



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

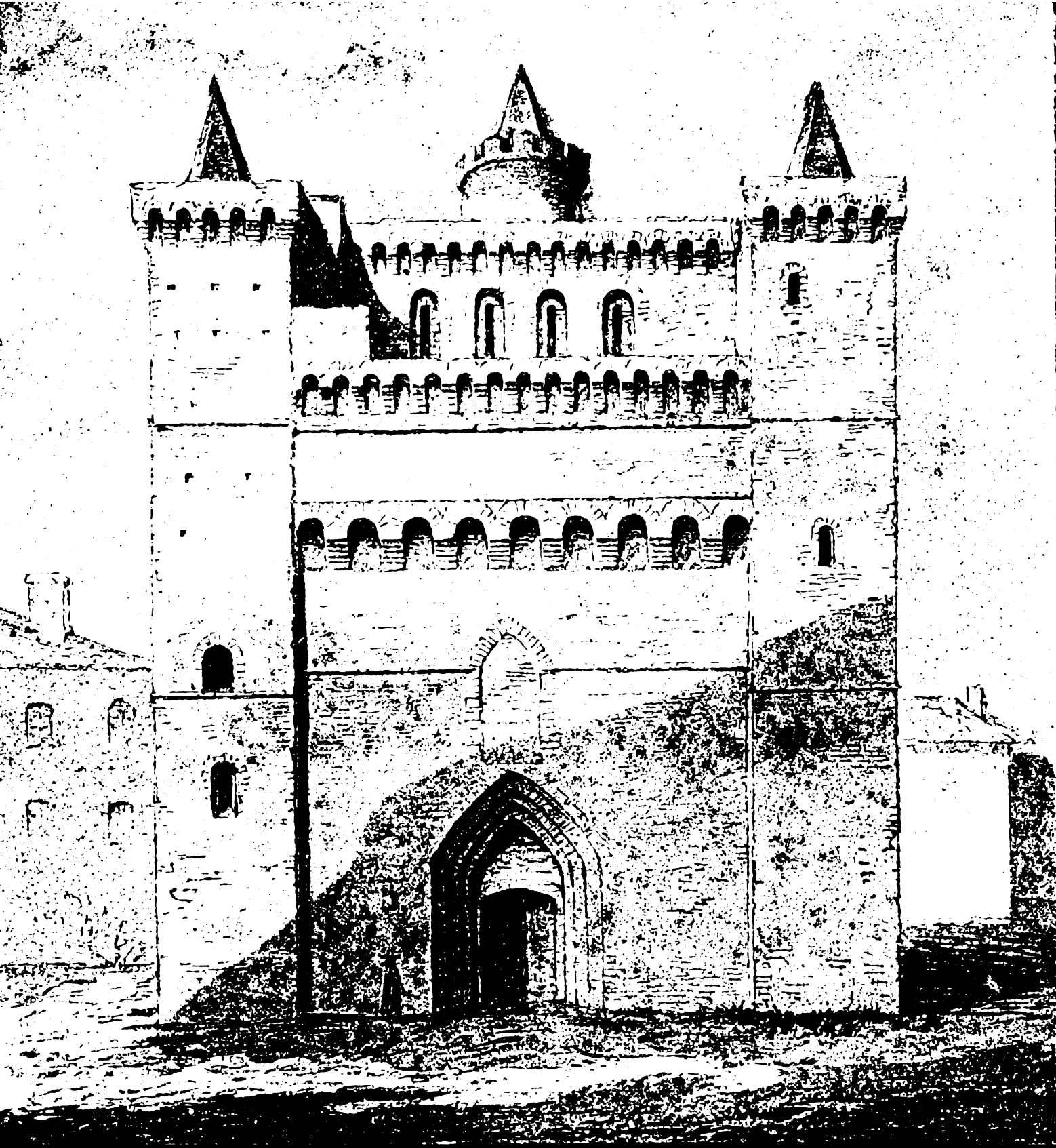
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

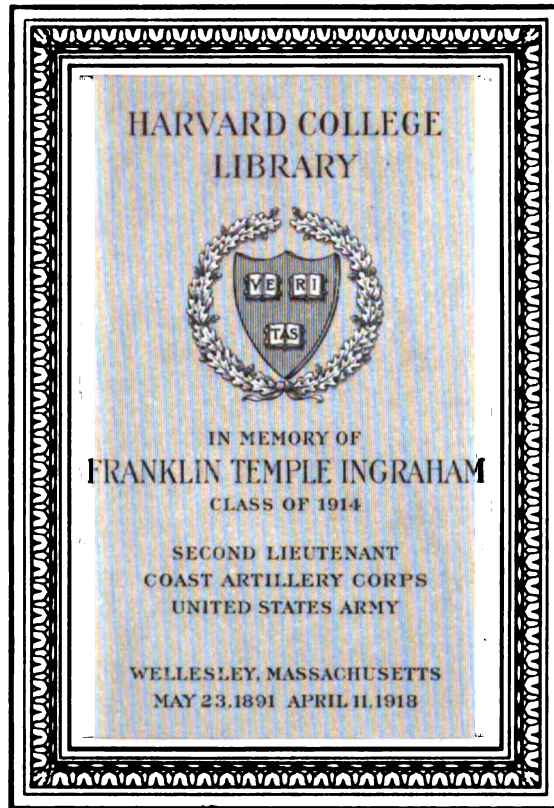
About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



*Mémoires de la Société
archéologique du midi de la France*
Société archéologique du Midi de la France

Are 113.3



216

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE.

TOULOUSE, IMPRIMERIE DE A. CHAUVIN ET FILS, RUE MIREPOIX, 3.

MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU MIDI DE LA FRANCE,

Reconnue établissement d'utilité publique par décret du
10 novembre 1850.

TOME IX.

Années 1866 à 1871.



PARIS,
VICTOR DIDRON, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
(LIBRAIRIE ARCHÉOLOGIQUE)
13, rue Hautefeuille.

TOULOUSE,
AUX ARCHIVES DE LA SOCIÉTÉ,
Place Saint-Sernin, 7.

1872

Are 113.3
✓

HARVARD COLLEGE LIBRARY
INGRAHAM FUND
Mar 5, 1929

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE.

LISTE DES FONDATEURS DE LA SOCIÉTÉ

TELLE QU'ELLE EST CONSIGNÉE DANS LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE SON INSTITUTION
DU 2 JUIN 1881.

MM.

Le marquis de CASTELLANE, président,	décédé.
Le comte BONI DE CASTELLANE,	décédé.
Le marquis DE RESSÉGUIER,	décédé.
L'abbé JAMES, chanoine de la métropole,	décédé.
Du MÉGE, ancien officier du génie militaire,	décédé.
BRUNO DE BASTOULH, conseiller à la Cour,	décédé.
AUGUSTE D'ALDÉGUIER, conseiller à la Cour,	décédé.
DUPUY, colonel d'état-major en retraite,	décédé.
DUBARRY, lieutenant-colonel en retraite,	décédé.
SAUVAGE, professeur de littérature latine à la Faculté,	
BELHOMME, homme de lettres,	décédé.
DE LAVERGNE, homme de lettres,	
LÉON DUCOS, négociant, juge au Tribunal de commerce,	décédé.
SOULAGES fils, antiquaire,	décédé.

TABLEAU

DES

MEMBRES QUI CONSTITUENT LA SOCIÉTÉ

AU 31 MARS 1872.

BUREAU.

MM.

L'abbé CARRIÈRE, *président*.
ADOLPHE DE CLAUSADE, *directeur*.
EDW. BARRY, *secrétaire général*.
E. CARTAILHAC, *secrétaire-adjoint*.
E. TRUTAT, *archiviste*.
ED. CHAMBERT, *trésorier*.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

	Date de leur nomination.
Le baron TAYLOR, membre de l'Institut, à Paris.	1 ^{er} octobre 1831.
DE CAUMONT, fondateur et directeur de l'Institut des provinces et de la Société française d'archéologie, à Caen.	8 décembre 1832.
M ^{sr} BAILLÈS, ancien évêque de Luçon, à Rome.	10 décembre 1851.
M ^{sr} COUSSEAU.	28 avril 1868.
G. HAGEMANS.	7 juillet 1868.
M ^{sr} X. BARBIER DE MONTAULT.	19 décembre 1871.
Le comte J. GOZZADINI, sénateur du royaume d'Italie, président du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhis- torique, session de Bologne, 1871.	9 janvier 1872.
J. CAPELLINI, recteur de l'université de Bologne, secrétaire gé- néral du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistorique, 1871.	9 janvier 1872.
N...	
N...	

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM.	Date de leur nomination.
SAUVAGE, ✱, fondateur, doyen honoraire de la Faculté des lettres.	2 juin 1831.
D'ANDRÉ DE SERVOLLES, ancien proviseur du lycée, ancien inspecteur d'académie.	11 juin 1831.
EDMOND CHAMBERT, architecte diocésain.	4 juin 1836.
Vicomte G. DE JUILLAC, ancien capitaine de cavalerie.	7 mars 1846.
MARCEL DUBOR, ancien magistrat.	16 août 1850.
Comte F. DE RESSÉGUIER, secrétaire perpétuel de l'académie des jeux Floraux.	4 février 1852.
ADOLPHE DE CLAUSADE.	14 juillet 1852.
L. BUNEL, avocat.	13 décembre 1854.
V. FONS, ✱, ancien magistrat.	21 mai 1856.
CLÉMENT COMPAYRE.	
EDWARD BARRY, ✱, professeur à la Faculté des lettres.	9 février 1859.
Abbé CARRIÈRE.	9 février 1859.
DESBARREAU-BERNARD, ✱, docteur en médecine.	28 juillet 1860.
BÉGUÉ, docteur en médecine, inspecteur des enfants assistés.	17 mars 1863.
Comte de SAMBUCY-LUZENÇON.	24 mars 1863.
ERNEST ROSCHACH, conservateur du Musée des antiques.	24 mars 1863.
CAUSSÉ, conseiller à la Cour d'appel.	8 mars 1864.
Abbé MASSOL, chanoine.	2 août 1864.
DE CROZANT-BRIDIER, directeur d'assurances.	3 janvier 1865.
ARMIEUX, ✱, médecin principal à l'hôpital militaire.	1 ^{er} mai 1866.
D'HUGUES, ✱, professeur à la Faculté des lettres.	26 décembre 1866.
E. TRUTAT, conservateur du Musée d'histoire naturelle.	19 février 1867.
ANTOINÈ DU BOURG.	19 février 1867.
E. CARTAILHAC, ✱, directeur de la Revue Matériaux pour l'histoire de l'homme.	26 février 1867.
Comte V. D'ADHÉMAR.	26 février 1867.
Comte R. DE TOULOUSE-LAUTREC.	9 avril 1867.
ACHILLE JANOT, ✱, docteur en médecine.	30 avril 1867.
D ^r NOULET, ✱, professeur à l'École de médecine, directeur du Musée d'histoire naturelle.	18 février 1868.
L. DE MALAFOSSE.	18 février 1868.
JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.	28 décembre 1869.
CHALANDE.	15 mars 1870.
Comte L. DE NEUVILLE.	22 mars 1870.
PESSEMESSÉ.	11 avril 1871.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.	Date de leur nomination.
LAPÈNE père, avocat à Saint-Gaudens.	15 octobre 1831.
Le vicomte DE GOURGUES, au château de Lanquais (Dordogne).	5 juillet 1834.
DULAURIER, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris, ancien membre résidant.	9 janvier 1836.
DE QUATREFAGES, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle, à Paris, ancien membre résidant.	23 novembre 1840.
HIPPOLYTE CROZES, président du Tribunal civil, à Albi.	23 janvier 1841.
ERN. BRETON, membre de l'Institut, à Paris.	20 mars 1841.
ADOLPHE RICARD, secrétaire général de la Société archéologique, à Montpellier.	19 janvier 1845.
CÉSAR DALY, architecte à Paris.	19 juillet 1845.
Comte DE FOUCAULT, au château de Braconac (Tarn).	28 février 1846.
BASCLE DE LAGRÈSE, conseiller à la Cour de Pau.	18 février 1846.
Chevalier GRIFI, secrétaire général, à Rome.	8 juillet 1848.
EUG. D'AURIAC, à la Bibliothèque nationale, à Paris.	16 août 1850.
L. DE LAVERGNE, membre de l'Institut, à Paris, ancien m. résidant.	4 février 1852.
Abbé CANÉTO, grand-vicaire, à Auch.	5 mai 1852.
Abbé GUILLAUME, à Nancy.	4 janvier 1854.
MOREL, avocat à Saint-Gaudens.	18 janvier 1854.
Vicomte DUFAUR DE PIBRAC, à Orléans.	10 janvier 1855.
JOUGLAR, notaire à Bouillac (Tarn-et-Garonne).	16 avril 1856.
Duc de LÉVIS-MIREPOIX, au château de Lérans (Ariège).	21 janvier 1857.
DEVALS aîné, archiviste du département, à Montauban.	8 avril 1857.
DOM-BERNARD, juge de paix à Montauban.	16 novembre 1859.
Marquis DE SAINT-GENIÈS, au château de l'Ermitage, près Béziers.	7 décembre 1857.
E. ROSSIGNOL, à Montans, près Gaillac (Tarn).	30 mai 1860.
J. GARNIER, archiviste à Amiens.	29 janvier 1861.
Abbé CORBLET, directeur de l' <i>Art chrétien</i> , à Amiens.	2 juillet 1861.
P. COUARAZE DE LAA, professeur au lycée d'Albi.	2 juillet 1861.
Abbé HUREL, chapelain à Paris.	3 juin 1862.
L. DE COMBETTES-LABOURELIE, au château de Labourelie (Tarn).	18 février 1868.
H. SCHUERMANS, conseiller, à Liège.	7 juillet 1868.
Baron ED. DE RIVIÈRES, au château de Rivières, près Gaillac.	25 juin 1868.
Gabriel BONNELS, avocat à Narbonne.	28 décembre 1869.
CURIE-SEIMBRES, ancien sous-préfet, à Trie-sur-Baïse.	3 juillet 1870.
Chevalier DA SILVA, architecte à Lisbonne.	19 décembre 1871.
DUCOS (FLORENTIN), à Cugneaux (H.-G.), ancien membre résidant.	4 février 1872.

	Date de leur nomination.
PAGÉS (FERNAND), à Bannière, par Verfeil (Tarn), ancien membre résidant.	4 février 1872.
PIFTEAU (IRÉNÉE), à Drémil-Lafage, ancien membre résidant.	4 février 1872.
Général DE CHANAL, rue de la Michodière, 23, à Paris, id.	4 février 1872.
GANTIER (ANTOINE), au château de Picayne, près Cazères.	20 février 1872.
CABIÉ (EDMOND), à Roqueserrière (Haute-Garonne).	15 mars 1872.

Dans le cours des années 1868 à 1872 la Société a perdu :

PARMI LES MEMBRES RÉSIDANTS :

MM.

Le marquis DE SAINT-FÉLIX MAUREMONT.
FOURNALÈS, chirurgien.
AUGUSTE D'ALDÉGUIER, conseiller à la Cour, président de la Société.
Le docteur BESSIÈRES.
DE MARCELIER DE GAUJAC.
Le vicomte DE LAPASSE, secrétaire général de la Société.
Le président CAZE, directeur de la Société.
JULIA, peintre.
Le baron DU PÉRIER, président de la Société.
Le marquis DE RESSÉGUIER.

PARMI LES MEMBRES HONORAIRES :

MM.

A. LE PRÉVOST.
CHAMPOLLION-FIGEAC.
Vicomte DE KERCKHOVE-VARENS.

PARMI LES MEMBRES CORRESPONDANTS :

MM.

Le vicomte EUGÈNE DE KERCKHOVE-VARENS.
EUGÈNE GENS.
DON JOAQUIN-MARIA ROVER DE ROSELLO.
A. SCHUEPKENS.
L. DE CUYPER.
Docteur OURGAUD.
LAMI DE NOZAN.
Le docteur BUZAIRIES.

TABLEAU DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE CORRESPOND.

1. AGEN (Société d'agriculture, sciences et arts d'). — Lot-et-Garonne.
2. ALAIS (Société scientifique et littéraire d'). — Gard.
3. ALPES-MARITIMES. Société des lettres, sciences et arts de Nice.
4. AVEYRON (Société de lettres, sciences et arts de l'), à Rodez.
5. BAYEUX (Société d'agriculture, sciences et arts de). — Calvados.
6. BELGIQUE (Académie archéologique de), à Anvers.
7. BELGIQUE. Société d'émulation, à Liège.
8. BÉZIERS (Société archéologique de). — Hérault.
9. BOULOGNE-SUR-MER (Société académique de).
10. CANNES (Société des sciences naturelles, des lettres et des arts de).
11. CARCASSONNE (Société archéologique de). — Aude.
12. CASTRES (Société littéraire et scientifique de). — Tarn.
13. CHALON-SUR-SAONE (Société archéologique de).
14. CHARENTE (Société archéologique de la). Angoulême.
15. CHATEAU-THIERRY (Société historique et archéologique de).
16. COTE-D'OR (Commission des antiquités de la), à Dijon.
17. CREUSE (Société des sciences naturelles et archéologiques de la), à Guéret.
18. DEUX-SÈVRES (Société de statistique des), à Niort.
19. DRAGUIGNAN (Société d'études archéologiques de). — Var.
20. GARD (Académie du), à Nîmes.
21. GERS (*Revue de Gascogne*), à Auch.
22. GIRONDE (Académie des inscriptions et belles-lettres de la), à Bordeaux.
23. GIRONDE (Commission des monuments historiques de la), à Bordeaux.
24. INVESTIGATEUR (Commission de l'), journal de l'Institut des provinces, à Paris.
25. LILLE (Société des sciences, d'agriculture et des arts de). — Nord.
26. LIMOUSIN (Société archéologique du), à Limoges.
27. LISBONNE (Academia real das sciencias de Lisboa). — Portugal.
28. LORRAINE (Société archéologique de la), à Nancy. — Meurthe.
29. MACON (Académie de). — Saône-et-Loire.
30. MARNE (Société d'agriculture de la), à Chalons.
31. MARSEILLE (Académie des sciences, belles-lettres et arts de).

32. MARSEILLE (Société de statistique de).
 33. MAYENNE (Société d'archéologie, sciences et arts de la).
 34. METZ (Académie de). — Moselle.
 35. MONTAUBAN (Société archéologique de). — Tarn-et-Garonne.
 36. MONTPELLIER (Académie des sciences, belles-lettres et arts de). — Hérault.
 37. MONTPELLIER (Société archéologique de). — Hérault.
 38. MORBIHAN (Société polymathique du), à Vannes.
 39. MORINIE (Société des antiquaires de la), à Saint-Omer.
 40. NARBONNE (Commission archéologique de). — Aude.
 41. NORD (Société des sciences, d'agriculture et des arts du), à Douai.
 42. NORMANDIE (Société des antiquaires de), à Caen.
 43. NUMISMATIQUE ET D'ARCHÉOLOGIE (Société française de), à Paris.
 44. OISE (Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'), à Beauvais.
 45. ORLÉANAIS (Société archéologique de l'), à Orléans. — Loiret.
 46. OUEST (Société des antiquaires de l'), à Poitiers. — Vienne.
 47. PARIS (Société des antiquaires de France).
 48. PARIS. Société philotechnique.
 49. PICARDIE (Société des antiquaires de), à Amiens. — Somme.
 50. PYRÉNÉES-BASSES (Société des sciences, lettres et arts des), à Pau.
 51. PYRÉNÉES-ORIENTALES (Société agricole, scientifique et littéraire des), à Perpignan.
 52. RAMBOUILLET (Société archéologique de). — Seine-et-Oise.
 53. REIMS (Académie de). — Marne.
 54. RHONE (Société littéraire du), à Lyon.
 55. SAONE-ET-LOIRE (Société Eduenne), à Autun.
 56. SEINE-ET-MARNE (Société d'archéologie de), à Melun.
 57. SENLIS (Comité archéologique de).
 58. SENS (Société archéologique de). — Yonne.
 59. SOCIÉTÉS SAVANTES (*Revue des*) à Paris.
 60. SAINT-PÉTERSBOURG (Commission impériale archéologique de). — Russie.
 61. TOULOUSE (Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de).
 62. TOULOUSE (Académie des jeux Floraux de).
 63. TOULOUSE (Société de médecine, de chirurgie et de pharmacie de).
 64. TOULOUSE (*Journal d'agriculture pratique du midi de la France*, à).
 65. TOURAINÉ (Société archéologique de la), à Tours. — Indre-et-Loire.
 66. VAR (Société des sciences du), à Toulon.
 67. VENDÉE (Société d'émulation de la), à Napoléon-Vendée.
 68. YONNE (Société centrale de l'), à Auxerre.
-

ÉLOGE

DE

M. AUGUSTE D'ALDÉGUIER,

Par M. CAZE, Président,

Lu à la séance de rentrée du 20 novembre 1866 (1).

MESSIEURS,

Le titre que je tiens de vos suffrages m'aurait procuré l'honneur, comme aussi le triste privilège, de consacrer à un pieux et douloureux hommage les premières paroles prononcées dans l'enceinte de nos réunions, à la reprise de nos travaux.

Souffrez qu'une absence, indépendante de ma volonté, ne m'enlève pas le droit d'être l'interprète de vos sentiments et l'écho fidèle de vos cœurs.

Je veux, en m'associant à vos regrets, être, par la pensée, au milieu de vous, lorsque vos regards attristés se porteront sur ce siège voilé de deuil, où chaque année, à pareille époque, une voix émue faisait entendre de touchantes paroles sur ceux de nos confrères que la mort nous avait ravis.

C'est donc notre vénéré président qui nous manque aujourd'hui.

Quel est celui d'entre nous qui, s'associant aux douleurs de sa famille, n'a pas reporté son esprit sur notre compagnie et mesuré l'étendue de la perte qu'elle a faite ?

M. Auguste d'Aldéguier n'était pas seulement le président de notre

(1) Cette allocution a été transcrite sur le registre des délibérations, à la suite du procès-verbal de la séance du 20 novembre 1866.

Société par le choix libre et sympathique de ses confrères : il en était l'ami dévoué : il en était pour ainsi dire la personnification vivante.

Initié aux pensées les plus intimes de son principal fondateur, de regrettable mémoire, il fut l'un de ceux qui concoururent, par de persévérants efforts, à doter notre ville d'une institution qui répondait aux besoins impérieux d'étudier et de connaître les choses du passé.

Ce n'est pas que la science archéologique ne comptât de dignes et savants interprètes ; mais il fallait concentrer les forces, organiser les travaux, imprimer une direction harmonieuse aux labeurs individuels. Dans ces conditions, la Société nouvelle pouvait, avec quelque confiance, se proposer pour but de rechercher et de recueillir d'abondants matériaux pour l'histoire de l'art, dans notre vieille cité et dans le pays où elle étend un rayonnement d'influence ; de poursuivre ses investigations sous des ruines et dans la poussière des archives ; de dérober, par des fouilles intelligentes, à la terre, qui les recélait depuis des siècles, de précieux produits de la statuaire antique, des fragments de la sculpture architecturale ; d'offrir le concours de son action et de son zèle pour la conservation des monuments légués par les âges, afin de prévenir d'aveugles profanations et des mutilations brutales ou inintelligentes, décorées du titre de restauration ; de demander aux vieux manuscrits, aux inscriptions, aux monnaies, aux médailles, des enseignements et des preuves ; de soustraire ainsi à l'indifférence ou aux dédains, tous ces témoignages muets et parfois éloquents des idées d'autrefois, des mœurs, des caractères, des aspirations, des tendances et des actes des générations écoulées.

Tel est le programme qui s'imposait aux laborieuses investigations et à la sollicitude de nos fondateurs : vous savez si le succès a justifié leurs espérances. Vous savez surtout si notre vénéré président fut fidèle à cette mission : quel autre, mieux que lui, comprit le devoir d'une association fondée pour une aussi noble entreprise ? qui les remplit avec plus d'assiduité, de constance et de dévouement, préoccupé sans cesse d'en propager le bienfait, d'en étendre l'influence, de lui assurer la faveur publique et les sympathies de tous ceux qu'intéressent le progrès de la science et le développement des études historiques ?

D'autres que nous, en cette enceinte même et ailleurs, diront les qualités morales de l'homme privé, du chef de famille et de l'époux, les vertus

du chrétien, celles du magistrat. Pour nous, à la première heure de cette réunion douloureusement émue de son absence, nous n'avons voulu que rappeler, au risque de les affaiblir beaucoup sans doute, les titres de M. Auguste d'Aldéguier à notre reconnaissance et à nos respects.

En déplorant cette perte prématurée, inspirons-nous de ses exemples et de son attachement à une œuvre qui fut à la fois pour lui l'objet de sérieux travaux, la source de vives jouissances intellectuelles et des plus cordiales relations.

Si nos vœux peuvent arriver jusqu'à lui, avec l'expression de notre douleur et de nos regrets, que son nom reste inséparablement uni au sort d'une institution qui lui fut si chère : c'est le plus digne hommage que nous puissions offrir à sa mémoire !

Gaillac, 18 novembre 1866.

FRAGMENTS HISTORIQUES

CONCERNANT

LA VILLE DE BUZET.

DESCRIPTION DE SON ÉGLISE.

A trente kilomètres de Toulouse du côté du nord-est, sur les bords du Tarn, est assise la petite ville de Buzet. Au centre, une tour massive semble protéger les habitations, resserrées dans un étroit espace, fermé autrefois au midi et au levant par une enceinte fortifiée, défendu au nord et au couchant par la rivière du Tarn et un profond ravin. A ce point de jonction dans la rive taillée perpendiculairement, au milieu des broussailles, on aperçoit l'entrée d'un souterrain, asile mystérieux dans des temps de terreur, et moyen de communication entre le moderne et l'ancien château de Buzet. Cette dernière construction n'existe plus ; mais les fondements presque entièrement conservés indiquent, par leurs contours et leur épaisseur, la destination de l'édifice.

Placé sur une ligne à peu près parallèle à la tour, il permettait ou interdisait le passage d'un pont, dont on aperçoit les ruines. Son histoire est encore racontée dans le pays, et ces dires populaires forment plusieurs légendes. Isolées, elles restent un peu confuses, réunies elles sont en parfait accord avec l'histoire.

Ces légendes, ces constructions, ces ruines, plusieurs documents inédits, étudiés sérieusement, peuvent aider à parvenir à la connaissance plus parfaite de quelques fragments de notre histoire de Languedoc aux treizième, quatorzième et quinzième siècles.

Au moyen âge Buzet était le lieu de passage le plus ordinaire de l'Al-

bigeois au Toulousain; un pont jeté sur le Tarn reliait les deux rives, privées à une grande distance de toute autre communication. On avait jugé prudent de ne pas interrompre une ligne naturelle de défense et d'en surveiller les abords.

En 1235, le comte Raymond VII, convaincu de l'utilité de fortifier ce point, acheta à un certain Pelifort de Rapistagno (de Rabastens), homme de guerre, une portion de terrain sur lequel il assit un château-fort. Le site était heureux et imprenable du côté de l'Albigeois. Les eaux du Tarn, profondes et rapides à cet endroit, viennent battre contre un rocher escarpé, dont le sommet était couronné par le château; il occupait le centre d'une enceinte fortifiée qui bientôt devint l'asile d'une population craintive et assez nombreuse pour former une petite ville. Dans une ordonnance datée du 12 du mois d'août 1241, le comte Raymond la frappait d'une redevance annuelle. Le même jour, le comte Raymond, alors à Beaucaire, fit de Buzet le chef-lieu d'un bailliage et lui donna pour dépendance tout le territoire compris dans un triangle dont le sommet était occupé par Buzet. La seule inspection du lieu révèle toute la pensée de Raymond, parfaitement saisie et mise à exécution par nos rois bientôt successeurs des comtes de Toulouse : c'était d'opposer une ligne de défense aux bandes et aux Albigeois qui descendaient le long du Tarn et de l'Agout, et opéreraient leur jonction au-dessous des confluent des deux rivières.

Les limites fixées, Raymond voulut retenir par l'affection ceux qu'il avait peut-être assujétis par la force, et il leur donna ou reconnut des immunités, franchises, libertés et usages qu'il jura, sur les saints Évangiles, de garder. Le serment eut lieu en présence de Gaillard, prévôt de l'église Saint-Salvy, de maître Guillaume de Puis-Laurens, notaire de l'évêque de Toulouse, de Raymond Gausselin, seigneur de Lunelle et de plusieurs autres grands personnages, tous pris comme témoins.

La promesse suivante clôture ce pacte : «Voulant donner une plus grande faveur à notre château de Buzet et à tous ceux qui y habitent ou qui dans la suite viendront y fixer leur résidence, nous promettons et jurons, les deux mains appuyées sur l'Évangile, que le château de Buzet avec ses dépendances, restera toujours en notre pouvoir et domination, ne sera jamais vendu, donné en gage ou en fief; que nous ne ferons aucun échange avec qui que ce soit, ni en partie ni en son entier, à moins que

nous ne permutons, donnions ou échangeons tout notre comté de Toulouse, de manière que nous tiendrons pour fait et consommé tout contenu ci-dessus. Et afin que les habitants de Buzet soient bien convaincus que les présentes lettres, par nous à eux accordées, sont choses sûres à perpétuité, y avons apposé le sceau du très-illustre prince Jacques, roi d'Aragon, par la grâce de Dieu et du seigneur Raymond Bérenger, comte de Provence. »

Cette dernière clause constitua un droit auquel il fut dérogé en 1771, époque de concession de la châtellenie de Buzet, de la part de Louis XV, en faveur du comte de Clarac, seigneur de Mirepoix.

Jeanne, dernière héritière de Raymond VII, venait de mourir sans postérité en 1272 ; le comté de Toulouse demeurait acquis au roi en vertu des dispositions prises lors du mariage de Jeanne avec Alphonse, frère de Louis IX. Philippe le Hardi se hâta de les mettre à exécution et en chargea Guillaume de Cohardon, chevalier, sénéchal de Carcassonne. La commission fut remplie avec activité et intelligence, et pendant l'accomplissement des exigences du cérémonial en usage pour la prestation du serment, Guillaume de Cohardon fit l'inventaire des meubles et autres effets de Raymond VII gardés dans le château de Buzet.

Il exigea des habitants le serment de fidélité ; il fut prêté, mais sous la réserve des libertés et coutumes. Cette réserve fut reconnue par plusieurs de nos rois, notamment par Jean II. Avant de céder le comté à la couronne, ce prince, en résidence à Villeneuve-d'Avignon, accueillit favorablement la demande des habitants de Buzet, à l'effet d'être exonérés des taxes et subsides fournis au roi leur seigneur. La réponse, datée du 17 janvier 1363, mentionne les dégâts causés par les courses des ennemis. Dans ces luttes fratricides, nées de la jalousie et de l'intérêt, soutenues par le fanatisme et l'appât du gain, les timides habitants de la campagne se précipitèrent en foule dans la ville de Buzet. On les accueillit et ils descendirent dans un souterrain, cavité formée d'abord pour l'enlèvement des sables employés à la construction du château, de la tour et de l'église. Le déblai fut ensuite continué régulièrement pour fournir de la terre et des matériaux aux murailles d'enceinte et des maisons. On creusa dans le tuf, on allongea les galeries, on fit un vaste souterrain : il serpentait sous les rues tortueuses de la petite ville, la contournait entièrement, et, se

repliant sur lui-même, longeait la rivière du Tarn, après avoir mis en communication entre eux tous les points de défense.

Les trois portes de la ville étaient surveillées par les ouvertures du souterrain ; elles s'ouvraient dans le fossé, suivant une ligne oblique : excellente situation pour voir sans être vu. Vis-à-vis l'ouverture, on avait simulé, en ligne droite, une galerie sans issue, et garnie sur les côtés de cachettes, piège habilement pratiqué où l'ennemi courait avec confiance se faire prendre. Les réfugiés attendaient dans cet asile l'éloignement des bandes ennemies ; ils en sortirent pour réclamer à Jean II leurs franchises, libertés et coutumes. Elles furent reconnues, et plus tard augmentées par plusieurs de nos rois et principalement par Charles VII (1422), comme récompense de fidélité envers le roi et de valeur contre leurs ennemis et les Anglais à la rencontre suivante.

Dans l'année 1385 des bandes anglaises, après avoir battu la campagne dans l'Agenais, s'avancèrent dans l'Albigeois, et, au nombre de cinq cents combattants, se ruèrent sur Rabastens, qu'ils faillirent prendre par escalade. Repoussés, ils tentèrent de pénétrer dans le Toulousain, et de forcer le passage du Tarn à Buzet ; les habitants, prévenus, s'opposèrent à la marche des Anglais ; ceux-ci, après d'inutiles efforts, eurent recours à la trahison et ménagèrent quelques intelligences avec deux militaires en garnison dans le château.

« Mais bien que le castel de Buzet ait esté vendu aux Anglais, sitôt que » on l'a çu, on en a avisé ceux du dit castel, et, tant que, à l'aide de Notre- » Seigneur, il se gardera bien que ceux que vendu l'ont, en ont déjà reçu » en parti de l'argent, et n'ont pas pu en bailler la possession aux dits » Anglais, pour cause du débat qui a esté entre les capitaines anglais. »

Ce défaut d'entente donna le temps de découvrir la conspiration. Les deux coupables furent arrêtés et condamnés : l'un, comme prompt satisfaction donnée à la justice, eut la tête tranchée sur le lieu même du crime ; l'autre, réservé pour donner de plus amples informations, fut emmené à Toulouse, où il subit la même peine.

Aux Anglais succédèrent les bandes de partisans, et dans les tristes démêlés des Bourguignons ou de la reine mère contre le Dauphin, la localité de Buzet joua un rôle quelquefois assez sérieux : on en jugera par le fait suivant.

En 1418, les capitouls de Toulouse, les consuls de Carcassonne et de Béziers, ayant fait leur soumission à la reine mère, Jean de Bounay, sénéchal de Toulouse, attaché au parti du Dauphin, se jeta dans le château de Buzet et s'y maintint huit ou neuf mois, époque où les Toulousains rentrèrent sous l'autorité du Dauphin. L'année suivante le fidèle Jean de Bounay vint à Toulouse rejoindre son maître au moment de son passage. Confirmé dans sa charge de sénéchal le 4 mai, le 12 du même mois il emmenait le Dauphin au château de Buzet réparé exprès.

Le Dauphin jugea par lui-même de l'importance de la situation. Aussi, vingt ans plus tard (en 1440), après avoir destitué pour cause d'intelligence avec ses ennemis Jacques de Thabanne de ses fonctions de sénéchal de Toulouse et instituant à sa place un militaire nommé de Galobie de Panésac, il investit ce dernier d'un commandement militaire dans la châtellenie de Buzet, où, sur l'ordre de son maître, il eut à se rendre plus d'une fois. Ses visites, peu importantes, sont tombées en oubli devant le souvenir du séjour au château de Buzet de l'infortunée Jeanne, fille de Gaston IV, comte de Foix, et mariée, en 1468, à Jean V, comte d'Armagnac, personnage trop connu par le scandale de son mariage incestueux et par son ingratitude envers Louis XI, qui le fit mettre à mort dans Lectoure (1473). Que devint alors la comtesse Jeanne ?

Le lieu de sa résidence a été désigné d'une manière bien incertaine par les auteurs modernes, ils se sont plu à grossir les ténèbres qui ont régné sur sa tombe. Les erreurs de quelques savants, l'exagération dans les récits de ses partisans ou de ses ennemis ont jeté dans l'histoire une véritable confusion. Espérons la dissiper à l'aide d'anciens documents, des légendes et des faits récemment découverts ; nous essaierons d'ajouter un trait certain à notre histoire du Languedoc.

Voici la relation, un peu suspecte sans doute, faite par le secrétaire du comte d'Armagnac. Après avoir raconté la mort du comte tué le 14 mars 1476, dans sa chambre à coucher, à côté de son épouse, il ajoute : « On ôta par force ses bagues et ses bijoux à la comtesse ; on la conduisit au château ; le sénéchal de Toulouse se chargea de la comtesse, qui était enceinte, et la fit conduire au château de Buzet dans le Toulousain. Au mois d'août suivant, quelques gens apostés lui ayant demandé si elle était enceinte, on la força de prendre un breuvage qui la fit avorter d'un

enfant mâle, action détestable dont le roi aurait dû faire une punition exemplaire ; mais ce prince récompensa, au contraire, celui qui avait tué le comte et lui fit présent d'une tasse pleine d'écus. Bonnal ajoute que les principaux auteurs d'un si noir attentat étaient des seigneurs qui désiraient non-seulement la mort du comte d'Armagnac, mais encore qu'il ne laissât aucune postérité légitime. Précaution inutile. Nous ferons remarquer l'erreur de Bonnal, adoptée par le savant Dom Vaissette : un jeune enfant du comte d'Armagnac survécut au sac de Lectoure et a laissé une postérité.

Les circonstances au sujet de la comtesse se trouvent relatées à peu près de la même manière dans un plaidoyer, fait au mois de février 1483, en faveur de Charles d'Armagnac frère de Jean V d'Armagnac. Le plaidoyer eut lieu devant les états généraux du royaume assemblés à Tours en présence du roi Charles VIII et de toute sa cour. Il exagère les meurtres commis dans le palais de Lectoure et fait intervenir Gaston de Lyon, qui prend la comtesse sous sa protection. Cette dernière fut emmenée, trois jours après, au château de Buzet, étant grosse de sept mois. Quelques jours après son arrivée dans ce château, le seigneur de Castelnaud de Brétenous, Mattres, Massé, Guardon et Olivier le Roux, secrétaires du roi, étant entrés dans sa chambre avec un apothicaire, l'obligèrent à prendre un breuvage qui la fit avorter, et dont elle mourut deux jours après.

A ces documents nous ajouterons la légende suivante, traduite mot à mot du langage languedocien telle qu'elle a été racontée dans le pays : « L'ancien château de Buzet a servi autrefois de prison d'Etat. C'est là, que » par ordre de la Cour a été enfermée une princesse. Elle demandait » constamment au ciel la consolation refusée sur la terre ; Dieu fut sensible à sa prière et adoucit les amertumes de son exil par les joies maternelles. Elles furent de courte durée : après quelque temps, l'enfant mourut ; la malheureuse mère ne survécut pas longtemps à sa douleur. » Examinons encore un fait assez récent. Les fondements de l'ancien château de Buzet environnent divers potagers cultivés avec soin. Des tenanciers, en pratiquant un défoncement à une assez grande profondeur, trouvèrent, dans les soubassements du château, un tombeau creusé dans l'épaisseur de la muraille ; il avait été soigneusement fermé et contenait les restes d'un petit enfant. Auprès de lui, mais dans la terre, était couché

un squelette réduit presque entièrement, ainsi que l'enfant, à l'état de cendres, moins quelques ossements. Peut-être ces travailleurs tenaient en main le dernier anneau de la tradition de l'histoire des comtes d'Armagnac. Ils le brisèrent après un moment d'hésitation causée par la surprise, par le souvenir de vagues rumeurs; ils dissipèrent pierres, cendres, ossements, peut-être inscriptions, et continuèrent leurs travaux avec la désolante indifférence d'un insouciant cultivateur.

Les relations contemporaines et les autres faits prouvent évidemment que la comtesse Jeanne, au moment de la chute de Lectoure, a été enlevée de son palais et transportée à Buzet. Cette dernière résidence est seule désignée par les historiens de son époque. Ils écrivent un fait passé presque sous leurs yeux et intéressant une personne dont l'existence n'est pas indifférente pour eux. Témoins, ils ne peuvent pas être trompés, ils ne veulent pas tromper. Quels motifs auraient-ils de consigner volontairement une erreur dans l'histoire? Auraient-ils voulu tromper; ils ne le pouvaient pas. Ils écrivaient ou parlaient devant des partisans ou des adversaires de la famille des d'Armagnac, tous parfaitement bien fixés sur le lieu de la résidence de la comtesse Jeanne. L'erreur aurait été immédiatement mentionnée.

Notre croyance est encore appuyée d'une preuve tirée de la légende; elle parle, il est vrai, d'une princesse; mais cette différence et autres dans les circonstances accidentelles du récit prouvent qu'il n'y a pas d'accord entre les partis. Le fait découle de la même source, et arrive jusqu'à nous par deux lignes différentes: l'histoire écrite et la tradition orale. Celle-ci est formée par des gens illettrés; leurs dires supposent une prisonnière de distinction, dans l'état ou était la comtesse Jeanne, et emmenée par ordre du roi à Buzet. C'est le fait en question.

Enfin, la résidence de Buzet, assignée à l'infortunée Jeanne, semble être le lieu le plus convenable à la politique de Louis XI. Que veut-il? séparer la comtesse de sa famille et de ses partisans; retenue à Buzet, elle est également séparée de la Gascogne et de l'Ariège et placée dans un pays dévoué au roi.

S'il n'y a pas d'incertitude sur le fait de la résidence, nous en trouvons une très-grande sur les circonstances de la mort de la comtesse Jeanne et sur le prétendu breuvage, cause d'un avortement suivi de sa mort.

Ce récit, fait devant l'assemblée des Etats généraux à Tours, soulève une violente opposition entre les partisans du roi et les partisans du comte d'Armagnac. Le récit n'est donc pas accepté par tous les auditeurs. On doit remarquer encore que le breuvage, occasion de la mort de Jeanne enceinte de sept mois, est donné immédiatement après la prise de Lectoure, arrivée le 4 mars 1473, et le 11 mai, le roi accorde à Jeanne de Foix, veuve de Jean V d'Armagnac, une rente annuelle de six mille livres : elle n'était donc pas morte des suites immédiates du breuvage.

Quel avantage Louis XI aurait-il retiré de ce crime? L'extinction de la famille des d'Armagnac ; supposition imaginée par Bonnal et suivie par Dom Vaissette ; mais le but n'était pas atteint : la catastrophe de Lectoure n'avait pas anéanti la postérité des d'Armagnac, les notes de notre ancien collègue, le chevalier du Mége, le démontre clairement.

La légende du pays aurait conservé un faible souvenir, au moins, d'un attentat abominable commis au su et au vu de plusieurs personnes.

L'incertitude sur ce fait et le défaut d'indication sur le lieu de la sépulture ont égaré plusieurs auteurs modernes. Ils ont perdu les dernières traces de la malheureuse Jeanne ; nous les retrouvons, croyons-nous, dans une des salles basses du château de Buzet, là où la comtesse Jeanne et son fils ont été ensevelis ; il est probable que la mère infortunée ne voulut pas se séparer de son enfant, et fit creuser, dans les soubassements du château, le tombeau dont nous avons parlé. L'enfant, enseveli avec soin et privé du contact de l'air, a pu conserver ses cendres et quelques faibles débris d'ossements jusqu'à ce jour. La mère aura demandé une sépulture auprès de son fils, la famille des comtes de Foix et d'Armagnac aura respecté la volonté de leur parente. Des troubles survenus plus tard, le château de Buzet surpris plusieurs fois et abandonné, tout aura contribué à l'oubli de la tombe.

Il serait difficile de supposer que les restes de la fille des comtes de Foix, de la veuve du comte d'Armagnac, aient été ensevelis sans distinction, sans marques, et jetés plus tard dans une fosse commune, lorsque les principaux habitants de Buzet avaient leur sépulture séparée.

Ce dernier, fait joint aux autres éléments que nous avons essayé de rassembler, nous paraît suffisant pour écrire : La comtesse Jeanne, après la mort de son mari Jean V d'Armagnac, a été transportée dans le château

de Buzet désigné comme lieu de résidence. Après quelque temps de séjour dans ce lieu, elle donna naissance à un fils dont la vie fut de courte durée. Elle ne lui survécut pas longtemps. La mère et l'enfant ont été probablement ensevelis dans une des salles basses du château de Buzet.

Les précautions prises par Louis XI à l'occasion de la résidence de la comtesse Jeanne maintinrent longtemps le calme et la paix dans les environs de Buzet ; le château fut converti en place d'armes ; on compléta les fortifications de l'église. Aujourd'hui elles sont entièrement ruinées. Le reste de l'édifice, assez bien conservé, est digne d'être examiné dans tous ses détails.

Bâtie au temps des guerres civiles et religieuses, l'église de Buzet présente dans son architecture le caractère d'un édifice militaire et religieux, rappelle, par son aspect, un château-fort du moyen âge, et impose par sa masse plutôt que par ses formes élancées. De grandes lignes dessinent le premier contour de l'église et enferment dans une ceinture les contre-forts, sans laisser aucun abri à l'assiégeant. L'abside, à pan coupés, est solidifiée par des piliers intérieurs enchâssés dans les murailles jusqu'à la hauteur de vingt mètres. La façade, semblable au reste de l'édifice, se développe sans décoration et signes religieux. Au centre est placée une porte étroite terminée en ogive. Sa mince embrasure est insuffisante pour cacher une personne. Au-dessus est une galerie entièrement ruinée. A l'extrémité du côté nord, sur la rive du Tarn, s'élève, sans aucune saillie, une tour de guetteur, transformée aujourd'hui en clocher. Ses murailles ont trois mètres d'épaisseur. Elle se montre sans graves dégradations, et conserve, comme une page de l'histoire, l'empreinte des projectiles dirigés contre ses meurtrières et ses créneaux. Sa base rectangle, de dix mètres sur sept mètres soixante et dix centimètres, conserve sa forme massive jusqu'à la hauteur de vingt-trois mètres ; l'extrémité est couronnée par une ceinture de mâchecoulis, présentant une série d'arcs à plein cintre, portés sur des consoles. Les mâchecoulis supportaient un mur crénelé qui n'existe plus ; un peu élevé au-dessus des contre-forts, ils permettaient de surveiller l'extérieur de l'édifice.

A cette élévation, après une retraite assez large pour permettre à plusieurs hommes de se mouvoir, d'attaquer ou de se défendre, est superposée, sur le rectangle, la véritable tour-guetteur, ainsi désignée du nom de l'homme

qui veillait et qui était chargé d'arborer un drapeau pour indiquer le côté d'où venait l'ennemi. Cette construction est la mieux conservée et la plus parfaite en son genre que nous ayons rencontrée. Cette seconde tour, à forme octogone, et de dix-huit mètres d'élévation, est divisée en trois étages. Chaque face est percée d'une fenêtre ceintrée; chaque angle est renforcé par une colonnette portée sur un pied droit; les chapiteaux et les tailloirs n'ont jamais été travaillés; le couronnement n'a pas été posé. La hauteur totale au-dessus du sol est de quarante et un mètres. L'intérieur de l'église contraste agréablement avec l'extérieur. Celui-ci rappelle la pensée politique du comte Raymond, l'autre l'expression de ses sentiments pieux. La nef et le sanctuaire semblent, pour ainsi dire, se dilater, tandis que la voûte atteint de belles proportions. La longueur totale de l'édifice, exécuté dans sa plus grande partie dans le style ogival primitif, est de trente-cinq mètres cinquante centimètres sur dix mètres soixante centimètres de largeur; la hauteur de la voûte est de vingt et un mètres.

La nef est divisée en quatre travées. Chacune était ornée primitivement d'une belle fenêtre, et, au rez-de-chaussée, d'une arcade ogivale bien élancée. C'était l'entrée d'une chapelle de cinq mètres quarante centimètres de largeur sur quatre de profondeur. Huit chapelles sont ouvertes dans la nef: quatre du côté nord et quatre du côté sud. Plus tard, deux ont été murées pour servir de sacristie ou de décharge. Au moyen âge, les salles destinées à ranger les ornements de l'église et les vêtements des prêtres étaient très-rares. Quand il existait une sacristie spéciale, c'était un petit bâtiment annexé à l'édifice, vers le transept ordinairement. Souvent une chapelle servait de sacristie. Un prie-dieu, des armoires ciselées composaient la partie importante de l'ameublement. Le sanctuaire est polygonal, inclinant légèrement sur le côté, pieuse allégorie de l'agonie du Sauveur. Onze piliers engagés dans les murailles et terminés par un tailloir peu sensible et bâti en tuiles rectangulaires appareillées supportent des arcs de la grande voûte. Les nervures diagonales ou arêtiers se coupent sous un arc variable et ont leur point d'intersection décoré d'une petite rosace dont le rinceau encadrait autrefois les armoiries des comtes de Toulouse, de la comtesse Jeanne, réunies à celles d'Alphonse, frère de saint Louis: page de l'histoire enlevée dans des jours mauvais avec une intelligence coupable. Nous avons à déplorer la même mutilation sur les pieds droits

supports des arétières des chapelles. On a conservé intacts seulement ceux qui représentent des animaux fantastiques ou des fleurs imaginaires. Un seul, dans la chapelle de la Vierge, a échappé à la dégradation : c'est l'écu royal; il semble indiquer l'époque où ont été terminées les voûtes des chapelles après la réunion du comté de Toulouse au domaine des rois de France.

La voûte du sanctuaire est en éventail, formée par une série de lunettes. Les fenêtres, largement percées sur les murs gouttereaux, devaient laisser peu d'intervalle entre les piliers; de sorte qu'à l'intérieur la voûte aurait semblé être appuyée sur des murs de verre colorié. On sait qu'à cette époque les artistes du moyen âge tentaient de réaliser l'idée de cette Jérusalem céleste, bâtie de pierres précieuses, dont il est parlé dans la sainte Ecriture. Aujourd'hui ces fenêtres sont privées de leur antique ogive géminée surmontée d'une rose. Rétrécies par une épaisse bâtisse, elles sont devenues étroites, et, tout en conservant l'ogive, elles sont d'une ouverture égale à la première croisée à forme ceintrée. L'arc de celle-ci est pareil à celui des fenêtres de la tour du guetteur. Une autre défectuosité apparaît dans le premier arceau, ouvert dans l'intérieur à la base de la tour. Son ogive produit l'effet d'un élément étranger et ne se marie pas avec les autres parties de l'édifice. L'arc en plein cintre est devenu aigu sans que ses proportions aient été changées; il n'est ni plus étroit ni plus élevé, et sa pointe est peu prononcée. Quelle est la cause de ce contraste? Deux soudures, l'une cachée sous le premier contre-fort, l'autre trop visible sur le mur de la façade, ont tout révélé. La tour rectangulaire, fortification destinée à défendre ou à permettre le passage du pont et la tour octogonale du guetteur, furent d'abord élevées et, avec elles, la partie de muraille où se trouve la fenêtre ceintrée, comme espèce de contre-fort provisoire ou moyen de mieux lier la maçonnerie. Or, à cette époque, dans la première partie du treizième siècle, le style ogival semblait pénétrer difficilement dans le Languedoc. Dans ce pays, aux onzième et douzième siècles, on avait solidement construit de belles églises. Les cathédrales au style ogival d'Albi, de Lavaur, ont été élevées plus tard aux quatorzième, quinzième et seizième siècles. Un siècle avant, dans les édifices méridionaux, l'ogive est employée exceptionnellement comme moyen de solidité. En me servant d'un mot d'un auteur connu, l'ogive se montre en corps et

non en esprit; elle ne fusionne pas avec les autres parties et se place comme une date sans liaison dans le corps d'un ouvrage. Nous l'accueillons ainsi dans la première partie de l'église de Buzet, et la regardons avec plaisir non-seulement comme indice de l'époque de la fondation, mais encore comme observation importante dans les classifications architectoniques.

Sous ce rapport, on ne doit pas s'arrêter au mode de fortification employé pour quelques églises : il n'indique pas une date, mais une époque; il n'appartient pas à une partie de l'histoire, mais plutôt à une histoire tout entière et souvent bien longue. En preuve de ce fait, nous citerons l'édifice objet de nos études. Il existait déjà depuis trois siècles, lorsque Montluc, pour mettre fin aux déplorables luttes qui, en 1562, ensanglantèrent les rues de Toulouse, résolut de couper aux religionnaires les secours venant d'Albi et de Castres. A cet effet, au mois de mai, il fit occuper Buzet et abrita ses troupes sous les fortifications du château-fort et de l'église. Le passage du pont fut ainsi défendu et les religionnaires refoulés.

Un an plus tard, les habitants de cette localité furent moins heureux et durent leur salut aux fortifications de l'église et du château.

Sur la foi des traités, les catholiques reposaient en paix, et le jour de Pâques, 11 avril 1563, à l'heure de vêpres, chantaient joyeusement l'*Alleluia*, sans se douter d'une trahison. Quinze cents religionnaires, partis de Castres et de Puylaurens, pénétrèrent dans la ville par une brèche donnant entrée à la principale rue longitudinale. Le nom de rue des Albigeois, laissé encore à ce passage, rappelle la surprise des traîtres; et l'empreinte des coups d'arquebuses, encore visibles sur les meurtrières de la tour, rappelle le courage des assiégés : ils ne voulurent pas livrer leur église et le château. Le souterrain mettait en communication ces deux édifices. Les nombreuses issues cachées dans l'obscur ravin, ou pratiquées sur la rive inaccessible du Tarn, permettaient d'aller chercher quelques secours en vivres ou en munition, en attendant celui que la ville de Toulouse devait infailliblement envoyer. Il tarda d'arriver, les religionnaires ayant retenu prisonnier l'exprès du cardinal d'Armagnac. Le lieutenant du roi croyait tout obtenir par une simple remontrance adressée aux religionnaires; mais ils furent d'un autre avis, et trouvèrent

bon de garder un poste important, où ils laissèrent une forte garnison, après avoir tenté inutilement de s'emparer du château et de l'église. Ils interrompirent ainsi toute communication entre l'Albigeois et le Toulousain. Cet événement causa une vive peine au cardinal, et sa correspondance avec la reine mère a révélé toutes ses émotions, et la crainte de perdre la confiance de sa souveraine ou d'être victime de la violence du peuple; celui-ci murmurait et menaçait de prendre les armes, irrité par la privation des subsides qui lui venaient du Rouergue et de l'Albigeois. Cette voie importante fut bientôt après dégagée par les efforts combinés du roi et du parlement.

Averti par cet échec, Henri de Montmorency, seigneur de Damville, nommé gouverneur du Languedoc, se hâta d'aller visiter Buzet. Il entra à Toulouse accompagné du cardinal d'Armagnac, de Montluc et de plusieurs seigneurs, prêta serment entre les mains du premier président, revint coucher aux Minimes, où les capitouls lui donnèrent un dîner splendide et une coupe d'or de cinq cents écus. Il partit le lendemain pour passer quelques jours à Buzet. Montluc, dans ses *Commentaires*, assigne un autre motif au départ précipité de Damville : c'est la peur plutôt qu'une pensée guerrière. « Damville, dit-il, alla à Toulouse seulement pour se montrer au peuple, qui avait une merveilleuse envie de le voir, n'y pouvant arrêter à cause de la peste qui y était. » Nous n'avons pas à sonder l'intention de Damville : elle importe peu à notre histoire. Sa retraite sur Buzet suppose toujours un poste important comme point stratégique; Montluc lui-même l'envisagea ainsi en 1569. Ayant été chargé de s'entendre avec Damville pour combattre Montgomery chez des religionnaires, afin d'éviter toute surprise, il porta ses vues sur Buzet et décrit ainsi les dispositions prises par lui-même : « J'avais donné commission aux capitaines Dupleix et Pommiés, qui sont de Condomois, de faire chacun une compagnie, et leur manday qu'ils se rendissent vers Buzet, et que je voulais essayer de passer la rivière de Garonne, et s'ils entendaient que les ennemis me vinsent empescher le passage, qu'ils leur donnassent des alarmes par derrière. »

La nécessité de défendre ce passage fut reconnue par les Etats du Languedoc assemblés à Narbonne en 1596. Ils prièrent le maréchal de Joyeuse et le duc de Ventadour de réunir leurs forces pour réprimer le

capitaine Caravelles, contre lequel la peine de mort fut décrétée pour s'être emparé de Buzet. Après cet échec, cette localité jouit de la paix et des avantages accordés par Henri IV. En récompense de leur fidélité, ce prince porta le nombre de leurs consuls de deux à trois et les revêtit de la robe des capitouls de Toulouse, reconnut leurs coutumes et octroya de nouvelles franchises et libertés. Ces libertés furent défendues devant les cours et les parlements par plusieurs nobles personnages, qui recevaient des habitants aide et secours au temps de la chasse dans la grande forêt. Epris des agréments de la plaine du Tarn et de la beauté du site, en 1664, ils prièrent saint Vincent de Paul de se fixer à Buzet afin d'élever leurs enfants. Louis Abelly, évêque de Rodez, raconte ainsi le fait : « Saint Vincent de Paul prit la résolution d'accepter une petite régence qu'on lui offrit à quatre lieues de Toulouse, dans la ville de Buzet, où plusieurs gentilshommes des environs lui donnèrent leurs enfants en pension, et même on lui en envoya de Toulouse, comme il le manda à sa mère par une lettre qu'il lui écrivit. » Au milieu de ces paisibles occupations et des courses des seigneurs, Buzet laissait tomber ses remparts et l'enceinte de défense du château-fort, dont les matériaux servirent à bâtir un nouveau château. Malheureusement, les nouvelles constructions s'embellirent aux dépens des anciennes, et les débris de celles-ci furent utilisés, sous prétexte de dégâts occasionnés par les eaux pluviales, à combler d'un mètre et demi l'intérieur de l'église et les rues adjacentes. Le corps principal du château des comtes Raymond subsista seul jusqu'aux premiers temps de la République. Quelques années avant cette époque, il était utilisé comme dépendance du château moderne, avec lequel on pouvait communiquer par le souterrain. Cette issue secrète, prolongée le long du Tarn au delà du fossé qui avait été comblé, sauva la vie à plusieurs personnes dans les circonstances suivantes. L'an 1771, Louis XV céda au comte de Clarac la châtellenie de Buzet, avec privilège de haute et basse justice ; cette clause, diamétralement opposée aux engagements pris par Raymond VII de ne jamais céder la châtellenie de Buzet en tout ou en partie, blessa l'orgueil des habitants et amena naturellement quelques modifications aux usages, coutumes et libertés, ou du moins les soumit à un examen plus rigoureux. Froissé dans son orgueil et gêné dans ses coutumes, le peuple se laissa aller à une haine violente. Ce sentiment,

refoulé au fond des cœurs, éclata vingt ans après, comme une vengeance, dans les journées des 7 et 8 janvier 1794.

Le comte de Clarac, après avoir émigré avec les princes, revenait au moderne château de Buzet ; son éloignement et son retour éveillèrent les soupçons des habitants malintentionnés. Une active surveillance, rendue facile par la trahison de plusieurs domestiques, fut exercée contre lui. L'arrivée de son parent, M. d'Escayrac, colonel de gendarmerie, de M. de Cuminel, son ami, et autres personnages inconnus, fut signalée et interprétée d'une manière odieuse.

L'interprétation, chez ce peuple surexcité, se changea en certitude par la conduite équivoque de deux domestiques : ils se rendaient auprès de leur maître, M. d'Escayrac, et, au lieu de suivre la route ordinaire, ils prirent une voie détournée, s'arrêtèrent dans une auberge isolée, où ils attendaient la nuit pour arriver au château. Précaution dangereuse : ils sont arrêtés ; leurs portemanteaux sont visités. Rien de compromettant n'est découvert dans leurs effets ; mais dans leurs personnes, le peuple soupçonneux voit deux émissaires de leur maître, déjà accusé d'attentat à la liberté publique. L'état d'arrestation est maintenu, sans égard aux remontrances du comte de Clarac. Une dénonciation contre lui est envoyée immédiatement au général commandant les légions toulousaines, et le lendemain, 7 janvier, à neuf heures du matin, la municipalité, suivie de la garde nationale, se présente dans le vestibule du château, où descend le comte de Clarac. Soit sentiment d'une légitime défense, imprudente indignation ou toute autre cause, il tira et blessa le major de la garde nationale ; celle-ci riposta ; il n'y eut pas de victimes. Aussitôt, le rappel battu dans toutes les directions, le bruit du tocsin, des détonations successives appellent de nouveaux agresseurs, tenus à distance par plusieurs décharges parties du château ; les munitions épuisées, on tente de s'évader. Toutes les issues sont gardées. Comme dernier essai, on jette l'or, l'argent, les bijoux, les effets précieux du seigneur et de ses amis. La multitude avide les ramasse et répond d'un geste menaçant, suivi d'une fatale exécution. L'incendie dévore entièrement le château. Converti en peu d'instant en horrible brasier ; il devient la base d'une immense pyramide de flammes. La sinistre lueur porte l'effroi dans le cœur des habitants de Saint-Sulpice, dont la garde nationale arrive vers

minuit aux portes du parc ; elles sont fermées et gardées par des sentinelles et des municipaux. On intime l'ordre de rester impassible, l'arme au bras, et d'arrêter tout secours venant de Lavaur. Dans cette dernière extrémité, le comte de Clarac et son personnel étaient descendus dans le souterrain, dont on avait bouché et garni de matières inflammables toutes les ouvertures. L'air devenait de plus en plus rare, lorsque, vers deux heures de la nuit, on sentit un courant assez vif : une porte entièrement carbonisée venait de tomber. Auprès d'elle, à l'extérieur, veillait un domestique : il avertit son maître de se sauver au plus vite. Le moment était favorable : on se trouvait à l'extrémité la plus opposée du château ; l'issue donnait dans le ravin profond, au confluent du Tarn, dont la rive était sillonnée par un sentier aboutissant au port, où était amarrée une barque appartenant au seigneur. L'obscurité de la nuit était augmentée par les brouillards de la rivière : tout semblait favoriser l'évasion. Le colonel de gendarmerie, M. d'Escayrac, se présente le premier : atteint en pleine poitrine de deux coups de feu, il tombe mortellement frappé. On était trahi. On rentre, on erre dans l'intérieur du souterrain jusqu'au lendemain, où arrivent de Toulouse deux commissaires revêtus de toute autorité : ils ordonnent à cent hommes de la garde nationale de Lavaur et de Saint-Sulpice de protéger et de conduire hors de toute atteinte les personnes encore dans le souterrain, à l'exception du comte de Clarac, maintenant en état d'arrestation. Déposé sur une charrette et protégé par la même escorte, il fut dirigé vers Toulouse, où il devait être acquitté.

Débarrassés de tout surveillant, des hommes à figure sinistre revenaient au château, cherchaient encore au milieu des ruines et des tourbillons de fumée, et, dans une précoce cupidité, calculaient les suites possibles de leur attentat ; le lendemain, une révolution passait et emportait coutumes et franchises communales.

Aug. MASSOL,
Chanoine honoraire.

ANTIQUITÉS DU SAHARA ALGÉRIEN.

Dans un voyage au Sahara, fait en 1849, à la suite d'une de nos colonnes expéditionnaires, je recueillis les documents nécessaires pour établir la topographie médicale de ce curieux pays. J'en extrais les notes suivantes, qui offriront peut-être un certain intérêt si l'on songe à la région inconnue qui les a fournies.

Il est probable que les Romains n'étendirent pas leurs conquêtes au delà du *Tell* (partie cultivée de l'Algérie); ils ne dépassèrent pas les grands lacs salés, ou *Chott*, nommés par Ptolémée et l'itinéraire d'Antonin : *Salinæ nubonenses*. Si Marius, à la poursuite de Jugurtha, s'avança jusqu'au lac *Melghir*, c'est que, de ce côté, la transition entre le *Tell* et le Sahara est insensible, tandis que, dans l'ouest, ces deux régions sont séparées par de vastes espaces arides et sans eau.

Les expéditions dans le sud ne furent point tentées à ces époques reculées; elles ne paraissaient point nécessaires, et les tribus nomades du désert, Gétules et Garamantes, n'inquiétaient point les possesseurs des rives de la Méditerranée.

Ce que les anciens savaient, par les explorations des côtes orientales de la Libye et par le fameux périple d'Hannon, qui fit connaître la côte occidentale ou océanique, c'est qu'un vaste désert de quatre cents lieues de large occupait le centre de l'Afrique et séparait les régions septentrionales des terres australes; nous n'en savons guère plus aujourd'hui.

Hannon s'avança, au sud, jusqu'au delà du Sénégal, et crut avoir fait le tour de l'Afrique; cette erreur se perpétua longtemps.

Ptolémée rapporte l'expédition de Julius Maternus, parti de *Leptis Magna*, dans la Tripolitaine, avec le concours du roi des Garamantes, pour explorer les terres aurifères, visitées déjà par Septimius Flaccus. Les légions romaines, après quatre mois de marche vers le sud, s'avan-

cèrent jusque sous le 5° degré de latitude , après avoir traversé des oasis nombreuses séparées par des sables brûlants ; ils s'arrêtèrent au point central des trois lacs d'où sortent les deux bras du Nil Blanc et du Nil Bleu. Ce voyage est sans doute une des entreprises les plus hardies qui aient été tentées par les Romains.

Les Gétules étaient appelés aussi Troglodytes ; on supposait qu'ils vivaient dans des grottes ou des trous creusés dans la terre. Les Garamantes habitaient , à l'est des premiers , le centre de la Libye (Sahara de Tunis et de Tripoli) ; on disait de leur langage qu'il ressemblait au gazouillement des chauves-souris. Ils mélaient le sel au sable pour le rendre fertile. Leurs femmes étaient en commun ; ils mangeaient des reptiles , et étaient rapides à la course.

Le Sahara , d'après les auteurs grecs et romains , était infesté de serpents venimeux ; les rivières fourmillaient d'hippopotames et de crocodiles ; les montagnes étaient remplies de bêtes féroces et d'éléphants.

Voilà le résumé des connaissances des anciens sur le Sahara et ses habitants. Quels sont les monuments de leur époque qui subsistent encore aujourd'hui ?

Il existe des ruines romaines nombreuses à la limite du Tell et du Sahara , c'est-à-dire sur la ligne de ceinture qui a été longtemps la limite sud de notre occupation. Cette ligne est actuellement jalonnée par une suite de postes français , bâtis presque tous sur l'emplacement d'anciens forts romains. Pour ne parler que de la province d'Oran , *Sebdou* , *Saïda* , *Tiaret* , et leurs environs offrent des vestiges de constructions importantes. Au moyen de l'itinéraire d'Antonin , on peut rétablir les noms portés autrefois par ces ruines : Sebdou serait l'ancienne *Calama* , Saïda *Victoria* , Tiaret *Gada-Castrum* ; etc.

M. Azéma de Montgravier a parfaitement étudié cette partie de l'Algérie.

Au delà du Tell , dans la région du Sahara et des oasis , nous n'avons pas vu de ruines romaines ; il n'en existe point , du moins dans la partie que nous avons parcourue pendant quatre mois. Si les armées romaines ont habité ces régions , c'est , comme nous , temporairement et sans laisser trace de leur passage.

Les monuments d'origine numide , qu'on rencontre dans le Sahara ,

doivent être assimilés à d'autres constructions qui existent dans le Tell ; c'est la même architecture, c'est sans doute aussi la même destination. On les regarde généralement comme les tombeaux des anciens rois de Numidie.

Je citerai, dans le Tell, le monument de *Medraçen*, à quelques lieues de l'ancienne Lambèse, et le *Koubba-er-Roumia*, décrit par Bruce (*Voyage aux sources du Nil*), qui est situé sur une montagne, au bord de la mer, entre Koléah et Cherchell ; Strabon en parle et le nomme *monumentum regalis gentis*. On pense qu'il servit de sépulture à Cléopâtre Sélénée, fille d'Antoine et de la fameuse Cléopâtre ; elle fut mariée en l'an 25, à Juba, roi de Mauritanie, qui avait fixé sa résidence à Césarée (*Cherchell*). Ce dernier monument est en ce moment l'objet de fouilles importantes.

Sur les hauts plateaux du Sahara, il existe quelques-uns de ces monuments. A *Sidi-Lackdar*, au sud de *Frendah*, on voit plusieurs tombeaux de ce genre. En voici la description : Sur une élévation, à l'aspect du midi, s'élèvent six pyramides bien conservées, reposant sur une base carrée en maçonnerie, supportée elle-même par un large soubassement en terre. La pyramide a la forme d'un cône dont l'arête est légèrement courbe. Ce cône a environ un mètre de diamètre à sa base et trois mètres de hauteur ; il devait être surmonté d'un monolithe plus ou moins élevé. Le cube de maçonnerie a environ trois mètres de côté sur deux de hauteur ; le terrassement a quarante ou cinquante pas de longueur.

Ces monuments ont la plus grande analogie avec les *Nur-hags* de Sardaigne, dont l'origine est phénicienne et la destination évidemment funéraire.

Il me reste à parler des dessins tracés sur les rochers du Sahara.

C'est dans la région des oasis, vers le 32°30' de longitude nord et le 2°30' de latitude ouest, à *Tyout* et à *Moghar*, sur la limite du grand désert, que nous avons rencontré et observé, gravées sur la pierre, les images les plus fantastiques, les plus étranges qu'on puisse imaginer.

Nous donnons une reproduction de celles qui existent à *Tyout* et que nous avons dessinées nous-même sur les lieux.

Ce sont de véritables hiéroglyphes, des copies naïves d'hommes et

d'animaux. Le trait en est ferme et profond; il ne manque ni d'intention, ni d'étude; le procédé seul a fait défaut à l'artiste.

Il a fallu beaucoup de patience et de temps pour écrire cette page gigantesque.

A Tyout, les dessins se voient sur les rochers de grès rouge qui sont accumulés sur la rive gauche de l'oasis, à l'exposition du sud.

Le bloc de grès ferrugineux sur la face verticale duquel on a tracé ces grossières images a environ cent pieds de long et trente pieds de hauteur. La surface de la pierre est presque noire, et les figures ressortent par la teinte rouge qu'on a obtenue en grattant et creusant la surface du roc. Le trait a souvent un centimètre de largeur sur deux ou trois millimètres de profondeur; on ne saurait dire quel est l'instrument qui a servi à le creuser.

Il est impossible de méconnaître les types divers des animaux qu'on a voulu figurer. Le bœuf, le chien, la chèvre, le lion, l'antilope, l'autruche, l'éléphant, le rhinocéros, le lièvre, la vipère, sont fidèlement représentés.

Les hommes sont nus; leur bras est armé de l'arc et des flèches. Les sujets qui ont semblé le plus dignes d'être burinés sont ordinairement obscènes.

On ne voit ni le cheval, ni l'âne, ni le mulet, ni le mouton, ni le chameau; mais l'on reconnaît parfaitement l'éléphant, qui a disparu depuis longtemps de ces régions, ce qui pourrait servir à mettre une date au bas de ces rochers.

D'un autre côté, le costume et les armes des individus indiquent que les dessins remontent à la plus haute antiquité, aux temps antéhistoriques, à moins que l'artiste n'ait voulu représenter des personnages de fantaisie, ce qui n'est guère probable.

Il faut remarquer que le trait qui unit les individus entre eux, dans un même sujet, sert à indiquer une espèce de parenté. Maintenant, que cette ligne parte des organes sexuels et y aboutisse, rien ne semble plus naturel, surtout quand on songe combien, pour des gens peu civilisés, les rapports des sexes ont d'importance et d'attrait. Ce serait donc là le signe de la famille.

Certains traits d'union ne permettent pas de douter que, à cette épo-

que, les penchants les plus honteux n'aient été familiers aux habitants de ces climats.

Le signe qui distingue l'homme est vertical sur la poitrine; celui de la femme est horizontal à la ceinture; il est probable qu'elle portait un vêtement rudimentaire autour des reins.

D'autres femmes ont des espèces de manches, ce qui indique un grand luxe de toilette. Quelques hommes portent des couronnes de plumes; ce sont les tireurs d'arcs qui en sont spécialement ornés: ce serait le signe de la grandeur et du commandement.

Les chasseurs sont quelquefois accompagnés de femmes qui paraissent émerveillées de l'adresse de leurs maris. Il y a une chasse à l'autruche complète et fort réjouissante; le chien semble en être l'auxiliaire.

A Moghar, les dessins sont moins nombreux, mais plus compliqués. Ils sont tracés sur des roches horizontales de calcaire grossier ou travertin; ils sont moins bien conservés et plus difficiles à déchiffrer; cependant on y remarque la girafe, qui n'existe pas à Tyout.

On doit reconnaître que tous ces dessins remontent à une époque antérieure à l'invasion arabe; car, en supposant qu'un mahométan eût l'idée et le talent de reproduire les objets qui frappaient ses regards ou son imagination, sa religion lui eût défendu de pousser si loin un travail contraire aux lois iconoclastes. Du reste, les habitants actuels du pays ne donnent aucun renseignement, traditionnel ou autre, sur ces dessins, dont ils ignorent l'origine.

Leur aspect inspire une foule de pensées et de suppositions.

Est-ce là un fait isolé? est-ce le produit de l'intelligence ou de l'adresse d'un seul, ou bien était-ce un art répandu et enseigné dans ces contrées ou venu de plus loin? L'auteur s'est-il inspiré de la nature seule, ou bien avait-il voyagé et vu, en Egypte ou ailleurs, des images semblables? Sont-ce là les premiers pas d'un art dans l'enfance, ou les derniers vestiges d'une civilisation perdue? Cependant, malgré la naïveté du dessin, on ne saurait voir là une tentative hasardée. Pour arriver à cette perfection, toute incomplète qu'elle paraisse, il a fallu des brouillons, des essais, des tâtonnements, dont nous voyons le résultat définitif.

Peut-être une colonie égyptienne s'était-elle fixée à Tyout, dont le nom peut servir d'indice?

Pendant l'occupation romaine, une légion aura stationné dans ces parages, et quelque soldat égyptien aura peut-être occupé les loisirs de la garnison en esquissant, à la mode de son pays, ces grossières images. Cette dernière hypothèse me semble la plus vraisemblable.

Voici pourquoi :

J'assimile ces dessins, non pas aux *hiéroglyphes*, mais aux figures qui décoraient les monuments, les maisons, les tombeaux, dans l'ancienne Egypte. Ce ne sont pas des caractères *hiératiques* ou *démotiques*, mais ce sont des signes *figuratifs*, par lesquels l'imagination antique reproduisait ses idées les plus capricieuses. Il y a aussi, sans doute, quelques signes *symboliques*, mais le sens en échappe à un observateur vulgaire.

Le Sahara aura peut-être un jour son Champollion.

Quoiqu'il ne soit pas question de signes semblables dans les travaux de l'immortel traducteur de l'inscription de Rosette, cependant on peut faire le rapprochement remarquable qu'il ne parle pas du chameau, lequel n'était point employé par les anciens Egyptiens et n'est dessiné sur aucun de leurs monuments. De plus, le cheval était exclusivement réservé à traîner des chars et ne servait pas de monture à l'homme. Ceci expliquerait l'absence de ces deux animaux dans nos dessins; l'artiste n'aura représenté que ce qu'il avait sous les yeux.

Dans son voyage en Egypte et en Nubie, J.-J. Ampère me fournit une preuve de plus pour soutenir que les dessins du Sahara sont d'origine égyptienne.

En effet, à Silsilis, sur les bords du Nil, le savant touriste relève, sur les rochers, des signes tout particuliers. « Ce ne sont pas des hiéroglyphes, dit-il; ils ne ressemblent aux lettres d'aucun alphabet connu. Peut-être ont-ils été dessinés par une population illettrée! » Il signale les images grotesques de divers animaux : lions, girafes, autruches, éléphants, etc.

Plus loin, au-dessus de la première cataracte, un peu en avant de l'île de Philæ, notre voyageur remarque sur les rochers de véritables *bonshommes*. « Evidemment ces inscriptions ont une origine populaire; » quelques-unes ont servi peut-être à désennuyer un soldat de la garnison » de Philæ? » Ces dessins sont souvent indécents; et, ainsi que le dit

Ampère : « L'hiéroglyphe, parfois, brave l'honnêteté, comme le latin. »
C'est un rapport de plus avec les images du Sahara.

Au printemps de 1850, le docteur Barth rencontrait dans le Sahara de Tripoli, entre Mourzouk, capitale du Fezzan, et l'oasis de Ghât, des dessins semblables tracés également sur de grands blocs de grès. L'un des groupes décrits représente un homme à tête de taureau et un autre à tête d'oiseau (*ibis*).

Il y a différentes représentations d'animaux : bœufs, chevaux, ânes ; ces deux dernières espèces ne figurent pas à Tyout, mais l'absence du chameau est constatée par le docteur Barth comme par nous ; ce qui confirme cette idée que ce précieux ruminant est une acquisition relativement récente pour le désert. Le docteur Barth ne dit pas que l'éléphant soit représenté sur les rochers de Ghât ; il est d'accord avec nous pour attribuer ces figures à l'art égyptien.

On peut rapprocher des dessins recueillis dans le Sahara algérien les bas-reliefs et les figures rapportés de l'Asie Mineure par la mission scientifique de 1862, ou trouvés dans les cavernes du nord de l'Amérique. C'est la même naïveté de forme, d'expression, le même style, les mêmes détails graphiques. La seule différence, et elle est capitale, c'est que les dessins anciens et aztèques sont en relief sur la pierre, tandis qu'au Sahara, comme en Egypte, les figures sont indiquées par un trait profond qui accuse les contours et les principaux détails.

Une remarque générale peut donc être faite : c'est que les dessins au trait appartiennent aux anciens habitants du nord de l'Afrique, tandis que les figures en relief caractérisent les races primitives de l'Asie et de l'Amérique.

Je n'insiste pas sur ce sujet intéressant, que je ne me flatte pas d'avoir approfondi, mais dont je n'ai pas besoin de faire ressortir l'importance archéologique et ethnographique.

ARMIEUX.

SAINT-SULPICE-DE-LA-POINTE.

SAN SOMPLISI, CASTRUM SANCTI SULPITII.

Il est impossible au voyageur qui parcourt la route parfois un peu monotone d'Albi à Toulouse de ne pas arrêter ses yeux sur le pittoresque paysage que lui présente le petit village de Saint-Sulpice-de-la-Pointe. Coquettement assis sur les rives boisées et presque abruptes de l'Agoût, il semble étaler avec complaisance son clocher sévère, à la teinte grisâtre, et les vieux pans de murs de son castel en ruines. Le contraste de cette nature fraîche, riante et toujours jeune, avec ces débris légués par des hommes qui ne sont plus, est bien fait pour parler à l'imagination de celui pour qui les beautés de la nature ont des charmes, et les souvenirs des siècles passés une voix.

Aussi est-ce avec un véritable intérêt que j'ai mis à exécution le projet dès longtemps nourri d'aller visiter Saint-Sulpice-de-la-Pointe. Mon attente n'a pas été trompée ; car, outre son site enchanteur, qu'on ne peut se lasser d'admirer, ce petit village offre à l'étude de l'archéologue une réunion précieuse d'objets infiniment intéressants.

Saint-Sulpice, autrefois fortifié, était protégé du côté du couchant par un ravin très-profond servant de lit au petit ruisseau de *la Planquette*. La berge de droite de ce ravin, presque taillée à pic, sert de soubassement à de vieilles murailles, solidifiées par d'énormes contre-forts. Ces débris des anciennes fortifications de Saint-Sulpice ne présentent, du reste, aucun caractère bien distinct, et n'existent pas même à l'état de vestiges sur les autres côtés de la ville. Cette bastide était donc, comme on le voit, enfermée dans une espèce de triangle formé par ce ravin, l'Agoût et un fossé existant encore aujourd'hui, qui complétait la défense de la ville du côté du midi.

On franchit le ravin de la Planquette sur un pont gothique, remontant, à ce qu'il m'a paru, au quatorzième siècle. Son ogive, très-élancée, est surmontée d'un écusson tellement fruste, que je n'ai pu en distinguer le contenu. Ce ravin, avec ses berges rocheuses et les ronces qui les tapissent, ces vieilles murailles et ce pont noirci par les années forment un ensemble à la fois sévère et pittoresque.

A l'extrémité du pont on distingue, mais à peine, la naissance de l'arc qui formait la porte de la ville, et qui existait encore il y a une trentaine d'années. A droite, une ouverture dans la muraille donne entrée dans une *échauguette* ou guérite d'observation, dont il ne reste plus aujourd'hui que la base. Deux bâtiments assez considérables forment les deux côtés de la rue et sont adossés aux murs d'enceinte de la ville. A droite, c'était un couvent aujourd'hui tellement mutilé, tellement approprié aux usages des habitants actuels, qu'il faut que la tradition vienne en indiquer la primitive destination; de l'autre côté, une assez vaste demeure, ornée d'un portail Renaissance, et où résidaient les seigneurs de Saint-Sulpice après la chute de l'ancien château.

ÉGLISE.

Les diverses parties de l'église de Saint-Sulpice remontent à des époques différentes, et présentent, par suite, des caractères très-distincts. Nous allons les étudier successivement.

§ 1. — *Façade de l'église.*

Cette masse imposante et sévère, presque entièrement dénuée d'ouvertures et d'ornements, et surmontée de ses mâchecoulis, est un beau spécimen de l'architecture religieuse et militaire du moyen âge. L'emploi simultané de l'ogive et du plein cintre fait remonter cette construction à l'époque de transition du roman au gothique, c'est-à-dire vers le commencement du treizième siècle. Deux tours carrées, sévères comme le reste de la façade, l'encadrent en lui servant de contre-forts. L'ogive ne se montre que dans le portail, qui est bas et d'une extrême simplicité, comme il convenait dans cet édifice, ayant l'aspect plutôt d'une citadelle que d'un lieu de prières. Il se compose simplement de trois archivoltés

sans ornements, chacune d'elles venant se reposer sur des systèmes de deux colonnes géminées. Les chapiteaux de ces colonnes, quoique rongés par le temps, sont pourtant caractéristiques et ornés d'enroulements de feuillages.

Au-dessus de l'ogive du portail on voit la trace d'un écusson effacé par l'action lente du temps, ou par la main quelquefois plus impitoyable des révolutions. Plus haut, neuf arcatures aveugles, reposant sur des corbeaux taillés en figures grimaçantes, dont deux seulement sont conservées, viennent rompre la monotonie de la façade et y produisent le meilleur effet.

Au-dessus règne une première terrasse garnie de machecoulis à plein cintre et remarquables par leur saillie considérable sur la façade. Cette galerie se termine à son extrémité par un moucharaby appuyé contre la tour de gauche. Nous trouvons ensuite, en remontant, quatre arcades à plein cintre, portées sur des piliers carrés et massifs; c'est sous ces arcades qu'étaient et que sont encore placées les cloches de l'église. La façade se termine enfin par une seconde galerie de machecoulis qui est la reproduction de la première, et que, par suite de sa position en retrait sur celle-ci, je pense n'avoir été placée là que comme simple ornement.

Le tout est surmonté d'un petit clocheton central avec ceinture de créneaux, et de deux pyramides hexagonales placées aux extrémités; ces dernières constructions, ajoutées du reste évidemment après coup, et qui, par leur exigüité, paraissent disproportionnées avec le reste de la façade, me semblent servir à en faire ressortir la masse imposante.

La hauteur de la façade, du pavé de l'église au sommet des flèches, est de trente-huit mètres environ.

§ 2. — *Intérieur de l'église.*

Pour pénétrer dans l'intérieur de l'église, on est obligé de descendre sept marches. On peut se convaincre facilement, tant par la différence de l'appareil maçonnique employé que par celle du style architectonique, que l'intérieur est bien plus récent que la façade; j'estimerai approximativement qu'il doit y avoir près de deux siècles d'intervalle entre les âges des deux parties de l'église. L'intérieur se compose d'une seule nef ogivale

d'environ douze mètres de large sur trente-six de long, et divisée en quatre travées; elle est d'un très-bel effet, malgré la couche de mauvaises peintures dont on l'a revêtue, il y a quelques années. Les arcs de cette nef sont élancés; leurs nervures sont cordiformes (tores avec une arête mousse), ce qui indiquerait la fin du quatorzième siècle pour date de sa construction. L'abside est circulaire, à six retombées d'arcs, qui viennent se reposer sur des faisceaux de trois colonnettes en saillie.

Si l'on jette un coup d'œil sur les chapelles, on est frappé tout d'abord par le peu de profondeur de celles du midi, particularité qui n'est expliquée par aucune cause apparente. La première, en entrant, est circulaire, avec six arêtières supportés par de simples consoles sans ornement; elle sert de baptistère. Les autres, du même côté, sont carrées; les quatre arcs d'arête de leur voûte viennent se reposer sur des corbeaux ornés de figures assez bien conservées. Les chapelles du côté du nord diffèrent de leurs vis-à-vis en ce qu'elles sont plus profondes et présentent plusieurs particularités que nous allons signaler rapidement. La troisième chapelle, d'une construction beaucoup plus récente, ne doit remonter qu'au seizième siècle; sa voûte, plus surbaissée que les autres, est décorée d'entrelacements de liernes et de tiercerons dont les intersections avec les arcs principaux sont ornées de pendentifs dans le goût de cette époque. La quatrième chapelle est divisée par un arc formeret en deux espèces de travées secondaires; celle du fond est remarquable par la conservation des têtes humaines qui supportent les arcs arêtières.

Avant de sortir de l'église, on ne peut se dispenser d'aller admirer un magnifique spécimen de la sculpture religieuse au moyen âge. Dans la quatrième chapelle de gauche se trouve un tabernacle qui, vu à distance, est loin de frapper l'esprit et les yeux par son encadrement Renaissance en plâtre doré; pourtant, il porte sur ses faces antérieures trois tablettes en ivoire, dont les dentelures délicates et les sculptures pleines de vie et d'expression forcent le visiteur à s'arrêter et à s'extasier. Ce petit chef-d'œuvre de l'art au moyen âge a figuré à la dernière exposition d'Albi et a excité déjà l'admiration d'un grand nombre d'archéologues. Toutefois, je crois que cette étude sur l'église de Saint-Sulpice serait bien incomplète si j'omettais de faire, en quelques mots, la description de ce tabernacle, qui en est le principal ornement.

Les trois tablettes sont divisées chacune en deux compartiments, encadrés dans des ogives trilobées et surmontées de leur gable. Chacun de ces compartiments contient un des principaux actes de la Naissance et de la Passion de Jésus-Christ : 1° l'Adoration des mages ; 2° l'Exaltation de la sainte Vierge ; 3° la Présentation du Sauveur au temple ; 4° le Portement de la croix ; 5° le Crucifiement ; 6° la Descente de croix. Toutes ces figures sont remarquables par leur expression et leur naïveté ; les draperies et tous les détails sont traités avec une grâce et une simplicité charmantes. Si certains corps pèchent un peu contre les lois exactes du dessin, le Christ étendu sur la croix, par exemple, ces légers défauts sont amplement rachetés par la finesse de l'exécution et surtout par le profond sentiment religieux que l'artiste a su faire respirer dans son œuvre ; c'est cela surtout qui fait le caractère distinctif des sculptures du moyen âge ; la foi vive, qui régnait dans le cœur des artistes de cette époque, guidait leur main et leur faisait produire des ouvrages religieux que l'art moderne, malgré toute sa perfection, essaierait en vain de surpasser.

Avant de quitter cette rapide étude, signalons une particularité qui se trouve dans le compartiment représentant la Descente de croix. Sur le premier plan se tient accroupi un personnage de structure difforme, qui, sous les traits d'un bouffon, a l'air de se moquer de l'auguste scène à laquelle il assiste. Peut-être n'est-ce qu'une de ces mille fantaisies que les artistes de cette époque aimaient à placer dans leurs œuvres les plus sérieuses ; peut-être aussi le sculpteur a-t-il voulu figurer sous ces traits l'Esprit du mal, qui, vaincu dans cette grande lutte terminée par la mort du Sauveur, veut cacher sous son ricanement la honte de sa défaite. Je ne parle pas des anges portant le soleil et la lune au-dessus des bras de la croix dans la scène du Crucifiement, cette particularité se trouvant reproduite dans presque toutes les représentations de ce sujet par les artistes du moyen âge.

Ces tablettes, que l'ornementation de leurs ogives et la disposition de leurs personnages me feraient attribuer à un artiste du quinzième siècle, proviennent de la chapelle de l'ancien couvent. Du reste, il est facile de voir qu'elles n'étaient pas placées autrefois sur les faces d'un tabernacle, comme elles le sont aujourd'hui ; je croirais plutôt que, réunies au moyen

de charnières, elles formaient l'ornement d'autel connu sous le nom de triptyque. Outre ces tablettes, l'ancien couvent a fourni à l'église les quatre colonnes monolithes en marbre rouge qui se trouvent dans une des chapelles.

Par une porte, située à gauche du sanctuaire, on entre dans la sacristie, qui est vaste et voûtée. Un couloir la fait communiquer avec une chapelle, maintenant condamnée et divisée par un arc formeret en deux travées secondaires, disposition que nous avons déjà remarquée.

Au-dessus des chapelles règne un rang de fenêtres étroites et ogivales à sommets trilobés. Leurs verrières sont pour la plupart modernes. L'église est enfin environnée d'une douzaine de contre-forts à ressauts dont la structure massive ajoute à l'aspect sévère de l'extérieur de cet édifice.

CHATEAU.

Bâti au sommet de sa motte féodale, qui est protégée de trois côtés par un ravin profond et de l'autre par l'Agoût, le château de Saint-Sulpice étale encore fièrement ses pans de murs à demi détruits et ses poétiques ruines recouvertes de lierre. Mais ce ne sont, hélas ! que des ruines trop réelles, et l'étude que nous en ferons sera bien courte, car le temps ne l'a que trop simplifiée.

Les restes de cette demeure féodale consistent en un rectangle formé par de vieux murs en briques croulants de tous côtés, et où l'on pénètre par une porte dont l'arc cintré est à moitié détruit. A la partie nord de ce rectangle se voient les extrémités inférieures d'arcs ogivaux, qui indiquent la place de la chapelle seigneuriale. Enfin, au milieu de la façade tournée vers l'Agoût se trouve un tronçon en ruine d'une tourelle dont la base est détruite et qui semble ainsi suspendue dans les airs. D'après l'inspection de ces ruines, je supposerais qu'elles composaient le donjon du magnifique château bâti, au treizième siècle, par Sicard d'Alaman, détruit au dix-septième, et dont il ne reste plus vestige aujourd'hui. Le haut de la motte était, du reste, environné de fortifications dont on voit encore quelques débris.

En quittant ces lieux, on ne peut se défendre du profond sentiment de tristesse qu'inspire la vue de presque toutes les grandes ruines ; c'est qu'en

effet, dans bien peu de jours, de ce château antique, témoin de tant d'événements, il ne restera que le souvenir ; et les ruines de ce donjon, qui parlent si bien aux yeux et à l'imagination, auront disparu, comme ont disparu déjà depuis longtemps les seigneurs puissants qui l'ont habité et illustré.

Si l'on descend la pente de la motte, du côté de l'Agoût, on trouve, à mi-hauteur, l'entrée de ce qu'on appelle les souterrains du château. Creusés dans une marne très-résistante et soutenus de distance en distance par de solides arceaux, ces couloirs voûtés de deux mètres de haut sur trois mètres de large en moyenne n'ont éprouvé aucun éboulement. Se croisant perpendiculairement, ils s'étendent dans toutes les directions sur un développement très-considérable. J'ai cherché vainement quelques vestiges de communications entre ces couloirs et le château ; j'en ai conclu qu'ils servaient plutôt de magasin pour les provisions de la garnison que de souterrains proprement dits. Ce qui m'a confirmé dans cette opinion, c'est qu'à l'extrémité de chacun de ces couloirs se trouve une chambre rectangulaire qui devait servir de dépôt. Du reste, je ne pense pas qu'on doive attribuer à ces souterrains une construction antérieure et les prendre pour une habitation troglodytique ; car, dans ce cas, on trouverait plusieurs étages superposés et des cheminées pratiquées pour le renouvellement de l'air, ce dont on ne voit nul vestige.

HISTORIQUE DE LA BARONNIE.

Saint-Sulpice-de-la-Pointe a joué un rôle assez important dans le moyen âge ; et il est peu de communes de cet ordre qui aient vu passer à leur tête une série si nombreuse de noms marquants dans l'histoire du pays. Nous allons jeter un coup d'œil rapide sur les seigneurs les plus illustres qui ont possédé cette baronnie et sur les événements remarquables de son passé.

Dans le principe, Saint-Sulpice dépendait des domaines des comtes de Toulouse. L'un de ceux-ci en fit donation pendant le douzième siècle à la puissante abbaye d'Aurillac, donation qui fut confirmée par Raymond VII, dernier représentant mâle de la branche aînée des comtes de Toulouse. Au commencement du treizième siècle, un des abbés d'Au-

rillac l'inféoda à un seigneur de la maison d'Alaman, qui était déjà très-puissante dans la contrée. Il paraît, d'un autre côté, que les frères hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem avaient un couvent et un fief à Saint-Sulpice, ainsi qu'on le trouve indiqué dans les archives de Rodez, citées par Dom Vaissette touchant l'érection de la Bastide de Saint-Sulpice (1). La présence dans ces lieux des chevaliers hospitaliers donne l'explication de l'architecture à la fois religieuse et militaire de la façade qui dans ce cas aurait appartenu à l'église de leur couvent.

Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis, qui avait épousé Jeanne, fille unique de Raymond VII, hérita des domaines de son beau-père en 1249. Après avoir fait solennellement son entrée à Toulouse, et avoir reçu les serments de fidélité de ses principaux vassaux, parmi lesquels on cite Sicard d'Alaman, seigneur de Saint-Sulpice et de Rabastens, Alphonse s'occupa de racheter diverses enclaves qui se trouvaient dans ses Etats et d'y construire des bastides pour leur défense. Par l'importance de sa position stratégique, Saint-Sulpice devait être une des premières places à fixer son choix. Aussi s'empressa-t-il de faire l'acquisition du fief des chevaliers de Saint-Jean et de fortifier cette ville, dont il confia la défense à Sicard d'Alaman, déjà seigneur d'une partie de Saint-Sulpice.

Sicard, ancien ministre de Raymond VII, et qui avait conservé cette dignité sous Alphonse de Poitiers, fut un des seigneurs qui contribuèrent le plus puissamment à la prospérité et à l'agrandissement de Saint-Sulpice. Il y attira un grand nombre d'habitants par les concessions qu'il leur accorda; il leur octroya, en 1247, une constitution communale des plus larges dont nous aurons occasion de reparler. Ce fut lui qui compléta la défense de Saint-Sulpice par la construction de son magnifique château. Il fonda encore un hôpital qu'il dota de possessions énormes, et un couvent qu'il confia à des religieuses de l'ordre de Cîteaux. Ce couvent, qui fut érigé en abbaye dans le seizième siècle, était d'une très-grande magnificence, surtout son église, placée sous l'invocation de saint Antoine

(1) Extrait de la liste des bastides érigées par Alphonse de Poitiers :

In primis acquisivit tam ex dono quam ex emptione loca in quibus bastidæ sunt fundatæ... Bastidam S. Sulpicii acquisitam pro parte ex dono Hospitaliariorum ante tempus foundationis, valentem citrà 4 lib. Tur... (Archives de Rodez.)

et communiquant par un cloître gothique au reste de l'édifice. En 1273, après la mort de saint Louis et d'Alphonse de Poitiers, Philippe le Hardi envoya des commissaires pour la recherche de ses droits dans le Toulousain, qui était entré définitivement sous la puissance immédiate du roi de France. Devant ce tribunal fut cité Sicard d'Alaman, sous l'accusation d'avoir usurpé certains droits à Rabastens pendant l'absence d'Alphonse de Poitiers, qui avait passé la mer pour combattre les infidèles; on exigeait de lui des restitutions énormes. Cette affaire traîna en longueur jusqu'à la mort de Sicard, qui légua, dans son testament, vingt mille sols tournois en œuvres pies, entre autres : *l'Oeuvre de la chapelle de son château de Saint-Sulpice et de l'église qui était hors du château; et la construction du pont de Saint-Sulpice sur l'Agoût.*

Son fils, Sicard d'Alaman, *damoiseau*, autorisé par Bertrand vicomte de Lautrec, son oncle et curateur, s'était *accordé* au roi devant les commissaires députés pour juger le procès de son père. Par cet accord, confirmé par le roi, on laissa au jeune Sicard le château et la ville de Saint-Sulpice, les châteaux de Bonnajoux, de La Bastide de Montfort, en Albigeois, et de La Fos, en Agenais, en le déclarant libre de toute autre demande.

A la mort de Sicard d'Alaman, qui ne laissa pas d'enfants de sa femme Marguerite de Castillon, Bertrand de Lautrec, son curateur, qu'il avait fait héritier par son testament, et Hélits, sa sœur consanguine, qui avait épousé Amalric de Lautrec, frère du précédent, se disputèrent sa succession. Ce différend se termina par un partage à l'amiable fait à Albi le 13 mars 1279. Dans ce partage, le château de Saint-Sulpice et ses dépendances échurent à Bertrand, vicomte de Lautrec. Celui-ci, à sa mort, transmit ses biens à Béatrix sa fille unique, qui les porta, par son mariage, dans la puissante maison des Jourdain, seigneurs de l'Isle.

Jourdain V, fils de Jourdain IV et de Béatrix, avait été destiné dans sa jeunesse à être chanoine régulier de l'église de Toulouse. Il en avait même pendant quelque temps porté l'habit; s'étant dégoûté de son état, il l'abandonna avant d'avoir prononcé ses vœux, et finit par se marier avec Guillaumette de Durfort, dont il eut un fils, Bernard Jourdain. Peu de temps après, je ne sais pour quels motifs, saisi de scrupules rétroactifs sur l'abandon de son premier état, il les exposa à l'autorité ecclésiastique, qui désigna des commissaires chargés d'examiner la question.

D'après leur décision, Jourdain fut déclaré libre des obligations de l'état ecclésiastique, et autorisé à rester dans les liens du mariage. Après avoir ainsi calmé sa conscience, Jourdain, de concert avec sa femme, émancipa son fils Bernard, auquel il laissa tous ses biens par un acte signé à Saint-Sulpice en 1307.

Saint-Sulpice passa successivement à plusieurs seigneurs de la maison de l'Isle, et enfin à Bertrand de l'Isle, qui laissa en mourant ses domaines à sa femme Eléonore de Comminges (1370). Cette dernière devint donc dame de Saint-Sulpice ; dix ans plus tard, elle l'apporta avec sa main à Jean comte de Boulogne et d'Auvergne.

Après eux, Saint-Sulpice échut, en 1390, à Gaston Phœbus, comte de Foix, fils de Gaston de Foix et d'Eléonore de Comminges, tante de la précédente. Alors commence, dans l'histoire de ce fief, une série de bouleversements occasionnés par les troubles de cette époque, et qui firent passer successivement cette ville dans les mains d'un grand nombre de maisons différentes. Gaston de Foix, profitant du désordre produit par les factions qui déchiraient le pays, leva l'étendard de la révolte contre le duc de Berry, qui l'avait remplacé dans la lieutenance du roi au pays de Languedoc. Après que cette rébellion eut été étouffée, le roi Charles VI confisqua une partie des domaines du comte coupable, et entre autres Saint-Sulpice, qu'il donna en récompense à Jeanne de Boulogne, femme du duc de Berry et cousine du comte dépossédé. Cette dame établit son domicile au château de Saint-Sulpice (1392).

Quelque temps après, le duc de Berry, oubliant ses devoirs et les bienfaits du roi, s'allia au comte d'Armagnac et se mit à la tête des révoltés contre l'autorité royale. Jean, comte de Foix, d'un côté, et le seigneur de Saint-Georges de l'autre, marchèrent, à la tête des armées royales, contre le comte d'Armagnac et les autres partisans du duc de Berry, qu'ils défirent et dont ils confisquèrent les domaines. Ils saisirent, entre autres, les baronnies de Lunel et de Saint-Sulpice sur la duchesse de Berry (1412). Le roi commit le seigneur de Croüi pour gouverner les terres de cette princesse, tant qu'elles seraient en sa possession. L'année suivante, le duc de Berry fit sa soumission, rentra en grâce, et la baronnie de Saint-Sulpice fut restituée à sa femme, qui vint de nouveau y établir son domicile.

Peu instruite par l'expérience d'une vie si agitée , avide de richesses et dévorée d'ambition , elle se mit à fabriquer de la fausse monnaie (sans doute dans les souterrains du château) , et entretenit des intelligences secrètes avec le roi de Portugal , alors ennemi de l'Etat. Le roi Charles VI chargea le sénéchal de Toulouse de saisir ses domaines et de confisquer la baronnie de Saint-Sulpice , témoin de ses méfaits. Ce fief rentra dès lors dans le domaine royal. Charles VII confirma cette confiscation en 1422 , et , par arrêt du 20 avril 1423 , il nomma le maréchal Gilbert de Lafayette à la capitainerie de Saint-Sulpice , dont il lui donna tous les revenus.

Par arrêt du 7 juin 1440 , le roi Charles VII donna la ville et le château de Saint-Sulpice , devenus vacants à la mort du maréchal de Lafayette , à Charles d'Albret , comte de Dreux , pour le récompenser de ses loyaux services et le dédommager de la perte de la plupart de ses places , que le comte de Hottington , commandant l'armée anglaise , lui avait enlevées en Guyenne.

En 1480 , Marie d'Albret , petite-fille du précédent , apporta en mariage Saint-Sulpice à Bonfil de Juge , comte de Castres. C'était un chevalier lombard , qui , par ses services , avait su gagner la confiance et l'affection du roi Louis XI. Autant ce roi était terrible dans ses vengeances , autant il était généreux et même prodigue , au dire de Philippe de Commines , dans ses récompenses. Il l'avait montré pour Bonfil , à qui il avait donné successivement le comté de Castres et la vice-royauté du Roussillon. Après ceux-ci , la baronnie de Saint-Sulpice rentra dans le domaine royal.

Une guerre éclata peu de temps après entre Catherine , princesse de Viane , et son oncle , Jean de Foix , vicomte de Narbonne , au sujet de la succession de Phœbus , roi de Navarre , frère de la princesse. L'importance de la succession et la grande puissance des deux prétendants firent que tout le Midi prit part à cette lutte. Fouquault de Pierre-Buffières , qui commandait les troupes de la princesse , vint occuper la sénéchaussée de Toulouse et prit position à Saint-Sulpice pour dominer le pays (1486). Il ne l'évacua qu'après l'arrivée et les sommations des commissaires royaux , Rogier de Graumont et Jean de Blanchefort.

A partir de cette époque , Saint-Sulpice resta pendant longtemps dans le domaine royal. Un capitaine , établi dans le château , y commandait

au nom du roi. Les archives de Saint-Sulpice font mention de Michel de Gardon comme titulaire de cette charge en 1558, et font l'énumération de tous les revenus qui lui étaient affectés. Quant au reste de la baronnie, les rois de France le transmirent (probablement à titre de récompense) à une suite de seigneurs dont nous allons citer les plus marquants.

1536. Antoine du Bourg, baron de Saillans. Il avait suivi brillamment la carrière du barreau au parlement de Paris, où son habileté l'avait fait nommer lieutenant civil du Châtelet. Nommé président du conseil de la régente-mère, en 1531, il fut, bientôt après, pourvu de la charge de maître des requêtes, en récompense de ses *bons et loyaux services*; charge qu'il échangea, en 1535, contre la dignité de chancelier de France, où il fut promu à la mort de Duprat. Après avoir joué un rôle important dans les affaires de cette époque, il mourut, en 1538, à Laon, où son corps fut inhumé.

1550. Jean Stuart, duc d'Albanie, allié à la famille royale de France par son mariage avec Anne de la Tour, fille de Jean de la Tour, comte d'Auvergne et de Lauragais, et de Jeanne de Bourbon-Vendôme. Pendant que ce seigneur possédait Saint-Sulpice, la baronnie ne fut pas exempte des maux que les guerres de religion prodiguaient à cette époque dans toute la France, et surtout dans cette contrée où catholiques et protestants étaient partout en présence et vengeaient un massacre par un autre massacre. C'est ce qui advint en 1652. Après le massacre des protestants à Gaillac, leurs frères de Rabastens ayant requis le secours du vicomte d'Arpajou, mirent le pays à feu et à sang; ils s'emparèrent notamment de Saint-Sulpice-de-la-Pointe, qui s'était déclaré contre eux, et massacrèrent, avec beaucoup d'autres habitants, sept prêtres qui s'y trouvaient. Du reste, Saint-Sulpice était renommé pour son attachement à la foi catholique, attachement d'autant plus remarquable que toutes les autres villes de la contrée, Rabastens, L'Isle, Gaillac, etc., s'étaient déclarées pour la religion réformée. Les habitants donnèrent vers cette époque une preuve assez frappante de leur zèle pour leur religion. Dans une délibération générale, ils décidèrent que l'église de Sainte-Marie, qui se trouvait hors des murs d'enceinte, serait démolie, pour l'empêcher de tomber entre les mains des huguenots et la sauver de leurs profanations. Cette délibération se trouve rapportée dans un manuscrit du seizième siècle.

1585. Pierre de Catelan , secrétaire du roi au parlement de Toulouse.

1595. Roger de Saint-Lary , duc de Bellegarde , baron de Termes. Il fut comblé d'honneurs par Henri IV, qui l'avait en grande amitié. Ainsi , il fut fait successivement pair et grand écuyer de France, gouverneur, pour le roi , de la Bourgogne et de la Bresse , chevalier des ordres du roi en 1595. Depuis , il fut surintendant de la maison et premier gentilhomme de la chambre de Gaston de France , duc d'Orléans. Il mourut sans enfants légitimes , en 1646.

1602. Hugues de Guichard, allié à la maison royale par sa mère Marie de Bourbon-Malauze.

1605. Gaston de Foix de Candale , seigneur de Villefranche , baron de Saint-Sulpice , chevalier des ordres du roi , conseiller de Sa Majesté dans ses conseils d'Etat et privé. Son fils , Gaston Bernard , lui succéda dans ses domaines et mourut sans enfants. En 1622 , Saint-Sulpice fut honoré de la visite royale. Louis XIII , marchant en personne à la tête de l'armée dirigée contre la révolte des huguenots du midi de la France , après s'être emparé de Négrepelisse et de Saint-Antonin , dans le Rouergue , alla coucher à Saint-Sulpice le 26 juin , pour se rendre à Toulouse et de là à Montpellier , où fut signée la paix.

En 1698 , pour subvenir probablement aux besoins de la France , menacée de tous les côtés , Louis XIV envoya des commissaires généraux , chargés de vendre divers fiefs faisant partie du domaine de la couronne. Ils vendirent la baronnie de Saint-Sulpice , avec toutes les prérogatives qui y étaient attachées , à Nicolas de la Reynie , conseiller ordinaire du roi en ses conseils d'Etat et directeur des finances.

Sa petite-fille , Marie de la Reynie , l'apporta par son mariage dans la famille d'Albis , seigneurs de Giroussens. Plusieurs seigneurs de cette maison , qui possédèrent successivement Saint-Sulpice , se distinguèrent comme membres du parlement de Toulouse.

Lors de la Révolution , la baronnie de Saint-Sulpice était possédée conjointement par les deux maisons d'Albis et de Murlens , qui furent dépouillées dans la tourmente de 93. Avec eux tomba aussi l'ancien couvent qui était devenu de jour en jour plus florissant , et dont les religieuses avaient ouvert une école où affluaient toutes les demoiselles nobles des environs. La Révolution les en chassa , sans leur tenir compte des bien-

faits qu'elles répandaient dans le pays, et dont quelques vieillards ont conservé encore le souvenir. Le vandalisme vint achever cette œuvre ; ce magnifique couvent fut complètement détruit de 1792 à 1796 ; et, comme nous l'avons remarqué plus haut, il n'en reste aujourd'hui que quelques débris informes.

La commune de Saint-Sulpice avait reçu de Sicard d'Alaman, ainsi que nous l'avons dit plus haut, une constitution remarquable par les libertés qu'elle octroyait. Cette constitution communale, citée tout au long dans l'excellent ouvrage de M. Compayré sur l'Albigeois, montre quels étaient, dans ce cas-ci, les rapports presque patriarcaux du château avec la ville. Les privilèges qu'elle contenait furent confirmés et même augmentés par un grand nombre des successeurs de Sicard. Chaque seigneur tenait à honneur de marquer son passage à Saint-Sulpice par de nouvelles concessions. Ainsi les habitants pouvaient vendre ou donner leurs terres suivant leur volonté, sans en informer le seigneur ; ils furent exemptés de tout droit de péage au port de Coufouleux ou Conflouens (situé à La Pointe) ; ils avaient droit de pêche et de chasse (excepté aux endroits réservés), privilège excessivement rare, et partant très-apprécié à cette époque. Les privilèges de la commune étaient protégés par quatre consuls. A chaque mutation de seigneur, ceux-ci, dans la nef de l'église de Sainte-Marie et en présence de tout le peuple, prêtaient le serment de fidélité. Voici le commencement de ce serment, rapporté dans les Coutumes de Saint-Sulpice en 1311 : *Jurabant fidem catholicam servare et tenere et infectos hereticâ pravitate fautores et conciliatores hereticorum persequi totis viribus suis et eos revelare*, etc. On voit, d'après les premiers mots de cette formule, que le caractère distinctif des habitants de Saint-Sulpice pendant le moyen âge était leur attachement inviolable à la foi catholique. Le seigneur, de son côté, jurait d'observer et de maintenir les coutumes et les privilèges de la commune. C'est aussi dans cette même église qu'on se réunissait pour discuter les intérêts généraux de la ville : coutume touchante de ces hommes de foi qui plaçaient leurs intérêts et leurs libertés sous la sauvegarde de leur Dieu.

Ces coutumes si libérales et ces privilèges, exceptionnels à cette époque, accrurent en peu de temps la prospérité de Saint-Sulpice, qui s'étendait alors bien au delà de ses limites actuelles. La ville était divisée

en quatre *gaches* ou quartiers, ainsi qu'il suit : 1° *La gache del Castel*, située à l'emplacement de la ville moderne et protégée par une enceinte de murailles ; c'est là que venaient se réfugier, en cas de danger, les habitants des autres quartiers. 2° *La gache de Fontpeyre*, s'étendant à l'est jusqu'au ruisseau du Cassieu, et dominée par un tumulus fortifié, tumulus dont il est souvent question, dans les plus anciennes chartes, sous le nom de *la Motha*. C'était là que se trouvait encore l'église Sainte-Marie, dont nous avons eu plusieurs fois l'occasion de parler. 3° *La gache de la Fontanelle*, au nord, contenant la place des marchés et le cimetière des habitants (1). 4° *La gache de la Rostang*, à l'ouest de la ville, et s'étendant jusqu'au port de Conflouens. On peut constater encore aujourd'hui l'étendue de Saint-Sulpice au moyen âge par les débris de constructions et une foule de puits comblés, qu'on retrouve en travaillant les champs d'alentour.

CAMP ROMAIN (2).

A un demi-kilomètre de Saint-Sulpice, au confluent de l'Agoût et du Tarn, se trouve un vestige bien intéressant de siècles encore antérieurs. Je veux parler d'un ancien camp romain très-bien conservé, et que les habitants du pays, perpétuant dans leur langage ce souvenir historique, appellent encore : *Lou camp dé Giulo*. A l'aspect de cette position on est conduit à constater encore une fois l'habileté des Romains pour le choix de leurs positions dans le pays conquis. Protégés de trois côtés par les rivières de l'Agoût et du Tarn et par le ravin profond d'un petit ruisseau nommé la Sodrone, ils n'avaient plus à se défendre que du côté de la plaine. Dans cette position, ils commandaient deux riches vallées, et étaient à cheval sur la route de Toulouse, route dont on retrouve plusieurs tron-

(1) Il y avait un autre cimetière, appelé par opposition cimetière des étrangers, et destiné à servir de sépulture aux hérétiques.

(2) Quoique l'Agoût serve de limite au territoire de Saint-Sulpice et que le camp romain n'y soit par conséquent pas compris, nous avons cru qu'à cause de sa proximité nous ne pouvions nous dispenser de dire quelques mots d'un lieu si intéressant pour l'histoire du pays, nous réservant d'y revenir peut-être dans la suite pour compléter une étude que nous ne faisons qu'ébaucher aujourd'hui.

çons et qui franchissait le Tarn en cet endroit (de là le nom de *Le Gua*). Du côté de la plaine, nous trouvons les restes très-marqués et non interrompus de deux retranchements concentriques séparés par un fossé d'une cinquantaine de mètres de largeur. Ce double *vallum* laisse ouverte et très-distincte la porte du camp. Vis-à-vis la porte, à l'angle formé par les deux rivières et entouré d'un fossé profond, s'élève le *tumulus*. Cette éminence fut transformée, au moyen âge, en une motte féodale surmontée de son donjon; en souvenir de quoi les paysans désignent ce lieu sous le nom de *la Tour*, bien qu'il ne reste aujourd'hui nul vestige de cette construction.

Je ne serais pas éloigné de penser que cette éminence, où ont été placées successivement la tente du préteur romain et la tour du seigneur féodal, était un ancien tumulus celtique. Je n'indique cette opinion que comme une simple hypothèse, autorisée, du reste, par la forme et la position de cette hauteur; mais j'aime à supposer cette masse de terre amoncelée par les mains des premiers hommes qui aient laissé une trace de leur habitation dans notre pays, et à me représenter cette suite de races humaines venant successivement soumettre et peupler nos contrées, et établissant le siège de leur domination aux lieux mêmes d'où les races vaincues avaient régné avant elles.

ANTOINE DU BOURG,

Membre de la Société Archéologique du Midi de la France.

NOTA. — « Une inspection plus approfondie des tablettes du triptyque
» de l'église de Saint-Sulpice m'a convaincu , depuis , qu'il s'était glissé
» quelques erreurs dans la description que j'en ai faite. Ainsi la Vierge ,
» dans le compartiment inférieur de la tablette principale , au lieu de tenir
» les bras étendus , comme je l'avais cru d'abord , devait porter l'enfant
» Jésus dont on aperçoit encore quelques traces, et le présenter aux ado-
» rations des anges. En second lieu le personnage , que j'ai pris pour un
» bouffon , dans la scène de la Descente de croix , n'est autre , à ce qu'il
» me semble , qu'un des acteurs de la Passion , occupé à arracher au
» moyen de tenailles les clous des pieds du Sauveur. »

RECHERCHES

SUR

L'HISTOIRE DE LA NUMISMATIQUE DES ATACINS.

I. Avant l'invasion de la Gaule méridionale par les milices romaines, diverses peuplades, ayant chacune un nom distinctif, s'étaient partagé ce pays. Les vieux géographes ont fait connaître plusieurs de ces peuplades; c'étaient les plus importantes. Il en existait d'autres plus circonscrites, dont les vieux géographes n'ont pas cru devoir recueillir le nom; les *Atacins* sont de ce nombre. En s'aidant de quelques documents, que le temps a respectés, on peut espérer néanmoins de constater l'existence de cette peuplade sur les bords de l'Aude; je vais essayer d'en donner la preuve.

II. Environ un siècle avant l'ère chrétienne, lorsque la vieille cité narbonnaise était déjà au pouvoir des milices latines, un homme de lettres originaire de la Gaule méridionale alla à Rome et s'y fit remarquer par l'éclat de ses talents littéraires. Ses contemporains, voulant le distinguer d'autres homonymes, l'appelèrent Varron l'*Atacin*. Horace, qui vivait plus d'un demi-siècle avant Jésus-Christ (1), Quintilien (2) et d'autres écrivains du siècle d'Auguste, le désignent de cette manière. Pourquoi en était-il ainsi? Porphyre, l'un des commentateurs d'Horace, croit que le poète gaulois avait emprunté son surnom au fleuve *Atax* (3). On ne sau-

(1) *Hoc erat exopto frustra Varrone Atacino.* Satires, livre 1er, satire X.

(2) *Atacinus Varro in iis per quæ nomen est assecutus.* (*Oratorie institutionis*, liber X.) —
1. Quintilien paraît avoir vécu pendant les premières années de l'ère chrétienne.

(3) *Terencius Varro Narbonensis, Atacinus, ab Ataxo fluvio dicitur.* (*Porphyr. ad Horat. Satir.*, lib. I, satir. X, vers. 46.) Porphyre vivait vers le milieu du troisième siècle.

rait s'expliquer comment Varron fut distingué de ses homonymes en prenant le nom d'un fleuve près duquel il avait vécu ; il est plus probable qu'il avait emprunté son surnom à la ville qui l'avait vu naître, ou bien à la peuplade dont il avait fait partie pendant son jeune âge. Voilà un premier fait qui semble établir que sur les bords de l'Aude (*Atax*), il existait une ville (*Atace*), ou bien un petit peuple (*Atacins*), quelques années avant l'ère chrétienne. D'autres faits viennent confirmer cette induction.

III. Un demi-siècle après la naissance du Christ, Pomponius Mèla (1) écrivait son livre sur la description du globe. En parlant de Narbonne, l'une des villes des Gaules le mieux connue par les Romains, à cause de la domination qu'ils exerçaient sur elle depuis longues années, il s'exprime en ces termes : « *Atacinatorum colonia... Narbo* ; Narbonne, colonie d'Atacins. » Ce qui est dit par Mèla indique clairement qu'il existait dans la Gaule méridionale une peuplade appelée *Atacins*, et cette peuplade s'était largement agrandie, puisque des colons sortis de son sein avaient servi à repeupler la ville de Narbonne.

Le surnom d'*Atacin*, donné à un poète gaulois, conduit à faire croire qu'il existait une peuplade portant la même dénomination ; cette conjecture devient une certitude, puisque un géographe du premier siècle de l'ère chrétienne la désigne d'une manière formelle, et qu'il donne, en même temps, la mesure de son importance dans la province Narbonnaise.

IV. Les Atacins avaient-ils une mère patrie ? On ne saurait en douter. Eusèbe la désigne par son nom (2). En parlant de Varron, le poète gaulois, il le fait naître quatre-vingt-deux ans avant Jésus-Christ, dans le bourg *Atace*. *P. T. Varro vico Atace, in provinciâ Narbonensi nascitur* (174 Olympiade, — 5,119 du monde). Les paroles d'Eusèbe méritent d'être notées ; Publius Varron était né, dit-il, à *Atace*, et ce bourg, qui lui avait servi de berceau, était placé dans la province Narbonnaise.

V. Où faut-il chercher la position d'*Atace* dans la province Narbonnaise ? Tantôt on a cru que c'était à Narbonne (3), par la raison que cette

(1) Pomponius Mèla vivait vers le milieu du premier siècle de l'ère chrétienne.

(2) Eusèbe vivait vers le milieu du troisième siècle.

(3) Porphyre le pensait ainsi, puisqu'il désignait Publius Varron par les mots *Narbonensis, Atacinus*. (*Ad Horat. Satir. I* ; lib. I, satir. 10.) — Isidore de Séville devait partager la même

ville avait été repeuplée avec des colons atacins ; tantôt on a affirmé que c'était à Carcassonne (1), parce que cette cité est bâtie sur les bords de l'Aude. Mais ces conjectures sont inadmissibles, puisque les cités de Narbonne et de Carcassonne n'ont pas changé de nom et qu'elles ont toujours été désignées par ceux qu'elles portent de nos jours (2).

Tout conduit à penser que c'est à Limoux qu'on peut espérer de trouver la position d'Atace. Voici les faits qui viennent servir d'appui à cette opinion : 1° le nom de Limoux (*Limosum*) paraît être d'origine moderne. Le premier acte qui en fait mention porte la date de 854, et cependant on trouve dans le sol qui le supporte des restes qui attestent que cette ville était habitée pendant l'époque gallo-romaine (3) ; 2° Limoux est la ville la plus peuplée sur les bords de l'Aude, vers la source de ce cours d'eau (4) ; 3° près de Limoux, le terrain qui paraît avoir été le premier habité est désigné par le nom de *Tax* dans les chartes latines (5), et par celui de *Taich*, dans la langue patoise de ce pays. Or *Taich* n'est que la traduction de *Tax*, par la raison que la lettre *x* des mots latins est presque toujours traduite par *ich* dans les mots correspondants de l'idiome patois (6). *Tax* est l'abrégé d'*Atax* ; on pourrait citer plusieurs noms de villes qui ont ainsi perdu la première syllabe de leur nom en passant de la domination romaine à celle du moyen âge (7).

Le nom d'un terrain voisin de la ville de Limoux (*Tax* ou *Atax*) ; la

idée, puisqu'il rapportait l'origine de Narbonne en ces termes : *Colonis propriis*. (*Origines ou étymologies*, livre XV, chap. I.) — Isidore vivait vers la fin du sixième siècle.

(1) Besse, *Histoire des comtes de Carcassonne*, 1645, p. 4.

(2) Notamment dans les œuvres de Jules César, de Pline, de Strabon, de Ptolémée, et dans les anciens itinéraires.

(3) *Tableaux historiques de la ville de Limoux* (Règlements et sentences consulaires de cette ville), 1852, p. 9 et 45.

(4) Voir la carte jointe à ces recherches, fol. 8.

(5) *In toto terminio de Taxo et de Flaciano et de Alzena et de Luguello et de Limoso*. (Acte de 1234. — Fonds-Lamothe, *Notices historiques sur la ville de Limoux*, p. 52.) — *Territorii beati Martini de Limoso et territorii de Taxo eidem contigui*. (Acte de 1207. — *Règlements et sentences consulaires de la ville de Limoux*, p. 54.)

(6) *Fuzum* a été traduit par Fouich (ville de l'Ariège) ; *Buzum*, par Bouicho (village des Corbières, dans l'Aude) ; etc.

(7) *Saxatum* a été traduit par Axat (village de l'Aude) ; *Hebromagus*, par Bram (village de l'Aude) ; *Stabulum*, par Boulou (ville des Pyrénées-Orientales).

position de cette ville sur les bords et vers les sources de l'Aude (*Atax*); le degré d'importance que la ville de Limoux a offert dans les temps anciens et dans les temps modernes : tous ces faits réunis disent clairement que l'ancien nom de Limoux était *Atace*.

VI. Ce bourg *Atace* (*Atax*) a-t-il donné son nom à la rivière (*Atax*) qui baignait ses murs ? ou bien est-ce la rivière qui a donné le sien au bourg ? Il est probable que les premiers habitants qui se sont disséminés sur les bords de l'Aude y ont bâti une demeure, et que ce groupe d'habitations, après avoir reçu un nom, l'a transmis au cours d'eau près duquel il était édifié. On connaît un grand nombre de rivières qui ont ainsi été désignées; je n'en citerai qu'un seul exemple pris dans les œuvres d'un écrivain célèbre : « Le Rhône, dit Pline, a emprunté son nom à Rhodes, la mère patrie des Rhodiens (1). »

VII. Les faits que je viens de signaler rapidement semblent ne laisser aucun doute sur l'existence d'une ancienne peuplade appelée les *Atacins*; cette existence va être établie par un nouveau fait, en donnant la preuve que ce peuple, qui paraissait méconnu dans la Gaule méridionale, a émis, à diverses époques, et peut-être aussi en divers lieux, des monnaies sur lesquelles on lit distinctement son nom.

A. — La première monnaie qui a paru d'origine atacine porte pour légende le mot *Atacum*, écrit en caractères ibériens. Garcia de la Torre, ancien ministre de la justice à Madrid, en avait recueilli un exemplaire dans les provinces hispaniques; et c'est à M. Gaillard, numismate français, qu'on en doit la description avec le dessin (2).


M. Boudard, de Béziers, a fait sur les monnaies ibériennes des études qui ne manquent pas d'intérêt. En décrivant celle d'*Atacum*, il s'exprime en ces termes : « Tête jeune à droite entre deux poissons; — au » revers, cavalier galopant à droite, la lance en arrêt. La légende lue par » l'alphabet ibérien donne la traduction OTAKHSH, OTAKHISH, avec la » dernière voyelle omise; et bien que dans *Atacum* la première voyelle

(1) *Atque ubi Rhoda Rhodiorum fuit, unde dictus multo Galliarum fertilissimus Rhodanus fluvius.* (*Hist. nat.*, liv. III, chap. IV.)

(2) *Description des monnaies espagnoles composant le cabinet de don José Garcia de la Torre*, par J. Gaillard. Madrid, 1852, p. 85, n° 1339 et pl. 8, n° 1.

» soit changée, j'attribue à cette ville la monnaie. Je pourrais citer plusieurs exemples de noms grecs qui, traduits en latin, ont subi ce changement d'une voyelle en une autre. — *Atacum* était une ville de la » Tarraconaise que Ptolémée place dans le district des Celtibères, entre » *Mediolum* et *Ergavia* (1). Moralès rapporte une inscription où elle » prend le rang de municipe (*Atacensis municipii*). Je cite, ajoute » M. Boudard, d'après Ortélius, n'ayant point Moralès pour vérifier cette » assertion (2). »

Je n'ai jamais été plus heureux que le numismatiste biterrois ; malgré les recherches que j'ai faites dans les grandes bibliothèques de la capitale, il m'a été impossible de trouver l'ouvrage de Moralès, et je n'ai rencontré que celui d'Ortélius, qui a été exactement cité par M. Boudard (3).

Avant d'aller plus loin, il faut reproduire ici la légende ibérienne qu'on trouve sur les monnaies dont Garcia de la Torre avait recueilli un exemplaire : . M. Boudard, en s'aidant d'un alphabet qu'il avait laborieusement formé, a traduit ces lettres par celles qui suivent : O, T, A, KH, SH ; avec une telle traduction il compose le mot *Atachish*, et dans ce mot il trouve celui d'*Atacum*. Les documents sur lesquels s'est appuyé le numismatiste biterrois, pour former son alphabet ibérien, paraissent bien choisis, et, par suite, on peut accepter avec confiance la traduction que je viens de faire connaître (4). Dans tous les cas, l'al-

(1) On lit dans l'ouvrage de ce géographe : *Hispania Tarraconensis situs... In majis orientales sunt Celtiberi, in quibus civitates... Mediolum 43-44, Attacum 43 1/2 — 44 2/3, Ergavia (Erganicum hodie)... (Claudii Ptolemaei Alexandrini geographia enarrationis, libri VIII. 4541.)*

(2) *Etudes sur l'alphabet ibérien*, par P. Boudard. Béziers, 1852, p. 445.

(3) On lit dans ce livre : *Attacum... Celtiberorum in Hispania urbs... Attacensis municipii meminit vetus lapis apud Moralem... (Abrahami Ortelii Antuerpiani, Thesaurus geographicus. 1587).*

(4) Chaque lettre ibérienne pouvant représenter plusieurs lettres de notre alphabet, M. Boudard a été amené, dans son *Essai sur la numismatique ibérienne*, publié en 1859, (p. 255), à indiquer une autre lecture pour la légende que j'ai reproduite dans le texte ; mais cette variante ne paraît pas préférable à celle qui a été proposée par le même numismatiste, en 1852, dans ses *Etudes sur l'alphabet ibérien*, p. 445.—Lorich, après avoir adopté une méthode, qui a été généralement repoussée, pour lire les légendes monétaires en caractères ibériens, proposait à son tour une nouvelle lecture pour la légende que j'ai reproduite dans

phabet de M. Boudard semble préférable à ceux qui avaient été proposés avant le sien, et notamment à ceux de dom Toustain (1750), de Velasquez (1752), de Erro (1806), de Puertas (1817), de Sostini (1818), de Sauley (1840), de Lorich (1852), etc.

La monnaie ibérienne, avec la légende *Atacum*, s'est montrée jusqu'ici fort rare dans les collections des numismatistes; M. Gaillard n'en indique qu'un seul exemplaire dans la grande collection de Garcia de la Torre, en Espagne (1); Lorich n'en fait connaître, à son tour, qu'un seul exemplaire, sans dire le nom du lieu où elle avait été recueillie (2); M. Boudard en décrit deux variétés dont la provenance n'est pas connue (3). On n'est renseigné que sur la provenance d'une seule de ces monnaies. Quant aux autres, tout porte à présumer qu'elles avaient été recueillies dans les provinces hispaniques. De là il serait permis de conclure que le peuple qui les fit frapper habitait, dans des temps très-reculés, le pays appelé des Ibères, au delà des montagnes pyrénéennes.

Cette monnaie, avec sa légende en caractères ibériques, remonte à une époque antérieure à l'invasion des Volces au delà des Pyrénées, c'est-à-dire à des temps antérieurs au quatrième siècle avant l'ère chrétienne. On sait que les Volces n'ont fait irruption dans les provinces hispaniques que vers le quatrième siècle avant notre ère, et que ces peuplades faisaient usage sur leurs monnaies d'une écriture moins ancienne que celle adoptée par les Ibères. Ces considérations conduisent à penser que la ville ibérienne appelée *Atacum*, au delà des monts pyrénéens, devait remonter à une époque très-ancienne, et qu'elle était bâtie avant la fondation du bourg *Atax* sur les bords de l'Aude. On pourrait même croire, avec quelque fondement, que ce dernier bourg n'a dû son existence qu'à un groupe de population s'éloignant d'*Atacum*, sa mère patrie dans la péninsule ibérique, pour venir se fixer sur les bords de l'Aude, à une époque qu'on ne saurait indiquer. Nous verrons plus loin ce qu'il faut penser de cette conjecture.

le texte. Il est inutile de dire que la méthode de Lorich, pour lire les légendes monétaires, étant très-hypothétique, la lecture qu'il a proposée ne saurait être adoptée.

(1) *Description des monnaies espagnoles de G. de la Torre*, par Gaillard, p. 85, n° 1339.

(2) *Recherches numismatiques sur les médailles celtibériennes*, 1852, p. 82, 83, pl. 24, n° 4.

(3) *Essai sur la numismatique ibérienne*, p. 255, § 74, pl. 30, n° 40, 4.

B. — La seconde monnaie, qui a paru d'origine atacine, porte pour légende le mot ATTA. — Un numismatiste polonais, M. Lelewel, en a donné la description suivante, dans ses *Etudes sur le type gaulois ou celtique* (1) : « ATTA se présente constamment en quatre lettres, sur des pièces assez fréquentes, de différents poids et de nombreuses variétés, ce qui prouve que l'atelier d'ATTA fut très-actif. Les deux exemplaires que ma bonne fortune et la complaisance empressée des amateurs ont confiés à mes études en donnent une idée suffisante; elles pèsent, l'une 202 grains, l'autre 132; leurs empreintes, peu attrayantes, sont différentes : celle de la première, éminemment grecque par le trident placé sous le cavalier au javelot, se rattache aux côtes de la mer; l'autre, plus grossière et cependant plus récente par ses disques, se rapproche de l'époque romaine. Les cavaliers des deux pièces sont des Gaulois armés de javelots, *matera*, montés sur différents chevaux; celui du premier paraît plutôt imiter le cheval grec; celui de l'autre est de race ratatinée des Volks. Tout porte à croire que ces médailles sont des Atacins... Le nom des Atacins ne figure pas dans les événements historiques; mais il n'était point sans certaine renommée. »

Près d'un siècle avant Lelewel, Pellerin avait rencontré des monnaies portant la légende ATTA, et il les avait considérées comme ayant été frappées en Espagne (2). Plus tard, Eckel rencontra les mêmes monnaies, et il les classa parmi celles qui ont une origine barbare (3). D'après ce numismatiste, elles appartenaient à l'ancienne Dacie, à la Mésie supérieure ou à la Pannonie inférieure. M. de la Saussaie, s'occupant à son tour des mêmes monnaies, s'est rangé à l'opinion d'Eckel. Voici en quels

(1) *Etudes numismatiques et archéologiques*. — Type gaulois ou celtique, 1841, p. 279, pl. 4, n° 42, pl. 3, n° 41.

(2) Pellerin, *Médailles des peuples*, 1765, rec. 4, tab. 44, n° 24. — *Num. ATTA, hunc quoque Pellerinius Hispaniam putavit*; et ailleurs, pour compléter l'opinion de Pellerin, il est dit : *Sequitur ergo majore eos in ipsâ Hispaniâ reperiri...* (Eckel, *Doctr. num. vet.*, 1792, t. IV, p. 472.)

(3) Eckel, *Doctr. num. vet.*, t. IV, p. 470, 472. *Nostrum una est et concors sententia, veterem Daciam, Masiam superiorem, Pannoniam inferiorem, tum et Mediterranea montanaque Masiæ inferiori, Thraciæ, Macedonia, Pannoniæ, Illirici similium esse nummorum certam patriam...* (Eckel, *Doctr. num. vet.*, 1792, t. IV, p. 472.)

termes il exprime son opinion dans le livre qu'il a publié sur la *Numismatique de la Gaule narbonnaise* (1) : « La légende ATTA, attribuée » par M. Lelewel aux Atacins, appartient à des médaillons d'argent » étrangers au sol de la Gaule, bien que produits du monnayage gaulois. » Eckel les avait attribués avec raison à l'ancienne Dacie, à l'Illyrie, à » la Mésie et à la Pannonie, où ils se trouvent en grand nombre. C'est de » là qu'ils arrivent, par la voie du commerce, dans les cabinets de » France. Ainsi, il n'y a pas lieu de douter qu'ils n'aient été frappés par » les descendants de ces Gaulois établis sur les bords du Danube dès le » sixième siècle avant l'ère chrétienne. »

Mionnet a rangé la monnaie portant la légende ATTA parmi celles qui ont appartenu à la Gaule (2), et Duchalais, quoique convaincu que cette monnaie offre des caractères d'une origine gauloise, la considère comme une imitation des pièces monétaires de la Pannonie (3). Que conclure de ces opinions diverses ? Examinons : Pellerin, comme on l'a vu, attribuait la monnaie portant la légende ATTA aux provinces hispaniques, parce que c'était là, sans doute, qu'il l'avait recueillie. Lelewel, après avoir fait observer que ces monnaies sont assez abondantes en France, est porté à leur attribuer une origine atacine. Eckel, au contraire, et M. de la Saussaie croient qu'elles ont été frappées dans la Pannonie.

L'opinion de Lelewel paraît être la plus probable. Comment croire que des monnaies qui auraient été frappées depuis plusieurs siècles dans les provinces appelées aujourd'hui autrichiennes ou hongroises, aient été apportées en grand nombre dans nos contrées ? Comment penser aussi que Lelewel, qui avait habité la Pologne, son pays natal, ne les eût pas rencontrées dans sa patrie, placée dans le voisinage de l'ancienne Pannonie ? Il est probable que la monnaie portant la légende ATTA a été frappée, comme le pensait Lelewel, par les Atacins établis sur les bords de l'Aude (*Atax*), ou bien qu'elle provenait des provinces hispaniques, comme l'avait présumé Pellerin.

(1) *Numismatique de la Gaule narbonnaise*, 1842, p. 5.

(2) *Description des médailles antiques, — Supplément*, chefs gaulois, n° 46.

(3) *Description des médailles gauloises de la Bibliothèque royale*, 1846, p. 393.

On a vu que le numismatiste polonais trouvait, dans la monnaie offrant la légende ATTA, tous les caractères du monnayage volce, plus ou moins imité de celui des Grecs. Cette monnaie a été donc frappée après l'invasion des provinces hispaniques par les peuplades volces, c'est-à-dire pendant le cours du deuxième siècle avant l'ère chrétienne. A cette époque, les Ibères d'Espagne avaient été refoulés en grande partie en deçà des Pyrénées, où ils prirent le nom de Celtibères. Les Ibères d'*Atacum* durent suivre ce mouvement d'émigration; ce sont eux peut-être qui, après avoir franchi les monts pyrénéens, vinrent s'établir sur les bords de l'Aude (*Atax*). S'il en a été ainsi, on serait amené à conclure que les Atacins, après avoir pris naissance dans la ville hispanique d'*Atacum*, pendant la domination ibérienne, se seraient éloignés de leur patrie, envahie par les Volces, pour aller, sur les bords de l'Aude, donner leur nom au bourg *Atax*, qui dut, à son tour, le transmettre à la rivière qui baignait ses murs. C'est dans la cité d'*Atacum*, au delà des Pyrénées, ou bien dans celle d'*Atax*, en deçà de ces montagnes, qu'auraient été frappées les monnaies sur lesquelles on lit le mot ATTA; et si l'opinion de Lelewel était erronée, celle de Pellerin se trouverait fondée.

C. — La troisième monnaie, qui a paru d'origine atacine, a été recueillie en Provence, dans le voisinage de Saint-Remi, sur les bords du Rhône. Cette pièce est en or; elle a été décrite de la manière suivante par M. de Lagoy (1) : « ATACIACO VICO, tête à droite; au revers : » NOX CHADVC, croix simple, un peu longue, entre les bras de la croix » AT, dans un cercle perlé. »

« Le nom d'*Ataciaco*, » dit M. de La Saussaie (2), « ayant beaucoup » de rapport avec celui d'*Atacini* (les habitants des bords de l'Aude), » pourrait peut-être désigner Narbonne, appelée anciennement *Atacino-* » *rum colonia*; mais le titre de *vicus* ne paraît pas convenir à une ville » aussi importante, et il contrarie cette opinion. »

M. de Crazaues a proposé une attribution qui est plus satisfaisante (3) :

(1) *Description de quelques monnaies mérovingiennes découvertes en France*, 1839, p. 8. — Combrouse, *Monétaires des rois mérovingiens*, 1843, pl. 8. — *Revue numismatique*, 1839, p. 470 et 474.

(2) *Revue numismatique de 1839*, p. 449, 470, 474.

(3) *Ibid.*

« Je crois, dit-il, qu'il est ici question de ce bourg d'Atace sur l'Aude
» (dont il prit le nom), dont parle saint Jérôme et où naquit le poète gau-
» lois P. Térencius Varron, *Atacus vicus*; ce qui fit donner à cet
» auteur le nom d'*Atacinus*, pour le distinguer de l'autre Varron.
» *Ataci, aco, acus, acum*, mot à mot : bourg ou village d'Atace; *ac*, en
» gaulois, exprimant une agglomération de population, un *vicus*, etc.
» Ce qui n'a pas empêché les Romains et leurs successeurs d'ajouter aux
» noms de lieux se terminant en *ac* cellique la dénomination romaine
» de *vicus*. »

La monnaie mérovingienne (du cinquième au huitième siècle) qui a été recueillie sur les bords du Rhône, peut être rapportée, avec une grande vraisemblance, au bourg Atace, aujourd'hui Limoux. Cette monnaie, il est vrai, n'a pas été rencontrée sur les rives de l'Aude; mais est-ce là un motif suffisant pour croire qu'elle n'a pas été frappée dans le bourg Atace? Rien n'autorise à l'affirmer. L'atelier monétaire des Atacins, si toutefois ils en ont eu un, pendant la domination des rois mérovingiens, n'a pas eu besoin de frapper un grand nombre de pièces en or. Ces pièces, depuis qu'elles ont été émises, ont dû être dispersées en divers lieux, et particulièrement vers la Provence, là où le marché annuel de Beaucaire attirait, depuis plusieurs siècles, un grand nombre d'industriels, et notamment ceux qui s'adonnaient, comme à Limoux, à la fabrication drapière. D'un autre côté, les puy d'amour, qui paraissent avoir eu lieu en Provence pendant le cours du moyen âge, peuvent avoir attiré sur les bords du Rhône les chevaliers du comté de Rasez, enclins à se laisser mollement impressionner par les chants des trouvères, et être une des causes qui ont fait retrouver, à Saint-Remi, des monnaies d'or, d'origine mérovingienne, frappées dans le bourg d'Atace. Il faut ajouter aussi que peu d'amateurs de vieilles monnaies se sont occupés jusqu'ici de les recueillir dans l'ancien comté de Rasez, et celles qui étaient fabriquées avec un métal précieux, tel que l'or, disparaissaient par la fonte à mesure qu'elles étaient rencontrées.

Quant à la monnaie d'*Atacum*, dont la légende est écrite en caractères ibériens, on l'a rencontrée en Espagne, dans un pays où l'on trouvait autrefois une ville qui portait ce nom. Il est naturel d'en conclure que c'est dans cette ville qu'elle a été frappée. La similitude des noms d'Atace

et d'*Atacum* semblerait indiquer qu'il a existé une sorte de filiation entre ces deux groupes de population. Le premier doit peut-être son origine au second. A une époque qui se perd dans la nuit des temps passés, une tribu ibérienne a pu émigrer au delà des monts pyrénéens, pour aller sur les bords de l'Aude jeter les fondements du bourg Atace. Ce n'est pas là le seul exemple qui se présente d'une ville du midi de la Gaule dont le nom a une grande analogie avec celui d'autres vieilles cités appartenant à la péninsule hispanique: Or un fait aussi significatif n'est pas le résultat d'une simple coïncidence: il doit se lier, selon toutes les vraisemblances, à un déplacement de population.

Un pareil déplacement, s'il était bien prouvé, viendrait confirmer les enseignements historiques, qui disent que les peuples primitifs de nos contrées sont venus de la péninsule hispanique. On sait qu'ils ne sont arrivés dans cette péninsule qu'après avoir erré en Afrique et sur les côtes de la mer intérieure dès qu'ils se furent éloignés des régions asiatiques, premier berceau de toutes les races humaines.

Pour ce qui est des monnaies portant la légende ATTA, qu'on a recueillies en Espagne et dans les Gaules, elles paraissent devoir leur origine à des tribus atacines fixées au delà des Pyrénées, ou bien en deçà de ces montagnes, sur les bords de l'Aude. Ce n'est là, il est vrai, qu'une conjecture; mais cette conjecture acquiert un certain degré de vraisemblance quand elle se montre d'accord avec les investigations de l'histoire. Les traditions historiques, en nous montrant des flots de population exubérante désertant les terres d'Orient pour aller, à travers les mers, se fixer, tantôt en Afrique et tantôt dans la péninsule hispanique, pour aller de là dans les Gaules, confirment ce qui est révélé par les documents numismatiques. On est donc amené à admettre que les Atacins étaient des peuplades dont le rôle, dans les temps antiques, n'a pas été sans importance. Ils ont frappé monnaie en Espagne et peut-être aussi sur les bords de l'Aude. Il n'en faut pas davantage pour faire voir tout le parti qu'on peut tirer des études monétaires, quand on les fait servir à éclairer les points obscurs des sciences historiques.

L.-A. BUZAIRES,

Docteur en médecine, à Limoux-sur-Aude.

STATUETTE HUMAINE

TRUVÉE

DANS UNE CAVERNE DU ROUERQUE.

Permettez-moi, Messieurs, de revenir sur une petite communication, faite il y a trois ans, et qui me paraît retrouver plus d'actualité encore, plus d'importance, au milieu de toutes les recherches relatives à l'homme des temps primordiaux.

On sait que dans les cavernes réputées *antéhistoriques*, les vestiges de l'industrie humaine ne sont pas rares, et que l'on y rencontre souvent en abondance, des *couteaux*, des *haches en silex*, des pointes de *flèches en os*, des poteries grossières à *base quartzo-granuleuse*, etc., etc. L'art primitif lui-même, quoique dans une proportion bien moindre, y fournit son contingent par la reproduction de certains animaux, plus ou moins reconnaissables, soit sur des *ardoises*, soit sur des *bois de renne* ou de *cerf*, soit sur des *plaques d'ivoire fossile*, etc. Mais ce que l'on ne connaissait pas encore, ce qui manquait absolument à ces âges reculés, aux débris et aux gisements qui les caractérisent, c'était la *reproduction de l'image de l'homme, de l'homme leur contemporain*.

Eh bien, Messieurs, cette lacune semble commencer à disparaître, et la lumière se faire peu à peu au fond de ces ténébreux réduits; car voici venir *l'homme des cavernes...* en effigie!

C'est dans une caverne, en effet, et dans une caverne *exclusivement* garnie d'objets de *l'âge de la pierre* que ce personnage a été découvert, aux environs de la ville de Saint-Affrique, à Saint-Jean d'Alcas, par un archéologue distingué, M. Albert Ancessi, qui a bien voulu s'en dessaisir en ma faveur et me fournir ainsi l'occasion d'en faire hommage à notre Société.

Jusqu'ici, la vue de certains poinçons, de certaines aiguilles en os ou en arêtes de poisson, certaines entailles longitudinales sur des os de renne, nous avaient fait admettre, chez le prétendu homme primitif, le tatouage, la couture de peaux de bêtes au moyen de tendons en guise de fil, — toutes les pauvretés d'une existence véritablement sauvage et tout à fait rudimentaire.

Il ne semblerait pas toutefois qu'il en ait été rigoureusement ainsi, si nous tenons quelque compte de l'accoutrement de notre personnage, accoutrement qui constitue un costume aussi confortable qu'élégant.

Il suffit de le voir, en effet, avec sa tunique serrée par une ceinture autour de la taille; avec une arme pendant au côté droit, avec une sorte de besace ou de bourse à la main et avec un manteau sur ses épaules.

Mais ce costume, n'est-ce pas le costume même du Gaulois, tel qu'il a été si souvent décrit, et notamment par Strabon? Ne reconnaissez-vous pas la *tunique*, la *ceinture*, et surtout cela, la *saie rayée*, le *sagum virgatum* ou *sagula*? Remarquez les raies si nettement accusées et si bien fouillées dans l'original.

D'après ce fait, Messieurs, il me semble que ce petit homme noir, — nouvel Epiménide sortant de sa caverne après un sommeil, non pas de cinquante années, mais bien peut-être de deux ou trois mille ans, — nous dit encore quelque chose. Quant à moi, je crois l'entendre murmurer à mon oreille ces mots :

« J'appartiens aux temps historiques... et ne suis pas aussi vieux qu'on »
» pourrait le croire. »

C^o F. DE SAMBUCY-LUZENÇON.

28 mai 1867.

P. S. — La grotte, avons-nous dit, était exclusivement remplie d'objets de l'âge de la pierre; et cette observation est des plus importantes; car, si elle avait contenu des objets d'une nature ou d'un âge différents, on aurait pu croire à une superposition de vestiges de l'industrie humaine, ou à des prises de possession successives du même lieu, ou à des remaniements du sol, plus ou moins réitérés; et dès lors la sta-

tuette dont il s'agit n'aurait plus eu de signification et restait à peu près sans valeur...

Il est bien vrai que parmi tous ces objets de l'âge de la pierre, renfermés dans la grotte, se trouvait une petite boule de verre ou de cristal, recouverte d'ornements émaillés et disposés en spirale ; mais ce genre d'ornements ou d'amulettes se retrouve aussi dans les tumuli-dolmens du Morbihan ; et l'on sait que (abstraction faite des nuances pour des époques encore imparfaitement classées et peu solidement définies) les tumuli appartiennent ou sont rangés au nombre des monuments de l'âge de la pierre, et par conséquent aux âges dits *antéhistoriques*.

Enfin, si la statuette de bois n'était pas la reproduction d'un vieux Gaulois, ne pourrait-elle pas être celle du Mercure phénicien ? — C'est une nouvelle question que je pose.

L'IMPRIMERIE A TOULOUSE

AUX XV^e, XVI^e ET XVII^e SIÈCLES (1).

PREMIÈRE PARTIE.

CATALOGUE RAISONNÉ DES LIVRES IMPRIMÉS AU XV^e SIÈCLE.

Il est impossible de faire un ouvrage bibliographique qui soit sans faute : malgré la plus sévère attention il en échappe toujours. On ne connaît pas assez les difficultés que présentent l'histoire littéraire et la bibliographie à ceux qui les cultivent. Les travaux de ce genre sont pénibles, minutieux, sans éclat, sans gloire, sans profit aujourd'hui. Ils sont cependant utiles...

(BRUCHOT.)

SIMPLE REMARQUE.

Les livres imprimés en France au quinzième siècle ont cela de particulier qu'il eût été facile, si l'on avait voulu s'en donner la peine, d'en former autant de groupes qu'il y eut alors d'imprimeurs disséminés dans quelques-unes de nos provinces.

Les avantages d'un pareil classement sont aisés à déduire. La description exacte de chacun de ces groupes aurait d'abord permis de suivre pas à pas les progrès de l'imprimerie dans les principales villes du royaume ; elle aurait également démontré qu'on a trop généralisé peut-être cette pensée : *de tous les arts, l'art typographique est le seul qui ait atteint la perfection à son début* ; on se fût dès lors aperçu que chaque typographe avait un faire tout particulier, ou, mieux encore, si le

(1) Voir l'avant-propos, tome VIII, année 1865, page 361.

mot n'était pas trop ambitieux, une manière qui lui était propre : si bien que l'on aurait pu, sans grande difficulté, leur restituer cette part de leurs œuvres qu'ils négligeaient si souvent de signer et de dater.

Par ce moyen, la détermination des incunables serait devenue moins difficile, et l'on aurait eu l'avantage de faire disparaître de nos traités de bibliographie cette phrase presque banale : *l'édition paraît être sortie des presses parisiennes, lyonnaises, etc.*, ou toute autre semblable.

Enfin, et comme conséquence dernière, on eût certainement tiré de l'oubli, on aurait peut-être même vulgarisé le nom de quelques savants éditeurs, typographes éminents, inconnus de nos jours, et qui attendent vainement encore un modeste souvenir de la postérité.

Dans le catalogue des incunables toulousains que nous allons présenter, nous avons mis en pratique ce système de classement. A moins d'impossibilité, nous désignerons donc par le nom d'un typographe chacun des groupes qu'il nous a été permis de former.

On comprend aisément qu'un pareil classement n'a d'utilité que pour les livres imprimés au quinzième siècle, puisque, dès le commencement du seizième, la plupart des imprimeurs prirent l'habitude, non-seulement de dater et de signer leurs livres, mais encore d'y mentionner leur adresse et jusqu'à la formule de leur enseigne.

PREMIER GROUPE. (DE 1476 A 1479.)

LES OUVRIERS DE SCHOIFFER (?).

N° 1. Jean André ou Andréa. — *Ista est summa* (1) *Johannis Andree, brevis et utilis ordinata super secundum decretalium antequam dicant aliquid de processu judicii*. In-4°, goth., s. l. et a°, de 28 ff., le premier et le dernier sont blancs. 23, 25 ou 26 lignes aux pp. entiè-

(1) Dans l'impossibilité où nous nous sommes trouvé de reproduire exactement les abréviations nombreuses employées par les imprimeurs du quinzième siècle, nous avons pris le parti de les supprimer.

res. Sans chiff., réclam. ni signat. Le livre est constitué par 4 cahiers de 6 ff. et 1 de 4. La 1^{re} partie occupe les 12 premiers ff. et se termine par ces mots : *Explicit summa Johannis andree, super secundo (libro) decretalium*. En tête de la 2^e partie, qui commence au f. 13, se trouve le titre suivant : *Incipit summa Johannis andree, super quarto libro decretalium*.

Le papier, épais et grisâtre, a pour filigrane *un croissant* (pl. 1, fig. 1).

La première édition des Commentaires d'Andrea sur les six livres des décrétales parut à Mayence en 1455. Nous ignorons si l'éditeur ou l'imprimeur toulousain a publié le commentaire des autres livres des décrétales. Nos recherches, à cet égard, ont été vaines (1).

N^o 2. Saint Cyrille (2). — *Speculum sapientie beati Cirilli, episcopi, alias quadripartitus apologeticus (sic) vocatus in cujus quidem proverbiiis omnis et totius sapientie speculum claret*. In-4^o, goth., s. l. et a^o. Sans chiff., réclam. ni signat., ayant 26 lignes aux pp. entières et renfermant 15 cahiers de 8 ff., soit 120 ff., dont le 1^{er} est blanc (3).

M. Adry (4), décrit ainsi la fin du volume : « A la fin du 4^e et dernier » livre, on trouve la table des fables ; plusieurs étymologies, la plupart » ridicules, du mot *Apologus* ; et enfin une maxime dévote en cinq vers. » Le 120^e et dernier f. n'est point imprimé au verso. Suit le *Speculum* » de saint Bernard, imprimé avec les mêmes caractères ; et le cahier, » qui est de 8 ff., me paraît faire corps avec le *Speculum* de saint. » Cyrille. »

Même papier, même filigrane que celui de l'Andrea.

(1) Les biographes ont reproduit, à l'envi, les titres pompeux prodigués à Andrea dans son épitaphe ; mais la plupart d'entre eux ont négligé de rapporter l'anecdote relative à sa fille *Novella*. « Elle était si bien instruite dans le droit, que, lorsque son père était occupé, » elle donnait les leçons à sa place ; mais elle avait, dit-on, la précaution de tirer un rideau » devant elle, de peur que sa beauté ne donnât des distractions aux écoliers. » (Chaudon et Delandine.)

(2) « Ce recueil d'apologues, communément attribué à saint Cyrille d'Alexandrie, serait, » d'après une note de l'abbé Guillon, d'un auteur latin et récent. Voy. D. Ceillier, *Hist. des* » *écriv. ecclésiast.*, t. XIII, p. 368. » (*Cat. de la biblioth. de M. N. Yermeniz.*)

(3) V. *La chasse aux incunables*, note 1, p. 10.

(4) *Magasin encyclopédique*, 1806, t. II.

N° 3. Barbatia (André) (1). — *Repetitio solemnis rubrice de fide instrumentorum, edita per excellentissimum virum et juris utriusque monarcham divum dominum Andream Barbatiam, Siculum Messanensem.*

In fine : Clarissimi juris utriusque monarce ac serenissimi regis Aragonum, etc., nobilis consilarii. Do. Andree Barbatie Siculi. De fide instrumentorum solemnis repetitio Tholose est impressa. xii Calendae julii M.cccclxxvi (1476), finit feliciter.

In-4°, goth. de 110 ff., dont 2 blancs, un au commencement et un à la fin, de 27 lignes aux pp. entières. Sans chiffr., réclâm., ni signal.

Pap. fort, un peu fauve; pour filigrane, *la main qui bénit* — et *la roue dentée* (pl. 1, fig. 2, 3).

Le sujet de ce livre, comme nous l'avons dit ailleurs (2), est une exposition, en forme de leçon, d'un des livres du Digeste, *De fide instrumentorum*, « de la foi due aux actes. » Il paraît même certain, d'après une des phrases du début, que cette leçon de droit, cette *repetitio*, aurait réellement été faite par l'auteur à l'école supérieure de Bologne (*primario Bononiensi studio*), et devant un illustre auditoire qu'il traite fort révérencieusement de *venerandi patres*, de *domini optimi* et de *scolares præstantissimi*; et ce qui le confirmerait, du reste, ce sont les mots par lesquels l'auteur termine son exposé. Après avoir indiqué une opinion du jurisconsulte Balde, conforme à sa thèse, il ajoute : *Et quia hora est tarda et reverentie vestre nimis lasse sunt, finem imponam huic scolastico documento ad laudem et gloriam optimi clementissimi Dei et sue Matris Virginis gloriose, et beati Bernardi, totiusque curie triumphantis, ac sacrosancte romane Ecclesie in hoc famosissimo studio Bononiensi, XIX mensis februarii M.CCCC.LII.*

(1) *Andres Barbatius, seu de Barbatia*, de Sicile, célèbre jurisconsulte, enseigna, à Bologne et à Ferrare, vers l'an 1460. Il fut surnommé, par son savoir, *Monarcha legum et lucerna juris*. Il a donné à un de ses ouvrages, *Johannina, hoc est : lectura super cap. Raynaldus de Testamentis*, Bononiæ, 1475, in-fol., le nom de sa fille aînée, en quoi il suivit l'exemple du célèbre jurisconsulte Joan. Andreas. (*La Serna*, II, n° 213.)

(2) *Quelques recherches sur les débuts de l'imprimerie à Toulouse. Mém. de l'Académie des Sciences de Toulouse*, 3^e série, t. IV, p. 393.

N° 4. Cessolles (Jacques de) (1). — *Incipit libellus de ludo scachorum et de dictis factisque nobilium virorum philosophorum et antiquorum prologus libelli.*

In fine : Explicit doctrina vel morum informatio accepta de modo et ordine ludi scachorum, Deo gratias (sic), finit feliciter. Au-dessous de ces derniers mots sont placées ces quatre majuscules, M H D B, qui ne se trouvent pas dans le *Barbatia*.

In-4°, goth. de 72 ff., dont 2 blancs, l'un au commencement, et l'autre à la fin ; les pp. entières ont 29 lignes. S. l. et a°. Sans chiffres, réclan. ni signat.

Mêmes papier, même filigranes que ceux du *Barbatia*.

Jacques de Cessolles termina son livre du Jeu des échecs, *De ludo scachorum*, en l'année 1290. Cet ouvrage de morale eut, pendant longtemps, une vogue extraordinaire, et, vers la fin du quinzième siècle, on le traduisit dans toutes les langues.

« Dans ce livre, » dit M. de Castellane (*loc. cit.*), « l'auteur dépeint » la forme de chaque pièce, et, à la suite de sa description, il raconte » des faits qui n'ont qu'un rapport très-éloigné avec les échecs. Suivant » lui, les pions sont *le populaire*, comme les agriculteurs, les artisans ; » et ayant à parler du sixième pion placé devant le fou, à gauche du roi, » il dit qu'il représente les cabaretiers et les aubergistes. » A ce propos, M. de Castellane cite textuellement l'histoire, rapportée par J. de Cessolles, d'un pèlerin se rendant à Saint-Jacques de Toulouse, et qui, faussement accusé par un cabaretier de lui avoir volé une tasse d'argent, fut pendu, puis miraculeusement sauvé par l'intercession du bienheureux saint Jacques. Inutile d'ajouter que le cabaretier remplaça au gibet le pèlerin dépendu.

M. de Castellane tirait de ce conte, relativement à la question des deux *Tholosa*, un argument en faveur de *Tholosa* de France : « Je ne » sais, » dit-il, « si on trouverait un exemple des expressions : *urbs tholosana, hospes tholosanus*, appliquées à *Tholosa* d'Espagne. »

N° 5. Antonin de Forrigioni (saint). — *Incipit titulus de sponsalibus*

(1) Voir, à propos du nom de Cessolles, l'explication que *La Serna*, t. II, p. 293, donne de l'épithète de *Thessalonica*, accolée au nom de *Jacobus*, dans la 1^{re} édit. de son livre.

et matrimonio extractus de tertia parte summe venerabilis patris fratris Antonini, archiepiscopi florentini, ordinis Fratrum predicatorum.

Le titre se trouve en tête du 2^e f.

In fine : Finis horum vitiorum et per consequens huius tractatus seu tituli de matrimonio et sponsalibus.

Et, après la table, les capitales suivantes : H A D B M H O (1).

Pet. in-4^o, goth. de 126 ff., dont le 1^{er} est blanc, de 27 lignes aux pp. entières, s. l. et a^o. Sans chiffr., réclam. ni signat.

Papier fort ; pour filigrane *la main qui bénit, la roue dentée et le croissant* (v. pl. 1, fig. 1, 2, 3).

Ce livre a été imprimé à Toulouse vers 1476 ; les caractères, le papier et les filigranes sont ceux du *Barbatia* et du *J. de Cessolles* ; l'identité est parfaite. Quoique le titre porte : *Extractus de tertia parte summe venerabilis patris fratris Antonini*, nous croyons qu'il a été imprimé d'après un manuscrit, et non d'après l'édition de la Somme de saint Antonin, imprimée à Venise, par Jenson, en 1477 (2).

Ce rarissime volume, relié à la suite du *Quadrivium Ecclesie*, de Jean Hugo (Paris, Guill. Eustace, 1509), appartient à la bibliothèque de Toulouse.

Les cinq ouvrages dont nous venons de donner un signalement exact et dont on trouvera les spécimens pl. 3 et 4, forment seuls, jusqu'à présent, la première série des incunables toulousains, série qui commence peut-être avant 1476, et qui finit en 1479.

Un seul de ces incunables, le *De fide instrumentorum*, de Barbatia, porte la date de 1476. Cette date fixe d'une manière certaine l'introduction de l'imprimerie à Toulouse.

En comparant entre eux ces cinq ouvrages, on voit de suite qu'ils appartiennent à la même famille. Pourtant, en les examinant attentivement et de près, il est facile de s'apercevoir que les papiers, les caractères, les majuscules plutôt que les minuscules, et la justification, présentent des différences qui échappent à la première vue.

(1) Nous avons vainement cherché la signification de ces majuscules, véritables sigles, dont les mots nous sont inconnus.

(2) Saint Antonin, né en 1389, est mort en 1459.

Dans l'*Andrea* et le *saint Cyrille*, le papier est plus fort, plus commun que celui du *Barbatia* et du *J. de Cessolles*. Le papier des premiers a pour filigrane le *croissant* (pl. 1, fig. 1), et celui des derniers, *la main qui bénit* (pl. 1, fig. 2). Dans l'*Andrea* et le *saint Cyrille*, les caractères ont quelque chose d'irrégulier, de plus primitif. Leurs pages entières n'ont que 26 lignes, tandis que celles du *Barbatia* en ont 27, et celles du *J. de Cessolles* 29. C'est là la seule différence qui existe entre ces deux derniers ouvrages, car ils ont été bien évidemment, ainsi que le *saint Antonin*, imprimés avec les mêmes caractères et sur un papier identique.

Ces remarques nous portent à penser que l'*Andrea* et le *saint Cyrille* ont été imprimés avant le *Barbatia*, le *J. de Cessolles* et le *saint Antonin*. C'était, comme nous l'avons dit ailleurs (1), l'opinion de M. MacCarthy.

Ces impressions, du reste, attestent l'enfance de l'art (v. pl. 3). L'on comprend qu'elles ont été mises en œuvre à l'aide d'un outillage imparfait, et que les caractères dont on s'est servi étaient fondus depuis longtemps ou l'avaient été dans des matrices anciennes.

Cela est si évident, qu'en comparant ces livres avec des impressions beaucoup plus vieilles, — par exemple, avec le *Speculum sacerdotum*, imprimé vers 1463, par Guttenberg, et dont nous avons un spécimen sous les yeux (2), — la ressemblance est telle qu'on se demande, malgré les treize années qui les séparent, si ces incunables ne sont pas tous sortis du même atelier typographique.

Il y aurait peut-être un moyen d'expliquer cette ressemblance entre quelques-uns des types de Guttenberg, de Fust et de Schoiffer et ceux des incunables toulousains.

Nous savons d'une manière certaine que ces célèbres imprimeurs, mais surtout Fust et Schoiffer, vinrent plusieurs fois à Paris pour y vendre leurs livres et qu'ils y entretenaient même des facteurs à gages.

L'un d'eux, « Hermann de Statboen, est celui-là même qui avait vendu, en 1471, à Angers, pour le libraire Guymier, de Paris, la Bible de Schoiffer, de 1462. Il était compatriote de Schoiffer, étant né dans le

(1) Voir *La chasse aux incunables*, p. 43.

(2) Auguste Bernard, *De l'origine et des débuts de l'imprimerie en Europe*, pl. VIII, n° 42.

» diocèse de Munster, ce qui fut assez fâcheux pour ses commettants.
» En effet, Hermann étant mort vers 1474, sans avoir de lettres de *naturalité*, comme on disait alors, tous ses dépôts de livres, tant à Paris, qu'à Angers *et ailleurs*, furent saisis, en vertu du droit d'aubaine (1). »

Puisque Schoiffer avait des dépôts de livres à *Paris, à Angers et ailleurs*, il n'y aurait rien de bien extraordinaire à ce qu'il en ait eu à Toulouse (2).

Une circonstance, intéressante à connaître, rapportée par Schœpflin (*Vindiciæ typog.*, p. 6, note 7), viendrait peut être en aide à notre supposition.

Sur un exemplaire de la 2^e édition *des Offices* de Cicéron, imprimée à Mayence, par Schoiffer et Fust, le 4 février 1466, et que possède la bibliothèque de Genève, se trouve la note suivante : « Hic liber Marcii Tullii »
» pertinet Michi-Ludovico de Lavernade, militi cancellario domini mei »
» ducis Borbonii et Alvernie, *ac primo presidenti parlamenti lingue »*
» *occitanie* (3), quem dedit Michi Io. Fust supradictus (4), Parisius, in »
» mense julii, anno Domini M.CCCC.LXVI, me tunc existente Parisius, »
» pro generali reformatione totius Francorum regni. »

Un tel présent, à cette époque surtout (1466), atteste un service rendu dont on ne pouvait pas s'acquitter avec de l'argent; et la nature même de la rémunération atteste, selon toute apparence, la nature de ce service.

D'après cela, ne pourrait-on pas admettre que Louis de Lavernade, alors commissaire réformateur de la justice en Languedoc (5), désireux de propager dans cette province la grande découverte de l'imprimerie, prit sous sa protection les deux associés Fust et Schoiffer, et qu'il leur facilita les moyens, soit d'écouler leurs produits dans le midi de la France, soit

(1) Auguste Bernard, *loc. cit.*, t. II, p. 329.

(2) Wurdwein (*Biblioth. Moguntina*) et Wolf (*Monumenta typogr.*), citent un privilège du 24 avril 1475, accordé par Louis XI, à Conrad Hannequis et à P. Schoiffer, pour vendre leurs livres en France... (Dupont, *Hist. de l'imprimerie*, t. I, p. 93, note.)

(3) Ce qui est ici en italique est ajouté par un renvoi dans l'original. (Note de M. Auguste Bernard.)

(4) Ce mot se rapporte au nom de Fust qui est dans la souscription imprimée au-dessus de la note de Lavernade. (Note de M. Auguste Bernard.)

(5) Il n'était pas encore premier président du Parlement de Toulouse.

même de fonder, dans un grand centre universitaire tel que Toulouse, une imprimerie, à la tête de laquelle ils placèrent un de leurs ouvriers (1) ?

Nous nous expliquerions alors la ressemblance des types ; nous nous

(1) Les historiens qui se sont occupés de Louis de Lavernade ne sont pas d'accord sur l'époque à laquelle il fut nommé premier président du Parlement de Toulouse.

1° M. de La Mure, *Histoire du pays de Forez*, Lyon, 1674, p. 367, s'exprime ainsi : « (il) Obtint la charge de premier président du parlement de Toulouse, vers 1461, et la garda, au moins, jusqu'en 1471... »

2° Lafaille, *Annales de la ville de Toulouse*, 1687, t. I, p. 233, rapporte qu'au mois d'octobre 1467, les officiers du Parlement eurent ordre de se rendre à Montpellier, pour y tenir le Parlement.

Plus loin, p. 234, il dit : « Au mois de janvier de la même année (1468, n. style) il (le roi) destitua Damian, Bertelot et Bruières, conseillers... Le premier président de Marles ne fut point épargné et souffrit une pareille destitution. Le roi mit en sa place Jean de Lavernade, chevalier... »

3° Dom Vaissete, *Histoire du Languedoc*, 1745, t. V, p. 37, a copié Lafaille, et n'est pas plus clair que lui. Il donne aussi à Louis de Lavernade le prénom de Jean.

4° Selon Dumège, *Histoire des institutions de la ville de Toulouse*, 1844, t. III, p. 353, « Louis de Lavernade aurait été installé le 11 février 1467 (1468) et destitué la même année. »

Nous avons cru devoir reproduire ici le texte original des arrêts relatifs à cette période de l'histoire du Parlement de Toulouse, texte que quelques-uns des historiens cités ci-dessus n'ont pas pu consulter et que les autres ne se sont même pas donné la peine de lire.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. *Section judiciaire.*

« Le mardy 11 mars 1465 (1466), aujourd'hui messire Henry de Marle, chevalier, conseiller du roy a este receu à l'office de premier président en la Court de céans. » (*Registre des Arrêts*, B, 3, fo 24, verso.)

« Le mercredi 18 mars 1466 (1467), Henry de Marle siège encore comme premier président (Pâques tomba le 29 mars). » (Id., B, 3, fo 95, verso.)

« Le ieuvi 30 avril 1467, il reprend son siège après une absence d'un mois et 42 jours. » (Id., B, 3, fo 402, recto.)

« Aujourd'hui messire Henry de Marle, chevalier et premier président en la Court de céans, s'est opposé à ce qu'aucun autre ne soit receu en la dite Court au dit office de premier président, pour les causes et raisons à dire et à déclarer par lui en temps et lieu. » (Id., B, 3, fo 402, verso.)

« Le mercredi 13 mai 1467, lecture de lettres patentes du roy Louis XI, portant « que la Court de Parlement de Tholouse cessera et vaquera, » attendu qu'il a mandé venir devers lui son ami et féal conseiller et premier président en son Parlement de Tholouse, Henry de Marle, chevalier; ordonné à M^e Jehan Duvergier, aussi président en icelle Court, aller en ambassade de par lui au royaume d'Espagne, et, avec ce, ordonné faire

expliquerions pourquoi il semblait à M. Adry que le *Speculum de saint Cyrille* fût de l'imprimeur Schoiffer, qui a pu faire cette édition à Mayence, vers 1475, et pourquoi M. Brunet affirme qu'elle a été imprimée en Allemagne, de 1475 à 1480.

DEUXIÈME GROUPE (DE 1479 A 1486).

JEAN PARIK, ESTEVAN CLÉBAT.

Arrestum querele de novis dissaysinis (1).

In fine : *Arrestum querele de novis dissaysinis finit feliciter. Im-*

» venir par devers lui 3 ou 4 des autres conseillers en icelle ; « parquoy seront et de-
» meurront les autres en trop petit nombre. » (B. 3, f^o 404, *recto*.)

Tout ceci concerne Toulouse.

MONTPELLIER. — Parlement commence le 12 novembre 1467. Jeudi 11 février 1467 (1468). « Veues par la Court les lettres patentes du roy nostre Sire, données à Chartres le » dernier jour de juing dernier passé (30 juin 1467), par lesquelles et pour les causes con- » tenues en icelles le dict seigneur a donné et donne à messire Loys de La Vernade, che- » valier, l'office de premier président en la Court de céans, en deschargeant, privant » et déboutant d'icelui office, messire Henry de Marle, chevalier; et actendues les autres » jussions et commandemens faiz par ce dict seigneur, à la dicte Court, touchant la matière » et eue délibération; sur ce :

» La Court a ordonné et ordonne que le dict messire Loys de La Vernade sera receu » audict office de premier président en la Court de céans et en sa reception, laquelle sera » escripte more solito sur les dictes lettres, après la dicte reception faicte seront mises les » paroles qui s'en suivent : Dominus Ludovicus de La Vernade, in albo nominatus recep- » tus est ad officium primi presidentis, in albo eodem mentionatum de expresso, et multi- » plicatio domini nostri regis mandato et solitum prestitit juramentum.

» En ensuivant laquelle ordonnance ou appointment le dessus dict messire Loys de La » Vernade a esté receu par la Court à l'office de premier président en icelle et en a fait » le serement en tel cas acostumé. » (B. 3, f^o 422, *verso*.)

Mercredi 11^e jour de septembre 1471, messire Loys de La Vernade siège encore comme premier président. (B. 3, f^o 399, *recto*.)

A partir de cette date son nom n'est plus mentionné.

Quinze mois après, sous la date du mercredi 23^e jour de décembre 1472, on lit : « Au- » jourd'hui maistre Bernard Lauret, docteur en chacun droit et par cy devant avocat du roy » nostre Sire en la Court de céans, a esté receu en l'office de premier président en icelle » et en a fait le serement en tel cas acostumé. »

(1) *Dejecto a possessione*, Gall. *Dessaisissement*. (Ducange, *Gloss. art. Dissaisina*).

pressum Tholose juxta pontem veterem anno Domini M.cccc. lxxix (1479) mense augusti.

Petit in-4° goth. 12 ff. Le 1^{er} blanc, 32 lignes aux pp. entières. Sans chiff., récl. ni signat.

Le papier, d'un grain assez fin, un peu gris, a pour filigrane *la main qui bénit*.

Les caractères sont nets, réguliers ; ils ont six points typographiques (4 ligne) de hauteur.

Les majuscules M. et A sont d'une forme remarquable (V. pl. V).

Ce livre est une glose sur les *dissaisines ou cas de nouvelletez*.

Dans un règlement du parlement de Paris (1), inséré au tome 2 des ordonnances des Rois de France, p. 542. — Col. 2 (Paris, Impr. roy., 1729), on trouve cette note des éditeurs : « A peu près dans le » même temps, (1553) le parlement fit le règlement qui suit touchant » les dissaisines ou nouvelletez, auquel on ne peut donner aucune date » certaine et qui est au même registre A du parlement, f° 24, verso. »

Les citations suivantes fixeront l'esprit du lecteur sur la nature des dissaisines et sur la valeur des termes qui constituent le titre de cet ouvrage :

Arestum querele de novis dissaysinis non venit in parlamentis, sed quilibet Baylivus in sua baglivia, vocatis secum probis viris, adeat locum debati, et sine strepitu et figura judicii, sciat et se informet si sit nova dissaysina impedimentum seu turbatio. Et si invenerit ita esse, faciat statim resaysiri locum et interim recipiat ad manum regiam atque nostram ponat et faciat jus partibus coram se vocatis et cetera.

ARESTUM QUERELE. Notanter dicit querele, quia non ex officio sine partis requisitione, sed potius ad partis postulationem fit. SUPER NOVIS. Novum est quod nunquam alias fuit...

DISSAYSINIS hoc enim novum verbum in gallico est vulgare et idem sonat quod spoliatio...

Avant de connaître l'existence du *Boèce* imprimé à Tolosa de Fran-

(1) Voici le titre de ce règlement : *Constitutio super casibus novitatis in patria juris scripti.*

cia, l'*Arestum querele* eut suffi, à lui seul, pour trancher la question des deux Tolosa (1).

N° 2. Maino (Ambr.-Jason de). — *De Jure emphiteotico Rubrica*. — In-fol., goth., de 62 ff. (2), Tholosa. 1479. — Sans nom d'imprimeur (Jean Parix), à 2 colonnes de 68 lignes aux pages entières; les ff. sont irrégulièrement chiffrés. Signat. a.-g. Les 8 ff. de la table ne sont ni chiffrés ni signés. Au bas de la dernière colonne, avant la table, on trouve les vers suivants :

Legerit hunc quamvis titulum preclarus Jason :
Sunt et apud multos scripta priora viros :
Invenies nunc multa tamen superaddita lector
Auctoris quam istic plura notata manu.
Maine tuum nomen quis non super ethera tollat ?
Quis ve tibi grates non agat innumeras ?
Sunt collecta abste simul emphiteotica iura :
Que posita in vartis ante fuere locis.
Maine equidem vives omni mortalis in evo :
Qui tante edideris utilitatis opus.
Quique operis tabulas perstrinxeris ordine pulcro
Singula ne magnus fit reperire labor.
Lector emas monsoque clarus scripsit Jason.
Nam tibi Jasonii velleris instar erunt.
Nempe sub ingenua teutonicus arte Joannes
Clarum opus ad vires presserat ipse suas.

Au-dessous : *Finit Tholose. Anno Christi M.cccclxxix.* Papier fort, sans filigrane. Mêmes caractères que ceux de l'*Arestum querele*.

Le catalogue Mac-Carthy porte le titre suivant : *Tractatus de jure emphiteotico juxta verbum Ulpiani, per Jasonem de Mayno.* Tholosæ (3). Joannes Teutonicus, 1479, in-fol., goth.

A propos de ce livre, M. Brunet dit : « Cette édition est remarquable, » parce qu'elle est un des plus anciens livres connus imprimés à Toulouse, ville dans laquelle on imprimait déjà en 1476 (voy. *Barbatia*),

(1) V. l'avant-propos, p. 319 et suiv.

(2) Le nombre des ff. ne peut pas être impair, le cahier A, n'ayant que 7 ff., il manque un f. blanc au commencement.

(3) De Bure et M. Brunet ont commis une erreur en plaçant la diphthongue æ dans le titre d'une édition du quinzième siècle.

» et où parut aussi, en 1479, *De clericis concubinariis*, pet. in-4°. »
(*Man. du libr.*, art. *Maino*, édit. 1860.)

Comment expliquer, après une affirmation semblable, la phrase ambiguë, ou plutôt restrictive, qui se trouve dans le *Manuel*, à l'article *Imitation*, et que nous avons rapportée dans notre *Avant-propos*, pp. 311 et 312? La remarque de M. de Castellane à ce sujet est fort curieuse : « Cette opinion de M. Brunet, dit-il, est bien positive, et il est bon juge » en pareille matière. Nous le verrons émettre un avis encore plus tranchant au sujet de l'*Imitation*. *S'il avait eu à revenir sur ce qu'il avançait*, il n'y a pas de doute qu'il ne l'eût fait dans son supplément (1)... » Il y revint plus tard : M. de Castellane l'avait pressenti.

N° 3. Alfonse de Benevent (Jean). — *De clericis concubinariis*.

Dans l'exemplaire de la bibliothèque impériale le 1^{er} f. manque. Il était blanc probablement.

En tête du 2^e f. on lit : *Iste sunt conclusiones principales istius sequentis tractatus qui est de clericis in publico concubinato viventibus.*

In fine :

Et sic finit presens de clericis concubinariis tractatulus ab eximio sacrorum canonum Io. de Benevento, doctore, atque unam de quatuor cathedris scole Salamantice actu regente ad profectum fidelium salubriter ordinatus imprimente. M^o Io. Parix de Almanica, Tholose, sub anno Christi M.cccc.lxxxix (1479). Cité par M. de Castellane, d'après M. Brunet, qui ne le mentionne qu'à l'occasion du Jason de Maino (2).

In-4° goth., de 30 ff. Sans chiff., réclam., ni signat. — Pour filigrane la *main qui bénit*. Même papier, mêmes caractères que ceux de l'*Arestum querele* de 1479.

N° 4. Arétin (Ange), jurisconsulte du quinzième siècle, originaire d'Arezzo (d'où le nom d'Arétin) et d'une famille du nom de *Gambiglioni*.

(1) *Loc. cit.*, p. 14.

(2) « Alfonse de Benevent (J.), canoniste espagnol, vivait vers le milieu du quinzième siècle. » (*Biograph. Didot*, II, col. 61). — Parmi les ouvrages attribués à Alphonse de Benevent, le biographe ne cite pas le *De clericis concubinariis*.

Sacratissimarum legum famosissimi interpretis atque professoris eximii domini Angeli de Gambiglionibus de Aretio, exactissima super civilium institutionum libro lectura. Cupide que legalium sanctorum juventuti longe accomodatissima feliciter incipit.

In fine :

Et sic est finis operis quod ego Angelus de Gambiglionibus de Aretio, legum doctor perferi, die ultima mensis decembris M.cccc.xlix. dum publice legerem jus civile in civitate Ferrarie sub inclito et excelso domino Lionello Marchione existente. Deo gratias.

In-fol. magno goth., de 316 ff., à 2 col. de 65 lignes aux pp. entières. Sans chiff. ni réclam., signat. A. DD. Les cahiers sont de 6, 8 ou 10 ff. — s. l. et a° (Toulouse, 1479).

L'ouvrage est divisé en 2 parties et chaque partie en 2 livres. Le 1^{er} livre occupe 76 ff., dont le 1^{er} est blanc. Il est signé des *minuscules* a-i 10; le 2^e livre occupe 118 ff., signés des *majuscules* A-P 6; le 3^e livre (2^e partie) occupe 46 ff., signés Q-X 6; et le 4^e 40 ff., signés Y-D.D 6. Le dernier f. est blanc. Enfin, 36 ff. de table, sans signat. et dont le 1^{er} est blanc, terminent le volume.

N° 5. On trouve, à la suite, l'ouvrage suivant :

Incipit solennis (sic) et aurea lectura famosissimi legum doctoris Domini Angeli de Gambiglionibus de Aretio, super titulo de actionibus institutionum in almo studio Bononiensi edita (1).

In fine :

*Nunc brevis et facilis feliciter explicit ordo ;
Et modus et forma : que bene quæque docent.
Qualiter hoc toto memorabilis Angelus orbe,
Magna dedit pleno pectore. Vulgus ades.
Quid referam? dociles nunc (nunc) (sic) advertere mentes
Cura sit. et nullum tempus abibit iners.
Nam bene querenti quasi cuncta preparata debuntur.
Nam bene querenti multa petenda facent.
Hec igitur quicumque leges cum remige scripta :
Hic nuper posito dicere pigeat.*

(1) M. Brunet l'a cité dans son *Manuel*, en renvoyant le lecteur au *Répertoire* de Hain pour les autres ouvrages du même auteur.

Au-dessous de ces vers : *fini Tholose, anno M.cccc.lxxx (1480), die xxxix mensis aprilis.*

In-fol. magno, de 128 ff. (le 1^{er} blanc), à 2 colon. de 65 lignes aux pp. entières. La table occupe les onze derniers ff., sur lesquels la signature continue, contrairement à ce que nous avons observé dans le volume précédent.

Le *Manuel* n'a décrit qu'un seul de ces ouvrages. Nous croyons cependant que les deux traités parurent en même temps ; l'identité typographique absolue qui existe entre eux, et la date, rejetée à la fin du dernier, nous déterminent à le croire.

Ce livre est, sans contredit, l'un des plus beaux spécimens des débuts de l'imprimerie en France. Quoiqu'il ait été relié deux ou trois fois, ses marges sont très-grandes, et il a encore 36 centimètres de haut et 29 de large. Le papier est fort, légèrement fauve et très-sonore ; *on entend réellement la voix des feuilles en les tournant* (1). Il a pour filigrane une tête, de profil, au nez épilé, couronnée du bandeau impérial et surmontée d'une étoile en forme d'aigrette (v. pl. 1, fig. 4) (2). A part un seul f., marqué de *la tête de bœuf* (v. pl. 1, fig. 5), *la tête couronnée* est la seule marque que l'on rencontre dans le volume entier, et chaque cahier en renferme deux ou trois spécimens. Les caractères sont les mêmes que ceux de l'*Arestum querele*.

N° 5 (bis), 1480. *Commentaires sur les Institutes*. In-fol. — Dans le t. 1^{er}, p. 109 de l'*Histoire de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse* (in-4°, 1782), se trouve la note suivante : « ...M. Reboutier se chargea, en 1757, de faire le catalogue de la bibliothèque des RR. PP. Dominicains de Toulouse. Il y trouva 5,774 volumes, dont la bonne moitié concerne la théologie, sans compter quel-

(1) Dibdin, *Voyage bibliogr., archéol., etc., en France*.

(2) Nous avons retrouvé cette figure :

1° Dans un exemplaire du *De proprietatibus rerum* que possède la bibliothèque de Toulouse. Ce volume, s. l. et a°, renferme la plupart des filigranes qui caractérisent le papier des livres imprimés à Toulouse. M. Brunet le croit imprimé à Bâle, chez Richel et Wensler ;

2° Dans le *Fasciculus temporum*, de Cologne, 1484 ;

Et 3° Dans le *Annal Lucenii pharsaliæ liber*, etc., imprimé à Venise par Nicolas Bartibone Alexandrino, en 1486.

» ques manuscrits, la plupart sans date et in-folio, qui ont été imprimés
» depuis 1480 jusqu'en 1500 ; et, entre autres, un Commentaire sur les
» Institutes en un gros vol. in-folio, *imprimé à Toulouse*, en 1480, *sans*
» *nom d'imprimeur.* »

Malgré le vague de cette note, nous pensons qu'elle se rapporte au Commentaire de Gambiglioni, que nous venons de décrire. C'était aussi l'opinion de M. de Castellane.

N° 6. Boetius. *De consolatione philosophic.*

In fine.

Finit Tholose, anno Christi. M.cccc.lxxx (1). M. Johanne Parix, feliciter imprimente.

In-fol. goth., de 144 ff. Sans chiff. ni réclan.; signat. a-q iiiii.

Les cahiers sont de 6, de 8 ou de 10 ff. — Le volume commence par 6 ff. de table, non signés. Le 1^{er}, qui est blanc, manque souvent. — Dans le 1^{er} cahier (il est de 10 ff.) le 1^{er} f. est blanc; le second est sans signat.; et le 3^e porte la signat. a-ii.

En tête du 2^e f. se trouve le titre suivant : *Sancti Thome de Aquino super libris Boetii de consolatione philosophic comentum cum expositione feliciter incipit (2).*

Le Commentaire occupe les marges du volume et encadre en quelque sorte le texte de Boëce.

Les caractères sont de deux grandeurs : le plus petit a 6 points typographiques et le plus grand en a 7.

Le papier est fort, un peu fauve. Il a pour filigrane *la tête de bœuf* (v. pl. 1, fig. 6, 7 et 8).

N° 7. *Incipit libellus de vita et moribus philosophorum et poetarum.*

(1) Cette édition de Boëce, malgré l'histoire du grattoir, racontée par M. J.-Ch. Brunet, est bien réellement de 1480. L'exemplaire de la bibliothèque de Toulouse, que nous avons sous les yeux, est pur de tout grattage, et le point final, placé après le 3^e x, est parfaitement imprimé. Le catalogue Mac-Carthy porte donc, avec raison, la date de 1480.

(2) « Plusieurs éditions de Boëce ont été publiées dans le quinzième siècle, *cum commentario Thome de Aquino*. Il paraîtrait, d'après Ch. Nodier (*Biblioth. sacrés, grecque-latine*), que ces Commentaires ne sont pas de saint Thomas d'Aquin, mais d'un cardinal nommé Thomas. » (Note de M. Ch. Séméaud. V. la *bibliothèque de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême.*)

In fine :

Explicit vita philosophorum.

Pet. in-4°, s. l. et a°, de 102 ff., dont le 1^{er} est blanc (1). 32 lignes aux pages entières, Sans chiffr., réclam. ni signat.

Moins le format, ce volume est en tout semblable au Boëce de 1480. Papier, filigranes, caractères, tout est identique.

On retrouve dans ce livre les deux sortes de caractères employés par Jean Paris, pour l'impression du Boëce de 1480, et, de plus, la série des mêmes majuscules, reconnaissables surtout à la forme particulière de l'A et du M (v. pl. 4).

Le *Libellus de vita et moribus Philosophorum et Poetarum* contient un chapitre pour chaque auteur. Le premier est consacré à Thalès ; le dernier, et c'est le plus long, à Sénèque. Dans le chapitre d'Aristote, l'auteur énumère tous les ouvrages qu'avait publiés ce grand homme et dont la majeure partie ne nous est pas parvenue. Dans l'article consacré à Hippocrate et à Galien, il fait une courte analyse des anciens systèmes de médecine indiqués par ces auteurs.

Une traduction simple, élégante et claire de ce petit volume aurait du succès. Peut-être existe-t-elle? Toujours est-il que ce volume est inconnu à tous les bibliographes : peut-être n'avons-nous pas su le trouver. Quel en est l'auteur ?

En examinant avec soin les sept ouvrages dont nous venons de faire la description, il est facile de reconnaître qu'ils sont sortis des presses du même typographe. Leurs caractères d'ailleurs sont tellement semblables, que l'expert le plus scrupuleux n'hésiterait pas à constater l'identité parfaite de leurs alphabets.

Du reste, on peut aisément se convaincre de cette identité en comparant, une à une, les majuscules dans ceux de ces ouvrages qui possèdent une table alphabétique des matières (2). En outre, certaines de ces majuscules, l'A et le M, entre autres, ont une forme tellement caracté-

(1) Ce f. portait-il le titre du livre? Nous l'ignorons; car il manque à l'exemplaire de la bibliothèque de Toulouse, le seul que nous ayons vu.

(2) Par exemple, dans les ouvrages d'Ange de *Gambigionibus* et dans le *Vita et moribus philosophorum*.

ristique, que l'idée de l'à peu près ne se présente même pas à l'esprit de l'observateur.

Nous insistons avec d'autant plus de raison sur l'identité de ces incunables que cela nous permettra d'éclaircir quelques points obscurs de leur histoire, et de relever une erreur importante consacrée, depuis longtemps, par d'éminents bibliographes.

Les sept ouvrages décrits ci-dessus ne sont pas tous datés; quelques-uns sont sans lieu ni date, et deux seulement, le *De clericis concubinariis* et le *Boetius*, portent le nom de l'imprimeur: cet imprimeur se nommait Jean Parix.

Dans une note de son *Examen critique d'un nouvel opuscule de M. le docteur Desbarreaux-Bernard* (Marseille, 1866, p. 27), feu M. Hubaud, à propos de l'*Arestum querele*, nous engage à faire des recherches, « afin de parvenir à découvrir quel était l'imprimeur qui, en 1479, avait son établissement *juxta pontem veterem*. »

Grâce à l'identité parfaite que nous avons constatée entre les caractères de l'*Arestum querele*, imprimé en 1479, *juxta pontem veterem*, mais sans nom d'imprimeur, et le *De clericis concubinariis*, imprimé la même année par Jean Parix, mais sans indication de demeure, nous pouvons affirmer que les deux ouvrages sont sortis de la même presse et que l'imprimerie de J. Parix était située rue du Pont-Vieux.

Un rapprochement semblable entre le *De clericis concubinariis, imprimente Io. Parix de Almania, Tholose, 1479*, et le *De jure emphiteotico, finit Tholose, anno Christi 1479*, sans nom d'imprimeur, permet d'affirmer, avec la même certitude, que ce dernier ouvrage a été imprimé par Jean Parix et non par *Jean Teutonicus*, qui n'a jamais existé. On a évidemment pris pour un nom patronymique l'épithète de *Teutonicus* employée pour la mesure de l'un des vers placés à la fin du livre en l'honneur du typographe Jean (1)...

Nempe sub ingenia teutonicus arte Joannes,

ce qui veut dire: A savoir par l'art admirable de Jean l'Allemand.

L'incontestable similitude des types de tous les incunables imprimés

(1) A la fin du quinzième siècle on désignait encore les personnes par le seul nom propre,

à Toulouse en 1479 et 1480, — de tous ceux que nous connaissons du moins, — ne nous permettait pas d'admettre, dans une aussi courte période, l'existence de deux imprimeurs faisant usage des mêmes caractères et employant des papiers identiques.

Le nom de Jean Parix de Almania, imprimé dans la souscription finale du *De clericis concubinariis* et du *Boetius*, quand celui du prétendu *Jean Teutonicus* ne se trouve que dans l'un des vers placés à la fin du livre de Jason de Maino, sont autant de considérations qui nous obligent de restituer à Jean Parix la gloire d'avoir, l'un des premiers, introduit l'imprimerie à Toulouse; gloire que La Serna Santander (1), Née de la Rochelle (2), Gabriel Peignot (3), M. J.-Ch. Brunet (4), de Castellane (5), Paul Dupont (6) et tant d'autres, avaient attribué, sans examen sérieux, à *Jean Teutonicus*.

auquel on ajoutait quelquefois le nom de leur père ou de leur pays. Aussi, trouve-t-on toujours, dans les souscriptions finales des livres de cette époque, le nom propre (ou de baptême) écrit avec une majuscule, tandis qu'on ne place qu'une minuscule en tête du nom patronymique ou du nom du pays. La fin du vers *De jure emphiteotico* en est un exemple, car le ... *teutonicus arte Joannes* n'est qu'une variante du prosaïque *Joannes parix de almania*, employé par le même imprimeur dans la souscription du *De clericis concubinariis*.

C'est probablement cet usage qui détermina Conrad Gesner à suivre l'ordre alphabétique des noms de baptême, dans son *Bibliotheca universalis*, plutôt que l'ordre des noms patronymiques.

L'ordre alphabétique des noms de baptême a toujours été suivi dans les nombreux *Index librorum prohibitorum*, qui ont paru depuis 1540 jusqu'à nos jours.

(1) La Serna Santander, *Dictionnaire bibliographique choisi du quinzième siècle*, t. Ier, p. 386.

La note de ce bibliographe, consacrée au *Tractatus de jure emphiteotico*, est au moins singulière. Après le titre du livre, il donne la souscription suivante : *Tholose, Joannes Teutonicus, 1479*, in-fol. Cette souscription est tout à fait inexacte; la voici, telle que nous l'avons relevée sur l'exemplaire de la bibliothèque impériale :

Au-dessous des seize vers que nous avons cités, on lit : *Finit Tholose. Anno Christi 1479*.

A la fin de sa note, La Serna se demande si ce Jean Teutonicus n'est pas le même que celui qui, sous le nom de Joannes Trechsel, allemand, imprima ensuite à Lyon, depuis 1488 jusqu'en 1498!!!

(2) Née de La Rochelle, *Recherches historiques et critiques sur l'établissement de l'art typographique en Espagne et en Portugal pendant le quinzième siècle*, p. 32.

(3) Peignot, *Dictionnaire raisonné de bibliologie*, t. III, p. 328.

(4) J.-Ch. Brunet, *Manuel du libraire*, t. Ier, col. 646, art. *Barbatus* (édit. de 1860).

(5) *Loc. cit.*

(6) *Histoire de l'imprimerie*. Paris, 1854, t. Ier, p. 446.

Désirant toutefois faire passer notre conviction dans l'esprit du lecteur, nous avons dû rechercher s'il n'existait pas, *par hasard*, d'autres exemples du mot *teutonicus* employé pour caractériser la nationalité de quelques imprimeurs célèbres.

Nos recherches n'ont pas été vaines, et, chose bizarre, c'est précisément dans un incunable toulousain que nous avons trouvé la preuve de notre allégation.

Voici ce qu'on lit à la fin d'un volume que possède la bibliothèque Saint-Jean de Barcelone et dont nous n'avons trouvé la description nulle part :

Subtilissimi doctoris patris Francisci Maronis (?), ou plutôt Mayronis, *de ordine minorum editiones in cathedrias Porphyrii et predicamenta Aristotelis ; impressioni dedit magister Henricus Meyer THEUTONICUS , in civitate Tholosana anno incarnationis Christi M.cccc.lxxxxx* (1490), *die vero xx mensis septembris*, pet. in-4° goth., à 2 col.

Cet argument nous paraît sans réplique. Toutefois, poussant le scrupule jusqu'à sa dernière limite, nous avons cherché de nouveau, et voici ce qu'à notre grande surprise nous avons trouvé dans le *Dictionnaire bibliographique* de La Serna Santander, t. II, p. 250 :

« Bruni, Leonardi, Aretini, *De bello Italico adversus Gothos*. Fulginei, Emilianus de orfinis et socii, 1470, in-fol. On lit, à la fin, » cette souscription : *Hunc libellum Emilianus de orfinis*, FULGINAS (1) » *et Johannes numeister THEUTONICUS* (sic) : *ejusque solii impresserunt Fulginei in domo ejusdem emiliani, anno Domini 1470.* » Nous nous sommes demandé, après cela, comment il se fait que La Serna, en écrivant le nom de Johannes numeister theutonicus, ne se soit pas rappelé le *Joannes teutonicus* des vers placés à la fin du *De jure emphiteotico* ?

Indiquons encore, pour compléter nos preuves, les quatre vers qui se trouvent à la fin du livre suivant, et qui, sous une forme différente, affirment la nationalité du typographe.

(1) De Foligno.

Augustini, S. Aurelii, confessionum, libri XIII. Mediolani. Johannes bonus, 1475, in-4°. In fine :

*Quum lectum augustina ferat confessio fatum,
Præsens fratre refert pagina pressa suo (1).
Theutonicis delatus enim Bonus ære Johannes
Hoc Mediolani fertile pressit opus (2).*

Nous nous permettrons, à ce propos, de faire observer que, durant la fin du quinzième siècle et pendant le commencement du seizième, les imprimeurs se montrèrent jaloux d'affirmer leur nationalité à la dernière page des livres qu'ils mettaient en lumière. Les artistes allemands surtout, fiers, à juste titre, de la gloire que la découverte de l'imprimerie faisait rejaillir sur leur pays, n'y faillirent jamais. Aussi ont-ils varié de plusieurs manières la formule de cette attestation. C'est tantôt Johannes Parix d'*Almania*, tantôt Henricus Mayer *Teutonicus*, tantôt Johannes Cleyn *Alemanus*, etc. Les imprimeurs des différentes parties de l'Europe suivirent quelquefois cet exemple, et signalèrent, par une épithète, le nom du pays ou de la cité qui les avait vus naître. Pour ne citer qu'un exemple, nous rappellerons ici que Jenson signait ainsi ses livres : *Nicolaus Jenson Gallicus* (3).

Nous placerons à la suite de cette deuxième série plusieurs ouvrages que nous ne pouvons y rattacher faute de documents précis, et dont, par le même motif, nous ne pourrions former un groupe particulier.

N° 8. Pierre de Castrovol. — *Incipit tractatus super psalmum qui-*

(1) Pour dissiper l'obscurité qui règne dans les deux premiers vers, il faut se rappeler que cette édition des *Confessions de saint Augustin* parut peu de temps après la première, c'est-à-dire après celle que les bibliographes attribuent généralement à Mentelin. Cela étant admis, nous risquons ici la traduction de cette espèce de casse-tête rythmé :

« L'heureux fruit qu'avaient enfanté les types des *Confessions de saint Augustin*, trouve sa ressemblance dans ce présent livre, imprimé avec des types jumeaux, car Jean Bon l'Allemand (littéralement : qui compte parmi les Allemands), a imprimé cet ouvrage, plein d'enseignements féconds, à Milan, à l'aide de caractères d'airain. »

(2) La Serna, t. II, p. 420.

(3) Un autre imprimeur français, établi à Milan en 1497, signait ainsi ses livres : *Impressum Mediolani per magistrum Guilermum, signerris, Rothomagensis*. (V. La Serna, art. *Apicius*.)

cunqve vult, nominatum, qui alio nomine dicitur simbolus Athanasii, episcopi Alexandrie, compilatus per fratrem Petrum de Castrol, ordinis Fratrum minorum, ac sacre theologie magistrum.

In fine : Tractatus super psalmum quicumqve vult per reverendum in Christo seraphici ordinis fratrum Petrum de Castrol (sic), in sacra pagina magistrum compilatus. Rursus Tholose revisus diligenter, fideliterqve examinatus : SIC QUOQUE IBIDEM IMPRESSUS finit feliciter. La table occupe le verso du même feuillet et le recto du suivant, au verso duquel on lit :

Interpretatio psalmi, quicumqve vult : qui alias simbolus beati Athanasii intitulatur.

S. 1. (Toulouse) et a° (1489?). — In-4° goth. (1), de 96 ff. dont le 1^{er} est blanc, ayant 31 lignes aux pp. entières; le livre est constitué par cahiers de 8 ff., excepté *f.* et *n.* qui n'en ont que 4. Sans chiffres ni réclam.; signat. a-n. Le papier, d'après la description que M. Deloye, conservateur de la bibliothèque d'Avignon, a bien voulu nous adresser, n'aurait qu'un seul filigrane, un B (v. pl. 1, fig. 9), à l'avant-dernier feuillet du cahier m, et encore ne le remarque-t-on que dans l'un des deux exemplaires de ce livre que possède la bibliothèque d'Avignon. — L'un de ces exemplaires provient de la bibliothèque des Cèlestins dont il porte la marque et sur la première page duquel on lit : *Celestinorum Avinionis beati Petri de Lucemburgo.* L'autre exemplaire avait appartenu au couvent des Doctrinaires d'Avignon.

Ce second exemplaire est d'autant plus précieux qu'il contient cinq incunables dont voici les titres, que je copie d'après la note que je dois à l'obligeance de M. Deloye.

« 1° *De passione Christi sermo, etc., Guilermi de Aquisgrano.* Ce » sermon est imprimé à Lyon, en 1489, pour *Johannem Trechsel* » *Alemanum* (2). »

(1) Les pontuseaux sont en travers, séparés les uns des autres de 0^m,038, et le filigrane se trouve dans les marges du dos.

(2) Voici le titre exact du livre de Guillaume d'Aix-la-Chapelle :

De passione Christi sermo sacre theologie doctoris Guilermi de Aquisgrano. — Lugd. per Iohannem Trechsel, 1489. In-4° goth. Pericaud l'aîné, Biographie lyonnaise du quinzième siècle.)

« 2° *Epistola rabbi Samuelis, etc., de prophetis, etc.* Sans date, » ni lieu d'impression. » (Voir au sujet de ce volume, imprimé peut-être à Toulouse, la *Chasse aux incunables*.)

« 3° *Tractatus perutilis de phitonicis (sic) mulieribus*. Ce traité est » aussi sans date d'impression, mais la dédicace de l'ouvrage par l'auteur, Ulric Molitor de Constance, est datée du 10 janvier 1489; le » vol. est in-4°. » (Voir à ce sujet le *Manuel*, art. *Molitor*.)

« 4° *Flagellum maleficorum a magistro Petro Mamoris, etc., sans date.* »

« 5° *Tractatus de supersticiosis quibusdam casibus, etc., per, etc., Henricum de Gorchen, s. l. et a°, sans nom d'imprimeur*. Au dernier f. du livre une marque d'imprimeur composée d'un J et d'un G, » en monogramme dans un rectangle fleuroné d'espèces de fleurs de » lis. » (Probablement in-4°.)

Quoique nous ne connaissions pas le filigrane du papier de ce dernier volume, nous n'hésitons pas à croire qu'il est sorti des presses lyonnaises, car le monogramme J. G., comme nous l'avons prouvé dans la *Chasse aux incunables* (p. 22), est celui de Guillaume Balsarin de Lyon (1).

N° 9. Si nous devons en croire Los Rios (*OEuvres*, 1789, p. 58), on aurait commencé d'imprimer en 1480, à Toulouse, de petits livres de dévotion, le *Pelerinage de la vida humana* (sic), et la *Croix de Dieu*, autrement dit l'A, B, C, pour apprendre à lire aux enfants.

Los Rios n'indiquant pas les sources où il a puisé ce fait intéressant, nous ne le donnons ici qu'à titre de renseignement.

N° 10. Drouyn (Ioh.). — *Ars notariatus*.

In fine :

Finit tractatus de arte notariatus.

(1) Ce monogramme a fort intrigué plusieurs savants bibliographes, entre autres, MM. E. Gansera (a), Hubaud (b), Pericaud l'aîné (c), etc.

(a) *Observation bibliographique au sujet d'un opuscule faussement attribué à Pétrarque (Mémoire de l'Acad. des Sciences de Turin, t. 28, 1851).*

(b) *Rapport sur un mémoire de M. G. Gansera* (Marseille, 1851, p. 23).

(c) *Bibliothèque lyonnaise du quinzième siècle*, p. 8.

In-4° de 8 ff. goth., 32 lignes aux pp. entières, s. l. et a°. Sans chiff. ni réclan.; signat. a-4.

Le recto du premier f. ne contient que le titre sur une seule ligne; au verso se trouve la table.

Ce volume, qui était relié avec l'*Arestum querele* de 1479, nous parut, au premier aspect, sorti des presses du même imprimeur; mais en y regardant de près on s'aperçoit de la différence qui existe entre ces deux ouvrages.

L'*Ars notariatus* est mieux imprimé; les caractères sont très-nets; ceux de l'*Arestum* sont un peu baveux, les abréviations ne sont pas tout à fait semblables et les capitales ne sont rien moins qu'identiques. Le papier est de même grain et de même ténuité. L'*Arestum* a pour filigrane *la main qui bénit*, et l'*Ars notariatus* la *roue dentée, surmontée d'une boule*. Les pages de celui-ci ont 33 lignes, celles de l'autre n'en ont que 32.

Cet ouvrage est de Jean Drouyn, mort en 1507, l'auteur de la *Nef des folles*, de l'*Histoire des trois maries*, etc.

Nous ignorions le nom de l'auteur de l'*Ars notariatus*, lorsque dans le catalogue Le Glay (Claudin, 1464), nous trouvâmes mentionné le livret suivant, que nous nous empressâmes d'acheter : *Libellus de arte notariatus novissime correctus ac emendatus*. Au-dessous de ce titre, une gravure sur bois, répétée au verso, représente un personnage, — un tabellion sans doute, — écrivant dans un registre placé sur un pupitre.

En tête du f. a-ij, on lit : *Incipit libellus de arte notariatus novissime correctus ac emendatus per magistrum Iohannem Drouyn, vtriusque juris bachalarium*.

A la fin et avant la table, on lit : *Finit tractatus de arte notariatus noviter impressus Lugduni, per Claudium Nourry alias le Prince. Anno Domini M.cccc.xxiiij, die V°. xxi martii*. Petit in-8° goth., de 8 ff. Sans chiff. ni réclan.; signat. a. iiii. — Pas de filigrane appréciable.

On devra, désormais, ajouter l'*Ars notariatus* aux nombreux ouvrages de Jean Drouyn, mentionnés dans les biographies (1).

(1) L'*Ars notariatus* de Jean Drouyn a été souvent réimprimé dans le commencement du seizième siècle. Nous l'avons rencontré naguère dans l'ouvrage suivant : *Formulare* (sic)

N° 11. *In nomine domini nostri Ihesu Christi. Incipit doctrinale
florum artis notarie.*

En tête du 126° et dernier f. on lit :

VERSUS.

*Accipe primevas decapentha quoque thetras
Primorum litteras capitulorum et illas
Ordine conjunge debito sic inde liquebit
Actoris (sic) hujus tibi nomen libelli quod erit.*

In-4° goth., de 126 ff., ayant 28 lignes aux pp. entières. Chiffré en tête, au recto seulement, s. l. (Toulouse?) et a°, signat. a-q, papier fort; pour filigrane *une petite cloche et la roue dentée* (V. pl. 1, fig. 10).

Ce livre appartient à la bibliothèque de Toulouse. Il faisait partie d'un volume de *Mélanges* renfermant plusieurs incunables toulousains.

Les bibliographes sont à peu près muets sur les anciens livres qui traitent de la science du notariat (1); c'est à tort, selon nous. Quelques-uns de ces traités, celui dont nous nous occupons, par exemple, offrent, au point de vue des mœurs, des usages, de l'histoire locale en un mot, un très-grand intérêt, et renferment certains détails que l'on chercherait vainement ailleurs.

Etranger à l'étude du droit, nous ne tenterons pas l'analyse de ce livre, mais nous appellerons l'attention du lecteur sur la partie la plus intéressante de l'ouvrage, c'est-à-dire sur les formules des différents actes qui incombaient, au quinzième siècle, à la profession de tabellion.

Il est facile de se convaincre que l'auteur de ce livre exerçait son ministère, soit à Alais, soit à Uzès, soit enfin dans une des paroisses de ces anciens diocèses; car les noms de personnes ou de lieux qu'il cite dans ses formules se trouvent encore dans la carte de Cassini.

Quant au nom de l'auteur, il nous a été facile de le découvrir en suivant les indications contenues dans les quatre vers qui terminent son

instrumentorum, etc., etc., Adita arte notariatus, etc. Lugduni, apud Scipionem de Gabiano, 1534, in-8°.

(1) M. Brunet (*Manuel du libr.*, t. 1^{er}, col. 508) cite une édition in-8°, de l'*Ars notariatus*, impr. à Paris, en 1545, P.-J. Manugue. — Il cite également, à l'article *Prothocolle*, un *formulaire ou stile et art des notaires royaux, tabellions, greffiers, etc.*, imprimé à Paris en 1544.

livre, c'est-à-dire en prenant les quinze premières lettres, — *Primevas decapentha quoque thetras litteras*, — des premiers chapitres et en les plaçant dans un ordre convenable. Ce qui donne pour résultat : **STREPHANUS MARCIL**, ou **MARCILLOTI**, si le mot *tetra(s)* signifie *quatre* au lieu de *noir(es)*.

Cette façon bizarre d'énigmatiser son nom existait déjà au quatorzième siècle. En voici un exemple : Dans les initiales des 19 stances composant le prologue d'une traduction de Boèce, on trouve *frère Renaud de Louens* (Louhans). C'est le nom de l'auteur qui acheva cette traduction le 23 mars 1336, dans la ville de Poligny en Franche-Comté (1).

Les noms en acrostiche *vulgaire* se rencontrent plus fréquemment. Nous citerons le suivant :

Le nom de l'éditeur du *Matheolus*, imprimé en 1492, par Antoine Vérard, se trouve dans les seize vers placés à la fin de l'ouvrage; il s'appelait *Alesandre* (sic) *Primet*.

N° 12. *Arestum querelæ* (sic) *de novis dissaisinis non venit in parlamentis*, etc.

Editio vetus circa annum 1484 impressa Tholosæ (sic), in-4° goth. (catal. Mac-Carthy, n° 1304). (Voir ci-dessus, p. 66.)

N° 13. *Scotus pauperum super quatuor libris sententiarum* (2). — Pas de souscription finale. Après le 1^{er} f., portant au recto le titre, imprimé sur deux lignes, se trouve l'épître de l'auteur : *Reverendissimo, in Christo patri, et illustrissimo domino domino Alphonso de Aragonia, archiepiscopo cesaraugustanense dignissimo : subditus Guillelmus Gorris, post devotissima manuum oscula se humilime commendat*. — Cette lettre est ainsi datée : *Datum Tholose die decimo may, anno Domini 1486*.

Suit le prologue, qui commence au 3^e f., par l'entête suivant : *Scotus*

(1) Paulin Paris. *Manuscrit français*, t. V, pp. 38-58, description des mss. nos 7074, 7074³ et 7072³, 3.

(2) Jean Duns, surnommé Scot parce qu'il était natif de Donston en Ecosse, entra dans l'ordre de Saint-François, où il se distingua par son merveilleux talent pour les chicanes scolastiques; ce qui lui mérita le nom de *docteur subtil*. Il mourut à Cologne en 1308, âgé de 30 à 35 ans, après avoir formé une école dont les partisans portent le nom de *scotistes*, par opposition à celle de saint Thomas ou des *thomistes* (La Serna, t. II, p. 385).

pauperum in quo doctorum et Scoti opiniones in quatuor libris sententiarum continente dilucidantur. Tholose editus per eximium artium et sacre theologie professorem Guillerimum Gorris aragonensem ad pauperum utilitatem feliciter incipit.

In-4° goth., 256 ff. de 39 lignes aux pp. entières, s. l. et a° (Toulouse, 1486). Sans chiff. ni réclam.; signat. a-h. Tous les cahiers sont de 8 ff., excepté sur le 1^{er} cahier, dont la signat. se trouve sur le 2° f.; la signat. est invariablement placée, dans tous les autres, sur le 1^{er} et le 3°. — La signat. de ce 3° f. offre une particularité que nous n'avons rencontrée nulle part : c'est que la lettre, au lieu d'être chiffrée III, est suivie d'un .Z. entre deux points. Mentionnons encore deux cahiers signés S, mais dont les S ont une forme différente.

Ce livre est fort bien imprimé. Les caractères du texte sont menus, très-nets, et ont à peine 4 points typographiques. Les caractères du titre et des têtes de chapitre en ont 7. Le papier est épais, corsé, un peu fauve, et il porte pour filigrane *la main qui bénit*. La place des capitales est en blanc et occupée quelquefois par une minuscule.

Voici, au sujet de ce rare volume, ce qu'on lit dans Caballero (1) :

« Ex Ioh. a sancto Antonio. in bibliotheca casanatensi legi opus cujus
» *hac* est inscriptio : *Scotus pauperum, vel abbreviatus, in quo doctorum, et Scoti opiniones in 4 libros sententiarum compendiosè, elucidantur. Sequitur auctoris epistola ad Alphonsum de aragona, archiep. caesaraugustanum. Proxime post epistolam est prologus Scotus pauperum.* »

« *Tolosæ editus per eximium artium et sacræ theologiæ professorem Guillerinum Gorris Aragonensem ad pauperum utilitatem feliciter incipit. Est volumen in-4°, sine typographo et anno. Locus Tolosæ videtur fuisse, in cuius Academia Theologiam Guillerinus profitebatur* (2). »

N° 14. Jean d'Arras. — *Historia de la linda Melosyna.*

En Tolosa, Juan Paris (*sic*) y Estevan Cleblat (*sic*) (3), 14 jul. 1489, in-fol. goth., fig.

(1) *De prima typographia hispanica ætate specimen*. Romæ, 1773, in-4°, p. 20.

(2) V. t. VIII, p. 344, *Avant-propos*, la conséquence que nous avons tirée de cette citation.

(3) Dans le *De clericis concubinariis* et le *Bostius*, le nom de l'imprimeur est ainsi orthogra-

« Edition aussi précieuse qu'extrêmement rare ; elle a des signat. de
» a-v, et 37 ou 38 lignes par page. Le 1^{er} f., blanc au recto, porte sur
» le verso une gravure en bois, et le texte commence au recto du 2^e f.,
» sign. a ij. »

N'ayant jamais vu ce rare volume, nous en donnons la description
d'après La Serna Santander, art. *Arras* (Jean de), et M. J.-Ch. Brunet.

Ce livre est la traduction de la *Melusine*, de Jean d'Arras, imprimée
pour la première fois, à Genève, en 1478.

N^o 15. Torre (Alfonso de la). — *Vision delectable de la filosofia
y artes liberales*.

Version en catalan, ou dialecte limousin, de l'ouvrage espagnol.

Nous emprunterons encore à M. J.-Ch. Brunet la description de ce
rarissime volume que nous n'avons jamais vu. Après avoir décrit l'édition
de Barcelone (t. V, col. 887, édit. de 1860), le savant bibliographe
ajoute : « ...Il en existe une autre de 1489, in-fol. goth., laquelle est
portée dans la bibliogr. Grenvil., p. 750, sous le titre suivant : *Comiença
» el tratado llamado vision delectable de la filosofia e de los otras
» sciencias. Aqui se acaba el libro de la vision delectable con la tabla
» que trata de la filosofia (sic) e de los otras sciencias brevemente
» e que declaron el fallada en ellas. Imprimido en la muy noble e
» leal cibdad de Tholosa, por los muy discretos maestros Juan
» Patrix (sic) Estevan Cleblat. M.cccc.lxxxix. — L'exemplaire décrit a
100 ff., mais il paraît y manquer 2 ff. du cahier A. La date est au recto
» du dernier f. de la table, dont le verso est blanc. L'exemplaire vendu
» 2 liv. 19 sh. HEBER avait de plus, à ce qu'il paraissait, 505 *proverbios*
» de Lopez de Mendoza (voy. LOPEZ), suivis du *Tratado de providencia*
» *contra fortuna*, de Diego de Valera. »*

Dans l'édition du *Manuel*, de 1843, M. Brunet signalait des fig. sur
bois (1).

phié : *Ioannes Pariz*, et M. de Castellane écrit *Clebat* au lieu de *Cleblat*. La 2^e édit. de Mendez (Madrid, 1864-66) porte, tantôt *Clebat*, tantôt *Cleblat*.

(1) Dans la 2^e édit. de Mendez, Madrid, 1866, p. 378, on trouve sur cette édition de la *Vision* les détails suivants :

Vision delectable,

Portada en letra gótica pequeña, á la cabeza de la primera hoja. La segunda dice : « Co-

Nº 16. Voragine (Jacobus de).— *Legenda aurea (sive flores sanctorum)*.
Pet. in-fol. s. d.

« Edition imprimée en caractères ronds et avec des capitales gothiques, sur 2 colonnes, dont celles qui sont entières portent 39 lignes.
» Le volume se compose de 360 ff., y compris les deux premiers, qui
» contiennent le prologue et la table. A la fin de celle-ci, se lisent huit
» vers latins. » (*Manuel du libraire*, t. V, col. 1367.)

M. Brunet n'ayant cité que quelques-uns de ces vers, nous les donnons tous ici, d'après Née de La Rochelle (1) :

Tu qui famam cupis æternam cumulare,
Aurea legenda aspice, ne careas;

» miença el tratado llamado vision deleytable (asi). De la filosofia e de las otras sciencias :
» compuesto por Alfonso de la Torre, bachiller : endereçado al noble don Juan de Veamonte, prior de Sant-Juan en Navarro. »

Después de este epigrafe, que ocupa las cuatro primeras lineas, va un grabado en madera representando el acto de ofrecer el autor la obra á quien la dedica. Sigue en la misma página, que está orlada, la dedicatoria, la qual concluye en el anverso de la tercera hoja, á cuyo final se ve otro grabado tambien en madera, y que representa al autor dormido y soñando que veia lo que cuenta en el libro.

Concluye el texto en la hoja 404 y á la vuelta de ella va la « tabla de los capitulos del libro llamado vision delectable : compuesto por Alfonso de la Torre, bachiller á jnetancia del muy noble señor don Juan de Veamonte. El qual libro es dividido en dos partes. En la primera parte trata de las artes liberales e de la metafisica e de la natura. En la segunda trata de la filosofia moral. Los capitulos del qual dicho libro son divididos en la siguiente forma. »

Esta tabla ocupa cuatro páginas; la última de éstas concluye asi :

« Aqui se acaba el libro de la vision delectable con la tabla. »

On lit à la fin : *Fencesse la ystoria de Melosina, enpremiada en Tholosa, por los honorables e discretos maestros Juan Parix e Estevan Cleblat alemanes, que con grand diligencia la hizieron pasar de frances en castellano. E despues de muy emendada la mandaron ynprimir. En el ano del Senor de mill et quatro cientos e ochanta (sic) et nueve anosa. Xiiij dias del mes de julio.*

En 4º mayor, pasta, letra de Tortis, fóllos romanos y signatures, sin reclamos, linea seguida, grabados en madera intercalados en el texto, 403 hojas segun la numeracion de los folios en realidad 402. Pues pasa del 37 al 39 por error. Estan equivocados los fóllos 74 y 76; papel grueso.

A la fin la marque des imprimeurs (v. pl. IX, fig. 2). Provenance : biblioteca de Fomento.

(1) *Loc. cit.*, p. xxi.

Quam nitide pressam PARIX nunc tibi tradit,
Professorque fidei JACOBI correxit.
Quos diversos solum genuit, nunc THOLOSA pascit.
Mundusque aspiciet totus eorum Opera,
Interque præferre debes hoc si bene noris;
Tunc jugis porta tuæ manet animæ requies.

A la suite de ces vers, Née de La Rochelle nous dit : « Je n'y ai rien » ajouté, si ce n'est la ponctuation, qui n'existe qu'à la dernière ligne, » mais j'en ai fait disparaître les abréviations. »

L'exemplaire que Née de La Rochelle avait sous les yeux était celui de Gaignat, inscrit, dans le catalogue de cet amateur, sous le n° 2779.

Née de La Rochelle, et M. Brunet d'après lui, le déclarent imprimé sur papier fort, *en caractères ronds, dans lesquels la « plupart des capitales sont gothiques. »*

Nous n'avons jamais vu ce livre; mais, nous l'avouons, nous ne comprenons pas bien ce qu'on entend par *des caractères ronds avec des capitales gothiques*. Et puis, ce qui nous dérouté tout à fait, c'est que, dans l'exemplaire du *catalogue Gaignat*, les types sont désignés par ces mots : LITTERIS QUADRATIS! Des caractères carrés, — *quadratus* ne veut pas dire autre chose, — ne sauraient être ronds! Qui se trompe ici de De Bure ou de Née de La Rochelle, auquel s'en est rapporté M. J.-Ch. Brunet? Il y a là un malentendu, et ces bibliographes ont sans doute voulu désigner, à leur manière, les *caractères qui tenaient lieu de notre romain lorsque le gothique moderne régnait encore* et que Fournier (*Manuel typograph.*, t. II, p. 143) désigne sous le nom de *lettres de forme*.

Ces lettres se rapprochent beaucoup des gros caractères employés par Mayer dans l'*Imitation*, le *Stylus parlamenti*, la *Coronica de Espana*. S'il en était ainsi, nous aurions peut-être là la transition du gothique employé par Jean Parix à celui dont s'est servi Henri Mayer, et dont nous nous occuperons tout à l'heure.

La date du *Legenda aurea* devrait donc, d'après cela, être fixée avant l'année 1488, époque où Henri Mayer imprima la *Imitacion*. Nous ne pourrions pas, du reste, la placer plus tard, puisque, dès 1489, Jean Parix était associé avec Estévan Cleblat.

TROISIÈME GROUPE.

HENRI MAYER. — 1488-1494.

N° 1. *Summuli magistri Ioannis.*

In fine :

Famosissimi bonarum artium ac philosophie monarche Parisiensis magistri Ioannis de magistris summula et Petri Hyspani glosule exactissime ad mentem doctoris subtilis felici sydere finiunt opera et impensa magistri Henrici Mayer almani. — Anno salutis nostre M^o.cccc^o.lxxxvii^o, die xxij, mensis aprilis.

Pet. in-fol. goth., à 2 col., sans chiff. ni réclam., signat...

Le papier a pour filigrane *la main qui bénit*.

Il ne se trouve ni dans Mendez ni dans Caballero.

Ce livre appartient aux archives de la couronne d'Aragon, à Barcelone. Il m'a été indiqué par M. Volger (1).

N° 2. La 2^e édit. de Mendez (Madrid, 1866) porte, dans les *Adiciones*, p. 377, l'article suivant :

- « Versor (Ioannes). — *Expositio super summulas Petri hispani* ;
- » Tholose ; fol. goth., mai. et miu., vol. 1. »
- » Edicion sin cifras, reclusos ni ano de impresion, por dos motivos,
- » rara y singular : 1^o Por no poderse designar si pertenece a las prensas
- » de Tolosa, capital de Languedoc, en Francia, o a la capital de Guipuzcoa, en Espana (2). 2^o Por no verla mencionada por los mas acreditados bibliografos, debiendo tenerse como rara é impresa entre los
- » anos de 1479 y 1486. »

Provenance : Biblioteca nacional de Lisboa.

Delandine, Michaud et la *Nouvelle biographie* de MM. Didot frères,

(1) En 1864, M. Ernest Volger, consul des Etats-Unis à Barcelone, et bibliophile fort instruit, voulut bien me faire parvenir la liste des ouvrages imprimés à Toulouse que renferme la riche bibliothèque des archives d'Aragon.

(2) El autor del « Relatorio a'cerca da Bibliotheca nacional de Lisboa, » Jose Feliciano de Castillo, Barreto e Noronha, dudaba una cosa que en el dia pasa ya por averiguada : y es que Tolosa de Guipuzcoa, en España, no tuvo imprenta en el siglo xv.

ont gardé le silence sur cet intrépide commentateur d'Aristote (1). Le lecteur nous saura peut-être gré de lui dire, *un peu*, ce que fut, au quinzième siècle, le chef de la famille des *Versoris*. Nous lui éviterons ainsi la peine d'ouvrir son dixième volume de Moreri, ou le quatrième volume de Bayle, art. *Versoris*.

« *Versoris*, famille qui a donné plusieurs illustres avocats au parlement de Paris, était autrefois établie aux environs de Falaise en Normandie. Son nom étoit *le Tourneur*, et fut latinisé en celui de *Versor* par JEAN le Tourneur, qui vint s'établir à Paris, vers le règne de Charles VII. Il y fut un des premiers docteurs de l'Université, et composa plusieurs ouvrages latins, que l'on nomma *Versori operæ*, ce qui donna le nom de *Versoris* à sa famille. » (Moreri.)

N° 3. *Cy comance le livre tressalutaire de la ymitacion Ihesu Christ et mesprisement de ce monde, premierement compose en latin par saint Bernard ou par autre devote persone, atribue a maistre iehan Gerson chancelier de paris et apres translate en francoys en la cite de Tholouse.*

A la fin :

Cy finist le liure de la ymitacion ihesu christ et mesprisement de ce monde, imprime a Tholose par maistre henric mayer alaman lan de grace M.cccc.lxxxviii, et le xxviii iour de may.

In-4° goth., de 152 ff., chiffrés au milieu de la page, mais au recto seulement. Les cahiers sont de 8 ff., signés a-p, pour les trois premiers livres, et A-D, pour le 4°. — Le 1^{er} et le 3^e f. sont seuls chiffrés, et ce dernier porte invariablement après la signature le chiffre romain II.

Une particularité digne de remarque et que nous n'avons rencontrée que dans quelques incunables d'une date plus ancienne, c'est que le nombre des lignes, aux pages entières, varie singulièrement. Voici quelques indications prises au hasard : 2° livre, fol. i, 26 lignes; *idem*, fol. ii, 27 lignes. — 3° livre, fol. liii, 25 lignes. — 4° livre, fol. i verso, 22 lignes; *idem*, fol ij recto, 21 lignes; *idem*, verso, 23 lignes.

(1) Le *Répert. bibliograph.* de Hain contient 41 ouvrages de Versor (du n° 46,022 jusqu'au n° 46,063); presque tous sont des commentaires ou des gloses sur les différents traités d'Aristote.

En tête du volume se trouve une gravure sur bois, dont M. de Castellane (*loc. cit.*, p. 19) a donné une copie peu fidèle, d'après l'exemplaire de la *Imitacion*, appartenant à M. Bouchet-Doumeng, de Montpellier. (V. pl. 5.)

Cette figure représente Jésus portant sa croix. Derrière Jésus un personnage à genoux s'écrie :

Riens je ne puyz Seigneur sans toy
Penser parler de (sic) bien ouvrer
Pourtant après toy tire-moy
Et t'en suyvray sans point errer.

Jésus, en le regardant, lui dit :

Si tu veulx venir apres moy
Charge ta croix toi desnyant.
Tes concupiscences et toy •
M'ensuyuras en mortifiant (4).

N° 4. A la suite de la *Ymitacion* se trouve un traité de saint Augustin, que M. de Castellane a décrit le premier (*loc. cit.*, p. 20). En voici le titre : *Le schele de paradis. Sensuyt unq petit et singulier traictie de saint Augustin appelle le schelle (sic) de paradis : ou est contenu l'office de lecon (sic) meditacion : oroison et contemplacion.*

In-4° goth., 16 ff. réunis en deux cahiers de 8 ff., signés a-b. Le dernier est blanc et manque dans l'exemplaire Doumeng. Au verso du faux titre existe une figure sur bois, du même style que celle de la *Ymitacion*. Elle représente Jésus, un pied sur la boule du monde, montrant au personnage placé à genoux près de lui l'échelle de paradis, au haut de laquelle on aperçoit une multitude d'anges.

(4) Cette légende se trouve aussi au verso du 4^{er} f. de la 2^e édit. de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Paris, Jean Lambert, 4493, in-4° goth.

D'après le *Catalogue Michelin*, Potier, 1864, la légende de l'acolyte de Jésus présente quelques variantes :

Se te veulx venir apres moy
Charge ta croix incontinant.
Tes concupiscences, etc.

La légende de l'acolyte de Jésus est ainsi conçue :

Sans toy Sire rien ne puy
Faire dire ne bien penser
Las encores mondain suys
En toy seul fays moy repouser.

A quoi, Jésus répond :

Se veuls ce monde mespriser
Moy ensuyr en fais en dis
Per ces degres porras monter
Au realme de paradis.

Sur chacun des degrés de l'échelle placée à la gauche du Christ on lit : *Contemplacion orayson meditacion leçon*. (V. pl. 6.)

La *Ymitacion* et le *Schelle de paradis* ont été très-certainement imprimés en même temps; papier, caractères, format, justification, gravures, etc., tout le prouve.

Ainsi réunis, ces deux ouvrages constituent un des plus beaux livres que nous ayons vus. Le papier en est fort, sonore, d'un blanc légèrement fauve. Il a pour filigrane *la main qui bénit* et le *p oncial bifurqué*. (V. pl. 2, fig. 9.) On ne trouve dans le papier de l'*Echelle de paradis* qu'un seul filigrane : c'est le *B*, que nous avons déjà signalé dans le *Tractatus super psalmorum*, de Pierre de Castrovil, 2^e partie, fol. 22. — Les caractères gothiques dont Mayer a fait usage pour l'impression de l'*Ymitacion* sont remarquables par leur forme, leur netteté et surtout par leur grandeur; celui du texte a 9 points typographiques (4 millim.) et celui des têtes de chapitre en a 12 (5 millim.) (1). (V. pl. 7.)

Nous ne saurions dire si Henri Mayer fut l'inventeur de ces types, ou si, le premier, il les mit en œuvre à Toulouse. Toujours est-il qu'en les comparant avec ceux de Jean Parix, ils attestent de très-grands perfectionnements dans la gravure des poinçons et dans la fonte des caractères.

Comme tous les perfectionnements, ceux de la typographie toulousaine se sont produits successivement. Il est facile de s'en assurer en

(1) Fournier, *Manuel typographique* (t. II, p. 443), signale ce type sous le nom de *lettre de forme*.

comparant les impressions de notre premier groupe d'incunables avec celles du second. Mais, si l'on compare les impressions du deuxième avec celles du troisième, c'est-à-dire les impressions de Jean Parix à celles de Henri Mayer, la transition est si brusque et le perfectionnement si grand, qu'il y a vraiment lieu d'être surpris.

Cela tient, probablement, à une circonstance que nous allons signaler. A part le *Scotus pauperum*, que nous supposons avoir été imprimé vers 1486, — et dont le plus gros des caractères se rapproche de celui du texte de l'*Ymitacion*, — l'on ne connaît aucun livre imprimé à Toulouse durant une période de huit années, c'est-à-dire de 1480 à 1488.

Que s'est-il passé? quels livres ont été imprimés pendant cette lacune? Un nouvel imprimeur vint-il s'établir à Toulouse et faire concurrence à Jean Parix?

Le *Legenda aurea* (v. 2^e série, pp. 85 et 86), que nous n'avons jamais vu, et qui résoudrait peut-être le problème, renferme-t-il les nuances de perfectionnement propres à combler la lacune que nous venons de signaler? Nous n'en savons rien.

Il est évident que depuis 1480 jusqu'à 1488 les imprimeries ne chôchèrent pas à Toulouse, et que Jean Parix continua de faire rouler ses presses, puisque, en 1489, nous le retrouvons imprimant à Toulouse plusieurs ouvrages en compagnie d'Estévan Clébat.

Avant cette association, Estévan Clébat avait-il imprimé seul pour son compte? avait-il, de son côté, apporté quelques perfectionnements à son art? Il n'y aurait rien d'impossible à cela.

Nous connaissons cinq exemplaires de la *Ymitacion de Ihesu-Christ*, imprimée à Tholouse en 1488, par Henry Mayer :

1^o Celui dont nous avons déjà parlé, appartenant à M. Bouchet-Doumeng, dont M. de Castellane a donné la description dans son *Essai de catalogue*, etc. Il ne manque à cet exemplaire, d'une admirable conservation, que le f. blanc qui termine le *Schele de paradis*. C'est aussi dans cet exemplaire que nous avons puisé les nombreux détails indiqués ci-dessus et relevé les gravures que nous donnons ici.

2^o Celui de la bibliothèque impériale. Incomplet du 1^{er} f. de l'*Ymitacion* et de le *Schele de paradis*.

3^o Celui du docteur Teilleux. Comme celui de la bibliothèque impé-

riale, il est incomplet du 1^{er} f. de l'*Imitation* et de le *Schele de paradis*.

4^o Celui de M. Ricard (1), manufacturier, à Vabre. Les deux premiers ff. de la *Ymitacion* et le *Schele de paradis* manquent à son exemplaire.

5^o Celui de M. Vèsy, bibliothécaire à Rodez. Il est imprimé sur vélin. Malheureusement, le 1^{er} f. de la *Ymitacion* et les deux derniers de le *Schele de paradis* manquent à ce bel exemplaire, qui ne contient pas non plus les deux gravures décrites plus haut.

Comme complément de recherches, nous croyons devoir mentionner ici le beau manuscrit de l'*Imitation de Jésus-Christ*, appartenant à la bibliothèque impériale, et dont le titre, le texte et les figures sont absolument semblables à ceux de l'*Imitation* imprimée par Henri Mayer.

Ce manuscrit porte, aujourd'hui, le n^o 909 du fonds français. Voici la description qu'en donne M. Paulin Paris dans ses *Manuscrits français de la bibliothèque du roi*, t. 7, pp. 276-278 : « Vol. in-4^o parvo, » vélin, de 101 ff. (2) à longues lignes (3), deux miniatures initiales ; » premières années du seizième siècle. Relié en mar. rouge, aux armes de France sur les plats, à la fleur de lis du régent sur le dos.

» Manuscrit dont l'exécution rappelle celle du livre des *Echecs amoureux*, et qui fut écrit, soit pour François duc d'Angoulême, soit pour sa sœur Marguerite, sous le règne de Louis XII. Dans la première vignette est l'écu des ducs d'Orléans. La miniature du frontispice représente Jésus portant sa croix, et, derrière, un personnage en manteau et chaperon rouge fourré d'hermine, agenouillé. Le même personnage est encore agenouillé près de Jésus-Christ dans la seconde miniature » placée au-devant de l'*Echelle de Paradis*. »

L'existence de ce manuscrit soulève une question qui se présente tout naturellement à l'esprit : A-t-il été exécuté avant ou après l'édition de Henri Mayer ? M. P. Paris, on vient de le voir, pense qu'il date des pre-

(1) M. Ricard nous ayant cédé le volume de mélanges, que nous avons minutieusement décrit dans le *Chasse aux inévitables*, les différents ouvrages qu'il renfermait font aujourd'hui partie de notre bibliothèque.

(2) Le manuscrit n'a que 90 ff. seulement, en y comprenant 3 ff. blancs au commencement et 3 ff. de table. (Note du Dr D.-B.)

(3) 36 par page d'une écriture fine, appartenant à la fin du quinzième siècle ou au commencement du seizième. (Id.)

nières années du seizième siècle, et que son exécution rappelle celle des *Echecs amoureux*, manuscrit qui fut écrit soit pour François I^{er}, soit pour sa sœur Marguerite.

Nous nous garderons bien d'aller à l'encontre de l'assertion du maître, mais nous lui demanderons la permission de lui soumettre les observations suivantes :

1^o Quoiqu'il existe, à n'en pas douter, des manuscrits exécutés d'après des livres imprimés, ce fait pourtant n'en était pas moins rare à la fin du quinzième siècle. Et puis, nous l'avouerons, nous avons de la peine à croire que d'habiles miniaturistes se soient condamnés à copier des gravures sur bois aussi grossièrement travaillées que celles de l'*Imitation* et de l'*Echelle de Paradis*.

2^o Il est hors de doute que le manuscrit des *Echecs amoureux* a été exécuté pour Louise de Savoie, ou, par son commandement, pour ses enfants, puisque, « dans la dernière miniature, une fenêtre présente » *les armes d'Orléans demi-écartelées de Milan et parties de Savoie.* »

La même certitude existe-t-elle pour la *Ymitacion Ihesu-crist*? Nous ne le pensons pas.

Les armes d'Orléans demi-écartelées de Milan n'y sont pas figurées, et, au lieu de ces armes, on remarque, au bas de l'encadrement qui entoure la première miniature, les armes de Charles d'Orléans. (V. le P. Anselme, t. 1, p. 209.)

3^o On trouve, sous le n^o 24 de la *Bibliothèque de Charles d'Orléans*, publiée par M. Ed. Sénemaud, l'article suivant : « *Item. Le livre de la ymitacion Iesu-Crist et mesprisement du monde, et l'Eschelle de Paradis, escript à la main et en parchemin, historié, couvert de satin violet et sans fermoers.* »

Ne serait-ce pas le même exemplaire que celui qui porte aujourd'hui le n^o 929, et qu'on aurait fait relier en maroquin aux armes de France sur les plats, et à la fleur de lis du régent sur le dos ?

4^o On comprend très-bien que Louise de Savoie ait mis entre les mains de ses enfants le *Jeu d'échecs amoureux*, qui renferme des histoires, plus ou moins divertissantes, il est vrai, mais qui, en somme, pouvaient amuser et intéresser le jeune prince et sa sœur; mais, franchement, nous hésitons à croire que la régente ait fait exécuter pour eux un livre

d'un ascétisme aussi rigoureux que *l'Imitation de Jésus-Christ*, livre qu'ils n'étaient certainement pas en âge d'apprécier et de comprendre.

5° Enfin, quoique l'édition de Toulouse soit la plus ancienne de toutes celles que nous connaissons, il ne nous est pas démontré qu'elle soit la première. En fait de contrefaçon, Henri Mayer nous est fort suspect, et nous le prouverons tout à l'heure. Dès lors, si notre supposition était vraie, nous croirions à l'existence d'une édition de Paris, antérieure à celle de Toulouse, imprimée d'après le manuscrit de Charles d'Orléans, et dont Mayer donna, en 1488, une contrefaçon plus ou moins exacte.

Ajoutons en terminant, que cette traduction date, suivant Barbier, de l'année 1450. Or, de 1450 à 1488, bien des copies ont dû circuler en France. Par conséquent, de ce que *l'Imitation* a été *translatée en la cité de Tholouse* (en 1450), il ne s'ensuit pas nécessairement que l'édition de Mayer ait été imprimée sur le manuscrit original.

N° 5. Boetius (Anicius Torq. Severinus).

« Boecio de consolacion tornado de latin en rromance por el muy rreuerendo fray Anton Ginebreda maestro en la santa theologia de la orden de los predicadores de Barcelona (1). »

Despues de este titulo sigue en blanco la secunda pagina : la tercera en cabeza con « el prohemio » el cual con la tabla de los cinco libros ocupa 8 hojas. A la vuelta de esta ultima hay un grabado en madera que representa el acto de ofrecer el libro a un rey que se halla sentado en su trono, con estas dos leyendas :

« Alto principe exelente
Rey poderoso señor
Tomad pequeño presente
De pequeño servidor.

De vos doctor muy prudente
Muy sutil muy inuentor
Quiero muy de buenamente
Recebille con amor. »

Empieza despues el texto de los cinco libros hasta su conclusion, lo cual ocupa 74 hojas. Al fin de la segunda columna de esta ultima dice :

(1) La Serna, ignorant l'existence de l'édition que nous décrivons ici, considérait l'édition suivante comme la première de cette version espagnole :

Boecio de consolacion e Vergel de consolacion, traducido por Antonio de Ginebreda, del orden de Predicadores. En Sevilla, Menardo Ungut, Lanzalao Polono, 1497, in-fol. (V. La Serna, art. Boecio.)

« Aquí feneçe el libro de consolacion de Boecio, el qual fué impreso en Tolosa de Francia, por maestro Enrique Mayer Aliman, e acabose a quatro dias del mes de julio. Año del nascimiento de Ntro Senor Ihuxpo, de Mill, e quatrocientos, e ochenta e ocho anos. »

Es un tomo en-4º mayor a dos columnas, letra tortis, cum foliacion romana y signaturas. Las nueve primeras hojas no estan foliadas y su signatura es la continuacion de la del texto. Los folios de este estan equivocados, pues pasa del 1 al 3 y se pone XV en vez de ser XIII. La obra completa consta de 83 hojas, de papel fuerte y perfectamente conservado. Existe en la biblioteca del ministerio de Fomento.

Segun el proemio de esta obra, ya se habia intentado por algunos ponerla en romance, y uno entre ellos la dirige o dedica al Infante de Mallorca, pero adoleciendo la dicha esposicion de varios defectos, como son la supresion de la cuarta y quinta prosas y el tercero y cuarto metros del quinto libro, y la historia de Theodorico y persecucion de Boecio, Bernal Juan Doncel, morador de Valencia, rogó a fray Antonio Ginebreda, de la orden de predicadores de Barcelona que supliese aquellos defectos y diese completa la obra. Este proemio, escrito por el mismo Ginebreda, revela que antes que él hubo otros que tradujeron el Boecio; pero no se colige si la traduccion o traducciones anteriores llegaron a imprimirse. Debe creerse que no, cuando ninguno de los que se han ocupado de estas antigüedades hace mencion de ella.

Este ejemplar decide la cuestion de si es Tolosa de Espana, o Tolosa de Francia, en donde imprimio Enrique Mayer el libro *De proprietibus rerum*, pues en la inscripcion, al fin de este, se dice que es *Tolosa de Francia* en donde fué impreso por el espresado Enrique Mayer el Boecio. »

Tel est le texte original de l'article du *Boletin bibliografico espanol* qui nous a fait connaitre l'existence de ce rarissime volume. Nous croyons devoir l'accompagner d'une traduction française, à cause de la nomenclature bibliographique peu familière à la plupart des lecteurs.

TRADUCTION.

Bulletin bibliographique espagnol. Rédacteur-éditeur, don Denis Hidalgo. 1^{re} année, n° 1 (1^{er} janvier 1860), p. 8.

N° 41. Boëce, *De la consolacion*, traduit du latin en langue espagnole, par le T.-R. P. frère Antoine Ginebreda, professeur de philosophie, de l'ordre des Frères prêcheurs de Barcelone.

Le verso du titre est blanc; l'avant-propos et la table occupent 8 pages. Au verso du huitième feuillet se trouve une gravure en bois représentant l'auteur offrant son livre à un roi assis sur son trône. Audessous sont ces deux légendes :

Grand et excellent prince
Roi, puissant seigneur,
Daigne accepter ce petit présent
De ton humble serviteur.

De vous, docteur très-prudent,
Très-subtil, très-ingénieux,
J'accepte avec bienveillance
Et avec amitié votre présent.

Le livre contient soixante et quatorze feuillets, et à la seconde colonne du dernier feuillet on lit : Ici finit le livre *De la consolacion* de Boëce, lequel a été imprimé à *Tolosa de France*, par maître Henri Mayer Alaman, et a été achevé d'imprimer le 4 juillet, l'an de Notre-Seigneur Jésus-Christ 1488.

Ce volume, parfaitement conservé, appartient à la bibliothèque du ministère *de Fomento*. C'est un petit in-fol. gothique, à deux colonnes; les chiffres et les signatures sont en caractères romains. Les neuf premiers feuillets ne sont pas paginés et leur signature est la continuation de celle du titre; les feuillets qui suivent sont mal signés; du n° I on passe au n° III, et le feuillet XIII est signé XV. L'ouvrage complet contient quatre-vingt-trois feuillets; il est imprimé sur papier fort.

Il paraît, d'après l'avant-propos, que plusieurs personnes avaient essayé déjà de traduire Boëce en espagnol, et que l'un des auteurs avait dédié sa traduction à l'Infant de Majorque; mais comme elle se trouvait entachée de plusieurs défauts, tels que la suppression des quatrième et cinquième commentaires, l'absence des troisième et quatrième vers du cinquième livre, l'histoire de Théodoric et la persécution de Boëce, Bernard-Jean Doncel, habitant de Valence, pria le F. Antonio Ginebreda de corriger ces défauts et de compléter l'ouvrage. L'avant-propos, écrit par le même Ginebreda, constate qu'avant lui d'autres avaient traduit Boëce; mais il n'est pas prouvé que leurs traductions aient été imprimées. On doit croire que non; car aucun de ceux qui se sont

occupés des livres imprimés au quinzième siècle ne mentionne ce fait.

Cet exemplaire décide la question de savoir si c'est à Toulouse d'Espagne ou à Toulouse de France qu'Henri Mayer imprima le livre *De proprietatibus rerum*, puisque la souscription porte que c'est à *Toulouse de France* que le Boëce dont nous parlons a été imprimé par ledit H. Mayer.

Nous compléterons cette description en y ajoutant quelques détails consignés dans la lettre de l'un de nos correspondants de Madrid, M. Pedro de Madrazo, peintre de la reine. Après avoir exactement reproduit le titre et la souscription, il ajoute :

« L'avant-propos et la table analytique de l'œuvre occupent sept »
» feuilles et demie. Au verso de la huitième feuille se trouve une »
» gravure sur bois, qui remplit toute la page, représentant un roi assis »
» sur son trône et recevant un livre des mains d'un moine agenouillé »
» devant lui. A droite et à gauche sont des courtisans richement costu- »
» més, à la façon du quinzième siècle. Au-dessus du trône deux anges »
» soulèvent des rideaux au sommet desquels est un aigle tenant un »
» écusson aux armes de Castille et d'Aragon.

» Cette grande vignette, malgré le travail grossier du graveur, est »
» remarquable par le beau dessin des draperies, qui tient de l'école »
» flamande contemporaine plus encore que de l'école florentine.

» Les filigranes que l'on trouve dans ce curieux volume sont : *la* »
» *main qui bénit*, *le P bifurqué*, *le maillet*, et une autre marque »
» dont la forme se rapproche du B ou du R. Ce filigrane se trouve »
» reproduit dans la *Chasse aux incunables* de M. Desbarreaux-Ber- »
» nard (pl. 3, fig. 9), qui l'avait rencontré dans le papier du *Fortali-* »
» *cium fidei*. » (V. pl. 2, fig. 11, 12, 13, 14, 15).

» La *main qui bénit* se rencontre... (suit le n° des feuillets dans »
» lesquels se trouvent les marques indiquées ci-dessus).

» Il est fort possible, malgré la conscience que j'ai mise dans »
» l'examen de ce volume, que quelques marques aient échappé à mes »
» recherches ; car tous les filigranes, sans exception, se trouvent dans »
» le milieu de la seconde colonne et sont en quelque sorte noyés »
» dans les caractères d'imprimerie.

» Jamais, dans ce livre, on ne trouve de filigrane dans la marge du « dos, ni dans la colonne intérieure. »

Ces dernières indications nous prouvèrent que le rédacteur de l'article du *Bulletin de Madrid* s'était trompé en donnant au *Boecio* le format grand in-4°. — L'absence du filigrane dans la marge du dos, sa position au milieu de la feuille dans la colonne de droite établissent fort clairement que le format de ce livre est petit in-folio. Du reste, la direction des pontuseaux aurait suffi seule pour le démontrer, si l'on s'était donné la peine d'y regarder de près.

Nous terminerons cette note en faisant observer que, rien, dans la description du *Boletin bibliografico* de M. Denis Hidalgo, ni dans celle de notre correspondant de Madrid, ne fait soupçonner qu'on ait surchargé le texte de la souscription finale du *Boecio* des deux mots DE FRANCIA.

Cette addition *serait*, selon M. Hubaud, *le fait du rédacteur du catalogue (1), qui, partageant les errements de M. D. B., a cru faire preuve d'intelligence en ajoutant les deux mots DE FRANCIA (2).*

Nous en demandons bien pardon à notre honorable contradicteur; mais dès que la critique s'abandonne à de telles insinuations, elle affirme son impuissance.

Nier n'est pas répondre. *Le Boecio... el qual fue impreso en Tolosa de Francia*, est un fait que rien ne peut détruire. Le savant critique marseillais aura beau entasser arguments sur arguments, Pélion sur Ossa, nous lui répondrons toujours par ces mots : *Boecio... el qual fue impreso en Tolosa de Francia*, et c'est le cas ou jamais de renverser l'axiome bien connu et de dire, à ce sujet : *l'esprit tue et la lettre vivifie.*

N° 6. *Stilus curie parlamenti domini nostri regis per quem stiluz omnes curie supreme parlamenti tocius regni Francie reguntur et gubernantur ac domini officarii et curiales ejusdem.*

(1) M. Hubaud, a-t-il bien réfléchi en attribuant la prétendue surcharge, dans la souscription du *Boèce*, à un Espagnol? Nous ne le pensons pas.

Nous aimons mieux croire, si elle eût réellement existé, que M. Denis Hidalgo se serait fait un devoir de la signaler.

(2) V. l'*Examen critique*, p. 49.

Ce titre, composé de quatre lignes, se trouve au recto du 1^{er} f. dont le verso est blanc. On a rejeté la signat. a-j au bas du 2^e f. — En tête de ce f. on a reproduit le titre ci-dessus en ajoutant ces mots : *Editus a magistro Guillermo de Brolio. Feliciter incipit.*

In fine : Opus stili parlamenti curie finit feliciter.

In-4^o goth. s. l. et a^o (Toulouse, H. Mayer, 148.?), de 98 ff. chiffrés en tête au milieu du recto. 26 lignes aux pp. entières. 12 cahiers de 8 ff. chaque; excepté le dernier, qui en a 10; ils sont signés a-m. Les deux ff. qui complètent le cahier *m* ne sont pas chiffrés; l'un contient la fin de la table et l'autre est blanc.

Le papier est fort, un peu fauve et bruit quand on l'agite. Il a pour filigrane *la main qui bénit avec une petite lyre dans la manchette*. Cette petite lyre isolée se rencontre dans plusieurs ff. du volume. (V. pl. 2, fig. 16.)

Cet ouvrage, — que nous croyons fort rare, — nous a été indiqué par M. Vésy, bibliothécaire de la ville de Rodez.

Si nous l'avons placé à la suite de la *Ymitacion*, c'est que les éléments qui le constituent sont en tout semblables à ceux de ce dernier ouvrage. Papier, caractères, justification, provenance (1), rien ne manque à l'identité. Nous n'hésitons donc pas à en attribuer l'impression à Henri Mayer. (V. pl. 8.)

N^o 7. *Tractatus de modo vacandi beneficiorum.*

Tractatus de modo acceptandi beneficia.

Modus seruandus in executione seu prose

Cutione gracie expectative.

In-4^o goth. s. l. et a^o. 10 ff. s. chiff. ni réclam.; signat. a. — Papier et caractères semblables à ceux du *Stilus parlamenti*. Pour filigrane *la petite lyre*. (Pl. 2, fig. 16.)

Imprimé par H. Mayer. Appartient à la bibliothèque de Toulouse. Il était relié à la suite d'un exemplaire du *Stilus parlamenti* récemment découvert.

(1) Il est relié avec une édition de l'*Arestum querele*, imprimée à Toulouse au quinzième siècle et que nous décrivons à sa date.

N° 8. Bartholus ou Bartolus de Saxo-Ferrato. — *Tractatus judiciorum. Processus Sathane contra genus humanum.*

In-4° goth.

A la suite des deux ouvrages précédents se trouve le petit traité de Barthole dont nous venons de donner le titre. Malheureusement le volume est incomplet et il n'en reste que deux cahiers de 8 ff. signés A-B, et dont la signature est placée sur le 2°.

Le papier, les caractères sont identiques avec les différents ouvrages imprimés par Mayer. Pour filigrane : 1° *la main qui bénit, avec un cœur percé d'une flèche, dans la manchette*; 2° *une petite fleur de lis.* (V. pl. 2, fig. 17 et 18.)

N° 9. Thomas Valois et Nicolas Triveth (1). — *Sacre pagine professorum ordinis predicatorum Thome Valois et Nicolai Triveth in libros beati Augustini de civitate dei commentaria feliciter inchoant.*

In fine : Commentaria eximii sacre theologie professoris fratris Thome Valois anglici una cum complemento sacre theologie professoris fratris Nicolai Cerseth (sic pour Triveth) super libris divi aurelii Augustini de civitate dei finit feliciter. Impres. Tholose per Henricum Mayer Alamanum. Anno Salvatoris M.cccc.lxxxviiij (1488) die xij octobris (2).

In-fol. goth., à 2 col.; signat. a-k. 88 ff. par cahiers de 8 ff. Le titre

(1) Ce même ouvrage a été imprimé la même année à Louvain, par Joannem Westfal, in-fol. (V. Maittaire.)

(2) Triveth ou Treveth (Nicolas), historien et philosophe, né vers 1258, fut élevé par les dominicains de Londres. Il embrassa la vie religieuse, fut envoyé à Oxford, puis à Paris. De retour à Londres, il partagea sa vie entre l'étude et l'enseignement.

Le père Quétif cite trente-cinq ouvrages de lui, entre autres l'exposition des vingt-deux livres de *la Cité de Dieu* de saint Augustin.

Thomas Walley (ou Valois), autre dominicain anglais, conçut, après Triveth, le dessein d'expliquer l'ouvrage de saint Augustin, mais ne l'exécuta que sur les dix premiers livres. Dans la suite, les copistes complétèrent son travail avec celui de Triveth.

La 1^{re} édition de ce double commentaire est de 1473. — Maguntiae, per Petrum Schoiffer, in-fol. goth., de 364 ff., à 2 col.

En 1484, Colard Mansion traduisit, compila et imprima, à Bruges, la première édition des *Métamorphoses moralisées*, par Th. Waleys.

Rabelais, au sujet de ce livre, a fort maltraité ce pauvre dominicain. (Voir, à ce sujet, le prologue de *Gargantua*.)

et le f. blanc de la fin manquent à l'exemplaire de la bibliothèque impériale.

Le papier est fort; il a pour filigrane *la main qui bénit*. Les caractères sont petits et très-nets.

N° 10. *Franc. Mayronis Theologicæ (sic) veritatis in Augustinum*. Tolosæ (sic), 1488.

(Maittaire, t. I^{er}, p. 502).

N° 11. *Thomæ Gorsii, commentarius in Augustinum de civitate Dei*. Tolosæ, 1488.

(Maittaire, t. I^{er}, p. 502).

Ces trois commentaires, de Triveth, Mayron et Gorsius sont cités par Maittaire, d'après Lœscher (Valentino-Ernest) (1).

N° 12. Diego de Valera. — *Coronica de Espana*.

Tolosa, Henrico Mayer, 1489.

In-fol. goth., 176 ff., s. chiff. ni réclam., à 2 col. de 35 lignes aux pp. entières; signat. a-y. Le plus grand nombre de cahiers est de 8 ff. Les cahiers F, L, M, Q, n'ont que 6 ff. Le cahier Y en a 10. Le dernier f., dont le verso est blanc, n'est imprimé, au recto, que sur une col. contenant 18 lignes, depuis le mot *esta*, jusqu'au mot *gracias*. Les 6 premiers ff. renferment la table des chapitres, en tête de laquelle on lit ce sommaire de 4 lignes : *Esta siguiete (sic) Cronica illustrissima princesa (2) es partida en quatro partes principales*. Le texte commence au 7^e f., recto, 1^{re} col., par un autre sommaire en 12 lignes. Le voici : *Comiencia la coronica de Espana dirigida a la muy alta et muy excelente princesa serenissima reyna e senora nuestre senora dona Ysabel reyna de Espana de Secilia et de Cerdena. Duquesa de Athenas. Condesa de Barcelona. Abreviada por su madado por mosen Diego de Valera su maestre sala et del su consejo*.

Au verso de l'avant-dernier f., 1^{re} col. : *Fue acabada esta copilacion en la villa del puerto de Santa Maria bispera de sant Juan de Junio*

(1) *Stromata, seu dissertationes sacri et litterarii argumenti*. Wittemberg, 1724, in-8°. — Collection de notices sur les premiers produits de l'imprimerie. (*Nouvelle biographie générale*, Paris, Didot.)

(2) Cette illustre princesse était Isabelle la Catholique.

del ano del Senor de mill et quatro cientos et ochenta un anos seyendo el abreviador della e i hedadde sesenta et nueve anos sia dadas infinitas gracias a nuestro Redentor et a la gloriosa Virgen su madre senora nuestra.

2° col... : *Agora de nuevo serenissima princesa de singular ingenio adornada de toda doctrina alumbrada de claro entendimento manual. Asi como en socoro puestos ocuren con tan maravillosa arte d scrivir do tornamos en las hedades aureas restituyendo nos por multiplicados codices en conosciimiento de lo pasado presente et futuro tanto quanto ingenio humano conseguir puede. Por naçion Alemanos muy espertos et continuo inventores en esta arte de impremir que sin eror divino delir se puede. De los quales alemanos es uno Henrico Mayer d'maravilloso ingenio et doctrina. Muy esperto de copiosa memoria familiar de vuestra alteza a honra del soberano e immenso Dios vero en essencia et trino en personas e a honra de vuestro real estado e instruçion e aviso de los de vuestros Reynos e comarcas en la muy noble cibdad de Tolosa fu impresa per el dicho Henrico en el ano del nascimiento de nuestro Salvador Ihesu Christo de mill e quatro cientos e ochenta e nueve anos. Deo gratias.*

Le papier de la *Cronica* est, en général, d'une certaine épaisseur; cependant on y rencontre des feuillets fort minces. Il a pour filigrane *la main qui bénit*, et la *petite lyre* dans la manchette. (V. pl. 2, fig. 19.)

Les caractères sont les mêmes que ceux de l'*Imitation*. Ces deux ouvrages sont, sans contredit, les chefs-d'œuvre d'Henri Mayer.

La description exacte que nous venons de donner de ce beau livre, d'après l'exemplaire de la bibliothèque de Marseille, nous permettra de relever quelques erreurs que renferment, au sujet de cet ouvrage, les deux dernières éditions du *Manuel du libraire*.

1° La *Coronica* n'a que 176 ff. et ne pouvait, dans aucun cas, en avoir 179, par la raison que, dans les incunables, les feuillets ne sont jamais impairs.

2° M. J.-Ch. Brunet donne 8 ff. à la table; elle n'en a que 6.

3° Enfin, le texte commence au 7° fol., recto, et non pas au 9°.

Ces erreurs ont sans doute peu d'importance, mais elles ont l'in-

convénient d'un faux signalement, elles jettent de l'incertitude dans l'esprit de celui qui cherche.

Un motif plus sérieux nous a engagé à reproduire *in extenso* l'épître à la reine Isabelle, épître dans laquelle plusieurs bibliographes français ont cru trouver des preuves irréfragables en faveur de l'établissement de l'imprimerie à Tolosa d'Espagne au quinzième siècle.

Feu M. Hubaud, surtout, a beaucoup insisté dans sa dernière brochure (1), sur ce fait que, dans cette épître, Mayer « parle à la reine » comme à sa souveraine, qu'il lui rappelle qu'il est depuis bien longtemps (*de copiosa memoria*) à son service (*familiar de vuestra alteza*), et, par conséquent, devenu son sujet, etc. »

Il est certain qu'il n'y aurait rien à répliquer à de pareils arguments, si l'édition de la *Cronica*, publiée par Mayer, n'avait pas été précédée des éditions de Séville et de Burgos.

Mais voici ce qu'a fait Mayer : il a reproduit, sans plus de façon, textuellement et mot à mot, non-seulement l'épître à la reine Isabelle, qui se trouve dans les éditions que nous venons de citer, mais encore le sommaire de la table et celui qui se trouve en tête du 7^o f.

Il n'avait fait, du reste, qu'imiter l'imprimeur de Burgos, qui, pas plus que Mayer, n'est l'auteur de l'épître en question.

Aussi M. J.-Ch. Brunet, en décrivant l'édition de Mayer, s'exprime-t-il ainsi à ce sujet : « ...Le dernier f. recto contient aussi l'épître à la reine » Isabelle, morceau dans lequel ON A SUBSTITUÉ (2) aux noms de Michael » Dachaver, qui se lit dans l'édition de 1482, et à celui de Federico de » Basilea, qui est dans l'édition de 1487, les noms de Henrico Mayer, » imprimeur du présent volume. »

Ainsi donc, on le voit, l'édition de Toulouse est une contrefaçon de l'édition de Burgos, qui, elle-même, est une contrefaçon de l'édition de Séville (3).

Il est donc évident, puisque Mayer n'est pas l'auteur de l'épître adressée

(1) *Loc. cit.*, t. VIII, p. 314.

(2) Après ces mots : *de los quales alemanos es uno...*

(3) A propos des contrefaçons du *Speculum judiciaire*, de Durandi, La Serna fait cette réflexion : « On voit qu'en tout temps il y a eu jalousie de métier, et que les imprimeurs ont » cherché à se nuire réciproquement par des contrefaçons. » (*Loc. cit.*, t. II, p. 589.)

à la reine Isabelle par Michael Dachaver, qu'à ce dernier seul, et non à Mayer, doivent se rapporter les inductions puisées dans l'épître, par M. Hubaud, pour le besoin de sa cause.

A la page 20 de sa dernière brochure, M. Hubaud nous reproche de *n'avoir pas même essayé de combattre son argument* (celui tiré de la *Coronica de Espana*). M. Hubaud se trompe, puisque, dans notre premier opuscule (1), nous avons été au-devant de l'objection en disant, p. 405 : « Restent maintenant, 1^o la *Coronica de Espana*, contrefaçon de l'édition » originale imprimée à Burgos... » Est-ce clair ?

Henri Mayer n'étant pas l'auteur de l'épître à Isabelle, nous croyons inutile de combattre une à une les objections que M. Hubaud avait fondées sur elle.

N^o 13. *Quatro libros de las fabulas de Esopo : las extravagantes : otras de la translacion de Remigio : las de Aviano : las collectas de Alfonso y Poggio*. Tolosa, 1489; in-fol., avec fig. sur bois.

Cette édition, signalée par M. J.-Ch. Brunet, t. I, col. 99, « est portée » sous le n^o 1526 d'un catalogue des libraires Payne et Foss, de Londres, » pour 1824, et y est annoncée comme *inconnue* à tous les bibliographes. »

N'ayant jamais vu ce rarissime volume, nous étions fort embarrassé pour opérer son classement. Toutefois, connaissant l'habileté, disons mieux, les tendances de Mayer pour les contrefaçons, nous nous sommes décidé à le lui attribuer, plutôt qu'à Jean Parix, qui, en compagnie d'Estévan Clébat, imprimait aussi en 1489.

Nous ferons du reste remarquer que M. J.-Ch. Brunet ne cite l'édition de Tolosa qu'après avoir décrit celle de Zaragoza, imprimée la même année (1489) par Juan Hurus. Or, comme il n'y a pas de doute que cette traduction des *Fables d'Esopé* fut d'abord imprimée en Espagne avant de l'être en France, notre supposition acquiert une certaine vraisemblance.

N^o 14. Mayron (François). — *Subtilissimi doctoris patris Fran-*

(1) *Mém. de l'Acad. des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, 3^e série, t. IV, p. 393.

cisci Maronis (?) (ou plutôt Mayronis (1) *de ordine minorum aditiones in cathedras Porphyrii et predicamento Aristotelis : impressione dedit magister Henricus Meyer Theutonicus in civitate Tholosana anno incarnationis Christi M.cccc.lxxxix, die vero xx mensis septembris.*

Pet. in-4° goth., à 2 col. avec signat. — A la fin, le monogramme d'Henri Mayer (v. pl. 9, fig. 1).

Origine. Bibliothèque Saint-Jean, à Barcelone. Ne se trouve ni dans Mendez, ni dans Caballero.

Ce volume nous a été indiqué par M. Volger.

N° 15. Guillaume de Guilleville. — *El peregrinaje de la vida humana, compuesto por fray Guillermo de Guilleville. — Traduzido en vulgar castellano, por fray Vincentio Mazuello, en Tolosa, por Henrique (Meyer) Aleman, 1490.*

In-fol. goth. (2).

(1) *Scoti discipuli...* Cujas fuerit Bassolius non inuenio, qui dicat : epitheto *ordinatissimi doctoris* pro illius temporis ratione, qua illustrioribus viris agnomina affgebantur, ex optimo ordine, et clara methodo, gaudet inter antiquos theologos. Secundus Antonius Andræas ex provincia Aragoniæ, fidelissimus per omnia sui magistri sectator, *Doctor Dulcissimus* nuncupatus. Tertius, Franciscus Mayronius, cognomento *Doctor illuminatus...* (*Annales Minorum*, t. VI, p. 436.)

(2) Voici la description de ce livre d'après Mendez (2° édit., Madrid, 1866, p. 156).

« *Pelegrinaje de la vida humana.* »

Debajo de este titulo hay una grande estampa, abierta en madera (con la que se llena toda la plana), que representa un ermitaño con una espada desnuda en la derecha y un bondon en la izquierda. En la hoja siguiente :

« Comienza el prologo del trasladador de este libro intitulado : *El Pelegrinaje de la vida humana.*

» A honor e gloria de Dios todo poderoso por obedecer a la demanda de la muy Alta e muy Excelente princessa Juana de Labal, por la divina providencia rreyna de Irlim e de Sicilia, duqueza de avion e d'bar. Condesa de Provensa, vo so homill servidor e subiecto indigno de ser aqui nombrado reputando su rrequesta por singular mandado tome pena de trasladar el presente libro de metro en prosa sometendome a su correccion e mas benignam intrepresacion de los otros que meyor pasar lo sabran e emendar do les paresciere falloso. E esto siguiendo mas propriamente la propiedad e sentencia de los vocablos del componedor, que fue un muy notable rreligioso e letrado muy profundo llamado fray Guillermo de Guillevila, de la abadia d'Chalis-Cerca, de la cibdade Santlis. »

Comienza la tabla, etc.

Y acaba :

« Fenesce el quarto libro e vltimo del Pelegrinaie humano, trasladado de Frances en

Cette édition, très-rare, a été mal annoncée, sous la date de 1480, dans la *Biblioth. hisp. vetus.* d'Antonio. — II, 311. — (V. l'*Essai de catal.*, p. 22.)

N° 16. Barthélemy Glanville. — *El libro de propieta* (sic) *tibus rerum.*

Ce titre, ainsi disposé, est placé sur le recto du 1^{er} f., au-dessous d'un large écusson, aux armes d'Espagne et d'Autriche, surmonté d'un aigle éployé couronné.

A la fin : *Feneçe el libro de las propiedades de las cosas trasladado de latin en romance por el reverendo padre fray Vinçente de burgos. Emprimido en la noble çidad de Tholosa por Henrique Meyer d'Alemana a honor de Dios e d'nuestra Senora. E al prouecho de muchos rudos e ynorantes, acabose en el ano del Senor de mil e quatro çientos e noventa quatro a diez e ocho del mes de setiembre* (18 septembre 1494).

Au-dessous de cette souscription, le monogramme de Henri Mayer (v. pl. 9, fig. 1).

In-fol. goth. de 320 ff., à 2 col. de 47 lignes aux pp. entières, sans chiff. ni réclam.; signat. a. o. A-M. aa-pp. Les cahiers sont presque tous de 8 ff.; — quelques-uns n'en ont que 6; un seul n'en a que 4 : c'est le dernier.

Le papier est fort, d'un blanc légèrement fauve, sans filigrane. Les caractères sont plus petits que ceux de l'*Imitation*. Le texte est accompagné de fig. sur bois.

Cet ouvrage est de Barthélemy Glanville, « philosophe anglais du quatorzième siècle. Il appartenait à la famille des comtes de Suffolk et entra dans l'ordre des Franciscains » (*Biogr. Didot*).

Son livre est une véritable encyclopédie, dans laquelle il traite de toutes les connaissances humaines : philosophie, cosmographie, astronomie, géographie, physiologie, médecine, histoire naturelle, etc., etc.; rien

» Castellano, por el reverendo padre presentado fray Vicente Maçuelo, a istancia del honorable señor maestro Henrico Aleman, que con grande diligencia lo hizo imprimir en la villa de Tholosa, en el año del Señor mille quatro cientos lxxxx. »

Tomo en folio; existe en la real Bibliotheca, y en la del Colegio de N. P. S. Augustín de Aleala.

ne lui est étranger. Il est facile de s'apercevoir, en le lisant, que l'auteur avait fait une étude approfondie des écrivains anciens, mais principalement d'Aristote, de Pline et des Pères de l'Eglise.

L'ouvrage de Glanville est divisé en 19 livres. La *Biographie Didot* annonce que *certain manuscrits de cet ouvrage contiennent un vingtième livre, sur les nombres, les mesures, les poids et les sons* (1).

Nous ne sommes pas en mesure pour infirmer ou affirmer ce fait; mais ce qu'il y a de sûr, c'est que le 19^e chapitre de l'exemplaire que nous venons de décrire et qui appartient à la bibliothèque impériale, traite précisément des matières signalées par la *Biographie Didot* comme appartenant à un vingtième livre.

Voici le titre du livre XIX de l'édition de Tholosa :

Libro XIX. *De los colores, de los olores, de los sabores, et de los liquores, et de los huenos, et de la diferençia de los numeros, et de los medidos et pesos, de los sonos de musica et de sus propiedades.*

La première édition, avec date certaine du livre de Glainville, parut à Strasbourg en 1480. Il ne tarda pas à être traduit dans toutes les langues. On est à peu près sûr que Will. Caxton en publia une traduction anglaise vers 1470.

La première traduction française datée est celle de Jean Corbichon. Elle a été imprimée à Lyon en 1482, par Matthieu Hus (J.-Ch. Brunet, art. *Glanville*).

N^o 17. Mendez, après avoir reproduit, p. 138 (édit. de Madrid, 1866), la marque de Henri Mayer (2), ajoute : « El mismo escudo, aunque mas

(1) Ce 20^e chapitre a-t-il réellement existé? Nous en doutons; car voici ce qu'on lit dans la traduction de Jean Corbichon, sous la rubrique suivante : *De la récapitulation de ce qui est dit calviii.*

« Ce qui est brièvement dit des accidens des choses naturelles, si comme des couleurs, des saveurs des odeurs : des liqueurs : des mesures des poys : des voix : et des sons suffise quant à présent : car je croy que aux rudes et petis comme je suis doit suffise (sic); ce qui est dirige en xix parties de ce volume des propriétés des choses naturelles... »

(2) Au mois de septembre 1865, en poursuivant à la bibliothèque impériale nos recherches sur les incunables toulousains, nous trouvâmes dans un volume imprimé par Henri Mayer : *El libro de propriatibus rerum*, la marque de cet imprimeur, que l'éditeur de Mendez a reproduite en négligeant toutefois les points placés sur les jambages du m. (V. *Revue de Toulouse*, mai 1866.)

» reducido, se encuentra en *el libro del dialogo del bienaventurado*
» *senor san Gregorio papa* : en el cual no se espreso lugar ni fecha de
» ano de impresion. »

C'est donc un ouvrage de plus à ajouter à la liste de ceux imprimés par H. Mayer. Il est fâcheux que Mendez n'ait pas pris la peine de décrire cette édition des *Dialogues de saint Grégoire*.

Elle n'est pas mentionnée dans le *Manuel* de M. J.-Ch. Brunet.

N° 18. *Arrestum querele*.

In fine : Arrestum querele de novis dissaisinis finit feliciter. Impressum Tholose die septimo mensis decembris. Anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo sexto (1496).

In-4° goth. de 12 ff.; 2 cahiers de 6 ff. chaque; sans chiff. ni réclame. Signat. a-b. (goth.) à longues lignes de 31 par pp. entières.

Le titre, sur une seule ligne, est en lettres gothiques absolument semblables à celles des têtes de chapitre de l'*Imitation* et du *Stilus parlamenti* (n° 4, 3° partie). Le texte est en lettres plus petites que celles des deux volumes que nous venons de citer. Nous n'hésitons pas à attribuer à Henri Mayer cette 3° édition de l'*Arrestum querele* (v. les n°s 1 et 10 de la 2° partie).

Le papier est fort, d'un blanc un peu roux. Il a pour filigrane un *écusson fleurdelisé* (v. pl. 2, fig. 20).

Une chose digne de remarque, c'est que cet écusson est tout à fait semblable aux armes des comtes d'Estaing, et que ce volume, qui appartient à la bibliothèque de Rodez (fonds des Chartreux), porte, sur le titre, la signature d'un membre de cette famille illustre : *P. Destaings*. Cette famille possédait-elle une papeterie sur le Lot? Cela nous expliquerait le dessin du filigrane (1).

N° 19. *De ludo scachorum*.

(1) Les d'Estaing portaient d'azur à 3 fleurs de lis d'or, au chef de même. — On trouve ce filigrane dans le papier des livres imprimés à Cologne, Ioh. Guldenschoff. — A Bruxelles, *Fratres communis vitæ*.

A Paris, *Vocabularius utriusque juris*, 1476.

Idem, *Adversus hereticos*, Guill. Ockam.

Idem, *Liber sententiarum*, Gregorius Ariminus.

A Lyon, *De proprietatibus rerum*. S. l. et a°.

En tête du 2^e f. on lit :

Incipit libellus de ludo scachorum et de dictis factisque nobilium virorum philosophorum et antiquorum prologus libelli.

In fine : Explicit doctrine vel morum informatio accepta de modo et ordine ludi scachorum. Deo gratias.

In-4^o goth. de 60 ff. de 29 lignes aux pp. entières. S. l. et a^o, s. chiff. ni réclan. Signat. a-h. — Tous les cahiers sont de 8 ff., excepté le dernier, qui n'en a que 4. Le 1^{er} f. est blanc. Il ne porte au recto que le titre sur une seule ligne. Le papier a pour filigrane *la main qui bénit*.

Cet exemplaire est celui cité par M. de Castellane (*loc. cit.*, p. 13). Cet auteur, en comparant cette 2^e édition à la précédente (n^o 4, 1^{re} série), ajoute : « Le papier et les caractères sont meilleurs ; du reste, aucun changement, etc. »

Aucun changement dans le texte, sans doute ; mais il y en a beaucoup dans l'impression. Le papier est plus fin, plus blanc que celui de l'édition de 1476. Les caractères, qui ont 7 points typographiques, sont évidemment d'une époque plus avancée, et se rapprochent beaucoup de ceux de l'*Arestum querele* de 1496.

QUATRIÈME GROUPE (de 1491 à 1500).

JEAN DE GUERLINS.

Typographes inconnus.

N^o 1. *Les ordonnances faictes par le Roy nostre Sire touchant le fait de la iustice du pays de Languedoc leuees publiees et enregistrees en la court de parlement de Tholose.*

A la fin : *Cy finissent les ordonnances Royaulx.*

Impressus Tholose per Magistrum Johannem de Guerlins (1).

(1) Quoique le titre du livre en indique assez le sujet, nous allons en citer deux ou trois passages qui en feront comprendre l'importance et l'esprit.

«...Comme les gens des trois estats de nostre pais de Languedoc nous ayent plusieurs foiz

In-8° goth. , de 32 ff. de 32 lig. aux pp. entières. Les caractères sont très-nets, fort petits et ont à peine cinq points typographiques.

Quoique sans date, nous pensons que ces ordonnances ont été imprimées à Toulouse dans les premiers mois de l'année 1491 ; car on lit, à la fin du 106° article : « Donné à Moulins xxviiij (*sic*) jour de décembre

fait supplier et requérir que nostre plaisir fut faire donner ordre on fait de la justice police et entretenement diceluy pays reparer et faire cesser tous abbuz exactions detrimens et domai-ges que noz subjectz ont porte et portent chescun jour tant à cause de la grant multitude et nombre excessif des notaires sergens et autres menuz officiers qui sont audit pais connu au moyen des multiplications des proces *immortels* qui y affluent prolicités des proces et pro-cedures grans escriptz forme de proceder on fait de playdoiries salaires de juges advocatz procureurs greffiers et commissaires le stille du petit seel de Montpellier. et aussy au moyen de la diversite et confusion des provisions lettres et mandemens que sont continuellement donnees par la chancellerie de Tholose et les seneschaulx et juges dudit pais dont s'ensuy-vent les ditz proces et plusieurs autres abbuz faultes et desordres prejudiciables a tote la chose publique de notre pais. sur quoy nous obstemperent de tres bon cueur a la requeste des dittes gens des ditz estatz pour le grant desir que nous avons de pourveoir aux choses dessusdites et soulager nos ditz subjectz eussions des les estatz derniers tenez on dit pais fais communiquer et pratiquer avecques euls par nous commissaires pour adviser, etc., etc. »

Voici maintenant quelques-unes des modifications apportées à l'état de choses dont se plaignaient les requérants :

« *Item*, pour relever le peuple des grans fraiz et taxations des notaires qui exigent grans sommes de deniers des proces qui se font de petites choses tellement que souventtefois les fraiz montent plus que le principal a este ordonne que des proces qui seront doresnavant esdictes cours ou il ne sera question que de trois livres tournois une fois poier ou au des-soubz. se vuyderont les ditz procez sommairement et de plain. et nen sera receue que la premiere appellation au prochain juge royal a qui il appertindra lequel fera apporter de-vers luy le proces *in prima figura* sans grosser...

» *Item*, et pour pourveoir aux querelles et plainctes que on fait des taxations excessives des voyages et commissions des juges mages lieutenans et autres subrogez a faire enquestes executions d'arrestz ou autres commissions A esté advise et ordonne que dorsnavant les ditz juges mages lieutenans de seneschal cleric ou lay seront payez a deux escutz petitiz par jour vallans cinquante et cinq solz tournoys et leur despens moderez et raisonnables a trois chevaulx seulement et non plus sur peine de lamende et de suspension de leurs offi-ces, etc., etc...

» *Item*, les dictz notaires en ordonnant les proces nommeront à la premiere journee les noms du magistrat et des autres parties et advocatz dicelle qui comparestront en la cause et es continuations des journees ne y reitereront les noms des dictes parties advocatz et procu-reurs sy non qu'il y eust mutation dicelles parties advocatz et procureurs mais seulement y mettront *comparentibus coram tali judice vel locumtenenti*, delaissant les parolles superflues dont les dictz notaires ont accoustume de vser pour accumuler leurs proces sans aucun fruit .. »

» lan de grace mil quatre cens quatre vingts et dix et de notre règne
» le huictiesme. » Au-dessous du titre se trouve l'écusson royal.

C'est , jusqu'à présent , le premier incunable toulousain , de format in-8°, que nous ayons rencontré.

N° 2. *Ad vsum ecclesie auxitane missale feliciter incipit.*

In fine :

Liber missalis ad vsum ecclesie metropolitane Sancte Marie auxis ductu et impensa nobilissimi viri Hugonis de Cossio mercatoris Tolosani. Impressus ad laudem dei ejusdemque intemerate virginis Marie felici sidere explicit. Anno Domini M.cccc.xc. die vero xiiij. mensis aprilis.

Pet. in-fol. goth., à 2 col., 23 lignes aux pp. entières. 294 ff. chiffrés, signés a-aa-gg-A-C, précédés de 8 ff. limin. non chiffr., dont le premier est bl., et qui ont pour signat. + i-iiij. Tous les cahiers sont de 8 ff., excepté C, qui n'en a que 6. Le cahier t renferme deux gravures sur bois, une au verso du f. t iij, représentant le Crucifiement de N.-S., et l'autre, au recto du f. t iiij, représentant la Résurrection des morts. Ces gravures sont signées des initiales I D.

Les caractères sont de deux grandeurs : le plus grand a 10 points typographiques, et le plus petit en a 8. Les rubriques et la vignette sont imprimées en rouge.

Le papier a pour filigrane *un serpent couronné* (v. pl. 2, fig. 22), que nous avons déjà trouvé dans le *Marcus Tullius Cicero, de officiis amicitia senectute*. In-fol., imprimé à Lyon; per Ioannem de Prato, en 1492.

Au-dessous de la souscription finale se trouve une vignette, ayant la forme d'un carré long, au centre de laquelle est un écu en losange, soutenu par deux génies ailés entièrement nus.

Le *Missel d'Auch* appartient au grand séminaire de cette ville. L'exemplaire est assez bien conservé, et, quoiqu'il ait été plusieurs fois relié, il a encore 31 cent. de hauteur (1).

(1) Il nous a été signalé par M. Aloys Kunc, organiste fort érudit, et c'est sur sa demande que M. l'abbé Couture a bien voulu nous adresser la description de ce curieux incunable. Nous prions ces messieurs d'agréer ici l'expression de notre gratitude.

Ce missel a-t-il été réellement imprimé à Toulouse? Nous n'osons l'affirmer, bien qu'il ait été exécuté par le commandement et aux dépens de très-noble Hugues de Cos, marchand de Toulouse, qui, treize ans plus tard, en 1504, fut promu au capitoulat.

La marque du papier, que nous avons déjà rencontrée dans le *Cicéron* de Jean Dupré, de Lyon, nous ferait pencher pour la négative, si nous ne savions que les incunables lyonnais et les incunables toulousains ont été souvent imprimés sur des papiers portant le même filigrane. Toutefois, tant que nous n'aurons pas trouvé *le serpent* (v. pl. 2, fig. 22) dans un incunable toulousain, nous aurons tout lieu de croire que le missel d'Auch est sorti des presses lyonnaises. Une circonstance toute particulière viendrait à l'appui de cette opinion.

Nous possédons un missel de Toulouse, imprimé à Lyon en 1524 (1), et la bibliothèque de Toulouse en possède un autre, imprimé à Paris en 1552 (2). N'est-il pas surprenant, si le missel d'Auch a été imprimé en 1491 à Toulouse, de voir, trente-trois ans après, le missel de Toulouse imprimé à Lyon, d'abord, et quelques années plus tard à Paris!

Si l'on veut bien se rappeler que, dès la fin du quinzième siècle, — et cela se voit encore de nos jours, — un grand nombre d'imprimeurs se livrait exclusivement à l'impression des livres de liturgie, missels, bréviaires, livres d'heures, etc., le fait que nous venons de signaler paraîtra moins extraordinaire.

N° 3. Les ordonnances faictes par le Roy nostre Syre touchant le fait de la justice des pays de Languedoc leues publieez et enregistreez en la court de parlement de Tholose:

A la fin :

Cy achevent les ordonnances faictes par le Roy nostre Syre touchant le fait de la justice du pais de Languedoc leues publieez et en-

(1) *Missale ad usum ecclesie metropolitanae Sancti-Stephani Tholosae... In fine: Missale ad usum ecclesie metropolitanae Sancti-Stephani Tholosae nuperrime speciosis characteribus Lugduni per Dionysium de Harsy diligenter impressum: ... Anno natalis Domini, M.cccc.xx.iiii. In-4o goth., à 2 col., 37 lignes aux pp. entières; caractères rouges et noirs; fig. dans le texte; papier fort. Pour filigrane, une petite fleur de lis dans le bas de la marge intérieure.*

(2) *Missale ad usum insignis ecclesie Tholosane Sancti-Stephani prothomartyris... Prostat Parisiis apud Gulielmum Merlin 1552. In fol.*

registreez en la court de parlement de Tholose le xxvij. jour d'auril lan mil.cccc.lxxxxi. (1491).

In-4° goth. de 30 ff., ayant 30 lignes aux pp. entières; — quelques-unes n'en ont que 29. Sans chiff. ni réclan. Signat. A-D. Les cahiers sont de 8 ff., excepté la lettre D, qui n'en a que 6; — le papier est roux, d'une épaisseur variable; il a pour filigrane le B, déjà mentionné.

Sur le recto du 1^{er} f., au-dessous des cinq lignes dont le titre est composé, se trouve une gravure sur bois représentant le roi, assis sur son trône, et s'entretenant avec des hommes de loi. Le verso de ce même f. est rempli en entier par une autre gravure sur bois, représentant un juge portant l'épitoqe herminée, assis dans une *chaire*, et tenant un livre ouvert sur ses genoux. Cette gravure se trouve reproduite au verso du dernier f. (v. pl. 10, fig. 1).

Ces deux éditions des *Ordonnances touchant le fait de la justice du pays de Languedoc*, datées de Moulins le 28 décembre 1490, furent très-certainement imprimées à Toulouse, peu de temps après leur promulgation.

L'édition in-8° (n° 1), signée par Jean de Guerlins, est le premier livre sur lequel se trouve le nom de ce typographe, que nous retrouverons au seizième siècle, et dont nous nous sommes longuement occupé dans un mémoire publié tout récemment.

L'édition in-4° (n° 2), n'est malheureusement pas signée, et nous le regrettons, car la forme particulière des caractères dont on s'est servi s'éloigne tellement de celle des types mentionnés jusqu'ici (v. pl. 10, fig. 2), qu'elle nous révèle l'existence d'un typographe inconnu auquel nous devons la plupart des ouvrages renfermés dans ce 4^e groupe.

Personne n'ignore que ces *Ordonnances* ont été souvent imprimées dans les dernières années du quinzième siècle. Ce fut donc, entre Guerlins et son collègue, une affaire de concurrence. Laquelle de ces deux éditions parut la première? Nous ne saurions le dire. Pourtant, si nous nous en rapportons à la date de l'enregistrement *en la Cour du parlement*, l'édition de Guerlins aurait paru la première. En effet, elle porte la date du 28 décembre 1490, tandis que l'autre porte celle du 28 avril 1491. Quoi qu'il en soit, l'important pour nous, c'est de con-

stater que Jean de Guerlins imprimait à Toulouse en 1491 et peut-être avant.

N° 4. *La Danse Macabre*. On lit à la fin les vers suivants :

*Arte nova pressos si cernis mente libellos
Ingenium totiens exuperavit opus
Nullus adhuc potuit hujus contingere summum.
Ars modo plura nequit, ars dedit omne suum.
Vir fuit istud opus quod conditor indicat ejus (1).*

La souscription suivante termine le volume : *Cy finist la Danse Macabre augmentée de plusieurs beaux dit, et les trois vifs et les trois mors ensemble nouvellement composez et imprimez lan mil.cccc.lxxxxiij (1492).*

In-4° goth., de 26 ff. de 24 lignes aux pp. entières, une seule en a 29, s. chiffr. ni réclam.; signat. a-d. Chaque cahier a 6 ff., excepté le premier, qui en a 8. Le papier, un peu gris, a pour filigrane *le croissant*.

M. A. Claudin, qui voulut bien nous confier cette rarissime plaquette, l'ayant comparée avec notre exemplaire des *Ordonnances enregistrées au parlement de Toulouse le 28 avril 1491*, fut frappé, comme nous, de la ressemblance qui existe entre ces deux impressions, et nous n'hésitâmes pas, l'un et l'autre, à les attribuer aux presses toulousaines. En y réfléchissant davantage, et après avoir pris l'avis de quelques bibliophiles, la conviction de M. Claudin a molli, et « il est porté à croire, » nous écrit-il, « que ces éditions sont sorties des presses lyonnaises, ou bien, — si elles ont été imprimées à Toulouse, — qu'un imprimeur de Lyon aura cédé à son collègue de Toulouse une fonte de caractères. »

Cette opinion, de la part d'un homme qui s'occupe depuis longtemps,

(1) Ne comprenant rien au sens de ce méchant latin, nous allons définitivement jeter, comme on dit, notre langue aux chiens, lorsque l'idée nous vint de soumettre le problème à un jeune bénédictin de nos amis, grand déchiffreur de grimoire. La solution ne se fit pas attendre; la voici :

« Dans ces petits livres imprimés par un art nouveau l'esprit reste de beaucoup supérieur à l'œuvre : l'esprit a des sommets que personne n'a encore atteints. Ici, l'art, au contraire, ne peut rien davantage : il a donné toute sa mesure; et l'on voit à ce signe qu'un homme, et rien qu'un homme, est l'auteur de cet ouvrage. »

avec ardeur, de l'histoire de l'imprimerie dans les anciennes provinces de France a jeté le doute dans notre esprit.

Les documents nous manquent pour trancher la question, car ce n'est pas chose facile que de constater l'identité parfaite des impressions, *absque nota*, du quinzième siècle. Pour arriver à une conclusion évidente, il faut avoir sous les yeux les pièces en litige, les confronter entre elles, relever leurs alphabets, et juger, en un mot, avec connaissance de cause.

Malheureusement, de semblables recherches sont impossibles aux travailleurs de province; on le comprend aisément, car, éloignés des grandes collections de livres, ils n'ont, en général, à leur disposition que les traités courants de bibliographie, traités d'autant plus insuffisants pour résoudre le problème posé, qu'ils manquent entièrement de ce que l'on nous permettra d'appeler l'élément plastique.

Quels services, en effet, n'eussent pas rendus à ces bibliographes exilés les La Serna-Santander, les J.-Ch. Brunet, les Péricaud, etc., etc., s'ils avaient joint à leurs ouvrages les *fac-simile* et les alphabets des incunables importants qu'imprimèrent au quinzième siècle les typographes en renom!

N° 5. *L'Union des Princes?* — Dans la collection Ricard existe une pièce de 415 vers, divisés en strophes de 4, 8, 10, etc. vers. Elle a 10 ff. in-4° (un cahier de 6 ff. et un de 4). Goth., s. l. et a° (1491), s. chiff. ni réclam.; signat. a-b, 24 à 26 vers par page.

Le f. a-j manquant à l'exemplaire, nous ne pouvons pas en donner le titre exact.

Cette pièce est un dialogue entre l'*Union*, la *Division* et la *Paix*. Elle est relative à la paix survenue entre Charles VIII et le duc d'Orléans, après le mariage ou au moment du mariage du roi avec Anne de Bretagne.

La date de cette pièce est facile à deviner; on la trouve dans la dernière strophe, sous forme de mauvais rébus, la voici :

DIVISION.

*L'union des princes nomme
Je suis qui fus couche en rime*

*Lan par ces lettres exprime
Mais qui peut exprimer l'exprime
Il fut de plumes de goline
Quatrezens. dont l'une le exprime
Quatrevingts galans de lorine
Onze foyz ont leu le souscript.*

Papier fort. Pour filigrane *la roue dentée*. Non mentionné dans le *Manuel*.

N° 6. *Les articles de la paix et accord dernièrement fait (sic) entre le treschretien roy de France dune part. Et le roy des Romains tousiours auguste d'autre part.*

In-4° goth., de 18 ff. dont le dernier est blanc; sans chiff. ni récl. ; signat. a-c, trois cahiers de 6 ff. chaque.

Le 1^{er} f., presque entièrement déchiré, portait, probablement, une gravure sur bois, au-dessous de laquelle était le titre dont on peut lire encore les fragments restants :

Articles de la
fait entre le
dune part
jours auguste

Papier gris, très-épais. Il a pour filigrane le *croissant*.

Ce livre renferme le traité de paix entre le roi Charles VIII, d'une part, et Maximilien I^{er}, roi des Romains, et son fils Philippe, archiduc d'Autriche, de l'autre (pour la remise de Marguerite d'Autriche), à Senlis, le 23 mai 1493 (1).

Les préliminaires et la promulgation du traité de paix ont été supprimés dans l'exemplaire que nous venons de décrire et qui faisait partie de la collection Ricard.

N° 7. *Les Ordonnances Royales faictes par le Roy nostre Sire avec les princes et gens de son sang et son grand conseil sur le faict de la justice, tant de marchandises, apressiemens de vivres et pris de monnoyes Avec la table et plusieurs autres choses. lesquelles ne sont point es autres imprimees, leues, publiques et enregistrees au*

(1) V. *Recueil des Traités de paix*, etc., par Fréd. Léonard. Paris, 1693, t. I, p. 354.

parlement de Thoulouse. Present monseigneur d'Alby commissaire deppute par le Roy.

Au recto du 55^e f. on lit :

Donne a Thoulouse le xxi jour du moys daoust lan de grace 1499 et de nostre regne le second.

In-4^o goth. de 10-58 ff., sans chiffr. ni réclam. ; signat. A-a-g. Sur le recto du 1^{er} f. une gravure sur bois représente le roi remettant ses ordonnances aux magistrats. Pour filigrane la lettre B. — Provenance : bibliothèque de Toulouse, n^o 129 (1).

Au bas du recto du dernier f., l'un des propriétaires de ce volume a écrit : *Hujusmodi liber ordinationum Regiarum fuit emptus per me Boezy infrascriptum studentem in vrbe Tholosana decimo trium solidos turnoy (2). anno Domini millesimo quinquagesimo vt^o (1505).*

BOEZY.

Cet ouvrage est probablement le même que celui porté au *Cat. Bigot* (Parisiis, 1706, in-12, p. 110), sous ce titre :

Ordonnances des Rois Charles VIII et Louis XII, sur le fait de la justice. Toulouse, 1499.

N^o 8. *La confession générale de frère Olivier Maillard.*

In-4^o goth., de 6 ou 8 ff., sans chiffr. ni réclam. ; signat. a. — 28 lignes aux pp. entières ; sans filigrane.

Cet exemplaire appartient à la collection Ricard ; mais comme le premier et le dernier f. manquent, il nous eût été difficile d'en formuler le titre si nous n'avions pu comparer le texte avec le texte patois de la *Confession generala de frayre Olivier Mailhart* (sic) *en languatge de Tholosa*, que nous avons sous les yeux.

Maillard, chassé de Paris, se réfugia à Toulouse, vers la fin de l'année 1499, où il mourut en 1502. C'est bien certainement pendant l'émotion profonde qu'il produisit sur ses auditeurs, que l'on imprima à Toulouse plusieurs de ses ouvrages.

Il ne faut pas confondre la *Confession générale de frère Olivier*

(1) Cet exemplaire est celui de Secousse. Le nom et les armes du célèbre historien se trouvent sur la garde du volume.

(2) Environ 4 fr. 50 c. de notre monnaie.

Maillard, dont nous parlons ici, avec un livre portant le même titre et imprimé à Paris d'abord, en 1481, et réimprimé plus tard sans date.

Ce dernier ouvrage est un *Examen de conscience* qui roule sur les Commandements de Dieu ; tandis que l'autre décrit tout simplement la manière de se confesser, en indiquant prolixement tous les péchés que l'on peut commettre par les cinq sens, etc., etc.

Ce dernier opuscule a été imprimé plusieurs fois, pendant la fin du quinzième siècle et pendant le seizième. M. Brunet en cite plusieurs éditions, ainsi que M. de Castellane (*loc. cit.*).

N° 9. A la suite de la *Confession générale de frère Olivier Maillard*, on trouve, dans la collection Ricard, une partie de 6 ff. in-4° goth., à laquelle il manque le 1^{er} f. et la fin.

En lisant ces ff. incomplets, il est facile de reconnaître qu'ils faisaient partie du livre intitulé *l'Art de bien mourir*.

Les quatre fig. sur bois que ces ff. renferment ne laissent aucun doute à cet égard. En voici les titres :

Temptation du dyable de la foy.

Bonne inspiration par lange de la foy.

Temptation du dyable de desesperation.

Bonne inspiration de lange contre desespérance.

Papier fort, un peu gris ; pour filigrane *la roue dentée*.

N° 10. *Lucidaire en francoys*. Pet. in-4° goth. s. l. et a°, à longues lignes, de 38 ff., non chiffrés, ayant 24 lignes aux pp. entières ; signat. a-f. Les cahiers sont de 6 ff., excepté le cahier a., qui en a 8.

Le titre est placé, — au recto du 1^{er} f., — au-dessus d'une grande vignette sur bois, de 13 1/2 centim. de hauteur, représentant, au centre d'un portique, un personnage debout (le maître, sans doute), enveloppé d'une longue robe, coiffé d'une petite calotte, et s'appuyant de la main droite sur un bâton autour duquel flotte et s'enroule une banderolle. Cette vignette est reproduite au verso du titre (v. pl. 9, fig. 3).

Le 2^e f. commence ainsi : *Sensuit le lucidaire francoys. Quant à parler de noblesse spirituelle cest la plus grant noblesse qui soit et que homme puisse se auoir. Cest dauoir tousiours son cueur et son affection a son createur et dacquerir congnoissance de luy et de ses*

ordonnances. Comme pourquoy fit il les anges. lomme et la femme. mariage. paradis et enfer et ont ilz sont. et pourquoy il voulut naistre de la vierge Marie. et que signifient ses faictz et ses eures. et aussi de lanthechrist. et des trepassez et comment on se doit confesser et a qui. Or enquerons donc quelques unes de ces choses comme fait le disciple qui demande a son maistre et le maistre respond a ses demandes comme sensuit.

Le livre finit au bas du recto du 32^e f., dont le verso est blanc. Le papier est fort, un peu gris. Il a pour filigrane un grand *B* comme celui de *Le schele de Paradis*, du *Stilus parlamenti*, du *Pierre de Castrol*, etc., etc.

Placée après la *Ymitacion* et avant les *Ordonnances touchant le pays de Languedoc*, dans le recueil de M. Ricard, marquée du même filigrane que les papiers de plusieurs livres imprimés au quinzième siècle à Toulouse, nous n'hésitons pas à classer cette édition du *Lucidaire en francoys* parmi les incunables toulousains.

Nous croyons devoir indiquer ici la traduction patoise du livre précédent, traduction signalée, pour la première fois, par M. de Castellane dans son *Essai de catalogue chronologique*, etc., p. 25, 26.

Il est fâcheux que M. de Castellane, qui a eu entre ses mains les *fragments de cet ouvrage réduits à quelques feuillets*, ne nous en ait pas donné une description plus détaillée. Sachons-lui gré cependant de l'avoir mentionné, et de nous avoir donné le *fac-simile* du titre et du sommaire qui l'accompagne.

La rareté de ce fragment, dont nous avons vainement recherché la trace, nous fait un devoir de reproduire ici les passages déjà publiés par M. de Castellane :

« Al present libre apelat *Lucidari*. »

« *Dona a entendre plusors causas mervilhosas et subtilas, las-
quallas demanda lenfant a son mestre, quina causa es Dieu,
hont era Dieu auant que fes lo monde (1), don ven la plega,*

(1) Cette phrase nous remet en mémoire un opuscule de 7 pages, publié dans le dix-septième siècle, et ayant pour titre : *Quelles étaient les occupations de Dieu avant la création*. (V. la *Revue rétrospective*, n^o 9, juin 1834, in-8^o, pp. 456-463.)

» *com se engendra lo troneyre. De las fadas. Dels quobelis Faitilhe-
ras. Dels sontges. Coma se deu hom confessar et de qui. Com
» vendra lantecrist. Del grant iutgamen de Dieu. Et plusors autras
» causas ben vtilas et profitablas. »*

« *A parlar de noblessa espirituala hela es la plus granda no-
» blessa que sia et que lome posqueaver, so es de aver son cor et
» son affection a son creator et de aver cognoissanssa del et de sas
» ordonensas, coma et per quel fec los angeles, lhome et la fenna,
» mariage, paradis et yfern, et ont els son, perque el volguet naisse
» de la verger Maria, et que significan ses faits et sas obras. »*

A la fin du quinzième siècle et dans le courant du seizième, on traduisit en patois, — *en lo lenguatge de Tholosa*, — un grand nombre d'ouvrages de dévotion et de morale, qui sont aujourd'hui extrêmement rares, et dont nous reproduirons les titres à la date de leur publication.

N° 11. *Quod libeta juridica*. Tolosæ, in-16 (4).

Maittaire, t. I, pars prior, p. 790, cite cet ouvrage, sur la foi de La Caille.

M. de Castellane (*loc. cit.*, p. 23) l'indique comme ayant été imprimé à Tolose chez Jacq. Colomiés (*sic*) (2), et, puisque le 1^{er} volume de Maittaire, dit-il, ne contient que les livres qu'il a crus imprimés avant 1500, on doit en conclure qu'il appartient aux incunables du quinzième siècle.

Voici l'article de La Caille (3) : « Année 1488. A Thoulouze, on imprima, en 1488, *Commentaria Thomæ de Valois in D. Augustin. de civitate Dei*. Il y fut aussi imprimé avant l'an 1500, par JEAN-JACQUES COLOMIEZ, *quot libeta juridica in-16*. Cette famille des Colomiez a toujours exécuté l'art de l'imprimerie en cette ville et est présentement exercée (*sic*) par GUILLAUME-LOUIS COLOMIEZ. »

N° 12. Rabbi Samuel. — *Epistola Rabbi Samuelis Judei : ad rabbi Ysaac judeum de profetiis Veteris Testamenti secundum translationem eorum quibus lex judaica destruitur : christianaque religio approbatur.*

(4) Un in-16 au quinzième siècle?

(2) Les Colomiés n'apparaissent qu'en 1549?

(3) *Histoire de l'imprimerie et de la librairie*. Paris, Jean de La Caille, 1689, in-4°.

In fine :

Explicit epistola Rabbi Samuelis missa Rabbi Ysaac et supra in prohemio continetur sub anno Domini millesimo. Translata de arabico in latinum per fratrem Alfonsum boni hominis ordinis predicatorum sub anno Domini M.ccc.xxxix.

In-4° goth., de 26 ff. de 30 lignes aux pp. entières, s. l. et a°; sans chiffr. ni réclam.; signat. A-D. Le 1^{er} f. ne porte que le titre en 4 lignes; le verso du dernier f. est blanc.

Le papier est épais, cotonneux; il a pour filigrane *une tête de bœuf* d'une forme singulière. (V. pl. 2, fig. 21.)

Ce livre fait partie de la collection Ricard et nous le croyons, par cela même, imprimé à Toulouse vers la fin du quinzième siècle. Non mentionné dans le *Manuel*.

N° 13. 1500? — Bertrand (Nicolas) — *Nicolai Bertrandi Gesta Tolosanorum*, fol. Tolos. 1500.

Maittaire (t. I, p. 471) et Prosper Marchand (*ex Catal. Billaine*, chil. II, p. 24) se sont évidemment trompés. Cette édition n'a jamais existé. Le *catalogue Billaine*, au lieu de 1515, date de la seule édition des *Gesta Tolosanorum*, aura, par erreur, mis le chiffre 1500, chiffre que Maittaire, et plus tard Marchand, ont reproduit sur la foi des traités.

En terminant cette première partie de notre travail, nous ferons observer qu'à dater des dernières années du quinzième siècle, les plus chauds partisans des productions typographiques de *Tolosa* d'Espagne ne s'inquiètent plus de leurs destinées. Les presses auxquelles ils attribuaient les chefs-d'œuvre de Jean Parix et de Henri Mayer cessent tout à coup de fonctionner, demeurent silencieuses, et disparaissent, comme disparaissent les rêves, sans laisser trace de leur passage (1).

(1) Voici quelle est aujourd'hui l'opinion des bibliographes espagnols, relativement aux prétendues impressions du quinzième siècle, de *Tolosa* de Guipuscoa.

On lit, dans la 2^e édition de Mendez (a) :

« No cabe dudarse que toda las impresiones del siglo XV que se dicen hechas en Tolosa, corresponden á la de Francia y no á la de Guipúzcoa, lo uno porque en las mas de ellas se la llama *ciudad*, como en la *Chronica abreviada* de Valera, año de 1489, y adelante año de 1494 en el libro *De proprietatib. rer.*; y aunque una ú otra vez solo *villa* al estilo de Francia, siendo unos mismos los impresores y la letra, basta lo cierto para interpretar lo dudoso. Lo otro, porque el que hoy tenga la provincia de Guipúzcoa su imprenta y archivo en la villa de Tolosa siendo como esa es una disposicion moderna nada sirve para argüir lo mismo en el siglo XV. »

Ce que nous croyons devoir traduire ainsi :

« Il est hors de doute que toutes les impressions du quinzième siècle qui portent le nom de Tolosa appartiennent à Tolosa de France et non à Tolosa de Guipuscoa; d'abord, parce que, dans la plupart de ces impressions, on donne à Tolosa l'épithète de *ciudad* (b), tandis que, dans quelques autres, on lui donne celle de *villa* (c), suivant l'usage de France; le nom des imprimeurs et les caractères étant d'ailleurs les mêmes, le certain suffit donc pour interpréter l'incertain. En second lieu, de ce que la province de Guipuscoa a aujourd'hui son imprimerie et ses archives à Tolosa, — cette disposition est toute moderne, — on ne peut pas en conclure qu'il en ait été de même au quinzième siècle. »

La note suivante, p. 377, est facile à comprendre :

« Esta obra y la que sigue (*Scotus pauperum. — Expositio super summulas Petri Hispani*), ya por estar en latin, ya porque indudablemente no estan hechas en nuestra nacion, parece que debieron no incluirse en la TIPOGRAFIA ESPAÑOLA; pero siguiendo en estas adiciones el método de Mendez, es preciso, á mi juicio, completar en lo possible las impresiones hechas en Tolosa. »

La rareté des ouvrages de Mendez et de Caballero ne nous ayant pas permis de les consulter nous-même, nous avons été mal renseigné par notre correspondant. Et puis, d'ailleurs, comment ne pas croire au silence de ces auteurs, relativement aux livres imprimés à Tholosa, en voyant nos bibliographes les plus renommés, La Serna-Santander, Née de La Rochelle, M. J.-Ch. Brunet, Peignot, etc., etc., traiter, trancher même la question en litige, sans se donner la peine de rechercher quelle avait été ou quelle était, à cet égard, l'opinion des bibliographes espagnols ?

Nous avons pu nous procurer les éditions de Mendez et de Caballero, tout récemment publiées à Madrid, et nous sommes heureux de confesser et de réparer aujourd'hui l'erreur que nous avons commise dans notre avant-propos (v. la p. 46).

Mendez, art. *Imprenta de Tolosa*, cite, après avoir fait suivre ce titre du mot *Dudosa*, six des ouvrages, portant la souscription de *Tholosa*, imprimés, soit par Jean Parix et Estévan Clébat, soit par Henry Mayer.

Quant à Caballero, qui cite ces mêmes ouvrages, il est beaucoup plus précis que Men-

(a) *Loc. cit.*, p. 157.

(b) Comme cela se voit dans la *Chronica abreviada* de Valera, imprimée en 1489, et dans le livre *De proprietatibus rerum*, imprimé plus tard, en 1494.

(c) Comme, par exemple, dans *El peregrinaje de la vida humana... A instancia del honorable senor maestro Henrico Aleman que con grande diligencia la hizo imprimir en la villa de Tholosa...*

dez. Il déclare n'avoir placé, dans son *Catalogue des livres espagnols*, les livres imprimés à Toulouse, qu'en considération d'un de ses amis, dont il reproduit les arguments en faveur de *Tolosa* d'Espagne, *quoiqu'il ne doute presque pas de la vérité de l'opinion contraire*. Voici comment il s'exprime dans son avis au lecteur :

« Neque me velim mireris, benevole lector, inter editiones hispanicos, Tolosanas etiam
» recensere. Quis enim nescit, Tolosam nobilissimam esse Galliæ urbem? Cum vero in His-
» pania nobile quoque oppidum Tolosæ sit apud Guipuzcoanos sita, contendebat mecum
» vir satis eruditus, editiones tolosanas, quas refero, non Gallicos, sed Guipuzcoanas esse.
» Duobus indicis is utebatur. Alterum erat, quod opera Tolosæ edita ab auctoribus His-
» panis essent conscripta. Alterum præcipuum, quod eorumdem operum plura sermone
» loquerentur hispano : quos duas res minime ad Gallos pertinere arbitrabatur. *Ut viro*
» *amico ratione saltem ad speciem probabile coniectanti morem gererem locum inter hispanicas*
» *tolosanis editionibus dedi : et si fere de alterius opinionis veritate nil ambigerem.* »

IMPRIMEURS A TOULOUSE

AU QUINZIÈME SIÈCLE.

Les ouvriers de Fust et Schoiffer (?)

Jean Parix.

Estévan Clébat ou Cléblat.

Henri Mayer.

Jean de Guerlins.

Toulouse est la cinquième ville de France qui ait imprimé au quinzième siècle.

1. Strasbourg. Jacques Mentel.	4465 (7)
2. Paris. M. Crantz, Ul. Gering, M. Friburger.	4470
3. Lyon. Barthélemy Buyer.	4473
4. Angers. Jean de La Tour (de Turre) et Jean Morel. 5 février.	4476
5. Toulouse. 42 juillet.	4476
6. Chablis. Pierre le Rouge.	4478

7. Poitiers. J. Bouger, Guill. Bouchet.	4479
8. Caen. J. Durandus, Gilles Quijoue.	4480
9. Metz. J. Colini, Gérard et Villeneuve.	4482
40. Troyes.	4483
44. Vienne (Dauphiné). P. Schenck.	4484
42. Rennes.	4484

Le *Catalogue* des livres du seizième siècle paraîtra prochainement.

D^r DESBARREAUX-BERNARD ,

Membre résidant.



MÉLANGES ARCHÉOLOGIQUES.

SOUVENIRS D'UN VOYAGE DE QUELQUES HEURES.

MESSIEURS ,

Je n'ai pas l'intention de faire l'histoire des lieux que je vais parcourir. Cette histoire trouvera peut-être un jour sa place ailleurs, dans un ouvrage spécial. Je ne veux que signaler maintenant quelques monuments anciens très-peu connus ou entièrement inédits.

J'ai été beaucoup aidé en ceci par M. Alexandre Figuères, qui a bien voulu m'accompagner dans toutes mes courses et mettre à ma disposition des notes précieuses qu'il avait déjà recueillies.

I

LA GRACE-DIEU.

Arrêtons-nous d'abord à La Grâce-Dieu, modeste village au pied duquel coule le petit ruisseau de la Roze.

Tout est poétique ici : le lieu, les souvenirs, le nom du ruisseau et celui du village.

Cette localité est placée sous la protection de saint Jean l'Évangéliste. C'est peut-être de là que lui vient son joli nom ; car *Jean*, d'après Jacques de Voragine, signifie *Grâce de Dieu* : « Johannes interpretatur « *Dei Gratia*, vel in quo est gratia, vel cui donatum est, vel cui donatio « à Deo facta est. Per hoc intelliguntur quatuor privilegia quæ fuerunt

» in beato Johanne. Primum est præcipua Christi dilectio. Christus enim
» præ cæteris apostolis eum dilexit et majora dilectionis et familiaritatis
» signa ostendit. Et indè dicitur: *Dei gratia*, qui à Domino *gratiosus*. »
(*Legenda aurca.*)

Il y avait un couvent de religieuses de l'ordre de Fontevrault, fondé dans la première moitié du douzième siècle, et détruit par la Révolution.

La supérieure du couvent n'avait que le titre de prieure, et non celui d'abbesse, comme l'ont avancé faussement quelques auteurs; mais elle était seigneuresse de La Grâce-Dieu, ayant droit de justice haute, moyenne et basse. Ceci ressort de plusieurs pièces conservées dans les archives de cette commune.

Le prieuré a complètement disparu. Des jardins et des champs cultivés occupent aujourd'hui la place où s'élevaient autrefois les cloîtres et les bâtiments monastiques.

L'Eglise elle-même, qui servait jadis à la paroisse et au couvent, a subi les plus déplorables mutilations.

Elle n'a gardé de sa splendeur passée que l'admirable tombeau en pierre de Sicard de Miramont, que l'on considère comme l'un des bien-fauteurs du couvent.

Ce tombeau a été mentionné par MM. Fons et Roschach. M. Fons en a donné l'inscription, mais le tombeau lui-même n'a jamais été, que je sache, dessiné ni publié par personne (1).

Je suis heureux, Messieurs, de pouvoir mettre sous vos yeux le dessin de ce beau monument encore inédit.

Le couvercle est surmonté de la statue couchée du chevalier de Miramont. Celui-ci porte sur sa cotte de mailles la tunique de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dont il était chevalier. Il est probable qu'il fut aussi précepteur des hospitaliers de Boulbonne pendant plus de quarante ans (2).

Au-dessous de la statue, et sur le biseau du couvercle, règne l'inscrip-

(1) Il l'a été par moi dans la *Revue archéologique du Midi*, dirigée par M. B. Dusan, mais seulement après la communication que j'ai eu l'honneur de faire à la Société archéologique du midi de la France.

(2) *Foix et Comminges*, par E. Roschach, p. 306.

tion suivante, gravée tout autour en belles lettres du treizième siècle :

« Anno Dⁿⁱ 1280, septimo non. septembris, obiit nobilis Sicardus de
» Miramonte, miles, cujus anima requiescat in pace. Amen. Pater
» noster. »

Une série de quadrilobes dans le goût du treizième siècle se développe sur les flancs du tombeau, enfermant chacun un écusson chargé d'une pièce héraldique alternativement répétée. C'est tantôt une croix perronnée et tantôt un lion rampant. L'écusson du milieu est seul chargé de fasces.

On voit à Miramont, dans une ferme à l'entrée de la ville, le tombeau d'Honor de Durfort, femme de Sicard de Miramont. L'auge de ce tombeau, placée dans la cour à côté du puits, sert à abreuver les bœufs et les chevaux de la ferme. Le couvercle, renversé à l'angle du hangar, sert de mangeoire aux porceaux !

Le tombeau de la noble châtelaine serait digne pourtant d'un meilleur sort !

Les décorations dont il est orné diffèrent de celles qui règnent sur le tombeau du chevalier. Le milieu de l'auge est occupé par un quadrilobe semblable à ceux que l'on voit sur le tombeau de Sicard ; il enferme un écu chargé d'une croix perronnée. De chaque côté de cet écu s'élançent un gracieux rinceau de pampres, dont les volutes s'épanouissent en une feuille de vigne déchiquetée.

Le portrait d'Honor de Durfort est gravé au trait sur le couvercle. Ses pieds, dont on aperçoit à peine l'extrémité sous les longs plis de sa robe flottante, reposent sur un gros chien de garde accroupi.

Des écussons sont disposés sur le biseau, près des quatre angles du couvercle : ils portent les mêmes pièces héraldiques que les écussons qui décorent le tombeau de Sicard de Miramont. Sur l'un des biseaux est gravée l'inscription suivante, disposée sur trois lignes parallèles :

« Anno Christi 1286, decimo tertio kal. aprilis, obiit Dna Honoris
» de Duroforti, monaca, uxoris Dni Sicardi de Miramonte, militis,
» cujus anima reqescat (*sic*) in pace. Amen. »

Fera-t-on quelque chose pour arracher ce précieux tombeau, à la regrettable destinée qu'il subit ? Ce serait fort à désirer. Pourquoi n'aurait-il pas sa place à côté du tombeau du chevalier de Miramont, dans l'église de La Grâce-Dieu ?

II

BEAUMONT-DE-LÉZAT, OU BEAUMONT-SUR-LÈZE.

La seule chose aujourd'hui remarquable dans cette localité, qu'on ne trouve mentionnée nulle part, c'est le clocher de son église, qui tombe en ruine et qu'on va décidément remplacer par une église toute neuve.

Ce clocher est d'un aspect vraiment original. Bâti en brique, il forme comme deux étages crénelés et flanqués de tourelles, dont l'une renferme l'escalier qui conduit aux combles de l'église et à la galerie crénelée qui règne sur la façade au-dessous des cloches.

Deux grands arcs d'ogive surbaissée s'élèvent au-dessus de deux immenses baies aveugles qui occupent la façade du clocher entre ses contreforts. Au-dessus de ces deux ogives s'étend une ligne horizontale de mâchecoulis fermés.

Au point de vue de l'esthétique, ce clocher n'est peut-être pas un monument bien digne de fixer l'attention. Il a des formes lourdes et barbares; il est entièrement dépouillé de toute espèce d'ornementation. Qu'est-ce donc qui a pu lui attirer mon attention? Rien autre, Messieurs, que ce cachet d'antiquité, imprimé par le temps sur chacune de ses briques décharnées, et qui lui a valu tous mes respects. Je ne puis retrouver nulle part la trace des siècles sans être ému. J'aime ces vieux témoins d'un autre âge, non à cause de leur beauté, — ils ne sont pas toujours beaux, — mais parce qu'ils sont des monuments incorruptibles de l'histoire. Ce qu'ils m'apprennent des temps passés est toujours vrai, et j'aime ces historiens qui ne peuvent mentir.

Je ne proposerai jamais, à coup sûr, le clocher de Beaumont comme un modèle (quoique, à vrai dire, il vaille encore infiniment mieux que bien des clochers très-élevés, très-pointus et d'un parfait mauvais goût, dont on se plaît tant de nos jours à décorer nos pauvres églises de village), et pourtant j'ai demandé sa conservation. Me sera-t-elle accordée?

Il n'y a pas à craindre qu'il dépare la nouvelle église : elle n'aura rien de commun avec l'ancienne. La nouvelle église projetée doit être con-

struite sur un beau plateau, un peu plus élevé que le sol où s'élève l'église actuelle. Ce plateau domine à la fois tout le village de Beaumont et cette riche vallée de la Lèze qui s'étend à ses pieds.

Ce clocher n'a point de date, et ses caractères architectoniques ne sauraient autoriser à lui en assigner une. Mais son air de place forte et quelques traces d'ogive autorisent à le faire remonter au moins aux dernières années du quinzième siècle.

Ces machecoulis et ces créneaux n'étaient pas là comme un vain ornement. Ils étaient bien destinés à la défense de la place. Le château du gouverneur s'étendait, à partir de l'église actuelle, jusqu'au plateau sur lequel on veut bâtir l'église nouvelle. L'église faisait, pour ainsi dire, partie du château, et devait être fortifiée comme lui. Cette disposition se retrouve dans la plupart des églises anciennes auxquelles on a laissé quelque chose de leur cachet primitif. Je citerai notamment l'intéressante église de Monjart, dans le canton de Nailloux, dont je me propose d'entretenir plus tard la Société.

J'ai retrouvé à Beaumont quelques traces des anciens fossés d'enceinte, et, çà et là, dans plusieurs maisons, et au niveau du sol de la grande place, l'existence d'une quantité considérable de silos, tous creusés de la même manière et ne différant que par leurs dimensions respectives. Plusieurs sont creusés dans le tuf.

Sur le flanc droit de l'église, à l'extérieur, on voit, encastrés dans le mur, un bas-relief en marbre blanc, représentant un *Ecce homo*, et une inscription tumulaire gravée en creux sur une plaque de marbre noir.

Sur le bas-relief on voit le buste de Notre-Seigneur, dont la tête est couronnée d'épines, et dont les mains croisées et garrottées s'appuient sur une sorte de rampe. Deux personnages l'accompagnent : celui de droite semble être la sainte Vierge, celui de gauche saint Jean le bien-aimé. Au-dessous, deux personnages, un homme et une femme, sont à genoux, les mains jointes et élevées, dans l'attitude de la prière.

La plaque de marbre noir renferme l'inscription suivante :

« † Anno Dni 1339, sexto kal. february, obiit magister Bernardus
» Siola, notari, cujus corpus jacet hic, anima ejus requiescat in pace.
» Amen, PR. »

En bas, au milieu, une croix grecque patée ; de chaque côté un écusson, portant : l'un un roc d'échiquier, l'autre une cloche.

Dans le sanctuaire, au pied des marches de l'autel, on voit une vaste dalle funéraire qui recouvre le tombeau de Jean de Carrière, mort le 15 septembre 1772. Une branche de sa famille habite encore, à Beaumont, l'antique château de Vignolles.

Voici l'inscription, presque effacée, qu'on lit avec peine sur cette dalle :

« Ici repose en paix un magistrat fameux ,
» Fleuron du Capitole et l'honneur de la ville ,
» Coseigneur de ce lieu ; d'un commerce facile ,
» Ami secret des malheureux ,
» Fils de cet avocat qu'on appelait Miracle ,
» Lui-même prodige nouveau ,
» Il fut trente ans la gloire du barreau ,
» Et se vit consulté neuf ans comme un oracle .
» Du droit français devenu professeur ,
» La mort, six mois après, termina sa carrière .
» A ce portrait, fruit prompt d'un pinceau non flatteur ,
» Qui ne reconnaitra l'illustre JEAN CARRIÈRE ?
» Il mourut le 15 septembre 1772 ,
» Agé de 57 ans . »
R. I. P. A.

Les armes des Carrière sont : d'azur, au lion d'or passant sur une carrière en pointe. Supports : deux aigles couronnés de la couronne de marquis. L'écu timbré de la couronne de comte.

La plus importante et la plus intéressante pièce, conservée dans les archives de cette église, c'est une bulle d'indulgence concédée à perpétuité, par le pape Innocent XII, à la confrérie des deux sexes instituée à Beaumont-de-Lézat sous l'invocation de saint Martial. Il faut remarquer que l'église est elle-même sous le vocable de ce saint.

Cette bulle fut donnée à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 9 des ides de mai 1690.

LAGARDELLE.

Ce bourg, situé aussi sur l'une des hauteurs qui dominent la vallée

de la Lèze, faisait partie, pendant la période guerrière du moyen âge, des propriétés héréditaires de la maison de Montaut (1).

L'église, évidemment ancienne, a dû subir, dans ses diverses restaurations, des modifications si graves, qu'elle n'offre aujourd'hui que très-peu d'intérêt. — J'ai trouvé dans la sacristie de cette église deux croix qui méritent d'être mentionnées. La première est une grande croix reliquaire en lames de cuivre repoussées et clouées sur bois. Cette croix a été argentée, dorée et émaillée. Un Christ, d'un faire remarquable, occupe le milieu de la croix. Sa tête, couronnée du nimbe crucifère, repose sur une nielle carrée, richement ornementée, et portant, sur ses quatre angles, quatre globes de *fer-blanc*. Ces globes ont, à coup sûr, remplacé les cabochons dont on avait dû l'orner autrefois.

Je puis en dire autant des globes semblables disposés aux extrémités des quadrilobes que l'on voit aux quatre bouts des branches de la croix. Chacune de ces nielles quadrilobées renferme un personnage qu'il serait facile de désigner alors même que l'inscription qui règne tout autour ne nous l'apprendrait pas. Les quatre bras de la croix se terminent par une sorte d'efflorescence trilobée, ornée de gracieux rinceaux.

Le revers de la croix offre les mêmes ornements : les personnages seuls sont changés. Ainsi, derrière le Christ se trouve une statuette de la sainte Vierge. Elle est accompagnée des quatre animaux symboliques.

Le tombeau qui renferme la relique de la vraie croix a été fait récemment, ainsi que la douille et le nœud.

A cette croix est appendue une autre croix toute petite, en argent massif et d'un caractère original. Le fronton triangulaire qui couronne la statuette de la Vierge est orné de crochets. L'ensemble de ce petit bijou, qui a été assez maltraité pour perdre son Christ, m'autorise à l'attribuer au quatorzième siècle.

EAUNES.

Ce qui reste aujourd'hui de cette importante abbaye cistercienne est bien peu de chose (2).

(1) *Foix et Comminges*, par E. Roschach, p. 88.

(2) Elle fut fondée en 1140, par Guillaume de Montaut d'Andoufelle, évêque de Lectoure, et plus tard archevêque d'Auch.

L'église, par ses caractères architectoniques, accuse le quinzième siècle.

Pillée et en partie détruite, au seizième siècle, par les calvinistes, qui rasèrent l'abbaye, elle fut rétablie dans son ancienne splendeur par François-Barthélemy de Grammont, qui occupait le siège abbatial en 1658, et qui releva aussi le monastère.

Il était réservé à la révolution de 1790 de la supprimer à jamais. Le monastère et les biens des religieux furent vendus comme propriété nationale. L'église seule est restée, mais mutilée.

La plus regrettable peut-être des modifications qu'elle a subies, c'est la dernière. On a, je ne sais pourquoi, changé son orientation en transportant le maître-autel à l'extrémité du bras de la croix qui regarde le nord. Ce qui fait que le transept est devenu l'église principale. Il en résulte nécessairement que le transept actuel, qui était l'église autrefois, est plus large, plus beau et couvert d'une voûte plus riche que l'église. Je n'ai jamais compris la raison de cette anomalie. Ajoutez à cela la construction d'une maigre façade, surmontée d'un de ces pauvres clochers très-aigus et très-élevés qui n'ont d'autre mérite que d'être fort laids et de coûter fort cher, et vous comprendrez la tristesse que l'on éprouve à la vue de tant de ruines et de si maladroites restaurations. On voit encore à la voûte quatre clés portant quatre écussons vides.

J'ai retrouvé, dans l'une des anciennes cours du couvent, deux clés de voûte sculptées, portant l'une quatre et l'autre cinq écussons vides.

La partie horizontale de l'une de ces clés offre un ange nimbé, aux ailes éployées (1); on voit à l'autre un abbé crossé et chaperonné.

Guillaume III dit Taillefer, comte de Toulouse, avait deux filles : Constance, qui devint la femme de Robert le Pieux, roi de France, et Hervèze ou Gervaise, qui fut épousée par Aton Raymond de Yla, seigneur d'Ictium ou *Setium Castrum* (l'Isle-en-Jourdain).

De leur mariage naquirent Bertrand, qui devint évêque de Comminges, et fut canonisé en 1134; Raymond, qui fit partie de la première croisade et mit sur sa bannière la croix d'or, qui passa dans l'écu de la maison de Toulouse; et Aton Raymond, qui prit le nom d'Andoufelle, d'un fief qui lui fut donné par son père.

Ce dernier épousa la fille du baron de Montaut, et de cette union naquit Guillaume de Montaut d'Andoufelle, évêque de Lectoure, puis archevêque d'Auch, fondateur de l'abbaye d'Eaunes en 1140. Il était donc neveu de saint Bertrand et cousin du roi de France.

Il fut élevé à *Lugdunum Convenarum*. (*Vis et miracles de saint Bertrand*, par le baron L. d'Agos.)

(1) Probablement saint Michel.

Dans le mur de façade, à l'intérieur de l'église, est encastrée une belle dalle en marbre noir portant l'inscription suivante ; cette plaque mesure 0^m,56 de hauteur, sur 0^m,76 de largeur :

D + O + M + ET + B + M + V + D
HAS ÆDES DEO REDDIDIT BAR
THOLOMEVS QVAS ADEMERAT
PENE VETVSTAS QVIBVS NON TAM
POSSESSOR QVAM RESTAVRATOR
ACCESSIT PROFVTVR' POTI' QVAM
FRVITVRVS . VT ABAS HOC EGIT RELIGIOSE VT
SENATOR IVSTE VT PATRICIVS
SPLENDIDE . VIDE IN VINDICATO
SVIS ET RVINIS CÆNOBIO QVALIS
FVERIT IN PVBLICO QVOD EXERCVIT
CLERI MINISTERIO .
PIETATEM IN CORDE FOVERAT ARCA
NAM IAM IN ÆDE FECIT PVBLICAM
NONAS OCT . 1661

Telle est l'inscription que j'ai copiée sur place avec toute l'exactitude possible. Elle est reproduite dans le *Gallia christiana*, mais avec quelques différences. Ainsi la première ligne manque complètement. A la dixième ligne, *suis et ruinis*, le mot *et* se trouve transformé dans le *Gallia* par la préposition *è*. A la ligne suivante, le mot *exercuit* de l'inscription devient *exercuerat*. A la treizième ligne, le *Gallia* a ajouté, après le mot *corde*, le mot *quam*. A la quatorzième ligne, du mot *jam*, le *Gallia* a fait *eam*. Enfin, à la dernière ligne, le mot *nonas* est écrit dans le *Gallia*, *nonis* ; et après l'abréviation *oct.* le *Gallia* ajoute : *an . rep . sal .*

Sous l'appui de communion de la chapelle qui est à côté de la sacris-

tie, et qui devrait être, comme autrefois, le sanctuaire de l'église, on voit encore une grande pierre funéraire, où on lit l'inscription suivante :

CY GIT messire François de Barthélemy de Grammont, sieur de Beauregard (Beauvoir?) VIVAN CON . du roy en ses conseils et en son parlement de Toulouse, abbé et restaurateur de l'abbaye d'Eaunes et de son église. Il est mort dans la maison de l'abbaye le 22 octobre 1668, âgé de 71 ans. Pries Dieu pour luy. (*Les armes.*)

Le *Gallia christiana* donne la liste complète des quarante-deux abbés qui ont gouverné l'abbaye d'Eaunes depuis 1140 jusqu'en 1790. On remarque, parmi eux, le cardinal François de Joyeuse (1591-1606), et l'abbé Henri de Lorraine (1620-1658). M. de Cambon, pourvu par le roi, en 1785, en fut le dernier commendataire. Cette abbaye donnait alors deux mille livres de rente et payait deux cent vingt florins de taxe en cour de Rome.

L'abbé M.-B. CARRIÈRE,

Membre résidant.

L'ANCIEN PONT DE MURET

SUR LA GARONNE.

En face du plus ancien marché de la ville de Muret, *lo Mercadar* de la Chronique romane sur la guerre des Albigeois, dit aujourd'hui la *Place aux Herbes*, s'élevait autrefois sur la Garonne un pont en bois, dont l'histoire a consacré le souvenir. Ce pont, sur lequel Simon de Montfort fit plus d'une fois défiler ses troupes, avait été établi par les comtes de Comminges pour faciliter les communications de Muret, la principale ville de leur comté, avec les pays situés sur la rive droite du fleuve. Aucun livre, avant la publication de ma *Notice historique sur l'arrondissement de Muret*, n'avait fait connaître l'époque de sa construction. J'en ai indiqué la date, qui remonte au mois de juin de l'année 1203, et j'ai donné un extrait de la charte par laquelle le comte qui régnait alors sur le Comminges en avait ordonné l'établissement. Je communique aujourd'hui à la SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE la traduction de cette charte inédite qui fut faite à Montauban, le 16 juin 1694, sur l'original latin, par un ancien garde des archives du roi en la généralité de cette ville. Voici la copie exacte, avec son orthographe, de cette traduction, dont je possède le texte original :

« A l'honneur de Dieu tout-puissant Père, Fils et Saint-Exprit, de tous
» les anges, arcanges, patriarches, prophètes, apôtres, martyrs, con-
» fesseurs, et des saintes vierges, moy, Bernard, par la mizéricorde di-
» uine, compte de Comenge, voyant et attendant par la voyx de plusieurs
» que, par le danger des fluves, les hommes perissent et paruiennent à la
» fin de leur vie, et que ce n'est pas un petit péché, estant touché de la
» grace diuine, de boun cœur, d'une volonté déuote, de la crainte et
» amour de Dieu, et en remission de mes péchés, Je veus et concède
» que sur le flue de Garonne soit fait un pont ayant son entrée et sortie

» dans la ville de Muret et dans l'alleu ou terroir de St Marcel , et que
» le passage de ce pont soit assuré pour les pouves passans et pour tous
» les hommes et femmes tant fidelles qu'infidelles, pour tous les animaux
» et pour toutes chozes de quelle manière quelles soient ; moy, donc, Ber-
» nard, susdit compte de Comenge, otroye, veux et comande que ce pont
» soit fait à cette condition que chaque homme ou chaque femme avec
» chaque choze, puisse passer sur ledit pont, assuré et franc de toute
» leude et de tout péage ou passage ; je fais ce don à tous les prudhom-
» mes de Muret, à tout le puble de sa ville présent et aduenir, et à tous
» ceux quy voudront prendre leur passage sur ledit pont, lequel don, moy
» dit compte de Comenge , je fais et acorde pour moy mesme et pour tous
» mes successeurs sans aucune réservation que je ny fais point ; et afin
» que cette donation et cette liberté comme elle est mieux contenue au
» présent acte ou quelle pourroit être mieux contenue et déterminée en
» quelque manière , demeure toujours stable et ferme à perpetuité ,
» item, moy compte Bernad, pour moy et pour tous mes successeurs ,
» prometz et conuiens fermement destre bon et fidelle sans aucune ré-
» servation ny fraude ny complésance ny obstacle, que moy ny homme
» ny femme ne fera ny ne prézumerá de faire aucune violence sur ledit
» pont, mais qu'il demeure toujours en une veritable et irréuoquable
» liberté par tous les siècles des siècles : AMEN. — De cette liberté, de ce don
» et de toute cette affaire sus escrite sont tesmoings Roger de Montaut ,
» R. Delavelhe, B. de Bergonahs, quy est appellé Laco, et B. Baron quy
» estoient alors Baly du seig^r compte , et Arnaud Mascaron quy estoit
» Baly de Muret, et Vital Jean et B. Debaneres, et Thomas de Dabls, et
» B. den Arnaud filz Darnaud den Maisy, et B. de Cabenx, et Amaluin ,
» et R. Engara, archidiacre et chapellain des esglises de Muret, qui a escrit
» cette charte au mois de juin ferio 2 : l'an de lincarnation du Seigneur
» mil deux cent trois, Reignant Philipe, roy de france , Raymond estant
» compte de Tholose, et Raymond Esvesque ; ledit R. Engarre na pas escrit
» celle icy, mais l'autre de laquelle moy Jacques Claustra, no^{re} public
» de Muret, ay trespis celle icy aux mesmes motz et raisons, au mois
» de may soubz lan de lincarnation du Seig^r 1309, reigning Philipe, roy
» de france, Bernad estant compte de Comenge , et Gailhard esvesque de
» Tholose ; de ce transcrit sont tesmoings Guilhaume Bernad de Vaziere

» et Jean Eyercii, no^{rs} publiqs de Muret, et moy Jacques Claustra susdit
» quy lay escrit avec le sein et parafe de ce no^{re} en forme dune croix de
» Tholose couchée ; moy Guillaume Bernard de Baziere susdit me subs-
» cris ; moy Jean Eyercii susdit m^e subscris avec le sein ou parafe de
» ces deux no^{rs}, chacun en forme dune petite croix. »

Et puis, le traducteur, Pierre Leclerc, *docteur-ès-droit et advocat en parlement*, constate qu'il a traduit sur l'original latin « escrit en une petite peau de parchemin tirée des archives de la communauté de Muret. »

Comment l'original de la charte du 2 juin 1203 se trouvait-il aux archives de Montauban ? — Il est à présumer qu'après le démembrement de la Cour des aides de Montpellier, et lorsque, par suite de ce démembrement, une Cour des aides fut établie, en 1642, à Cahors, et transférée ensuite, en 1659, à Montauban, les titres et papiers concernant le domaine du roi furent transportés de Muret aux archives de la nouvelle Cour.

Quoi qu'il en soit, le pont de bois de Muret eut des destinées fatales. Il avait été établi, je l'ai dit, pour mettre Muret en communication plus facile avec les contrées de la rive droite de la Garonne. L'ennemi des comtes de Comminges en profita pour s'emparer plus aisément de leur ville. Et, en effet, neuf années après son établissement, un an avant la célèbre bataille, les habitants de Muret, voulant empêcher Simon de Montfort, qui accourait avec ses croisés du côté d'Auvergne, de pénétrer dans la ville, mettent le feu à leur pont de bois et prennent la fuite. Mais Simon, suivi de plusieurs de ses cavaliers, passe le fleuve à la nage, donne des ordres pour éteindre le feu ; et ayant rétabli le pont, il y fait défilier ses troupes et se rend maître de Muret. C'est encore par ce pont que, l'année suivante, la veille de la bataille, il entre dans la ville, mais cette fois sans trouver, comme le dit la Chronique romane déjà citée, aucun obstacle, aucune résistance, *sans deguna contradiction d'home viven*.

Après avoir longtemps servi aux habitants du pays pour le passage d'une rive à l'autre, notre pont disparut. — Quand et de quelle manière ? — Des documents que j'ai découverts depuis peu vont me permettre de fixer l'époque où le pont fut détruit et les causes de sa destruction.

Il est certain que le pont existait encore en 1557. Plusieurs énoncia-

tions du cadastre de la ville, de cette époque, ne laissent aucun doute à cet égard. Ce pont s'éroula vers le milieu du dix-septième siècle : c'est ce que nous apprennent les procès-verbaux des Etats de Comminges tenus dans la ville de Samatan, les 25, 26 et 27 octobre 1655 (1). En effet, à la première séance des Etats, noble Pierre de Fabas, qui y assistait comme premier consul et député de la ville de Muret, représenta à l'assemblée que « le pont de Muret estant tombé ruyné, le commerce des » provinces voisines de Languedoc et Guyenne en souffroit, parce » qu'on ne pouvoit passer la rivière de Garonne, sur laquelle il étoit construit, qu'avec des bateaux et très-difficilement, veu qu'il n'y avoit pas » de port commode, ains fort rude (la descente au nord de l'hospice), » les chevaux ne pouvant passer qu'en file. » Et M. de Fabas ajoutait qu'il étoit « aussi important de fère réparer le pont pour le service du roy » afin de faciliter le passage des gens de guerre qui estoient obligés de » séjourner, divers jours, aux environs de la rivière, attendant l'occa- » sion de pouvoir recouvrer des bateaux pour le passage. » Là-dessus, le député de Muret demandait l'intervention des Etats pour solliciter du roi la concession d'un droit modéré de « pontenage » (péage) qui pourrait procurer les ressources nécessaires pour la reconstruction et la réparation du pont, dont les frais, suivant le premier consul de Muret, devaient se porter à une somme de quinze à vingt mille livres.

Les Etats accueillirent la demande de M. de Fabas et prirent une délibération dans ce sens, pourvu, toutefois, que les habitants du pays de Comminges fussent exempts, suivant leurs privilèges, du droit de « pontenage » à établir. C'est à la séance du 27 que les Etats chargèrent l'abbé d'Eaunes, qui en étoit l'un des membres pour l'ordre du clergé, de faire toutes les démarches nécessaires pour le succès de cette affaire.

Les démarches de l'abbé d'Eaunes aboutirent-elles, et le pont de Muret fut-il reconstruit? — Il le fut. Voici, à ce sujet, un témoignage précieux : c'est celui de M. de Froidour (2), qui visita Muret en 1667. Il dit : « L'unique chose qui nous ayt plû est un pont de bois qu'on a fait » depuis peu sur quelques piles restantes d'un ancien pont de pierre

(1) V. mon mémoire sur *les Etats de Comminges*.

(2) Louis de Froidour, commissaire député pour la réformation des Eaux et Forêts. *

» (erreur : il était également de bois) qui a esté rompu et emporté. L'in-
» vention de ce pont est la pièce de charpenterie la plus hardie que j'aye
» veue de ma vie et que l'on puisse s'imaginer. Je ne scaurois vous en
» bien faire la description ; mais il semble estre fait en l'air. Il n'y a pas
» d'ingénieur et d'officier d'artillerie qui ne deust sçavoir ce trait de géo-
» mètrie , tant il est curieux et utile ; et je vous assure que jamais je
» n'iray à Muret que je n'en tire un pourfil de ce pont (1). »

Mais ce nouveau pont , reconstruit dès 1667 , qui faisait l'admiration de M. de Froidour, ne subsista pas longtemps. Il disparut à son tour. Il est permis de conjecturer qu'il dut céder à cette grande inondation du mois de septembre 1727, qui fut un véritable déluge et qui causa dans toute la province de Languedoc et le Comminges les plus graves dommages (2). Depuis cette époque , le pont n'a plus été relevé.

Nous n'avons aujourd'hui de cet ancien monument de la bienveillance des comtes de Comminges pour le pays que les restes des culées qui se voient encore sur les deux rives du fleuve (voir ci-joint , au n° 1 de la planche , la figure de ces deux culées) , et les fondations des piliers sur lesquels reposaient les pièces de charpente destinées à soutenir le plancher du pont , et qui étaient , paraît-il , au nombre de cinq ou six. Deux de ces fondations sont encore très-apparentes à l'époque des basses eaux ; les autres sont recouvertes par les atterrissements qui se sont formés depuis quelque temps dans le lit du fleuve , principalement du côté de la rive gauche.

La culée de la rive droite est construite en maçonnerie mixte, brique et caillou , avec mortier de chaux grasse. On ne trouve qu'une seule pierre de taille placée à l'un des angles évasés des côtés de la culée. La brique forme tous les parements extérieurs ; le caillou n'a été employé que comme remplissage. La hauteur actuelle de la culée est de 4 mètres 75 centimètres au-dessus de l'étiage. On remarque , sur la face de cette culée , des trous qui pourraient être l'emplacement des poutres qui formaient le plancher du pont , et , au-dessous de ces trous , des entailles

(1) *Lettres et relations de M. de Froidour*, VI^e recueil, 22 août 1667. Mss. à la Bibliothèque de la ville de Toulouse.

(2) *V. Histoire générale de Languedoc*, continuée par M. Dumège, t. X, p. 499 et 500.

obliques paraissant avoir été destinées à recevoir des contre-fiches, placées évidemment pour soulager la portée des poutres. Ces entailles ne sont qu'à 3 mètres au-dessus des basses eaux.

Du côté d'amont, le mur se prolonge en aile sur une longueur de 112 mètres, et s'arrête à un roc très-dur qui s'avance de 2 mètres environ dans le fleuve. Ce mur en aile, que l'on pourrait appeler plutôt un mur de quai, paraît avoir été diminué dans sa hauteur; car, près du roc dont je viens de parler, ce mur n'a que 2 mètres de hauteur au-dessus des basses eaux.

La culée de la rive gauche est bâtie avec les mêmes qualités de matériaux et a la même forme que la culée de la rive droite, sauf qu'elle n'a jamais eu de mur en aile, ni en amont ni en aval.

La largeur du lit du fleuve, d'une culée à l'autre, est de 162 mètres.

Le pont une fois définitivement détruit pendant la première moitié du dix-huitième siècle, le passage d'une rive à l'autre s'opéra au moyen d'un bateau dont les droits de péage appartenaient aux rois de France, comme successeurs des comtes de Comminges, depuis la réunion du comté à la couronne; et ces droits se levèrent constamment à leur profit jusqu'à la Révolution; mais s'il faut ajouter foi au dire des petits-fils du dernier fermier à cette époque, ils n'étaient exigés que des personnes étrangères à la ville de Muret. Les habitants de cette ville auraient toujours eu le passage gratuit, en vertu, sans doute, du privilège que leur avait assuré la charte du 2 juin 1203. Mais je n'affirme rien sur ce point.

LA VILLE DE SAINT-BERTRAND

ETAIT-ELLE LA CAPITALE DU PAYS DE COMMINGES?

L'histoire de l'ancien territoire des *Convenæ* est connue. L'on sait que ce pays était devenu, dès le dixième siècle, un comté qui prit, dans la suite, le nom de comté de Comminges, borné par le Languedoc, le pays

de Foix , le Couseran , les Pyrénées , le Bigorre et l'Armagnac. Ce comté, dans les derniers temps , était distribué en huit châtellenies, comprenant deux cent quatre-vingt-huit villes , bourgs ou villages dont j'ai donné ailleurs les noms (1).

Parmi les villes du pays, on distinguait Muret, qui avait été incorporé dans le comté au commencement du douzième siècle, par suite du mariage de Bernard IV avec la châtelaine Dias, fille de Godefroy, seigneur de Muret; Lombez, ville épiscopale depuis le quatorzième siècle; Saint-Bertrand, aussi ville épiscopale et l'ancienne *Lugdunum Convenarum* de Pompée, détruite, en 585, par Leudégésile, général des troupes du roi Gontran. A la fin du onzième siècle ou au commencement du douzième, le saint évêque Bertrand rebâtit les murs de *Lyon de Comminges*, et donna son nom à la nouvelle cité. Sous les successeurs de saint Bertrand, la ville s'embellit d'une église cathédrale, beau monument d'architecture gothique et romane, que le voyageur, qui l'aperçoit de loin, considère avec admiration.

A raison, sans doute, des grands souvenirs historiques et religieux qui s'attachent à son existence, quelques anciens historiens, copiés par des géographes modernes, se sont plu à qualifier la ville de Saint-Bertrand, les uns de capitale (2), les autres simplement de chef-lieu (3) du Comminges. Si l'on a voulu parler de l'ancienne ville des Convènes, de *Lugdunum Convenarum*, avant sa destruction par les Franks et les Burgondes, la qualification est exacte. *Lugdunum Convenarum* était réellement, avant cette époque, la ville principale, le chef-lieu, la capitale du pays des Convènes. Mais si l'on entend appliquer ce titre à la ville réédifiée par saint Bertrand, ce n'est là qu'une assertion sans fondement et dont il est facile de démontrer la fausseté.

Une ville n'est autorisée à se dire la capitale, le chef-lieu d'un pays, d'un Etat, d'une province, que parce qu'elle est le siège du gouvernement de ce pays, la résidence habituelle de ses souverains, le lieu où se traitent les affaires publiques. La ville de Saint-Bertrand, je dis *Saint-Bertrand*

(1) *Les Etats du Comminges et du Nébouzan, assemblés à Muret pour la nomination des députés aux Etats généraux de 1789*, p. 8 et suiv.

(2) V., entre autres, Gastelier de Latour, *Armorial des Etats du Languedoc*.

(3) Bouillet, *Dictionnaire d'histoire et de géographie*.

et non *Lugdunum Convenarum*, ne peut revendiquer pour elle, à aucune époque de son existence, une seule de ces prérogatives. Elle n'a jamais été, en effet, le siège de l'administration civile et publique de la province; jamais il n'a existé aucun rapport de subordination de la part des autres villes du comté envers Saint-Bertrand. Toutes étaient indépendantes les unes des autres. A aucune époque, les comtes de Comminges n'ont possédé à Saint-Bertrand ni château, ni palais. L'évêque et les membres de son chapitre y avaient, seuls, établi leur demeure; et encore, depuis longtemps avant la révolution de 1789, les évêques de Comminges résidaient tantôt à Saint-Gaudens, et tantôt dans une magnifique habitation qu'ils possédaient dans la bourgade d'Alan.

C'est dans les châteaux féodaux qu'ils avaient fait élever sur divers points de leur comté, que les souverains du Comminges faisaient d'ordinaire leur demeure. Ils ne quittaient ces résidences comtales que pour aller habiter quelque temps un hôtel qu'ils possédaient à Toulouse près du Château-Narbonnais et dont on voit encore quelques vestiges : *l'hostal del comte de Cumenge*, comme l'appelle Guillaume de Tudéla dans sa *Chronique* en vers sur la guerre des Albigeois.

On retrouve fréquemment ces comtes dans leur château de Muret, d'où l'un d'eux, du nom de Bernard, ordonnait, au mois de juin 1203, l'établissement, sur la Garonne, de ce pont de bois dont j'ai eu l'honneur déjà d'entretenir la Société archéologique; où furent arrêtées, en 1224, les conditions du mariage de Bernard, fils du comte de Comminges alors régnant, avec Cécile de Foix (1); où Pierre Raymond II fit son testament, le 19 octobre 1375; où, trois ans plus tard, en 1378, Marguerite, sa fille et son héritière, épousa en premières noces, dans l'église des Cordeliers attenant au château, Jean III, comte d'Armagnac. C'est encore au château du Muret que le comte d'Astarac alla trouver, de l'ordre de Charles VII, le 21 février 1443, Matthieu de Foix, pour le sommer de comparaître à Toulouse où le roi avait convoqué les Etats de Comminges pour traiter des démêlés de ce comte, soit avec le comte d'Armagnac, soit

(1) L'acte ne porte pas, il est vrai, que le contrat de mariage est passé dans le château de Muret; mais ce fait est suffisamment établi par le nom et la qualité des témoins qui signèrent au contrat, et parmi lesquels on trouve Arnaud Mascaron, bailli de Muret, et Thomas de Dabls, deux des témoins de la charte de 1203.

avec la comtesse Marguerite, sa femme. Enfin, ce fut au château de Muret, encore debout, que mourut, le 5 janvier 1526, la comtesse de Comminges, l'épouse de messire Odet de Foix, seigneur de Lautrec, alors comte de ce pays; et c'est à Muret qu'eurent lieu, le surlendemain, en grande pompe, ses funérailles (1).

C'est des résidences comtales que je viens d'indiquer que les souverains du Comminges transmettaient à leurs officiers les ordonnances dont ils prescrivaient l'exécution pour l'administration de leur vaste seigneurie. Qu'on lise les chartes, les actes divers émanés de la volonté souveraine des successeurs d'Asnarius, et rapportés dans l'*Histoire générale de Languedoc* ou ailleurs : on n'en trouvera aucun qui soit daté de la ville de Saint-Bertrand, aucun qui atteste un séjour plus ou moins prolongé des comtes dans cette ville. Saint-Bertrand était la cité de l'évêque et de ses chanoines, la ville épiscopale, la métropole du diocèse de Comminges, qui ne comprenait, d'ailleurs, qu'une partie du comté, et pas autre chose. Les souverains du pays n'y avaient point leur sépulture; leurs dépouilles mortelles reposaient dans l'église de l'abbaye de Bellefont, établie, en 1136, dans la châtelainie d'Aurignac. Et comment la ville de Saint-Bertrand aurait-elle pu se considérer comme la capitale du Comminges, alors qu'elle était du gouvernement de Guyenne, et que, d'un autre côté, elle restait étrangère à l'administration des affaires de la province, en n'envoyant point des députés aux Etats du pays (2)?

L'on chercherait vainement des titres pour justifier l'assertion que je combats. Dom de Vic et dom Vaissète, qu'il faut toujours citer lorsqu'on parle de nos anciennes provinces méridionales, mentionnent plusieurs fois, dans les colonnes de leur savante histoire du Languedoc, la ville de Saint-Bertrand, mais jamais ils ne l'appellent que *ville du pays de Comminges* (3). M. Dumège, dans ses *Additions* à l'un des volumes de cette histoire, reproduit le passage de Guillaume de Tudéla dans la *Canso dels Eretges d'Albetges*, où il est question d'un conseil tenu dans la ville de Saint-Bertrand par Raymond VI, comte de Toulouse, et où assistèrent

(1) V. ci-après mon mémoire sur les *Armoiries de la ville de Muret*.

(2) V. mes *Etats du Comminges et du Nébouzan assemblés à Muret en 1789*, p. 41.

(3) V. notamment t. VIII, p. 26, 36 et 46, 2^e édit. — Je ne parle pas des tables, qui, probablement, sont l'ouvrage d'un secrétaire.

le comte de Comminges, Roger de Montaut, et autres grands seigneurs. Le comte de Toulouse demandait leur avis pour recouvrer ses Etats et reprendre sa ville capitale, dont Simon de Montfort s'était emparé. La ville, lieu de la réunion, est simplement appelée, dans le poème de Guillaume de Tudéla, la *ville de Comminges*, dénomination qui n'est que la traduction littérale de ces mots latins *urbs Convenarum*, par lesquels saint Jérôme désignait l'ancienne capitale des Convènes, *Lugdunum Convenarum*.

J'ai fouillé les archives de notre ancien parlement ; j'y ai dépouillé des documents qui pouvaient intéresser la ville dont je m'occupe, et dans aucun, Saint-Bertrand n'est qualifié de capitale du Comminges. Je citerai, entre autres, deux anciens arrêts : l'un, du 19 décembre 1503, portant opposition du Parlement à une commission donnée par le roi à l'occasion de la ville de Saint-Bertrand ; l'autre, du 5 mai 1586, rendu contre les religionnaires qui, à cette époque, s'étaient emparés de cette ville. Dans ces deux arrêts (1), Saint-Bertrand n'est jamais qualifié de capitale : c'est, tout court, *la ville de Saint-Bertrand*.

Si le Comminges avait une capitale, c'était, dans l'opinion des hommes du dix-septième siècle, Muret plutôt que Saint-Bertrand qui était considéré comme ayant ce titre. Ce que j'avance, je le prouve. Il y a, aux archives du Parlement, un registre *in-folio*, de l'année 1685, intitulé *Etat général des parts et portions du domaine du Roy des anciennes sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et comté de Gaure, Lauragais et Castres*. On y lit, à la page 113 : « La ville de Muret est la capitale de Commenge où » les anciens comtes faisaient leur résidence dans un grand et fort château » scis à une des extrémités de la ville (2), faisant une pointe où les eaux » de la rivière de Louge sont jointes avec celles de la rivière de Garonne, » lequel château est entièrement démoly, et il n'y a que le sol et la place » du château, laquelle appartient au Roy. » Et c'est aussi à Muret que fut établi, en 1603, lors de son institution, l'*Election de Comminges*, l'une des onze qui, au moment de la Révolution, ressortissaient de la

(1) Rapportés aux registres de Malenfant, t. I, p. 269, et t. IX, p. 342.

(2) V. ma *Notice historique sur l'arrondissement de Muret*, p. 84 et 82.

Cour des aides de Montauban, Tribunal dont la juridiction comprenait l'ancien comté de Comminges, le Nébouzan et le Couseran (1).

En écrivant ces lignes, j'ai sous les yeux les pièces d'un dossier relatif à l'enregistrement d'un édit du roi, du mois d'août 1594, qui permet à la ville de Muret de s'imposer pour payer les gages d'un régent. Dans une requête présentée par les habitants de cette ville à la Cour des aides de Montpellier, en 1599, pour demander l'enregistrement de l'édit de 1594, les habitants de Muret qualifient leur ville de *capitale du pays de Comminges*; et cette qualification, leurs consuls l'ont constamment donnée, dans leurs délibérations, jusqu'à la révolution de 1789, à la cité qu'ils administraient.

Je signale ces documents divers non comme pouvant faire preuve que Muret était, en réalité, la capitale du Comminges, mais comme établissant que ce titre n'était point attribué à la ville de Saint-Bertrand.

L'*Etat général des parts et portions du domaine du roi* n'est pas la seule autorité que je puisse invoquer à l'appui de ma thèse. Elle est encore justifiée par un document souverain que j'ai fait connaître dans mes *Etats du Comminges et du Nébouzan assemblés à Muret en 1789*, document qui établit le jugement que nos rois avaient porté sur la position de la ville de Saint-Bertrand dans le Comminges.— En 1789, Louis XVI convoque les Etats particuliers de l'ancien comté pour nommer des députés aux Etats généraux qui devaient se réunir à Versailles, le 5 mai de cette année. La lettre portant convocation des trois Etats du pays de Comminges, Nébouzan et Couseran, que le monarque réunissait dans la circonstance, rappelle et constate, en termes exprès, « que le pays de Comminges ne renfermait aucun siège qui eût tous les caractères auxquels » fût attaché le droit de convoquer les trois ordres; » et parlant de ce fait, ce n'est pas à Saint-Bertrand, ville dont la population a été toujours celle d'un bourg d'une médiocre importance, que sont appelés à s'assembler les représentants du pays, mais dans la ville de Muret, quoique située à l'une des extrémités de la province, parce que, sans doute, aux yeux du gouvernement, Muret, par les souvenirs qui se rattachaient aussi à son passé, était plutôt la ville des anciens comtes du pays que Saint-

(1) V. ma *Notice historique sur l'arrondissement de Muret*, p. 127 et 128.

Bertrand, qui toujours n'avait été que celle de l'évêque (1); et c'est probablement pour le même motif que M. Dumège, dans sa *Statistique générale des départements pyrénéens*, a dit, tome II, page 41, en parlant de Muret : « Petite ville qui, dans tous les temps, avait fait partie » du Comminges ou du territoire des *Convenæ*, et qui avait encore, en » 1788, une influence politique sur cette petite province. »

LES ANCIENNES ARMOIRIES DE LA VILLE DE MURET.

Parmi les villes qui font aujourd'hui partie de l'arrondissement de Muret, plusieurs avaient des armoiries. Je citerai, d'après l'*Armorial des Etats du Languedoc*, Gaillac-Toulza, Cintegabelle, Auterive, Miremont, Saint-Sulpice, Carbonne, Rieux, Montesquieu de Volvestre, Cazères, Le Fousseret. Mais je me bornerai à rappeler, parmi ces armoiries,

(1) Il est si vrai que la ville de Saint-Bertrand n'avait d'autre seigneur que l'évêque, qu'il résulte d'une charte de 1208 que c'est l'évêque de Comminges qui confirme les libertés municipales des habitants. Certains articles de cette charte parlent sans doute du seigneur de la ville, *dominus civitatis*, sans autre désignation; mais il est dit, dans l'article 25, que c'est l'évêque; car il porte que l'évêque, c'est-à-dire le seigneur, *episcopus dominus videlicet*, ne peut établir ni queste, ni taille, ni albergue, sans le consentement des habitants. — Autre preuve que l'évêque de Comminges était bien le seigneur de la ville de Saint-Bertrand : Des documents du quatorzième siècle, que nous avons fait connaître ailleurs (V. le *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, t. XII, p. 81, 89 et suiv.), nous apprennent que c'est, non le représentant du comte de Comminges, mais celui de l'évêque, en son absence, qui y rendait la justice : *Nos Vicarius generalis tam in spiritualibus quam in temporalibus Convenarum pro Reverendo in Christo patre et domino nostro N., Convenarum episcopo, in remotis agente...* — Troisième preuve : Un arrêt du parlement de Toulouse, du 28 janvier 1556, rendu à l'occasion de l'élection des consuls de Saint-Bertrand, ordonna que l'évêque et le chapitre « jouiroient de la faculté de faire eslire par les consuls de cette ville, à la fin de » leur année et au jour destiné, huit personnages ydoines, capables et de qualité requise, » lesquels consuls seroient après tenus porter et présenter auxdits évêque et chapitre en la » maison épiscopale, l'élection par eux faite deadits huit personnages pour par iceux évêque » et chapitre en estre choisis et eslus quatre des plus capables, prendre et recevoir le serment d'iceux. »

comme les plus curieuses, celles de Montesquieu, qui consistaient en une pique d'or fichée, en un champ d'azur, sur un mont de sinople. Au centre de l'écusson, on apercevait trois lignes blanches horizontales et parallèles, ayant figure de serpent, allusion évidente aux trois cours d'eau qui arrosent et fertilisent l'ancien pays de Volvestre : la *Lèze*, l'*Arize* et le *Volp* (1). C'est entre la première et la dernière de ces rivières qu'était circonscrit autrefois le Volvestre, d'où Montesquieu, qui en était l'une des villes principales, a tiré la partie distinctive de son nom ; et ce mot de Volvestre, selon les demi-savants du lieu, dériverait de l'ancienne langue celtique et signifierait *trois rivières*.

Mais si l'*Armorial des Etats du Languedoc* nous fait connaître les signes héraldiques des villes que je viens de nommer, personne, que je sache, n'a parlé (2) des armoiries de Muret. Cependant, cette ville qui, dans les derniers temps, était devenue le siège d'une justice royale dont le titulaire prenait la qualité de *conseiller du roi, son juge en chef civil et criminel de la ville et juridiction de Muret, SIÈGE PRINCIPAL du pays et comté de Comminges*, avait adopté des emblèmes qui, sans nul doute, faisaient allusion à son glorieux passé. Des documents certains établissent, en effet, que les magistrats consulaires de la cité qui fut la résidence favorite de la plupart des comtes de Comminges, avaient pris pour enseigne communale un écusson écartelé, chargé, au premier et au quatrième, d'un château à trois tours ; au deuxième et au troisième, de quatre otelles adossées. Cet écusson, qui avait été tracé à la plume en tête d'un feuillet, le premier d'un ancien registre des délibérations des consuls de Muret, commençant à l'année 1526, mais sans indication de métaux ni d'émaux, pourrait, ce nous semble, être blasonné ainsi : *Aux premier et quatrième, de gueules ?* (3), *avec château ouvert et ajouré à trois tours d'argent, maçonné de sable, qui est de MURET ; au deuxième et*

(1) V. le n° 2 de la planche.

(2) Ceci s'écrivait en 1856.

(3) Si je propose ici la couleur *rouge* pour le champ des armoiries particulières à Muret, c'est uniquement parce que j'ai supposé qu'il devait y avoir de l'analogie entre l'émail de ce champ et celui de l'écu des armoiries du comté, qui était, comme je le rappelle, *de gueules*.

au troisième, de même, à quatre otelles d'argent adossées et posées en sautoir, QUI EST DE COMMINGES (1).

Les trois tours rappelaient incontestablement ce château de Muret devenu si célèbre dans l'histoire de la guerre des Albigeois (2). Les quatre otelles adossées étaient les armoiries des populations du Comminges (3). On les voit encore au-dessus de quelques portes à Saint-Bertrand ; et, il y a quelques années, on pouvait les remarquer sur deux pierres au-dessus de la porte de l'hôtel de la mairie de Muret, construit en 1738 et récemment abandonné. Vers la fin du premier Empire, en 1814, quelques jours avant l'arrivée des Anglais, on les fit disparaître, parce que le chef de la municipalité de cette époque les aurait prises pour des emblèmes compromettants.

Le dessin héraldique qui accompagne le titre du registre des délibérations des consuls de Muret, en 1526, représente évidemment les anciennes armoiries de cette ville. Cela résulte de la première de ces délibérations, qui est à la date du 6 janvier 1526 : — Messire Odet de Foix, seigneur de Lautrec, alors comte de Comminges, avait informé par lettres les consuls de la ville que la comtesse, sa femme, venait de trépasser. Sur cet avis, les consuls s'empresment de convoquer tous les manants et habitants de Muret, *abiles pour assister au conseil général...* à l'effet

(1) V. le n° 3 de la planche.

(2) Le château de Muret avait, en effet, trois tours, nommées : la *tour Prime*, la *tour de Lissac* et la *tour de Louge*, la plus élevée et la plus forte des trois. V. au recueil des *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 6^e série, t. IV, p. 4 et suiv., mon mémoire intitulé *le Château de Muret démoli par les capitouls de Toulouse*.

(3) Gastelier de Latour, *Armorial des Etats du Languedoc*. — Cet auteur qualifie, en effet, d'*armoiries du pays de Comminges* seulement l'écusson aux quatre otelles adossées, qu'il reproduit à la page 227 de son livre. Ce qui pourrait venir à l'appui de cette qualification, c'est l'origine étrange que d'aucuns se sont plu à attribuer aux quatre otelles, qui ressemblent à des amandes pelées. L'on sait que les habitants du Comminges passent pour être les descendants d'une race d'hommes que saint Jérôme qualifie tout simplement de brigands, *de semine latronum*, restes fugitifs des légions de Sertorius, que Pompée aurait réunis et établis dans une ville qui, pour cette circonstance aurait pris le nom de *Urbs Convenarum*. Les descendants de ces hommes se seraient, dans la suite des temps, amendés. De là, dit-on, pour manifester et nous apprendre ce changement de vie, l'emblème aux quatre amandes qu'auraient adopté, à une époque inconnue, les peuples du Comminges. Mais cette interprétation des quatre otelles ne serait-elle pas plus ingénieuse qu'exacte ?

d'arrêter en quelle sorte et manière falloit procéder aux honneurs de ladite dame. Quatre-vingt-onze manants et habitants, dont la délibération indique les noms, se présentent, et « après plusieurs opinions et »
» *advis fust conclud et arresté que le plustôt qui seroit possible, lesdits*
» *honneurs fussent faicts, et que l'on y eust vingt-quatre enfans ou filles*
» *abillées de deuil; que chescung pourtast une entorche de cire, des-*
» *quelles les (illisible)... fussent plus grands pour flambeaulx, et à*
» *chescung desdits flambeaulx fussent affigées les armes de ladite ville,*
» *et à chescung des autres, les armes de ladite dame; et que honnestement tous partist de ladite maison commune. »*

Ce passage de la délibération du 6 janvier 1526 prouve, sans nul doute, que la figure héraldique qui la précède n'avait été reproduite là, par le rédacteur de cette délibération, que pour rappeler la forme des armoiries de la ville qui entraient dans le programme de la cérémonie funèbre.

Il paraît que ces armoiries subirent, plus tard, à une époque inconnue, quelques modifications. Tantôt, en effet, une muraille crénelée remplaça sur l'écu le château à trois tours; tantôt il n'y eut tout simplement, au centre, que ce château ou la muraille crénelée, sans les otelles, etc., etc. J'ai observé quelques-unes de ces variantes dans un programme imprimé que j'ai eu longtemps en ma possession, d'une fête pompeuse célébrée à Muret, en 1744, à l'occasion de la convalescence du roi Louis XV. Au-dessous du titre de ce programme, on avait figuré un écusson portant les quatre otelles et une muraille crénelée. Ce n'est qu'à la vignette qui encadrait la lettre majuscule L, à la première ligne de la première page, qu'on remarquait un château donjonné de trois tours. La muraille représentait probablement les anciens remparts de la ville, dont quelques pans sont restés longtemps debout, même après la destruction du château opérée en 1623. Quel fut le motif du changement que je viens de signaler dans les anciennes armoiries de Muret? — Je l'ignore. Mais, selon toute probabilité, il n'y en eut pas d'autre que l'ignorance ou le caprice des consuls qui le firent.

VICTOR FONS,

Juge au Tribunal civil de Toulouse.

ARCHÉO-GÉOLOGIE.

J'aurai l'honneur de soumettre à la Société le compte rendu et les résultats matériels de notre campagne d'automne : campagne *archéo-géologique* entreprise avec M. Antoine du Bourg.

Notre première excursion a été vers le village de Viala-du-Tarn, où, dès l'année dernière, nous avons cru reconnaître les indices d'une habitation troglodytique, taillée dans une roche de grès. Revenant cette fois à la charge avec des ouvriers, et profitant d'une hospitalité largement offerte par le principal propriétaire de la localité (M. d'Arvieux), nous avons fait déblayer presque en entier le réduit souterrain, de manière à pouvoir y pénétrer d'un côté à plain-pied. L'intérieur de la cavité s'offrit dès lors comme dans le dessin ci-joint (planche I) et conforme au plan, très-exactement levé et mesuré par M. du Bourg (planche II), c'est-à-dire avec trois chambres sur la gauche, ayant chacune une ouverture au midi ; puis avec un couloir se prolongeant vers l'est et se terminant par une ouverture, encore du côté du midi.

Les fouilles les plus minutieuses n'ont pu permettre de reconnaître le moindre vestige de l'industrie humaine ; et cependant nous pouvions compter sur tout le zèle de l'ouvrier en chef, sorte de paysan lettré qui « se souvenait d'avoir lu quelque part, disait-il, que, dans les caves des » pyramides d'Égypte, on rencontrait des corps de princesses couvertes » de bijoux... »

Ici, je l'avoue, nous n'avons rencontré ni corps de princesses ni bijoux, pas même le plus petit débris de l'âge de la pierre. Malgré cela, nous avons tout lieu de croire que cette habitation rocheuse remonte aux âges les plus reculés. Comme pour les dolmens des environs, la tradition populaire entoure ce réduit d'une terreur superstitieuse et de merveilleuses légendes.

Notre seconde exploration a été dirigée sur les bords de la Jonte, au milieu des rochers de Nabrigas, non loin de Mérueyes. Trois grottes ont été visitées : les deux premières descendant, comme des abîmes, en spirale, à une profondeur non sondée par nous faute de temps; et la troisième offrant un abord facile et un parcours horizontal. C'est dans cette dernière, souvent fouillée, et dans un recoin, où l'épaisseur de la stalagmite nous promettait la virginité des recherches désirée, que le pic d'un mineur mit bientôt à découvert une énorme tête d'ours (*l'ursus spelæus*, à front bombé), mesurant 50 centimètres de long sur 30 de large.

Ajoutons, avant de sortir de cette caverne, que nul débris humain ne s'est montré à nous, au milieu d'une abondance extrême d'ossements d'animaux. Quant au restant du squelette de l'ours, l'heure avancée et la longueur du retour à parcourir ne nous ont pas permis, à notre très-grand regret, d'en compléter l'exhumation.

La troisième exploration a eu lieu sur la montagne du Sargel, non loin de Saint-Georges-de-Luzençon. Plusieurs grottes, les unes en larges vestibules, les autres en profonds et obscurs couloirs, s'enfoncent dans les flancs de cette montagne (bastion détaché de Larzac); mais une seule, exposée au midi, d'un accès étroit, facile à défendre, d'une salubrité parfaite, d'une température des plus douces, munie même d'une source limpide, semblait nous assurer de fructueuses recherches. En effet, des traces de foyers, plusieurs couches de charbons, de nombreux tessons de poteries celtiques et même romaines, y compris une jolie hachette, ont successivement apparu sous les instruments de nos ouvriers, ne nous laissant aucun doute sur la superposition de stations humaines, tour à tour cherchées dans ce lieu. Le tout se trouvait enfoui dans un sable jaunâtre, parfaitement homogène, et que l'on ne découvre pourtant ni sur le terrain du plateau ni dans le terrain des pentes. Ce sable, d'où venait-il donc? Autre question à ajouter à tant d'autres.

Une caverne d'un plus grand intérêt, et qui jusque-là se montrait grande-ouverte au bord d'un chemin sans que personne y soupçonnât le moindre trésor, a été par moi fouillée, et, dans un de ses recoins les plus ignorés, m'a donné de très-curieux, de très-riches résultats (dont la planche III présente les principaux spécimens). Les objets en nature

ont été envoyés à Rodez, pour être offerts, en mon nom, à la Société des sciences de l'Aveyron. Notre savant collègue, M. Trutat, y avait lui aussi reconnu les caractères les moins douteux de l'âge de la pierre non polie; et tout cela empâté dans une gangue limoneuse, diluvienne, des plus dures : circonstance remarquable au point de vue archéo-géologique. Ajoutons que c'est la première caverne de ce genre, le premier gisement de cette nature qui se soient révélés dans la région sud-est de notre Rouergue.

Non loin de cette cavité, et à 200 mètres environ au-dessus, au nord-ouest du village de Peyre, avait été aussi par moi découverte, il y a trois ans, une autre cavité; mais celle-ci sans vestiges de l'homme, et uniquement remplie d'animaux de l'époque quaternaire (*mammouth, ours, hyène, cerf, cheval*, etc.); le tout mêlé à un limon rougeâtre, moins dur et moins foncé que le limon de la caverne inférieure, celle de l'habitat humain précité. Une partie de ces débris a été déposée entre les mains de M. le docteur Noulet, et l'autre au musée de Rodez, associée à l'envoi des silex.

Remarquons enfin que le voisinage de ces deux cavernes de Peyre ne semble nullement impliquer pour elles la contemporanéité de l'homme et des grands animaux de l'époque quaternaire, chacune ayant son caractère zoologique ou paléontologique bien distinct.

C^o FÉLIX DE SAMBUCY-LUZENÇON.

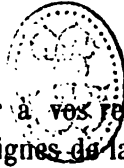
4 février 1868.

ÉLOGE

DE

M. LE VICOMTE DE LAPASSE,

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE.



En prenant aujourd'hui la parole pour tracer à vos regards, comme dans un dernier et solennel adieu, les grandes lignes de la vie du noble et cher confrère que nous avons perdu, je me sens en proie à un double sentiment de tristesse.

A la douloureuse nécessité de vous montrer le vide qui s'est fait parmi nous, se joint le regret d'être obligé de remplacer une voix plus autorisée que la mienne et plus digne du sujet que je suis forcé de traiter.

Cette voix s'élevait ici, il y a un an, pour vous signaler un autre vide que la Société n'a pas cru devoir se hâter de remplir, tant elle comprenait la grandeur de la perte qu'elle avait faite en la personne de M. Auguste d'Aldéguier, son président depuis de si longues années.

En exprimant, dans un langage ému, ses regrets personnels, M. Caze fut l'interprète fidèle de notre commune affliction.

Aujourd'hui, Messieurs, une maladie grave le retient, à son tour, loin de nous.

Puissé-je, en parlant de cette absence, me défendre de toute crainte, ou me persuader, du moins, que nos alarmes ne sont qu'une exagération de notre amitié (1)!

(1) Cet éloge a été lu à la Société archéologique, dans sa séance du 21 janvier 1868. M. Caze est mort le 31 mars.

Louis-Charles-Edouard, vicomte de Lapasse, est né à Toulouse, le 21 janvier 1792 (1).

Des études brillantes, accomplies au collège de Bordeaux, le préparèrent de bonne heure à cette vie d'activité intellectuelle qui fut le cachet particulier de son existence. Cependant la culture des lettres ne fut pas la préoccupation exclusive de ses jeunes années. Son nom, les traditions de sa famille, l'honneur de représenter seul toutes les gloires de sa race (2), le destinaient, comme ses ancêtres, à la noble carrière des armes.

Il avait environ vingt-deux ans lorsqu'il entra dans la maison du roi en qualité de *cheval-léger*.

Que voulait-il, à cette époque? La gloire militaire avait-elle donc si bien fasciné l'esprit du jeune vicomte de Lapasse qu'il lui eût déjà sacrifié ses goûts littéraires?

Les plus brillantes destinées tiennent souvent à l'un de ces hasards dont les caprices voilent le doigt de Dieu.

L'homme s'agite dans le cercle étroit de ses pensées. Il se fait un avenir dont le présent est la base et, tout à coup, un événement imprévu renverse ses projets.

Paris avait, à coup sûr, de quoi séduire le vicomte de Lapasse. La cour, avec le prestige de sa renaissance, se présentait à son imagination avec tous ses attraits. Elle reliait aux grandeurs du passé toutes les espérances d'un heureux avenir.

C'était un beau réveil.

La Providence avait placé son berceau au seuil d'une révolution épouvantable. Les horreurs de 93 lui apparaissaient comme le souvenir lugubre d'un cauchemar douloureux et lourd, et les gloires du premier Empire n'avaient pu lui faire oublier les malheurs des Bourbons et les

(1) Son père, M. de Lapasse, descendait de l'antique famille espagnole de ce nom, dont plusieurs membres se sont illustrés sur les champs de bataille au service des comtes de Foix.

Sa mère appartenait à la famille des Cardaillac-Lomné, alliée aux plus grands noms du pays. Elle était cousine germaine du marquis d'Osmond, que nous retrouverons plus tard ambassadeur de la Restauration à Londres. Deux évêques de ce nom et de cette famille ont occupé successivement le siège de Comminges, supprimé par le concordat. Le dernier mourut, après l'exil et la suppression de l'évêché de Comminges, évêque de Nancy.

(2) M. le vicomte de Lapasse n'eut qu'un frère qui mourut jeune.

splendeurs de tant de grands règnes. Sa foi politique, puisée aux mêmes sources que sa foi religieuse, se nourrissait de la même sève et devait pousser dans cette riche nature, ardente et loyale, des racines profondes. L'une et l'autre devaient être à l'abri de toutes les atteintes.

Nous ne savons pas si le jeune vicomte de Lapasse eut jamais un goût prononcé pour la gloire militaire. Il est probable que ses aspirations les plus intimes ne tendaient pas de ce côté. D'ailleurs, aux premières années de la Restauration, la période guerrière était à peu près finie pour la France; les batailles commençaient à passer de mode. La société, fatiguée de tant de secousses et épuisée de tant de luttes, ne voulait que la paix. Elle avait besoin de retrouver la sécurité, la force et la prospérité dans le repos. Elle n'aimait pas les ruines que la Révolution avait semées. Si la Révolution fut un châtement, ce châtement devait avoir un terme. On pouvait déplorer les malheurs qu'elle avait faits et jouir des bienfaits qu'elle avait apportés : ils coûtaient assez cher. Les destinées des empires ne se réglaient plus avec l'épée; c'était à la diplomatie que la société renouvelée demandait la consolidation de ses constitutions récentes.

Le vicomte de Lapasse trouvait là une magnifique voie ouverte à sa haute intelligence, à son activité et à son dévouement à la chose publique.

Il y entra résolument.

Son oncle, le marquis d'Osmond, venait d'être nommé ambassadeur à Londres. Il s'attacha son neveu en qualité de secrétaire.

Jeune, actif, généreux, il apporta dans l'exercice de ces fonctions difficiles toutes les richesses d'une nature élevée. Ses débuts dans la carrière diplomatique obtinrent un succès éclatant. Ils attirèrent les regards de son gouvernement et lui valurent l'honneur d'être appelé au congrès d'Aix-la-Chapelle. Il y négocia, près du duc de Richelieu, la retraite des armées étrangères et y arrêta définitivement le règlement des charges financières qui, depuis les Cent-Jours, pesaient sur la France. Puis il passa comme chargé d'affaires à Hanovre, à Berne et à Naples (1).

(1) Envoyé à Hanovre au mois de mai 1818, en qualité de premier secrétaire de légation, M. de Lapasse y fut bientôt *chargé d'affaires* en l'absence du titulaire.

Le 9 juin 1824, il fut nommé premier secrétaire d'ambassade et *chargé d'affaires* à Berne, le 9 août suivant le roi le nommait chevalier de la Légion d'honneur.

Son séjour à Naples fut peut-être le point le plus brillant de sa vie publique. Il retrouvait dans cette cour comme un écho de la cour de France. C'était Paris transplanté sous un plus beau ciel, au milieu d'un paysage enchanteur, aussi noble, aussi élégant, mais plus poétique et plus riche en souvenirs.

Dans ce temps heureux de calme et de prospérité, les exigences devenues moins impérieuses de la diplomatie lui laissaient des loisirs. Il sut les faire tourner au profit de la science et des lettres.

Le roi de Naples chargea plusieurs fois le vicomte de Lapasse de présider aux fouilles exécutées à Pompeï. Il eut le bonheur de retrouver sous les cendres vomies par le volcan, des maisons entières avec leurs meubles, leurs ustensiles de ménage, des bijoux précieux, et il fut l'un des heureux savants qui contribuèrent à enrichir le célèbre musée *de Studi*, cette collection unique au monde, si stupidement pillée dans ces derniers temps par les invasions italiennes. Notre confrère préludait ainsi, sur cette terre classique, à ces études de l'antiquité, qui devaient, quelques années plus tard, lui donner le droit de venir s'asseoir, au sein de cette compagnie savante, à côté des fondateurs de la Société archéologique du midi de la France.

Aux souvenirs scientifiques rapportés de ces pacifiques expéditions, M. de Lapasse joignait d'autres souvenirs plus intimes, finement recueillis, fidèlement conservés. Il tirait de ce fonds charmant ces anecdotes aimables qu'il racontait si bien et où se reflétaient, avec la connaissance des hommes, la fréquentation des premiers salons de l'Europe.

Vous vous rappelez, Messieurs, avec quel charme il nous redisait, un jour, une histoire de sa vie de savant à Naples.

Après avoir entièrement déblayé une maison antique retrouvée intacte à Pompeï, avec ses cours, ses galeries, ses grandes salles, ses cuisines et leurs dépendances, il organisa une petite fête que nous appellerions aujourd'hui *archéologique*.

Les *officinæ* étaient encore garnies de tout l'attirail culinaire des anciens Romains; le *triclinium* avait conservé ses tables et ses trois lits.

Notre jeune diplomate pensa qu'il serait piquant de transformer un jour du dix-neuvième siècle en un jour du temps d'Auguste. La chose lui paraissait d'autant plus aisée, qu'il ne s'agissait que de rappeler des hom-

mes vivants dans cette maison latine ressuscitée tout à coup avec sa physionomie primitive après une mort de dix-huit siècles.

Le monde savant, la cour et l'aristocratie napolitaines furent invités. On s'y rendit en costume romain ; les hommes transformés en *togati*, les dames en *matronæ*. Ce jour-là tout se fit à la romaine. La *cæna* fut ordonnée à la romaine ; les *servi*, revêtus du costume romain des gens de leur condition, s'acquittaient de leurs fonctions, à la romaine, avec une gravité plaisante.

Pour pousser l'illusion jusqu'au bout, on voulut même substituer pour quelques moments, à la langue de *Metastasio* et de *Silvio Pellico*, la langue de Virgile et de Cicéron.

Le succès fut complet. On comprend quelles durent être les jouissances intellectuelles de M. de Lapasse au milieu de cette transformation éclosée d'un noble caprice d'érudit.

Ce fut une des plus heureuses diversions apportées aux tristesses de son veuvage.

M. de Lapasse avait épousé, le 11 juin 1826, M^{lle} Blanche de Lagarde (1), qui mourut, après deux années seulement de la plus douce union, en donnant le jour à une fille qui devint M^{me} la marquise de La Bourdonnaye. La minute de bonheur intime accordée au jeune vicomte fut bien courte. Il n'y a pas de proportion sur la terre entre la joie et la douleur.

Ce premier deuil jeté tout à coup sur cette jeune et brillante existence, étendit ses voiles sombres sur tous les jours qui suivirent.

M. de Lapasse appartenait à cette forte race d'hommes qui ne connaissent, dans le domaine de l'esprit, qu'une conviction : celle de la vérité et du devoir, et dans le domaine du cœur, qu'un seul amour.

Cette douloureuse tombe une fois fermée sur des restes si chers, il ne sut plus chercher ailleurs une diversion impossible.

Ces hommes-là n'oublient pas.

Quelque chose survivait à cette noble et douce compagne, uniquement aimée : c'était sa fille.

(1) Elle était fille du marquis de Lagarde et l'une des plus riches héritières du Midi : elle apportait en dot cent mille livres de rente. Le mariage fut célébré à Paris, et le roi signa au contrat.

Un berceau ne peut faire oublier une tombe ; mais , du moins , il peut en voiler les tristes aspects et tempérer par quelque sourire les amertumes du souvenir.

M. de Lapasse s'assit , triste , mais non découragé , auprès de ce berceau , qui désormais devait réunir toutes les tendres sollicitudes du père au culte pieux de l'époux.

A ce deuil de famille se joignit bientôt , pour M. de Lapasse , un nouveau sujet de douleur. La révolution de 1830 éclata pendant qu'il était encore à Naples , où le comte de Laferronnaye l'avait accrédité en qualité de chargé d'affaires auprès du gouvernement napolitain. Sa santé , gravement atteinte par la mort de M^{me} la vicomtesse de Lapasse , lui avait rendu nécessaire le doux climat d'Italie.

L'événement politique de 1830 , qu'il n'avait pas prévu , renversait tous ses plans. Le gouvernement de Juillet ne pouvait réaliser , dans sa pensée , cet avenir de prospérité et de grandeur qu'il avait rêvé pour la France , ni ébranler ce dévouement chevaleresque qu'il avait voué à la branche aînée dont on avait usurpé les droits. Il resta pourtant à Naples , où son devoir l'attachait encore. Ce ne fut qu'en 1831 , après avoir sauvé sa dignité , en refusant de s'associer à la politique nouvelle , qu'il rentra dans la vie privée.

Une nature moins ardente et moins passionnée que la sienne pour les intérêts de son pays se fut dès lors ensevelie dans un repos sans gloire ; lui n'a jamais connu que l'action. Royaliste et légitimiste quand même , il veut servir toujours la cause du roi légitime. Les victorieux de la veille peuvent être les vaincus du lendemain. La fidélité du dévouement et l'énergie des convictions ont une puissance d'entraînement qui peut quelquefois changer la face des affaires. Il ne s'agissait plus de porter la lumière dans le conseil des souverains , c'était les masses égarées et séduites qu'il fallait éclairer.

Ce fut dans ces pensées que M. de Lapasse , aidé de quelques amis , comme lui hommes de cœur et de talent , fonda , dans la capitale , *Le Rénovateur*. Dans ces temps de luttes où , au nom de la liberté , tant de libertés furent sacrifiées , il restait au moins la liberté d'exprimer sa pensée. M. de Lapasse en usa pour le service d'une cause qu'il n'a jamais cru perdue. Qu'eût-il fait de ses talents et de cette activité dévorante

qu'il a conservée jusqu'à sa dernière heure ? Il n'était pas homme à reculer devant le sacrifice de son repos et, chose qu'on appréciera surtout de nos jours, où souvent le dévouement s'achète, ni devant le sacrifice de sa fortune.

L'ardeur du combat ne lui fit jamais oublier les lois de l'urbanité la plus exquise. Il était gentilhomme sur le champ des discussions politiques comme il l'était sur le terrain de l'honneur. Il sut conserver des amis dans les camps les plus opposés, parce qu'il sut les combattre sans les blesser.

Est-ce donc par découragement et par lassitude qu'il abandonna tout à coup cette arène où la gloire et le succès sont loin d'être toujours la récompense du labeur ? Je ne veux pas rechercher les causes qui le portèrent à se retirer du journalisme. Il me suffit de constater qu'après avoir été reçu membre de la Société archéologique du midi de la France, le 9 août 1834, une large part de son existence, plus calme et plus recueillie, fut consacrée aux études scientifiques et au culte des lettres.

La médecine avait, pour M. de Lapasse, des attraits tout particuliers. Il se livra à cette étude avec ardeur et y obtint bientôt des succès éclatants. *Les Considérations sur la durée de la vie humaine et les moyens de la prolonger*, qu'il fit paraître en 1843, est peut-être moins le fruit de ses études que de ses observations personnelles. Il ne m'appartient pas de juger le fonds de ce livre ; la forme en est exquise. Je l'ai lu avec délices, peut-être parce que je ne suis pas médecin, mais, à coup sûr, parce qu'il est bien fait. La science s'y dépouille de ses allures pédantes pour s'y revêtir de grâce et de poésie. Cet ouvrage fut l'aîné d'un autre publié, quelques années après, sur le même sujet, par M. Flourens.

L'exercice de la médecine ne fut, pour M. de Lapasse, qu'une occasion de laisser à sa charité un cours plus libre et plus fécond.

Les malades pauvres étaient l'objet à peu près exclusif de ses soins assidus. Il ne leur donnait pas seulement ses conseils : il leur fournissait aussi les remèdes, le bouillon, souvent des sommes assez considérables d'argent, afin qu'ils pussent se procurer une nourriture plus saine et mieux appropriée à leur état.

On connaissait peu dans le monde ses pieuses libéralités, mais les pauvres les savaient bien. Dieu les comptait, et je le remercie, pour ma

part, d'avoir eu l'honneur, plus d'une fois, d'en être le ministre et le dispensateur.

D'ailleurs, par ses ouvrages de médecine, M. de Lapasse défendait mieux la philosophie spiritualiste et chrétienne que par ses articles de *l'Echo français* et de *la Quotidienne*.

Les prescriptions thérapeutiques les plus savantes lui paraissaient moins propres à la conservation de la vie humaine que cette hygiène morale qui consiste dans le développement incessant de nos facultés : « Le mouvement de l'esprit et la jeunesse du cœur (1) » seront encore, et malgré l'or potable, le meilleur élixir de longue vie.

J'ai hâte, Messieurs, d'arriver à cette période trop courte de la vie de M. de Lapasse où il vous appartient à peu près tout entier. Bien qu'il comptât, depuis 1834, parmi les membres de notre Compagnie, les préoccupations d'une vie dévorée par tant de luttes et d'études si diverses, l'empêchèrent, sans doute, de prendre une part active à vos travaux. Il vous réservait pour plus tard les fruits de son expérience et de son érudition archéologique.

Vous connaissez comme moi les nombreux travaux qu'il a publiés dans nos mémoires. J'ai eu d'abord la pensée d'indiquer les plus importants ; en les parcourant, j'ai vu qu'il me faudrait les citer tous.

Il n'était étranger à aucune des questions qui se traitaient parmi nous ; il ne s'est pas fait ici une seule lecture qui ne lui ait fourni l'occasion de présenter quelques observations piquantes, toujours pleines d'à-propos et de choses utiles.

Il nous disait un jour avec cette allure de franche bonhomie que vous lui connaissiez : « Il y a eu une époque de ma vie où je lisais tout. J'ai beaucoup, beaucoup lu, » et il ajoutait : « mais j'ai beaucoup oublié. »

L'on ne s'en apercevait guère, tant ses connaissances étaient sûres et variées.

Nous attendions toujours avec impatience son tour de lecture, parce que nous étions certains qu'il nous apporterait quelque sujet utile et inattendu.

Vous vous rappelez, Messieurs, son esprit de conciliation et de douceur.

(1) M. de Voisins-Lavernière, *Réponse au remerciement de M. de Lapasse*.

Il aimait beaucoup les *moyens-termes*, comme il disait. Dans les discussions qui n'avaient pas pour sujet exclusif les questions scientifiques, il laissait ordinairement parler ses confrères. Puis il prenait la parole, résumait les opinions émises et, faisant appel à son *moyen-terme*, il réussissait presque toujours à concilier les dissidents, emportés, peut-être, par la chaleur de la controverse au delà des limites qu'ils avaient prévues.

Ce furent toutes ses qualités réunies qui le désignèrent tout naturellement à vos suffrages, pour remplacer M. Du Mège, dans sa charge de secrétaire général de la Société.

M. de Lapasse fut, en effet, élevé à cette dignité le 13 janvier 1863.

L'honneur qu'il recevait fut pour lui comme un nouveau stimulant. Il faisait face à tout, et si sa vue, un peu affaiblie, ne lui permettait pas de tenir le plumitif de nos séances, il n'abandonnait qu'à regret la rédaction de ces charmants comptes rendus de nos travaux que la Société a l'habitude de publier dans les journaux. On lui pardonnait volontiers de s'écarter un peu de cette forme académique, toujours technique et précise, consacrée par l'usage, en faveur de ce vernis plein de grâce qu'il savait y répandre. On y sentait le savant voilé du gentilhomme. Si ses résumés étaient moins concis, ils n'en étaient que plus aimables et on ne les lisait que mieux.

En 1864, il représenta la Société archéologique à la Sorbonne.

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, l'impression que fit, sur cet auditoire d'élite, son remarquable mémoire où il rendait compte des travaux récents de notre Compagnie. Outre l'honneur d'être imprimé en entier dans le recueil des principaux mémoires lus aux séances de la Sorbonne, le travail de M. de Lapasse nous valut des encouragements efficaces accordés par Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes.

En quittant Paris, M. de Lapasse se rendit en Bretagne, où il était curieux de visiter les récentes découvertes dues aux intelligentes investigations des membres de la Société des antiquaires du Morbihan.

Il vit les nombreux débris d'antiquités celtiques exhumés dans les environs de Karnac. Une inscription trouvée à Tumiac sous un tumulus fixa particulièrement son attention. Cette inscription, gravée en creux, est formée de caractères inconnus qui ont quelques rapports avec l'écriture *cunéiforme*. M. de Lapasse, qui n'oubliait jamais les intérêts de notre

compagnie, en obtint aisément un *fac-simile*, qu'il fut tout heureux, à son retour, de joindre à nos collections.

L'un de ses rêves qu'il caressait avec le plus d'amour, était de réunir assez de monuments de ce genre pour ajouter à notre riche Musée une salle d'antiquités celtiques.

L'activité intellectuelle de M. de Lapasse semblait grandir avec les années. Il travaillait sans cesse. Le travail allait bien à ses habitudes et à ses goûts. Entouré d'amis et d'une société d'hommes instruits, sa vie s'écoulait douce et variée, sans lui laisser le loisir de compter les heures et de s'apercevoir de la marche incessante du temps.

Qui eût pu lui prédire que, dans ce cercle heureux où se mouvait sa facile existence, de nouveaux malheurs, plus grands que ceux qu'il avait éprouvés, l'attendaient ?

Je me rappelle ce jour lugubre où, étant allé faire ma visite ordinaire à ce cher confrère, je le trouvai seul dans son cabinet, assis dans son grand fauteuil, enveloppé de sa robe de chambre, morne, muet, la tête penchée sur sa poitrine. Je m'avance vers lui, agité par je ne sais quelle crainte secrète ; je le salue, et lui, ordinairement si empressé pour ses amis, ne me regarde pas. Je lui demande s'il est malade, il ne me répond pas. Du geste, il me désigne un fauteuil ; je lui demande encore s'il est malade, il me répond par ces mots foudroyants : « J'ai perdu ma fille. » Je ne répondis pas, mais je serrai avec effusion la main qu'il me tendait. Il comprit que je respectais sa douleur et que je la partageais.

Cet homme ne pleurait pas. La douleur avait brûlé ses larmes. J'étais brisé. Quelques instants après il m'apprit, en deux mots, que M^{me} la marquise de La Bourdonnaye était morte l'avant-veille, dans deux heures.

Il ne dut qu'à l'énergie naturelle de sa grande âme et à sa foi de chrétien, de supporter sans faiblesse un si terrible coup.

Il entra dans les destinées de cette nature tendre et forte d'épuiser jusqu'à la lie le calice de la douleur.

M. de Lapasse a été l'un des types les plus parfaits de l'amour filial. Nous savons tous de quel culte pieux il a toujours entouré sa mère chérie.

Qu'il était beau, ce vieillard, lorsque, recevant ses amis, il les conduisait auprès de sa mère en leur disant : « Vous allez bien saluer un peu ma mère ? » On y allait, et il rayonnait de bonheur. Sa mère était pour M. de

Lapasse plus que l'objet d'un culte de tendresse : il en était fier. C'était, du reste, le dernier lien qui le rattachât au foyer où tant d'illusions heureuses s'étaient évanouies en lui brisant le cœur.

Hélas ! à l'âge où ils étaient arrivés tous deux, ce lien était devenu bien fragile. Il suffisait d'un souffle pour le rompre.

M. de Lapasse avait déjà essuyé bien des orages ; un dernier coup de foudre éclata sur sa tête et lui enleva sa pauvre mère si aimée. M^{me} de Lapasse mourut presque centenaire.

Son fils avait, à cette époque, soixante et douze ans.

Quel vide désormais autour de lui !

« Me voilà bien seul, » me disait-il un jour, « mais je n'y veux pas penser ! Je veux, autant que mes forces me le permettront, demander à la science les seules distractions qui me puissent convenir. »

Jamais peut-être la force de son caractère n'éclata plus visiblement qu'après cette série de catastrophes. Vous le vîtes toujours sur la brèche. A la Société d'agriculture, il était de toutes les commissions dont, le plus souvent, il était le rapporteur. On put admirer une fois de plus la variété de ses connaissances et l'élégante souplesse de sa plume.

Presqu'au même temps, le suffrage de ses compatriotes l'invitait à prendre part aux affaires de la cité. En acceptant la charge de conseiller municipal, M. de Lapasse voulut prouver qu'il savait allier au souvenir d'un passé sur lequel reposaient ses convictions les plus inébranlables, ses plus légitimes aspirations vers un avenir social plus prospère. Il ne comprenait pas qu'on pût s'ensevelir dans le culte stationnaire d'une tradition, si noble et si respectable fût-elle, sans songer au progrès incessant d'une société qui se développe et se transforme. En un mot, M. de Lapasse n'avait pas son regard toujours tourné en arrière ; il regardait surtout en avant. Il eût volontiers servi de trait d'union entre les grandeurs passées de son pays et ses futures splendeurs.

Son ardeur pour le bien public lui faisait accepter toutes les charges, et il menait tout à bien sans empressement et sans ostentation, mais avec une dignité calme et soutenue.

Un autre appel plus flatteur, depuis longtemps attendu, vint enfin le placer, parmi les mainteneurs de l'académie des jeux Floraux, sur le fauteuil laissé vacant par la mort de M. Pagès.

« L'honneur qui vient couronner mes cheveux blancs, » disait-il dans son *Remerciment*, « est le comble de l'ambition d'un vieux Toulousain ! » En remontant à mes plus lointains souvenirs, je me rappelle les pures » émotions de la jeunesse, alors que, dans le naïf enthousiasme de la » gloire littéraire, je venais, avec mes condisciples des écoles, assister à » ces fêtes du 3 mai, où l'académie, incertaine entre les beaux vers de » Soumet et les touchantes élégies de Millevoye, épuisait, pour les récompenser, le trésor des fleurs de Clémence Isaure. Avec quelle sympathie » nous applaudissions au lauréat; avec quelle déférence nous écoutions » les académiciens, qui distribuaient ces fleurs resplendissantes, qui prononçaient ces belles harangues, où notre zèle était stimulé par l'émulation, où le culte des lettres était proclamé comme un bienfait réparateur » des désastres révolutionnaires! Nous aimions ces vieillards échappés » eux-mêmes aux orages qui avaient bouleversé la France, et dont le costume, le langage et les manières rappelaient un autre siècle. Nous n'étions séparés de ce siècle que par un petit nombre d'années; mais déjà » il nous semblait relégué dans la période des temps légendaires. L'idée » de venir un jour siéger parmi les oracles du goût, ces dispensateurs de » la Renommée, nous apparaissait dans un avenir vague et lointain, » comme la plus haute récompense d'une vie bien remplie.

» Ces émotions du jeune âge se réveillent quand on revient se reposer, » sur le sol natal, des mécomptes de la politique et des fatigues d'une longue carrière. En m'appelant aujourd'hui dans son sein, l'académie a » comblé des vœux qui dataient de loin. Elle m'a rapproché, par les souvenirs, de mes débuts dans la vie : c'est une sorte de rajonissement » plus efficace que les élixirs des alchimistes. »

Vous me pardonnerez, Messieurs, d'avoir rappelé cette belle page, la dernière échappée à la plume académique de notre noble confrère.

Ne nous plaignons pas de n'avoir pas eu sa dernière parole; nous avons eu sa dernière pensée. En quittant Toulouse pour ne plus la revoir, il priait la Commission chargée d'exécuter des fouilles pendant les vacances, d'attendre son retour; il tenait à y assister. Il devait nous être rendu dans le courant du mois de septembre.

Hélas! la Commission a attendu !!!...

Quel coup foudroyant, Messieurs, que cette nouvelle apportée par les

journaux : « M. le vicomte de Lapasse vient de mourir au château de Lus-sac ! » Cela nous paraissait impossible, tant nous l'avions vu naguère plein de vigueur et de santé ! Tant nous avons besoin de nous faire illusion sur cette triste réalité !

Qu'est-ce donc que la vie de l'homme, sinon un flot qui s'écoule, une fumée qui s'envole ? Seul, le souvenir de ses vertus lui survit.

Celles qui ont embelli la vie et consolé la mort de M. de Lapasse perpétueront sa mémoire et la feront bénir.

Laissez-moi, Messieurs, en finissant, céder la parole à une voix qui lui fut chère.

M. Louis de Montesquiou, notre confrère et son neveu, qui a reçu les derniers battements de son grand et noble cœur, m'écrivait à la date du 7 novembre dernier :

« Les derniers moments de mon excellent oncle ont été exemplaires ;
» sa mort a été belle comme sa vie. Quand il sut que son état était sans
» ressources, il voulut aussitôt régler les affaires de sa conscience, et le
» bon curé de notre paroisse l'assista dans ses derniers moments. Il passa
» la journée du vendredi, 4 octobre, en conversation intime avec son
» confesseur. Le samedi matin, il reçut la communion, le samedi soir
» l'extrême-onction. Le calme et la résignation ne l'ont pas abandonné un
» seul instant. Ses forces allaient toujours s'affaiblissant, et cependant il
» s'informait des nouvelles politiques apportées par les journaux, et sur-
» tout des affaires de Rome. Nous lui lisions le journal, mon père et moi,
» et, malgré la gravité de son état, il voulait raisonner encore sur les
» événements. Nous lui avons lu le journal lundi soir à six heures, et c'est
» à neuf heures qu'il a tout doucement rendu son âme à Dieu, comme
» s'il se fût endormi.

« Voilà, Monsieur, un peu à la hâte, les détails bien consolants de la
» fin si chrétienne de M. de Lapasse. Il ne pouvait pas en être autrement :
» les hommes de ce caractère savent envisager la mort sans appréhension
» et sans crainte, parce que leur vie ne peut leur laisser ni épouvante ni
» remords. »

L'ABBÉ M. B. CARRIÈRE,

Secrétaire adjoint.

ÉCOLE,

SOCIÉTÉ ET ACADEMIE DES BEAUX-ARTS DE TOULOUSE.

La vérité apparaît toujours à un seul homme avant de devenir l'appanage de tous, et c'est toujours à l'initiative d'un seul que la généralité doit l'établissement des choses utiles. L'histoire a oublié bien des noms de ces initiateurs; souvent même elle a laissé perdre le nom des rénovateurs, qui, par leurs efforts, avaient relevé d'un dépérissement injuste les institutions nécessaires à la gloire de leur pays.

Plus heureux à Toulouse, nous connaissons ce citoyen, qui, cultivant l'art pour l'art, pour lui-même, voulut le raviver dans notre ville. Il guida les intelligences inférieures, se mit en opposition avec les puissants, toujours disposés à réglementer et asservir le talent, et fut le véritable et seul protecteur des arts qui charment, éclairent, agrandissent l'homme et l'annoblissent. Vous avez tous nommé Bernard Dupuy du Grez, avocat au Parlement, auteur d'un traité de peinture (1699), et savant archéologue.

Dupuy du Grez, à ses frais (longtemps encore nous trouverons le désintéressement, cette grande vertu si inconnue de nos jours), établit en 1694 une école de peinture en notre cité.

Là des maîtres choisis instruisaient des élèves *épris de ciel et d'art*, et trois ans après, pour exciter leur émulation, distribuaient aux plus méritants des médailles, rares aujourd'hui, portant, à l'avant, une Pallas assise qui s'appuie sur une égide, au revers, *Tolosæ Pallad. Præmium graphices privato sump. datum anno 1697.*

Cette heureuse initiative, les longs et constants efforts de Dupuy du Grez donnèrent à quelques Toulousains l'idée de fonder après sa mort (1720) une école des beaux-arts, qui devint plus tard Société des beaux-arts, enfin académie royale de peinture, sculpture et architecture de Toulouse.

Rien, je crois, n'a encore été publié sur cette école, cette Société ou cette académie : permettez-moi de vous apporter aujourd'hui, non une étude qui dépasserait de beaucoup les proportions d'une lecture, mais tous les matériaux que j'ai su découvrir ; seulement, dans cette longue compilation, je laisserai de côté ce qui concerne les artistes de cette époque pour ne pas empiéter sur le livre depuis longtemps annoncé d'un de nos honorables collègues.

Si Dupuy du Grez est le véritable initiateur de l'art enseigné à Toulouse, car les peintres qui depuis 1271 faisaient le portrait des Capitouls n'étaient que les reproducteurs de petites vanités personnelles ; en 1724, plusieurs élèves d'Antoine Rivals, Subleyras, qui bientôt sera le plus grand nom de notre école, Despax, Cammas, Maran, Crozat, Lucas le sculpteur, se cotisèrent pour faire les frais d'un modèle vivant. Ce fut là une véritable renaissance.

A ces élèves viennent se joindre les deux Bordes, Samson, Cadet, Saint-Amans, Helies et plusieurs autres jeunes gens.

Antoine Rivals leur enseigna, gratuitement, dans sa maison (8, rue Rivals), la peinture, la sculpture et l'architecture : et cette gratuité, ce désintéressement des maîtres, c'est, laissez-moi le répéter, le grand côté, bien longtemps vivant, de l'art à Toulouse.

Les capitouls daignent (1724) faire une visite à l'atelier de Rivals et approuver cette école naissante. En 1726, d'accord avec le conseil politique, ils accueillent le projet d'établissement de l'école et accordent généreusement 400 fr. pour l'aider dans ses frais (séance du 3 septembre 1726).

Toute chose nouvelle a ses partisans et ses détracteurs. Ici déjà s'élèvent quelques tiraillements que nous allons retrouver jusqu'à la fin de ce travail.

Le 17 septembre, le conseil de bourgeoisie assemblé déclare, sur la proposition de M. de Balbaria, qu'il n'a pas entendu donner 400 fr. annuellement à l'école de peinture, mais qu'il les a donnés pour la présente année seulement, et l'assemblée exige que M. de Boissy corrige la délibération du 3 septembre, dont la rédaction laissait supposer cette somme annuelle.

Si l'école a des ennemis qui doutent de son avenir, elle a aussi de

chauds et tenaces protecteurs. Le 16 septembre 1727, M. de Bailloz, avocat, capitoul et chef du consistoire, réunit l'assemblée et, sur l'énergique demande de MM. Cormouls et Baylot, syndics, elle délibère que la somme de 400 fr. sera annuellement accordée, comme soutien, pendant la vie d'Antoine Rivals seulement, à la nouvelle école dont les progrès ont dépassé toute attente.

Dans le manuscrit de Cammas, Guillaume Cammas est nommé peintre de l'hôtel de ville en 1735, et je copie : « Les temps calamiteux n'ayant pas permis à l'hôtel de ville de s'occuper de cet enseignement utile (celui de l'école), G. Cammas continua l'instruction publique à ses frais et rouvrit l'école, avec l'approbation des capitouls, le 6 octobre 1735. »

C'est une erreur. Rivals ne mourut que le 7 décembre 1735. Il désigna pour son successeur G. Cammas. C'est donc le 7 décembre que la pension qui reposait sur sa tête s'éteignit, et ce ne fut évidemment qu'après cette date que Cammas dut en prendre la direction. Aussi le manuscrit de M. de Moudran, de l'école des arts, déclare-t-il que l'école ne fut rouverte que le 10 janvier 1738 : là est la vérité ; et le 14 janvier le corps de ville accorde 400 fr. pour payer le modèle, l'huile et le charbon de l'école sous la direction de G. Cammas et l'autorité des capitouls. Le sieur Darcis, sculpteur célèbre, est même prié de présider et d'assister l'école.

Cammas enseigna le dessin de 5 à 7 heures du soir, la peinture et l'architecture dans son propre atelier. Cette même année 1738, il demande à la ville quelques prix en médailles d'or ou d'argent.

Ce n'est qu'en 1744, dans la séance du 28 juillet, que le corps de ville accorde cette demande et donne pour cette année 500 fr. qui se divisent en 3 prix : 300 fr. pour un ouvrage de dessin ou de peinture, 100 pour un travail de sculpture et 100 pour un travail d'architecture.

Dans cette même séance, l'école proposant de se constituer en *Société des beaux-arts*, la demande est renvoyée aux capitouls afin qu'ils dressent un règlement.

Les capitouls approuvent le projet et donnent le règlement après s'être mis d'accord avec le conseil de ville.

L'école reconnue avait duré dix-huit ans. A l'avenir, la Société des beaux-arts se composera de : 1° MM. les capitouls qui seront déclarés fondateurs et qui présideront, même un seul, en l'absence des autres ; 2° d'associés

amateurs; 3^o de 10 professeurs de dessin qui doivent enseigner chacun un mois.

Bientôt un nouvel arrangement change la distribution des récompenses accordées aux élèves. Pendant deux ans on donnera de petits prix, et la troisième année des médailles de 300 fr. Dès lors les prix deviennent annuels et définitifs; mais ce règlement n'ayant pas l'assentiment général, le 7 janvier 1746, un nouveau règlement nomme des adjoints artistes et des adjoints honoraires. La Société se compose de 26 membres: je les cite pour cette fois seulement:

Huit Capitouls.	MM. Laporte, chef du consistoire. Raynaud. Delfau. Lassaigne. Prévost. Berdole. 2 absents.
Quatre commissaires.	MM. Poisson, avocat capitoul. D'Héliot, ancien capitoul. De Caupène, écuyer, ancien capitoul. Destadens, écuyer, ancien capitoul.
Syndic de la ville.	M. Bailot, avocat, ancien capitoul.
Associés honoraires nommés le 8 janvier 1746.	MM. l'abbé de Sapte. Comte de Caraman. Comte de Fumel. de Moudran. de Lagorrée. Maduron, chanoine de St-Sernin.
Associés artistes nommés le 13 janvier 1746.	MM. Cammas, directeur, peintre de l'hôtel de ville. Despax, peintre. Rivals, peintre. Simonin aîné, graveur. Lucas, sculpteur. Darcis fils. Rossard, sculpteur.

Le conseil de ville fit ces nominations; mais, à l'avenir, la Société choisira elle-même ses membres.

Le 10 mai 1746, l'assemblée, réunie chez M. Cammas, nomme M. de Caraman modérateur, et M. l'abbé Maduron secrétaire perpétuel. L'abbé Maduron refuse et l'abbé de Sapte le remplace le 14 mai.

La Société distribue ses prix de 1745 et de 1746. Je les indiquerai aussi pour cette seule fois :

1745	}	MM. Bastide. . . .	15 francs.
		Gros	15 »
		Lagrenée. . . .	30 »
1746	}	Gaubert Labérie. . .	60 fr. peinture.
		G. Labérie.	15 estampe.
		Lagrenée	60 sculpture.

Les tiraillements continuent. Despax et Rossard se brouillent avec la Société avec des procédés qu'elle ne veut pas consigner dans ses registres, *par discrétion pour eux*. Sur leur refus de s'excuser, leurs places sont déclarées vacantes le 11 juin 1746.

Le 3 septembre, la Société délibère que chaque associé honoraire fera, à son tour, l'analyse de quelque ouvrage de peinture, de sculpture ou d'architecture; les commissaires triennaux sont astreints au même travail, et les associés artistes sont invités à faire une académie qui servira de modèle à la classe de dessin. Les artistes ne se sont jamais conformés à ce vœu : ils professaient gratuitement et ne voulaient pas augmenter leurs charges.

En 1747, un nouvel arrangement des statuts augmente le nombre des adjoints. A cette date aussi commence une bien longue et bien ennuyeuse discussion sur un local convenable pour la Société, dont je serai contraint de vous souvent parler. M. de Caraman veut réunir la Société à l'académie des sciences; M. de Moudran, s'appuyant sur l'exemple de Bordeaux, où les sciences ont absorbé les arts, parvient par sa fermeté à sauver la Société. Pour le remercier, elle le nomme son modérateur, le 24 février 1748.

Le 30 mars, la Société publie de nouveaux statuts : ils sont autorisés par le conseil de ville le 12 juillet 1748. L'affaire du local se poursuit toujours; M. de Richelieu vient visiter la Société, et trouvant les classes

trop exigües, demande une grosse tour dans la seconde cour de l'hôtel de ville ; mais elle n'est pas accordée.

Alors la Société, avec la protection de M. Castel, président des trésoriers de France, de M. de Caylus, de l'archevêque de Toulouse et du duc de Richelieu, demande à être érigée en académie. Son espoir est déçu, le corps de ville qui avait fondé la Société n'ayant pas fait lui-même la pétition au roi.

Le 12 juillet, la Société nomme M. de Boisset-Glaças secrétaire perpétuel, sur la démission de M. l'abbé de Sapte, déjà secrétaire perpétuel de l'académie des sciences.

En 1749, la Société publie un nouveau règlement en six articles.

Le 5 septembre 1750, le corps de ville concerte un nouveau projet de statuts en 14 articles et demande l'érection de la Société en académie.

Enfin, la Société reçoit les lettres patentes de décembre 1750, par lesquelles le roi érige la Société des beaux-arts en académie royale de peinture, sculpture et architecture ; ces lettres sont enregistrées au Parlement de Toulouse en 1751. L'académie reçoit ses statuts et son règlement en 42 articles (Parchemin du 25 décembre 1750).

La Société avait duré six ans. Avec sa nouvelle académie, Toulouse posséda un institut presque complet : ses jeux Floraux avaient été rétablis en 1694, son académie des sciences, inscriptions et belles-lettres en 1746.

Les élèves toulousains ou étrangers sont devenus tellement nombreux, que la salle de l'hôtel de ville et la salle qui attenait l'atelier de peinture ne peuvent plus les contenir.

La ville donne l'ancien hôtel dit de l'Ecu, et voyant les heureux effets de cet agrandissement, elle accorde la somme annuelle de 1442 liv., qui doit servir à payer les honoraires des professeurs de dessin, d'un professeur de perspective, d'un professeur d'anatomie et d'un teneur de livres. Cette somme, jointe aux 900 livres que la ville fournissait déjà, porte la recette de l'académie à 2,342 livres.

Dans la séance du 29 mars 1751, la ville accorde 710 livres 10 sous 9 deniers à l'académie, pour frais d'obtention des statuts, lettres patentes et arrêt de registre contenant érection de la Société en académie.

La ville s'engage à réparer l'hôtel de l'Ecu qui touche l'hôtel de ville, à

la condition que l'académie ne mettra pas d'inscription sur la porte et ne pratiquera pas d'ouverture dans l'hôtel de ville. L'académie indemnise le sieur Lanes, traiteur, qui occupait l'hôtel de l'Ecu, et s'installe dans ce nouveau local, quoique le trouvant insuffisant.

L'académie délibère, le 4 juillet, qu'à l'avenir elle aura une exposition publique et annuelle de peinture et de sculpture. Cette exposition durera huit jours et commencera le 25 août. Cette même année, elle eut lieu à l'époque fixée.

Les professeurs de peinture, sculpture et architecture restent toujours sans appointements.

Le 11 juillet, l'académie royale de peinture tint, en grand apparat, sa première séance publique dans la salle du grand Consistoire. Les académiciens se placent sur les mêmes bancs que MM. les capitouls. Pour se rendre du petit au grand consistoire, les capitouls marchent devant et à la file; viennent ensuite les quatre commissaires de la ville et le syndic, ayant à sa droite le modérateur et les associés honoraires; enfin chacun des académiciens reste à la droite d'un des membres de l'hôtel de ville.

Le 23 janvier 1753, la ville accorde 99 livres 10 sous à l'académie, pour des flambeaux, une écritoire et le drap nécessaire à couvrir les tables.

L'académie est maintenant une puissance; aussi, le 8 avril 1753, les capitouls ayant déclaré que les élèves peuvent concourir pour les prix sans qu'il soit nécessaire de présenter un certificat d'assiduité, l'académie refuse d'obtempérer à cet ordre. Un de Messieurs les capitouls s'emporte contre le modérateur, jusqu'à dire que *les voix se pèsent et ne se comptent pas*. Le 4 juillet, le modérateur porte plainte contre ce capitoul. Grâce à l'intervention de M. de Saint-Florentin, M. de Laviguerie reconnaît, au nom des capitouls, le mérite et l'égalité de tous les membres de la compagnie, et retire les expressions qui avaient froissé l'académie dans sa dignité et son honneur et dont elle s'était justement alarmée.

Le 23 juillet 1754, la ville rejette la proposition, faite par l'académie, de tenir ses séances dans une des galeries de l'école, attendu que, de tous temps, les assemblées publiques ont eu lieu dans le grand consistoire et qu'il ne serait pas décent de les tenir ailleurs.

L'académie augmente les gages du modèle vivant.

Une décision du conseil décharge, sur leur demande, les professeurs et artistes de l'académie du paiement du vingtième d'industrie, paiement qui les assimile aux artisans et pourrait décourager les élèves. Le conseil déclare que les professeurs et artistes ont été déchargés, par lettres patentes, de toutes impositions quelconques et honorés du droit de *committimus*.

En 1757, M^{me} Carles est la première de son sexe qui se présente pour être admise au concours. Elle remporte le prix avec éloge le 27 février. L'exemple de M^{me} Carles fut heureusement suivi ; Cammas s'en félicite : « On ne saurait, dit-il, trop faire pour éloigner de l'oisiveté un sexe dont il est si prudent d'occuper utilement et agréablement les loisirs. » Dans la suite, la succès des dames fut fréquent, l'académie eut à couronner M^{me} de Gavarret, M^{lle} Daosson, M^{lle} Rigaud, M^{lle} Barbet et M^{me} Cammas. Le 11 avril, nouveau règlement en 20 articles. Ils furent approuvés, transcrits sur le registre et imprimés.

Ce que les capitouls avaient vainement essayé de faire pour tous les élèves en 1753, l'académie, en 1760, l'accorde aux fils des professeurs vivants. Elle déclare qu'ils ne seront point assujétis à l'assiduité, et les autorise même, après avoir remporté le prix de composition, à disputer celui du modèle.

Les capitouls saisis d'une requête de plusieurs élèves chassés par un professeur et par le commissaire des écoles pour manque de respect, déclarent que ces élèves seront, par provision, réintégrés dans leur classe et pourront concourir pour les prix. Cet abus de pouvoir brouille tous les associés ordinaires et une partie des artistes avec les capitouls. Le conflit dura quatre mois et demi et s'envenima au point que M. de Moudran, modérateur, ayant présenté requête à M. de Saint-Florentin, celui-ci rendit compte de l'affaire au roi. Le roi cassa deux délibérations de l'académie, du 7 septembre et du 26 décembre 1760, les fit rayer et biffer des registres et relègue à Niort, par lettre de cachet, le sieur Carrière, avocat au parlement et capitoul. Déjà, dans l'assemblée du 25 janvier, les élèves, sur leur repentir et leurs excuses, avaient été réintégrés dans l'école.

L'académie ayant imploré la clémence du roi, il pardonne M. Carrière le 1^{er} avril 1761.

Le 28 juin 1761, l'académie envoie des commissaires demander à Messieurs les capitouls la salle de peinture pour tenir sa séance publique.

La demande dut être rejetée, car le 12 juillet l'académie distribua ses prix dans le grand consistoire. Le local à procurer à l'académie est toujours l'objet de ses vœux ; MM. de Moudran et Tabarié sont autorisés, par délibération du 23 mai 1766, à faire tout ce qui conviendra pour procurer à l'académie des classes convenables. Le 8 février 1767 un mémoire est envoyé par Messieurs les capitouls à M. de Saint-Florentin et renvoyé par ce ministre à Monsieur l'intendant, qui le communique à l'académie :

1° L'hôtel de ville se plaint que, par décision royale, les anciens capitouls ne sont plus admis dans la 3^{me} classe de l'académie ;

2° L'académie constate l'éternel refus de l'hôtel de ville à sa demande de salles pour ses assemblées publiques et particulières ;

3° Enfin les capitouls sont fâchés que l'académie demande une augmentation de revenu pour payer ses professeurs de peinture, de sculpture et d'architecture.

Les commissaires de l'académie ne purent s'entendre avec le conseil de ville.

A ces conflits sérieux j'en ajouterai un presque puéril. Un avocat au parlement, M. Martin, dans un mémoire pour un procès d'un sieur Grimaud, rejeta le témoignage du sieur Lavergne comme méprisable parce qu'il était modèle à l'académie : les modèles, disait-il, étant toujours des gens sans honneur et le rebut de la société. L'académie, craignant de ne plus trouver de modèles, exigea que l'avocat Martin déchirât la page des exemplaires de son mémoire et en substituât une nouvelle pour déclarer que la profession de modèle n'a rien en soi de contraire à l'honneur, à la probité et à la religion. Ce qui eut lieu.

L'académie demande toujours un logement sur la façade de l'hôtel de ville. Le corps de la bourse désirait les salles de peinture pour établir sa juridiction, jusqu'à ce que son hôtel, qui menaçait ruine, fût reconstruit ; mais après une longue défense de l'académie, la demande du corps de la bourse fut repoussée le 19 septembre.

Les élèves commençants sont installés aux frais de l'académie dans sa salle d'assemblée ; les adjoints sont chargés de cette classe à 36 fr. d'honoraires par mois.

L'hôtel de ville refusait toujours un local ; M. Dazas, modérateur, offre son hôtel, qui est accepté.

L'académie obtient des états une gratification de 600 fr. Les capitouls envoient M. de Chabanettes promettre à l'académie la grande salle de l'hôtel du Petit-Versailles où est la commutation.

Les professeurs de peinture, sculpture et architecture demandent pour la première fois (en 1768) des honoraires. Ils professaient gratis depuis quarante-quatre ans. Le corps de ville leur accorde, le 22 janvier, une somme de 508 fr., et une somme de 150 fr. est octroyée pour le paiement d'un second modèle, afin que l'école ne chôme pas, son modèle venant à tomber malade.

L'académie se voit forcée de faire une nouvelle division de ses classes. Les élèves du modèle vivant et de la ronde bosse réunis, furent corrigés par le professeur en exercice. Les élèves qui dessinaient la figure furent placés dans un local séparé; l'académie avait cédé sa salle d'assemblées à ceux qui dessinaient la tête ou des fragments. Les professeurs de ces deux dernières classes n'avaient pas d'appointements et les quatre professeurs de principes servirent gratuitement de 1760 à 1767.

L'académie tient toujours ses séances chez M. Dazas, malgré le bon vouloir du prince de Beauveau et de l'archevêque pour lui procurer un local; enfin le 30 juillet 1769 l'académie est installée dans les salles spacieuses de l'hôtel de ville, à la dernière porte, rue Lafayette, du côté de la rue Porte-Nove.

En 1771 les états accordent une nouvelle gratification annuelle de 400 fr. MM. Dujon et Bastide professeurs adjoints sont payés, sur leur demande, à raison de 150 fr. par an.

Le 13 juin 1775 l'académie décide qu'elle aura une classe de vétérans, anciens académiciens qui voudraient se reposer.

En 1774 la patrouille ayant été établie à Toulouse, par ordre du commandant de la province, pour veiller la nuit à la sûreté générale, Messieurs les capitouls y comprirent les artistes: sur leur plaintes, le commandant exempta les modèles vivants, le portier de l'académie, l'écrivain, tous les académiciens, tous les élèves jusqu'à l'âge de vingt ans. Ceux qui ont remporté le grand prix seront exempts pendant trois ans.

Le 21 juin 1777, Monsieur, frère du roi, fait une visite à l'académie; il dispense par décret du 13 septembre les membres et les élèves de tout service dans la garde bourgeoise et de se trouver en armes avec le corps des métiers.

En 1778 les états accordent une nouvelle gratification de 1,000 francs.

En 1779 l'académie tient pour la première fois sa séance publique dans la galerie de peinture, chose qu'elle n'avait pu obtenir en vingt-sept ans de demandes incessantes.

Un professeur d'architecture civile et hydraulique et un professeur de mathématiques sont adjoints, en 1782, à l'académie. M. Dejean, médecin, se charge du cours de mathématiques. Ces deux professeurs donnent gratuitement leurs leçons tous les jours, excepté le dimanche, les jeudis et les fêtes.

Le corps de ville accorde, le 9 septembre 1784, une gratification annuelle de 1,400 fr. A l'avenir, l'académie paiera, comme abonnement, 200 fr. par an pour réparation à son local, ainsi qu'il avait été convenu le 21 mai 1782.

Le 31 mars 1785, il est décidé que l'académie recevra à l'avenir ses revenus en deux échéances.

Le 9 septembre, le conseil politique accorde 1,200 fr. pour fournir à l'honoraire des professeurs de mathématiques et d'architecture civile et hydraulique.

Les états accordent, en 1786, une gratification annuelle de 3,000 fr. ; l'académie prend alors un professeur d'histoire et de costume.

Elle s'adjoint, en 1787, un professeur de l'art du trait et de la coupe des pierres. Il devra professer gratuitement.

L'académie fait, le dimanche, matin et soir, à d'autres heures que celles des offices, des cours publics pour les ouvriers que leurs travaux empêchaient de suivre l'école pendant la semaine.

Les fonds alloués deviennent insuffisants. Voici son budget des recettes.

Dotation de l'année.	Ville.	Province.
1736. 14 janvier.	400	
1744. 28 juillet.	500	
1751. 29 mars.	1442	
1768. 22 janvier.		600
1768. 22 janvier.	508	
Plus pour un 2 ^e modèle.	150	
1771.		400
1778.		1000
1784. 21 mai.	200	
1784. 9 septembre.	1200	
1786.		3000
Totaux.	4,400	5,000

Son budget de dépenses se décompose ainsi :

5 professeurs de dessin et de modèle, exerçant chacun 2 mois, à 300 fr. chacun.	1,500 fr.
4 professeurs de principes, exerçant 5 mois, à 300 fr. chacun.	1,200
3 professeurs de perspective, anatomie, géométrie pratique, donnant 1 leçon par semaine, à 180 fr. chacun.	540
3 professeurs de peinture, sculpture, histoire et costume, donnant 2 leçons par semaine, à 360 fr. chacun.	1,080
1 professeur de stéréotomie, donnant leçon matin et soir les jours de fête, à 350 fr.	350
2 professeurs d'architecture et de mathématiques, 3 leçons par semaine, à 700 fr. chacun.	1,400
Gages des modèles, de l'écrivain, concierge, frais des prix, d'entretien et divers.	3,330
Total.	<hr/> 10,400 fr.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les dépenses excèdent les revenus.

L'académie présente à l'assemblée nationale, en exécution de son décret d'août 1790, ses statuts en 83 articles.

Elle se compose alors de Messieurs les officiers municipaux, de quatre notables, du procureur syndic de la commune et des académiciens élus par le scrutin.

Cette même année, M. Ingres, dessinateur, est adjoint à l'académie; son fils, un des grands maîtres que la France vient de perdre, avait alors dix ans.

Les divers corps administratifs, réunis le 17 juin 1791, font une nouvelle répartition des fonds accordés à l'académie, et le 8 décembre 1791, le conseil général du département de la Haute-Garonne arrête que le département donnera 5,000 fr. et autorise la ville à donner 4,400 fr.

Le conseil général de la commune délibère, en 1792, qu'il est inutile d'avoir à gages un peintre de la commune.

Le 30 décembre 1792, sur la proposition de M. Bertrand, une commission est chargée de la création du musée Bertrand; Lucas aîné et Cadet Vigar sont les membres choisis. Le musée fut ouvert à la fin de l'an III.

La loi du 8 août 1793 supprima toutes les academies. Les classes continuèrent néanmoins. Le 22 nivôse an II le représentant du peuple Paganel

charge MM. Lucas, Goudin, Suau et Sabéras, de professer le dessin; M. Bertrand la peinture et l'anatomie; M. Maillot le costume et les fortifications, et M. Benazet les mathématiques.

Le 3 brumaire an IV créa les écoles centrales. Alors finit définitivement notre enseignement.

Si Cammas, comme je vous l'ai dit, voulait agréablement occuper l'oisiveté des dames, ne vous semble-t-il pas, après cette trop longue étude, qu'avec tous ces conflits de patronage, de suprématie, de direction d'argent, de local, de règlement, nous pourrions à notre tour penser que, pendant la période que nous venons de parcourir, les hommes de Toulouse auraient pu mieux et plus utilement employer leurs loisirs? L'art n'eut-il pas à souffrir de toutes ces discussions et de tous ces tiraillements, et sut-il s'élever à ces régions sereines où seulement il peut vivre? C'est ce que nous apprendra bientôt, j'espère, le livre de notre confrère.

MODÉRATEURS DE L'ACADÉMIE.

MM. 1 le comte de Caraman	1746, 1747.
2 de Moudran, écuyer.. . . .	1748, 1749, 1750, 1751, 1752.
3 Poisson, ancien capitoul.. . . .	1753.
4 d'Héliot.	1754.
5 baron de Puymaurin.	1755.
6 Franquain, ancien capitoul.. . . .	1756.
7 Castel, président du bureau des finances.	1757.
8 Destadens, ancien capitoul.. . . .	1758.
9 de Marle, greffier en chef du bu- reau des finances.. . . .	1759.
10 baron de Puymaurin.	1760, 1761.
11 marquis de Chalvet, sénéchal.. . . .	1762, 1763.
12 Raspide, écuyer.. . . .	1764.
13 Darquier, écuyer.	1765.
14 Tabarie, docteur médecin.	1766.
15 de Berthier, abbé de Saint-Sernin.	1767.
16 d'Azas, conseiller au parlement.	1768.
17 comte de Bournazel.	1769, 1770.
18 marquis de Fourquevaux.. . . .	1771.
19 de Garipuy, écuyer.	1772.

MM. 20 baron de Puymaurin.. . . .	1773.
21 Darquier, écuyer.	1774.
22 comte de Bournazel.	1775.
23 chevalier d'Aufréry.	1776, 1777, 1778, 1779.
24 Dazas, conseiller au parlement. .	1780.
25 Devoisins, écuyer.. . . .	1781, 1782, 1783.
26 de Saget, directeur en chef des travaux de la province.	1784, 1785 jusqu'en 1790.

ARCHIVES DE LA VILLE.

1. Registres de l'hôtel de ville.
2. Manuscrit historique de 1760 à 1766.
3. Mémoire que présente la Société des beaux-arts de Toulouse pour obtenir des lettres patentes, par M. de Moudran.
4. Règlement de la Société en 14 articles.
5. Statuts et règlements de l'académie (25 décembre 1750).
6. Règlement donné par le roi en 42 articles.
7. Règlement général fait par l'académie royale de peinture, sculpture et architecture de Toulouse, pour avoir force de loi et servir de suite aux statuts annexés aux lettres patentes, en 29 articles.
8. Catalogue des différents membres de l'académie en 1779.
9. Ordre du travail de l'académie pendant l'année 1775.
10. *Idem* pour l'année 1776.
11. Tableau de l'académie pour l'année 1784.
12. Ordre du travail pour l'année 1784.
13. Tableau de l'académie pour l'année 1785.
14. *Idem* pour l'année 1787.
15. *Idem* pour l'année 1788.
16. *Idem* pour l'année 1790.

ÉCOLE DES ARTS.

1. Manuscrit historique par M. de Moudran.
2. Parchemin royal, lettres d'érection de la Société (décembre 1750).
3. Parchemin règlement (25 décembre 1750).
4. Prière d'enregistrement des lettres patentes et du règlement (11 juin 1751).
5. Procès-verbal de la 2^e séance de la commission (20 mars 1757).
6. *Idem* de la 3^e séance de la commission des statuts (3 avril 1757).
7. Suite des règlements (17 avril 1757).
8. Arrangements particuliers pour avoir force de règlement (6, 20 et 27 mars 1757).

9. Lettre d'A. d'Orléans, qui félicite l'académie de son érection.
10. Travail historique très-rapide de M. Suau.
11. Médaille de l'Ecole de Dupuy du Grez.

PIÈCES DIVERSES ENTRE LES MAINS DE PARTICULIERS.

1. Lettres d'érection de la Société des beaux-arts en Académie royale.
2. Règlement ordonné par le roi pour l'académie royale, en 42 articles.
3. Prière des modérateurs et associés de la Société des beaux-arts à nosseigneurs du parlement d'ériger la Société en académie. Extrait du registre du parlement de Toulouse.
4. Lettre de monseigneur le comte de Saint-Florentin.
5. Arrêt du conseil d'Etat du roi (12 janvier 1706, décision du conseil).
6. Statuts et règlements de l'académie.
7. Règlement général.
8. Catalogue des différents membres (1779).
9. Modèle pour faire l'ordre du travail de l'académie. Ordre des concours pour les prix.
10. Manuscrit d'une séance (18 juillet 1790).
11. Manuscrit. Statuts de l'académie présentés à l'Assemblée nationale (1790).
12. Manuscrit. Mémoire historique par M. Cammas.

P. PAGÈS.

Dans le mémoire de M. Pagès, au lieu de *Woudran*, lisez *Mondran*.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. FOURNALÈS, membre résident.

La Société m'a confié le soin de faire, sur M. Fournalès, la notice qu'elle est dans l'usage de consacrer à ceux de ses membres que la mort lui enlève, et j'ai accepté cette mission avec le double sentiment d'un devoir à remplir vis-à-vis de notre confrère, et d'un souvenir à adresser à un ami.

La personnalité de M. Fournalès n'était pas une de ces personnalités saillantes, soit par l'éclat de la naissance, soit par les dons brillants de l'esprit. Enfant de ses œuvres, notre regretté confrère devait à son travail opiniâtre la position modeste qu'il avait conquise. Privé des bienfaits d'une instruction complète, il ne lui fut pas donné d'atteindre jusqu'au dernier grade de la profession médicale ; mais une expérience de près de quarante années en avait fait un habile praticien. A une grande uniformité de caractère, M. Fournalès joignait un fond de bonté qui rayonnait sur ses traits et se traduisait dans sa vie extérieure, par des actes de dévouement et de charité dont l'exercice ajoute à la profession du médecin le prestige d'une grande et noble mission.

Appelé à donner ses soins à une clientèle aussi nombreuse que peu fortunée, notre confrère ne compta jamais avec les peines et les fatigues, et fréquemment, après avoir prodigué les secours de son art, il laissa quelques ressources au chevet du malade, avec le regret que sa position de fortune ne lui permit pas de seconder les élans de sa sensibilité.

Si je soulève le voile qui doit couvrir toujours les bonnes actions pour en conserver le mérite, c'est parce que plusieurs fois j'ai été initié aux actes de charité de notre confrère, et qu'une famille académique ne saurait rester étrangère aux qualités qui distinguent la vie privée de ses membres.

Il est rare que les âmes sensibles ne soient pas impressionnées par les grandeurs de la nature, et que le sentiment du beau n'engendre pas en elles celui de l'art. M. Fournalès était à cet égard parfaitement doué. Il aimait l'art et il le pratiquait. Bon dessinateur, peintre agréable, il consacrait ses rares moments de loisir à reproduire sur la toile des paysages où la composition jouait le principal rôle; il sentait la nature plutôt qu'il ne la voyait. Ses études anatomiques l'avaient insensiblement amené à une reproduction plus réelle de la forme, et l'usage du scalpel le poussa au maniement du ciseau de sculpteur. Son cabinet renfermait des bustes gracieux et des ébauches que n'auraient pas désavouées de bons artistes.

Cette réunion de connaissances et d'aptitudes valut à notre confrère d'être appelé à l'École des beaux-arts, avec le titre de professeur d'anatomie. Le choix était parfaitement justifié; il émanait, du reste, d'un homme pour lequel le talent était un titre réel, et M. le baron Lejeune, directeur de l'École, avait compris que pour professer l'anatomie à des élèves en peinture et en sculpture, il fallait beaucoup moins la facilité de la parole que l'éloquence du crayon.

Depuis le 20 avril 1841 jusqu'à sa mort, M. Fournalès a occupé la chaire d'anatomie, et je ne veux d'autre éloge de la valeur de ses leçons que les brillants résultats obtenus par l'École des arts de Toulouse, dans les grands concours de Paris, pour la classe de sculpture principalement, dont les travaux reposent sur de fortes études en anatomie.

Comme médecin, M. Fournalès a laissé des souvenirs de son dévouement et de sa bonté pour les malades; comme professeur, il a mérité les regrets de ses élèves; comme archéologue, sa mort a creusé un vide dans les rangs des collectionneurs et des amateurs passionnés du beau dans l'art et de l'art dans l'antique.

Notre regretté confrère aimait en effet les choses qui touchent à l'archéologie. Il était archéologue, non pas à la manière des érudits, mais à la façon des chercheurs infatigables; il l'était d'instinct, et depuis lon-

gues années, il s'occupait, avec la patience des antiquaires, à découvrir de vieilles choses. Le champ de ses investigations était sans limites. Des médailles, des objets funéraires, des tableaux, des statues, des meubles, il prenait tout, dès qu'il reconnaissait dans les objets un cachet d'antiquité. Sa collection, incomplète sous beaucoup de rapports et fort modeste d'ailleurs, indiquait l'homme de goût.

Une attraction irrésistible l'attirait sans cesse vers les coteaux de Pech-David et les sommets de Vieille-Toulouse, mine féconde explorée depuis un siècle et encore cependant inconnue ; et de chacune de ces excursions il rapportait quelque objet trouvé avec un indicible plaisir et conservé par lui avec amour.

Ces antécédents archéologiques désignaient M. Fournalès pour occuper un siège dans le sein de notre Société, et sa nomination comme membre résident, prononcée le 7 décembre 1857, vint satisfaire l'une de ses ambitions les plus ardemment caressées.

Son passage trop rapide au milieu de nous n'a été marqué par aucun de ces traits caractéristiques qui appellent une attention particulière sur les membres d'une académie. La nature lui avait refusé le don de la parole, et il n'a laissé que quelques rares notes écrites. Mais un grand fond de simplicité et de modestie s'alliait en lui à un sens droit qui lui faisait accepter les critiques et les observations de ses confrères avec la plus entière déférence.

Comme moi, Messieurs, vous avez pu apprécier les excellentes qualités de M. Fournalès, et l'éloge que j'en fais aujourd'hui ne doit ajouter à votre estime que l'occasion de leur donner une consécration officielle.

Mais il est une qualité que je prise pour ma part à une haute valeur : c'est celle du collectionneur qui se dépouille, soit dans l'intérêt de l'art, soit par un généreux sentiment de confraternité.

M. Fournalès avait cette précieuse qualité. Sans doute il était heureux de trouver des objets dignes d'être conservés dans sa collection ; mais il l'était bien davantage, lorsqu'il arrivait à nos séances porteur de quelque médaille, de quelque fragment antique dont il nous faisait gracieusement l'offre. La Société possède plusieurs pièces intéressantes qu'elle doit à la générosité de notre regretté confrère, et la salle de nos séances, notamment, est enrichie d'une belle statue de la Vierge terrassant le démon, que

M. Fournalès eut l'occasion d'acquérir et dont il s'empessa de nous faire hommage.

Que je paie à notre confrère, au nom de nous tous, la dette de la reconnaissance, pour ses généreuses et délicates attentions vis-à-vis de la Société : si sa vie académique ne reçoit aucun éclat de ses œuvres, elle s'est du moins signalée par son dévouement.

Tel a été notre confrère, **M. Fournalès** ; tel il m'a été donné de le connaître dans sa vie privée ; tel vous avez pu vous-mêmes l'apprécier, Messieurs ; et lorsque la cruelle maladie dont il était affecté depuis quelques années l'a emporté, l'on a pu dire que l'archéologie perdait un de ses plus fervents adeptes, la Société un de ses membres les plus dévoués, chacun de nous un excellent confrère, et celui qui vient de consacrer ces quelques lignes à sa mémoire, un véritable ami.

LOUIS BUNEL,

Membre résident.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION NOMMÉE PAR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE

A L'OCCASION DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU CAPITOLE.

**De la conservation et de la restauration des monuments historiques renfermés
dans le périmètre de l'hôtel de ville de Toulouse.**

I

Il entre dans les attributions de la Société archéologique du midi de la France de signaler à l'administration les monuments historiques, afin d'en prévenir la destruction, et d'indiquer les moyens de conservation qui lui paraissent le plus convenables. Elle a plus d'une fois déjà désigné, comme étant très-dignes d'intérêt, les monuments renfermés dans l'enceinte de l'hôtel de ville, et puisqu'il est de notoriété publique que les intentions de l'autorité locale sont de reconstruire l'hôtel de ville; que les projets proposés jusqu'à ce jour ne paraissent pas tenir un compte suffisant des monuments historiques; que celui qui a obtenu la préférence de l'autorité municipale ne remplit qu'en partie l'obligation de conserver les

monuments classés, il est opportun que la Société archéologique ramène l'attention de l'administration supérieure et de la commission des monuments historiques sur le mérite des monuments de l'hôtel de ville de Toulouse, et sur les meilleurs moyens de les conserver.

II

Les monuments historiques du palais municipal appartiennent à divers siècles ; plusieurs remontent à une haute antiquité. On y voit, en effet :

1° Une tour faisant une saillie demi-circulaire dont la base appartient à l'époque gallo-romaine. Elle faisait partie de la ceinture de défense dont Toulouse s'entoura, sous les empereurs romains, lorsqu'elle dut se prémunir contre les invasions des peuples du Nord ; des tours pareilles se voient encore dans ce qui reste de cette antique ceinture sur d'autres points, ceinture qui lui fit donner par Ausone le nom de *civitas Turrita*. Aux joints où la base de cette tour s'arrondit en saillie, des substructions indiquent les départs des murailles qui allaient, vers l'est, se relier à la porte *Villa-Nova*, et, vers l'ouest, à la *porta Arietis*. Des événements rapportés dans l'histoire ont donné lieu à des mutilations et à des reconstructions successives. Telle qu'elle est aujourd'hui, cette construction, antique par sa base, est, dans ses parties hautes, antérieure au quinzième siècle ; elle sert de dépôt au matériel des pompiers.

2° Un donjon ou tour carrée dont la base est antique. Le petit Consistoire, c'est-à-dire l'assemblée des capitouls de Toulouse, se tenait dans la salle qui forme le rez-de-chaussée de cet édifice. C'est là que, pendant une suite de plusieurs siècles, il a été délibéré sur les affaires de la cité. Les parties moyennes et hautes ont été plus d'une fois défaites et rétablies. Aujourd'hui, le rez-de-chaussée sert de prétoire au tribunal de police municipale ; la partie moyenne ou premier étage contient les archives de la commune ; la partie supérieure, c'est-à-dire la plate-forme, les créneaux, les faux mâchecoulis et les tourelles, ont fait place, après 1830, à un toit plat de tuiles à canal.

3° La porte nord extérieure et la cour de l'arsenal sont du dix-septième siècle ; la porte intérieure de cette même cour est du seizième ; le mur et

la porte ouest de ce même arsenal sont aussi du seizième ; un bâtiment , qui porte encore quelques marques du seizième siècle , relie entre eux et lui tous ceux qui viennent d'être indiqués ; il sert maintenant de caserne aux pompiers.

5° Contre la face méridionale de cette caserne est placée une tour carrée en pierres de taille. Cette tour contient un escalier , qui est à la fois un chef-d'œuvre d'art et un monument riche en souvenirs. Le dernier retour et la plate-forme qui devaient le recouvrir manquent. Dans ce beau travail , exécuté au commencement du seizième siècle , chaque pierre est restée à sa place , pas une n'a fait de mouvement. Il dessert au nord le logement des pompiers , et au midi , il se rattache par un arceau au donjon dont il sert les étages supérieurs.

Ainsi cette série rappelle un passé de plus de quinze siècles. On y voit Toulouse se prémunissant contre l'invasion venant du nord ; résistant victorieusement aux Sarrasins avec Eudes d'Aquitaine ; se défendant avec ses comtes contre Simon de Montfort ; la ville royale posant un terme à l'intrusion anglaise ; enfin , sur les parties les plus modernes de ces monuments , nous retrouvons les signatures des quinzième , seizième et dix-septième siècles.

Dans ce groupe , les chaînons juxtaposés se succèdent sans se confondre ; chacun est fort et solide en dépit des mutilations , et les dégradations qu'on y voit proviennent de la main violente des hommes beaucoup plus que des atteintes du temps. Chacun a son mérite particulier et très-remarquable.

A la vérité , ils ont tous perdu leur couronne ; la main de l'homme a remplacé leurs faitages variés par une toiture uniforme et plate en latefeuille et tuiles à canal. Malgré leur état de dégradation , l'intérêt qu'ils doivent inspirer est donc du premier ordre et commanderait seul leur conservation.

Des monuments des seizième , dix-septième , dix-huitième siècles , font partie du corps principal de l'hôtel de ville : leur conservation paraissant assurée dans les constructions projetées , il suffit d'en faire mention ici.

Il s'agit maintenant de choisir le meilleur moyen de conservation

III

On connaît deux modes de conserver les monuments : 1° la translation ; 2° la conservation sur place.

Et d'abord, dans l'espèce, la translation est-elle possible ? Evidemment non ; car la plus grande partie de ces monuments est de briques que l'on ne peut toucher sans en briser beaucoup, ou sans les faire tomber en poussière. Mais en admettant que ces matériaux ainsi maniés et disjoints pussent être reliés de nouveau entre eux, que pourrait-on en faire ?

Les reconstruire en parties mutilées, disséminer ces parties qui, dans l'état actuel, forment une série de monuments, ce n'est pas conserver et restaurer des édifices historiques.

Disséminer, plaquer, incruster des morceaux d'art ancien dans une œuvre monumentale neuve, c'est détruire l'ordonnance, l'unité de l'œuvre nouvelle, lui ôter sa vraie signification. Ce serait accabler de dégoûts l'architecte habile qui serait chargé d'exécuter un projet si malheureusement modifié.

Quant à l'œuvre ancienne, que deviendraient sa valeur et sa signification, soit au point de vue de l'histoire proprement dite, soit au point de vue de l'histoire de l'art architectural, si elle était déplacée, mutilée et disséminée ? En outre, serait-il possible que des portes faites exprès pour le lieu qu'elles occupent, qui ont leurs fagages complets ou déterminés, vissent se plaquer à des constructions neuves, hétérogènes, et qui leur feraient supporter plusieurs étages ?

La translation est donc un mode inadmissible de conservation et de restauration pour les monuments historiques de l'hôtel de ville de Toulouse.

Le second mode de conservation est le maintien sur place.

C'est avec grande raison que la commission des monuments historiques et que les Sociétés archéologiques qui lui correspondent, attachent une importance capitale à la conservation sur place, et ne tolèrent que comme expédient la translation des monuments appliquée, d'ailleurs, dans un but spécial.

En général, les monuments anciens ont leur raison d'être en occupant la place où ils ont été élevés ; il en est rarement ainsi lorsqu'on les déplace. C'est en particulier le cas de ceux qui nous occupent. Le groupe d'édifices dont il est question n'occupe qu'un petit espace dans l'angle nord-ouest du jardin de l'hôtel de ville, et n'empiète sur le terrain qui appartient aux constructions nouvelles que pour une faible partie de la ligne qui borde la rue Louis-Napoléon. Cet empiètement est fait par la cour et la porte du dix-septième siècle. Cette porte ne gêne pas ; au contraire, elle reste utile, et peut être facilement raccordée avec l'édifice nouveau, et quand elle sera pourvue de ses galeries supérieures et du faitage qui lui appartient, elle deviendra un bel ornement architectural pour un côté de la place du nouveau théâtre.

IV

La caisse municipale n'a qu'à gagner à la conservation et à la restauration sur place des monuments historiques de l'hôtel de ville.

Un premier bénéfice résultera d'une moindre dépense. Démolir, transporter, reconstruire, plaquer ou incruster, sont des opérations multiples et plus chères que la seule opération de restaurer sur place ; dont nous avons sous les yeux de beaux et bons exemples.

Il est évident, d'un autre côté, que la conservation sur place des monuments historiques de l'hôtel de ville, encadrés convenablement dans le jardin municipal, loin de nuire à l'aspect des constructions projetées, leur donnera un attrait plus piquant qui rendra leur location plus aisée et plus avantageuse.

Il existe là plus de douze siècles d'annales toulousaines écrites en langage architectonique de chaque époque. Quelle cité possédant un pareil trésor, pouvant le garder et en tirer de si grands avantages, consentirait à sa destruction ?

En conséquence, la commission vous propose d'émettre le vœu suivant :

« Ouï le rapport de la commission, et, après en avoir délibéré, la Société archéologique du midi de la France émet le vœu que les monuments historiques de l'hôtel de ville de Toulouse, classés comme tels, soient conservés dans leur intégrité et restaurés sur place. »

Le rapport ci-dessus, lu au sein de la Société archéologique du midi de la France dans la séance du 12 mai 1868, est adopté dans son entier.

La Société décide, dans la même séance, que, outre la transcription qui doit en être faite dans le registre de ses délibérations, ledit rapport sera imprimé sans délai et inséré dans ses Mémoires.

Vu :

Le Président,
Baron Du PERRIER.

Le Secrétaire général,
EDW. BARRY.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'ACADÉMIE D'ÉQUITATION DE TOULOUSE.

I

Parmi les nombreuses écoles ouvertes à Toulouse pour l'éducation de la jeunesse, il en est une fort modeste, peut-être même celle de toutes la moins entourée de renommée; et cependant c'est d'elle dont je veux vous entretenir.

L'École d'équitation de Toulouse ne compte pas moins de deux cent quarante-sept années d'existence; elle a eu ses jours de grandeur et de décadence : en suivant les diverses péripéties de son histoire, nous rencontrerons quelques actes administratifs, dont le caractère ne sera pas sans intérêt pour les annales de la cité; quelques traits de mœurs qui contrasteront, d'une façon piquante, avec les usages modernes; enfin, çà et là, quelques noms que vous saluerez comme d'anciens amis.

Les matériaux que j'ai eus à ma disposition sont quelques lignes des annales de Du Rozoy, cinq annuaires de la province de Languedoc (1751, 1752, 1754, 1781 et 1791), et un dossier composé de dix-huit pièces, appartenant aux archives du département, dossier dont j'ai dû la communication à l'obligeance de M. Baudoin, archiviste.

II

Qui ne connaît, de réputation au moins, ce livre si curieux : *De l'instruction du roy en l'exercice de monter à cheval*, par messire Antoine de Pluvinet, escuyer principal de S. M.

Il est de 1625. Pluvinel était mort ; le livre fut publié par son élève et ami René de Menou, sieur de Charnezay, escuyer du roi et gouverneur de Monseigneur le duc de Mayenne. Le quatrain obligé, en phébus du temps, ne manque pas au portrait de l'éditeur :

Si l'on doit rendre à Pluvinel
Honneur pour avoir fait ce livre,
Charnezay, qui le fait revivre,
Mérite un renom immortel.

Le texte du livre est un dialogue entre le roi, âgé de seize, M. le Grand, René, duc de Bellegarde, pair et grand écuyer de France, et le sieur de Pluvinel. Dans les planches, qui sont fort belles et nombreuses, et où les personnages sont très-certainement des portraits, toutes les phases de l'éducation équestre du roi sont reproduites. Pluvinel, déjà âgé, en pourpoint, avec la fraise à la Henri IV, ayant même le profil et la barbe du Béarnais, donne la leçon ; M. le Grand est toujours présent, souvent aussi le vieux maréchal de Soubise. Quelquefois le cheval, au lieu d'être tenu par un simple page de la grande écurie, est monté par un seigneur de la cour, disciple de Pluvinel, dit la légende. Le nom est inscrit au-dessous du cavalier : un jour c'est le comte de Soissons, un autre le comte d'Harcourt ; le grand saut entre les piliers est exécuté par le baron de Lussan, un nom de Toulouse.

Quand le roi commence ses exercices, il a seize ans ; il en a dix-sept à la fin du livre ; cela est soigneusement noté ; mais alors les courses de bagues en pourpoint ou armé, les lances rompues contre le quintan, les passes du tournoi et du carrousel ont un bien plus nombreux public. On voit défilier derrière la lice toute la cour, depuis les maréchaux et princes du sang : le comte de Saint-Pol, le maréchal de Bassompierre, le duc de Retz, le duc d'Angoulême, la Trémouille, et jusqu'à M. le chancelier, M. le premier, Châteauneuf, et le secrétaire d'état de la Villaudeu.

Cependant le cours est terminé, et Pluvinel, s'approchant respectueusement de son royal élève, lui adresse un beau discours, dont les extraits, bien écourtés, vous paraîtront peut-être encore un peu longs, mais sont la meilleure des préfaces au sujet qui nous occupe.

« La noblesse, depuis bien des années, n'a plus les moyens de s'instruire ; les écoles sont tenues par de pauvres écuyers dont l'éducation s'est faite à l'étranger. »

Pluvinel faisait allusion aux élèves dégénérés du célèbre Pignatelli, le grand écuyer du seizième siècle, en Italie.

« C'est pourquoi, Sire, j'ose supplier Votre Majesté de trouver bon l'avis que je lui donne de fonder quatre académies en votre royaume, l'une à Paris, la seconde à Poitiers, la tierce à Bordeaux et la quatrième à Lyon. Et y commettre en chacune une personne de qualité et de suffisance, digne d'en avoir la conduite, leur donnant commodité pour cela, afin que, par le moyen de cet ayde, ils puissent faire meilleur marché des pensions, et qu'ainsi les pauvres gentilshommes y soient aussi bien reçus que les riches. D'autant qu'il n'y a aujourd'huy que ceux qui ont quantité de biens qui puissent faire instruire leurs enfans aux bonnes mœurs ; en ce que, pour faire eslever un jeune homme, il faut premièrement, pour la pension de luy et de celui qui le servira, 500 escus par an, sans compter les habits et autres choses nécessaires.

» Et si encore ceux qui tiennent les écoles ne peuvent à ce prix-là faire ce que je dirai ci-après, ni s'acquitter si dignement de cet office qu'ils le désireraient, mais estant un peu secourus de Votre Majesté, ils pourront mettre les pensions à 1,000 livres au moins, s'ils trouvent qu'ils y puissent subsister ; et que MM. les gouverneurs et magistrats des lieux où sont situées ces belles écoles cognoissent qu'ils s'y puissent sauver : estant nécessaire que la taxe des pensions soit faite en la présence du gouverneur avec celui qui sera ordonné pour conduire et enseigner cette jeunesse par les magistrats du lieu. »

Cette subvention a encore, aux yeux de Pluvinel, un autre but, celui-ci tout moral :

« Il faut qu'il y aye un fonds dont il soit assuré, afin qu'il ne soit pas forcé à user de complimens, d'atraits à la jeunesse qui est sous sa conduite et quelques fonds de tolérance aux vices... »

Enfin, il trace tout un programme d'études, qui nous fait voir en quoi consistait l'éducation d'un gentilhomme au commencement du dix-septième siècle.

« Il faut au moins vingt chevaux, gens pour les panser, officiers et

serviteurs pour son affaire; tireurs d'armes, maître à danser, voltigeur, mathématicien, un homme de lettres... Le matin serait employé pour l'exercice de la cavalerie et pour courre la bague; l'après-disner, savoir : le lundy, mercredi, vendredi et samedi pour les exercices de tirer les armes, danser, et voltiger et les mathématiques. Et pour les deux autres, savoir : le mardi et jeudi, l'après-disner, il serait à propos que celui que cy-dessus j'ai qualifié homme de lettres y traictât en présence de toute cette jeunesse assemblée. »

Disons de suite en quoi consistaient ces mathématiques, dont le mot pourrait paraître occuper une singulière place dans ce programme, et que nous retrouverons souvent dans le courant de cette notice. Il s'agissait de quelques éléments de géométrie appliquée à la fortification.

La guerre, en effet, jusqu'à Louis XIV, consistait surtout en sièges. Chaque ville était plus ou moins fortifiée, et souvent l'attaque ou la défense d'une bicoque occupait toute une campagne.

III

Le roi avait dix-sept ans quand Pluvinel lui tenait ce discours; c'était par conséquent en 1618. Les capitouls de Toulouse n'avaient donc pas en vue la réalisation de son projet quand, en 1616, deux ans plus tôt, par délibération du 24 février, le consul de ville fonda l'académie d'équitation. Voici comment s'exprime du Rozoy :

« Les troubles relatifs à la religion continuent. » En effet, Henri IV était mort en 1610, et dès que ce grand homme ne fut plus là pour soutenir son œuvre de pacification, à chaque révolution ministérielle à Paris, le nouveau pouvoir faisait acte de popularité en menaçant les protestants. Ceux-ci, justement inquiets, armaient de tous côtés et se tenaient sur la défensive. Les capitouls, à qui le voisinage de Montauban imposait de grands devoirs, prirent leurs précautions : « On fournit des armes et des » munitions aux troupes que la ville avait levées; on exerça les jeunes » gens aux évolutions militaires. De là l'établissement du manège sous » les leçons du sieur Dubord, aux gages de 300 livres, pour appren- » dre à monter à cheval et exercer les enfants de la ville. Bientôt après,

» cet écuyer est remplacé par M. de Cerac, gentilhomme, qui en reçoit
» commission du roi. »

Pendant la première année, les leçons se donnèrent en plein air; car ce ne fut qu'en 1617 qu'on construisit un manège couvert, ayant treize cannes de longueur sur six de largeur, près la porte Montgaillard, sur un terrain qui avait été accordé auparavant à un certain capitaine Laboureur, pour les exercices militaires de la jeunesse. Il est probable que l'on fonda alors les deux institutions, celle du capitaine Laboureur et celle du sieur Dubord, et que l'on créa ainsi une véritable école militaire, à laquelle il fallut pour chef un gentilhomme commissionné du roi.

L'École était cependant purement municipale et ne recevait que la jeunesse toulousaine; elle conserva ce caractère pendant quarante-sept ans, jusqu'en 1663, où elle prit alors une plus grande importance.

En janvier 1640, les états de Languedoc forment une académie de la province. On doit y montrer le manège, la danse, les armes, les mathématiques, les langues et le dessin. Le chef de l'école sera un écuyer de la grande écurie, nommé par le gouverneur, agréé par les états, et recevra des lettres de provision du roi; l'école sera sous la protection du grand écuyer de France.

Voilà bien cette fois l'école de Pluvinel telle que le vieil écuyer voulait en fonder à Paris, Tours, Bordeaux et Lyon. Elle fut établie d'abord à Montpellier. La notice historique que l'on trouve dans l'annuaire de Baour, de 1781, notice répétée dans les annuaires suivants, veut que l'école ait été fondée immédiatement à Toulouse, puis transférée à Montpellier, sur la demande de M. de Schomberg.

« M. de Vitrac, » dit-elle, « fut nommé, en janvier 1640, par les
» états de la province, qui lui accordèrent une pension de 400 livres,
» pour montrer le manège et tous les exercices de corps aux jeunes gens.
» On lui donna un local sur l'Esplanade avec deux tours adjacentes.
» M. de Barthe lui succéda en 1646; mais les malheurs du temps ne
» permirent plus à la ville de payer la pension. En 1663, M. de Barthe,
» qui avait été appelé à Montpellier par M. de Schomberg, offrit de
» revenir à Toulouse, si la province voulait lui accorder une pension de
» 1,000 livres. Son fils lui succéda en 1674; mais la pension ayant été
» supprimée de nouveau, il obtint un arrêt du conseil, qui le réintégra. »

Il y a là une erreur positive, une confusion difficile mais non impossible à démêler ; car la minute de l'arrêt du conseil cité fait partie du dossier des archives de la préfecture. Il y est dit que les capitouls de Toulouse appelèrent M. de Vitrac pour venir tenir à Toulouse l'académie qu'il tenait à Montpellier ; que, par une délibération du 10 septembre 1663, ils lui avaient donné, à cette considération, 1,000 livres de pension et deux tours de la ville pour y tenir ses fourrages ; qu'en 1672 le grand écuyer de France, comte d'Armagnac, à la date du 12 novembre, donna permission au sieur de Vitrac fils de tenir académie conjointement avec son père, à l'exclusion de tous autres dans la province de Languedoc. Enfin, que des provisions furent accordées par Sa Majesté au sieur de Vitrac fils, le 8 mai 1674, pour la charge de maître de l'académie de Montpellier, vacante par le décès de son père.

Il résulte évidemment de ces documents que si M. de Barthe prit l'école de Toulouse en 1646, ce fut comme successeur de M. de Cerac et non de M. de Vitrac, et que tout ce qui est mis au compte de M. de Barthe père et fils, aux dates de 1663 et 1674, doit être reporté à celui de MM. de Vitrac.

On voit encore qu'en 1674, si l'académie de Toulouse était en fait l'académie de la province, le titre officiel était resté à l'académie de Montpellier.

Mais elle ne tarda pas à être et à s'appeler : **L'Académie pour l'éducation des gentilshommes de la province.**

C'est ainsi qu'elle est désignée dans l'annuaire de 1751, qui ajoute qu'elle est pensionnée par la ville et la province, sous la protection du prince Charles, grand écuyer de France ; qu'on y apprend les exercices convenables à la noblesse et aux gens de guerre ; qu'il y a, outre l'écuyer, des maîtres de mathématiques, d'armes, de danse, de langues, de dessin et d'instruments.

Il est vrai que le même annuaire ajoute qu'il y a une autre espèce d'académie, où l'on reçoit des pensionnaires et où l'on apprend à monter à cheval.

Cette espèce d'académie était-elle l'héritière directe de la première académie du sieur Dubord ? Dans tous les cas, elle ne subsistait que sous l'autorité et par la tolérance de l'académie de la province ; car la permis-

sion du grand écuyer comte d'Armagnac, en date du 18 novembre 1672, accordée au sieur de Vitrac fils, de tenir académie conjointement avec son père, spécifie que c'est à l'exclusion de tous autres dans la province de Languedoc, et le sieur de Vitrac n'a garde de laisser tomber ce privilège. Par arrêt du conseil d'état, en date du 14 décembre 1677, rendu sur la requête du comte d'Armagnac; il est fait défense aux sieurs Baron et Laborie d'ouvrir académie à Toulouse.

Mais cette petite académie était destinée à absorber la grande, en se fondant avec elle (1).

De grands changements avaient eu lieu dans l'état militaire de la France. En 1682, Louis XIV avait créé les compagnies de cadets gentilshommes; des professeurs de mathématiques, de dessin, langue allemande, escrime, danse, étaient attachés à ces compagnies.

L'admission fut d'abord gratuite; on exigea ensuite 50 écus de pension. Réservées aux gentilshommes exclusivement, elles ne tardèrent pas à être ouvertes aux fils des gens vivant noblement, c'est-à-dire de leur revenu.

Licenciées en 1692, elles furent, trente-quatre ans plus tard, reconstituées par Louis XV; six compagnies de cadets furent rétablies à Cambrai, Metz, Strasbourg, Perpignan, Bayonne et Caen. Réduites à deux en 1729, elles furent licenciées définitivement en 1733.

En 1751, un frère du financier Pâris-Duvernoy faisait goûter à M^{me} de Pompadour l'idée d'une école militaire unique pour toute la France; et Louis XV signait l'édit qui fondait l'école dont on voit encore, au Champ-de-Mars de Paris, les somptueux bâtiments.

En 1776, l'école comptait six cents élèves; mais les embarras financiers du temps la faisaient licencier, et les élèves étaient répartis dans douze collèges, qui prenaient le nom d'écoles militaires; c'étaient: Auxerre, Beaumont, Brienne, Dôle, Effiat, Pont-à-Mousson, Pontlevoy, Rebais, Sorrèze, Tournon, Tyron et Vendôme.

De ces collèges, il est vrai, les élèves ne sortaient plus officiers, mais simples cadets. Un emploi avait été créé à cet effet dans chaque régiment d'infanterie, le régiment du roi excepté; l'édit spécifiait que nul ne peut

(1) En 1752, l'annuaire ne parle plus que d'une académie ayant pour professeurs les deux écuyers cités séparément dans celui de 1751.

devenir officier s'il n'est pas passé par le grade de cadet, excepté les pages du roi, de la reine et des fils de France.

L'année suivante, en 1777, l'école de Paris était rouverte, mais seulement pour les élèves les plus distingués des douze collèges; ceux-ci sortaient officiers après une année d'études, les autres occupaient les emplois de cadets. Dix ans plus tard, en 1787, l'école militaire était définitivement fermée.

On conçoit que, devant de semblables institutions, l'académie de Toulouse ne pouvait se maintenir dans les conditions où elle avait été créée; ses fonctions d'école militaire étaient devenues sans emplois.

Quand l'académie de Toulouse perdit-elle son titre pompeux d'académie pour l'éducation des gentilshommes de la province? Je n'ai pu le découvrir.

En 1781, l'annuaire de Baour ne parle plus que de l'académie d'équitation. En 1783, dans un mémoire où le directeur de l'école détaille toutes ses charges, il n'est question ni de maître à danser, ni de mathématiques, ni d'homme de lettres.

Depuis cette époque, l'académie de 1616 est restée une simple école d'équitation, et rien, dans les nouvelles organisations qu'elle a subies, n'est venu changer cette dernière destination.

IV

Nous avons vu que le premier écuyer chargé de l'académie de Toulouse fut un M. Dubord, auquel succéda M. de Cerac, puis, peut-être, M. de Barthe. En 1663, M. de Vitrac transporte son académie de Montpellier à Toulouse, et obtient une pension de 1,000 livres des capitouls; son fils lui succéda en 1674, et la même année, par une délibération du 15 novembre, la ville continua au fils la pension et les avantages faits au père, c'est-à-dire les bâtiments et les deux tours pour mettre le fourrage.

L'existence de notre académie semblait assurée; treize ans plus tard, elle était sérieusement mise en péril.

En 1677, un arrêt du conseil avait enjoint à des écuyers nommés Baron et Laborie d'avoir à fermer un manège qu'ils tenaient contraire-

ment au privilège du sieur de Vitrac. il y avait de cela dix ans , et l'arrêt n'était pas exécuté. Était-ce connivence de la part des capitouls ? C'est possible. Ceux-ci, en 1687, avaient de nombreux griefs contre le pouvoir royal ; l'année précédente on avait enlevé à la ville son artillerie : soixante et une pièces de fonte, treize mille cinq cents projectiles de trente-trois livres , dix-sept cent douze de vingt-quatre , et six mille cinq cents de seize ; sur les réclamations du Conseil, Louvois s'était contenté de répondre qu'il lui restait, sur le clocher de Saint-Sernin, deux petites pièces de fonte pour les réjouissances. D'un autre côté, la ville avait accordé à un avocat, ancien capitoul, procureur du roi, pour avoir, sans intérêt, suivi de nombreuses procédures à son profit, une gratification de 60 livres, et l'intendant de la province avait biffé la délibération. Enfin, de graves changements venaient d'être apportés dans l'existence même du pouvoir municipal ; un édit enlevait la nomination des capitouls à la ville : le Conseil assemblé n'avait plus que le droit de présenter au choix du roi trois candidats par capitoulat. C'était le 14 février 1687 que devaient entrer en fonctions ces capitouls d'origine royale.

On conçoit l'irritation qui devait régner dans les conseils de la ville ; le pauvre écuyer de la grande écurie allait en être victime.

Le 15 janvier les capitouls suppriment la pension de 1,000 livres, et le 26 ils envoient des soldats et des archers de la maison de ville enfoncer les portes du manège où se faisaient les exercices. Le sieur de Vitrac se plaint au roi, qui ordonna au sieur de Basville, conseiller ordinaire en ses conseils, et intendant de justice en Languedoc, d'entendre tant le sieur de Vitrac que les syndics de la ville de Toulouse, dresser procès-verbal de leurs diverses contestations, et l'envoyer, avec son avis, au sieur marquis de Châteauneuf, secrétaire d'Etat.

Le résultat de l'enquête fut un arrêt du conseil d'état, en date du 23 juin 1687, contresigné Phelipeaux, qui fait défense très-expresse aux sieurs Laborie et Baron, et tous autres, de donner au sieur de Vitrac aucun trouble ou empêchement à son privilège, ordonne au capitouls de continuer la pension de 1,000 livres et de lui rendre la jouissance du manège et des deux tours.

L'arrêt est suivi d'une ordonnance royale du même jour, qui charge de son exécution l'intendant de la province. La signification fut faite le

22 juillet aux capitouls et syndics par Lavergne, huissier au parlement; l'acte est contrôlé par Bouzaut.

Il y eut encore une petite contestation; le manège et les tours étaient dans un assez mauvais état. Il fallut une ordonnance du 20 juillet 1688, de M. de Basville, pour faire dresser un devis de réparation. On commença par quelques travaux de terrassement; le 19 septembre, sur un certificat de réception donné la veille par le sieur Buterne, architecte, M. de Mariotte, trésorier de la ville, acquitte 136 liv. aux entrepreneurs qui ont démolé et aplani cent trente-six toises cubes de terre. C'est le même travail qui vient de se faire sous nos yeux à quelques pas de là, en avant du Jardin royal. En 1688, une tonne cube de terre remuée coûtait 20 sols; aujourd'hui elle revient à 13 ou 14 fr. Restait les réparations de maçonnerie et de charpente, elles furent peu considérables, si l'on en juge par le prix. Il est, du reste, assez curieux de voir déjà à cette époque toutes les formes administratives de nos jours en usage.

Ainsi, le 1^{er} octobre, l'architecte Buterne fait un devis estimatif. Il y a adjudication ouverte du 4 au 8; le 14 M. de Mariotte, le trésorier de la ville, adjuge les travaux au nommé Martin Sarraute, comme le dernier moins disant.

Le 10 janvier 1689, les travaux sont reçus par l'architecte; le 12 février M. de Basville rend une ordonnance qui enjoint à M. de Mariotte de payer la somme de 140 liv. au sieur Martin Sarraute, qui donne quittance le 19.

Enfin, M. de Vitrac prit possession du manège.

La paix dura une vingtaine d'années, mais de nouvelles difficultés pour le paiement de la pension survinrent; car voici une ordonnance de l'intendant, en date du 7 octobre 1708 :

« Nous ordonnons, conformément à l'arrêt du conseil du 23 juin 1687, et à nos ordonnances, qui seront exécutées selon leur forme et teneur, que dans la huitaine le sieur Boyer, ou autre trésorier de la ville, payera au suppliant, sur sa quittance de six mois en six mois, la somme de 1,000 livres pour la pension annuelle, à ce faire contraint, en cas de refus, en la manière accoutumée.

» Fait à Montpellier.

» Signé : DE LAMOIGNON. »

Cependant les réparations de 1689 n'avaient pas été bien faites, au dire

de M. de Vitrac; l'entretien avait été négligé au dire des syndics. Toujours était-il que les toitures et planchers des tours s'étaient effondrés et que le manège menaçait ruine. Nouvelle contestation dont les pièces existent aux archives.

La première est une lettre de M. de Basville à M. de Vitrac :

« J'ai renvoyé, Monsieur, la requête que vous m'avez adressée à M. Bousquet, afin qu'il parle aux capitouls pour faire raccommo-der les tours qui vous ont été données pour y tenir vos fourrages. Je vous remercie de votre compliment sur l'expédition de Cette, et suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» A Montpellier, 24 août 1710.

« DE LAMOIGNON. »

On voit que M. de Vitrac ne négligeait rien pour se rendre favorable son puissant protecteur : l'expédition de Cette était, en effet, une affaire fort glorieuse qui venait de sauver la France d'un véritable danger.

On était au plus fort de la guerre de la succession. Le grand roi avait en vain, par ses ambassadeurs, le maréchal d'Uxelles et l'abbé de Polignac, demandé la paix au congrès de Gertrudenberg; elle lui avait été refusée; il semblait accablé; quand tout à coup Vendôme rétablit les affaires de Philippe en Espagne, gagne la bataille de Villa-Viciosa et entre à Madrid. Cependant une flotte de vingt-quatre vaisseaux de guerre fait une descente à Cette. Cette entreprise était d'une grande conséquence par rapport au Vivarais et aux Cévennes, et par le danger qu'il y avait que l'ennemi ne prit un établissement qu'il lui aurait été aisé de soutenir par le secours de la mer. Le duc de Noailles, accouru du Roussillon avec neuf cents chevaux, mille grenadiers et du canon, qu'il fit venir avec une diligence incroyable, sauva la place, força les ennemis à s'éloigner d'Agde, en battit six cents près de Cette, et reprit le fort dont ils s'étaient emparé.

Ce n'était pas cependant en faveur du compliment que l'altier intendant du Languedoc se disait le très-humble et très-obéissant serviteur d'un assez modeste écuyer de la grande écurie. La formule était dans les usages du temps; nous la retrouvons dans une autre lettre du même Basville de 1716. Elle va néanmoins en s'affaiblissant sans sortir de notre dossier. En 1751, M. de Saint-Priest, écrivant à son subdélégué, dit : « j'ai l'honneur d'être votre très-humble, » etc. Le subdélégué répond : « je suis...; » il y a déjà une nuance. En 1781, le même M. de

Saint-Priest écrit aux capitouls : « j'ai l'honneur d'être parfaitement... » Ceux-ci répondent : « nous sommes avec respect... » En 1783, le contrôleur général des finances d'Ormesson, un ministre, à l'intendant de la province : « j'ai l'honneur d'être, avec un sincère attachement... » La même année, M. de Saint-Priest à M. de Ginesty, subdélégué : « je suis votre très-humble et très-obéissant serviteur, » tout comme M. de Basville, mais M. de Ginesty répond : « Monseigneur, je suis avec un profond respect. » La formule de l'inférieur au supérieur n'a pas changé aujourd'hui ; mais quel progrès dans celle du supérieur à l'inférieur ! quelle habileté pour échapper à ce « très-humble et très-obéissant serviteur ! » il n'est si mince sous-préfet qui ne vous croie très-honoré s'il vous assure de sa parfaite considération.

Il ne fut pas donné à M. de Basville de terminer cette nouvelle querelle de M. de Vitrac et des capitouls ; elle dura quatorze ans, et ce ne fut qu'en 1724, sur un rapport fort long et fort bien motivé, en date du 12 septembre 1724, du subdélégué M. de Commyñihan, qu'intervint une ordonnance de son successeur. M. de Bernage, qui condamna la ville à payer les deux tiers de la dépense, et M. de Vitrac le tiers (1), avec la charge en plus de maintenir en bon état d'entretien le manège et les deux tours. Le devis avait été fait le 14 juillet 1723 par le sieur Seguin, architecte de la ville : il montait à 3,552 liv. ; mais les capitouls le firent réduire considérablement, en faisant supprimer dans l'intérieur des tours les planchers et escaliers qu'on voulait relever, et qu'ils jugèrent inutiles à l'emmagasinement des fourrages.

En 1726, M. de Vitrac mourut ; sa charge passa à son gendre le baron de Villeneuve, qui lui-même, quelques années plus tard, eut son fils pour successeur. Alors vinrent pour l'académie les jours de décadence dont nous avons plus haut signalé les causes. Il y avait, comme nous avons vu, en 1751, une autre académie où l'on montrait à monter à cheval, et qui était tenue par un sieur Fraiche. En 1752, M. de Villeneuve, le fils, s'associa le sieur Fraiche, qui ne tarda pas à devenir lui-même le commandant de l'école. Cette substitution est constatée par les deux lettres suivantes.

(1) Désigné pour la première fois comme baron de Vitrac.

Le 16 septembre 1759, Guignard de Saint-Priest, le nouvel intendant de la province écrit au subdélégué M. Amblard : « Je crois me souyenir, Monsieur, que dans le voyage que je fis à Toulouse, il fut question de l'écuyer du roi, qui a la direction de l'académie, et qu'on me fit entendre qu'il ne faisait aucune fonction et qu'il les faisait remplir par un tiers... »

Et le 22 septembre, M. le subdélégué répond : « Vous vous rappelez très-exactement le fait concernant l'écuyer du roi, qui avait la direction de l'académie de Toulouse. C'était M. de Villeneuve qui avait succédé à son père, et faisait remplir ses fonctions par M. Fraiche. Mais, depuis, M. de Villeneuve a abdiqué cette place. La ville a nommé le sieur Fraiche, qui est en fonctions depuis trois ou quatre ans, et qui a été agréé par M. le grand écuyer de France. Il s'acquitte très-bien de ses fonctions, et le conseil de la bourgeoisie a délibéré sous votre bon plaisir, dans le mois d'avril dernier, de lui accorder une gratification de 1,000 liv. pour l'indemniser de la perte qu'il a faite, dans ces deux dernières années, de plusieurs chevaux de grands prix. Cette délibération vous sera bientôt présentée pour vous en demander l'autorisation, et je puis vous certifier, puisque l'occasion s'en présente, que le sieur Fraiche est bien digne de cette gracieuseté, ou plutôt qu'il mérite la justice qui lui a été rendue. »

Nous voilà bien loin de la guerre de M. de Vitrac et des capitouls. La faveur de M. Fraiche ne fit que croître, si bien, que vingt-deux ans plus tard, les capitouls, le 24 juillet 1781, prenaient une délibération pour porter à 3,000 liv. les 1,000 liv. de pension si fort contestées autrefois, et l'appuyaient, le 30, par une lettre pressante à l'intendant. :

« Monseigneur,

» ... Vous connaissez l'utilité de l'école d'équitation de cette ville. La jeune noblesse et bien d'autres jeunes gens seraient privés des avantages qu'ils en retirent si l'écuyer ne pouvait s'y soutenir. Le zèle du sieur Fraiche, son désintéressement, sa probité, et les sacrifices qu'il a faits, ont déterminé l'administration à les apprécier ce qu'ils méritent et à augmenter son honoraire. Nous n'avons fait que rendre justice à la vérité et remplir notre devoir. La légitimité de la demande nous est un sûr garant que vous voudrez bien, Monseigneur, autoriser la délibération du Con-

seil politique. Votre zèle et votre amour pour le bien public nous assure que dans peu l'on jouira des avantages qui résulteront de cette augmentation.

» Signés : Le chevalier LE COMTE, le marquis de THEZAN-POUJOL, AREXY, et un nom illisible. »

Malgré ces belles phrases, M. de Saint-Priest, qui était encore intendant, refusa péremptoirement : « J'ai même lieu de croire, écrivait-il, que le Ministre ne se porterait à aucune espèce d'augmentation qu'autant que vous proposeriez de la prendre sur des objets dont la suppression lui paraîtrait praticable. »

Les capitouls, non plus que le sieur Fraiche, ne se tinrent pas pour battus, ainsi que le prouve cette lettre du contrôleur des finances d'Ormesson à M. de Saint-Priest :

« Versailles, 19 août 1783.

» J'ai l'honneur de vous envoyer un mémoire par lequel le sieur Fraiche, directeur de l'académie d'équitation de Toulouse, expose que vous avez refusé d'approuver une délibération des capitouls de cette ville qui lui accorde une augmentation de traitement. Je vous prie de me marquer quels sont les motifs de votre refus, et de me donner les éclaircissements convenables sur l'état de cette académie, ainsi que sur l'objet de la délibération. »

Le 31 août, M. de Saint-Priest renvoi le dossier, de l'affaire au subdélégué, qui est alors M. de Ginesty, avec ordre de lui donner son avis motivé.

Ainsi, en 1688, l'intendant ordonne au Conseil de la ville de payer la pension du sieur de Vitrac, supprimée sans raison, et en 1781, ce même fonctionnaire, gardien cette fois des intérêts de la ville, refuse d'autoriser une augmentation exagérée des appointements du successeur de M. de Vitrac; il y a appel au ministre, qui demande à l'intendant, son représentant, et celui-ci au subdélégué, une instruction de l'affaire.

Ne sont-ce pas là toutes les phases de notre centralisation moderne? Cette centralisation, l'objet des imprécations irréfléchies des uns, de l'admiration un peu adlatrice des autres, remonterait donc à une époque que les premiers font profession de vénérer tout en maudissant sa plus grande œuvre, et ne serait pas sortie tout armée du cerveau de

quelque Jupiter moderne, comme semblent le croire ses suspects adorateurs. C'est qu'en effet elle est née de la force même des choses. C'est l'appel des intérêts lésés, intérêts publics ou privés, de ville ou de citoyens, au pouvoir immédiatement supérieur; appel qui devait nécessairement aboutir, de proche en proche, au pouvoir qui n'avait plus rien au-dessus de lui, au pouvoir central.

Le 1^{er} octobre, M. de Ginesty envoya son avis, très-fortement motivé; il concluait à donner au sieur Fraiche, à titre de gratification, une somme de 1,000 liv., une fois payée.

On sent déjà, dans ce rapport, l'influence des idées économiques modernes : « C'est le nombre et le concours des élèves qui constituent » l'utilité d'une école. Si le sieur Fraiche n'a pas un nombre suffisant » d'élèves pour ses ordinaires, il n'a qu'à les diminuer. »

... Un peu plus loin on trouve la trace du mépris des nouvelles écoles militaires pour les anciennes : « S'il faut en croire messieurs les militaires, » les principes d'équitation qu'on puise dans cette académie sont mauvais, » il n'est point de corps de cavalerie où l'on ne fasse reprendre cet exercice, » quelques leçons qu'on en ait déjà reçues dans les écoles particulières » telles que celles du sieur Fraiche. »

... Enfin, un argument qui est bien du dix-huitième siècle, comme style et comme pensée, est celui-ci : « Si la ville était assujétie à tout le » détail de ce qui est nécessaire à une école publique, la préférence de- » vrait être en faveur des écoles plus utiles. Celle de chirurgie, par » exemple, puisqu'elle est directement consacrée à la conservation du » genre humain. »

Les bureaux de M. de Saint-Priest furent sans doute charmés de la phrase, car ils s'en emparèrent pour la faire figurer dans la réponse que, le 15 octobre, l'intendant fit au ministre.

Il n'est pas probable que M. Fraiche fut aussi sensible à cet argument tiré de la conservation du genre humain. Dans son mémoire qui est annexé à l'avis de M. de Ginesty : « Son établissement est tellement con- » venable, dans une riche province, qu'il serait presque indécent de le » laisser tomber. Pour ce qui est de la qualité des jeunes élèves qui ont » passé sous la chambrière, il peut dire, avec vérité, qu'il a eu tout ce » qu'il y a de mieux dans la province, tant dans l'épée que dans la robe,

» comme M. de Mirepoix, les MM. de Thezan, M. de Bernis, MM. Dapché
» père et fils, M. de Valance, MM. de Chalvet, M. le Comte, les MM. de
» Pivert, de même que tout ce qui compose notre parlement, tant prési-
» dents à mortier que conseillers, sans compter plusieurs seigneurs
» anglais, espagnols et italiens. »

Dans ce mémoire, quelques chiffres sont aussi curieux à relever. Les académistes payent 24 liv. par mois. Les pensionnaires 1,200 liv. par an, 100 fr. par mois, moyennant quoi l'écuyer leur montre à monter à cheval, les nourrit, les loge, et leur fournit le bois et la chandelle. Le mémoire ajoute : « Ce sont les prix d'autrefois, et cependant les denrées ont augmenté du triple. Les malheurs du temps ne permettent pas à la noblesse de laisser les jeunes gens pendant l'année entière, et l'académie est toujours ouverte. »

Les dernières pièces du dossier des archives ont trait à quelques réparations. Le 31 mars 1786, l'intendant autorise une réparation à la couverture, montant à 242 liv.

L'année suivante le sieur Virebent, directeur des travaux publics de la ville, dresse un devis de 2,468 liv. 6 d. Dans ce devis était compris un prolongement du manège, projet que protégeait le marquis de Fontenelles. Ce fut une nouvelle lutte. Le 6 juillet les capitouls nomment une commission pour fixer textuellement les réparations urgentes seulement, et le 31 août le devis est réduit à 926 liv. 13 s. 4. Le marquis de Fontenelles revint à la charge, et il fallut, le 20 février 1788, une nouvelle délibération pour maintenir celle du 6 juillet 1787.

Cette demande de 926 liv. 13 s. 4 ne parut même pas très-modérée à M. Bernard de Ballainvillers, qui avait pris la place de M. de Saint-Priest. Aussi écrit-il, le 31 mai 1788, au subdélégué, qui est encore M. de Ginesty :

« Vous verrez, Monsieur, par les requêtes et les pièces ci-jointes, que Messieurs les capitouls demandent la permission de faire certains ouvrages au manège, estimés à 926 liv.; je vous prie de vérifier et de me marquer si les réparations et changements qui en font l'objet sont véritablement utiles et nécessaires.

» Je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» Montpellier.

» BALLAINVILLERS. »

V

Nous trouvons dans l'annuaire de Baour, en 1791, M. Fraiche encore en exercice; mais il s'est adjoint, avec la survivance de l'emploi, M. Berdoulat. Il y avait trente-neuf ans qu'il dirigeait l'académie. Le baron de Vitrac l'avait dirigée pendant cinquante-deux ans sans interruption.

M. Berdoulat était riche, et l'académie se distingua par le luxe de ses chevaux. Pendant toute la Révolution, elle ne cessa de fonctionner. L'insurrection royaliste du comte de Paulo, en 1799, mit un instant ses jours en péril. Un rassemblement de paysans, plus ou moins bien armés, est signalé à Puech-David. La ville est en émoi; on mit les chevaux de l'académie en réquisition: c'étaient de beaux chevaux, avons-nous dit; quand on les rendit, ils étaient transformés en véritables rosses morveuses pour la plupart. Notre école n'en mourut pas cependant, et M. Berdoulat continua à la tenir ouverte jusqu'au moment où M. de Bellegarde, étant maire de Toulouse, il fut appelé à remplir les fonctions d'adjoint.

Ce fut un M. Leduc qui lui succéda. Alors vinrent, pour notre académie, les jours les plus tristes qu'elle eût encore connus. La ville lui retira la jouissance de son manège pour y établir un atelier de charronnage destiné aux charrois de l'armée d'Espagne; elle semblait bien près de périr, quand parut le décret impérial du 17 mai 1809.

L'article 1^{er} indique l'esprit du décret: « Il sera établi à Paris un comité central, qui s'occupera de tout ce qui est relatif à la propagation des races de chevaux, à l'amélioration des établissements de haras et d'étaçons, à l'hippiatrique, à l'art vétérinaire et à l'équitation. »

L'article 7 portait, en conséquence: « Il pourra être établi dans tout l'empire onze écoles impériales d'équitation: une à Paris non classée; quatre de première classe à Lyon, Caen, Angers, Strasbourg; cinq de deuxième à Turin, Bruxelles, Bordeaux, Rennes et Sienna; enfin, une de troisième classe à Toulouse. »

Toulouse, par l'importance de sa population, l'ancienneté de l'établissement dont la nouvelle école n'était qu'une continuation, méritait probablement d'être un peu mieux classée. J'ignore si la création facultative de toutes ces écoles eut lieu; mais ce qui est certain, c'est que bien peu

d'entre celles qui furent fondées ont survécu , tandis que l'unique et humble école de troisième classe subsiste encore , pleine de vie et de prospérité.

L'école devait avoir au minimum dix chevaux , au maximum quinze. Son commandant était à la nomination de l'empereur , sur la présentation du ministre de l'intérieur.

Jamais le directeur de l'ancienne académie n'avait été si richement rétribué. Les nouveaux appointements fixes étaient de 2,000 fr. , plus une part contributive du trésor , qui pouvait varier de 2,000 fr. au maximum à 1,250 au minimum. La ville vota 1,500 fr. d'indemnité de logement ; le département ne resta pas en arrière de générosité. En définitive , le commandant de l'école ne touchait pas moins de 7,500 fr. Ce fut M. Cayen de Marin , ancien capitaine de dragons , et sous-écuyer du manège de Turin , qui , par un décret du 14 novembre 1810 , fut appelé à cette position .

La Restauration respecta l'école ; l'exergue du bouton de l'uniforme , car il n'y avait pas de bonne création impériale sans uniforme , seul , subit le changement d'école impériale en école royale d'équitation.

Cet uniforme était un habit gros bleu , collet écarlate brodé en argent , bouton d'argent avec un cheval équipé en relief , autour duquel on lisait , suivant les circonstances : « Ecole impériale ou royale d'équitation ; » la botte à l'écuyère , le chapeau à trois cornes ; la broderie , pour les commandants , avait vingt-sept millimètres de largeur sur les parements et le collet ; celle des professeurs , l'écuyer , quinze millimètres ; enfin les palefreniers avaient la tenue de ceux des haras.

Malgré tant de splendeurs , l'école , en 1830 , était dans un état peu prospère. L'âge et les infirmités de M. de Marin y aidaient sans doute ; l'autorité municipale ouvrit un concours pour lui trouver un adjoint , et le 21 septembre , le maire nomma M. Arnichand , ancien élève de l'école de Saumur , nomination qui fut confirmée par un arrêté préfectoral du 13 octobre.

En 1831 , toutes les allocations de l'Etat , du département , de la ville furent supprimées à la fois. Ce qui devait être le coup de grâce de l'académie fut , au contraire , l'aurore d'une prospérité qu'elle n'avait jamais connue.

M. Cayen de Marin mourut en 1832, âgé de près de quatre-vingts ans; la place, comme on le voit, portait bonheur. Abandonné à ses propres ressources, M. Arnichand redoubla d'efforts, efforts heureux : les élèves affluèrent de toutes parts; l'administration municipale ne voulut pas rester étrangère à un pareil succès : elle vota 500 fr.; puis, en 1834, 1,000 fr. de subvention, à la condition de faire donner gratuitement la leçon à dix élèves du collège; enfin, le Conseil général, en 1839, vota, à son tour, 500 fr.

Un gymnase, qui rappelle un peu les projets du bon Pluvinel, et nous reporte aux premiers jours de l'académie, lui fut annexé en 1837.

Aujourd'hui, en 1863, l'école compte vingt-quatre chevaux; jamais elle n'avait atteint un pareil chiffre, et il n'y a pas moins de deux cents élèves qui passent, tous les ans, sous la chambrière, comme on disait en 1781.

Telle est, Messieurs, l'histoire de l'académie d'équitation de Toulouse. Si je me suis laissé entraîner à donner à cette notice une étendue peut-être hors de proportion avec l'importance du sujet, qu'on veuille bien se rappeler que cette modeste institution a près de deux siècles et demi d'existence. Combien peuvent se vanter d'une aussi longue durée? Les compagnies des cadets de 1682 ne vivent que dix ans; celles de 1726 sept ans; la première école militaire vingt-cinq ans, la deuxième dix ans; les écoles de cavalerie de M. de Chamel, en 1764, à Douai, Metz, Besançon, Angers, sept ans; Saumur, créée sur leur ruine, et fermée en 1790. Seule notre académie subsiste sans interruption, malgré les malheurs des temps, les troubles politiques. Les murs de son manège assistent aux trois grandes révolutions de l'art de l'équitation : c'est d'abord l'élève de Pluvinel, ferme sur ses arçons, le corps pris dans la selle à piquets, les jambes tendues, endossant parfois l'armure des vieux temps pour courre la bague ou rompre la lance contre le quintan. Le grand Frédéric change le rôle de la cavalerie sur les champs de bataille; il faut abandonner les anciens principes. M. de la Guerinière abat le tour de piquets de la selle; les jambes, le corps de l'écuyer s'assouplissent; on torture cependant encore un peu sa position, et il reste majestueux avec son chapeau-lampion, ses vastes bottes à l'écuyère et sa culotte de peau. Enfin, paraît l'école moderne, qui supprime toutes les entraves, saute et

se tient à cheval comme les cavaliers de Phidias sur la frise du Parthénon.

Sa longue carrière a subi tous les régimes.

Ecole municipale fondée par les capitouls, elle est absorbée par l'académie provinciale des états ; son directeur fait partie de la grande écurie et relève directement du grand écuyer ; elle devient un instant, à la Révolution, une institution privée ; puis la voilà école impériale, école royale ; son commandant est un fonctionnaire de l'Etat. Tant de splendeurs lui semblent fatales ; elle va périr, quand tout à coup, comme Antée en embrassant sa mère, elle se reprend à la vie, plus prospère que jamais, en redevenant ce qu'elle était à son berceau : un simple enfant de la cité.

DE CHANAL.

MONOGRAPHIE

DE

LA CATHÉDRALE D'URGEL ⁽¹⁾

EN CATALOGNE.

I

L'église cathédrale de la *Seo d'Urgel* est sous le vocable de saint Odon.

Elle est un des plus purs et des plus beaux spécimens de cette architecture romane du onzième siècle, qui a laissé dans nos contrées pyrénéennes des traces si nombreuses, et souvent des monuments si remarquables. Bâtie par saint Ermengault (2), dans la première moitié du onzième siècle, cette église semble avoir été faite d'un seul jet, avec le beau cloître qui s'appuie sur son flanc droit (3).

(1) Urgel est nommé diversement *Orgellum*, *Orgia*, *Orgella*, *Urgella*. (*Moréri* citant *Marca Hispanica*.)

(2) Saint Ermengault ou *Ermengolt*, ou *Hermengaud*, ou bien *Hermangaud*.

(3) Saint Ermengault bâtit, en effet, l'église et le cloître, et y établit des chanoines réguliers de Saint-Augustin auxquels il assigna des revenus suffisants. (*Proprium* du Bréviaire romain pour le diocèse d'Urgel.)

Richard, dans sa *Géographie ecclésiastique*, assigne une autre date à la construction de la cathédrale d'Urgel. Il dit qu'elle fut élevée du temps de Charlemagne et de Louis le Débonnaire. Cette opinion serait une erreur manifeste si elle se rapportait à la cathédrale actuelle. Mais je crois que son assertion peut et doit s'appliquer à une autre église qui existe encore près du cloître, que les traditions locales disent plus ancienne que celle de saint Ermengault, et qui, d'après les mêmes traditions, aurait été primitivement la cathédrale. Elle est sous le vocable de saint Michel.

Je vais essayer de donner de ces édifices une description aussi détaillée que possible.

Je dois rappeler d'abord que l'architecture du onzième siècle se fait remarquer par une grande sobriété d'ornementation. Ce n'est pas de la pauvreté ; car la décoration qu'on aperçoit sur les édifices de cette époque accuse la force et la richesse d'une imagination dans la plénitude de sa puissance. L'art chrétien n'était pas encore parvenu à son entier développement ; on sent qu'un principe fécond l'anime , et que l'heure n'est pas loin où il s'épanouira dans toute sa grâce et sa majestueuse beauté.

Ne nous étonnons donc pas de ne point rencontrer sur les monuments de cette période les ornements multipliés dont se charge l'architecture des siècles suivants, et, avant de l'avoir étudié, gardons-nous bien d'appeler *barbare* un art qui conserve encore quelque chose de la sévère et classique beauté des lignes antiques, qui ajoute aux souvenirs du passé des richesses qu'il tire de son propre fonds et qui trahissent ses nobles aspirations vers un idéal de perfections qu'on n'avait pas encore atteint.

Il n'entre nullement dans ma pensée d'établir une comparaison quelconque entre l'art grec et l'art du moyen âge. L'art grec, en effet, était l'expression de l'idée païenne : il a traduit cette idée avec un suprême bonheur. Le paganisme avait adressé un culte à la beauté sensuelle et plastique ; l'art païen s'était élevé, par la beauté de ses formes et l'harmonie de ses proportions, à la hauteur de ce culte.

L'art du moyen âge était l'expression d'une idée spirituelle et mystique. Il devait reproduire un idéal que nulle forme matérielle ne pouvait rendre ; il devait donc employer des formes à part et traduire sa pensée par une langue artistique qui lui fût propre. Il devait même souvent négliger un peu cette harmonie des proportions et cette régularité du trait, dont on avait, je l'avoue, perdu beaucoup le souvenir, afin que la beauté intérieure des dogmes que cet art abritait pût percer aisément à travers ces voiles grossiers.

Les invasions barbares avaient dispersé ce qui restait des civilisations antiques, entraînées, par leur propre corruption, dans les abîmes où elles s'étaient ensevelies. L'art et les langues avaient suivi cette décrépitude, et la société humaine, qui ne pouvait pas périr, devait, pour retrouver sa jeunesse, se reconstituer.

Le christianisme fut son sauveur. L'esprit tint le sceptre du pouvoir ; les sens obéirent en esclaves ; on oublia tout un passé de honteux sensualisme et d'apothéoses matérielles ; l'homme n'était plus *un animal raisonnable*, il était *une âme à laquelle Dieu avait prêté des sens pour la servir*.

L'humanité, redevenue enfant, avait à refaire son éducation. Il eût été dangereux de rappeler les charmes de l'art antique, qui n'était plus en harmonie avec ses nouveaux besoins et ses nouvelles destinées. Il lui fallait trouver dans son sein un art nouveau, digne d'elle, dégagé, comme sa foi, de la matière et des sens, et qui ne lui rappelât que des idées sublimes comme ses croyances et pures comme sa morale.

C'est là, croyons-nous, le secret de cet art admirable du moyen âge, que tout le monde ne comprend pas assez, et que l'on condamne comme tout ce qu'on ignore.

La cathédrale d'Urgel est l'une des remarquables expressions de ce bel art.

Essayons de la faire connaître.

II

FAÇADE.

Le milieu de la façade est occupé, dans le bas, par un grand portail roman du onzième siècle.

Au pied du portail, le soubassement des jambages est formé de deux animaux très-frustes, qui paraissent être des lions dévorant un être humain. On remarque au haut des jambages, au niveau des chapiteaux, les têtes de deux grands lions accroupis, qui semblent guéter leur proie.

Ces lions, placés en dehors de la porte, paraissent symboliser l'esprit du mal qui, dans le monde et hors de la maison de Dieu, rôde sans cesse autour des âmes, cherchant à les dévorer : *Tanquam leo rugiens circuit quærens quem devoret*.

L'archivolte de la porte est composée de trois voussoirs, supportés par autant de colonnes, surmontées de chapiteaux animés ou feuillagés.

Ainsi, le premier chapiteau qu'on voit à droite, en entrant, est orné de feuilles d'acanthé.

Sur le second chapiteau, des têtes de monstres forment les angles et tiennent, dans leur gueule, les tiges des rinceaux dont les feuilles s'épanouissent sur les faces.

Le premier chapiteau à gauche, en entrant, est très-fruste. On y voit deux animaux dont les têtes accolées dessinent la volute du centre.

Le second chapiteau représente un de ces nombreux *obscena*, que l'on retrouve partout dans la symbolique naïve du moyen âge. Un être hideux, à forme humaine et à figure de singe, se livre à une action déshonnête, tandis que, de chaque côté, des monstres hybrides, figurant le diable, vomissant par leurs gueules de longues flammes, attendent qu'il ait consommé sa honteuse et coupable action pour se saisir de lui.

La gorge de l'archivolte est occupée par des têtes grimaçantes; celle des jambages par des billettes.

Au-dessus de la porte, sur les trumeaux qui sont aux deux côtés du tympan, on voit deux groupes pareils se correspondant. Chacun de ces groupes est formé d'un lion qui dévore le crâne d'un homme qu'il vient de terrasser. Un autre homme; plus petit, couché à plat ventre sur le dos du lion, dont il tient le cou enlacé dans ses bras, semble se réjouir et encourager le féroce animal.

Il y a là tout un poème de symbolisme chrétien. Il est évident que l'homme terrassé représente l'âme humaine vaincue par le péché et dévorée par le démon dont elle est devenue la proie. L'homme couché sur le lion, qu'il caresse et encourage, représente ces hommes méchants qui semblent avoir fait un pacte avec le diable, qui tendent des embûches à l'innocence, se réjouissent de ses chutes et sont tout fiers du mal qu'ils ont fait. Le diable, auquel ils sont extrêmement utiles et qui est sûr de les posséder, ne les tourmente pas; il leur rend tout facile, et l'action de les porter sur son dos indique qu'il veut leur communiquer sa vitesse et leur éviter les fatigues du chemin, afin de hâter l'œuvre du mal. Le grand portail est flanqué, de chaque côté, d'une porte cintrée, dont la baie est maçonnée, et dont l'archivolte est composée de quatre voussoirs sans ornements.

Les tours des angles de la façade, dépourvues d'ornementations, ne sont pas finies; elles s'arrêtent, comme à Saint-Sernin de Toulouse, à hauteur du faitage.

Au-dessus, et sur toute la largeur du mur de façade, règne une belle frise historiée.

La pierre qui occupe le milieu de cette frise représente un monstre saisissant deux brebis ou agneaux dont les têtes affrontées et baissées se touchent. La tête du monstre respire une joie féroce.

A droite, deux êtres humains tiennent dans leurs mains deux tiges dont l'extrémité s'épanouit en fleuron.

La pierre qui suit offre la figure d'un loup, lancé au galop, regardant en arrière.

Puis vient un homme accroupi.

Plus loin, un monstre, à face de loup, dévore deux hommes, dont il a déjà mangé le corps, et dont les têtes qui restent forment les deux extrémités.

Enfin, un monstre, à tête de lion et à queue de sirène, accroupi et tirant la langue.

Revenons au milieu de la frise et parcourons la partie qui se présente à gauche du spectateur.

On y aperçoit d'abord un guerrier armé et comme posté en embuscade.

Puis un être humain emporté par un monstre, lancé au galop, et sur lequel il est placé comme à cheval.

Trois monstres, à tête de lion et à queue de sirène.

Des reptiles fantastiques enroulés.

Un monstre poursuivi par un être humain.

Un monstre à tête humaine, lançant une flèche avec un arc.

Un être humain nu, ayant les bras et les jambes écartés et relevés.

Il semble caresser la tête de deux animaux formant les angles.

Tête de monstre au milieu d'enroulements.

Enfin, tête grimaçante.

Au-dessus de la frise s'ouvrent trois grandes fenêtres cintrées. Elles n'ont d'autre ornement que les chapiteaux à larges feuilles d'eau qui couronnent les colonnettes.

Vient ensuite un fronton triangulaire très-ornementé. Deux colonnes en divisent le tympan en trois zones. La zone centrale est occupée par une fenêtre à plusieurs vousoirs. Les moulures sont des tores et des gorges; les gorges sont ornées de billettes.

Les deux zones latérales sont percées d'œils-de-bœuf, décorés de tores et de gorges ornées de billettes.

Sous le triangle du fronton règne une série ascendante et descendante de neuf arcatures à plein cintre, aveugles et supportées par des modillons à têtes grimaçantes.

Les moulures qui forment l'extrados du triangle sont : une ligne de têtes de diamants ; un tore entre deux filets ; un zigzag ; un boudin tordu ou câble entre deux listels ; une autre ligne de têtes de diamants ; une double ligne de bouts de bâtons.

Le chevet extérieur des croisées du transept est carré. Dans un vaste retrait, deux pilastres bruts rompent la monotonie des lignes. Le haut est orné d'une série de neuf arcatures à plein cintre, aveugles et supportées par des modillons ornés de têtes, de rosettes et de palmettes.

Le chevet de l'église se termine par une admirable abside circulaire, faisant face à la grande nef ou nef centrale. Cette abside est ajourée par trois fenêtres à plein cintre. Celle du milieu, plus grande que les autres, offre quatre voussoirs, quatre colonnes et quatre chapiteaux, dont deux, du même côté, sont animés ; les deux qui occupent le côté opposé sont feuillagés. Ces chapiteaux sont très-remarquables. Le haut de l'abside est couronné d'une suite d'ouvertures cintrées dont les baies sont maçonnées.

Vers le milieu du flanc droit de la cathédrale, une grande porte très-ornementée ouvre dans le cloître. On y remarque six voussoirs composés d'un tore accosté de deux gorges, dans lesquelles sont semées, à distances égales, des têtes humaines et des billettes se correspondant. La grande gorge du voussoir central est comblée de ciment, dans lequel on a engagé l'extrémité des barres de fer de la grille à deux battants qui va du haut en bas. Les tores des deuxième et quatrième voussoirs sont beaucoup plus forts que les autres. Ils ont le même diamètre que les fûts des colonnes dont ils ne semblent être que le prolongement.

Les chapiteaux des angles sont animés. Celui de droite est formé de deux animaux (lions ?) dont les corps occupent les deux faces apparentes ; les deux têtes se touchent et semblent collées l'une à l'autre.

Le chapiteau qui est en face, à gauche en entrant du cloître dans l'église, est composé de six animaux superposés trois sur trois (mons-

tres à forme humaine). Les trois supérieurs tiennent dans leur gueule la moitié du crâne des inférieurs. C'est très-curieux ; nous n'avons rien de pareil dans notre riche collection.

Les deux autres chapiteaux , de chaque côté , sont composés de grossières feuilles d'acanthé avec enroulements à gros crochets. Au-dessus des chapiteaux animés apparaissent de petites volutes surmontées de petites billettes.

Les tailloirs sont unis. Une petite billette sur les angles de la plinthe des bases des colonnes.

INTÉRIEUR .

L'intérieur de la cathédrale d'Urgel n'a pas aussi bien conservé son caractère primitif que l'extérieur.

Des restaurations, des décorations ou des appropriations diverses accusent les différentes époques auxquelles elles appartiennent. Quelques-unes de ces décorations, plus ou moins récentes, ne manquent pas de mérite ; mais elles ont le tort de défigurer un monument remarquable, qui serait, sans cela, un vrai bijou de l'architecture romane.

Ainsi, le chœur des chanoines, le *cancel* ou *chancel* du *presbyterium* (sanctuaire), la chaire à prêcher et le maître-autel, très-richement décoré, sont des premières années du seizième siècle. C'est très-beau ; mais ce devrait être ailleurs. Les orgues sont placées dans le chœur au-dessus des stalles. Il y a deux orgues ; un de chaque côté. L'un, qu'on appelle *grand orgue*, sert pour tous les *doubles* et au-dessus ; l'autre, qu'on appelle *petit orgue*, sert pour les *semi-doubles* et au-dessous. Ces orgues sont fermées par deux grands volets peints à l'huile. On y a représenté saint Odon, saint Ermengauld, patrons et fondateurs de la cathédrale, et sainte Cécile.

J'ai remarqué, sous la grande stalle d'honneur, une miséricorde qui a attiré mon attention. On y voit un homme barbu filant une quenouille ; il est prosterné dans l'attitude de la résignation et de la pénitence. Une femme jeune, largement drapée, tient une couronne dans la main droite. Elle symbolise la religion, toujours prête à pardonner ; la couronne est la récompense accordée au repentir. C'est donc ici une synthèse expressive

de la vie du pécheur repentant; on y voit la *faute*, l'*expiation*, la *ré-compense*. Cette miséricorde, d'une très-grande pureté d'exécution, paraît appartenir à la Renaissance.

Les croisées du transept sont ornées, à leur extrémité, d'une grande porte murée, dans le goût des deux portes que j'ai décrites. Seulement, il a bien fallu qu'un badigeon éclatant de blancheur vint les salir.

On remarque à l'extérieur du chœur, et sous le petit orgue, une chapelle dédiée à saint Odon, bâtie en même temps que l'église, et ornée, sur la plate-bande extérieure des jambages et de l'archivolte, de sculptures charmantes représentant, en méplat, des évêques, des papes, des moines, etc. C'est une des plus jolies choses que j'ai vues dans cette église, où les richesses de l'art abondent. La voûte du transept se brise au milieu, à la rencontre du grand axe de l'église, et s'élève en forme de dôme sphérique. C'est un souvenir de la coupole byzantine, qu'on retrouve dans presque toutes nos églises romanes.

La chapelle de Sainte-Croix, située dans le bras gauche du transept, près du chevet, possède un monument d'un haut intérêt archéologique: c'est la châsse qui renferme les saintes reliques du bienheureux Ponce de Planèdes, et la chapelle des saintes Lucie et Madeleine, placée dans le bras droit du même transept, conserve aussi le sarcophage du bienheureux Bernard de Traversères.

Ce sont deux jolis spécimens de l'art aux treizième et quatorzième siècles que j'ai cru devoir connaître avec quelque détail.

Je commence par la châsse qui contient les reliques du bienheureux Ponce de Planèdes.

Disons d'abord que ce saint religieux, de l'ordre des Frères prêcheurs, fut massacré par les hérétiques en haine de la foi, l'an 1242, à Castelbo, lieu situé au couchant d'Urgel, à deux lieues et demie de distance, et alors soumis au comte de Foix.

La châsse qui garde ses précieux restes mesure, en longueur, 1^m,84; en profondeur, 0^m,34; en hauteur, 0^m,62.

La face principale se divise en six compartiments, séparés par des pilastres en guise de contre-forts et composés d'un faisceau de colonnettes couronnées d'ogives aveugles et autrefois de pinacles aigus aujourd'hui disparus; ils ont été sciés. La décoration sculpturale est partout identique-

ment la même. Elle se compose d'un grand arc d'ogive à tiers-point, enfermant deux petits arcs d'ogive, retombant au centre sur un fleuron trilobé. L'intérieur de chacun de ces petits arcs est lui-même orné d'une arcature trilobée. Sous la brisure du grand arc, on remarque alternativement un trilobe allongé, encadré dans un triangle ogival, et une rose quadrilobée. L'extrados de chacun des deux arcs composant la grande ogive est orné d'un grand fleuron épanoui.

Le centre supérieur de chaque compartiment offre un vase feuillé, posé sur une base triangulaire et contenant un fruit rouge.

Le couvercle est orné d'une série de losanges formés par des lignes de différentes largeurs et de couleurs noire, blanche, gris foncé. L'intérieur du losange est un semé de pois de couleur gris foncé, sur un fond rouge éclatant.

La face du petit côté droit se compose d'un fronton triangulaire aigu dont le fleuron a disparu. Sous l'angle du fronton, on voit un trilobe au-dessus d'une grande et riche rose, dans le goût le plus pur du treizième siècle. Une double baie ogivale, séparée par un faisceau de colonnettes, renferme deux personnages abrités sous une arcature trilobée.

Le premier de ces personnages porte l'habit dominicain. Il tient un livre dans la main gauche; il bénit, de la main droite, à la manière latine.

Le second personnage est barbu. Il a la chevelure épaisse et noire. Il porte également un livre fermé dans la main gauche, tandis que sa main droite retient les plis de sa robe rouge, brodée d'or. Sa tête, légèrement inclinée, est nimbée. Sa figure exprime une douceur ineffable, et comme une pressante invitation. Aux pieds de chacun de ces deux personnages, on aperçoit des traces informes d'inscriptions; mais elles sont si frustes qu'elles ne nous peuvent rien apprendre de certain.

Grande façade. Premier compartiment, à droite. — Deux personnages abrités sous les petits arcs d'ogive trilobés. Tous les deux sont nimbés. Le premier a la figure d'un vieillard; il a la barbe et les cheveux blancs. Il tient un livre fermé dans sa main droite; son bras gauche retient les plis de son manteau. Le second est saint Barthélemy, caractérisé par son attribut ordinaire: le couteau qu'il tient dans sa main droite. Sa main gauche relève les pans de son manteau noir, doublé de rouge, bordé d'or. Il a la barbe noire.

Deuxième compartiment. — Deux personnages. Le premier est nimbé. Sa tête se penche légèrement sur l'épaule droite. Sa bouche sourit ; son visage jeune exprime la douceur. Il a les cheveux longs , blonds , abondants. Il tient un livre dans la main droite. Sa main gauche relève les plis de son manteau noir , doublé de rouge , bordé d'or. Ce personnage est saint Jean , l'évangéliste , le disciple bien-aimé du Sauveur. Celui qui vient après est nimbé ; il a la barbe et les cheveux noirs et abondants. Il tient dans sa main gauche la longue hampe d'un *Agnus Dei* qu'il désigne avec l'index de la main droite. C'est saint Jean-Baptiste.

Troisième compartiment. — Deux personnages. Le premier est un vieillard. Sa figure est d'une perfection de lignes admirable. Sa tête est nimbée et ornée d'une belle et épaisse couronne de cheveux blancs. Sa barbe est blanche. De sa main droite, il bénit à la manière des Latins. Sa main gauche s'appuie sur une béquille courte. Il est vêtu de la tunique capuchonnée à larges manches. Il porte sur sa poitrine une grande croix pâtée.

Le deuxième personnage est vêtu de l'habit dominicain. Il porte le livre dans la main droite, il bénit de la main gauche et il n'est pas nimbé. C'est *peut-être* l'image du martyr Ponce de Planèdes.

Quatrième compartiment. — Deux personnages. Le premier est saint Paul , caractérisé par son attribut ordinaire : l'épée qu'il tient de la main droite. Il porte le livre dans la main gauche. Son large front chauve n'est occupé que par une touffe de cheveux noirs. Il a la barbe et la moustache noires. Le manteau est rouge ; la tunique noire , bordée d'or.

Le deuxième personnage est saint Pierre. Il est nimbé. Il tient les clés de la main droite, le livre de la main gauche. Il porte la couronne de cheveux monastique. Il a la barbe hérissée et grêle ; le front largement et profondément ridé. Le manteau est d'un bleu foncé, doublé de rouge , bordé d'or ; la tunique est grise.

Cinquième compartiment. — Deux personnages. Le premier est un évêque. Il est nimbé. Il est coiffé de la mitre rouge , bordée d'or, affectant la forme si connue des mitres du treizième siècle. Il est revêtu de ses habits pontificaux. Il est ganté ; il porte l'anneau pastoral à sa main gauche ainsi que la crosse fleuronnée. Il tient un livre dans sa main droite.

Le deuxième personnage est nimbé. Il a les cheveux longs, blancs et séparés sur le milieu du front. Sa figure a été brûlée par l'un des cierges que la piété des fidèles tenait allumés sur les bords de la châsse. Il tient le livre de la main droite, qui ramène en même temps les pans de son manteau noir, bordé d'or. Il bénit de la main gauche. Sa tunique est rouge.

Sixième compartiment. — Deux personnages. Le premier est nimbé; coiffé d'une calotte noire; cheveux, barbe et moustaches rares. Il a le livre dans la main droite. La gauche relève les pans de son manteau noir, doublé de rouge.

Le deuxième personnage est nimbé, coiffé de la calotte noire. Les cheveux, la barbe et la moustache sont clairs et châains. Il a le livre dans la main gauche. Il bénit de la main droite. Il a le manteau rouge, la tunique noire, bordée d'or.

Deuxième petite face latérale. — L'ornementation est entièrement semblable à celle de l'autre petite face latérale. Deux personnages affrontés, portant l'habit de Cîteaux. Ils appuient chacun une main sur une longue béquille, et paraissent bénir de l'autre main.

Après avoir ainsi parcouru en détail toute l'ornementation du sarcophage que nous venons de décrire, et après l'avoir longtemps et mûrement examinée, nous sommes demeuré convaincu qu'il doit remonter environ au milieu du treizième siècle.

La châsse qui renferme les précieux ossements de Bernard de Traversères (1), placée derrière l'autel de la chapelle des saintes Lucie et Madeleine, est en bois. Elle affecte la forme d'un cercueil et le couvercle est en forme de toit aigu et à arête vive. Nous avons voulu d'abord déterminer la nature du bois dont elle est faite. Après un examen attentif, nous avons cru pouvoir affirmer que les deux bouts de la châsse étaient en bois de pin commun du pays, tandis que les autres parties de la même châsse nous ont paru être d'un bois plus précieux : du pin des Landes, ou peut-être du bois de Nerva.

(1) Traversères est un bourg de la Cerdagne, à l'orient d'Urgel. On y voit la maison du martyr. On l'honore dans cette localité comme saint, et le peuple l'appelle **SAN BERNAT DE TRAVERSÈRES**.

La face antérieure de ce sarcophage représente le bienheureux Bernard couché. Il est à peu près de grandeur naturelle. Il a les yeux fermés. Sa tête porte la couronne religieuse ; elle repose sur un coussin rouge à carreaux. Le centre de chaque carreau est occupé par une petite fleur. Les coins sont terminés par un bouton uni. Le bienheureux Bernard est revêtu de l'habit dominicain. Il a les mains croisées, la droite sur la gauche, et appuyées sur le milieu du corps.

Le sarcophage mesure 1^m,50 de longueur ; 0^m,40 de hauteur jusqu'au couvercle.

Le couvercle, 0^m,28 de hauteur.

Notre attention s'est ensuite portée sur les autres peintures qui décorent le sarcophage. Nous avons remarqué le saisissant tableau qu'offre au regard la petite face de droite. Là, le bienheureux est en chaire, dans une église, prêchant la vérité à une foule attentive. Le peintre a voulu représenter le bienheureux Bernard accomplissant l'une des principales fonctions de son saint ministère, qui lui valut la mort glorieuse qu'il a subie.

La face antérieure du couvercle est seule peinte.

Sur un fond de carreaux émaillés rouge, blanc et noir, bordé d'or, se trouvent trois médaillons posés, l'un au centre, les autres aux deux extrémités :

Le médaillon qui occupe l'extrémité de gauche représente deux grands anges, nimbés d'or, aux grandes ailes d'or éployées, vêtus d'une longue tunique verte, bordée d'or. L'extrémité de leur corps et les derniers plis de leur robe flottante se perdent dans des nuages.

Ils tiennent par les quatre coins un drap de soie rouge, bordé d'or, au milieu duquel apparaît l'âme du bienheureux sous la forme d'un très-jeune adolescent, à genoux, les mains croisées sur la poitrine, les yeux à demi baissés, la bouche effleurant un sourire comme dans une extase béatifique. Cette âme porte toujours sur sa tête la couronne religieuse, et elle est revêtue de l'habit dominicain, mais blanc et sans cape.

C'est l'apothéose du bienheureux Bernard de Traversères.

Les autres médaillons portent, sur un champ de sinople contourné d'un double liseré rouge, un écu. Cet écu est : *de gueules, à la lune ou croissant d'argent, les cornes en pointe.*

Ce sont les armes de *Pedro de Luna*, qui, étant devenu évêque, garda les armoiries de sa famille. Ce prélat occupa le siège épiscopal d'Urgel, depuis 1365 jusqu'en 1370, année de sa mort. C'est ce qui conste, d'après l'inscription qu'on lisait sur son tombeau, rapportée par *J. de Villanueva*, dans le tome II de son *Viage literario à las Iglesias de Espana*, pag. 223. Cette inscription est ainsi conçue : *Anno MCCCLXX vicesima... decessii nobilis Petrus de Luna, doctor episcopus Urgelensis et in crastin... sepultus*. Aussi n'est-il pas possible de le confondre avec cet autre *Pedro de Luna*, élu pape quatre ans plus tard (1374), à Avignon, sous le nom de Benoît XIII.

La présence des armes de Pedro de Luna sur notre sarcophage nous a donné la date précise à laquelle il faut le rapporter. Cette date concorde parfaitement d'ailleurs avec tous les caractères essentiels que nous avons remarqués sur ces peintures, et qui ne nous permettent pas de leur assigner une autre époque que le quatorzième siècle.

La remarquable inscription qui règne sur le biseau de la planche qui forme le fond du sarcophage avait déjà arrêté nos convictions sur l'âge de cette châsse, puisqu'elle existe encore dans un état de conservation assez parfaite. Elle est écrite en belles lettres du quatorzième siècle, et dans le style le plus pur de cette époque. Cette inscription est ainsi conçue :

FRA : BERNARD : DE TRAVESERES : PREICADOR : EN : (*sic*)
QVERIDOR : DLL : EREGES :

CLOÎTRE.

Le cloître a la forme d'un carré légèrement allongé. Le grand côté renferme dix-huit colonnes; l'autre dix-sept. L'un des quatre côtés a été démoli dans le siècle dernier, et l'on a substitué à l'élégante architecture romane une lourde et massive construction en pierre de grand appareil, dépourvue de tout ornement. C'est parfaitement dans le goût du dernier siècle; mais c'est ignoble.

Quatre colonnes avec leurs bases, leurs chapiteaux et leurs archivoltes ont seules été conservées. Elles forment un charmant abri à une belle fontaine qui est à côté de la porte du grand séminaire.

Les chapiteaux du cloître sont tantôt animés, tantôt feuillagés. Ce sont des animaux fantastiques, des hippogriffes, des monstres à face humaine, etc... Ceux-ci semblent écrasés sous le poids de l'abaque qu'ils soutiennent.

Les tailloirs en biseau sont souvent ornés de rinceaux ; d'autres fois d'une simple rosette appliquée sur le milieu de la face ; ce n'est aussi quelquefois qu'une combinaison de différentes moulures.

Les chapiteaux feuillagés sont formés de larges feuilles d'eau à volutes.

Un chapiteau très-remarquable se compose de quatre hommes barbus, chaussés à la poulaine, et jouant de la viole et du rebec.

Toutes les petites gorges qui, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, viennent se réunir sur le milieu du tailloir qui supporte la retombée des arcs cintrés, sont ornées de billettes.

Le grand chapiteau de l'angle qui termine la galerie par laquelle on va à l'ancien réfectoire des chanoines réguliers est très-curieux. Il représente un homme imberbe, vêtu d'un simple caleçon qui ne descend qu'à moitié cuisse. Il tient les mains élevées et semble se cramponner aux volutes du chapiteau, pendant que deux lions, dont les têtes forment les angles supérieurs du chapiteau, tiennent dans leur gueule l'extrémité de ses jambes qu'ils dévorent. La figure de ce personnage exprime la douleur. Ce chapiteau est reproduit dans l'ancien cloître des dominicains.

Un autre chapiteau est composé de grands oiseaux qui paraissent des aigles, empiétant des serpents qui les mordent sous les ailes.

Plusieurs chapelles existent encore dans le cloître. Elles n'ont rien de bien remarquable ; elles sont surchargées d'ornements qui accusent plus de profusion que de goût. Je ferai remarquer que tout le monument est parementé sur ses deux faces, en moyen appareil cubique, en pierre du pays.

Voici les inscriptions tumulaires que j'ai pu recueillir dans ce cloître qui, comme tous les édifices de ce genre, était primitivement destiné à être une espèce de *campo santo*, de lieu du repos.

« Sepultura del Ill^e (illustre) S^r Joseph de Boquet, S^r de Calvinia y »
» dels seus. 1604. »

Au milieu son écu écartelé : au premier, à la tour crénelée ; au deuxième, à trois étoiles posées en bande ; aux troisième et quatrième, à deux chèvres affrontées passantes.

Au bas : *Requiescat in pace. Amen.*

L'écu est timbré d'un heaume fermé, orné de ses lambrequins. A dextre, une tête de mort sur deux os en sautoir.

—
« **Sepultura del D^r Geroninet y dels seus. »**

—
« **Don Juan Pavriera, Don Juan Arajolynet. »**

1738.

—
« **Sep^r a expensas del R^m (révérend) Franco Fuster per sos Germans y »
» **desseu dents I (1) del seus. 1738. »****

—
Une riche dalle tumulaire, en marbre noir, encastrée dans le mur, porte cette inscription :

« **S. Philipus hic dormit et**

» **Dermina Banat ejus (uxor?) ossa I AIA. »**

Au milieu de la dalle, un cœur, percé de trois clous à tête pointue, accosté de deux fers à cheval.

—
« **Sepul^r Père**

» **Dellares**

» **Anton Puj**

» **ol. Geroni**

» **Berg A. Juan**

» **Penoll. y**

» **Dels seus**

» **1738. »**

—
« **Sep. a expen**

» **as de l^a obra**

» **De N^{ra} S^{ra} de**

» **Urgel^l 1738. »**

L'abbé M.-B. CARRIÈRE,

Membre résidant.

DES MÉDAILLES GAULOISES, ROMAINES ET DU MOYEN AGE

TROUVÉES A MONTANS.

Les médailles, au point de vue historique, ont une importance incontestable. Les unes, par les légendes qu'elles portent, servent à combler les lacunes ou à éclaircir les passages douteux de nos annales; les autres, par les détails du costume des personnages, les scènes et les différents objets qu'elles représentent, complètent les textes et en rendent l'intelligence facile par la configuration et la reproduction de pièces dont nous ne pourrions avoir sans elles qu'une idée assez confuse. Elles marchent de pair avec les inscriptions lapidaires; mais bien plus communes, elles sont souvent d'un plus grand secours. Que laisse d'ailleurs à désirer leur mode d'exécution? Les médailles romaines n'ont-elles pas un relief et un fini remarquable, et n'égalent-elles pas, si elles ne les surpassent, les médailles modernes réputées les plus belles?

Une autre considération révèle encore l'importance des médailles : elles aident à prouver l'existence d'une localité à telle époque ou à telle autre. Dans bien des cas, une pièce de monnaie donne une date à des débris, à des substructions au milieu desquelles elle a été trouvée. La date est cependant relative, car les médailles ont eu cours pendant plusieurs siècles après leur émission. Elles circonscrivent les recherches, soit qu'elles aient été déposées avec intention dans des édifices et dans des tombeaux, soit qu'elles se retrouvent accidentellement parmi des débris de constructions, ou au milieu des champs. Une médaille isolée ne prouve pas l'occupation du pays par le peuple auquel elle appartient; elle peut prouver que ce peuple a passé par là, ou qu'il a commercé avec ses habitants.

Ces considérations m'amènent à parler de quelques médailles gauloises, romaines et du moyen âge trouvées à Montans ou dans ses environs.

L'histoire de Montans vous est déjà connue. Occupé par les Celtes et les Romains, le village était encore, au dixième siècle, un des premiers dans le pays, et son nom est rappelé, dans la suite, dans les divers événements que retracent nos annales. J'y ai trouvé des médailles ibériennes et gauloises, des médailles romaines, et des pièces des différents peuples qui ont succédé aux Romains dans la domination du pays, depuis les Francs jusqu'aux Anglais.

Les médailles antérieures ou contemporaines de l'époque romaine appartiennent à des peuplades, quelques-unes très-éloignées de Montans, dont les habitants devaient commercer avec ceux de notre localité : ce sont d'abord quatre médailles ibériennes représentant, deux, la tête casquée de Minerve et au revers un cheval ailé avec des caractères celibériens dont Velasquez, en 1752, a donné un alphabet estimé, et que de nos jours, M. Boudard, de Nîmes, a étudiés avec succès; la troisième, une tête d'Apollon ou d'Hercule jeune; la quatrième est de la ville d'Empoures, en Espagne, avec la tête casquée de Minerve, et Pégase ailé au revers. Une autre médaille, dont la patine est très-belle, représente la tête de Mercure, et au revers un trépied orné avec l'inscription grecque ΛΟΓΓΟΣΤΑ ΔΗΤΩΝ. Les pièces de ce type, communes à Vieille-Toulouse, ont été tour à tour attribuées aux habitants de Thalet en Laconie, aux rois de Galatie et aux rois des Auvergnats; mais elles sont, comme l'ont prouvé les recherches de M. Du Mège, d'une colonie grecque établie sur le littoral de la Méditerranée auprès de Narbonne, et avec laquelle Montans devait être en relation. Il l'était aussi avec Marseille, si l'on en juge par une petite pièce de cette ville célèbre, trouvée en ce lieu (à l'avvers, la tête d'Apollon laurée, et au revers un taureau frappant de la corne, et la légende ΜΑΣΣΑΛΙΗΤΩΝ). Plusieurs médailles en argent, épaisses, rondes et carrées, appartiennent aux *Tolosates*, et un petit bronze au peuple rutène. Cette dernière est très-remarquable : avers, tête radiée et barbue; revers, cavalier avec la légende TATINOC. Classée par Duchalais comme appartenant à la Gaule cisalpine, cette médaille doit être, par le fait de sa découverte à Montans, considérée comme gauloise, et l'attribution que M. de Saulcy en faisait d'instinct au peuple rutène est pleinement justifiée.

Les médailles romaines y sont très-nombreuses. MÉDAILLES CONSULAIRES : famille *Clodia*, denier d'argent : tête laurée de femme; R. P CLODIVS

M. F. Diane debout tenant dans chaque main un flambeau ; cette pièce est saucée. — Famille *Cordia*, denier d'argent : tête des Dioscures avec la légende RVFVS III VIR ; R. MON CORDIVS, femme debout avec une chouette sur l'épaule, tenant une balance et la haste. — Famille *Plautia*. Médaille saucée. MÉDAILLES IMPÉRIALES : *Auguste*, denier d'argent, trois revers ; M. et P. B. représentant l'autel de Lyon (communes) ; M. B., plusieurs types. *Plotius*, monétaire d'Auguste, M. B. *Casinius*, id. — *Agrippa*, M. B. (très-communes). — Médailles de Nîmes (très-communes). — *Germanicus*, fils de Drusus, M. B. — *Caligula*, M. B. — *Claude*, M. B. Plusieurs types. — *Néron*, G. B., revers : Decursio ; M. B., revers, le temple de Janus. — *Vespasien*, quinaire, revers, les attributs du grand pontife, M. B., plusieurs types. — *Domitien*, G. B. et M. B., plusieurs types. — *Nerva*, quinaire et M. B. — *Trajan*, G. B. et M. B., plusieurs types. — *Ælius César*, M. B., revers : Pannonia. — *Antonin le Pieux*, G. B. — *Faustine* mère, G. B. — *Marc-Aurèle*, G. B., plusieurs revers. — *Faustine*, plusieurs revers. — *Lucille*, G. B.

Ces médailles, on le voit, sont toutes comprises entre Auguste et Marc-Aurèle. Mais, de ce fait, il faudrait se garder de conclure que Montans a cessé d'exister après le règne de Marc-Aurèle, car on sait que les grands bronzes du Haut-Empire ont eu cours jusqu'aux sixième et septième siècles de notre ère. J'ai retiré une médaille grand bronze, de Vespasien, du fond d'un puits, où elle était incrustée dans un des rocs de la première assise, et dans une cavité circulaire creusée pour la recevoir : cette circonstance de la découverte prouve que cette médaille a été déposée avec intention, lors de l'édification du puits, pour en donner la date, comme l'on fait encore de nos jours.

Non loin de Montans, mais sur l'autre rive du Tarn, à Aveins, qui était une des résidences royales de Charles le Chauve, qui y signa en 843 une charte en faveur de l'Eglise de Toulouse, a été trouvé un tiers de sol d'or mérovingien entièrement inédit. Il figure, d'un côté, une tête vue de profil, et de l'autre, un monogramme avec cette légende tout autour : + GOSOXVS . M . Dans l'interprétation d'une médaille, rien de plus embarrassant qu'un monogramme, parce que souvent ses lettres se prêtent à plus d'une combinaison, et qu'il est rare que les numismates en donnent

tous la même lecture. Ainsi, dans le monogramme de notre pièce, les uns ont lu *Atalaricus*, les autres *Sigebertus*, et enfin d'autres, et M. de Saulcy est de ce nombre, *Rutenis*. Cette dernière lecture nous paraît la meilleure, et notre pièce doit être un *triens* mérovingien du monétaire *Gosoxus*, frappé en Auvergne, probablement à Rodez, anciennement *Segodunum*, mais puis *Rutena*, du nom du peuple dont il était la capitale. Les monétaires, qui étaient sans doute alors les maîtres ou fermiers de la monnaie, mettaient la figure mais non le nom du roi sur les médailles qu'ils frappaient ou plutôt dont ils surveillaient la fabrication, et y marquaient leur propre nom, et celui du lieu où la médaille était frappée.

Avant le milieu du dixième siècle, les grands vassaux jouissaient du droit de faire battre monnaie; puis, et successivement, les seigneurs, les évêques et les cités s'arrogèrent ce privilège, dont ils usèrent jusque bien avant dans le moyen âge. Un atelier monétaire fut même érigé aux environs d'Albi, par les soins des comtes de Toulouse. Les monnaies seigneuriales qui eurent cours dans notre pays, presque à l'exclusion des monnaies royales, furent les sols et deniers *melgoriens*, *narbonnais*, *caorcens* et *raimondins*. Il n'est pas rare d'en retrouver encore; tous sont grossièrement frappés.

Au nombre des monnaies seigneuriales qui eurent cours dans notre pays, il faut signaler celles du Béarn. En mars 1844, en faisant le chemin de halage, on découvrit, à Montans, dans une excavation artificielle, une cassette en bois renfermant une grande quantité de pièces argentées, aux armes du Béarn, de la grandeur et de la forme des gros blancs des rois de France. Elles portaient pour légende ces mots : + HENRICVS : DEI : Gratia : DNS (dominus) : BEarnii, gravés tout autour de l'écu de Béarn; et au revers une croix, et la légende : + PAX : ET : HONOR : FORQVIE ., c'est-à-dire territoire et juridiction de La Fourquié de Morlas. Le terme *pax* est employé ici dans le sens de banlieue, territoire, étendue du pays où régnait la paix du vicomté, et le mot *honor* dans celui de terre possédée dans la plénitude de la souveraineté. Au reste, l'explication de cette légende a donné lieu à divers mémoires. La caisse contenait aussi trois ou quatre moules en fer, qui sembleraient prouver la fabrication de fausse monnaie. Les vicomtes de Béarn, soit de leur chef, soit par leur alliance avec les maisons de Comminge et de Foix,

possédaient des domaines considérables en Albigeois. Les caractères de ces pièces révéleraient le quinzième siècle; mais le nom du prince, qui ne saurait être qu'Henri d'Albret, les classe dans le seizième siècle.

J'ai trouvé encore à Montans une monnaie en argent portant l'effigie de Pierre le Cruel, roi de Castille, 1350 à 1368, et au revers les mots CIVITAS BARCENONA, médaille apportée sans doute par quelque soldat des Compagnies que Duguesclin amena en 1365 en Espagne; un florin d'or avec l'effigie de saint Jean-Baptiste S. IOHANNES B. et au revers la fleur d'or, dite florence d'or, avec ces mots : ARAGONUM REX. P.; des médailles d'argent de plusieurs modules de Ferdinand et d'Elisabeth d'Espagne, une pièce d'Edouard, dit le prince Noir, prince de Galles et de Guyenne : EDwardus PRIMUS GENITUS REGIS ANGLIE, et au revers PRINCEPS ACQUITANIAE, croix cantonnée de deux léopards et de deux fleurs de lis; et enfin une pièce d'or d'André Gritti, doge de Venise, 1523 à 1558, fait prisonnier et amené à Paris par Gaston de Foix. — Ces médailles rappellent les temps malheureux de nos guerres nationales avec les Anglais et de nos dissensions intérieures compliquées par les courses de routiers, en même temps que les hauts faits d'armes de nos soldats en Italie : la France pacifiée et ramenée à l'unité monarchique répondit à l'appel de ses rois chevaleresques, et en prodiguant son sang sur tant de champs de bataille, parvint à occuper le premier rang parmi les nations de l'Europe.

ROSSIGNOL,

Membre correspondant.

CHARTRE DE CHARLES LE CHAUVÉ

EN FAVEUR

DE L'ÉGLISE DE SAINT-ÉTIENNE ET SAINT-JACQUES

ET DES MONASTÈRES DE NOTRE-DAME ET DE SAINT-SERNIN,
DE TOULOUSE.

Lorsque les communautés religieuses furent supprimées, les archives de l'abbaye de Saint-Sernin ne furent point transférées au district; elles demeurèrent dans la salle qu'elles occupaient avant la Révolution et n'ont été transportées que cette année à la préfecture. Parmi les documents dont l'administration départementale vient récemment de prendre possession, le plus précieux par son antiquité est incontestablement l'original de la chartre de sauvegarde concédée par Charles le Chauve à l'église de Saint-Etienne et Saint-Jacques, et aux monastères de Notre-Dame de la Daurade et de Saint-Sernin. L'abbé Salvan, qui, pour son histoire de saint Saturnin, avait fait de nombreuses recherches dans les archives de l'abbaye, n'avait pas su y voir ce titre vénérable qu'il croyait perdu, et qui, quoique mêlé à de volumineux papiers, était loin d'être confondu avec eux. Les chanoines de l'abbaye, qui en connaissaient le prix, avaient eu soin de le préserver d'une destruction complète en le renfermant dans un étui en fer-blanc, où il a été retrouvé, et qui devait facilement en révéler l'existence. Cette sollicitude, quoiqu'un peu tardive, ainsi que le témoigne l'état matériel de cette pièce, remonte cependant à une époque déjà reculée, puisqu'au verso d'une chartre de 1154, on lit, en une écriture qui paraît être du dix-septième siècle, une note annonçant que ce moyen de conservation avait été déjà adopté. Quoique cette note soit muette sur un autre

moyen employé pour sauver ce titre dix fois séculaire, déjà détérioré, on peut avancer qu'à la même époque, afin qu'il ne fût pas usé par le pliage, on l'appliqua sur du papier très-fort et ayant presque la consistance du carton. Les dimensions de l'étui, en rapport avec celles du titre, ne permettent pas de douter que ces deux précautions n'aient été prises en même temps. Si la règle de Saint-Augustin, que les chanoines de Saint-Sernin suivaient, ne proposait pas pour but à leur activité la recherche et la conservation des anciens documents intéressant l'histoire, ces religieux étaient loin de négliger les titres s'accumulant dans leurs archives qui établissaient leur noble antiquité et leur droit à des privilèges dont la jouissance souvent contestée les obligeait à en reproduire la preuve en original; l'état matériel en était constitué en vue d'une longue durée; le classement en était fait avec ordre et régularité; les inventaires en étaient dressés avec une exactitude, on pourrait même dire avec un luxe que les archivistes modernes se plaisent à louer.

La sauvegarde de Charles le Chauve a été reproduite par dom Vaissète, dans les preuves de l'histoire de Languedoc, en l'accompagnant de cette note : *ce qui est entre crochets se lit sur plusieurs copies qui sont aux archives de Saint-Etienne et de Saint-Sernin de Toulouse ; mais dans l'original l'endroit de la date est déchiré, et on n'y lit plus que l'indiction VI, comme nous en averti dom Jérôme Deidier, qui a vu l'original*, et les indications placées entre crochets sont les suivantes : *Jonas diaconus ad vicem Ludovici recognovit : Data Avinciis villa super fluvium Tarni. I. D. N. F. A.*

En distinguant entre l'original et la copie d'un titre, dom Vaissète a montré la préférence qu'il attachait au premier sur des reproductions quelquefois infidèles, et a donné la mesure de la perfection avec laquelle il a élevé les assises du monument qui a immortalisé son nom; mais le religieux aux bons offices duquel il avait eu recours ne lui avait pas exactement transmis le texte du titre primitif ni celui de l'une des copies qu'il pouvait retrouver dans les archives de Saint-Sernin, et qui avait été faite en tête d'une charte originale par laquelle Louis VI dit le Jeune, revenant d'un pèlerinage à Saint-Jacques en Galice, et s'étant arrêté à Toulouse, confirma les privilèges concédés par Charles le Chauve.

Afin qu'on mette en regard le texte original de celui que dom Vaissète

a donné, j'ai fait reproduire par la photographie un monument paléographique curieux, puisqu'il remonte à une époque dont il reste si peu de débris en tout genre, surtout si peu d'écritures. Par ce moyen, le lecteur sera pour ainsi dire mis en possession de l'écriture, du système des abréviations, du mode de signer et de la forme des actes de l'ère carlovingienne, sans qu'il ait à se tenir en garde contre les erreurs des copistes et l'imperfection des autres procédés de reproduction (1). Une charte confirmative donnée en 1154, quoiqu'elle ait été publiée, m'a paru devoir être placée à côté afin de réunir les deux concessions, qui se complètent et s'expliquent l'une par l'autre (2). Après la transcription de la charte de 843, Louis VI s'exprime ainsi : *Ego autem Ludovicus Dei gratia Francorum rex , rediens a S. Jacobo et per Tolosani transiens, viso privilegio Tolosane ecclesie quod fecerant antecessor noster gloriosissimus rex Karolus Magnus, predictam ecclesiam pretiosissimi sancti martyris Saturnini, que est in suburbio cum ecclesie protomartyris Stephani et ecclesiam b. Marie que est infra muros ad petitionem clericorum eorundem ecclesiarum sub eadem protectione et emunitate posui. Hoc autem feci consilio et voluntate Raymondi Tolosani comitis et in presentia Tolosano- rum civium et burgensium in capitulo S. Saturnini. Et ut autoritas nostra semper inconvulsa maneat , sigillo nostro subter firmavimus , presentibus Dragone de Petrafonte, et Ugone archiepiscopo Senonensi, et Terrico Gualleranno, et Arveo de Gualardone, et Guidone buticulario et Frogerio camerario et Melone de Melfa. Data Tolosæ per manum Rogerii cancellari regis et abbatis sancti Euvercii Aurelianiensis anno ab Incarnatione Domini MCLIII.*

L'on ne peut qu'être frappé de la date de ces deux concessions. La première sauvegarde remonte à une époque où l'on devait redouter les ravages des Normands, qui avaient déjà menacé l'empire de Charlemagne, et qui ne tardèrent pas à faire irruption dans l'Aquitaine, et le retour des Sarrasins, qui, en 721, avaient détruit le premier monastère de Saint-Ser-

(1) La Société archéologique n'a pas pu joindre à la notice une photographie de la Charte, mais elle a fait reproduire ce document par un procédé qui en garantit la parfaite ressemblance.

(2) Cette charte était loin d'offrir le même intérêt que celle de 843, il a paru suffisant d'en donner le texte.

nin, mais elle n'était pas destinée à mettre les lieux que le roi prenait sous sa protection à l'abri des violences de ces barbares, qui ne devaient s'incliner ni devant l'autorité royale ni devant les choses saintes ; elles avaient pour but de les préserver des irruptions dévastatrices d'un peuple qui, ayant conquis la Gaule, cherchait à vaincre les dernières résistances d'une civilisation qu'il aimait, mais qui le repoussait. C'est encore à la veille de la guerre des Albigeois, et comme par un pressentiment des ruines dont le sol de l'ancienne Aquitaine allait être couvert, que Louis VI fut supplié de proclamer de nouveau les immunités dont jouissaient les églises les plus célèbres et les monastères les plus opulents de Toulouse, afin de les protéger contre un ennemi tout intérieur.

Un seul exemplaire de la charte de Charles le Chauve étant parvenu jusqu'à nous, l'on se demande si cette concession fut faite en autant d'originaux qu'il y avait d'églises participant à la munificence impériale. Dom Vaissète ne paraît pas le supposer, puisque, dans la note que nous avons rapportée, il ne parle que d'un original, et si l'on ne veut pas donner une pareille extension aux expressions dont il s'est servi, il faut au moins admettre que celui que nous possédons était le seul existant à l'époque où dom Deidier fournissait des matériaux à l'auteur de l'*Histoire de Languedoc*, car il l'a eu évidemment sous les yeux et n'en a pas vu d'autre. S'il en avait été fait plusieurs, dom Deidier aurait pu consulter celui que le monastère de la Daurade, qu'il habitait, aurait conservé, ou celui de Saint-Etienne, et l'on aurait retrouvé celui-ci dans les archives du chapitre lorsqu'elles furent transférées au district. Tout porte donc à croire à l'existence d'un original unique comme le puissant intercesseur à la prière duquel le roi condescendait, et qui, en sa qualité d'évêque de l'Eglise de Toulouse, exerçant une suprématie acceptée, n'avait pas besoin d'un instrument multiple, parce que la féodalité ecclésiastique n'était point encore parvenue à enlever à la juridiction des évêques les monastères et les cloîtres.

La possession, par l'abbaye de Saint-Sernin, du seul original qui paraisse avoir été dressé s'explique par l'importance que l'abbaye avait déjà prise sous la race carlovingienne, ou, mieux encore, par ce qui se passa en 1154. Ainsi que le texte de la charte de Louis VI l'indique, la confirmation des privilèges dont jouissaient les lieux désignés dans la charte

de 843 fut donnée dans le chapitre de Saint-Sernin, et par conséquent l'original que l'on a reproduit en tête de cette confirmation, s'il était ailleurs, dut être apporté à Saint-Sernin, qui en est demeuré dépositaire. Devant cette abbaye, devenue puissante, les autres églises s'effacent. Aussi, tandis que dans le diplôme carlovingien elle est nommée la dernière, dans celui de Louis VI elle est en tête, et c'est dans son sein que le roi daigne solenniser un acte intéressant les grandes communautés de la cité et dans lequel, en même temps que l'abbaye passait au premier rang, l'intervention de l'évêque du neuvième siècle est remplacée par la demande des clercs dont l'indépendance et la puissance avaient fait des progrès sensibles. On doit encore remarquer dans la charte de 1854 les termes dans lesquels la participation du comte de Toulouse à cet acte est mentionnée; il semble que le roi avait besoin du conseil et de l'assentiment de son puissant vassal.

Le rapprochement de l'original et de la copie envoyée à dom Vaissète fait ressortir, dans le texte de la copie, plus de vingt inexactitudes, la plupart, il est vrai, insignifiantes; mais quelques-unes me semblent devoir être signalées parce qu'elles ont engagé les premiers historiens dans des erreurs qui ont été suivies par tous ceux qui sont venus après eux.

Après avoir parlé des privilèges accordés par les prédécesseurs de Charles le Chauve, et dont l'évêque de Toulouse demandait une nouvelle proclamation, la charte continue ainsi : *Sed pro firmitatis studio petiit idem episcopus circa prædicta loca sanctorum denuo talia pro mercedis nostræ augmento concedere et confirmare deberemus*; dans la copie, au mot *talia* on a substitué *claustra*, qui forme une phrase d'une construction vicieuse et dépourvue de sens, tandis que dans le texte primitif la phrase est d'une construction irréprochable et signifie que l'évêque demande les privilèges mêmes que les prédécesseurs de Charles le Chauve avaient octroyés. Adoptant le mot *claustra*, l'abbé Salvan s'est écrié : « A côté de ces églises, il existait des monastères et des cloîtres. » Si ces deux mots étaient à cette époque synonymes, la conclusion de l'abbé Salvan ne serait point erronée à l'égard des églises de Notre-Dame et de Saint-Sernin, mais elle serait toujours fautive à l'égard de Saint-Etienne, dans les dépendances duquel rien n'annonce l'existence d'un monastère.

Qu'il me soit permis de faire remarquer en passant que la qualification de monastère, donnée à l'église de Notre-Dame de la Daurade, réfute l'opinion de Chabanel, qui, trop épris des prérogatives de la dignité de recteur de cette église dont il était investi, a prétendu qu'elle ne fut pas plus tôt dédiée, qu'elle fut érigée en paroisse, et baillée à un prêtre pour la régir, et qui n'ayant trouvé aucune trace de son érection en collégiale avant la donation qu'Izard évêque de Toulouse en fit, en 1077, à Hugues, de Cluny, semble ne faire remonter l'établissement des chanoines pour la psalmodie qu'à une époque voisine de cette donation.

La date a été incomplètement rapportée par dom Vaissète, qui ne mentionne que l'indiction VI, tandis que l'on lit aisément dans l'original, en outre de cette indiction, *nonas aprilis*, et un extrait rapporté par Catel ajoutant *anno quarto*; on voit que ces mots remplissaient le vide qui existe dans l'original entre la mention des nones et celle de l'indiction, et qui ne devait pas être encore formé lorsque Catel écrivait; ainsi, la date entière peut être reconstituée. Cependant quelques difficultés se présentent pour la préciser.

Sans m'arrêter à l'erreur que renferme la charte de Louis VI lorsqu'elle attribue à Charlemagne la charte de 843, je dirai un mot de l'opinion de ceux qui ont essayé de reporter cette charte à l'année 844. Cette opinion se fonde sur plusieurs diplômes délivrés par Charles le Chauve dans lesquels la quatrième année du règne se trouve à côté de l'indiction VII, et sur ce que l'année 844 correspondait à la quatrième année du règne de ce roi, en le faisant commencer à la mort de son père, Louis le Débonnaire, survenue en 840. Les savantes dissertations de dom Vaissète et celles de Mabillon (*De re diplomatica*, p. 479) ont établi que les rois de la première et de la deuxième race, dont les guerres ou les partages changeaient fréquemment le titre et le territoire, qui même quelquefois, du vivant de leur père, envers lequel ils conservaient toujours des liens de vassalité, étaient investis d'une partie de son royaume, dataient leurs actes tantôt de cette prise de possession, tantôt de la mort de leur père. Or, en prenant pour point de départ le traité par lequel son frère Lothaire céda l'Aquitaine à Charles le Chauve, l'an 643 correspond à la quatrième année de la proclamation de ce dernier comme roi de ce royaume. En outre, la coïncidence, sur certaines char-

tes, de l'indiction VII avec l'année 4, a paru le résultat d'une erreur démontrée de deux façons : d'abord par de nombreux documents où cette indiction est rapprochée de l'année 5, et ensuite par d'autres titres dans lesquels l'année 4 est à côté de l'indiction VI comme dans la charte donnée à Aveins.

Mais si l'opinion des deux savants bénédictins doit prévaloir sur ce point, je ne puis accepter sans réserve le passage suivant de dom Vaissète : *Charles le Chauve fut devant Toulouse depuis le 13 mai de l'an 843 jusqu'au 20 de juin suivant ; mais nous n'avons aucun témoignage certain que ce prince ait pris alors cette ville ; il y a au contraire sujet de croire qu'il en leva le siège pour se rendre en France pour assister à l'assemblée de Verdun... A son retour, il prit la route de l'Albigeois et passa par Aveins, maison royale située sur la rivière du Tarn. Samuel, évêque de Toulouse, qui était sans doute à la suite de ce prince, obtint de lui, dans cet endroit, une charte qui confirme son église, de même que le monastère de Sainte-Marie et de Saint-Saturnin, dans la possession de leurs biens.*

Il n'est pas possible de douter que la charte de Charles le Chauve ne porte la date des nones d'avril, c'est-à-dire du 3 de ce mois, et par conséquent, si Charles le Chauve assiégea Toulouse du 30 mai au 20 juin, ce n'est pas après la levée du siège et en partant pour cette assemblée de Verdun, qui fixa les limites des trois grandes nationalités française, allemande et italienne, et constitua socialement l'Europe pour huit siècles, que Charles accéda à la prière de Samuel. L'inexactitude de dom Vaissète adoptée sans examen par les auteurs de la *Gallia Christiana*, n'a cessé d'avoir cours jusqu'à nos jours, et cependant, même sans remonter à l'original, il était facile de la constater, puisque Catel, dans la reproduction qu'il en a donnée, précise ainsi la date de la charte : *Data nonis aprili anno quarto, indictione sexta.*

Il paraît même certain qu'en 843, Charles le Chauve n'était pas devant Toulouse pour faire ce siège, dont l'auteur de l'histoire de Languedoc parle avec hésitation et comme par conjecture, puisqu'il ne donne aucun détail sur les opérations qui l'ont accompagné et sur son issue. Par le traité provisionnel intervenu quatre ans auparavant entre Lothaire et son frère Charles le Chauve, celui-ci avait été déclaré roi

d'Aquitaine à la place de Pepin II, et on ne voit pas que le roi dépouillé ait conservé la capitale de son royaume. C'est immédiatement après la célébration de son mariage à Kiersy que Charles le Chauve se met en route avec sa femme pour la conduire dans son royaume; il entreprend ce voyage au commencement de l'hiver; on voit à sa suite sa cour, mais non pas une armée; il parcourt ses villas: vers le commencement du mois d'avril, il est à Aveins; vers la fin, à Castelferrus; au milieu de mai, à l'abbaye de Saint-Sernin, ainsi que l'établissent diverses chartes datées de ces résidences. Ces déplacements n'annoncent-ils pas plutôt la marche d'un souverain qui parcourt paisiblement ses Etats que celle d'un prétendant réduit à en faire la conquête? Ces chartes même qu'il octroie, et par lesquelles il distribue à ses leudes des territoires importants, ne sont-elles pas l'exercice d'une autorité plutôt reconnue que contestée? Dès qu'il est constant que la charte accordée à Samuel a précédé l'arrivée de Charles devant Toulouse, peut-on supposer que si les lieux que cet évêque demandait au roi de prendre sous sa protection eussent été au pouvoir de Pepin, il se fût rapproché du roi pour en obtenir la sauvegarde, s'exposant ainsi à la colère d'un ennemi? Toulouse fut assiégée l'année suivante, et du monastère de Saint-Sernin Charles le Chauve donna un édit en faveur des Espagnols réfugiés dans la Septimanie, qu'il voulait rattacher à sa cause; mais, dans sa situation précaire, il s'abstient de distribuer des terres, et l'édit même porte : *Data in monasterio sancti Saturnini dum obsideretur Tolosa*, mention qui ne se trouve dans aucun de ses actes de l'année précédente, et dont l'absence permet de révoquer en doute l'existence d'un siège correspondant à leur date.

Si, en 843, Toulouse a été assiégée, il faut admettre que l'évêque de Toulouse n'a pas craint de faire scission avec celui qui était maître de la place et que, par une hardiesse téméraire, il a tout compromis pour satisfaire à un ressentiment dont la cause est inconnue, au lieu de céder à l'entraînement général qui, dans cette période de l'histoire, poussait le clergé gallo-romain à se livrer aux conquérants venus du Nord. On dirait que, par un pressentiment de la destinée de ces barbares, il les croyait appelés à recueillir l'héritage de la civilisation romaine, prêts à régénérer par un sang pur une nationalité appauvrie, et moins redoutables que les ariens

dont le voisinage inquiétant les exposait aux horreurs d'une guerre religieuse. Le fractionnement du pays était surtout antipathique au clergé, parce que toute division était opposée à l'unité vers laquelle tendent toujours les principes catholiques.

Le titre donné à Samuel dans la charte soulève une question dont on s'est plusieurs fois préoccupé sans qu'elle ait reçu une solution définitive : celle de savoir si, pendant son épiscopat, l'église où il avait son siège était sous l'invocation de saint Etienne et de saint Jacques, ou s'il existait deux églises voisines, sous le patronage chacune de l'un de ces saints. En parlant de ce qu'il avait sous ses yeux, Catel a dit : *La chapelle de l'église Saint-Jacques est joignant l'église Saint-Etienne dans laquelle on entre de tous côtés par le cloître. Il semble que ce soit une même église que celle de Saint-Etienne, car Charles le Chauve, petit-fils de Charlemagne, dans les lettres de sauvegarde qu'il octroya à l'évêque de Tolose, Samuel, met par lesdites lettres sous sa sauvegarde : « ecclesiam sancti Jacobi seu sancti Stephani, » ce qui témoigne assez que l'église Saint-Jacques est une dépendance de Saint-Etienne. La tradition est qu'elle a été bâtie par Charlemagne, laquelle demeure confirmée par ce qu'a écrit Turpin dans les gestes de Charlemagne, car parlant des églises par lui bâties, il dit : « Et œdificavit ecclesiam Sancti Jacobi Tolosæ. »* Catel n'a admis qu'une église; cependant la controverse sur ce point dure encore, ou plutôt les deux opinions, sans être discutées, sont parvenues avec un égal crédit jusqu'à nous; mais cette paix armée doit céder à l'examen attentif de notre document, qui ne permet pas de reconnaître l'existence simultanée de deux églises; les termes dont il se sert, reproduits par Catel avec une légère variante, qui leur enlève une partie de leur force, prouvent manifestement qu'il existait une église unique placée, ainsi qu'on en trouve de nombreux exemples, sous l'invocation de deux patrons, puisqu'ils sont ceux-ci : *Ecclesia Sancti Stephani seu et Sancti Jacobi*. Cette démonstration s'appuie encore sur la charte de Louis VI, que l'on n'a jamais consultée sur cette question et où il n'est fait mention que d'une seule église sous le nom de Saint-Etienne, parce qu'à cette époque, un nouvel édifice ayant été bâti, on avait attribué à Saint-Etienne une souveraineté sans partage et placé sous le vocable de saint Jacques une chapelle

voisine où les docteurs ont longtemps pris leurs grades. Si la charte de 843 se fût appliquée à deux églises, comme elles n'avaient pas cessé d'exister en 1154, puisqu'elles sont arrivées à un âge postérieur, on les aurait rappelées l'une et l'autre dans la charte de Louis VI, parce qu'il importait à toutes deux que les privilèges qu'elle garantissait leur fussent communs.

Le monogramme de Charles le Chauve, qu'on pourrait classer, en suivant l'ingénieuse idée que l'étude des registres des notaires de Toulouse a suggérée à M. Roschach, dans les signes alphabétiques et mystiques, comprend toutes les premières lettres des syllabes du mot *Karolus*, reliées par des traits qui lui donnent la forme d'une croix au centre de laquelle est un développement que l'on pourrait considérer comme la représentation de la tête du Christ. Cette signature vient, du reste, à l'appui des dires de Leblanc et de Mabillon, qui ont remarqué que Charlemagne avait toujours écrit son nom avec un K, au lieu que ses successeurs du nom de Charles ont toujours employé un C.

Pour en finir avec ces trop longues observations sur le précieux trésor que nos archives départementales possèdent, il me reste à parler des rectifications dont deux mots illisibles ou mal lus paraîtraient susceptibles. Au lieu de : *Jonas diaconus ad vicem Ludowici recognovit*, ainsi que dom Vaissète l'a écrit, il faut lire : *Jonar*, parce que la dernière lettre de ce nom est exactement semblable à l'r du mot *Karoli* et que l'on ne peut supposer que l'auteur de la signature ait commis une erreur ; il faut aussi supprimer *recognovit*, qui a été ajouté.

La seconde rectification regarde le lieu où la charte aurait été concédée, et qui forme incontestablement le mot le plus difficile à déchiffrer. On avait toujours cru que c'était à Avens, situé sur les bords du Tarn en face de Montans. Aucune divergence ne s'était produite jusqu'à nous ; c'est ainsi qu'en transcrivant la charte sur le parchemin de Louis VI, on avait écrit *Aventiis*, que Catel avait reproduit *Aventus*, et dom Vaissète *Avincio* ; mais un habile paléographe nous a fait part de ses doutes, et ne pouvant pas, d'une manière certaine, retrouver *Avinciis*, ou *Avincio*, il inclinait à lire *Auvrico*, c'est-à-dire Villaudric, où il placerait une villa royale dont l'existence probable lui paraîtrait avoir valu à cette localité une exemption constante de tout impôt. Tout en reconnaissant la dif-

ficulté que l'on éprouve à lire ce nom, on ne trouve aucun motif sérieux pour rejeter l'indication donnée par tous les auteurs et j'en vois un décisif pour repousser Villaudric, distant de six kilomètres des rives du Tarn, tandis qu'Avens les domine et réalise parfaitement l'énergie de l'expression *super fluvium Tarni*. A Villaudric, d'ailleurs, on ne retrouve aucune trace d'une existence ancienne, et l'histoire est complètement muette sur le passé de cette localité. Aujourd'hui, sans doute, elle est plus importante qu'Avens; mais celle-ci, située sur les bords d'une rivière, au milieu d'une plaine étendue et qui se prolongeait jusqu'à la capitale des Albienses, rapprochée de la voie romaine, allant de Toulouse à Ségodunum en traversant la vallée du Tarn, était plus favorablement placée pour devenir le siège d'une résidence royale. Pas plus que Villaudric elle ne présente aucune ruine qui se rapporte à l'existence d'un ancien château; cependant on y a retrouvé, à la surface du sol, des briques à rebords, et, récemment, un ouvrier a ramassé un *triens* ou *tiers* de sol mérovingien du monétaire Gosoxus et au monogramme des Ruthènes. Son antiquité peut encore être établie par la dédicace de son église à saint Vincent, dont les reliques, possédées par la ville de Castres, ont été, pendant les invasions des Normands, souvent déplacées pour être préservées de la profanation de ces Barbares.

Avens a d'ailleurs une histoire modeste mais certaine; il est nommé, en 1266, dans une enquête relative à l'étendue de la communauté de Gaillac. En 1304, Bernard de Grave, qui s'en était approprié les dîmes, est tenu de les restituer à l'évêque d'Albi. En 1400, il figure au nombre des paroisses qui formaient la claverie de Lisle; le roi en était seigneur foncier et direct, et enfin, privilège qui distinguait éminemment cette paroisse, elle jouissait du droit, qu'elle partageait avec celle de Saint-Salvy sa voisine, de présenter les candidats paysans pour les élections consulaires de la communauté de Lisle. C'en est bien assez pour y voir un débris des honneurs et des privilèges d'une villa du neuvième siècle.

Considérée au point de vue de l'histoire générale, la charte qui nous a occupé offrirait des renseignements précieux sur l'organisation administrative et judiciaire, la définition des dignités, des charges et des mots en usage à l'époque dont elle porte la date; mais cette étude a été déjà faite sur des documents de la même époque et n'ajouterait rien aux ré-

sultats constatés. J'ai essayé seulement d'en faire jaillir quelques rayons de lumière sur notre histoire locale, rayons bien affaiblis, j'en conviens, par la distance qu'ils ont eu à franchir pour arriver jusqu'à nous, et par l'inhabileté du commentateur; mais en explorant une époque aussi reculée, je me suis interdit la fantaisie, et, m'attachant aux déductions qui m'ont paru les plus rationnelles, j'ai mieux aimé m'exposer au reproche de ne pas en avoir assez dit qu'à celui de m'être livré à des conjectures sans fondement.

G. CAUSSÉ,

LE
FAUBOURG SAINT-CYPRIEN

ET
L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS.

La partie de la ville de Toulouse qui s'étend sur la rive gauche de la Garonne peut être considérée comme l'une des plus anciennes. S'il fallait ajouter foi à certaine interprétation, son origine remonterait aux siècles reculés de l'époque celtique, et l'on appuie cette opinion de la signification du nom porté encore de nos jours par l'une des rues de cette partie de la cité, la rue Peyrolade, en langue romane *peyro lebado*, ou pierre levée. Il y aurait, ce nous semble, quelque présomption à admettre cette origine, qu'une simple conjecture ne saurait suffisamment justifier.

En attribuant les premiers établissements du faubourg Saint-Cyprien à la période romaine, nous lui donnons une antiquité assez respectable, et nous avons le mérite d'être dans le vrai; car, à l'appui de notre assertion, nous pouvons invoquer des témoins irrécusables de cette origine. Il suffit, en effet, de parcourir les différents quartiers qui s'étendent depuis le carrefour de la rue de la Laque jusqu'au coteau de Fontaine-Lestang, pour constater la présence des vestiges de constructions dont on ne peut méconnaître le caractère. C'est ainsi qu'à l'angle de la rue de la Laque et de la rue des Teinturiers, il existait, naguère, un massif énorme de maçonnerie en petit appareil, qui a disparu pour faire place à la construction de l'école des Frères de la doctrine chrétienne; c'est ainsi que, tout le long de la rue des Arcs, on trouve les substructions d'une série d'ar-

ceaux, derniers débris d'un aqueduc romain; c'est ainsi que, dans une propriété peu éloignée, apparaissent les fondations de bains antiques; c'est ainsi enfin, que l'une des parties de ce vaste quartier porte encore le nom d'*Antipoul*, que nous n'avons pas de scrupule à faire dériver du mot grec *Antipolis*, « opposé à la ville. »

Ainsi donc, pour l'observateur le moins exercé, et sans le secours de la plus légère hypothèse, il est évident qu'à une certaine époque de la domination romaine, il a existé, presque en regard du château Narbonnais et des édifices considérables qui constituaient, avec cette forteresse, le point le plus important de la cité, un centre de population d'une assez grande étendue, dont la position, sur la rive gauche du fleuve, pouvait servir à défendre la ville; car les débris romains qui ont disparu paraissent, par leur masse, avoir appartenu à un ensemble de fortifications. Ce centre de population s'est successivement développé, suivant la loi générale des agglomérations établies sur les bords des fleuves, c'est-à-dire dans le sens du courant, et dans des proportions conformes à l'agrandissement de la ville elle-même; et de nos jours, il forme un faubourg d'une grande surface, possédant une population qu'envierait plus d'un chef-lieu de nos départements.

Les recherches sur l'étymologie et l'origine des noms de localités donnent fort souvent lieu à des études intéressantes: il faut donc se garder de négliger cette branche d'investigations, qui peut fournir à l'archéologie et à l'histoire des éléments précieux. Appliquant ce principe au sujet qui nous occupe, nous avons dû nous demander quel était le nom ancien de la partie de la ville située sur la rive gauche de la Garonne; pourquoi et comment elle a été appelée faubourg Saint-Cyprien.

Vouloir découvrir sous quelle dénomination était connu le faubourg Saint-Cyprien à l'époque romaine serait tenter l'impossible, en présence du mutisme des anciens auteurs et du défaut absolu de documents. Aussi ne l'avons-nous pas essayé. Il nous suffit de savoir que le nom de Saint-Cyprien remonte à une époque fort reculée, et nous espérons établir à quelle circonstance on peut attribuer l'origine de cette appellation.

Le martyrologe chrétien compte deux saints du nom de Cyprien; l'un appelé Cyprien de Carthage, le second surnommé le Magicien.

A la suite du récit du martyre de Cyprien le Magicien et de sainte

Justine, décapités ensemble, en l'an 304 de notre ère, sur les bords du *Gallus*, ruisseau qui coule près de Nicomédie, Baillet ajoute : « On » prétend qu'on a donné, dans les siècles antérieurs, quelques reliques » de ces deux martyrs à la ville de Toulouse, et qu'on les garde encore » dans l'église du faubourg, dédiée sous le nom de saint Cyprien et » sainte Justine et sous celui de saint Nicolas (1). »

L'auteur de la *Vie des saints* ne donne pas comme certaine la concession des reliques de saint Cyprien et sainte Justine à la ville de Toulouse, et il semble indiquer que la même église qui posséderait ce précieux dépôt serait dédiée en même temps à ces deux saints et à saint Nicolas.

Or, il est difficile d'adopter cette double version. A quelle époque, en effet, pourrait-on placer la donation des reliques? Aucun document ne l'indique, et la version de Baillet se borne à relater les siècles antérieurs. Nous savons cependant que depuis le onzième siècle le faubourg porte le nom de *suburbium Sancti-Cypriani* ou de *barri de Sen-Subra*, ce qui, en latin et en langue vulgaire, veut dire « faubourg de Saint-Cyprien. » D'un autre côté, une ancienne tradition raconte l'existence d'une chapelle dédiée à saint Cyprien, et située dans la rue aujourd'hui connue sous le nom de rue du Crucifix. Mais Catel, dans ses mémoires sur l'histoire du Languedoc, s'exprime, à ce sujet, de la manière suivante : « L'on peut, avec raison, douter pourquoi ce quartier de ville qui se » trouve au delà de la Garonne est appelé *Sant-Subra* ou Saint-Cyprien, » attendu qu'il n'y a aucune église qui soit bastie sous l'invocation de » saint Cyprien ou de *sant Subra*; » et nos recherches, soit dans les annalistes toulousains, soit dans les cadastres les plus anciens du capitoulat de la Daurade, nous ont convaincu de la non-existence de cette chapelle.

Donc ce n'est ni à la donation des reliques, ni à l'existence d'une chapelle dédiée à saint Cyprien, qu'il faut attribuer le nom donné au faubourg.

Voici maintenant notre version.

L'Église a toujours pratiqué, plus particulièrement dans les temps où la foi était naissante, le pieux usage de placer sous le patronage d'un saint

(1) Baillet, *Vie des Saints*.

les centres de population qui se formaient et qui n'avaient pas acquis le développement nécessaire à la création d'une église. Des milliers d'exemples de cet usage pourraient corroborer notre assertion. Or, le faubourg Saint-Cyprien se développa dès les premiers temps, et il acquit une certaine importance, puisqu'au milieu du quinzième siècle il comptait déjà vingt-huit moulons; il relevait, au spirituel, de la juridiction des prieurs du monastère des Bénédictins. Il est donc probable que, dès les premiers temps aussi, le faubourg naissant dut être placé sous une protection tutélaire, il est probable, en outre, que le choix du saint chargé de l'exercer n'a pas été l'œuvre du hasard.

Par sa position, le faubourg Saint-Cyprien était exposé à des inondations fréquentes, et les eaux, en séjournant sur le sol, devaient développer, dans cette partie de la ville, des miasmes pestilentiels et des fièvres qui décimaient sa population. De nos jours encore, malgré les travaux d'assainissement qui ont été pratiqués, quelques quartiers sont périodiquement atteints de maladies qui tiennent évidemment à la nature du terrain. La conviction que l'on avait au moyen âge de l'intervention des saints dans la guérison de certaines épidémies a dû être la raison de l'invocation de saint Cyprien à l'apparition de la calamité qui affligeait les habitants du faubourg; car saint Cyprien était vénéré à cause du pouvoir qu'on lui attribuait de guérir les fièvres. Ainsi nous l'apprend Baillet, dans la vie de ce saint, et nous voyons, dans ce rapprochement, l'origine selon nous positive du nom donné au faubourg.

Nous bornons ce que nous avons à dire du faubourg Saint-Cyprien à ce court exposé, donné en manière de prologue, notre projet n'ayant pas été de faire une étude complète de ce faubourg, dont l'histoire et la topographie descriptive figurent dans les divers travaux sur la ville de Toulouse. Mais ces détails nous ont paru dignes d'intérêt, parce qu'ils servent à compléter ce qui a été écrit à ce sujet.

CHAPITRE PREMIER.

L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS. SON HISTOIRE.

L'église Saint-Nicolas est l'église paroissiale du faubourg Saint-Cyprien. De tous les anciens annalistes toulousains, Catel est le seul dont les

ouvrages mentionnent l'origine de cet édifice. La *Gallia christiana*, Nougner, Bertrand, Lafaille sont muets à cet égard, et dom Vaissète, qui parle de toutes les églises, ne mentionne même pas celle qui nous occupe. Dans son *Histoire des institutions de la ville de Toulouse*, Du Mège, en reproduisant la version de Catel, consacre quelques pages à la description du monument; mais cette description est loin d'être complète, et la partie historique fait entièrement défaut.

Cette notice a pour but de combler des lacunes regrettables, en réparant l'oubli dans lequel on a tenu un édifice remarquable à plus d'un titre, et dont l'histoire offre de l'intérêt.

Le faubourg Saint-Cyprien, nous l'avons déjà dit, a été de tout temps exposé aux débordements de la Garonne.

Or, à une époque malheureusement très-incertaine, les eaux du fleuve envahirent le faubourg, mettant en péril la fortune et la vie d'un grand nombre de ses habitants.

Au milieu du danger auquel ils étaient exposés, ceux-ci firent vœu, si Dieu daignait apaiser le fléau, de bâtir une église sous l'invocation de saint Nicolas, vénéré comme le patron « et le saint tutélaire de ceux qui vont par eau et craignent le naufrage, » comme le dit Catel dans sa narration à ce sujet. Le fléau s'apaisa, le vœu s'accomplit, et voilà comment la ville de Toulouse est redevable à une inondation de la Garonne de l'église de Saint-Nicolas.

Les annales de Toulouse relatent un nombre prodigieux de débordements de la Garonne, causes des plus affreux ravages; il s'agit de préciser, parmi ces événements, celui qui provoqua le vœu des habitants du faubourg. Entre les plus anciens de ceux dont l'histoire a gardé le souvenir, nous citerons le débordement de 1220, que Nougner (1) décrit en ces termes : « Il plut pendant l'espace de trois jours et trois nuits sans » cesser, de manière que grandes inondations survindrent en la rivière » de Garonne, laquelle déborda bien largement, si que ne laissa moulin, » paixière, ni autre chose debout qu'elle ne l'amenât à val. Le pont de » Saint-Subran fut ruiné par sa fureur, sans y laisser que les deux » tours. »

(1) Nougner, *Histoire toulousaine*, liv. III, p. 86.

Une autre inondation eut lieu deux siècles plus tard, suivie des plus grands désastres, dans laquelle l'hôpital Saint-Jacques de Saint-Subra fut détruit. Elle date de 1430, et « surmonta l'eau les tuyles du » Château-Narbonnais de Tolose, affluent par la rivière de Garonne, » dit un manuscrit ancien (1).

Quoique les débordements du fleuve aient eu lieu très-fréquemment, néanmoins les deux que nous avons rapportés sont les seuls qui, par leur gravité, paraissent avoir présenté des caractères assez menaçants pour compromettre l'existence du faubourg; c'est donc entre eux que nous devons choisir pour trouver l'origine de l'église Saint-Nicolas.

L'église Saint-Nicolas doit-elle son origine à l'inondation de 1430? Non; car nous avons retrouvé un acte du 7 avril 1304, dont nous parlerons tout à l'heure, et qui constate son existence.

La doit-elle à l'inondation de 1220? Non encore; car l'historien Bertrand nous parle de cette église, en citant un fait important que nous croyons devoir rapporter. « Ainsy, » dit cet historien (2), « le comte » Symon toujours était prêt à batailler contre les hérétiques, mais » encore n'est pas au bout de ses entreprises; car lui estant à la messe à » l'église de Saint-Nicholas, ès faubourg de Saint-Subran, luy fut rap- » porté que les Tolosains sortaient contre ses gens, etc... »

Or, le comte Simon de Montfort périt sous les murs de Toulouse, le 23 juin 1218; donc l'église Saint-Nicolas existait au commencement du treizième siècle; elle serait antérieure à l'inondation de 1220, et il faut rechercher dans un précédent débordement du fleuve l'événement qui lui donna naissance.

En l'absence de date, nous essaierons de préciser, à l'aide d'un rapprochement, l'époque probable de la construction de l'église.

Etant donné ce principe archéologique, que l'âge d'un monument se reconnaît à son style, il est facile d'arriver à une conclusion.

L'architecture religieuse a eu deux styles principaux, le roman et le gothique, consécutifs l'un à l'autre, mais néanmoins séparés par un intervalle assez sensible, pendant lequel le caractère des constructions

(1) Manuscrit de 1547. Archives des hospices.

(2) Bertrand, *Gestes toulousains*, p. 64.

n'était plus le roman pur, et n'était pas encore le gothique. Ce caractère est ce que l'on est convenu d'appeler style de transition. La période de son existence est parfaitement circonscrite dans le douzième siècle. De telle sorte que l'on peut préciser, avec quelque certitude, que tout édifice roman pur n'est généralement pas postérieur au onzième siècle, comme tout édifice gothique n'est pas antérieur au treizième. L'on peut également affirmer que toute construction romano-gothique appartient à l'époque de transition, au siècle intermédiaire, c'est-à-dire au douzième.

Or, la partie la plus ancienne de l'église Saint-Nicolas appartient au style de transition, ainsi que nous le démontrerons tout à l'heure; donc, nous sommes amené à cette conclusion dernière, que l'inondation dont parle Catel doit être reportée au douzième siècle, et que l'église Saint-Nicolas date des dernières années de ce siècle. Elle est, après la basilique de Saint-Sernin, la plus ancienne église de Toulouse.

Quels sont maintenant les principaux faits de l'histoire de cette église ?

Les archives de Saint-Nicolas, fort incomplètes, fournissent quelques détails intéressants, qui concourent, avec divers éléments recueillis d'autre part, à faire le fond de ce récit.

L'organisation primitive de la paroisse consistait dans l'administration d'un recteur, soumis à la nomination du prieur du monastère des Bénédictins de la Daurade, dont la juridiction s'étendait sur le faubourg Saint-Cyprien. Nous avons déjà parlé de la présence de Simon de Montfort à l'office divin dans l'église Saint-Nicolas, pendant le siège de Toulouse, en 1218 : ce fait est le plus ancien que les documents écrits mentionnent concernant notre église.

En 1304, une contestation s'éleva entre le recteur et les bailes de l'hôpital Saint-Jacques, nouvellement créé dans le faubourg, à l'occasion de la sépulture des trépassés de cet hôpital. Le parlement intervint dans le différend, et, par une décision souveraine, le recteur, qui se refusait à procéder à ces fonctions, fut condamné à les accomplir.

Quelques années plus tard (1340) fut instituée la table de Saint-Nicolas, ou confrérie sous l'invocation du patron de la paroisse. Puis, successivement, s'organisèrent les confréries du Purgatoire, du Saint-Sacrement, des Cinq-Plaies, de Saint-Roch, de Saint-Nazaire et de Saint-Barthélemy.

Chacune de ces confréries reçut des legs et des donations qui composèrent, dans la suite, des ressources considérables, et les anciens registres (1491, 1518, 1644) ainsi que les contrats sauvés de la destruction constatent que la table de Notre-Dame et celle du Purgatoire possédaient, dans le faubourg, plusieurs maisons et des vignes aux environs. Elles étaient administrées par des régents et un syndic, organisation qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Un registre de 1622 renferme la mention de nombreuses fondations faites en faveur de l'église Saint-Nicolas.

Voici, dans le langage naïf de l'époque, la description d'une cérémonie religieuse, du 3 mai 1574, jour de la fête de sainte Croix (1).

« Feust fait un grand triumphe tant alla porsetion, messe et sermon, »
» où asysta Monsieur le cardinal Darmaniac, arsevesque de Tolose, tant »
» alla porsetion, messe que sermon, et tout fyst le deboyr de sa charge »
» et ly assistarent Mons^r labesque de Rodez, et belhe companye de »
» gentils homes, consseihiers au parlement, consseihiers au senechal, »
» capitols et grand companye de borgoys, notables personnages, tant »
» domes que femes, où jamays a vye dome n'est veu si beau et grand »
» triumphe. »

Le 12 juillet 1598, les prêtres de la table du Purgatoire rédigèrent un règlement qu'ils soumièrent à l'approbation du cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse. L'esprit de ce règlement est celui d'une communauté. Ces prêtres, au nombre de douze, s'appelaient les prêtres de la Douzaine (2).

Nous pourrions encore citer, comme acte du seizième siècle, le paiement fait, en 1557, de la somme de 50 livres, pour achever de payer la construction de la chapelle de Notre-Dame, fixée à 80 livres. Cet acte aura son importance, lorsqu'il s'agira de constater l'époque à laquelle appartient une partie de l'édifice (5).

Au dix-septième siècle, nous découvrons des détails dignes d'intérêt, dans un acte du 16 mai 1652 (4) contenant transaction entre le recteur

(1) Manuscrit. Archives de Saint-Nicolas.

(2) Archives de Saint-Nicolas.

(3) Idem.

(4) Archives des hospices.

de Saint-Nicolas et les intendants de l'Hôtel-Dieu, au sujet des fonctions curiales dans l'hôpital. Cet acte nous apprend que le recteur de cette époque était messire Raimond de Cominhan, magistrat présidial en la sénéchaussée de Toulouse; que les domestiques de l'Hôtel-Dieu étaient tenus de reconnaître chaque année, à Pâques, la paroisse Saint-Nicolas; enfin que les prêtres se réunissaient dans un lieu particulier de l'église, désigné sous le nom de *petite voûte*.

En 1654, le 24 juin, un acte est passé avec Georges Legouse, sculpteur, pour la confection du retable de la chapelle de Notre-Dame. Il est dit, dans cet acte, que les sculptures seront exécutées sur les dessins faits par Artus, moyennant 550 livres. Artus était, avec Guépin, élève de Bachelier; ils ont exécuté le jubé de l'église Saint-Etienne, dont la démolition vient d'être récemment opérée. Cet acte renferme encore d'autres détails intéressants (1).

Dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, nous trouvons la consécration du maître-autel, faite le 23 février 1762, par monseigneur l'évêque et prince de Grenoble, Jean de Calvet, à la prière de M. Havard de Lamazoire, curé de Saint-Nicolas (2).

L'année suivante, 1763, en septembre, une visite pastorale eut lieu dans l'église Saint-Nicolas, et le procès-verbal, dressé à l'occasion de cette visite, constate que la paroisse est administrée par une *consorce*, ou communauté de douze prêtres, sous l'obéissance du recteur, qui doivent assister au chœur, à la messe de paroisse et aux vêpres.

Le nombre des feux de la paroisse est de quatorze cents; il y eut cette même année deux mille quatre cents communians; le nombre des sépultures dans l'intérieur de l'église était de deux cent cinquante, que l'œuvre vendait selon l'usage immémorial (3).

Trois années plus tard, en août 1766, une scène déplorable, qui se passa dans l'intérieur de l'édifice, provoqua l'interdit de l'église. Le carillonneur et le bedeau, ancien suisse, d'assez mauvaises mœurs, se prirent de querelle et se battirent jusqu'à l'effusion du sang. Monseigneur de Fumel, évêque et comte de Lodève, procéda à la cérémonie de

(1) Archives de Saint-Nicolas.

(2) Inscription sous les orgues.

(3) Archives départementales.

la levée de l'interdit. Une procession solennelle eut lieu : l'église fut aspergée d'eau bénite, composée d'eau, de cendres et de sel, avec un goupillon fait d'une poignée d'hysope. Les lumières étaient éteintes, et lorsque la réserve fut apportée sous un dais, on illumina. Avant de célébrer la messe, l'évêque, se prosternant au milieu de la nef, fit amende honorable. Ces détails se trouvent consignés dans un manuscrit contemporain intitulé *Les heures perdues de M. Pierre Barthés* (1).

Enfin, le dernier fait concernant l'histoire de l'église Saint-Nicolas est la restauration de l'édifice, le 17 septembre 1772. Une plaque de marbre, placée sous les orgues, donne les causes de cette restauration et les noms des régents de l'œuvre qui y présidèrent.

Nous ne devons pas passer sous silence une cérémonie assez bizarre, dont l'institution se rattache, dans une certaine mesure, à l'histoire de notre église. C'est la procession des pêcheurs sur la Garonne. Il existait à Toulouse deux confréries de pêcheurs, l'une à Saint-Pierre des Cuisines, l'autre à Saint-Nicolas. Tous les ans, la veille de l'Ascension, ces deux confréries se réunissaient pour se rendre, accompagnées de ménétriers, au monastère des Bénédictins, où elles prenaient un religieux de cet ordre, qui devait être conduit en bateau sur la rivière. Le religieux portait, attaché à son bras, un reliquaire renfermant un fragment de la vraie croix. La barque, montée par le religieux et les dignitaires des confréries, était escortée d'une quantité innombrable d'esquifs de toute sorte, dont quelques-uns consistaient en petites huches, pétrins, sébilles, ce qui donnait à cette procession l'aspect le plus pittoresque. On remontait ainsi, au son des instruments, jusqu'à une fle, voisine de l'ancien moulin à poudre, et, arrivée là, la procession stationnait. Le religieux plongeait le reliquaire dans le fleuve, récitait certaines prières, puis la procession, redescendant le cours de la Garonne, allait débarquer au Pont-Neuf, d'où elle se rendait à Saint-Nicolas, et à l'oratoire du Crucifix, où s'accomplissaient d'autres cérémonies; puis on ramenait le bénédictin à son couvent.

Le manuscrit auquel nous empruntons ce narré rapporte que la procession des pêcheurs fut instituée à l'occasion de la découverte d'un frag-

(1) Bibliothèque de la ville.

ment de la vraie croix dans l'île voisine du moulin à poudre, par un cochon ; il ajoute que souvent, lorsque les eaux étaient grosses, le religieux faisait difficulté pour s'embarquer, et que les pêcheurs s'engageaient à le ramener au couvent mort ou vif, ce qui, entre parenthèse, devait manquer de gaieté pour le bénédictin ; il constate enfin, que les religieux recevaient, à cette occasion, une paire de gants, et qu'en 1281, lorsque la procession achevait de passer, le pont vieux, chargé de spectateurs, s'écroula, entraînant dans sa chute plus de deux cents personnes qui périrent (1).

CHAPITRE II.

DESCRIPTION.

Il y a deux manières de décrire un édifice : l'une consiste à prendre le monument tel qu'il se présente au spectateur et à l'analyser pièce à pièce, en commençant par celles qui, les premières, frappent les regards. C'est la manière vulgaire.

Suivant la seconde, on recherche quels sont les différents âges du monument ; car il est peu de monuments importants qui ne soient frappés au sceau de plusieurs époques, et l'on en fait la description en partant de l'époque la plus reculée.

C'est la manière scientifique, celle que nous avons adoptée.

L'église Saint-Nicolas appartient-elle à plusieurs époques ? Nous allons le démontrer en pénétrant sous ses voûtes.

L'édifice remonte, nous le savons, au douzième siècle ; il porte la trace manifeste de l'architecture de cette époque, et la chapelle des fonts baptismaux, la plus ancienne, offre tous les caractères du style de transition qui lui est propre.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

La chapelle des fonts baptismaux s'ouvre la première, à gauche, dans la nef, en regard de la porte d'entrée actuelle.

(1) Manuscrit trouvé dans les papiers de M. Du Mège.

L'ogive, qui forme sa principale ouverture, est prononcée à peine; elle fait comprendre les efforts de l'art, qui tend à se métamorphoser et à développer l'arcature en plein cintre, signe caractéristique du style roman. Le même caractère se reproduit à l'intérieur de la chapelle. Les nervures, qui se croisent à l'intrados de la voûte, diffèrent peu du plein cintre; elles sont d'une simplicité extrême; elles se relient à leur point d'intersection par une clé de voûte sans ornementation, et se terminent par des culots représentant des personnages grotesques.

Les fenêtres qui ajoutent la chapelle sont en plein cintre. Elles ne se trouvent plus dans leur état primitif, et leurs dimensions ont été augmentées; car les fenêtres romanes sont généralement basses et étroites, pour laisser pénétrer dans l'édifice un jour incertain et mystérieux.

La voûte est ornée de grisailles en fond bleu représentant des guirlandes, des pampres et des fruits. Au centre de chacun de ses arcs est peint un écusson. Le premier figure le Saint-Esprit; en face est une gloire; puis, successivement, saint Roch, saint Jean-Baptiste, la Vierge et le Christ. L'autel est orné d'un tableau représentant Jésus-Christ remettant à saint Pierre les clés du paradis; il est flanqué de deux statues, celle de saint Pierre, à gauche; à droite, celle de saint Paul.

Dans l'angle gauche est placée une vasque en marbre blanc, supportée par un piédoche dont la base est en marbre rouge. Une vaste coquille surmonte cette vasque, et sur le centre de la coquille s'étale un soleil.

On affirme qu'à une époque récente, le projet fut agité de démolir la chapelle des fonts baptismaux, et que cette destruction ne s'accomplit pas, sur les instances de notre confrère M. Du Mège.

Combien il est regrettable que le reste de l'édifice ne soit plus dans le style de la chapelle des fonts baptismaux! Toulouse posséderait un monument complet de l'époque de transition, qui serait la seconde page du grand livre d'architecture dont la basilique de Saint-Sernin est le premier et le plus admirable feuillet.

DEUXIÈME ÉPOQUE.

Près de deux siècles nous séparent de l'époque de la construction de la chapelle des fonts baptismaux de celle de la nef. Par quels événements

pourrait-on combler cette immense lacune ? à quelles causes doit-on attribuer cette seconde période de l'édifice ? Si les pierres avaient la parole, elles nous raconteraient à suite de quel fléau, inondation ou incendie, elles ont remplacé leurs aînées. Mais les pierres sont immobiles et muettes, attendant une voix pour suppléer au silence des traditions, à l'oubli des historiens. Cette voix sera la nôtre, qui proclamera, non les circonstances de la construction, mais l'âge de la nef, retrouvé dans l'immense cartulaire de l'édifice, à l'aide de deux témoins : un écusson et une cloche.

Eh ! qu'aurions-nous besoin de témoins, pour attester que la nef de l'église Saint-Nicolas date des dernières années du quatorzième siècle ? Ne suffit-il pas, pour reconnaître ce fait, de jeter un coup d'œil sur la partie elle-même de l'édifice ? Comparée avec les fonts baptismaux, la nef présente, en effet, les traits bien caractérisés d'une époque postérieure. L'ogive s'élève et atteint les proportions régulières de l'arc en tiers-point, c'est-à-dire du style ogival de la belle époque.

Les arcs-doubleaux, qui divisent l'édifice en cinq travées, viennent se relier de chaque côté avec des pilastres engagés dans les murs latéraux. Une saillie, sans sculpture, remplace les chapiteaux. La voûte d'ogive est d'une simplicité primitive. L'espace compris entre chaque arc-doubleau se circonscrit par quatre voûtes, dont le sommet présente une clé, indiquant le point d'intersection de leurs nervures. Ces nervures ou formerets sont prismatiques ; ils retombent le long des murs, en se prolongeant jusqu'au sol, sous la forme de petites colonnes flanquant le pilastre principal.

Les clés de voûte ne portent trace d'aucune sculpture. Sur la première est peint un écu barré, ayant une croix en chef ; les autres représentent des figures, un calice, etc. Des grisailles sur fond bleu décorent la voûte. Au milieu d'arabesques de pampres et de fruits, on y distingue des armes de prélats, des têtes d'apôtre et de saints. Ces peintures sont de beaucoup postérieures à la construction de la nef.

On ne peut s'empêcher d'admirer le beau style des fenêtres ogivales de la nef. Longues, élancées, sans ornements qui altèrent la pureté de leurs lignes, elles sont, avec l'ensemble de l'édifice, dans une proportion et une harmonie irréprochables. Une belle rosace, garnie de verrières et

à demi masquée par les orgues, occupe la partie supérieure du mur de face.

L'ancienne entrée de l'église s'ouvrait sur la petite rue Saint-Nicolas. Rien de svelte, d'élégant et de sévère à la fois comme le portail extérieur actuellement condamné. Les tores cylindriques, qui suivent les contours des ogives, sont d'une légèreté, d'une délicatesse remarquables.

Un seul tableau orne la nef : il représente Jésus entouré de la soldatesque romaine, au moment où, frappé de soufflets, on lui demande, avec dérision : *Devine qui t'a frappé?* Cette toile, qui offre de belles qualités de dessin et de coloris, est signée : Jules Jollivet, 1859.

Voilà faite la part de la description; laissons maintenant la parole aux témoins que nous avons invoqués à l'appui de notre opinion, sur l'époque de la construction de la nef. Du sommet de l'ogive, qui forme l'entrée de l'église à l'intérieur, ressort, incrusté dans la maçonnerie, un écu servant de clé de voûte. Cet écu porte : à la croix d'hermine, écartelé 1 et 4 de cloches, 2 et 3 de creusets.

Que signifie cet emblème héraldique?

Selon nous, c'est le souvenir d'un fait important, qui n'est autre que la construction de la nef. Nous n'aurions pas grands efforts à faire pour démontrer que dans le corps des grands édifices on plaçait généralement des marques apparentes, rappelant soit la date de la construction, soit les personnages qui y ont présidé. Tantôt ce sont des inscriptions, tantôt des armoiries qui, dans leur langage particulier, sont des inscriptions véritables. Dans les églises anciennes, les clés de voûte portent ces témoignages.

L'écu que nous signalons rappellerait donc le personnage qui a présidé à la construction de la nef ou qui l'a consacrée.

Quel est ce personnage et à quelle époque nous reporte-t-il? C'est le second témoin qui va nous l'apprendre.

Montons au clocher; plaçons-nous à cinquante pieds dans l'espace, sur une planche étroite, accroché pour ainsi dire aux marteaux qui font retentir l'airain sacré, et dans cette position peu commode, mais que les archéologues sont quelquefois exposés à subir, déchiffrons péniblement les inscriptions en lettres gothiques qui entourent une belle et majestueuse cloche.

Au sommet, et dans le pourtour supérieur, un vers latin, que voici :

Sudarium Christi servet nos funere tristi.
(Le suaire du Christ nous préserve d'une triste mort.)

Dans le pourtour inférieur cette légende :

En le an mil CCCXCVII B. ABBAT. de CADVN BERNAT DEMERENX
IOANA DANIO SA MOLHE ME BATI.

(En l'an 1397, B., abbé de Cadun, Bernard Demerens, et Jeanne Danio sa femme, me battirent.)

L'usage était que les parrain et marraine d'une cloche en tirassent le premier son.

Cette cloche nous fournit donc des renseignements précieux : le nom d'un abbé, la date de 1397; elle nous apprend, en outre, que l'écu signalé à la voûte renferme les armes de l'abbé de Caduin; car sur la circonférence de la cloche sont représentés plusieurs fois le même écu et un sceau abbatial portant pour légende ces mots :

Sigillum Bertrandi abbatis Caduini.

(Sceau de Bertrand, abbé de Caduin.)



Donc, la nef et la cloche ont une corrélation insaisissable; elles sont l'une et l'autre dues à l'abbé de Caduin, et elles comptent l'une et l'autre quatre siècles et demi d'existence, puisqu'elles remontent à l'an de grâce 1397.

L'abbaye de Caduin fut fondée en 1114 par Gérard de Sales. Elle appartenait à l'ordre illustre de Saint-Benoît, ainsi que l'abbaye de Grandselve; elles furent confondues sous une même autorité; et la liste des abbés de ces monastères (1) nous fait connaître un Bertrand IV, en 1371, celui-là même dont le nom et les armes se retrouvent dans la nef et sur la cloche de l'église Saint-Nicolas.

Poursuivant nos investigations, nous avons pu découvrir la raison de l'invocation au saint suaire, gravée sur la cloche de 1397.

L'abbaye de Caduin était célèbre, au quatorzième siècle, par la possession du saint suaire de Jésus-Christ.

Le 27 mai 1395 furent faites des conventions entre le syndic de la

(1) *Gallia christiana*, Grandselve.

ville de Toulouse et l'abbé de Caduin, assisté des députés du chapitre général de l'ordre de Cîteaux, pour la translation du saint suaire, du monastère de Caduin en l'église du Taur.

L'année suivante, le roi de France Charles VI désirant voir le saint suaire, cet objet vénéré fut transporté à Paris; et, en 1399, il y fut dérobé par deux religieux. Enfin, retrouvé peu de temps après, on le transporta à Caraman, d'où il fut réintégré à l'église du Taur (1).

La dévotion toute particulière des religieux de Caduin explique l'intention de l'abbé Bertrand IV de placer l'église de Saint-Nicolas sous l'égide du saint suaire, et conséquemment l'inscription que nous avons relatée.

Le clocher n'offre aucune particularité digne de remarque. Sur une base quadrangulaire s'élève une tour octogonale, à deux étages de fenêtres ogivales accouplées, présentant le type du gothique en triangle, assez usité dans nos contrées, et que l'on a par cette raison qualifié de gothique toulousain. Cette tour est couronnée par un acrotère en maçonnerie pleine et surmontée d'une flèche que ses proportions mesquines rendent lourde et écrasée. Le tout est badigeonné en gris.

TROISIÈME ÉPOQUE.

Dans la troisième époque architecturale de l'église Saint-Nicolas, nous rangerons les chapelles latérales de Notre-Dame, de la Sainte-Croix, de Saint-Nazaire et de Saint-Barthélemy, le portail extérieur, enfin la sacristie.

La chapelle Notre-Dame date de la première moitié du seizième siècle. Sa construction coûta 80 livres tournois, que la confrérie de cette chapelle ne put intégralement payer qu'en 1557. Elle est ornée avec goût; ses peintures murales sont bien entendues et ne manquent pas d'une certaine richesse. Mais le retable exécuté par Legouse n'existe plus. Celui qui le remplace représente, dans le panneau de côté de l'épître, la Nativité de la Vierge; dans le panneau opposé, la Présentation au temple. Au-dessus sont placés deux tableaux, la sainte Famille et la Visitation. Le centre du retable est garni par une Vierge tenant Jésus enfant; de chaque côté, un ange semble montrer ce groupe aux fidèles. Des colonnes can-

(1) *Annales de Toulouse*. Archives de la ville.

nelées, filets blanc et or, des festons, des arabesques surmontés d'anges forment l'ensemble de l'ornementation.

Les autres chapelles n'offrent de saillant que leurs voûtes. La présence des liernes et des tiercerons qui se groupent et s'entre-croisent sur leur intrados, annoncent la fin du quinzième siècle, c'est-à-dire une époque de décadence du style ogival. Selon notre sentiment, il y a loin de l'ogive de ces voûtes à celle de la nef, et, en les comparant, on est frappé de la tendance de ce style à se compliquer et à se surcharger de lignes et d'ornements.

La sacristie présente les mêmes caractères. Sa porte d'entrée est ornée de deux colonnes corinthiennes, cannelées, surmontées d'un tympan dont le centre est occupé par une niche d'où se détache une statue de saint Nicolas. Sur l'architrave est inscrite la date de 1562.

Arrivons enfin au portail extérieur. Que dirons-nous de cette intéressante partie de l'édifice? Notre rôle d'historien nous impose le devoir, en signalant l'état de sa baie gothique, qui offre de beaux restes, de lancer l'anathème sur les vandales qui ont brisé impitoyablement l'ogive, pour lui substituer l'affreuse demi-lune mauresque, dont les amis de l'art déplorent la présence. Le portail appartient au seizième siècle. Son tympan renferme la scène de l'adoration des Mages. Abrisée par un dais gothique, la Vierge est assise, tenant l'enfant Jésus sur ses genoux, et se tournant dans la direction de trois personnages richement vêtus, qui se présentent à elle. L'un de ces personnages, à genoux, offre une cassette; le second tient dans la main un vase à brûler les parfums; le troisième une ampoule. Ce sont les rois Mages faisant hommage au Roi des rois de l'or, de l'encens et de la myrrhe. Saint Joseph se tient à la droite de la Vierge, et, dans le lointain, derrière une crèche, paraissent un âne et un bœuf. L'exécution des personnages et des détails de cette scène sont d'un fini remarquable.

Quatre statues occupent les niches du portail. Deux d'entre elles peuvent être prises, l'une pour saint Pierre, l'autre pour saint Paul: c'est du moins l'intention que l'on doit supposer à l'artiste, en voyant les attributs des personnages; mais en vérité, en matière d'art, l'intention ne suffit pas pour donner le caractère propre à une œuvre, et n'étaient la clé et le glaive, on ne se douterait nullement que ces deux person-

nages représentent les deux saints que l'on a voulu figurer. Quant aux deux autres statues, avec la meilleure volonté du monde, nous n'avons pu parvenir à les baptiser.

Il serait vivement à désirer que la restauration du beau portail de Saint-Nicolas fût entreprise, et principalement que l'on fit disparaître l'importune couleur d'ocre, dont les sculptures sont souillées.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

Par l'ensemble de son ornementation, le chœur appartient à la quatrième période de l'histoire architecturale de l'édifice. Le maître-autel fut consacré le 23 février 1762, ainsi que nous l'avons précédemment rapporté. Il existait primitivement un maître-autel, œuvre de Nicolas Bachelier ; mais on lui a substitué le baldaquin, dont l'adoption dans le Midi a produit les résultats les plus déplorables ; car les retables souvent splendides de détails du moyen âge et de la Renaissance ont fait place à l'ornementation la plus mauvaise et la plus ridicule comme goût. Il n'a survécu, de l'œuvre du maître, qu'un bas-relief représentant la Cène, incrusté aujourd'hui sur la face postérieure du maître-autel, et entièrement masqué aux regards.

Le centre du baldaquin est occupé par un vaste tableau qui a pour sujet la mort et l'apothéose de saint Nicolas ; à droite du chœur on voit la consécration de ce saint, et à gauche l'Assomption de la Vierge. Ces excellentes toiles sont dues au pinceau de Despax.

CINQUIÈME ÉPOQUE.

Nous arrivons au terme de notre description, avec la douleur de la clôturer en signalant des actes de destruction déplorables. Nous avons fait beaucoup de chemin depuis le style de transition du douzième siècle jusqu'à nos jours, et il faut nous arrêter sur une époque dont les œuvres bâtardees sont marquées au cachet de la décrépitude de l'art. Que sont devenues les belles ogives qui marquaient l'entrée de chaque chapelle ? Nous devons le confesser à notre honte, elles ont disparu sous le ridicule arceau dont on les a recouvertes, affreux pastiche qui donne à ces annexes

d'une splendide nef l'aspect d'une église de village. Les pilastres ont été tranchés ; les colonnettes mutilées ; d'affreuses peintures, à demi profanes, s'étalent sur les bas-côtés de la nef. Voilà l'œuvre du dix-neuvième siècle. Nous nous abstiendrons de le caractériser autrement.

Notre tâche est terminée. Malgré les lacunes de ce travail, lacunes qu'il n'a pas été possible de combler, l'église Saint-Nicolas sera, nous l'espérons, mieux connue, plus justement appréciée, et nous nous estimons heureux si le résultat de nos efforts était couronné par une restauration digne de l'édifice auquel nous les avons consacrés.

Louis BUNEL,

Membre résidant.

ÉTUDE

SUR

LES DOLMENS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE ⁽¹⁾.

Dans les quatre départements de l'Aveyron, de la Lozère, du Gard et de l'Hérault, s'étendent de vastes plateaux de calcaire jurassique appelés *causses*, que coupent de profondes vallées dont les deux principales sont celles du Lot et du Tarn. Leur altitude atteint dans la Lozère 1200 mètres et ne descend guère plus bas que 800, tandis que dans les autres de ces départements elle ne s'élève pas plus haut que 900 ou 1000 mètres, et s'abaisse jusqu'à 500. Ces causses occupent environ un tiers de l'Aveyron et de la Lozère, mais sont beaucoup moins importants dans le Gard et l'Hérault.

C'est là, sur ces étendues tantôt rocheuses et tourmentées, tantôt au contraire presque plates, mais souvent sèches et stériles, que sont répandus en très-grand nombre des dolmens qui sont plus que rares dans les autres parties de ces contrées.

Je viens étudier aujourd'hui ceux de ces monuments qui sont situés dans la Lozère. Détaillant ce que j'ai trouvé ou vu, je n'énoncerai que comme hypothèses plus ou moins probables les pensées ou les suppositions nées de ces documents. Les faits, dans les études de ces temps si éloignés, sont, je crois, plus importants que des traditions légendaires, qui proviennent souvent d'une époque relativement très-rapprochée de nous; traditions ou même récits historiques souvent altérés qui doivent s'effacer devant une découverte bien constatée.

(1) Lu à la séance du 19 janvier 1869.

Le nom sous lequel on désigne généralement le dolmen dans ces contrées est lui-même une première erreur de la tradition. Jugeant de la grandeur de l'ouvrier par la grandeur de l'œuvre, l'on a baptisé ces mégalithes du nom générique de *tombe de géant*, ou *Pierre des géants*. Or, parmi tous les squelettes retirés de ces tombeaux (et on les compte par centaines), il n'a pas été trouvé un seul ossement qui dépassât la taille de notre génération.

Je sais, Messieurs, que je parle ici devant une assemblée d'archéologues, et non de naturalistes ; aussi n'ai-je point apporté les nombreux ossements recueillis dans ces cryptes funéraires, ossements que j'ai présentés à une autre société. J'ai voulu même toucher ce sujet en débutant, pour n'avoir plus à m'en occuper lorsque je parlerai des monuments eux-mêmes, et des objets de l'art de cette époque qu'ils renferment.

Il serait difficile de fixer le nombre de dolmens existant dans le département de la Lozère (1). Beaucoup sont dissimulés par d'épais buissons, d'autres ensevelis sous des tas de pierres faits par les paysans ; d'autres, en partie détruits et brisés, passent inaperçus des habitants même du voisinage, surtout s'ils sont situés, comme cela arrive souvent, dans un endroit aride et loin de tout lieu habité.

Je puis dire toutefois que le nombre de ceux que j'ai fouillés ou visités ou qui m'ont été sûrement signalés dépasse cent, et je crois que ce chiffre pourrait être largement doublé si l'on arrivait à connaître seulement tous ceux qui sont encore apparents sur le sol.

Il est à remarquer, en effet, que la contrée où sont situés ces mégalithes contient d'immenses espaces à la fois déserts et arides, et que c'est précisément dans ces sortes de landes, où le travail agricole n'a pu les détruire, qu'on en voit le plus grand nombre. Il a dû probablement en exister au-

(1) Au congrès archéologique tenu à Mende en 1857, on n'en signala que vingt et un pour tout le département. Quatre ou cinq seulement avaient été alors fouillés (sur le causse de Changefège, près Mende), par MM. Roussel et de Moré. Ils avaient fourni si peu de documents que, dans le rapport de ce congrès, l'on croit voir, dans les débris de poterie découverts là, les débris d'urnes où étaient les restes des morts, sans faire attention que les ossements trouvés entiers indiquent un ensevelissement et non le dépôt du cadavre dans une urne qui eût du avoir, en ce cas, les dimensions des urnes à momies de l'Amérique du Sud, dimensions que les petits débris trouvés dans les dolmens démentent complètement.

tant dans les endroits voisins cultivés, et sans remonter plus haut que ce siècle, on recueille chez les paysans les souvenirs de beaucoup de ces monuments disparus, soit pour utiliser leurs larges dalles, soit pour cultiver le sol qu'ils recouvraient (1). A la vue de cette quantité de tombeaux rassemblés dans cette région, une réflexion doit naître dans l'esprit de tous ceux qui y font des recherches. Comment ces causses, où sont jetés çà et là aujourd'hui quelques petits villages et quelques rares fermes isolées, étaient-ils si peuplés à l'époque de la construction des dolmens ?

La réponse la plus naturelle me paraît être que ces peuples, qui devaient, ainsi que toutes les nations primitives, vivre de la vie pastorale ou de la chasse, n'avaient pas l'intérêt des populations actuelles à se grouper sur un sol fertile. D'ailleurs, les vallées du Gévaudan, aujourd'hui fécondes et bien arrosées, devaient être alors pleines de marécages dangereux et pestilentiels, que les premiers habitants ont dû fuir pour des hauteurs plus saines et plus faciles à parcourir en chassant. Le déboisement, opéré sur une si grande échelle dans ces contrées, doit avoir aussi modifié la physionomie de ces hauts plateaux, où restent encore çà et là quelques bois de pins, derniers restes de ces forêts de l'ancienne Gaule.

Bien souvent, placé contre un dolmen, et tandis que ma lorgnette scrutait l'horizon, cherchant sur les croupes voisines un autre mégalithe, je comparais mentalement l'aspect actuel de ces régions désolées avec leur ancien état. Autour de moi, autant que l'œil pouvait embrasser, je ne voyais quelquefois pas une seule habitation; à part quelques maigres champs dans de petits bas-fonds, ce n'était partout que des rochers aux formes bizarres ou des landes couvertes de buis et de grands genévriers. Les seuls monuments que la main de l'homme eût placés là étaient des tombeaux de générations déjà si loin de nous. C'étaient ces gardiens de la mort qui m'attestaient une vie pour jamais retirée de ces steppes arides et descendue dans la vallée.

Il est rare, en effet, soit qu'il y ait entre eux une corrélation réelle, soit à cause de leur position en général élevée, que d'un dolmen on n'en

(1) Il existe quelques rares dolmens sur le flanc des coteaux dans des endroits cultivés : je citerai parmi eux celui qui se trouve à mi-coteau, entre Chirac et le cratère éteint de la Fare, et celui de Rodier, dans la même commune; ce dernier a été converti en cabane.

aperçoive pas un ou plusieurs autres. Souvent même ils forment une longue ligne de plusieurs kilomètres, orientée ordinairement dans le sens est-ouest.

Je me suis servi du terme de tombeau en parlant des dolmens, et je me trouve par là en contradiction non-seulement avec cette vieille tradition, aujourd'hui abandonnée, qui en faisait des autels druidiques, mais encore avec certains explorateurs modernes, qui veulent y voir des autels d'un peuple inconnu posés sur les corps de victimes immolées en sacrifice. Comme pour discuter les raisons qui me font croire à des tombeaux il nous faut d'abord connaître les objets trouvés dans les dolmens, et ces mégalithes eux-mêmes, je vais décrire ceux-ci, au moins en général, ne prenant que quelques exemples particuliers pour spécifier chaque genre.

FORME DES DOLMENS.

Sans aucune exception, les dolmens sont faits en pierre brute. On a utilisé les dalles telles qu'on pouvait les extraire du banc calcaire, sans doute au moyen de coins, mais en leur laissant des formes irrégulières, tendant toutefois vers le rectangle, par la nature même des fentes du calcaire.

Leur grandeur et leur épaisseur varie suivant les lieux où sont diverses qualités de bancs, plus ou moins épais, et plus ou moins solides. Je crois, à ce sujet, pouvoir dire que l'on n'a pas été chercher au loin les dalles du dolmen, ainsi que le prétendent certaines traditions locales. Si, au premier aspect, la pierre paraît quelquefois différente de la roche environnante, un examen attentif m'a toujours fait trouver non loin de là le banc d'où elle provient. Quelquefois cependant, ce banc peut être épuisé par la main des hommes, ou caché par des terres éboulées; mais au moyen des assises géologiques ou des débris épars çà et là, on peut en retrouver les traces. Il serait en effet trop surprenant qu'avec le peu de moyens de transport dont pouvaient disposer ces peuplades, elles allassent chercher au loin ce qu'elles avaient auprès; et il est déjà merveilleux qu'elles aient pu élever sur leurs supports d'aussi pesantes tables.

La forme des dolmens de la Lozère, dont je vous présente diverses vues photographiques, est à peu près la même, ou peut être ramenée à

trois des types que vous avez sous les yeux. Le plus commun et en même temps le plus régulier (1), dont le dolmen de Chirac (fig. 1) peut être pris pour exemple, consiste en trois immenses dalles, dont deux enfoncées peu profondément en terre, sur lesquelles repose horizontalement la table, plus considérable encore. Quelquefois, au lieu de deux dalles latérales, il en existe quatre de plus petite grandeur, telles sans doute qu'a pu les fournir le banc voisin. Aux deux ouvertures des extrémités (car, dans ce genre, la forme est toujours allongée), sont des pierres beaucoup plus petites et engagées généralement entre les grandes dalles latérales. Souvent même une seule de ces pierres est posée à une des extrémités (ouest ou nord, suivant l'orientation); l'entrée, ouverte aujourd'hui, devait être bouchée, soit par une muraille grossière, soit par des pierres, faciles à manier, qui permettent, sans doute, d'introduire sans grands travaux de nouveaux cadavres; car, ainsi que je le démontrerai plus bas, ces chambres funéraires ont donné asile à plusieurs morts de diverses générations.

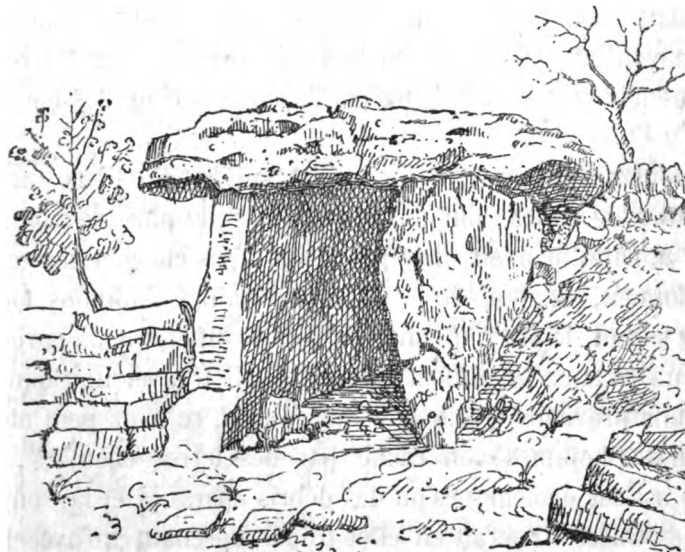


Fig. 1. Dolmen de Chirac.

(1) Il n'existe pas, à ma connaissance, dans la Lozère, de table reposant sur des piliers comme dans une partie de l'ouest de la France. Les supports sont toujours des dalles perpendiculaires formant une *cella* assez bien close et n'ayant qu'une ouverture.

Les dimensions de ce genre de dolmen sont variables. Voici du reste les mesures prises sur les plus grands et les plus petits.

DOLMEN DE CHIRAC.
(Orientation est-ouest.)

Table. Longueur, 3^m60.
Largeur, 2^m85.
Epaisseur, 0,45.
Hauteur intérieure, 1^m32.
Longueur intérieure, 3^m10.
Largeur intérieure, 1^m12.

PETIT DOLMEN DU CHARDONNET.
(Orientation est-ouest.)

Table. Longueur, 2^m50.
Largeur, 1^m80.
Epaisseur, 0^m33.
Hauteur (table affaissée).
Longueur intérieure, 2^m80.
Largeur, 1^m.

DOLMEN DE RODIER.
(Orientation nord-sud.)

Table. En partie brisée.
Hauteur, 1^m68.
Largeur, 1^m35.
Longueur, 3^m.

DOLMEN DU SEC (fig. 4).
(Orientation est-ouest.)

Table. Longueur, 2^m50.
Largeur, 1^m55.
Epaisseur, 0^m33.
Longueur intérieure, 2^m20.
Hauteur, 0^m80.
Largeur intérieure, 1^m02 à une extrémité, 0^m80 à l'autre.

Le dolmen de la Rouvière (fig. 2) représente un autre type, le type enseveli. Ici, Messieurs, permettez-moi de vous dire que si je me sers de cette expression, je n'y attache pas un sens absolu. Il n'existe pas, à ma connaissance, dans le département qui nous occupe, de dolmen entièrement recouvert d'un tumulus, comme en Bretagne, par exemple.

Tous ceux autour desquels on a accumulé de la terre ou des pierres laissent toujours émerger leur table. Qu'ils aient été autrefois entièrement recouverts, je ne le pense pas; car, placés sur des hauteurs où l'eau des torrents ne venait pas les atteindre, il s'en serait trouvé qui auraient conservé leur forme primitive; d'autant plus que, dans les mêmes régions, existent de vrais tumuli, contemporains de la pierre polie ou du bronze, qui sont restés entiers depuis cette longue série de siècles. En sondant plusieurs de ces dolmens à moitié recouverts, j'ai pu m'assurer qu'ils reposaient sur le roc vif. Je serais donc porté à croire que l'on n'a entassé, tout autour et dans l'intérieur, de la terre ou des pierres que pour maintenir les dalles verticales.

Quoi qu'il en soit de cette opinion, le dolmen de la Rouvière (commune de Chanac), formé, comme la plupart des autres, de trois dalles, a de plus

une quatrième pierre posée en biais dans sa partie orientale, de façon à laisser une ouverture de 50 à 55 centimètres entre elle et l'extrémité de la dalle sud (plan : fig. 3).

Cette ouverture permettait d'entrer dans la chambre sépulcrale pour y apporter d'autres corps sans entamer le tas de pierres posé tout autour, et pouvait être bouchée avec une petite pierre.

Dimensions du dolmen de la Rouvière : table en partie brisée, longueur intérieure, 2^m45, côté nord ; 2^m82, côté sud ; largeur, 1^m10 ; hauteur, 1^m20.

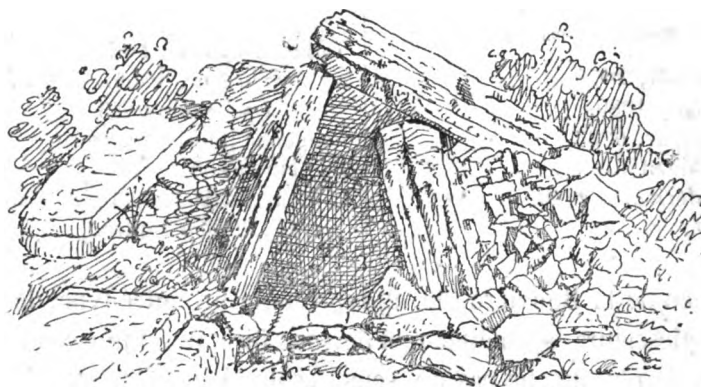


Fig. 2. Dolmen de la Rouvière.

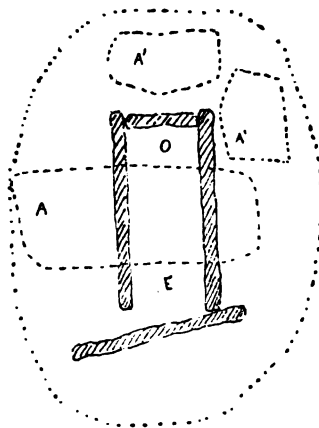


Fig. 3. Plan du dolmen de la Rouvière.

La troisième forme, dont le dolmen du Chardonnet (fig. 4) nous offre

l'exemple, se rapproche beaucoup de l'allée couverte. Dans ce mégalithe de plan allongé l'ouverture se trouve sur le côté, au sud, et est accompagnée de deux dalles (B et C., plan : fig. 5) faisant un angle droit avec la chambre orientée est-ouest. Ces dalles, aujourd'hui brisées à une faible hauteur de terre, étaient-elles recouvertes d'une seconde table, où formaient-elles simplement une sorte de vestibule sans utilité apparente ?

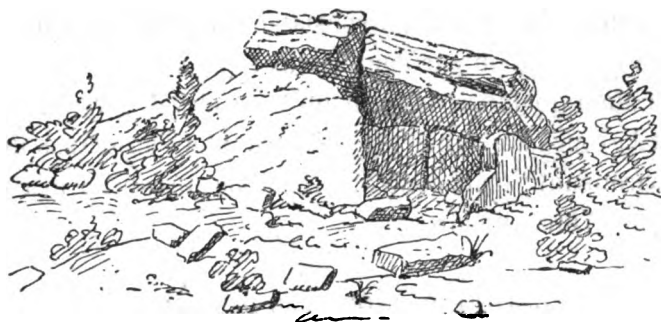


Fig. 4. Dolmen du Chardonnet.

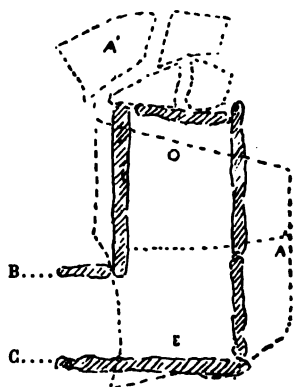


Fig. 5. Plan du dolmen du Chardonnet.

On ne peut, je crois, se prononcer là-dessus. Je dirai seulement que pour le dolmen du Chardonnet il existe de nombreux débris de dalles qui devaient autrefois lui appartenir et compléter sa forme ; mais peut-être servaient-elles à le prolonger dans la direction de l'ouest, où ces débris sont plus nombreux.

Dimensions de ce dolmen (commune d'Auxillac) : Table (fendue), lon-

gueur, 4^m50; largeur, 2^m55; épaisseur, 50 centimètres; hauteur intérieure, 1^m32; longueur, 4 mètres; largeur, 1^m33.

Cette forme de monuments est la plus rare, et je n'en connais que deux dans le département.

J'ai rencontré aussi une seule fois deux dolmens de grandes dimensions juxtaposés, mais séparés par deux dalles latérales distinctes. Leurs tables étant détruites, je n'ai pu constater s'ils étaient recouverts par une même dalle immense ou par deux tables séparées.

Il existe aussi quelques dolmens qui sont élevés sur une éminence artificielle et la couche à ossements se trouve alors au-dessus du niveau du terrain environnant; mais cette différence de niveau ne m'a paru jamais dépasser 60 à 70 centimètres.

DISPOSITION INTÉRIEURE DES DOLMENS.

Si l'on a l'heureuse chance de rencontrer un dolmen intact depuis l'époque où l'on y a déposé les cadavres, on trouve d'abord une couche de pierraille calcaire, appelée *clap* dans ce pays, ou de pierres brisées de toutes les grandeurs, couche dont l'épaisseur varie depuis 25 centimètres jusqu'à 80. En approchant de la terre, il se trouve généralement des pierres plus grandes posées à plat. Cette couche de pierraille, soutenue par les parois de la chambre sépulcrale, est souvent à un niveau plus élevé que le sol environnant, surtout si le tombeau est en partie enseveli. C'est là, je dois le dire, la partie la plus pénible des fouilles d'un dolmen; car ces pierres cassées, à surfaces plates, ne peuvent souvent être déblayées avec la pelle, et l'on doit, en ce cas, les enlever une par une avec les mains dans toute la longueur de la chambre sépulcrale, où il faut souvent se tenir accroupi. L'utilité de cette couche de pierres me paraît être de défendre contre les fauves, loups ou chiens errants, les restes des morts déposés au-dessous. Les pattes de ces animaux, qui eussent pu fouiller la terre, s'arrêtaient nécessairement sur cette épaisseur de pierres aiguës.

Immédiatement au-dessous de cette pierraille est une terre noirâtre, grasse, partout la même, où se trouvent des ossements souvent presque à découvert. Je serais même porté à croire que cette terre-là ne provient,

en certains cas, que de la poussière apportée par le vent ou de la boue entraînée par les pluies dans la chambre sépulcrale, et il me paraîtrait, du moins pour les ensevelissements les plus anciens, que les cadavres ont dû, après avoir été déposés, recevoir immédiatement sur eux les pierres plates ou concassées pour les préserver.

Voici, du reste, le résultat des fouilles d'un dolmen, faites avec le plus grand soin, et qui me paraissent devoir confirmer cette opinion.

Ce monument, de dimensions assez petites (voir aux dimensions du petit dolmen du Chardonnet, page 267), avait sa table à demi renversée à cause de la rupture de l'une des dalles latérales sur les débris de laquelle elle avait glissé. Un immense buisson de buis avait poussé dans la chambre même, à demi découverte, et cachait ainsi ce dolmen aux yeux des paysans, qui auraient pu le fouiller comme tant d'autres dans un but de cupidité. Il faisait partie d'une ligne de cinq de ces tombeaux échelonnés sur un parcours d'environ 1200 mètres, entre le village des Fonts et celui de Cadoule, commune de la Canourgue. Ce fût en suivant cette ligne orientée de l'est à l'ouest que la table à demi cachée attira mes regards. Après avoir coupé le buis, je trouvai une couche d'environ 25 centimètres de ces pierres dont j'ai parlé plus haut, puis la couche de terre à ossements. Cette couche, qui n'avait pas plus de 20 centimètres, s'arrêtait à une forte dalle posée à plat et engagée sous l'une des pierres latérales. Elle n'occupait qu'un mètre de longueur dans la partie ouest de la chambre sépulcrale, et ce n'était que dans cette partie-là que se trouvaient des ossements ou des objets divers travaillés. Rien ne paraissait avoir été déposé dans la partie est où ne s'étendait pas cette dalle et où je pus fouiller le sol assez profondément sans rien rencontrer.

Un seul squelette occupait ce tombeau; les ossements du crâne, très-détériorés, mélangés avec les vertèbres, les bras juxtaposés aux fémurs et aux tibias, le tout dans une espace qui n'excédait pas 80 centimètres en longueur, me firent comprendre que le cadavre avait dû être déposé là, assis ou accroupi, et adossé à la partie occidentale.

A sa droite, au milieu des os de la main, était une pointe de lance en silex d'un très-beau travail (planche, fig. 4); un peu plus bas, vers les pieds, étaient des débris de poterie très-grossière avec des fragments de pierre dans la pâte, poterie que l'on rencontre dans tous les dolmens les plus

anciens. A côté, se trouvait un fragment assez volumineux d'une pierre rouge friable, que je reconnus être de la sanguine. La découverte de ce dernier objet fut-elle isolée serait assez importante ; mais comme cette même substance ocreuse s'est représentée dans d'autres dolmens fouillés par moi, je suis persuadé que cette couleur rouge devait servir à ces peuples primitifs à se peindre le corps ou la figure à l'instar des peuplades actuelles de l'Océanie. Cela paraît d'autant plus naturel, que les auteurs anciens nous apprennent que les barbares, notamment les Gaulois, se peignaient pour le combat.

Les ossements, qui étaient ceux d'un homme de petite taille, quoique adulte, ne portaient aucune trace d'incinération et étaient très-détériorés. Je ne pus emporter que la mâchoire inférieure avec les dents et les ossements des membres avec quelques débris de vertèbres. Parmi eux, sans que je pusse déterminer à quel endroit il se trouvait (ne m'en étant aperçu qu'après coup), je rencontrai un morceau de corne de cerf taillé, dont la forme bizarre rappellerait assez celle d'un priapide, mais sur l'usage où le symbolisme duquel je n'ose nullement me prononcer.

Cette fouille me semble démontrer que le corps avait dû être posé sur la dalle sans être recouvert de terre, car cette faible couche de 20 centimètres aurait été sans utilité pour un cadavre accroupi. Je crois, au contraire, que l'on avait dû poser sur lui des pierres plates et concassées sous le poids desquelles le corps s'est d'abord affaissé, puis, après la décomposition des muscles, la tête et la partie supérieure du tronc tomber entre les cuisses, et ces ossements emmêlés, en supportant les pierres, laisser des vides que la terre, entraînée par les eaux, a remplis.

Cette dalle posée au-dessous des ossements est un fait que je crois rare dans la Lozère ; je n'en ai retrouvé qu'une autre dans l'un des deux dolmens jumelés dont j'ai parlé plus haut, et des divers renseignements qu'ont bien voulu me donner les quelques personnes qui ont eu fouillé d'autres de ces tombeaux, il résulte que c'est un fait presque exceptionnel.

Il est aussi assez rare de ne rencontrer qu'un seul squelette dans les dolmens. Généralement ils ont servi à un assez grand nombre de morts de tout âge et de tout sexe, qui doivent répondre pour quelques cas à une série assez longue de générations. Dans le dolmen en forme d'allée couverte notamment (fig. 4 et 5), se trouvaient des ossements tout à fait

décomposés et d'autres d'une conservation entière. Au centre étaient des ossements portant des traces légères d'incinération et sur les côtés des os de toute grandeur, brisés et entassés dans un pêle-mêle qui prouvait que l'on avait voulu faire large place au nouvel occupant.

Le nombre des squelettes ainsi déposés dans ces chambres funéraires est souvent extraordinaire. D'un dolmen situé au centre de constructions très-anciennes qui pourraient peut-être remonter jusqu'à son érection, M. le docteur Prunières et M. l'abbé Boissonade m'ont dit avoir retiré cent dix-neuf humérus, ce qui supposerait soixante cadavres. Du dolmen situé à la Galline (fig. 6), d'où provient la scie (planche, fig. 3), il a été retiré au moins vingt squelettes, les uns portant des traces d'incinération, les autres intacts.

La position accroupie ou assise dont j'ai signalé un exemple à la page précédente, n'est point générale, et l'on rencontre aussi souvent des corps allongés.



Fig. 6. Dolmen de la Galline.

OBJETS TROUVÉS DANS LES DOLMENS.

Il est temps de parler des objets qui se rencontrent avec les ossements. Si je crois pouvoir sur ce sujet poser des appréciations générales, ce n'est pas en me basant sur mes seules recherches. Les quelques personnes qui se sont occupées de ces fouilles dans un but scientifique ont bien voulu me montrer le fruit de leurs recherches.

Le musée de Mende où le conservateur, M. André, archiviste du département, a apporté un ordre et un classement parfaits, m'a permis de prendre le dessin d'armes ou de parures provenant de quatorze dolmens fouillés par MM. de Moré, Boissonade et Solanet. M. le docteur Prunières, de Marvejols, et M. H. Poujol, de Meyrueis, m'ont montré de nombreux objets trouvés par eux, ce qui, avec les dolmens que j'ai pu explorer moi-même, me permet de baser mes observations sur une soixantaine de ces monuments. Ce chiffre constitue déjà une moyenne considérable, et représente à peu près, je crois, le nombre de ces mégalithes explorés dans un but scientifique dans le département de la Lozère.

Il est à déplorer, ainsi que je le raconterai plus tard, que de nombreux objets aient été perdus ou détériorés par des personnes que l'idée d'un trésor caché a engagées à creuser le sol de ces tombeaux (sans trésors pour elles), ou qui ne les ont scrutés que dans un but de curiosité banale pour en retirer des armes ou des parures auxquelles elles n'attachaient d'autre prix que d'être un ornement singulier d'étagère ou de cheminée. Ces objets, ainsi métamorphosés en bibelots, ont été pour la plupart perdus ou détériorés, car on n'apportait généralement que peu d'importance à leur conservation.

Pour faciliter l'étude de certains objets dont on peut tirer des déductions importantes, je crois, avant d'entrer dans les détails, devoir tracer le tableau général suivant.

	OBJETS EN PIERRE.
Armes.....	Pointes de lances (ou poignards?) en silex (rares). Flèches en silex (communes). Couteaux et scies en silex (rares). Grains de collier en pierre dure, calcaire ou jayet (communs).
	OBJETS EN MATIÈRES DIVERSES.
Parures.....	Grains de collier en verre (rares). Dents percées, des genres <i>ursus</i> , <i>canis</i> et <i>sus</i> (communes). Cornes de cerf travaillées (rares). Coquilles percées ou fragments de coquilles de divers genres (com.).
	BRONZE.
	Bracelets ou anneaux (rares). Fibules, broches ou épingles (rares). Grains de collier de diverses formes, ou amulettes (assez rares).

POTERIES.

Vases à pâte grossière avec grains de pierre (très-communs).

Vases à enduit noir ou brun, avec ou sans dessins (rares).

Grains percés ou amulettes (rares).

Il n'a pas été trouvé, à ma connaissance, une seule hache en pierre ou en bronze dans les dolmens de la Lozère, quoique dans les mêmes régions on en rencontre parfois sur le sol (1).

Il résulte du tableau précédent que le fer ne se trouve pas dans les mégalithes lozériens, et que le bronze, qui est partout bien plus rare que la pierre, est chose assez précieuse à cette époque pour être exclusivement un objet de parure.

Il est d'autant plus étonnant de ne pas voir le fer employé pour un usage quelconque par ces peuples, que ce métal se trouve très-répandu dans la contrée, apparaissant sur le sol sous la forme de rognons, sou-

(1) On voit au musée de Mende plusieurs flèches en bronze notées comme provenant d'un dolmen. Mais, d'après les renseignements qui m'ont été donnés par M. l'abbé Boissonade, qui a fouillé ce tombeau de concert avec M. l'abbé Solanet, je crois qu'il ne peut être assimilé à un dolmen et constitue une sépulture, il est vrai, très-ancienne, mais probablement



Fig. 7.



Fig. 8.

Pointes en flèches en bronze.

postérieure. Cette tombe, en effet, était enfoncée complètement en terre; la dalle supérieure, de petite dimension, affleurerait avec le sol, et ressemblait beaucoup plus à une tombe gauloise qu'à un dolmen, dont les deux qualités distinctives sont la grandeur des pierres et la position de la chambre sépulcrale, au-dessus du sol, quelquefois même sur le roc vif.

vent gros comme le poing, de limonite ou fer hydraté. Comment, ayant sous la main cette pierre si lourde, d'un aspect singulier et brillant, les hommes de cet âge n'ont-ils pas eu l'idée de l'utiliser? Ce problème s'est représenté de nos jours en Océanie, où les sauvages ignoraient, il y a vingt ou trente ans encore, l'usage du fer, tandis que la plupart de leurs îles en contiennent à profusion.

J'ai dit que l'on ne trouvait pas de fer dans les dolmens, mais je dois toutefois faire une observation à cet égard. Si la plupart de ces mégalithes sont situés sur le calcaire oolithique, il en est cependant un certain nombre dans les terrains du lias. Ici le fer, au lieu d'être à l'état de limonite peu oxydée, se rencontre fréquemment en petits noyaux de pyrite, réduits souvent à un tel état d'oxydation, qu'ils se délitent entièrement sous la pression des doigts.

Il arrive donc qu'en passant au crible la terre contenue dans la chambre funéraire, on trouve quelquefois des agglomérations ferrugineuses qui peuvent faire croire à l'existence d'un morceau de fer très-oxydé; mais un peu d'attention fait reconnaître facilement un de ces noyaux de sulfure de fer naturel.

Les lances (ou poignards) en silex sont assez rares. Il en existe trois très-remarquables au musée de Mende; la plus grande de ces trois (fig. 2, Pl.) mesure 20 cent. 5 mill. en longueur, 5 cent. 5 mill. à sa plus grande largeur, et 12 mill. d'épaisseur, et est pointue des deux bouts, quoique plus acérée de l'un que de l'autre. Une seconde plus petite lui est semblable par la forme, et la troisième (fig. 1, Pl.), de 16 cent. et demi de longueur et 3 cent. et demi de largeur, 1 cent. d'épaisseur, porte, au côté opposé à la pointe, six entailles ou échancrures qui prouvent qu'on devait l'attacher à un manche. Une autre pointe de lance (fig. 4, Pl.), trouvée par moi dans le dolmen du Chardonnet, est d'un travail beaucoup plus délicat, ne mesure que 11 cent. de long, 3 cent. 3 mill. de largeur, 6 mill. d'épaisseur, et a l'une de ses faces entièrement plate et très-polie. Elle est d'un silex très-fin, à patine complètement blanche, qui me paraît devoir provenir des terrains crayeux. En voyant cette lance de silex longue, mince et cassante, on se demande si ce n'était pas plutôt une arme de parade qu'une arme de guerre. Il paraît en effet difficile qu'une fois le coup porté, on eût pu retirer cette arme de la plaie sans la casser, et

devant un obstacle un peu dur, elle devait voler en éclats. Or, c'était un travail trop long et trop difficile que la préparation d'un si grand fragment de silex, pour ne pas être tenté de le remplacer dans le combat par un pieu acéré plus résistant et suffisant pour percer presque tout ce qu'aurait pu percer cette arme.

Il devait en être autrement des pointes de flèches en silex beaucoup plus nombreuses dans les dolmens de la Lozère, mais offrant beaucoup moins de variétés de formes que dans les dolmens des contrées voisines. Les deux types les plus distincts sont ceux des figures 5 et 6, Pl., dont l'un appartient au musée de Mende. Ici le travail était moindre que pour les lances et la solidité beaucoup plus grande, car la pointe en pierre était maintenue jusqu'à moitié longueur par le bois de la flèche.

Les couteaux et les scies peuvent être ramenés avec peu de différence au type que je vous présente, qui mesure 13 cent. et demi de long et qui provient du dolmen enseveli de la Galline (fig. 3, Pl.). La seule différence existant entre ces deux sortes d'armes ou d'outils, consiste dans la dentelure faite pour former la scie par l'enlèvement de petites écailles de silex sur les bords tranchants, enlèvement produit par de légers coups portés avec beaucoup d'adresse. Que ces couteaux-scies soient rectilignes ou un peu courbes, ils ont toujours un côté plat et l'autre à trois facettes.

Ces armes sont de différentes sortes de silex. Des recherches faites sur une grande étendue des terrains jurassiques de la contrée (plus de 70 kil.), m'ont amené à croire que les instruments à grands éclats ou dépassant 10 centimètres comme les lances ou les couteaux, ne pouvaient pas provenir des ces régions. Le silex des causses, en effet, malgré la diversité de ses patines, qui vont du blanc au noir en passant par le jaune, le rouge et le violet, n'est pas assez compacte pour se tailler en grands éclats tranchants; il se délite facilement, et, sous le choc, se brise en petits morceaux affectant rarement des formes allongées. Je pense toutefois que la plupart des flèches (dont j'ai vu deux échantillons en quartz transparent assez mal taillé), ont pu être faites avec la pierre du pays. Elles ont, du reste, rarement une patine semblable à celle des lances ou couteaux, qui sont pour la plupart en silex pyromaque de la craie.

Les ornements, surtout les grains de colliers, se retrouvent fréquemment. Les petites coquilles marines, dentales, peignes, trochus, pétoncles ou cônes, venues sans doute par le commerce, y sont assez nombreuses. Quelquefois elles sont entières et percées d'un petit trou le plus souvent; ce n'est qu'un petit anneau habilement découpé dans une des valves d'un pecten ou d'un cardium.

Puis viennent les dents de divers animaux (fig. 7 et 8, Pl.), des canines généralement, quelquefois percées d'un trou quelquefois entières comme une magnifique défense de sanglier, du musée de Mende.

On rencontre aussi, assez souvent dans les dolmens des grains de colliers en os soit unis et arrondis (fig. 7, Pl.), soit avec deux ou trois dépressions circulaires comme celui que je vous présente, et que j'ai trouvé dans le grand dolmen du Chardonnet.

Les grains de colliers en pierre sont les plus rares, et parmi eux, je n'ai vu que très-peu de pierres dures. Le plus remarquable de ces grains qu'il m'ait été donné de voir est celui de la fig. 11, Pl.; il est de la forme et de la grosseur d'une olive, et d'une pierre verte transparente que je crois être de la jadéite. Je l'ai trouvé dans un petit dolmen contenant un seul squelette de femme.

Avec lui était un autre grain d'une semblable forme mais moins bien poli et en jaspe vert ordinaire (fig. 10, Pl.), plus quelques fragments de coquilles percés et arrondis.

Je me demande, en voyant cette pierre si dure ainsi percée régulièrement et polie à l'intérieur comme à l'extérieur, si des peuples assez sauvages pour se contenter de dents de chiens percées, ou de fragments de coquilles enfilés, peuvent, avec des outils très-imparfaits, avoir fait une œuvre à la fois si difficile et si disproportionnée avec leurs colliers habituels. D'ailleurs la qualité de la pierre, appartenant probablement à des contrées assez éloignées, me ferait croire que des relations avec un peuple étranger, que je ne chercherai pas à désigner, ont dû l'introduire dans ce pays.

D'autres perles de colliers plus étranges ont été trouvées par M. le docteur Prunières, qui m'a montré une dizaine de grains de verre bleu émaillé de blanc provenant d'un beau dolmen dont j'aurai occasion de parler plus bas.

Faut-il voir dans ces grains de verre un travail phénicien remontant au douzième ou treizième siècle ; ou faut-il croire que ce dolmen ait servi de sépulture à l'ère gauloise ? Je ne veux pas me livrer sur ce sujet à des commentaires, car je sais que M. Prunières, qui a fait la découverte, compte donner à une autre Société les conclusions qu'il en tire.

BRONZE.

Le bronze est en minorité parmi les objets retirés des mégalithes lozé-riens. Je ne crois pas qu'on l'ait trouvé exclusivement seul : il est toujours mêlé avec des objets en pierre, coquille, ou corne de cerf. Du reste, il n'en a pas été rencontré, à ma connaissance, dans les dolmens ne contenant qu'un seul squelette.

C'est toujours lorsqu'il y a eu une série d'ensevelissements successifs, qui ont fait jeter sur les côtés, quelquefois en dehors de la chambre sépul-crale, les ossements des premières générations, ossements parmi lesquels se rencontrent souvent des objets en pierre rejetés avec eux. Il me paraî-trait résulter de là que le bronze s'est introduit dans ces peuplades pos-térieurement à l'édification des dolmens, pendant cette période, difficile à déterminer, où l'on a continué à y déposer les morts.

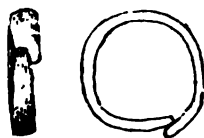


Fig. 9.

Bagues en bronze.

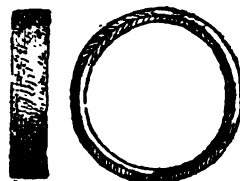


Fig. 10.

Les objets en bronze sont de trois sortes : 1° Les bagues ou bracelets. Les bagues sont unies et tantôt ouvertes, tantôt soudées ; elle n'indiquent pas une grosseur de doigt masculin. Les bracelets, d'une faible épaisseur, sont ouverts, et offrent généralement des petits stries aux deux bouts de la tige en métal, comme si on eût dû les attacher avec un ligament quel-conque. Je dois dire que s'il ne m'a été donné de voir que des anneaux de cette forme, il m'en a été signalé d'autres plus forts et plus grands,

trouvés par des paysans dans des fouilles faites à la recherche d'un trésor; anneaux qui ont été vendus à poids de cuivre ou employés à divers usages, et dont il ne m'a pas été possible de me faire présenter un seul échantillon.

Les fibules, broches ou épingles sont très-rares. Le plus beau modèle de ce genre est au musée de Mende, et provient des fouilles faites près de Saint-Georges-de-Lévêjac par MM. Boissonade et Solanet, pour le compte de la Société d'agriculture. C'est une tige en bronze de 12 cent. et demi (fig. 11) ayant dans sa partie supérieure un médaillon bombé et dentelé de 5 cent. de diamètre, terminé au haut par un enroulement de la tige en bronze. Ce médaillon, autant dans ses dentelures que dans son renflement, est très-régulier; mais sur l'une de ses faces il a été tracé quatre cercles, concentriques de dessins divers (points, losanges ou triangles), qui trahissent dans leur irrégularité une main malhabile. Il me semble évident, pour peu que l'on veuille faire attention à cet ensemble, qu'une différence immense sépare l'art exercé qui a présidé à la fonte régulière de cet objet, et l'art encore dans l'enfance qui a voulu y faire des dessins.

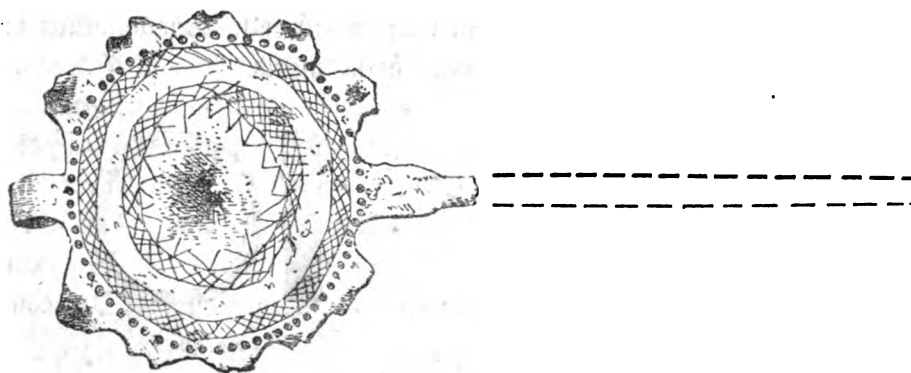


Fig. 11. Fibule en bronze.

Cette fibule, livrée tout unie par le commerce, aux hommes des dolmens a été gravée par eux probablement avec la pointe d'un silex, tenu d'une main peu sûre. J'ajouterai qu'une très-belle patine verte luisante, recouvre toute cette fibule.

Les grains de colliers en bronze sont très-rares, mêlés le plus souvent à des grains en os ou jayet (fig. 9, Pl.), et semblables à ceux trouvés

dans les départements voisins, quoique offrant beaucoup moins de variétés. On remarque parmi eux deux espèces très-distinctes. Les uns sont coulés d'une pièce et affectent une forme sphérique ou oblongue; les autres sont formés par une petite plaque de bronze roulée en tube et soudée grossièrement, j'ignore par quel procédé. J'en ai trouvé un de ce dernier modèle dans le grand dolmen du Chardonnet avec des grains en os et des dents percées.

Les poteries dont les fragments se rencontrent dans tous les dolmens peuvent se rapporter à deux types: l'un, le plus ancien et le plus répandu, d'une pâte grossière et non tournée, cuite souvent dans la partie extérieure seulement. Autant que l'on peut juger de la forme par des fragments assez détériorés, elle est arrondie dans le bas avec un tout petit bourrelet sur les bords, et on n'y voit pas de dessins. Ces vases ne paraissent guère avoir dépassé la capacité d'un demi-litre.

L'autre type, beaucoup plus fin, a une sorte de vernis noir ou brun de peu d'éclat. On y voit quelquefois des dessins qui ne sortent pas de raies plus ou moins profondes affectant toujours des figures géométriques. J'ai toutefois trouvé dans l'un des dolmens jumelés dont j'ai parlé plus haut un fragment de poterie noire portant des carrés en relief entourés de marques irrégulières faites je crois avec un os taillé ou le bout d'un morceau de bois. Ces dessins étaient recouverts d'un enduit noir très-uni.

Je me permettrai de dire ici que j'attache peu d'importance à ces poteries trouvées dans les dolmens. Il m'est arrivé, en effet, de rencontrer dans des demeures troglodytiques des débris de la poterie la plus grossière et la plus ancienne mêlés à d'autres débris d'une extrême finesse et d'un beau vernis, et cela dans des conditions où leur coexistence ne peut être contestée.

A côté de ces objets du travail humain, qui peuvent jeter un certain jour sur l'art de cette époque, il se rencontre aussi divers indices qui peuvent donner lieu à des hypothèses sur les mœurs de ces peuples.

Peu de dolmens sont fouillés attentivement sans que l'on y rencontre, soit mêlés aux ossements, ou, le plus souvent à une extrémité de la chambre sépulcrale, divers ossements d'animaux. Les plus nombreux appartiennent aux genres *ovis*, *sus* et *cervus*. Ici, ce n'est plus un objet d'ornement, ou un emblème symbolique, comme des fragments travaillés

ou des dents percées. Ces os ne portent pas de trace de calcination ; rarement ils sont coupés et quelquefois on voit mêlés des ossements d'espèces différentes.

Voici un fait qui m'a fort étonné à ce sujet, et que je crois devoir livrer à votre appréciation. J'avais découvert ces deux dolmens jumelés dont je vous ai parlé, et voyant qu'ils n'avaient été fouillés qu'au centre par des paysans qui avaient voulu y chercher un trésor, je me mis à faire enlever les pierres et la terre des bords et des extrémités.

Les dalles latérales étaient de dimension peu ordinaire et profondément enfoncées en terre. A environ 80 cent. au-dessous du niveau du sol environnant, je rencontrai une dalle d'une solidité excessive sur laquelle étaient des ossements humains en débris. Je n'avais pas d'instrument assez fort pour lever cette pierre, qui était d'une grande lourdeur, et en outre fortement engagée entre les dalles perpendiculaires. Je parvins toutefois à découvrir à l'un des angles un espace de 20 à 25 cent. où une brèche me permettait de creuser le sol au-dessous. A l'aide d'un petit instrument, je pus sortir par cette échancrure une dizaine d'ossements dont les uns étaient à fleur de terre, les autres engagés sous la dalle. Ces os appartenaient au genre *sus scrofa* ; parmi eux était une mâchoire inférieure et une patte de l'un de ces animaux, extrêmement jeune et qui ne portaient aucune trace de carbonisation. La mâchoire avait une incision profonde faite avec un instrument tranchant qui avait enlevé un morceau de l'os.

Cette incision très-nette a-t-elle été produite par un instrument de silex ? Ces ossements avaient-ils été déposés sous la dalle du fond, ou entraînés par les eaux dans le trou laissé par l'échancrure de cette dalle ?

Je crois qu'un silex acéré a pu produire cette incision dans l'os d'un animal aussi jeune ; mais il m'aurait fallu pouvoir soulever la grande dalle pour être sûr que ces ossements avaient été déposés au-dessous.

Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins certain que des membres d'animaux comestibles ont été déposés dans les dolmens avec les corps humains. La non-carbonisation des ossements de ces animaux porte à croire que ce n'était pas les débris d'un repas, mais une offrande ou un reste de sacrifice accompli sans le feu.

Je dois ajouter que l'on ne trouve pas des squelettes d'animaux entiers, mais seulement des membres séparés.

Le fait de ces ossements d'animaux et l'idée de sacrifice qu'ils suggèrent me font revenir à un sujet que j'aurais dû peut-être aborder plus tôt.

QUEL A ÉTÉ L'EMPLOI DES DOLMENS.

Je crois que l'on peut assurer qu'ils ont été des tombeaux dans la Lozère comme dans presque toutes les autres régions voisines. Les corps placés seuls ou accolés, assis ou allongés, les ornements dont on les avait parés, les précautions que l'on prenait pour préserver ces restes de la dent des fauves, me semblent être tout autant d'indices contre lesquels l'opinion qui voudrait voir dans ces os les débris de sacrifices humains ne peut lutter.

Mais ont-ils aussi servi d'autels à l'occasion des funérailles? Cet usage, qui se retrouve chez beaucoup de peuples anciens, peut avoir existé à l'époque des dolmens sans que l'on ait, ce me semble, de sérieuses preuves pour ou contre. Il est certain, toutefois, que l'on n'y a pas allumé des feux; car la pierre calcaire de la table supérieure en porterait des traces que j'ai vainement cherchées.

Une tradition, soutenue par quelques archéologues, veut qu'à une époque postérieure, sous les Celtes, par exemple, on ait érigé ces mégalithes en autels. Assurément, il est possible que le polythéisme gaulois, qui honorait souvent un roc ou un arbre singuliers, ait eu un certain culte pour ces immenses dalles superposées, où il pouvait voir l'œuvre d'un être fort et puissant; mais je n'ai pu, pour la Lozère du moins, en trouver de preuves apparentes.

Certaines personnes, toutefois, ont voulu voir des traces d'autels à sacrifice dans des cuvettes creusées sur la table de plusieurs dolmens. J'ai photographié l'une de ces tables (fig. 12) d'un mégalithe situé au Sec, commune de Chanac, où, en sus de la cuvette, sont des lignes hiéroglyphiques profondément gravées dans la pierre.

On est étonné, à première vue, par ces creux, dont la profondeur varie de 5 à 12 centimètres, et le diamètre de 8 à 20. Mais si l'on veut examiner, au point de vue géologique ou minéralogique, la constitution de cette roche calcaire, on y reconnaît bientôt l'œuvre de la nature (1). Cette

(1) Je suis heureux d'être en cela de l'opinion du savant M. de Longuemar, qui a démon-

Pierre est en effet de deux sortes. Ou bien d'un calcaire oolithique dur, presque cristallin et peu sensible aux intempéries; elle contient alors des géodes (vulgairement, pierre d'aigle ou poche à cristaux), formées d'une concrétion cristalline de carbonate de chaux dans la forme d'une boule dont la grosseur va jusqu'à 25 centimètres de diamètre. Ces géodes, peu adhérentes à la roche, s'en séparent au moindre coup sec, et laissent un vide hémisphérique considérable.



Fig. 12. Dolmen du Sec.

Si au contraire la table du mégalithe provient d'un calcaire dolomitique, il est essentiellement caverneux de sa nature et les intempéries de l'air grandissent facilement les moindres creux de cette pierre tendre. Le dolmen de Rodier, converti en cabane, montre une dalle où ces excavations sont tellement profondes, qu'elles traversent même la pierre. J'ai d'ailleurs retrouvé ces mêmes cuvettes et ces mêmes dessins creusés en grand nombre sur le banc calcaire d'où était sortie la pierre du mégalithe.

Je ne crois donc pas que l'on ait la preuve de sacrifices faits sur les dolmens calcaires de la Lozère, surtout avec du feu, et l'on peut, sur cette question, prononcer le mot de l'école :

Gratis affirmatur, gratis negatur.

Il est temps de résumer les quelques faits qui me paraissent résulter de cette description peut-être trop longue des dolmens de la Lozère.

1° Ces dolmens sont presque semblables à ceux des autres plateaux

tré, par une série de dessins, que les creux, dessins ou rigoles, observés sur certains dolmens du Poitou avaient leurs similaires sur les rochers calcaires voisins qui avaient été exposés aux intempéries de l'air.

inférieurs des départements voisins, mais contiennent moins de bronze et sont en général faits avec de plus grandes pierres.

2° On n'y a jamais trouvé de hache ; ce qui les sépare de ceux de l'ouest de la France.

3° Ils ne contiennent pas de fer.

4° Le silex des plus grandes armes ou instruments provient d'une contrée éloignée ainsi que divers grains de collier.

5° Le bronze ne s'y trouve que comme bijou et matière précieuse, et provient d'un autre peuple qu'il me paraît difficile de déterminer (1).

6° Les corps y sont déposés tantôt assis, tantôt allongés ; mais rarement complètement ensevelis sous la terre.

7° Il y a eu, dans certains dolmens, des superpositions de corps pendant une période assez longue dont il est difficile de préciser le terme.

8° Le dolmen n'y est jamais complètement enseveli et quelquefois même il est élevé sur un faible tertre.

9° On trouve avec les ossements humains quelques ossements d'animaux comestibles.

10° Les populations qui ont élevé ces monuments devaient être plus considérables sur ces plateaux que les populations actuelles.

Dans une prochaine étude je me propose de vous entretenir des demeures de ces peuples, soit dans les nombreuses cavernes des flancs de ces *causses*, soit sur ces plateaux même, ou sur ceux d'une autre région : celle de l'Aubrac.

Mais d'autres recherches et d'autres fouilles me sont encore nécessaires cette année pour éclaircir bien des points obscurs et pour sonder les secrets de ces grottes profondes ou de ces villes mortes des herbages de l'Aubrac.

Je n'ose non plus me prononcer encore sur les débris retirés d'un lac de ces régions, le lac de Saint-Andéol, qui pourrait bien avoir été, au temps de ces peuples, un lieu célèbre de leur culte et qui est encore le sujet d'un pèlerinage superstitieux d'un effet étrange au milieu de notre civilisation.

L. DE MALAFOSSE,

Membre résidant.

(1) Nilsson attribue, pour l'Occident, les premiers objets de bronze aux Phéniciens.

ÉTUDE

SUR

L'ÉGLISE JADIS COLLÉGIALE DE SAINT-GAUDENS.

Domine, dilexi decorem domus tuæ et
locum habitationis gloriæ tuæ. Ne per-
das cum impiis, Deus, animam meam.



Depuis un demi-siècle, une simple croix, gibel ~~infamé~~ était devenue l'insigne étendard d'une religion qui devait régénérer le monde, et les apôtres, partis de la Judée, allaient par toutes les nations afin d'y répandre les trésors de la doctrine évangélique. Ne pouvant suffire à cette tâche immense, ils envoyèrent à leur tour de fervents disciples. Le bienheureux Saturnin fut choisi pour porter aux *Tolosates* et aux Aquitains les consolants enseignements du divin Maître (1). Dotées par Auguste des droits attribués jadis aux villes du *Latium*, avant l'assimilation complète de celles-ci avec Rome, *Tolosa*, *Lugdunum Convenarum* et la plupart des cités comprises dans les deux Aquitaines s'agrandissaient, s'embellissaient. Leur population patricienne couvrait les collines et les plaines

(1) Grégoire de Tours semble renvoyer au troisième siècle l'apostolat de saint Saturnin. D'après les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, ce saint évêque fut martyrisé à Toulouse dans le premier siècle, et ils signalent un autre Saturnin qui aurait été martyrisé à Rome, en 250, sous le pontificat de Fabianus et le consulat de Décius et de Gratus. D'une part, l'autorité de ces savants étant généralement admise, et, d'autre part, les éminents travaux de MM. Arbelot et Maxime Latoué le corroborant, je ne crois pas pouvoir mieux faire que d'adopter leur opinion.

d'alentour de somptueuses villas, ainsi que l'attestent les vieux débris qu'exhume journellement le laboureur, presque à chaque pas. Mais cette splendeur annonçait une modification capitale dans la société gallo-romaine : les chefs de tribu, oubliant leur turbulence et leur horreur de la servitude, se transformaient peu à peu en sénateurs romains ; les chefs de famille, jaloux de conserver leurs honneurs et leur rang, recherchaient les fonctions de décurion qui devaient les ruiner. L'homme des champs ne cultivait plus la terre de son ancien *tiern*, devenu sénateur et vivant à la romaine, entouré d'esclaves et de clients ; oisif et paresseux, colon ou métayer, il exploitait les terres qui lui étaient confiées, au moyen d'esclaves pris à la guerre (*mancipia*), dont les bras étaient substitués à ceux des hommes libres dans presque toutes les industries.

Aussi le pieux envoyé des apôtres fut-il bien accueilli par les habitants de cette province aux abois. Partout les dieux impuissants furent abandonnés, renversés de leurs autels par une foule qui cherchait, dans les eaux du baptême, la vigueur et la noble indépendance de ses pères, espérant ressaisir ainsi la nationalité perdue. Dans son ardente charité, le saint prédicateur, après avoir conquis à son divin Maître une multitude de cœurs, se trouvait à l'étroit dans le Toulousain (1). L'ancien bréviaire de Comminges nous apprend qu'il arriva, en effet, jusqu'à *Lugdunum Convenarum*, ville ayant droit de Cité romaine, remarquable par le nombre et l'urbanité de ses habitants, et la convertit presque entièrement à Jésus-Christ. Puis, à deux lieues de là, il bâtit une église en l'honneur du prince des apôtres, qui, ruinée plus tard par les barbares, fut reconstruite sous l'invocation de saint Gaudens (2). Il ne faut pas attribuer la destruction de l'église bâtie par saint Saturnin aux Vandales qui désolèrent

(1) *Breviarium Convenarum in festo sancti Saturnini* : Multos ab idolis ad Christum convertit, nec intra agri Tolosani se se continuit, quod incensus propagandæ fidei zelus.

(2) *Breviarium Convenarum in festo sancti Saturnini* : Convenis usque pervenit sanctus Evangelii præco, urbemque jure civitatis romanæ, numero urbanitateque incolarum tunc conspicuam, fere totam Christo subjugavit ; duabus leucis adhinc prope Garunnam in honorem principis apostolorum Ecclesiam æstruxit, quæ multos post annos a barbaris diruta sub invocatione sancti Gaudentii reædificata est. — Ibidem, in festo sancti Gaudentii : urbs sancti Gaudentii duabus a civitate leucis ad Garunnam sita a sancto martyre nomen suum derivatur. Ubi vetus extabat oratorium quod ruderibus antiquæ Ecclesiæ a sancto Saturnino extractæ a barbaris eversæ super imposuerant.

la Novempopulanie de 408 à 411, mais bien aux Wisigoths vers 480. A cette époque, en effet, Evarik, roi des Wisigoths à Toulouse, désola ce pays à tel point, que Sidoine Apollinaire écrivait à son ami Basilius, archevêque d'Aix : « *Les hérétiques du siècle comme ceux des âges passés pourraient être attendris, tant il est triste de voir les peuples privés de leurs évêques et désespérés de la perte de la foi* (1). » Ce monarque, plus ardent sectaire que politique, inonda l'Aquitaine du sang de ses habitants qui refusèrent d'accepter l'arianisme. Il envoya dans la région des *Convenæ* un préfet nommé Malet, qui, exécuter fidèle de sa cruauté, détruisit l'église bâtie par saint Saturnin, en l'honneur de saint Pierre, dans la ville qui prit le nom de saint Gaudens, jeune enfant dont il fit trancher la tête (2).

Le persécuteur survécut peu à ses cruautés, nous dit Grégoire de Tours (3). Son successeur vit sa puissance s'évanouir devant les conquêtes de Clodowig, et fut tué par Sigebert le Boiteux, fils du héros de Tolbiac, qui, chassant de Toulouse Amalaric, détruisit à tout jamais le royaume des Wisigoths dans cette capitale (4). La domination franke rendit la paix à l'église d'Aquitaine, et, grâce à elle, les habitants de Saint-Gaudens

(1) Apollinarius Sidonius, lib. VII, *Epist.* 6 : Non solum quoslibet hæreticos præsentum verum etiam hæresiarchas priorum temporum potuerit inflectere, ita populos excessu pontificum orbatos tristis intercisæ fidei desperatio premit.

(2) *Breviarium Convenarum in festo sancti Gaudentii* : Gaudentius in oppido cui nomen dedit quinto seculo, matre Quitteria natus, imperante Tolosæ Evarico rege ariano qui pulsus Romanorum reliquiis Aquitaniam invasi. Hinc in catholicos, nulla ætatis, sexus aut conditionis habita ratione immanissime sævire cœpit. Lugent horum temporum scriptores, Convenas, Auscios, Beneharnos omni clade attritos, eversa templa, episcopos pulsos aut interfectos, abolitam religionem, omnium fere ordinum clericis, carceribus exilio et morte, sublatis. Persecutionis incendia in omnem Aquitaniam sparsurus impius rex, in regionem Convenarum quemdam præfectum, sævitiæ suæ ministrum nomine Maletum misit, qui Ecclesiam quam sanctus Saturninus Vasconisæ Apostolus in ea urbe, cui Gaudentius nomen reliquit, in honorem sancti Petri extruerat funditus delevit, juvenique Gaudentio caput abscidit.

(3) Greg. Tur., *Hist. Franc.*, lib. II, cap. 25 : Sed persecutor non post multum tempus, ultione divina percussus interiit.

(4) Greg. Tur., *Hist. Franc.*, lib. II, passim. = Paulus Æmilii Veronensis *De Reb. Gest. Franc.* in regno Clodovei, jam præter Tolosates ubi regia Visigothorum erat, in fidem omnia venerant.

élevèrent sur les ruines de l'église détruite par Malet un simple oratoire (1).

Un manuscrit de Floriac perdu, déjà en 1733, depuis plus de trois cents ans, attribuant la mort de saint Gaudens aux Sarrasins, le Bréviaire auscitain dit que cela porte à placer le martyr de ce saint enfant au huitième siècle (2). Je crois avoir établi que c'est aux Wisigoths ariens qu'il dut la gloire du martyr; ajoutons-y le témoignage de Nicolas Bertrandi, qui dit: « Saint Saturnin alla au lieu de Saint-Gaudens où, ayant converti les Vascons, il construisit une église qui, démolie par les persécuteurs et par Malet, roi des *Convenæ*, fut, de nouveau, bâtie par les chrétiens (3). » Je ne parle pas de cette tradition populaire, non écrite, se redisant chaque jour, d'après laquelle Malet fut le meurtrier du jeune Gaudens, et qui semble prendre pour synonyme de cruel ce nom tristement célèbre.

Près d'un siècle s'étant écoulé, Gontramm, roi de Bourgondie, craignant pour son autorité dans le Midi, envoya Leudegisile à la poursuite de Gondowald. Ce dernier, malheureux fils adultérin de Chloter I^{er}, réfugié à *Lugdunum Convenarum*, fut livré par un traître, et la ville qui lui avait donné asile détruite de fond en comble. Les soldats burgondes ne laissèrent que la terre vide, pour me servir du langage de Grégoire de Tours (4). Mais les Vascons établis dans les hautes vallées des Pyrénées

(1) *Breviarium Convenarum in festo sancti Gaudentii* : Ibi (sancto Gaudentio) vetus extabat oratorium quod ruderibus antiquæ Ecclesiæ a sancto Saturnino extractæ et a barbaris eversæ super imposuerant.

(2) *Brev. ausc.* : Celebris est in diœcesi Conveniensi memoria sancti Gaudentii martyris qui in tenera ætate pro Christo sanguinem fudit. Extat in monasterio Floriacensi manuscriptus codex de vita sancti Gaudentii, ante annos circiter trecentos exaratus, in quo sanctus puer perhibetur a Sarracenis in odium fidei trucidatus et a mulieribus pils secreto sepultus in ruderibus basilicæ quam eo loco in honorem beati Petri apostoli sanctus Saturninus Tolosanus antistes olim ordinaverat quæ qua tunc jacebat diruta. Hæc suadent octavo seculo martyrium ejus collocandum esse. Urbs sancti Gaudentii duabus ab oppido conveniensi leucis a Garunnam sita a sancto nostro martyre nomen suum derivatur.

(3) *Historia sancti Saturnini* apud Bertrandum : fuit insuper beatus Saturninus in loco de Sancto-Gaudentio quo Vascones postquam ad fidem convertit in honorem beati Petri apostoli Ecclesiam ibi ædificavit, sed a tyrannibus demolita et Maleto rege Convenarum de Gothorum genere, iterumque christicollis restaurata.

(4) Greg. Tur., *Hist. Franc.*, lib. VII, cap. 38 : Postquam autem cunctos interfecerunt, ut non remaneret mingens ad parietem, omnem urbem cum Ecclesiis reliquisque ædificiis succenderunt nihil ibi præter humum vacuum relinquentes.

étaient étroitement liés avec les *Convenæ*, leurs frères d'origine. Ils répondirent aux chants de victoire de l'armée burgonde par de longs cris qui, bondissant de cime en cime sur toute la chaîne occidentale des Pyrénées, annonçaient à la plaine que ces rudes montagnards préparaient dans leurs retraites inaccessibles une terrible vengeance; bientôt, quittant leurs montagnes, ils descendirent comme un torrent impétueux, dévastant vignes et champs, incendiant les maisons, s'emparant des troupeaux et faisant un grand nombre de prisonniers. Le duc Austrowalde, alors à *Tolosa*, vint immédiatement à leur rencontre; mais les pertes qu'il leur fit éprouver furent fort minimales (1); les ressources restreintes d'une région sauvage et inféconde étaient loin de suffire pour nourrir une peuplade turbulente et guerrière comme celle des Vascons. Aussi firent-ils de fréquentes excursions dans la Novempopulanie, gémissante sous le joug détesté des Franks (2), et bon nombre d'Aquitains venaient grossir leur horde terrible. Cette sorte d'insurrection, arrivée en 587, amena la reconstruction de l'église de Saint-Gaudens. Voici le récit légendaire que nous a conservé à ce sujet le chanoine Abadie, dans son *Nouveau catalogue des évêques de Comminges* (manuscrit, vers 1700) (a): « Des brigands du » Tursan, du Béarn et de la Vasconie, formant une armée formidable, » jaloux de la paix dont jouissaient les peuples voisins et avides de s'en » graisser de la sueur d'autrui, firent une brusque irruption dans le » diocèse de Comminges et dépouillèrent impitoyablement le pays de tout » ce qu'ils purent emporter. Les plaintes et les gémissements des victimes » frappèrent les habitants des municipes et des villages situés autour du » territoire du saint martyr (saint Gaudens), et comme ils n'étaient pas » en état de se défendre contre une si grande multitude d'agresseurs, ils » se réfugièrent dans le pays du saint, ne doutant pas qu'il les sauvât par » sa protection. Cependant ces déprédateurs, animés par leur course

(1) Greg. Tur., *Hist. Franc.*, lib. IX, cap. 7 : Vascones vero montibus porrumpentes in plana descenderunt, vineas agrosque de populantes, domos tradentes incendio, non nullos adducentes captivos cum pecoribus, contra quos sæpius Austrovaldus dux processit sed parvam ultionem exercuit ab eis.

(2) Oyenardus, *Notitia utriusque Vasconia*, lib. III, cap. 4 : Unde tam angustis asperæ et infœcundæ regionis facultatibus numerosa et valida Vasconum gens sustentari minus posset, frequentes in agrum Novempopulaniæ Francorum imperio obnoxium excursionses facere cogebatur.

» furibonde et leur esprit envahisseur, dirigèrent leurs pas vers cette
» contrée; mais à peine l'eurent-ils aperçue de loin que, saisis de frayeur
» et tremblant au récit des prodiges qui signalaient la puissance du
» martyr, ils tournèrent le dos et se retirèrent avec une impétueuse
» rapidité. Les peuples que le péril avait réunis autour de son tombeau,
» voyant que, par sa grande vertu, il les protégeait plus efficacement que
» n'auraient pu faire des remparts et des fossés, abandonnèrent entière-
» ment leurs anciennes habitations et résolurent d'un commun accord
» de fixer leur demeure sur les terres du martyr, et là, construisant des
» maisons, plantant vignes et arbres, ils enserrent les fruits pour la
» saison mauvaise. La ville se remplit bientôt d'une si grande quantité
» d'habitants, que les bourgeois, jugeant l'oratoire insuffisant pour une
» si grande affluence de fidèles aux offices divins, décidèrent unanime-
» ment de construire une nouvelle église beaucoup plus vaste en l'honneur
» du bienheureux saint Gaudens et du bienheureux saint Pierre, prince
» des apôtres, auquel l'autel du premier oratoire avait été consacré. On
» construisit donc sur l'emplacement de cet oratoire une église en pierre,
» remarquable par ses grandes dimensions. Le maître-autel fut dédié à
» l'apôtre saint Pierre, celui de gauche à saint Gaudens et celui de droite
» à la Vierge, mère de Dieu. » (A.)

Il est facile de retrouver dans l'église actuelle les traces de l'église bâtie à la fin du sixième siècle. Il existe à l'extérieur de l'abside centrale, au-dessous du cordon de billettes servant de base aux fenêtres qui éclairent le chœur, trois baies à plein cintre fermées en maçonnerie. Pendant la restauration de 1856, on dut fouiller dans les matériaux accumulés sous le pavé du sanctuaire, et l'on trouva : 1° des demi-colonnes engagées dans le mur supportant les bases des colonnes restaurées en 1856 (on ne fit alors que remplacer, pour les arcatures de la grande abside, ce qui avait été cassé ou enlevé); 2° le sol du sanctuaire du sixième siècle à 1 mètre 70 centimètres en contre-bas du sol actuel; 3° à travers des débris et matériaux de toute sorte, des fragments de chapiteaux grossièrement taillés dans des morceaux de statues conservant quelques traces de peintures. Enfin, au-dessus des voûtes des bas-côtés, on voyait les restes de murs d'un clocher en éventail reliant les deux tourelles latérales. De tout cela on peut induire que l'église de la fin du sixième siècle avait trois nefs comme

celle d'aujourd'hui, mais s'arrêtait aux tourelles qui flanquaient le clocher au milieu duquel devait se trouver la porte principale. Le sanctuaire ne dépassait pas l'arc doubleau, dont les murs étaient percés à droite et à gauche d'arcades murées au dixième ou onzième siècle, destinées à mettre en communication ce sanctuaire avec les chapelles absidales des collatéraux. Cette disposition se retrouve à l'église de Notre-Dame de Sabar (Ariège) et à Saint-Just de Valcabrière.

Ces mêmes données nous font retrouver les dimensions de ce monument, disparu ou pour mieux dire agrandi ou complété; elles sont de 21 mètres de large, 27 mètres de long et 7 mètres de haut, ce qui était de belles proportions pour la population d'alors, et la légende a eu raison de dire d'elle : *Mira magnitudinis, latitudinis et profunditatis*; puisque cette église pouvait contenir aisément deux mille personnes, et, si l'on considère l'étroit espace dans lequel était circonscrite à cette époque la ville de Saint-Gaudens, on aura une idée de la place qui demeurait vide dans cette maison de prière.

La cité que le saint martyr avait décorée de son nom oubliait, dans une douce quiétude, les douloureuses anxiétés et les tourments qu'Evarik lui avait prodigués. Mais voilà que, dès l'aube du huitième siècle, les Maures, venus d'Afrique, après avoir conquis l'Espagne, tournèrent leurs regards vers notre beau pays. Tous les cols des Pyrénées furent franchis par autant de petites armées, semblables à d'impétueux torrents, renversant tout sur leur passage. Poussés par un fanatisme aveugle, ces sectateurs de Mahomet voulaient soumettre, par le cimeterre, l'univers entier à la loi de leur prophète. L'humble bourgade de Saint-Gaudens, se trouvant entre deux hordes venues par les vallées de la Garonne et du Salat, ne fut point épargnée. Le chanoine Abadie se trompe; il est vrai, en leur attribuant les dégâts dont la petite porte (1), au pied du clocher, porte les

(1) Chanoine Abadie, *Nouveau catalogue des évêques de Comminges*, liv. I, remarque XIII. Il paraît même encore aujourd'hui, sur le dehors de la porte qui est sous le clocher de l'église de Saint-Gaudens, que, cette porte ayant été barricadée par ceux d'entre les habitants qui s'étaient réfugiés dans cette église, les incendiaires allumèrent un si grand feu pour brûler cette porte qu'il gâta quantité de pierres de cette tour qui en conservent encore quelque rougeur; ils brisèrent à coups de marteau les pilastres de marbre qui étaient aux deux côtés de la porte et le labarum qui était sous le couronnement.

traces, puisque le clocher n'existait pas encore. Mais ils détruisirent, par l'incendie, le monastère de Saint-Benoît (4) qui devait occuper par une de ses parties la place où s'élève ce clocher; car sous l'arceau, qui s'appuie sur le mur de cette tour, on voit encore la baie d'une porte dont les formes rudimentaires accusent une origine fort reculée.

M. Louis d'Agos, et avant lui le savant paléographe Larcher, pensent qu'après la ruine de *Lugdunum*, l'église Saint-Just de Valcabrière avait été bâtie pour servir de cathédrale. Un fait me paraît contredire cette opinion sans tenir compte de la présomption qui résulte des faits généraux : à la fin du dixième siècle, Roger Bernard, de la famille de Comminges, agrandit, embellit l'église de Saint-Gaudens et y fonda un chapitre. Il demeurait donc dans cette ville. Eh ! en pouvait-il être autrement à cette époque où les Franks cherchaient à devenir maîtres de l'Aquitaine, et où celle-ci, quoique vaincue, se révoltait souvent contre eux, malgré le danger plus redoutable encore dont les menaçaient les Sarrasins déjà maîtres de l'Aragon et de la vallée d'Aure ? C'était le temps où toute autorité s'abritait derrière des fortifications, et je ne pense pas que l'autorité spirituelle du diocèse de Comminges fût assez téméraire pour s'exposer aux insultes de la soldatesque, au milieu de ruines amoncelées et accessibles à tous. Je crois donc que la petite église du sixième siècle, qui m'occupe, a servi de cathédrale au clergé de Comminges pendant quatre siècles environ.

A l'approche de l'an mille et de son redoutable cortège de terreurs religieuses, ce diocèse de Comminges était sous la garde d'un pieux pasteur. Issu de la plus puissante maison du pays (celle de Comminges), il ne jugea pas à propos de relever l'ancienne cathédrale tombée sous le fer et le feu des Franks et des Burgondes. Il crut être plus agréable à Dieu et travailler plus efficacement à sa gloire en entourant le tombeau du jeune

(4) Chanoine Abadie, *Nouveau catalogue des évêques de Comminges*, liv. I, remarque XIII : « On tient au reste que ces infidèles y mirent le feu; il y avait là une communauté de moines de Saint-Benoît dont ils brûlèrent le monastère. Les moines de l'abbaye de Pessan, diocèse d'Auch, disent qu'ils savent par tradition qu'ils ont été fondés par des religieux venus de la ville de Saint-Gaudens, ce qui marque que ces religieux furent contraints d'abandonner cette ville et de se transférer à Pessan. La pension qu'ils font encore au chapitre confirme cette tradition. »

martyr de tout le lustre qu'il pouvait lui donner. Dans ce but, il institua un chapitre de chanoines, sous la règle de Saint-Augustin, auxquels il donna son patrimoine de famille avec tous les droits seigneuriaux qui y étaient attachés. Après avoir assuré l'existence des chanoines destinés à former une couronne de prières autour des reliques vénérées, il songea au temple matériel dont il augmenta les proportions et l'ornementation (1); il y joignit même un cloître. Ce pieux pontife était, comme je l'ai déjà dit, Roger Bernard, qui fut évêque de Comminges de 990 à 1003. Telle est du reste l'opinion du chanoine Abadie dans son *Nouveau catalogue des évêques de Comminges*, de Raymond Pomian, secrétaire de l'évêché en 1788, qui ont eu en mains tous les documents, de M. Louis d'Agos et de tous ceux qui ont écrit sur les évêques de Comminges. Le bréviaire Auscitain semble être d'un avis contraire, en attribuant les travaux faits à l'église à un évêque nommé Bernard, qui assista, en 1056, au synode tenu à Toulouse par ordre du pape Victor (2). Un mot d'histoire locale prouvera que le bréviaire confond Roger Bernard avec Bernard II, qui, au lieu de bâtir à Saint-Gaudens, aurait relevé la cathédrale de *Lugdunum*, conformément aux prescriptions du synode de Toulouse dont il avait fait partie, en justifiant l'opinion des premiers qui est aussi la mienne.

Vers 940, Asnarius, comte de Comminges et de Couserans, était mort laissant à l'un de ses fils, Arnaud, le Couserans et le tiers du Comminges. Par son mariage avec Arseinde, cet Arnaud joignit à cela les comtés de Foix et de Razes. Aussi l'unique fruit de cette union fut-il un des plus puissants princes du Midi. Vers la fin du dixième siècle, et au plus tard, selon Marca, vers 1012, Roger distribue ses biens à ses trois fils : l'aîné

(1) Voir, aux preuves, la charte de fondation (Privilegium) marquée lettre B. — *Brev. Conv. in festo sancti Gaudentii* : Hac sub invocatione sancti Petri et sancti Gaudentii, undecimo seculo ampliavit et adornavit Bernardus quandam episcopus Convenarum, illudque clericis qui rei divinæ et horis canonicis vacarent, concessit, assignati in hunc finem congruis redditibus.

(2) *Brev. Ausciensium* : Ibi sub invocatione sancti Petri et sancti Gaudentii undecimo seculo ædificata est Ecclesia a Bernardo episcopo Conveniensi qui anno millesimo quinquagesimo sexto synodo Tolosano jussu Victoris papæ habito subscripsit. Hujus modi basilicam clericis qui rei divinæ et horis canonicis vacarent, concessit, assignatis in hunc finem congruis redditibus. In vetustioribus breviariis et Missalibus Ausciensibus habetur sancti Gaudentii commemoratio ad diem trigesimam augusti.

eut dans son lot le tiers que son père avait dans le Comminges, et Pierre, engagé dans les ordres sacrés, eut tous les biens ecclésiastiques possédés par son père (C). Ce Pierre est placé dans toutes les listes d'évêques de Comminges comme ayant occupé ce siège de 1003 à 1035. Par acte du mois d'août, fête de saint Hippolyte, seizième lune, soit 22 août 1003, Sanctius Ato et Bleseyre, sa femme, parents sans doute de Roger Bernard, augmentent royalement les revenus du chapitre en fondant l'église de Cazeneuve qu'ils placent sous son patronage (D). Si l'on accorde pleine créance au bréviaire d'Auch, le seigneur Sanctius Ato et sa pieuse compagne auraient fait une donation à un corps moral qui n'aurait été institué que cinquante-trois ans après. Evidemment les auteurs de ce livre liturgique se sont trompés. Cela est peu surprenant. En effet, quoique suffragant d'Auch, l'évêché de Comminges avait de fort rares relations avec sa métropole, tandis qu'il en avait d'incessantes avec Toulouse dont le chapitre métropolitain a fourni tant d'évêques à Comminges (entre autres saint Bertrand), et nommait des notaires à Saint-Gaudens (E).

Il y a lieu de croire que Roger Bernard ne put point terminer les travaux d'agrandissement et d'ornementation que lui attribuent la charte de fondation du chapitre et le bréviaire de Comminges; mais qu'ils furent menés à bonne fin par Arnaud, qui occupa le siège de Comminges de 1035 à 1040. Un chapiteau du pilier de droite, à l'entrée du chœur, représentant une cérémonie épiscopale (la bénédiction d'une église, sans doute), porte sur un de ses rinceaux le nom ARNALDUS; si ce n'est pas une preuve topique, on peut du moins y puiser une présomption grave de ce que j'avance, car on ne saurait renvoyer en 1294, sous le court épiscopat d'Arnaud de Mascaron (une année environ), la fin de travaux entrepris deux siècles auparavant, alors surtout que ce même Arnaud de Mascaron semble avoir donné tous ses soins à l'érection du monastère des Frères prêcheurs à Saint-Gaudens, comme il semble résulter de la chronique de fondation de ce couvent (F) et de la présence plusieurs fois répétée des armoiries de cet évêque dans ce qui reste du vieux moulier. Quoi qu'il en soit, si Roger Bernard ne termina pas ce qu'il avait commencé, il laissa son exemple à suivre, et on ne peut lui contester le mérite d'avoir tracé ces belles et harmonieuses lignes que nous admirons malgré tous les ravages qu'y put faire le comte de Montgomery en 1569.

Elle forme un parallélogramme régulier de 40 mètres de long sur 21 de large; elle est terminée à l'orient par trois absides voûtées en cul-de-four, dont la principale a 6 mètres de profondeur, et à l'occident par la grosse tour carrée du clocher. Fille de l'art roman, elle charme l'œil par sa pureté de style et les gracieux motifs qu'elle renferme à profusion : sa grande voûte, ses arcades, ses fenêtres offrent partout l'arc plein cintre surhaussé avec double archivolt; l'arcade seule du clocher s'infléchit légèrement vers sa base comme celles de l'Alhambra, afin de rappeler les vains efforts des fils de l'Islam pour détruire les restes vénérés du martyr et les larmes que le kalife de Cordoue fit répandre à tout le Midi; ses voûtes latérales en quart de cercle ressemblent à deux arcs-boutants continus destinés à soutenir la voûte principale, qui est en berceau sans arêtes ni nervures; les gracieux *triforiums* formant un étage en avant des petites absides donnent, par leurs doubles arcatures à colonnettes, un grand cachet d'élégance au sanctuaire, tandis que l'arcade géminée qui le domine, en laissant passer la lumière d'une triple fenêtre, semble dire au chrétien agenouillé qu'à l'extrême orient les trois personnes divines sauvèrent les hommes par Jésus en qui furent réunies la divinité et l'humanité.

Au dehors comme au dedans, la partie réservée au clergé est plus ornementée que le reste, ce qui se comprend très-bien; car c'est là que se consomme le sacrifice, et que la prière s'élève plus fréquente et avec plus d'ensemble, surtout lorsqu'il y a un chapitre, comme cela était dans notre collégiale. D'ailleurs l'ornementation est partout d'une extrême sobriété. A l'intérieur, deux colonnades superposées avec arcatures, une corniche à boules : voilà pour le chœur. Un cordon de billettes, séparant les arcatures en deux étages, s'étend par-dessous le grand arc doubleau et va faire faire le tour des absides latérales; une corniche, à peine saillante à palmettes, court à droite et à gauche au niveau du sol des triforiums jusqu'au contre-pilier correspondant aux tourelles; les piliers lourds et massifs, en forme de croix, portent des colonnes engagées à chapiteaux historiés du plus pur roman; à mesure qu'on s'éloigne du chœur, les chapiteaux sont plus corrects de dessin comme de sculpture.

A l'extérieur, un cordon de billettes contourne les trois absides servant de base aux fenêtres à boudin de la grande abside; un peu plus haut, un second cordon de billettes entoure la même abside centrale et forme cha-

piteau à quatre colonnes, ainsi que l'archivolte des trois fenêtres ; enfin , une corniche à modillons variés soutient les toits en pierre des trois hémicycles. La grande toiture s'élève peu au-dessus des collatéraux : les murs qui la soutiennent de chaque côté sont décorés de colonnes engagées assez courtes , à chapiteaux décorés de feuillages , de pommes de pin ou de boules , et d'une corniche à modillons ; ce décor s'arrête aux tourelles et de là se change jusqu'au clocher en simples pilastres , tandis que la riche corniche à modillons devient un simple pan coupé. J'ai parlé des tourelles ; il y en a deux : l'une est octogonale, d'une grâce infinie ; l'autre carrée , sans ornement ni corniche ; les murs sont lisses partout , d'un appareil quasi-régulier ; la monotonie n'en est interrompue que par les archivolttes , à billettes , de trois fenêtres au nord ; les murs du clocher sont nus et tristes, percés de fenêtres sans saillie ; la porte qui s'ouvre au pied de cette tour, tronquée on ne sait trop quand , était très-belle. Deux colonnettes ornaient chacun de ses côtés ; un double boudin correspondant aux colonnettes encadrait le tympan au milieu duquel s'épanouissait le monogramme du Christ. Montgomery voulut pénétrer dans l'église et même la détruire ; dans ce but , il entassa des fascines qui , en brûlant , réduisirent à l'état de chaux une partie de la pierre.

Quant à la grande porte qui appartient au style gothique, ce n'est qu'un placage qu'on attribue généralement à Bérenger, chanoine d'Urgel et vicaire général du cardinal Pierre de Foix , qui , après avoir été évêque de Comminges , fut évêque d'Arles et cardinal-évêque d'Albano. D'après le bréviaire de Comminges , ce Bérenger donna à l'église de Saint-Gaudens un reliquaire d'argent pour renfermer les restes de saint Gaudens , en 1443 (1).

On trouverait avec raison étrange que je ne parle pas du cloître bâti par Roger Bernard, ni de la sacristie qui fut, pendant plusieurs siècles, la salle capitulaire. J'ai en horreur les incertitudes en archéologie. Or, que dire d'un cloître disparu sans laisser d'autre trace qu'une colonne géminée noyée dans un mur et deux statues dissimulées sous une couche , fort

(1) *Breviarium Convenarum in festo sancti Gaudentii* : Partem capitis et ossa quædam anno millesimo quadringentesimo quadragesimo tertio extraxit et seorsum in pretiosa reposuit theca argentea Berengerius canonicus Urgellensis et cardinalis Fuxensis vicarius generalis.

épaisse, d'un grossier badigeon? Quant à la sacristie, jadis salle capitulaire, comblée jusqu'au niveau des accoudoirs des fenêtres, ouvrant sur ce qui fut jadis le cloître, on ne peut avoir que des dimensions hypothétiques. Tout ce qu'on peut en dire, c'est qu'elle est l'œuvre de la plus belle époque romane : ses quatre voûtes d'arête plein cintre venant s'appuyer sur l'unique colonne du milieu, la couvrent d'une façon noble et gracieuse à la fois; les fenêtres et la porte sont ornées à l'intérieur de gros boudins d'angle; enfin, chaque arête de la quadruple voûte vient retomber sur une colonnette correspondante, dont le fût est coupé à une certaine hauteur par un gros anneau assez semblable à ceux qu'on voit aux pieds de quelques vases sacrés ou de reliquaires des onzième et douzième siècles.

Un mot maintenant sur les restaurations récentes :

- On aurait presque pu se passer d'architecte : car on n'a fait que reproduire ce qui existait à l'état de débris, si l'on peut parler ainsi : on a changé des colonnes mutilées, complété des corniches dont on ne retrouvait qu'une partie, copié des chapiteaux brisés en réunissant les fragments pour avoir le modèle, remis les arcatures que des traces bien apparentes indiquaient d'une manière incontestable, complété le campanile ébauché au dixième siècle, couronné la toiture conformément à un fragment de dalle retrouvé. On a mis des pierres neuves, mais on n'a rien innové. Il a bien fallu remplacer la pierre calcinée par les sectaires. C'est ce qu'on a fait.

La restauration de l'abside terminée, on a songé à remplacer l'autel roman disparu depuis longs jours. M. Mathieu, sculpteur à Toulouse, a prêté pour cela son concours et son talent. Son œuvre, admirée à l'exposition de Toulouse, est une belle et sérieuse composition qui, quoique un peu lourde, s'harmonise bien avec l'édifice. Pour les peintures, la commission des monuments historiques dota l'église de Saint-Gaudens d'un artiste de grand mérite, M. Denuelle. Celui-ci confia les figures à M. Louis Lamothe, l'élève de prédilection de deux grands maîtres, Ingres et Flandrin. Aussi, quelle délicieuse scène dans la coupole ! Jésus sur son trône semble se préparer à juger pour l'éternité ; mais sa main ne se lève que pour bénir ; à sa droite, saint Pierre, premier patron de l'église, lui présente saint Saturnin qui en posa les fondements ; à sa gauche, c'est le jeune martyr qui présente au divin Maître saint Bertrand, patron du diocèse,

qu'il illustra de ses vertus. Au-dessous, dans les quatre arcatures, saint Jean-Baptiste annonce la loi nouvelle, que saint Etienne est le premier à affirmer par le martyre ; saint Raymond, enfant de Saint-Gaudens, qui, moine et soldat, sauva Calatrava des Maures, et y fonda un ordre auquel l'Espagne dut en partie son affranchissement, et enfin saint Blaise, que les paisibles laboureurs des campagnes ont élu pour patron spécial.

Ces quelques pages sont sans doute bien au-dessous du sujet. Mais il faudrait un maître ès arts, ès lettres et ès sciences pour le traiter dignement. Que la *Société archéologique du midi de la France* l'accueille avec indulgence en faveur du sentiment qui m'anime et qui n'est autre que de saluer l'inauguration de ses concours en lui adressant le fruit de mes études.

NOTES ET PREUVES.

NOTE (a). Le manuscrit du chanoine Abadie, ayant pour titre *Nouveau catalogue des évêques de Comminges*, est connu de quelques amateurs, mais on ignorait jusqu'à ce jour l'époque précise à laquelle cet auteur a écrit. Je trouve dans les comptes de l'hospice de Saint-Gaudens deux pièces qui m'ont porté à placer son ouvrage vers 1700. L'une a pour titre : *Compte de la recette et de la dépense faites par le S. Abadie, chanoine du chapitre de Saint-Gaudens et prieur de l'hôpital de ladite ville, pour la nourriture des pauvres dudit hôpital, depuis le commencement de l'année 1693 jusqu'au mois d'avril 1704*. La seconde est un compte rendu et affirmé entre les mains des directeurs dudit hôpital, le 4^{er} mars 1714, par le S. Verdier, syndic, duquel résulte la preuve de la mort du chanoine Abadie avant le 4^{er} février 1708, puisque lui ou ses héritiers avaient pourvu aux dépenses de l'hospice jusqu'à cette date.

PREUVE A. — *Legenda Sancti Gaudentii, Martyris.*

Raptores de Bearnica, Tursanica, Vasconica terris, in hostem congregati, paci et tranquillitati vicinarum regionum tyrannica dementia invidentes, de alieno sudore victum et necessaria sibi quærere molientes, raptorio impetu et cum armis Convenarum diœcesim intraverunt, spoliare eandem, quantum in ipsis erat, bonis omnibus immanius laborantes. Quo lacrymoso vicinum clamore compesto, habitatores qui in municipiis et villulis circumdantibus territorium sancti Martyris (Gaudentii) morabantur, cum non haberent munitiones quibus crederint à tot invasoribus se et sua posse defendere, in Sancti territorio se cum suis bonis applicaverunt, sanctitate Martyris sperantes salvari, et quamvis furibundo cursu et animo irreventi dicti prædones versus territorium dirigerent gressus suos, tamen locum videntes de longe, steterunt, auditaque signorum potentia, stupefacti et trementes, terga vertentes, veloci impetu recesserunt. Videns autem populus qui protectioni sui Sancti commiserat, relictis ex toto habitaculis et antiquis villulis, quod Martyris merita fuerant illis pro munitionibus et sanctitas pro fossatis, elegerunt concorditer in Martyris possessionibus remanere; ibique fabricant domos et seminantes agros plantaverunt vineas, fructus ubertatis pro tempore colligentes. Villa siquidem habitatoribus ampliata, arbitrantur incolæ, quos structura oratorii non poterat omnes capere ad divina, quasi divinitus inspirati tractatu, communis ordinaverunt fabricare ecclesiam in honorem Beatissimi Martyris Gaudentii et Beati Petri Apostolorum principis, ad cujus titulum fuerat dedicatum altare dicti oratorii. — In loco oratorii

fabricata est ecclesia lapidea, mira magnitudinis, latitudinis et profunditatis. Dedicatum est in ecclesia altare majus in honorem Beati Petri Apostoli, aliud in honorem Sancti Gaudentii, et in dextra parte altare Virginis matris Dei.

(Le chanoine Abadie, *Nouveau catalogue des évêques de Comminges*, p. 238.)

PREUVE B. — *Privilegium Sancti Gaudentii quod Bernardus Rogerius dedit Domino et habitatoribus ecclesie Sancti Gaudentii.*

Omnis qui ad Patriam cœlestium civium desiderium eundem habet, in qua requies datur universis habitatoribus, necesse est ut in activa vita in qua messis illigatur doloribus, efficiatur instrumentum alicujus religiosæ bonitatis quo dirigatur sibi iter ascendendi ad contemplativam istius uranicæ regionis in qua electorum vultus speciem retinet, et Deus sine ullo intervallo facie ad faciem contemplatur in fulgenti sede suæ Majestatis.

Ob amorem hujus tam magne suavitatis et dulcedinis, ego Bernardus, peccator et tamen quondam infelix pontifex ob pondus tam magni honoris, sciens me fore obligatum charitative, dimisi ut inchoavi tale ædificium quod existimavi me aditurum consortia supernorum civium. Sed Deus, qui de nihilo cuncta perpetravit, videns facinora quæ peregi et intuens quæ impetranda a me essent dedit mihi gratia sua consilium quo abluerem iniquitates perpetratas; nam idem ipse omnipotens, qui neminem vult perire, dedit mihi hunc talem sensum ut ædificium sancti Petri atque sancti Gaudentii quod incoeperam in loco meo dimitterem clericis digne Domino Deo servientibus.

Pro redemptionis animæ meæ genitorisque meæ atque meæ genitricis omnisque meæ parentelæ, ego Bernardus istud dedit necnon et allodium quod est subter vineas, libere et absolute, sicut ego teneo, et vinum istius villæ, decimas Didano et casale de Linos, et leddam salis, et cœmeterium et offerentia; et præterea post obitum meum totum meum honorem sine calumnia tribuo clericis Deo servientibus. Et ut firmiter atque obnixe teneatur, loco meo pono Abbatem Fortium qui dirigat omnia secundum posse data atque danda regat et custodiat, canonicos quosdam habeat submissos sibi non tepide qui horas canonicas peragant, scilicet Guilhelmum de Ibicrio, Garciam Guilhelmum, Guilhelmum de Besset, Martinum de Aulo.

Hanc donationem quemadmodum feci, adfuerunt visores idonei et auditores: Raymundus G. de Lignac et G. Amelius de Lignac cum suo fratre Izarno, Rus At. de Broqua et G. A. de Lignac et Guilhelmus de Puadledaly, qui scriptum servat, vigeat per secula cuncta et qui de trahis dissipentur conventus meorum electorum. Pono Fortium Abbatem atque dominantem istius loci post obitum meum, eo defuncto ponatur electione canonicorum servientium Domino, sanctoque Petro atque sancto Gaudentio præcipuo ut sit Abbas Sancti-Gaudentii nulla designatione alicujus personæ alterius nisi ab ipsis canonicis et quemadmodum in istis constituo ut fiat

ita et à sequentibus perpetualiter teneatur cum supradictis canonicis pono W. Dat, Geraldum et Guilhelmum Caubera.

(Collationné sur un acte de production, fait le 8 août 1694, par Rimailho, procureur en la cour du sénéchal de Thoulouse et Albigeois, occupant pour le chapitre de Saint-Gaudens. Ledit acte de production, conservé aux archives communales de Saint-Gaudens.)

PREUVE C. — Testament de Roger, comte de Carcassonne. Circa 990 selon les uns, et 1012 selon Marca.

Ego Rogerius, comes, facio brevem divisionem inter filios meos Raymundo et Bernardo; ad Raymundo filio meo dono civitatem Carcassonam cum ipso comitatu Carcassense exceptas ipsas abadias quæ ego dono ad filio meo Petrone, sicut conjunctum est inter matre sua Adelaïc et te Raymundo, et dono ad ipsum Raymundum filium meum Redas castellum cum suo comitatu ipsam meam partem, excepta mea parte de ipsas abadias quæ ego dono ad Petrone filio meo et exceptos illos alodes quæ ego acceptavi in ipso comitatu Redense quæ ego dono ad Domino meo et ad Sanctis suis propter remedium animæ meæ, et dono ad ipsum Raymundum ipsa convenientia de comitatu Redense quæ habeo cum fratre meo Odone comite et filio suo Arnaldo de Cairacurbo cum Cairacurbenso remaneat ad ipsum Raymundum et alia convenientia quæ ego habeo cum meo fratre Odone Colia Castello et de Coliense remaneat similiter ad filium meum Raymundum et ipso Castello quem dicunt Sexago cum ipsa casthania et ipsas Viguerias quæ ad ipsum castellum pertinent et cum ipsos alodes, sicut Arnaldus pater meus ibi tenebat per ipsum remaneat ad Raymundum, exceptas abadias quæ ego dono ad filium meum Petronem, et ipsos alodes de comitatu Tolosano quæ fuerunt de Bernardo Rufo, quæ Raymundus vicecomes tenet per me Rogerio et per te Raymundo; Remaneant ad te filio meo Raymundo et ipso castello quæ nominant Sancta Gavella cum ipsos alodes qui ad ipsum pertinent, remaneant ad filio meo Raymundo et ipsa Medietate Bolbastreso et ipsa *tertia parte de comitatu Cominico* remaneat ad filio Raymundo et ipsa mea parte de Castello Minerba quæ Raynardus vicecomes mihi donavit ad mortem suam cum ipsa terra quæ ad ipso castello pertinet et ipsos alodes quæ habeo in Narbonensem remaneant ad Raymundo filio meo exceptos ipsos alodes quæ dono ad Deum omnipotentem et Sanctis propter remedium animæ meæ et ipsa abadia de Chaunas et ipsa abadia de Vernasona remaneant ad filio meo Raymundo. Et ipsa Vigueria de Savartense post obitum Adelaïc remaneat ad Bernardo filio meo si ille non lo forsa et si lo forsa et emendare voluerit ipsa convenientia de Savartense, et de Castello-pendente quæ ego abui ab Odone fratre meo et Arnaldo filio suo post obitum illorum remaneat; ad Bernardo filio meo dono ipsum comitatu de Cosoragno cum ipso Episcopatu et cum ipsa medietate de Bolbastreso et ipso castello de Fuxo cum ipsa terra Fuxense; Dono ad Alaïs uxor mea et Bernardo filio meo insimul et Dalmazanense et Podaza-

gense et Agarnagense et medietatem de toto bosco Bolbonæ quæ est inter flumen de Ercio et Aregiæ, dono ad Bernardo filio meo cum ipsos alodes quæ ibi habeo ipsas exceptas abadias et ipsas ecclesias quæ ego dono ad filio meo Petrone et exceptos ipsos alodes quæ ego dono ad D. Deo, Sanctis suis propter remedium animæ, et exceptos ipsos alodes Escossia et Avesaco quæ ego dono ad conjugem meam Adelaïs, Mater vestra superius scriptum est.

Sic habeat firmitatem ista scriptura si ego Rogerius non hoc defaciam, si ego non hoc cambio cum meo gradiente animo; ista omnia supradicta teneat Adelaïs uxor mea in Badlia quantum voluerit sicut superius scriptum est sic habeat firmitatem. In tali vera ratione; ut dum illi vivunt teneant et possideant si infantes habuerint de legitima matrimonio, similiter teneant in Badlia illi qui vivi erunt. Vendere nec alienare licentiam unus non habet nisi unius ad alium. Et si infantes non habuerint de legitimo matrimonio remaneat ipsa hæreditates ad ipsos fratres qui vivi erunt. Ista scriptura Rogerius comes manu sua firmavit. Facta charta divisionis istæ Calendas aprilis anno Christi incarnati M^oXII^o H. Rege Francorum S. Guil. de Sancto Silicio S. Ram. Ademari S. Pontii Alberti S. Ermengardi de Combreto S. Arnald. Pelapolh. Sifredus, notarius, scripsit die et anno quo supra.

PREUVE D. — De fundatione B^{te} Mariæ de Casanova.

Anno 1003 die 22 augusti.

In Dey nomine. Deus per suam misericordiam dedit mihi Sanctio Atto et adlaudem hiermem quæ est in comitatu Convenico in terra ubi dicitur Burgiaco et in illo loco quæ vocatur Casanova, Et idem Dominus quæ prædictum mihi dedit, composuit in corde et anima mea ut ædificarem domum in honorem Domini nostri Jesu-Christi et Sanctæ Mariæ ejus genitricis et Sancti Michaëlis et Sancti Salvatoris Ecclesia factum est, Emisit Dominus in cordibus nostris et in corde meo et in corde uxoris Bleseira ut collectionem faciamus in quo loco ad legem canonicam observandam propter amorem Patris et Filii et Spiritus Sancti ut in die iudicii nobis mercede accerceat et ut mereamur illam beatam vocem audire quam Dominus suis electis dicturus est, Venite, patris mei percipite regnum quod Vobis præparatum est ab origine Mundi; sed ego et uxor mea facimus hoc ut lex canonica adimplatur quæ Dominus dicit vivo: Ego nolo mortem peccatoris sed erit conservatus et vivatur quacumque hora peccator conversus fuerit ibi ingemitu erit omnia peccata ejus in oblivione coram me erunt, coram me dicit Dominus et nos miseri et infelices facimus electionem istam propter omnes negligentias nostras et pro patre nostro et matre nostra ut si in Geanna sunt ad lætitiâ claritatis faciat illos Deus pervenire et parentes nostri et omnes parentum nostrorum usque in quintam, vel sextam aut septimam generationem sint participes et quod lex et consuetudo est ut unus quisque homo de sua hæreditate dare debet ad Sacram Dey Matrem Ecclesiam, Ego

Sanctius Ato et uxor mea Bleseyra damus ipsum allodem Domino Deo et Ecclesiæ quæ vocat Sancta Maria cum signis, libris et vestimentis cum calicibus et patenis et omnibus ornamentis ecclesiasticis Et ego dono terras et vineas cultas et incultas silvas et campos cumquas ipse adlaude adjacentias habet, in se montes adjacent *Rusta* rivulum ubi gutta cadit quæ venit per quandam cumbam et per ipsam cumbam et per quamdam viam usque in loco et de illo loco venit ad fouens quæ exultat vltres et de ipsa fouens usque ad alium laïsq̄ *rusta* silvam usque in gutta currente et commodo silva tenet et alias adjasentias scilicet duo rivulys quæ ambo adjuncantur in ipso rivulo quæ dicitur Lubunensy. — Ego Sanctius Ato facio hoc taly pacto ut sy intra illos canonicos ira aut discordia aut ulla perturbatio venerit quod inter semetipsos concordent et sy facere noluerint veniat justicia a fratre nostro Guilhelmo et Odone filio meo et illy distrustum faciant et concordent per amorem Dey et badlium non accipiant nec panem nec vinum nec aliquam rem et sy isty defuerint veniat ad Raymundum filium meum, quod sy Raymundus defuerit veniat ad alium filium meum quæ obligationes isty defuerint veniat ad illum quæ propinque est mihi in consanguinitate sy meliorem habet sapientiam et bonitatem. — Quod illy canonicy nullum Seignorem habeant nisi ipsos quæ supra loquentur et illy teneant hoc donum in perpetuum quod illy homines quæ hanc electionem exaltaverint vel adjutorium hujus electionis de verbo aut opere fiat messis caritatis abundantia longanimitas, bonitas, benignitas et mansuetudo fides continentia castitas et occurrat eis Dominus Deus in adjutorio et sit eis defensor cum choro Apostolorum, Martyrum, Confessorum atque Virginum et absolventur a Patre et Filio et Spiritu Santo et a Sancta Maria matre Dominy nostry Jesu-Cristy et ab omnibus Sanctis et quod de isto die usque ad infinitum temporum quæ cartam istius donationis credere noluerit excommunicatur et exequatur ab Ecclesia et ad obitum mortis nullus sacerdos audeat ey corpus Dominy ministrare vel sepelire unde ab hodierno die non filius nec filia nec fratris neque aliquis de mea cognatione aut de meis hæredibus neque omnes nec Episcopus nec aliqua persona facit contra hanc cartam. — Et ego Sanctius Ato et uxor mea Bleseyre dedimus totum hoc ey insuper scriptum et ad dominum Patrem omnipotentem et ad regulam canonicam continendam facta charta est in mense Augusty in festa Sty Hipolyty luna decima sexta, regnante comite Rogerio, Petro Episcopo. Dominus Sanctius Ato et uxor Domina Bleseyre quæ hanc chartam scribere fecerunt ab omnibus suis illam firmaverunt et firmare fecerunt Raymundo et Bernardo et Odone filio ejus et Aldierda et filiis et filiabus ejus Guilhelmo Ato S. Arcos S. Rodulpho doncello S. Ato Accordo SWS sign. Garsia Guilhelmo sig. Atto Sanctio de Casaly. — Ego Sanctius et ego Beseyra volumus deprecary ne nullum hominem aut femineam quæ ad hunc locum venerit pignoratis aut capiatis Deo et Beato Petro Apostolo et Sancto Gaudenio et habitatoribus illæ ecclesiæ nunc et in perpetuum (Extrait d'un acte de production, fait le 8 août 1694, par Rimailho, procureur du chapitre de Saint-Gaudens en la Court du Sénéchal de Thoulouse, ledit acte de production conservé aux archives de la mairie de Saint-Gaudens.)

PREUVE E. — *Acquisitio cujusdam vineæ per FF. P. Sancti Gaudentii.*

Anno 1532 die 21 mensis februarii.

In nomine Domini amen. Noverint¹ universi præsentis pariter et futuri quod anno ab incarnatione Domini millesimo quingentesimo trigesimo secundo et die vigesima prima mensis februarii apud Sanctum Gaudentium, Regnantibus Illustrissimis Principibus et Dominis nostris Francisco Dei gratia Francorum rege et Henrico eadem gratia Navarræ rege, Fuxi et Bigorræ comite ac Nebozani vicecomite, nec non Reverendo in Christo Patre et Domino Joanne de Malaleone Divina miseratione diœcesis Convenarum Episcopo Præsulante, in mei notarii publici et testium infra scriptorum præsentia personaliter constitutæ videlicet Borguina de Planchis et Catharina de Carre mater et filia, Villæ Sancti Gaudentii habitatores, quæ, gratis ambæ insimul et qualibet earum in solidum et præsentis ibidem dantes et concedentes per se suos que successores quoscumque vendiderunt et cesserunt ac vendendo tradiderunt honorabili fratri Joanni Cospeyra majordierum, Priori sindicoque Fratrum Prædicatorum villæ Sancti Gaudentii et sindicario nomine præsentis, stipulanti et recipienti prout de ejus instrumento sindicatus constat etc. Videlicet medietatem cujusdam vineæ quam habere dixerunt in jurisdictione dictæ villæ loco dicto a Baccarrillas, illam partem quæ est prope vineam dicti conventus dans per medium de capite ad finem confrontans a parte superiori cum dictis venditricibus a parte meridionali cum vinea dicti conventus, a parte occasus cum Joanneto de Raymundo et a parte aquilonis cum quodam itinere publico et cum omnibus aliis suis confrontationibus verioribus; ad habendum, tenendum, utendum, fruendum et ad omnes voluntates ipsius etc. Et hoc pro pretio et pretii nomine sexdecim scutorum parvorum computando etc. Quod quidem pretium dictorum sexdecim scutorum parvorum dictæ venditricibus ab eodem fratre habuisse recognoverunt de quibus se tenuerunt pro bene pagatis etc.

Acta fuerunt hæc, anno, die, mense, loco et regnantibus quibus supra in præsentia et testimonio Petri Artigua, Joannis Draduc hospitis, et Joannis Laporta dictæ villæ S^ti Gaudentii habitatorum testium ad præmissæ vocatorum et rogatorum et mei Sancii Caubera *authoritate Dominorum de capitulo Tholosano notarii publici villæ S^ti Gaudentii habitatoris* qui de promissis præsens instrumentum retinui in fidem omnium et singulorum præmissorum.

(Libre des obits des FF. Prescheurs de Saint-Gaudens).

*Collatio librorum et protocollorum Magistri Fortanerii d'Avezac per Dominos
de capitulo Tholosæ.*

Anno 1529 die 6 aprilis.

Capitulum nobilium Regiæ urbis et suburbii Tolosæ universis præsentibus litteras inspecturis salutem. — Notum vobis facimus per præsentibus quod nos attenta bona fama et laudabili testimonio de Magistro Guilhelmo d'Avezac notario nostro publico Tolosæ et habitatore de S^o Gaudentio eidem libros, notulas et protocolla nuper defuncti Magistri Fortanerii d'Avezac quondam notarii nostri Tolosæ publici et habitatoris dicti loci Sⁱ Gaudentii nec non et aliorum notariorum de quibus per vos seu prædecessores vestros et dictum Fortanerium d'Avezac tempore quo vivebat collatio facta fuit, Dedimus et concessimus eidem Magistro Guilhelmo d'Avezac tenore præsentium licentiam et auctoritatem omnia et singula instrumenta per dictum Fortanerium et alios notarios de quibus eidem collatio facta fuit recepta de notis, cedis et protocollis dictorum defunctorum notariorum et ceda non cancellata abstrahendi, grossandi et in formam publicam redigendi et signo suo signandi, si et dum per illos quos dicta instrumenta per pertinebunt fuerit requisitus; volentes etiam quod instrumenta dictos notarios recepta et per dictum Guilhelmum d'Avezac notarium grossata et in publicam formam redacta et signo suo signata tantum valeant et tantum habeant roboris firmitatem in iudicio et extra, ac si per dictos quondam notarios grossata et in publicam formam redacta fuisse, jure tamen hæredum dictorum defunctorum notariorum salvo.

Datum Tolosæ die 6^a mensis aprilis anno Dⁿⁱ M^o D^o XX^o IX^o.

(Ex testamento Joanoti Caubera. — Libre des obits du couvent des FF. Prescheurs de Saint-Gaudens, f^o 28.)

PREUVE F. — Incipit cronica de incæptione conventus Sti Gaudentii.

Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo secundo in capitulo provinciali Briviæ celebrato in festo Assumptionis Beatæ Mariæ fuit approbatus locus Fratrum Prædicatorum Sancti-Gaudentii, sequenti vero anno in capitulo provinciali Carcassonne, in festo Beatæ Mariæ Magdalænæ celebrato fuit positus conventus S^u-Gaudentii, autem fratres fuerunt ibi per dictum capitulum assignati: Prior frater Bernardus de Campo de Insula Domini Jordanis tunc lector in conventu S^u-Æmiliani, Lector frater Ademarius de S^o Paulo de Oculo ejusdem prædicatorum vir sanctæ vitæ et magnæ orationis qui etiam in eodem conventu novem annis vixit post annum Jubilei, et fratres Bertrandus de Huos, Vitalis de Trano, Joannes Deodati, Bernardus de Sera, Vital de Anglada, Bonus homo de Aranno, Petrus de Lessio, et omnes isti erant Sacerdotes, Layci fratres fuerunt ibi Vital de Abbacia et Petrus Joannis,

fuerunt ibi Novissii recepti usque ad sequens festum Purificationis Beatæ Mariæ fratres Jacobus de Monte layco, Vital de Trexinhano, Franciscus de Peyreguerio, Arnaldus de Transvinea, Bernardus de Casalibus, Bernardus de Montecario et Arnaldus Rippariæ; Fratres autem ante approbationem loci fuerunt in S^o-Gaudentio in loco dicto barrio Vigordano per biennium antequam conventus poneretur et quantum a Dominica Passione usque ad Diem consecrationis semiterii infra scriptam.

Anno autem Domini M^o-C^oC^o-XC^o-III^o- in festo Purificationis Beatæ Virginis frater Reverendus Amelius de Palheriis tunc prior fratrum prædicatorum Riuentium adduxit Priorem et conventum apud Sanctum-Gaudentium associantibus eum fratribus conventus Riuensis Ponjo de Abbe, Guilhelmo Ati de Belomonte, Bernardo de Bosco, Bertrando de Abbe, Bernardo Guilhelmo de Rustralo, Bernardo de Ripparia, Bernardo Claverii, Bernardo Barthæ, Guilhermo Ilheni, Arnaldo de Monte-acuto, Attone de Turre de Almaresio Conudoso; Tunc in crastino Purificationis fuit emptus locus de la Planqueta ubi nunc est conventus, quidem locus erat prius despectus et magnæ diffamationis et nunc cooperante Domino factus est locus magnæ ædificationis, emerunt igitur supra dicti fratres a Raymundo de Sancta fide XVI brachiatas isti loci et a quadam muliere qua vocabatur Flos VIII brachiatas versus caput ecclesiæ, alia autem loca S. Bedi de S^o Ylario et alius locus quem tenebat uxor Bi de Pardelhano et locus Geraldii de Bellomonte qui confrontat cum loco Boni-hominis de Cassanha emptæ erant sed nondum publicata nec soluta nisi solum in universis CL sol. Thol.

Prædicta vero die Purificationis Dominus Bertrandus de Ho de Villa Vallis-Caprarriæ, canonicus S^u-Bertrandi et archidiaconus S^u-Gaudentii, celebravit missam in loco supradicto S. in barrio Vigordano et procuravit conventum, in crastino autem procuravit Dominus Archidiaconus Riuensis de Aspello, tertia vero die Dominus de Villafrancha sacerdos et Rector de Faucoenda et Dominus Joannes de Tremoleto Rector de Marignaco.

Anno autem Domini M^o.C^oC^o.XC^o.III^o. sede Convenarum vacante anno nono; Domino Arnaldo Mascaronis canonico Ecclesiæ Sti Stephani de Tholosa electo, die lunæ ante festum Beatæ Potentianæ Virginis S.XVJ^o calendæ junii, venerabilis vir Dominus Bernardus Arnaldus de Caudaraza, Episcopus Tarviensis, consecravit semeterium in loco de la Planqueta et prædictus Prior celebravit missam de Beato Dominico et est totum locum consecratum circa oram valli seu fossati majoris versus villam sicut vadit, patuæ Ecclesiæ et tota carreria versus occidentem usque ad vigneam quæ fuit Boni-hominis de Cassanha, Item Ecclesia et Claustrum et Sacristia et Capitulum et totum cantum tenebat, refectorium antiquum cum dispensatorio et continuo usque ad refectorium novum de retro dictum antiquum refectorium versus occidentem usque ad duas cannas, erat enim refectorium antiquum situm versus partem claustrum occidentalem et protendebatur ab achilone in meridiem et dictum dispensatorium erat continuum refectorio in parte achilonali ad latus dispensatori erat domus ubi fratres hospites commedebant, Item consecratus est locus retro caput

ecclesiæ et retro sacristiæ et retro capitulum totum præter novem cannas versus sancium et versus locum Guilhelmi de Casalibus qui fuit ommissus pro necessaria ædificiis faciendis.

Prima autem missa quam celebravit frater Vitalis de Anglada fuit celebrata in loco novo de la Planqueta ubi nunc est conventus anno Domini M^o.C^o.C^o.XC^o.III^o quarto nonas martii scilicet feria III^a post carniprivium et fuit missa de Beata Virgine.

Fratres autem fuerunt in loco veteri S. in barrio Vigordano per quatuor annos et quantum est a Dominica in passione usque ad festum Vedasti et Amandi Episcoporum, et mutaverunt se ad locum novum anno Domini M^o.C^o.C^o.XC^o.III^o, in festo autem dicto S. Sancti Vedasti et Amandi et fuit eadem die LX et ita fuerunt fratres in loco veteri quasi per quinque annos.

(Libre des obits du couvent des FF. Prescheurs de Saint-Gaudens, f^o 30).

S. L. D.

J.-P.-M. MOREL,

Correspondant de la *Société archéologique du midi de la France*
et de plusieurs autres Sociétés savantes.



ÉLOGE

DE

M. LE DOCTEUR BESSIÈRES.

MESSIEURS,

Vous m'avez chargé de vous présenter une notice biographique sur votre confrère le docteur Bessières. Je suis arrivé trop tard dans votre Société pour avoir l'avantage d'y être son collègue ; mais j'ai été l'ami de M. Bessières ; je l'ai rencontré souvent dans l'exercice d'une profession qui nous était commune : à ce double titre , il m'est doux de venir vous dire quelques mots de cet homme de bien , de cet ami de l'humanité , qui fut aussi ami des lettres et des arts , à la fois observateur de l'homme et observateur des monuments , qu'il laisse en passant sur la terre comme témoins de sa vie morale , de ses travaux , de son génie.

M. Bessières naquit à Toulouse , en 1796. Après y avoir fait ses études classiques avec succès et avoir été initié aux premières notions de la médecine par quelques-uns des praticiens les plus recommandables de sa ville natale , il fut envoyé à Paris , en 1817.

Tout en y suivant avec une grande assiduité les cours de la Faculté de médecine , il fréquentait les leçons de la Sorbonne , visitait souvent les musées ; une de ses distractions préférées était aussi d'aller entendre les chefs-d'œuvre de la musique contemporaine.

Par cette culture à la fois scientifique et littéraire , il se préservait de la raideur que donne quelquefois l'étude exclusive de la science ; il perfectionnait cette urbanité naturelle qui devait lui attirer toujours et partout tant de sympathie.

Reçu docteur en 1821 , il arriva à Toulouse en 1822 , et il ne tarda

pas à s'y faire la position honorable qu'il méritait : il fut nommé successivement professeur à l'École de médecine, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, membre de la Société de médecine, dont il devint plus tard président; il montra partout le même zèle, la même intelligence, la même douceur de caractère et de manières.

Cette bienveillance, qui faisait partie de son tempérament moral, lui était si naturelle qu'elle avait servi à le caractériser, et qu'il s'était par là fait une place à part. Nommer M. Bessières, c'était nommer pour le peuple l'homme accessible, condescendant; pour les gens élevés, c'était l'homme aimable sans obséquiosité, doux sans faiblesse; pour tous, c'était l'homme de cœur, de bon conseil, de dévouement.

Sans être arrivé à ce succès de premier ordre qui produit ce qu'on appelle la vogue, M. Bessières s'était fait une belle clientèle, qu'il soignait avec une attention scrupuleuse et une irréprochable régularité.

Estimé de tous ses concitoyens, entouré d'affection, goûtant les joies les plus pures de la vie de famille, il était heureux; mais il vit bientôt s'évanouir un bonheur trop grand pour ne pas être entouré de périls; il reçut le coup le plus cruel qui pût l'atteindre : sa fille unique lui fut enlevée par une maladie de consommation; son cœur était brisé. Pendant quelques années, il vécut comme étranger à ce monde, alimentant sa blessure avec une amère volupté.

La médecine, les lettres, les arts parvinrent peu à peu à diminuer l'irritation de sa douleur; l'enseignement surtout contribuait à le calmer et à le distraire; mais une nouvelle épreuve l'attendait encore : par une mesure inattendue qui atteignit en même temps plusieurs de ses collègues de l'École de médecine, il fut mis à une retraite prématurée. Longtemps il conserva le ressentiment de cette destitution aussi imprévue qu'imméritée; mais, j'oserai le dire, il lui arriva, quelques années après, une joie qui fut pour lui presque une compensation. Je rencontrai un jour mon confrère le docteur Bessières sur la place du Capitole avec une physionomie plus souriante que d'habitude et avec l'expression d'un bonheur qui se contenait à peine. Etant entré en conversation avec moi, il ne tarda pas à m'annoncer qu'il venait d'être nommé membre de la Société archéologique du midi de la France, ajoutant que cet appel tout spontané de votre part lui avait causé une des plus douces émotions de sa vie.

Il avait dû sans doute cette faveur à une conspiration d'amitié au sein de la Société ; mais il s'était recommandé par quelques travaux dignes d'estime. Ayant consacré quelques mois à faire un voyage en Italie et dans le midi de la France, il avait écrit jour par jour, ville par ville, le journal de ce voyage : il y avait déposé ses impressions courantes sur les monuments, sur les musées, sur les hommes, sur la nature ; il y décrivait avec une verve élégante et facile les objets qu'il contemplait. Ce livre, qui parut en feuilletons dans un journal de Toulouse, sous un pseudonyme, révélait un goût cultivé pour les arts, beaucoup de lecture et l'amour des études de l'antiquité. Ce petit ouvrage fut remarqué dès son début par la Société archéologique ; et si votre confrère s'est félicité de l'avoir écrit, c'est quand il a vu que vous lui en aviez tenu un grand compte, et que vous aviez trouvé dans son œuvre la promesse de quelques nouveaux travaux et de nouvelles études qu'il ne put malheureusement achever.

Je ne sache pas, en effet, que M. Bessières ait beaucoup écrit depuis cette époque. Les sollicitudes constantes de sa profession et une grande modestie l'empêchaient de livrer ses pensées au public.

Depuis son entrée dans votre Société, M. Bessières a vécu trop peu d'années pour qu'il ait pu composer beaucoup de travaux sur les objets habituels de vos études ; mais dans le peu de temps qu'il est resté votre confrère, il a montré une assiduité et une attention des plus grandes à vos séances, écoutant toujours avec cet intérêt avide et quelquefois ému de celui qui, en écoutant, découvre en même temps qu'il se souvient. Nul ne se laissait plus volontiers emporter à travers les siècles écoulés ; nul n'était plus docile à vous y suivre avec bonheur quand les sujets de vos communications ou de vos discussions, lui étant peu familiers, ne lui permettaient pas d'en parler, même avec cette retenue, ce tact, composé de finesse et de modestie, qu'il apportait en toutes choses.

Toutefois, en 1865, il vous communiqua le récit d'un voyage qu'il avait fait à Barcelone. Dans cet opuscule, il présenta des observations et des réflexions intéressantes sur les principaux monuments de toutes les villes espagnoles dans lesquelles il s'arrêta.

Ce mémoire, bien plus riche que le premier en aperçus archéologiques, témoignait de tout ce que votre confrère avait appris et de tout ce

qu'on apprend au milieu de vous pour parvenir à recomposer habilement le passé au moyen des indices découverts dans l'exploration du présent.

Ainsi, après un exercice des plus actifs de sa profession, qui n'avait jamais exclu la culture des lettres et des arts, au milieu d'une alternative de joies et de souffrances, de succès et de déceptions, M. Bessières était arrivé à la paix, qui n'est pas le bonheur, mais qui est le repos; il goûtait cette sagesse mélancolique, qui se compose du souvenir calme des orages passés et du pressentiment d'un monde meilleur.

Diminuant peu à peu ses occupations extérieures, il se réservait pour la lecture, pour les causeries intimes, pour vos séances et celles de la Société de médecine, lorsqu'un événement terrible et inattendu vint arrêter le cours paisible de cette vie sereine et apaisée. Un soir, un incendie formidable, ravageant en quelques heures un des plus vastes et des plus beaux magasins de Toulouse, se déclara tout près de sa demeure; il en descendit précipitamment. Déjà les reflets sinistres des flammes toujours grandissantes éclairent les murs de la maison qu'il habitait; il se mêle au concours tumultueux des citoyens et des soldats, accourus pour contempler ou éteindre l'incendie; il se met à la chaîne et y travaille plusieurs heures; mais l'émotion avait été trop forte pour ses forces et pour son âge : un saisissement profond, une crise intérieure avait ébranlé sa vie; il tomba pour ne plus se relever. On le porta dans son appartement où il expira aussitôt dans les bras de sa femme, atterrée d'épouvante et de douleur. Sa mort fut un deuil public, et un concert unanime de regrets retentit sur la tombe de M. Bessières. Tous répétèrent qu'il était passé en faisant le bien, qu'il avait été bon pour tous et dévoué surtout aux malheureux, aux pauvres pour lesquels il avait un sourire de bienveillance qui semblait tout exprès pour eux.

Voilà une figure aimable dans cette galerie des membres disparus de la Société archéologique, qui a été dans ces dernières années si cruellement frappée.

Au train rapide dont vont les choses humaines, il se sera passé bien des événements dans trois ou quatre siècles. Si à cette époque, quelque curieux du passé, feuilletant nos poudreux volumes, échappés, il faut l'espérer, à bien des naufrages, s'arrêtait sur la biographie d'un travailleur depuis longtemps oublié, et venait par hasard à lire ces quelques simples

lignes où il est parlé de lui , il n'y rencontrerait aucun de ces faits mémorables qui donnent ou rendent la gloire à un nom , mais il y reconnaîtrait les traits véritables d'un homme de bien , d'un observateur consciencieux, d'un ami sincère de l'humanité ; et cette lecture ne serait-elle pas aussi une espèce de découverte ?

La vie d'un homme d'honneur et de bien ne vaut-elle pas une médaille, un débris de monument , un fragment de statue , un tableau ? N'est-il pas beau , n'est-ce pas un spectacle bienfaisant de revoir après des siècles ces existences modestes et utiles, qui se sont composées de lutttes, de services rendus , d'ineffables joies et d'amères souffrances ? C'est donc un heureux usage que la Société archéologique a adopté de conserver dans ses annales le récit sommaire de la vie de ceux qui en ont fait partie , et d'honorer ainsi leur mémoire par quelques pages de pieux souvenirs. Heureux serai-je si j'ai pu , d'une manière qui ne soit pas trop imparfaite , vous esquisser la figure de l'un de vos confrères qui ont mérité le plus votre estime et vos regrets , et vous dépeindre M. Bessières tel que vous l'avez connu et tel que vous l'avez aimé.

D^r JANOT ,

Membre résidant.

GARIDECH.⁽⁴⁾

GARICODECHIUM-GARIDECHIUM.

Isolée au bord de la route de Toulouse à Albi, l'église de Garidech arrête forcément les yeux et l'attention du voyageur par son aspect original et sévère. Sa façade offre, à défaut d'ornements, une masse un peu lourde, mais imposante, et qui faisait même un pittoresque effet, avant qu'une cognée municipale mal inspirée n'eût abattu les deux magnifiques ormeaux qui détachaient leur vert feuillage sur le fond grisâtre du monument. Une muraille d'une cinquantaine de mètres de haut environ, interrompue seulement par quelques simples frises et percée de cinq baies pour les cloches, se termine à sa partie supérieure par un pinacle surmonté de la croix de Saint-Jean. A gauche de cette façade, dont la simplicité même n'est pas dépourvue de grandeur, un clocheton hexagonal renferme l'escalier à limaçon qui conduit au haut de l'édifice. Une particularité qui m'a frappé dans l'étude de cette portion du monument, est la forme des baies où sont placées les cloches ; à première vue, on les croirait à plein cintre, et ce n'est qu'un examen plus approfondi qui m'a permis d'y constater une faible intention d'arc ogival ; on dirait que nous sommes ici en plein âge de transition entre le roman et le gothique ; or,

(4) J'avais déjà avancé mes recherches sur l'historique de Garidech, lorsque le hasard m'a fait découvrir que j'avais été devancé sur ce terrain par M. Caze, dans un mémoire lu par lui, il y a quelques années, à l'Académie des sciences, sous ce titre : *Une commune rurale et une commanderie...* J'allais interrompre mes recherches, malgré l'intérêt que j'y trouvais ; cependant j'ai pensé qu'un travail très-bien fait d'ailleurs, mais ne considérant la question que sous un point de vue tout spécial, ne devrait pas m'empêcher de poursuivre une étude plus générale et de compléter celle de notre regretté confrère par la publication de documents encore inédits.

comme nous le verrons dans le cours de cette étude, l'église de Garidech date de la première moitié du seizième siècle, et son clocher ne fut bâti qu'en 1557, c'est-à-dire en pleine Renaissance. Cette anomalie de construction est à remarquer, et prouverait que nos architectes du Midi étaient très-indépendants dans leurs œuvres et obéissaient assez peu aux préceptes de l'art contemporain.

Ne descendons pas du clocher sans jeter un coup d'œil sur le carillon. La Révolution n'a laissé que deux cloches, des cinq qui devaient exister dans le principe. La plus petite même appartenait, paraît-il, à l'annexe de Saint-Vivian ; elle porte cette inscription, en caractères majuscules ordinaires :

AVE MARIS STELLA. 1596.

Sur l'autre est gravé le distique :

**HIC LABOR EST SEMPER DIVES, CERTISSIMA MESSIS
EXPELLIT CHRISTUS NUBILA VOCE SUA. 1654.**

On pénètre dans l'intérieur de l'église par un portail, placé sur le côté droit et dont les trois archivoltas ogivales et en briques sont ornées de simples moulures toriques. La nef, large et surmontée d'une voûte à ogive surbaissée, se compose de trois travées, ornées de nervures diagonales. Les arcs-doubleaux et les arêtiers viennent reposer sur des piliers à demi-colonnes, réunis en faisceaux avec stylobate commun ; leur profil est simple et sans moulures. L'abside est heptagonale ; les arcs arêtiers de sa voûte en éventail sont supportés par des colonnes cylindriques élancées. Cette partie de l'édifice est éclairée par sept baies ogivales à meneaux en pierre sculptée, faites ou réparées avec beaucoup de goût par les soins de M. Roig, curé actuel de Garidech, à l'exception d'une seule, qui a servi de modèle aux autres. C'est encore à son intelligente direction qu'on doit les peintures qui décorent les murs du sanctuaire, et notamment les sept grands tableaux à fresque, représentant les principaux épisodes de la vie de saint Jean-Baptiste, patron de la paroisse. Les trois chapelles, qui s'ouvrent sur la nef, sont surmontées de voûtes, ornées de nervures qui reposent sur des consoles sculptées.

L'extérieur de l'église est garni de massifs contre-forts à ressauts. Tout autour de l'enceinte se voient les restes d'une litre. Cette ceinture funéraire, à laquelle les commandeurs avaient droit, comme patrons de l'église, est d'une très-grande simplicité, puisqu'elle ne consiste qu'en une bande de mortier de chaux, large de 30 centimètres environ; nulle trace d'écussons de l'Ordre; ils devaient sans doute être mobiles et ne s'adapter sur la litre que lors des obsèques des commandeurs. A quelques mètres au-dessus, se voient les restes d'une autre bande qui ne diffère de la précédente qu'en ce qu'elle est faite au mortier de terre, et qui a été par suite presque complètement détruite en peu de temps.

A l'étude de l'église se rattache encore celle d'une magnifique croix processionnelle en argent ciselé, qu'on peut admirer dans son trésor. On sait que l'art de l'orfèvrerie fut toujours très-florissant à Toulouse; voici un spécimen qui peut être présenté comme lui faisant honneur. Avant une malheureuse restauration, qui date d'une quarantaine d'années et qui prolongea la branche inférieure, c'était une croix grecque, comme celle de Malte. Ses quatre branches, décorées d'ornements délicats, se terminent par des médaillons contenant des sujets divers: ainsi, sur la face, où est représenté le Christ, nous trouvons, à l'extrémité des bras, deux saints en adoration, probablement la Vierge et l'apôtre saint Jean; au-dessus, un pélican, dans sa pitié, symbole de l'hospitalité de l'Ordre, et au-dessous, le Sauveur sortant de ce tombeau, dont la défense avait été un des principaux buts de l'institution des chevaliers; sur l'autre face, autour de la statue de saint Jean-Baptiste, tenant à la main le livre des règles de l'Ordre, sur lequel est couché un chien, image de la fidélité que tous devaient avoir pour les observer, nous voyons figurés les symboles des quatre évangélistes. Tous ces sujets sont traités avec beaucoup d'art et une grande perfection de dessin; quelques parties en sont dorées. Cette œuvre d'art fut achetée dans les premières années du dix-huitième siècle par le commandeur et la communauté de Garidech, au prix de 800 francs.

Après l'étude de l'église, celle du reste de la commanderie sera bientôt faite; car elle se résume dans la constatation de ce qui a disparu, plutôt que dans la description de ce qui subsiste encore. A une portée de mousquet de l'église se trouvait, disent les anciens actes, le fort de Garidech,

renfermant dans son enceinte la demeure des commandeurs, demeure bien peu fastueuse, dont nous aurons l'occasion de donner la description dans le courant de cette étude. Aujourd'hui, il ne reste plus de cette place, qui ne paraît jamais avoir été d'une grande importance, qu'une partie des anciens fossés, convertis actuellement en abreuvoir, et qu'une mesure qui porte encore le nom de *Fort*, mais qui n'a de commun avec lui que son emplacement et peut-être les matériaux dont elle a été construite. Ce n'est encore presque que par la tradition qu'on connaît la place où s'élevait la petite église de Saint-Vidian, annexe de Garidech, et qui a servi au culte jusqu'à la Révolution.

Mais si cette commanderie nous a légué peu de monuments à étudier, en revanche ses archives (déposées à la Préfecture) sont excessivement riches et nous pouvons y faire une ample moisson. Peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt de reconstituer son passé, de suivre pendant le moyen âge les luttes que ses précepteurs ont eu constamment à soutenir, tantôt contre l'autorité royale, tantôt contre les seigneurs du voisinage, mais le plus souvent contre leurs vassaux de Garidech ; car la suite de cette étude nous permettra de constater combien l'esprit de certaines de nos populations du Midi était attaché à leur indépendance et à leurs droits : ainsi nous verrons plus d'une fois les consuls de cette petite commune résister aux volontés des commandeurs, les citer devant les tribunaux et les forcer quelquefois à transiger avec eux et à se démettre de prétentions exagérées.

HISTORIQUE DE LA COMMANDERIE.

L'histoire et les archives sont muettes sur l'époque de l'établissement des Hospitaliers à Garidech. Cependant tout porte à croire que cette donation leur fut faite immédiatement après la fondation de l'hôpital et du prieuré de Saint-Gilles (1113), auquel ce fief fut d'abord réuni (1). Il faisait partie du bailliage de Buzet, domaine particulier des comtes de Toulouse, et, par suite, fut inféodé aux Hospitaliers par quelqu'un de ces princes, en qui l'ordre de Saint-Jean trouva toujours des protecteurs

(1) Expilly, *Dict. de géog.*, liv. 3.

déclarés, depuis Raymond de Saint-Gilles, qui avait vu les services rendus par lui en Palestine, jusqu'à Raymond VI, qui, partant pour Rome, légua à la maison de Toulouse une partie de ses revenus et son cheval, et reçut, pendant le siège de sa capitale par Simon de Montfort, des mains du prieur de l'hôpital, l'habit de frère de Saint-Jean.

Vers 1120, Amélius, évêque de Toulouse, donna l'église de Saint-Rémy à l'Ordre, qui y fonda un établissement, érigé, peu de temps après, en prieuré. Garidech lui fut réuni, si l'on peut en juger par le consentement que donna en 1210, à une vente qui y fut faite, frère Bernard de Capoulège, précepteur de l'hôpital de Jérusalem de Toulouse, comme seigneur de ce fief.

Dans le principe, toutes les possessions de l'Ordre en Europe étaient affermées à des receveurs séculiers ; mais, des abus s'étant introduits dans ce mode d'administration à cause de l'éloignement de Jérusalem ; et l'argent n'arrivant pas exactement dans le trésor de l'Ordre, le grand maître, Hugues de Revel, modifia cet état de choses, vers le milieu du treizième siècle. Il décida qu'à l'avenir on commettrait à un chevalier, de désintéressement et de capacité connus, la charge de régir chaque portion de biens de l'Ordre ; à cette fonction en était jointe ordinairement une autre : celle de l'éducation de quelques chevaliers novices, résidant avec lui dans le centre de son commandement ; c'est cette dernière mission qui avait donné le nom de précepteurs aux chefs de ces petites communautés disséminées de toutes parts, désignation qu'ils échangèrent dans la suite contre celle de commandeurs.

Le premier Hospitalier que nous trouvons à la tête de cette commanderie est frère Raymond Pailheris, que nous voyons figurer, dans un acte de 1260, avec le titre de précepteur de la maison de l'hôpital de Garidech.

Son successeur fut frère Bernard de Caminières. Les possessions de Saint-Jean s'accrurent considérablement sous son administration, soit par la libéralité des fidèles, soit par des achats. Ainsi nous trouvons en 1264 la donation d'une maison et d'autres propriétés, situées à Garidech, faite, par Pierre de Pereilha et son fils Olivier, à Dieu, à la bienheureuse Vierge Marie, à la sainte maison de l'hôpital de Garidech, au frère Bernard de Caminières, précepteur, et aux autres frères de cette maison.

Plusieurs actes d'achats, faits par le même précepteur, prouvent qu'il contribua beaucoup, pour sa part, à l'accroissement des possessions dont la gérance lui avait été confiée.

Bientôt même la maison de Garidech fut assez florissante pour inspirer de la jalousie aux seigneurs du voisinage. Ceux qui virent avec le plus d'impatience la puissance rivale qui s'élevait auprès d'eux, furent Bon Mancip de Maurand et son fils Bertrand. Ils étaient les représentants d'une de ces anciennes maisons dont le nom brille si souvent, dans les premières annales capitulaires, à côté de ceux des Villeneuve et des Roaix. Je ne sais s'ils étaient parents de ce fameux hérétique albigeois, Pierre Maurand, dont parle Catel dans son *Histoire des comtes de Tolose*, et qui fut condamné, malgré l'abjuration de ses erreurs, à se rendre à Saint-Sernin pieds nus, à y être fouetté depuis la porte jusqu'à l'autel, et, après avoir vu ses biens confisqués et avoir subi maints autres châtimens corporels, à quitter Toulouse, pour aller pendant trois ans servir les pauvres en la ville de Jérusalem. Peut-être le souvenir de ces durs traitemens, infligés par l'Eglise à l'un des leurs, joint à la jalousie que leur inspirait la puissance croissante de la commanderie, les porta-t-il à se mettre à la tête des adversaires du précepteur. Toujours est-il que cette animosité finit par dégénérer en voies de fait qui nécessitèrent le recours à l'arbitrage de frère Raymond d'Aure, précepteur de Rayneville, lieutenant du grand prieur de Saint-Gilles. La sentence, qui contient le récit que font successivement les deux adversaires de cette lutte, est des plus intéressantes, comme peinture des mœurs de cette époque et indication des armures dont on se servait alors : c'est une narration de combat à la façon de celle d'Homère, avec la poésie en moins, où chaque combattant énumère avec complaisance les blessures qu'il a reçues, les injures et les menaces dont l'accablait le parti opposé. Je me contenterai d'en donner une courte analyse, la longueur de ce document, aussi bien que les déchirures et les taches produites par le temps en maints endroits du parchemin, s'opposant à ce que je le publie dans son entier.

Écoutons d'abord le précepteur B. de Caminières. Il venait, racontait-il, de faire enfermer les gerbes de la moisson dans sa maison de Garidech, lorsque Bertrand de Maurand y fait irruption, à la tête d'une troupe de complices et de vassaux dont voici les noms : Terrassone,

Raymond Beranger, damoiseau; Pierre de Grazac, Arnaud de Valségur, Vitalis Raymond, avec une foule d'autres, armés jusqu'aux dents; ils enlèvent leurs gerbes en litige, en insultant le commandeur, qui demande pour punition de ce premier méfait que les Maurand remettent à sa juridiction leurs possessions au lieu dit le *Puy-Saint-Pierre*. Bernard de Caminières rassemble à la hâte, pour se mettre à la poursuite des ravisseurs, les chevaliers et les frères servants, composant la maison de l'hôpital de Garidech; ce sont les frères Raymond, chapelain; Raymond Fabri, R. de Rayssac, Pierre de Porquières, Vidal de Caminières, frère du précepteur; Arnaud de Forton, R. de Sus, Adam Anguiet, Raymond de Lacaune. Dans cette rencontre, Bertrand de Maurand s'est jeté sur le précepteur, le menaçant de sa lance, et a brisé le frein de son palefroi. Le chapelain Raymond, qui, malgré son caractère sacré, n'était pas, paraît-il, au dernier rang des combattants, a été frappé d'un coup d'arbalète, et puis renversé sans connaissance par une flèche lancée par Terrassone; il a encore reçu des coups de massue. Bertrand de Maurand ne cessait de crier, pendant ce temps: « Qu'il meure! qu'il meure! » Le précepteur réclame pour le chapelain une satisfaction de 50 livres tolo-sanés. Le frère Raymond Fabri a été frappé à la tête d'un coup d'épée si violent, qu'il l'aurait tué, s'il n'avait été protégé par son chapeau de feutre. Le précepteur continue ainsi, faisant voir tous les siens sortant de la mêlée plus ou moins éclopés, et réclame pour chacun d'eux une satisfaction pécuniaire, proportionnée à la blessure reçue, mais surtout à la qualité du blessé.

Voici ensuite le récit que Bertrand de Maurand oppose à celui du précepteur. Il accuse ce dernier d'avoir enlevé, malgré les protestations de son bailli, les gerbes d'un champ appartenant à son père. D'après lui, Bernard de Caminières l'a attaqué, lui et les siens, à la tête d'une troupe armée de lances, d'arbalètes, de bâtons, de poignards, de glaives, d'épées (1) et de beaucoup d'autres armes, a mis en fuite ses partisans et les a poursuivis en les frappant, les maltraitant, leur criant des insultes et des menaces, et en blessant plusieurs. Pour ce premier grief, il se croit

(1) *Cum caparellis, spatibus, segobianis*. Ce dernier mot signifie littéralement épée fabriquée à Ségovie, ville qui avait précédé Tolède dans la réputation des armes qu'on y fabriquait.

en droit de réclamer satisfaction de 200 marcs d'argent. Il se plaint encore que Bernard de Pailheris, l'ancien précepteur, aurait dépouillé sa famille de la possession d'une maison, située à Garidech; que, lorsqu'il en avait demandé la restitution au précepteur actuel, celui-ci ne répondit à ces justes réclamations qu'en fondant sur lui et les siens, à la tête de sa troupe. Après avoir mis en fuite leurs adversaires, les Hospitaliers les ont poursuivis à coups de bâtons, de flèches, de pierres et de carreaux d'arbalètes. Le frère chapelain, Raymond, se signala entre tous : il précipita dans le Girou Raymond Vitalis, qu'il poursuivait, et se rendit coupable de beaucoup d'autres violences du même genre. Le précepteur s'est jeté sur Bon-Mancip de Maurand lui-même, en le menaçant de son pieu et en le désarçonnant. Bertrand de Maurand demande que chacun de ces méfaits soit expié aussi par une satisfaction pécuniaire.

La sentence arbitrale fut rendue, le 14 août 1263, par frère Pierre du Port, précepteur de Saint-Sulpice en Gascogne, qui avait remplacé Raymond d'Aure dans l'enquête que ce dernier n'avait pu continuer. Quoiqu'il dût être naturellement porté à la partialité pour un précepteur de son Ordre, le jugement de l'arbitre paraît dicté par la plus stricte justice. Bernard de Caminières et les siens conserveront les terres, qu'ils ont possédées de bonne foi, en payant aux Maurand 460 sols; la maison reviendra à ces derniers, moyennant la redevance annuelle de 4 deniers tolosans. Quant aux injures et aux voies de fait, l'arbitre, trouvant sans doute que les torts devaient être partagés, décide qu'elles seront remises et oubliées de part et d'autre, et qu'elles ne se renouvelleront plus.

Conformément à cet arrêt, la paix se rétablit entre les deux adversaires; car Bon-Mancip de Maurand vendit, en 1275, à Bernard de Caminières, quelques pièces de terre.

Son successeur fut frère Raymond d'Aure, que nous venons de voir figurer comme arbitre dans l'enquête précédente. Les archives laissées par lui contiennent un document fort intéressant, intitulé *Procédure faite en rayson de la haulte justice entre le procureur du roy et le précepteur de Garidech*. Dans cette pièce, malheureusement incomplète, analysée, du reste, avec beaucoup de soin par M. Caze, l'on voit que Gilles Caumel, procureur du roi, conteste, devant les commissaires,

au précepteur de Garidech, frère Raymond d'Aure, le droit de haute et moyenne justice, qui, suivant lui, doit revenir au roi. Il demande qu'à l'avenir on remédie à cet abus. Pour appuyer ses prétentions, il produit plusieurs témoins, qui affirment, l'un, que Garidech faisait partie du bailliage de Buzet; un second, que les baillis de cette châtellenie poursuivirent plusieurs de ses habitants pour les albergues dues au comte de Toulouse; que notamment l'un d'eux arrêta un paysan de Garidech pour un certain crime, le fit conduire à Buzet et enfermer dans les prisons du comte. — Raymond d'Aure prétend, au contraire, que de temps immémorial les Hospitaliers ont joui du droit contesté, qu'il existe encore à Garidech la hache et les chaînes pour l'exercice de la haute justice, et enfin qu'aux précepteurs revient la faculté d'instituer les consuls de la communauté. Il cite, pour prouver son droit, un grand nombre d'exemples. Ainsi, vingt ans auparavant, une femme, nommée Rixende, fut condamnée par le tribunal des Hospitaliers à courir la ville un drap sur le cou, et à être fustigée, pour avoir volé un drap de lin. Un homme fut condamné par la même cour à courir la ville et à être marqué au front, pour avoir volé une poule et une paire de souliers; un autre, à être fustigé et à perdre ses biens, pour avoir volé des fourrages et des outils; il fut même longtemps détenu pour ce crime dans les prisons des Hospitaliers. Il n'y avait pas plus de trois ans que le précepteur avait condamné une femme, nommée Amalvina, à courir la ville, à être conduite sur le fort et à y être marquée au front avec un fer rouge, pour le vol d'une chemise, de trois draps et d'une mesure de lin. A l'appui du dire du précepteur, plusieurs témoins viennent déposer des faits analogues.

Malheureusement, la fin du parchemin a été enlevée; ce qui nous prive de connaître la sentence des commissaires et la date de cet acte. Nous pouvons, du reste, y suppléer en partie. D'après les documents postérieurs, tout me porte à croire que l'arrêt des jugés fut entièrement favorable aux prétentions du procureur du roi; car les précepteurs de Garidech, dans les dénombrements de leurs possessions et de leurs droits, qu'ils étaient tenus de faire devant les commissaires délégués pour la visite de la commanderie, ne mentionnent jamais le droit de haute ou moyenne justice; on ne leur reconnut pas davantage le pouvoir d'instituer les consuls, qui leur témoignèrent plus d'une fois, du reste, leur

indépendance. Quant à la date, M. Caze croit pouvoir la placer entre 1271 et 1285 ; mes recherches personnelles me permettent de la fixer avec plus de précision. En effet, nous avons vu plus haut qu'en 1275 la préceptorerie de Garidech était encore occupée par Bernard de Camières ; d'un autre côté, nous lisons, dans dom Vaissète (liv. XXVII, chap. 27), le passage suivant :

« Philippe le Hardi envoya, en 1275, Foulques de Laon, archidiacre » de Ponthieu, dans l'église d'Amiens, et Thomas de Paris, chanoine » de Rouen, dans le Toulousain, pour faire la recherche de ses droits ; » il nomma Gilles Camelin ; chanoine de Meaux, pour exercer les fonctions de procureur général dans cette commission. »

Or, Gilles Camelin et Gilles Caumel, que nous venons de voir figurer comme procureur du roi, n'étant évidemment qu'un seul et même personnage, nous en pouvons conclure que la procédure en question se rapporte certainement à l'enquête dont nous venons de parler, et qui était terminée avant 1277, puisque nous voyons à cette époque le roi envoyer de nouveaux commissaires pour compléter l'œuvre de leurs devanciers.

Après Raymond d'Aure, nous voyons successivement, à la tête de la préceptorerie, Pierre de Falmète (1294), Fortanier de Gordon (1320), Arnould de Jor (1324), sous l'administration desquels ne se passa rien qui mérite d'être mentionné. La commanderie étant devenue vacante, le grand prieur de Saint-Gilles, sous la dépendance duquel elle était placée, la confia à frère Raymond de Saint-Just. Mais, pendant cette période, un événement incroyable, sur lequel plane encore de nos jours un sombre mystère, était venu modifier complètement l'importance de l'ordre de Saint-Jean : je veux parler de la suppression des Templiers. Leurs immenses possessions furent adjugées à leurs rivaux, les Hospitaliers, qui se trouvèrent par suite chargés seuls d'opposer une digue à l'invasion musulmane, mission dont ils se sont, du reste, si magnifiquement acquittés. Par suite de l'accroissement des possessions de l'Ordre, on fut obligé de diviser davantage le commandement, et ce fut alors que la maison de Toulouse fut érigée en grand prieuré (1315). Une des attributions du grand prieur était la nomination aux commanderies placées sous sa dépendance. Aussi, en 1347, Dieudonné de Gozon, alors grand maître de l'Ordre, adressa une bulle à Esconte de Ryaterio, grand prieur

de Toulouse, pour réunir Garidech au grand prieuré nouvellement formé, et lui remettre la nomination du précepteur; comme Raymond de Saint-Just était déjà pourvu de cette dignité, le grand maître, par cette même bulle, lui fait proposer d'échanger Garidech contre un autre poste d'égale valeur. (Voir aux pièces justificatives.) Cette proposition ne fut-elle pas du goût de l'intéressé, ou le grand prieur de Toulouse confirma-t-il la nomination déjà faite? nous l'ignorons; toujours est-il que nous retrouvons, en 1367, le précepteur de Saint-Just, adjoignant quelques nouvelles terres aux possessions de l'Ordre à Garidech.

Son successeur fut le frère Pierre de Salinier. Une bulle, accordée le 18 septembre 1374, par Robert de Juillac, grand maître de l'Ordre, confirme la nomination de ce chevalier à ce poste qu'exigeait son mérite (*suis exigentibus meritis*). En 1392, il établit à Garidech une forge-bannière où tous les habitants étaient obligés d'aller faire aiguiser et accommoder leurs outils, à la charge de payer annuellement au forgeron, pour son travail, cinq pugnerées de blé par paire de bœufs, obligation onéreuse, contre laquelle nous verrons les habitants de Garidech opposer de fréquentes protestations.

Dans l'héritage des Templiers était la maison qu'ils possédaient à Toulouse, presque vis-à-vis de l'établissement rival des Hospitaliers (1). Pour utiliser ce bâtiment, dans un but conforme à l'institution de l'Ordre, Raymond de Lescure, grand prieur de Toulouse, demanda et obtint l'érection de cette maison en un hôpital pour les pauvres, et en particulier pour les infirmes allant en pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle ou ailleurs. Par la même bulle du 24 novembre 1408, le grand maître Philibert de Naillac affecte Garidech à l'entretien du nouvel établissement et en déclare le précepteur hospitalier du Temple. (Voir aux pièces justificatives les extraits de ce document.)

Cette bulle reçut son immédiate exécution; le précepteur de Garidech le fut aussi de l'hôpital du Temple de Toulouse. Dès lors cette commanderie, jusqu'alors une des moins riches et des plus petites de l'Ordre, acquit une tout autre importance.

Un des successeurs de Pierre de Salinier, frère Jean de Margatte, pour

(1) Sur l'emplacement occupé actuellement par le couvent des religieuses de la Visitation.

assurer le droit de forge, qui commençait probablement à peser beaucoup aux habitants, exigea que les consuls et l'université de Garidech le lui reconnussent de nouveau (1432). Après lui, nous trouvons investi de la dignité de précepteur, Pierre de Pagèse, issu d'une famille dont l'illustration était déjà ancienne, et qui avait fourni à l'Ordre plusieurs chevaliers (1437).

La commanderie de Garidech passa ensuite aux mains d'un religieux chapelain, frère Jean du Puy, dont le nom avait, pour ainsi dire, pris droit de cité dans l'ordre de Saint-Jean, presque depuis sa fondation. Vers ce temps-là, comme les revenus de la commanderie de Garidech étaient insuffisants pour l'entretien de l'hôpital, on lui adjoignit diverses annexes : la commanderie de Cornebarrieu, près de Toulouse, et les domaines de Labarthe et de Flamarens, près de Montauban. De sorte que Jean du Puy et ses successeurs prirent toujours depuis le titre de précepteurs de Garidech, de Cornebarrieu et du Temple de Toulouse. Nous trouvons de ce commandeur une foule d'actes d'achats, qui prouvent qu'il s'occupa activement à agrandir les possessions qui lui avaient été confiées.

Après noble frère Etienne Labola, qui ne fit que passer à la commanderie de Garidech, nous la voyons occupée par Pons de Raffin, de 1475 à 1490. Les Turcs, à cette époque, avaient commencé leurs armements formidables contre les Hospitaliers ; en 1480 leur flotte se montra pour la première fois devant l'île de Rhodes. Pierre d'Aubusson, alors grand maître, avait fait un appel à tous ses chevaliers, et ils étaient accourus en foule se ranger sous ses ordres. C'est ce qui fut cause que Pons de Raffin ne parut jamais à sa commanderie, et que dans tous les actes nous le trouvons représenté tantôt par frère Antoine du Puy, prêtre de l'Ordre et recteur de l'église de Garidech, et tantôt par Pierre de Bourdalèse, précepteur de Capestang.

La charge de chapelain du Temple de Toulouse étant devenue vacante par la mort de son titulaire, nous en voyons la collation, faite en 1497, par noble et religieux homme frère Guillaume Saister, précepteur de Garidech, avec l'approbation de Jean de Nolhac, précepteur de Rayneville et lieutenant du grand prieur de Toulouse.

Son successeur fut frère Marquiot ou Melchior d'Aspremont. Des documents très-nombreux et assez intéressants se rapportent à son adminis-

tration. En 1518, il fit faire, en présence de deux prêtres de l'Ordre et de Mathurine Blanca, veuve de Mathieu de Athas, et hospitalière dans la maison du Temple, l'inventaire de tout ce qui composait cet hôpital. Il ne sera peut-être pas hors de propos d'en faire connaître le sommaire et d'étudier par ce moyen les établissements de ce genre à cette époque; on y verra que tout y était réduit à sa plus simple expression, et que peu d'objets y étaient destinés au luxe ou à l'agrément. L'hôpital se composait d'un seul corps de logis, où il ne se trouvait sans doute qu'une salle, avec une grande cheminée, quatre fenêtres bien closes, une grande table, neuf lits, garnis chacun d'un matelas, d'un oreiller, de rideaux *bien ajustés*, d'une paire de draps et de couvertures; on y trouvait encore une lampe à huile pour éclairer la nuit. Auprès de ce principal corps de logis était un petit bâtiment destiné au logement de l'Hospitalière, et un autre pour mettre le bois et le linge sale. Plus loin était le cimetière, destiné à la sépulture des pauvres, morts à l'hôpital. Enfin, l'inventaire décrit l'église et son clocher avec deux cloches; dans l'intérieur, son presbytère, séparé de la nef par une simple balustrade de bois, ses trois autels, dédiés, le premier à Notre-Dame, le deuxième à sainte Barbe, et le troisième à sainte Catherine; puis vient la description très-détaillée des ornements et des objets sacrés qui s'y trouvaient.

Il paraît du reste que le commandeur d'Aspremont s'occupait des devoirs de sa charge avec assez de négligence; on l'accusait de ne pas entretenir convenablement l'hôpital confié à ses soins et de ne pas payer exactement ses redevances. Le bruit en étant arrivé jusqu'au grand prieur de Toulouse, frère François Flotte, qui, comme la plupart des chevaliers de Saint-Jean, se trouvait à Rhodes pour concourir à la défense de l'île, celui-ci, par une bulle du 17 juillet 1518, délègue les frères Jacques de Manas ou d'Abessan et Jehan Salomon, commandeur de Montsaunès, pour aller inspecter la commanderie de Garidech et s'assurer de la vérité des accusations portées contre le chevalier d'Aspremont. En vertu de cette commission, le 3 juillet 1519, le commandeur Jehan Salomon se transporta dans l'église du Temple de Toulouse, pour procéder à son enquête; devant lui comparurent le frère d'Aspremont d'une part, et de l'autre frère Julien Sicard, trésorier de l'Ordre, comme procureur du révérend prieur de Toulouse. Ce dernier requiert le commissaire de s'informer si

le commandeur *faisoit son devoir audict hospital, si les pauvres de N. S. Jésus-Christ estoient bien traités de lits, de linceulx, couvertes, serviettes et autres choses à eulx nécessaires.* Pour se conformer à cette requête, le commissaire visite les pauvres et leur demande s'ils sont bien servis; ils répondent tous affirmativement. Puis, après une visite consciencieuse, il ordonne différentes améliorations; ainsi il prescrit l'achat de neuf paires de draps; il veut que tous les ans on fasse une provision de bois et de charbon pour la somme de 6 *escus*; qu'on remette 15 *sols* *ès mains de l'hospitalière pour qu'elle en achepte des grazals, trancheurs, plats et escuelles pour le service des pauvres*; il ordonne de plus que quand un pauvre sera fort malade et en danger de mort, la lampe de l'hôpital reste allumée toute la nuit. Quant aux autres réclamations du procureur, le commissaire suspend son jugement jusqu'au moment où on lui aura expédié de Rhodes la copie de la bulle de fondation de l'hôpital.

Les Capitouls, parmi leurs multiples attributions, avaient eux aussi celle de l'inspection et de la surveillance des hôpitaux de Toulouse. Je ne sais si la mauvaise administration du frère d'Aspremont en fut cause, toujours est-il qu'ils voulurent confier le soin de cet hôpital aux sœurs de Sainte-Claire de Saint-Cyprien (d'un monastère qu'il ne faut pas confondre avec celui qui était établi sous le même nom dans le voisinage même du Temple). Les Capitouls portèrent cette affaire devant le parlement, qui rendit un arrêt par lequel le précepteur était tenu à présenter dans un très-bref délai la bulle de fondation de l'hôpital, faute de quoi il se verrait forcé de le céder aux prétentions de ses compétiteurs. Or, comme nous l'avons dit plus haut, l'ordre tout entier était dans un moment de crise suprême; toutes les forces musulmanes s'apprétaient à fondre sur l'île de Rhodes; les chevaliers s'étaient tous rendus auprès du grand maître pour prendre leur part de périls et de gloire; les communications étaient interrompues. Il était dès lors bien difficile de se conformer à l'arrêt de la Cour. Heureusement que l'Ordre avait un protecteur déclaré dans la personne du roi François I^{er}. Aussi ce fut à lui, que, dans leur embarras, s'adressèrent le grand prieur de Toulouse et le commandeur de Garidech. Leur confiance ne fut pas trompée. Le roi leur accorda des lettres patentes, dans lesquelles, indigné de voir les Capitouls vouloir

translater unq tas de religieuses , assizes et habitantes en unq bon couvent à Tholoze , en la maison et hospitalité du Temple , et considérant l'impossibilité où se trouvaient les chevaliers de produire leurs titres de possession , à cause de leur probable absence et occupation continuelle qu'ils ont en la ville de Rhodes pour la tuhition et défense de nostre foy catholique , contre les Turcs infidelles , qui notoirement se sont mis sus pour guerroyer et opprimer les dicts religieux ; il leur accorde un an de surséance et , jusqu'à cette époque , casse , révoque et annule tout ce qui a été fait contre eux .

Les droits incontestables des chevaliers et peut-être aussi le bon vouloir du roi aidant , la sentence définitive fut sans doute complètement en leur faveur , et les sœurs de Sainte-Claire durent se désister de leurs prétentions , dont il n'est plus question dans la suite , et se résigner à habiter leur couvent de Saint-Cyprien , qu'elles se bornèrent à faire agrandir pour l'adapter à leurs besoins .

Le percepteur fit commencer en 1522 l'église actuelle de Garidech ; il s'engagea , pour lui et pour ses successeurs , à payer annuellement pour cette construction le tiers des fruits et grains de la dîme . Louis Privat , maître maçon juré de la ville de Toulouse , fut l'entrepreneur qui , moyennant les conditions consenties par le commandeur et le syndic de l'église , s'engagea à la bâtir dans l'espace de trente-cinq ans .

Vers ce temps-là , Toulouse fut souvent désolée par la famine et la peste , qui en était alors la triste , mais presque inévitable conséquence . Aussi , malgré la charité dont les Toulousains ont donné de si nombreuses preuves en ces affreuses calamités , ne voyaient-ils pas sans crainte cette masse d'hôpitaux qui , disséminés dans toute la ville (Catel en compte au moins vingt-huit) , devenaient , en temps d'épidémie , comme autant de foyers d'où le terrible fléau étendait ses ravages sur les quartiers voisins . Pour satisfaire à ces justes appréhensions , un arrêt , rendu le 25 février 1524 par le parlement , réunit la plupart de ces hôpitaux à celui de Saint-Jacques . Dès lors la maison du Temple ne servit plus qu'à la résidence du précepteur , quand il était à Toulouse . Mais , pendant quelques temps encore , cet établissement ne fut pas officiellement supprimé , et la majeure partie des revenus de la Commanderie était versée au trésor de l'Hôtel-

Dieu , pour le surcroît de charges que la suppression de l'hôpital du Temple lui avait imposé.

Quelques années plus tard, la famine ayant recommencé à sévir avec plus d'intensité que jamais, et faisant affluer dans Toulouse un nombre très-considérable d'indigents, les ressources ordinaires ne suffisaient plus à leur entretien ; les deniers publics étaient épuisés. Dans cette détresse, plutôt que d'expulser le trop plein de la population nécessiteuse, le parlement décida, le 5 février 1528, que tous les corps religieux, à commencer par l'archevêque, seraient taxés pour contribuer *à l'entretien et au nourrissement des pauvres, étant en grand et excessif nombre en la cité, à cause de la stérilité des fruits et famine de cette année.* Dans cet arrêt, le commandeur du Temple est taxé à quinze francs par mois, en outre des aumônes ordinaires.

La construction de l'église avait été poussée vivement pendant tout ce temps. Au mois de janvier 1534, elle était assez avancée pour pouvoir être consacrée ; elle le fut par révérendissime George de Selve, évêque de Lavaur, remplaçant, pour la circonstance, Odon de Châtillon, cardinal nommé à l'archevêché de Toulouse. L'ardeur qu'on avait mise à l'érection de cette église se ralentit peu à peu, et bien des années s'écoulèrent avant son entier achèvement, comme nous le verrons dans la suite.

A la mort de Marquiot d'Aspremont en 1536, Pierre de Grace, alors grand prieur de Toulouse, se hâta de disposer de la Commanderie de Garidech en faveur de son neveu frère André de Guiramand, nomination qui ne fut confirmée que douze ans après, en 1548.

A cette époque surviennent des démêlés entre le commandeur et les habitants de Garidech. Ces derniers refusaient de payer la dîme du pastel, culture qui faisait alors la richesse du pays toulousain et qui était en très-grand honneur dans toute la contrée. Le commandeur, n'ayant pu venir à bout de ses vassaux récalcitrants, eut recours au sénéchal de Toulouse, Antoine de Rochechouart, qui condamna, en 1538, les habitants à payer à leur seigneur la dîme contestée. Malgré cette sentence, cette affaire traîna encore en longueur, et ce ne fut qu'en 1565 que le successeur de Guiramand put en voir le terme.

François I^{er}, par des lettres patentes données à Fontainebleau au mois

de mai 1546, avait attribué aux parlements, baillis et sénéchaux, toutes les questions relatives aux hôpitaux, à leur police et à leurs réformes, questions portées jusque-là devant le grand conseil. Les capitouls et le syndic de l'Hôtel-Dieu profitèrent avec empressement de cette nouvelle disposition pour porter devant le parlement des plaintes, d'ailleurs assez justes, contre le commandeur; ils l'accusaient de ne verser au trésor de l'hôpital qu'une portion illusoire des revenus de la Commanderie de Garidech, dont la plus grande partie devait revenir à l'entretien des pauvres, d'après la bulle de 1408. André de Guiramand prétendait, au contraire, que la maison du Temple n'avait été destinée qu'à servir de demeure au commandeur ou aux autres chevaliers. La hardiesse avec laquelle cette prétention était soutenue est bien faite pour étonner, si l'on songe qu'il n'y avait pas plus de vingt-cinq ans que l'hôpital du Temple subsistait encore. Le parlement rendit un arrêt qui ordonnait au commandeur de présenter dans un délai de quatre mois la bulle de fondation; et, en attendant, prescrivait la saisie des revenus de Garidech. Pour se soustraire à cette sentence, André de Guiramand eut recours à l'intervention de Henri II, qui, comme son père, professait un grand attachement pour l'ordre de Saint-Jean, et qui, en effet, accorda par des lettres patentes la mainlevée des revenus mis sous le séquestre. Quant à la première partie de l'arrêt du parlement, elle était d'une bien plus grande importance: la bulle de fondation condamnait formellement le commandeur, qui écrivit à Malte pour faire part au chapitre de l'Ordre de ses embarras. La question y fut traitée longuement; les archives contiennent de nombreux mémoires faits sur cette affaire; il paraît même qu'on proposa, pour sortir de cette difficulté, le moyen coupable d'altérer la bulle; ce qui fut rejeté du reste avec indignation. La grande maîtrise était alors occupée par Jean de Homédès, religieux, qui, perdant les traditions de désintéressement de ses prédécesseurs, avait pour but principal d'enrichir, au moyen du trésor de l'Ordre, divers membres de sa famille; et qui, ne désirant nullement que les revenus des commanderies fussent employés aux hôpitaux, s'adressa à Henri II. Celui-ci, pour prendre plus directement cette affaire sous sa protection, révoqua, en ce qui concernait les Hospitaliers, l'ordonnance rendue par son père en 1546. Dans ces lettres patentes données à Fontainebleau le 8 janvier 1549, après avoir exprimé son mécontentement

de voir qu'on tâchait de diminuer les ressources de ces *bons zélateurs et deffenseurs* de la foi, le roi terminait en attribuant au grand conseil, comme par le passé, les affaires relatives aux hôpitaux de l'Ordre.

Pour assurer plus complètement le succès de cette affaire, le grand maître ordonna, par une bulle du 20 mai 1549, la suppression de l'hôpital du Temple, suppression qui existait de fait déjà depuis longtemps. Dans cette bulle, après avoir rapporté celle de son prédécesseur, Philibert de Naillac, considérant que l'ardeur des pèlerinages à Saint-Jacques s'était depuis bien refroidie; que, d'un autre côté, les charges qui pesaient sur Malte devenaient de jour en jour plus lourdes, et que l'île, exposée sans défense aux insultes des ennemis de la croix, réclamait impérieusement d'être protégée par des fortifications, Jean de Homédès casse et révoque la fondation de l'hôpital du Temple; il ordonne que Garidech soit, comme elle était avant 1408, une simple commanderie de l'Ordre. Cette suppression fut bientôt après approuvée par le pape.

Malgré tous ces efforts, l'affaire avec l'Hôtel-Dieu ne fut terminée que quelques années après. A la mort d'André de Guiramand, arrivée en 1554, le grand maître, Claude de la Sengle, remit, par une bulle du 31 décembre de la même année, à Claude de Gruel, alors prieur de Toulouse, le soin de nommer un successeur au commandeur décédé. Son choix se porta sur frère Antoine de Thézan. André de Guiramand avait légué à son successeur plusieurs procès restés sans solution. En 1557, Jean de la Valette, grand maître de l'Ordre, expédia, sous forme de bulle, l'ordre au commandeur de Garidech de terminer à l'amiable le procès pendant depuis si longtemps avec l'hôpital Saint-Jacques. En conséquence de ces instructions, devant *vénérables et égrèges personnes Messieurs Jean Daffis, quart président en la court supresme de parlement de Thoulouse, Guerin d'Alzon, François d'Auriac, conseillers en icelle, Bertrand Daigna, advocat général en la dicte court, nobles Jean del Puech, Nicolas d'Hispania, Rogier du Prat, Bertrand Séré, capitouls*, arbitres choisis dans cette affaire, comparurent, d'une part, Antoine de Thézan et, de l'autre, le trésorier, les surintendants et le syndic de l'hôpital Saint-Jacques. Les arbitres décidèrent que le commandeur de Garidech serait tenu de payer annuellement la somme de 300 livres; moyennant quoi l'Hôtel-Dieu devait entretenir toute l'hospi-

talité, à laquelle était obligée la maison du Temple, sans avoir rien à réclamer en plus. Les deux parties jurèrent sur les quatre évangiles de Dieu de se soumettre pour l'avenir à cette sentence et de n'y jamais contrevenir.

Nous avons vu le commandeur d'Aspremont s'engager à payer le tiers de ses dîmes pour l'érection de l'église de Garidech; ses successeurs s'étaient, pendant quelque temps, conformés à cet engagement; mais peu à peu, le zèle de la maison de Dieu s'étant refroidi, les paiements devinrent moins exacts, et Antoine de Thézan les supprima tout à fait. L'entrepreneur ne pouvant continuer son œuvre et craignant pour la solidité de ce qui était déjà construit, se joignit aux consuls de Garidech pour prier le commandeur de se conformer aux promesses faites par un de ses prédécesseurs; mais, absorbé d'ailleurs par les préparatifs de la défense de Malte et les dangers que courait l'Ordre dans ce temps-là, Antoine de Thézan ne tint aucun compte de ces réclamations. Ne se rebutant pas du mauvais succès de leurs efforts, le syndic de l'église et les consuls portèrent l'affaire devant le sénéchal de Toulouse, Joachim de Chabannes, qui leur donna gain de cause. Le commandeur dut céder; il chargea le chevalier de Verdalle d'aller en son nom transiger avec les consuls et les gens les plus notables de Garidech. Ceux-ci acceptèrent la proposition qu'Antoine de Thézan leur fit faire de se charger de la construction du clocher, et bientôt après l'église de Garidech fut entièrement achevée (1557).

Nous trouvons ensuite une assez longue lacune dans la série des commandeurs de Garidech, ceux de cette période n'ayant pas laissé, dans les archives, de traces de leur passage. A cette époque, Garidech eut à traverser des jours troublés : cette petite commune eut aussi sa part de désolations dans cette grande anarchie de la fin du seizième siècle, d'où la France sortit couverte de ruines et de sang. Nous trouvons, en effet, dans le procès-verbal d'une visite pastorale faite le 26 septembre 1596 par M^e Chabannes, archiprêtre de Montastruc, délégué par le cardinal de Joyeuse, le passage suivant :

» ...Le saint Sacrement y soloit estre réservé au milieu du grand autel,
» dans un petit tabernacle, qui fust destruit et rompu par les Reistres...

» Le baptistère est sans couvert, sans pavillon, et, ce qui est bien pis,
» sans couverture de toit, de sorte qu'il y pleut en dedans. »

Or, nous pouvons fixer à peu près la date de cet acte de vandalisme, qui devait être encore tout récent en 1596. Le passage suivant de dom Vaissete (liv. 39), nous en fournit le moyen :

« Les princes de Navarre et de Condé, après avoir pris, à Montauban,
» pour payer les Reistres, tout l'argent qu'on y avait rassemblé, confiè-
» rent au vicomte de Bruniquel le gouvernement de cette ville, où ils mi-
» rent une bonne garnison... Ils partirent ensuite avec de l'artillerie et
» s'avancèrent vers la Garonne... Ils campèrent le 22 janvier 1590 à la
» Bastide-Saint-Sernin, à deux lieues de Toulouse; ils s'étendirent
» ensuite dans tous les environs de cette ville où ils portèrent le fer et le
» feu. »

Or Garidech n'étant éloigné de la Bastide-Saint-Sernin que de quelques kilomètres, on est autorisé à conclure que ce fut alors qu'eut lieu la dévastation, dont on constatait encore les traces six ans plus tard et que les malheurs des temps n'avaient pas encore permis de réparer. Du reste, les murailles de la place, peu redoutables par elles-mêmes, négligées depuis longtemps et démunies de tout engin de défense, ne durent pas présenter de sérieux obstacles aux envahisseurs. Ils furent pourtant obligés d'employer l'artillerie pour en venir à bout; ce qui prouve en faveur de la résistance que leur opposèrent les habitants. Du passage dévastateur des Reîtres, seul épisode militaire que nous rencontrons dans le passé de Garidech, il ne reste plus que quelques traces de projectiles sur de vieilles murailles et, dans la sacristie de l'église, un boulet de couleuvrine transformé en pilon pour écraser l'encens, et ayant ainsi complètement changé sa destination primitive.

Il nous faut aller jusqu'en 1630 pour reprendre la suite des chevaliers qui ont possédé la commanderie. Cette année nous trouvons le commandeur de Montagut de Fromigières passant une transaction avec les consuls et les habitants de Garidech pour régler l'exercice de ses droits seigneuriaux. Non contents de cette précaution, les consuls obtinrent un édit de Louis XIII, au mois d'avril 1639, qui les confirma dans leurs prérogatives et leurs privilèges et qui leur reconnut le droit de juger par prévention les matières criminelles avec un assesseur, et, en seuls, les

affaires de simple police et les petites causes jusqu'à *cent sols et ensemble les gages des valets*. Cet édit fut confirmé par Louis XIV en 1688 (1).

Un acte de peu d'importance signale le passage à la tête de la commanderie de frère Antoine de Blacas-Vérignon (1650). Son successeur fut frère Thomas des Villages, chevalier d'un mérite supérieur, si l'on peut en juger par sa nomination presque immédiate au poste important de receveur de l'Ordre au grand prieuré de Saint-Gilles; ces fonctions l'empêchaient de s'éloigner de Marseille et le dispensaient de toute résidence ou visite personnelle à Garidech. La prescription, d'après laquelle le chapitre provincial du prieuré de Toulouse devait faire visiter annuellement la commanderie, ne s'exécutait pas sans doute très-régulièrement, car nous voyons le chevalier des Villages lui-même réclamer et obtenir cette visite. Les commissaires désignés furent les chevaliers François-Paul de Béon-Cazaux et Paul de Cardaillac-Douzon, qui reçurent le dénombrement de la commanderie, présenté par le procureur de Thomas des Villages. Il est dit : 1° que le commandeur est seigneur spirituel, foncier et direct de Garidech et de son annexe de Saint-Vidian, ainsi que patron et curé primitif de ces deux églises, et qu'en cette qualité il a droit à la dîme, suivant ce qui avait été réglé précédemment, et à la collation et institution de ces deux vicaireries; qu'outre la possession de l'Ordre à Garidech, il jouit de divers autres fiefs à Gémil, à Montastruc, etc.; 2° qu'il a la collation de la chapellenie du Temple à Toulouse et la jouissance des bâtiments qui en dépendent; 3° qu'il est seigneur spirituel de Cornebarrieu, conjointement avec le prieur de la Daurade et le chapitre de Saint-Etienne, avec lesquels il partage la dîme; 4° enfin qu'il possède les ténements de Labarthe et de Flamarens, près de Montauban.

Après avoir reçu ce dénombrement, les commissaires procèdent à la visite de la commanderie, dont le procès-verbal renferme, entre autres détails, la description du château du commandeur. Comme le temps en a fait disparaître jusqu'aux moindres vestiges, j'ai cru devoir la transcrire ici :

« — On entre par un grand portail fermant à deux portes dans une » basse-court, entourrée de levant et d'aquilon de murailles, de midy

(1) Archives du parlement.

» sont les escuries, et joignant icelles et le dict chasteau une petite cuisine avec sa cheminée de briques, de couchant une porte par laquelle on entre dans le bas du chasteau... Proche la porte est la montée du chasteau en forme de tour; estant le dict chasteau composé de deux salles qui prennent jour dans la basse-court par une croisée garnie de deux vollants; celle en entrant de main gauche prend auchore jour dans la place du village, et dans celle de main droite il y a une cheminée de briques; on entre de chaque salle dans sa chambre séparée par un conroudat de toursis;... et dans l'une des quelles chambres est une cheminée en briques. Le dict chasteau est basti en murailles, sauf du côté de la basse-court qui est de conroudat et de toursis, et entourré de midy et de couchant d'un fossé... »

Malgré sa simplicité, cette humble description m'a paru présenter un certain intérêt; car elle nous montre probablement avec très-peu de modifications la demeure qui avait été construite au treizième siècle pour les commandeurs et les chevaliers qu'ils avaient autour d'eux, et qui leur avait servi de résidence pendant près de cent ans. Plus tard, en effet, quand, forcés de résider presque continuellement au siège de l'Ordre, à cause des attaques incessantes des Turcs, ils n'habitèrent plus à Garidech, les commandeurs ne sentirent pas la nécessité de transformer le château pour l'adapter aux exigences de la civilisation, et laissèrent subsister les anciennes constructions dans leur état primitif.

Les commissaires, à la fin de leur inspection, attestent que le frère Thomas des Villages a régi et administré sa commanderie en fort bon religieux.

En 1680, Charles de Martins-Puylobrier, alors commandeur de Garidech, éprouva à son tour les effets de l'indépendance de ses vassaux, dans la tentative qu'il fit pour rétablir le droit de forge, que ses prédécesseurs avaient laissé tomber en désuétude. Il rencontra une telle opposition qu'il ne put la vaincre qu'en faisant consacrer ses prétentions par un arrêt du parlement.

Après lui, on ne trouve trace du passage de son successeur, le chevalier de Beaujeu, que par les reconnaissances que lui firent en 1686 et 1687 ses différents tenanciers.

Le chevalier François de Beausset lui succéda en 1689. Cinq ans plus

tard, le grand maître chargea les chevaliers Augustin de Grilles et Joseph de Madron d'inspecter la commanderie. Dans cette visite, le commandeur de Barbantane, procureur du chevalier de Beausset, expose aux commissaires que ce dernier, voulant donner des preuves de son zèle pour la religion, et trouvant qu'une vieille grange, presque en ruines, occupait le plus bel endroit de l'enclos du Temple, *attendu qu'il a sa vue sur la rivière de Garonne et sur le pays de Gascogne jusqu'aux Pyrénées*, y avait construit, avec l'autorisation du chapitre provincial, un second corps de logis à quatre étages; le procureur donne avec soin la description de cette bâtisse qui paraît avoir été faite somptueusement; il ajoute que le chevalier de Beausset avait fait construire de nouvelles écuries entre la grande rue du Temple et la cour de l'établissement, qu'il avait fait *enduire la muraille qui fait façade à la rue et l'avait faite couronner par de beaux créneaux de briques, ce qui fait un joly effet pour la maison*. Toutes ces bâtisses avaient coûté au commandeur la somme de 6768 livres 16 sols 11 deniers.

L'administration de ses successeurs n'offre rien de remarquable, et nous ne connaissons leurs noms que par les procès-verbaux des visites de la commanderie. Ce sont :

N. de Puget-Clapière (1712);
Joseph de Castellane-Mazaugues (1721);
Claude de Simiane (1730);
Joseph Balthazar de Gras-Presville (1740);
Alphonse de Pontevès-Maubourguet (1751);
Paul-Antoine de Viguier (1763);
N. de Lafare (1785).

Du procès-verbal de la dernière visite nous extrayons l'indication des revenus de la commanderie, qui montaient à 6840 livres; les charges, qui se décomposaient en décimes du roi, responsions, taxe des vaisseaux, capitation et caisse commune, s'élevaient à la somme de 712 livres : de sorte que le commandeur en retirait annuellement 6128 livres.

Nous ne trouvons plus d'autres commandeurs avant la Révolution. En 1790, l'Assemblée déclara biens nationaux toutes les possessions ecclésiastiques et, avec elles, toutes les commanderies de l'ordre de Saint-Jean,

à qui le premier consul allait, quelques années après, si facilement porter le dernier coup.

Ici s'arrête notre étude sur la commanderie de Garidech; peut-être les nombreux documents sur lesquels elle est faite pourront-ils, pris isolément, paraître d'un intérêt secondaire; mais il m'a semblé qu'il n'en était pas de même de l'ensemble, car il reconstitue devant nous l'existence complète d'une petite commune rurale dont nous avons eu plus d'une fois l'occasion de constater la vitalité, en même temps qu'il nous retrace un tableau de la vie de ces hommes, moitié guerriers et moitié moines, représentation fidèle de la foi militante du moyen âge, qui rendirent à la civilisation et à l'Europe de si incontestables services; mais qui, à mesure que le souffle de l'esprit moderne se faisait sentir, perdaient, avec leur raison d'être, leur caractère primitif.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — *Extraits de la bulle de réunion de Garidech au grand prieuré de Toulouse.*

Frère Dieudonné de Gozon, humble maître de la sainte maison de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et gardien des pauvres de Jésus-Christ, à notre très-cher frère Esconte de Ryateris, prieur de la maison de Toulouse, salut et sincère charité dans le Seigneur... D'après le rapport de notre très-cher frère Béranger de Saint-Félix, notre délégué, la maison de Garidech dépend naturellement de la chambre prieurale de Toulouse, qui en a absolument besoin pour son entretien, et doit par suite lui être réunie... d'un autre côté, dans notre chapitre général dernièrement tenu à Rhodes, la direction de cette maison a été confiée à notre très-cher frère Raymond de Saint-Just; nous ne pouvons, à cause de cela, sans injustice, en disposer qu'avec son consentement... Si donc il veut se contenter d'une autre maison de valeur au moins égale... il nous plaît et nous autorisons par ces présentes que la maison de Garidech soit réunie à notre chambre prieurale de Toulouse. Donnée à Rhodes, le premier jour du mois de juin, l'an de l'Incarnation 1347.

II. — *Extraits de la bulle de fondation de l'hôpital du Temple.*

Frère Philibert de Naillac, par la grâce de Dieu humble maître de la sainte maison de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et gardien des pauvres de Jésus-Christ et le couvent de cette même maison, à tous ceux qui verront ou entendront ces présentes lettres, salut sempiternel dans le Seigneur. Nous faisons savoir que notre très-cher frère en Jésus-Christ, Raymond de Lescure, prieur de Toulouse et précepteur de Chypre, ainsi que les autres frères de la langue de Provence, tant de ce prieuré que de celui de Saint-Gilles, assemblés dans notre couvent, nous ont exposé qu'un grand nombre d'infirmes, allant en pèlerinage à Saint-Jacques ou ailleurs, affluent dans la ville de Toulouse, n'ayant pas où reposer leur tête; pour accomplir leur mandat de miséricorde, ils nous ont suppliés de donner l'autorisation de fonder dans notre maison du Temple de Toulouse un hôpital ou infirmerie, où les pauvres de Jésus-Christ pourront être reçus et pourvus de lits, de matelas, de draps, de couvertures et de toutes choses usuelles, nécessaires à leur service; et que, pour l'entretien de cet hôpital et de son hospitalier, nous y affectons la préceptorerie de

Garidech, dépendante de notre prieuré de Toulouse, à la condition toutefois de payer les responsions annuelles de cette préceptorerie, ainsi que les vingt-cinq quartons de blé que le bailliage de Garidech doit à celui de Saint-Jean...; que le prieur de Toulouse et ses successeurs, avec le conseil des frères précepteurs, réunis dans le chapitre provincial, aient le droit à l'avenir de placer à la tête de cet hôpital un frère propre à sa gestion; qu'ils soient tenus de faire chaque année la visite de l'hôpital, et, au cas où l'hospitalier ne s'acquitterait pas bien de ses fonctions, de le remplacer par un autre frère plus propre à cette charge...

C'est pourquoi, eu égard aux soins et à l'hospitalité auxquels nous sommes tenus envers les pauvres de Jésus-Christ, nous ratifions toutes ces demandes. Nous mandons et ordonnons à tous nos frères, nos sœurs et nos donats, sous la vertu de la sainte obéissance, à nos hommes, à nos vassaux et à tous nos autres sujets, habitant dans cette préceptorerie ou cet hôpital, sous le serment de fidélité et d'hommage par lesquels ils sont liés envers nous et notre maison, de respecter ledit hospitalier, comme leur supérieur et leur précepteur, de lui obéir, de lui prêter aide et conseil dans tout ce qui concerne l'utilité de la préceptorerie ou de l'hôpital, toutes les fois qu'il en sera besoin ou qu'il les en requerra. — Nous défendons aussi à tous nos frères présents et à venir, quel que soit le rang ou la dignité qu'ils occupent, de rien faire contre les précédentes prescriptions; nous interdisons également à l'hospitalier, sous la vertu de la sainte obéissance, la faculté de vendre, de donner, d'aliéner, de distraire, de concéder en emphythéose perpétuelle, ou d'enlever à notre Ordre, sous quelque prétexte que ce soit, une partie quelconque des biens, possessions ou droits de cet hôpital et de cette préceptorerie, sans notre exprès consentement; et nous cassons, révoquons et déclarons de nulle valeur tout ce qui pourra être fait contre notre défense... En témoignage de quoi, nous avons fait appendre aux présentes notre sceau commun de plomb. Donné à Rhodes, le vingt-quatrième jour du mois de novembre, l'an de l'Incarnation 1408.

III. — *Extrait des lettres patentes de Henri II en faveur des hospitaliers.*
(8 Janvier 1549.)

.... Notre cher et cousin le grand maître, prieurs, baillifs, commandeurs, chevaliers et frères de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, nous auraient fait dire et remonstrer, que, combien que la dicte religion soit seulement fondée pour maintenir la sainte foy catholique, la paix et union chrestienne à l'encontre des infidelles et perturbateurs d'icelles, et les religieux, suyvant leurs devoirs, soyent en perpétuelle guerre avec les Turcs tant à leur couvent de Malthe, chasteau de Tripoly en Barbarie, qu'en divers aultres endroits de la mer; par quoy faire leur a convenu et convient avoir et entretenir navires, gallères, gallions et aultres vaisseaux de mer, munis et équipés d'armes et de gens, lesquels au nombre de sept à huit cents chevaliers et mille aultres hommes nourrys et soudoyés aux despens de la dicte religion,

et par ainsi les dictes commanderies et le temporel d'icelles appartiennent à la dicte religion et ne sont de la qualité des aultres hospitalx de nostre royaume et par tant non comprins dans l'édit de feu nostre seigneur et père...

ANTOINE DU BOURG,

Membre résidant.

LE PRIEURÉ D'UNAC

(ARIÈGE).

Interrogez les générations passées ;
consultez avec soin les histoires de vos
pères.

(JOB, VIII, 8.)

Au centre de la vallée de la haute Ariège, peuplée de plusieurs petites villes et de très-nombreux villages, sillonnée par la limpide rivière que les généraux romains avaient nommée *Aurigera*, que les Wisigoths et les Franks, qui y dominèrent après eux, appelèrent *Arrega* (1), d'où vient, par corruption, le nom d'*Ariège*, à sept kilomètres en aval d'*Ax*, sur un banc de schistes tourmenté par le travail du pauvre exploitateur, on voit se détacher, du flanc de la montagne, une tour massive, quadrangulaire, percée de plusieurs rangs de baies géminées dont la construction, sans ornements et d'un style assez primitif, annonce seule l'antiquité. Elle a été affublée, à diverses époques, soit d'un flèche en charpente couverte en ardoises, soit de plusieurs couches d'enduit. C'est là le clocher du vieux *prieuré d'Unac*. Cette tour, encore solide et pleine de vie, malgré les meurtrissures résultant de la pose de ces oripeaux de tous les âges et frappée de la foudre (2), devint, il ya déjà presque huit cents ans, le clocher d'une nouvelle église qui lui fut accolée après la destruction de la première. Cette nouvelle église, nonobstant ses petites dimensions, attire, plus que la vieille tour de son clocher, l'attention des touristes, par ses

(1) D'*Ar-rieg*, « rivière d'en haut, » dit-on.

(2) Cette tour a été frappée de la foudre, le 27 juin 1867.

proportions et ses ornements architecturaux, et a mérité d'être classée parmi les monuments dont le gouvernement français protège la conservation (1).

Ce vieux monument de deux époques, qu'on voit d'un coup d'œil en même temps avec les démantelures du grand château fort de Lordat, négligé, oublié peut-être de l'administration départementale, tout classé qu'il est, et recommandé à sa vigilance par l'État, apparaît entouré d'une agglomération de pauvres habitations, qu'on nomme le village d'Unac. Les baigneurs et les touristes ont le temps de contempler de loin toutes ces ruines, pendant qu'ils gravissent les rampes multipliées à plaisir, sur une route *impériale* tracée, dit-on, par des ingénieurs français, et que pour ce motif leurs successeurs n'ont pas plus hâte de rectifier que l'administration départementale elle-même.

Inutile de rappeler, après tant d'autres, que la grande vallée de l'Ariège, la voie reliant le plus directement Toulouse à Barcelone, à travers les passages les plus praticables des Pyrénées, ne nous offre aucun intérêt historique connu et appréciable, ni avant, ni pendant la domination romaine dans les Gaules et l'Espagne. Couverte alors de hautes et noires forêts d'arbres résineux et d'autres essences, cette vallée n'était peuplée que de quelques agglomérations d'habitations : les mêmes que nous y voyons aujourd'hui dans les bas-fonds cultivés, seuls praticables, entre les deux nations. Les noms d'origine antique et d'un idiome inconnu de ces agglomérations, ne nous rappellent là aucun centre de domination. Aucun monument ne nous a conservé, de ce petit pays, pendant tous ces temps que nous pouvons appeler primitifs, aucune trace d'histoire des lieux, ni aucune dépendance d'un peuple de renom. Les Romains l'ont conquis, sans nul doute; ils y ont circulé plus tard. Maîtres des Gaules et des Espagnes sous les consuls de leur république et sous leurs empereurs, ils avaient de grandes voies connues, conduisant leurs armées à travers les Pyrénées orientales et occidentales; mais les cohortes, qui stationnaient dans les contrées du centre, correspondaient entre elles par de petites voies plus directes à travers ces montagnes. Depuis *Saint-Jean-de-Berjos*, où les archéologues ont recueilli tant de souvenirs d'une de leurs

(1) Le classement de cette église romane date de l'année 1843.

importantes stations, à l'entrée de notre versant, jusqu'à la petite ville romaine de Livia, que l'on trouve de l'autre côté des monts, correspondant à la même température, sinon à la même distance des hauts sommets, leur petite voie directe de Tholose à Barcelone leur était d'une familière pratique. Leurs petites stations, *Fuxensium* (de Foix), *Tarasconorum* (de Tarascon), *Aquensium* (d'Ax), s'y trouvaient échelonnées. On y retrouve enfouies leurs monnaies, leurs urnes funéraires et leurs armures; mais on ne peut y reconnaître aucun de ces ouvrages impérissables du grand peuple romain, pas même, auprès des riches sources thermales d'Ax, aucun de ces établissements dont ses fastueux proconsuls ne devaient se passer nulle part pour le confort et le luxe de la vie.

Des hommes plus familiarisés que nous dans les recherches archéologiques reconnaîtront peut-être trois postes avancés de leur station stratégique d'Ax, devant l'étroite brèche ouverte par la nature au milieu des rochers taillée à pic en deçà de Mérens, sous le château majeur (*castel de Maou*), dans les trois hameaux appelés encore première, deuxième et troisième Bazerques (*Beceras*, dans une charte latine de 994), puisque des archéologues de mérite contemporains affirment que les Romains consacraient leurs stations au dieu Mercure, protecteur du commerce, sous le nom de *Béasiris*. Ces trois postes avancés, en face de la petite voie romaine tracée sur la rive opposée de l'Ariège, protégés par le torrent profond, étaient habités et leurs maigres terrains environnants étaient livrés à la culture à cette époque reculée.

Quelques écrivains ont cru aussi que les Romains ont construit tous les châteaux forts, protecteurs de cette petite voie romaine : châteaux dont on voit les ruines indestructibles depuis Foix jusqu'à Ax. Il est, en effet, digne de remarque que les chartes qui nous restent du moyen âge ne mentionnent nulle part l'origine de ces forteresses, au moment où les seigneurs féodaux les ont rendues plus célèbres dans notre histoire.

En retrouvant le nom assez bizarre et inexplicable pour nous de l'un de nos villages, dans une description de l'antique Ravenne, faite par un de ses archevêques, Goth de naissance (1), nous n'avons pu nous défendre de cette persuasion, que la dénomination d'Ascou, auprès d'Ax, est d'origine

(1) Jornandès, *Histoire générale des Goths*, liv. 29.

romaine ou wisigothe. Jornandès, écrivain du sixième siècle, nous apprend qu'on appelait fosse d'Ascou le fossé profond formé par un bras du Pô qu'on voyait alors dans un quartier au nord de cette ville. Nous osons croire que l'ancien village appelé Ause, d'origine primitive, situé au nord-est d'Ax, auprès du profond ravin formé par la rivière d'Ause, aura alors été appelé, à cause de ses analogies topographiques, du nom plus récent d'Ascou, et qu'il aura prévalu sur le nom primitif que nous retrouvons cependant dans les plus vieilles chartes.

Tout en courant rapidement à travers ces ténèbres, remarquons plus à loisir une date célèbre de transition qui intéresse notre contrée : c'est celle de la fin de la domination romaine et du commencement de celle des Wisigoths dans la haute Ariège.

L'an 418, sous l'empereur Honorius, son général Constance venait d'épouser Placidie, sœur de cet empereur et fille du grand Théodose, prisonnière de guerre d'Alaric dans le sac de Rome et veuve de son beau-frère Ataulphe. Leur successeur, Wallia, auxiliaire wisigoth des Romains en Espagne contre d'autres barbares, les Vandales, les Suèves et les Alains, venait de remettre cette princesse, et c'était le patrice qui conclut ce traité avec ce roi des Wisigoths. « Par ce traité, Constance céda aux » Wisigoths, au nom d'Honorius, pour leur demeure, une partie de la » Narbonnaise, de la Novempopulanie et de l'Aquitaine seconde, depuis » Toulouse, des deux côtés de la Garonne, jusqu'à Bordeaux et à l'Océan. » Ainsi Wallia, ayant repassé les Pyrénées, à la fin de l'an 418, s'établit, » avec les Wisigoths, ses sujets, dans une partie des sept provinces des » Gaules, c'est-à-dire dans sept cités ou diocèses de la Narbonnaise pre- » mière, de l'Aquitaine seconde et de la Novempopulanie. Ces sept cités » furent : 1° celle de Toulouse avec la ville de ce nom, où Wallia et les » rois wisigoths ses successeurs fixèrent leur cour et leur principal séjour. » La cité ou diocèse de Toulouse comprenait tout ce qui compose aujourd'hui » d'hui la province ecclésiastique de ce nom, où sont les diocèses de » Toulouse, Pamiers, Lavaur, Mirepoix, Montauban, Rieux, Lombez et » Saint-Papoul. Les autres cités ou diocèses sont : 2° Bordeaux ; 3° Sain- » tes ; 4° Périgueux ; 5° Agen ; 6° Lectoure ; 7° Bazas. Ce furent ces sept » cités, cédées alors par l'empereur Honorius aux Wisigoths dans diverses » provinces des Gaules, qui donnèrent occasion, environ cinquante ans

» après, au célèbre Sidoine Apollinaire, de qualifier ces différents pays
» par le nom collectif de *Septimanie*, nom qui passa dans la suite aux
» autres pays que les rois wisigoths possédèrent dans les Gaules jusqu'à
» ce que Clovis leur eût enlevé Toulouse quatre-vingt-huit ans plus
» tard (1). »

Par ce traité, nous connaissons la circonscription de la Septimanie et l'origine de ce nom aussi bien que la date et la circonscription civile et ecclésiastique de notre diocèse de Toulouse, que nous verrons bientôt après appelée Toulousain ou Pays toulousain, *Pagus Tolosanus*, dans les chartes de notre contrée, renfermée dans cette circonscription civile et ecclésiastique. « Après la mort de Clovis, le Toulousain échut à Chil-
» debert, roi de Paris, troisième fils de ce prince, » dit le même auteur de l'*Histoire de Languedoc*; « il étendit sa domination jusqu'aux Pyr-
» nées; ce qui fit que les évêques de Toulouse, qui avaient été soumis
» jusqu'alors à la métropole de Narbonne, dépendirent dans la suite, jus-
» qu'au milieu du septième siècle, de celle de Bourges. En suivant
» l'usage de ce temps, les princes ne permettaient pas que les évêques
» de leur domination fussent soumis à un métropolitain étranger, et ces
» évêques dépendaient du métropolitain le plus voisin soumis au même
» prince (2). »

Le temps de l'occupation wisigothe, qui dura quatre-vingt-neuf ans, nous y a laissé recueillir les détails du martyre de saint Udaut et la domination, pendant deux siècles, des rois et ducs de la race mérovingienne, nous y a rappelé l'exhumation à Ax et la canonisation du même saint, dont Dieu faisait connaître les mérites par des prodiges multipliés.

Il est permis de croire cependant que cette vallée sans nom, pendant tant de siècles, fut mille fois saccagée sous le passage de nombreuses armées de toutes nations; puisque l'armée du célèbre conquérant Attila est venue elle-même, comme à la dérobée, y graver un certificat de présence avec le sang d'un illustre martyr. Beaucoup d'apôtres de Jésus-Christ durent aussi la parcourir; la religion chrétienne en avait pris possession, en y

(1) *Abrégé de l'histoire générale de Languedoc*, par dom Joseph Vaissète, liv. IV, § 8, page 483.

(2) *Id.*, page 260.

marquant ses limites diocésaines sur les plus hauts sommets, du temps de saint Saturnin, qui, ne l'oublions pas, y fit entendre la parole évangélique peu de temps après les apôtres.

Aucun historien ne nous apprend que les Sarrasins, successeurs des Wisigoths depuis l'année 712, aient conquis aucune partie du Toulousain. Arrivons donc rapidement au huitième siècle, où cette voie si battue commence à avoir un nom, lorsque les armées de Charlemagne vinrent refouler les Sarrasins dans le cœur de l'Espagne. Les valeureux ducs d'Aquitaine ne pouvaient plus résister aux invasions fréquentes de ces infidèles. Après Charles-Martel, qui leur fit éprouver des pertes irréparables, Charlemagne et ses enfants établirent la ligne de démarcation entre l'Espagne mauresque et la France, bien au delà des Pyrénées. Les deux zones française et espagnole de Toulouse à Barcelone, en deçà et au delà de la chaîne, prirent le nom de *marches* ou limites, divisées en comtés, subdivisées en vigueries, ministériats et châtellenies, gouvernées par des comtes, des vicomtes et des viguiers, sous la suzeraineté des rois de France. Quelques historiens nous assurent aussi que Charlemagne établit encore dans ces marches des *abbayes militaires*. Nous sommes porté à croire qu'il en établit une première à Sabar, une seconde à Foix et une troisième à Unac, pour la moralisation du pays et la surveillance des Maures du voisinage; mais puisque l'histoire ni aucun monument ne nous ont conservé aucun nom d'abbaye ainsi caractérisée, dans le pays dont nous nous occupons, on peut croire que s'il y a eu là quelque abbé militaire, il y a rempli simplement les fonctions de viguier, car depuis ce moment la vallée de l'*Arrega* a porté le nom de *viguerie de Sabartès*, à partir du passage le plus abaissé des Pyrénées centrales appelé *Col de Puymorenc* jusqu'au *Pas de la Barre*, entre Foix et Saint-Jean-des-Verges. Cette viguerie prit le nom de *Sabartès*, parce que le viguier eut sa résidence officielle fixée au poste militaire de Sabar (1), situé au centre

(1) On a recherché l'étymologie du nom de *Sabar* et *Sabartès*; qu'il nous soit permis d'en émettre une nouvelle. Elle nous est suggérée par nos relations journalières avec les paysans les plus routiniers de la contrée. Nous avons remarqué qu'ils appellent *bar* les jeunes rameaux de sapin qu'ils emploient en guise de palmes à la procession des Pâques fleuries, et *barts*, les quartiers ombreux où se multiplient les arbres verts, et d'où ils retirent le plus de fagotaille parce qu'ils les tiennent en taillis. Aussi chaque village a sa *barte*. Le lieu de Sabar

le plus habité, commandant les quatre vallées principales de Foix, d'Ax, de Vicdessos et de Saurat, à quelques cents mètres de Tarascon. L'histoire ne nous a conservé dans cette viguerie que le nom de deux ministérials : celui de Foix et celui de Lordat, subdivisés en beaucoup de châtellenies.

Il paraît que dans cette première circonscription des Marches, Charlemagne ou ses lieutenants eurent égard aux circonscriptions ecclésiastiques déjà existantes, et que la viguerie de Sabartès, se trouvant comprise dans le diocèse de Toulouse, elle dut ressortir du comté toulousain. Les historiens qui ont voulu attribuer ce pays, avant l'établissement du comté de Foix, aux comtés et diocèses de Couserans et de Comminges, oublient les révoltes incessantes des comtes descendants de la race mérovingienne, maintenus dans les Marches occidentales en qualité de comtes feudataires de Charlemagne et de ses enfants. Ayant possédé ces contrées, ces comtes y avaient conservé des alleux, y avaient des créatures, des amis; Ils y faisaient, par conséquent, des tentatives de revendication toutes les fois qu'ils en avaient l'occasion, appelant à leur aide les pillards normands. Quelquefois ils triomphaient; le plus souvent ils payaient bien cher leur révolte; mais toujours ils causaient des bouleversements et des ruines. Cet état de choses dura jusqu'au moment où les comtes des Marches, tous issus des deux premières races royales, ou de nobles familles illustrées par des exploits, pouvant s'apprécier les uns et les autres dans leurs sanglantes mais loyales contestations, s'allièrent entre eux par des mariages et firent des transactions d'échanges et de ventes des nombreux alleux qu'ils possédaient les uns chez les autres.

Ces alliances et ces transactions nous donnent le mot de l'énigme de l'établissement *du comté de Foix* par la famille des comtes de Carcassonne. Cette mosaïque ou ce corps composé de diverses pièces assemblées,

était la *barte* de Tarascon. D'un autre côté, la première syllabe *sa* peut être une abréviation d'un autre mot celtique *sala*, qui veut dire « maison, » importé chez nous par les Celtes, Franks Saliens ou ceux qui les avaient précédés. La syllabe *sa* peut être encore une abréviation du mot latin *salvus*, « forêts. » Les lieutenants de Charlemagne parlaient le latin comme les Romains. Ainsi *sabar* serait « la maison de sapin ou des taillis, » et le *Sabartès*, « le pays des sapins ou des maisons de sapin, » — car toutes nos anciennes maisons étaient plus construites en charpente qu'en maçonnerie, — ou peut-être encore « le chemin des taillis dans les bas-fonds. »

selon l'expression de M. de Marca, était en majeure partie compris dans le Toulousain et devait ressortir des comtes de Toulouse. Nous osons croire que, dix-huit ans avant cet établissement, notre ministériat supérieur de Lordat était encore dans cette illustre maison. Une charte de l'an 994, sous le règne d'Hugues Capet, semble nous en donner la certitude. Elle est écrite en latin barbare. Elle est peu citée, quoiqu'elle se trouve dans Doat et le cartulaire de Carcassonne. Nous la trouvons aussi *in extenso* dans la notice intitulée *La ville d'Ax, son consulat et sa châtellenie*. Elle nous apprend qu'un seigneur du nom d'Arnaud, fils de Garsinde, était en cette année possesseur de la ville d'Ax, de ses églises, de presque toute cette châtellenie et de la moitié de la châtellenie et de l'église de Mérens. Ce vaste alleu, dit ce seigneur, fait partie d'un alleu plus considérable que ses parents y possèdent. Or, ce riche seigneur, pour de solides raisons, nous paraît être un fils ou légitime ou naturel de la célèbre comtesse de Toulouse, Garsinde, veuve encore verte après la mort du comte Pons, son mari, et tutrice de Guillaume-Taillefer et de ses deux frères, plus connus qu'Arnaud dans l'histoire. La maison des comtes de Toulouse aurait donc possédé encore, à la fin du dixième siècle, de vastes propriétés dans le Sabartès. « Ne soyons pas surpris de ces incertitudes; » on doit les attribuer, » dit dom Vaissete, « au défaut d'historiens pendant les dixième et onzième siècles, n'y ayant presque que les chartes » dont on puisse tirer des lumières. D'ailleurs, la plupart de ces chartes » ne sont pas datées, et, comme les noms de familles n'étaient pas encore » alors bien établis, il n'est pas étonnant qu'on marche à tâtons dans le » récit des événements et qu'on ait souvent recours aux conjectures. »

C'est pendant les conquêtes de Charlemagne sur les Sarrasins, pendant l'organisation des Marches, par lui-même ou par ses lieutenants, complétée sous le gouvernement de son fils Louis le Débonnaire, régnant à Toulouse sous le titre de roi d'Aquitaine, c'est-à-dire depuis 778 jusqu'à 812, que fut fondé le *prieuré d'Unac* (1), dont nous voyons encore sur pied la grosse tour du clocher, solidement construite en assises régulières

(1) Nous appelons *prieuré* la fondation religieuse primitive d'Unac, bien que nous ne puissions préciser si elle fut établie sous le nom d'*abbaye militaire* ou de maison conventuelle.

de moyen appareil, à peine ébauché par la nature et par le pic de l'appareilleur.

Nous avons d'autres témoignages de la fondation de cet antique prieuré, à cette date, que le style et les matériaux de cet édifice, évidemment antérieurs à la construction de l'église du onzième siècle, en assises de tuf, qui a remplacé la première église démolie. Nous pouvons invoquer la similitude de cet établissement religieux et militaire, installé dans les mêmes conditions stratégiques que celui de Sabar, à l'entrée de quatre vallées, château fort lui-même, au pied du château imprenable de Lordat, en face d'un chemin dirigé vers l'Andorre, où la tradition signale, par la désignation de *cimetière des Andorrans*, un plateau précédé d'un ravin, qui porte encore le nom de *coumo de Louis*; assemblage monumental de mots, constatant en ce lieu un exploit de Louis le Pieux sur les Sarrasins, établis alors en Andorre et autres parties des Marches, où il établit même des gouverneurs de cette nation conservée dans ce pays (1).

Comme témoignage traditionnel de cet ancien prieuré, nous pouvons citer encore le pèlerinage immémorial de saint Eutrope, établi à Unac, qui se pratique toujours comme ceux de Sabar, de Celles et de Montgausi, d'où les pèlerins emportent encore le vin béni, tous les ans, au jour de cette fête. Ajoutons-y le nom de *Castrum*, château fort, que donnent au même prieuré plusieurs chartes, jusqu'au treizième siècle, et le nom de *Claustrum*, cloître, que les habitants lui ont conservé jusqu'à ce jour, en le dénaturant progressivement, puisque nous voyons, dans les vieux registres, qu'ils l'ont appelé *Claustro*, et que nous l'entendons nommer *Crasto*, confondant dans leur ignorance la signification des deux appellations *Castrum* et *Claustrum*, qui lui étaient autrefois appliquées en sa qualité de *templum incastellatum*.

Une autre preuve de l'antiquité de ce prieuré est l'existence, dans le petit village d'Unac, d'une seconde église dédiée à saint Félix, martyr,

(1) A la diète ou assemblée générale de ses états, tenue à Toulouse, au palais des anciens ducs d'Aquitaine, l'an 790, le jeune roi Louis le Pieux reçut, avec leurs présents magnifiques, le serment de fidélité de ses gouverneurs sarrasins de la frontière d'Espagne, représentés par leurs députés (*Histoire générale de l'Eglise de Toulouse*, t. 1^{er}, page 316.)

démolie au seizième siècle par les huguenots, édifice qui devait avoir été l'église paroissiale avant l'érection du prieuré, puisqu'on y ensevelissait encore, tout à l'entour, au seizième siècle, les morts des annexes Luzenac et Tignac. Enfin, une dernière preuve à l'appui de nos présomptions, c'est la conduite de Roger II, comte de Foix. Ce comte, signalant son avènement au pouvoir féodal par des libéralités et des actes religieux, fait reconstruire l'église du vieux prieuré d'Unac, et, désireux d'y rétablir l'ancienne maison religieuse conventuelle, la donne à l'abbaye de Cluny et à son saint abbé Hugues, d'accord avec sa femme, la comtesse Sicarde, dont nous allons parler. Toutes ces circonstances ne nous laissent aucun doute sur l'existence de la petite communauté d'hommes religieux, établie à Unac, à l'ombre de la vieille tour, sous le règne de Charlemagne ou de son fils Louis le Débonnaire. Ce couvent subit le même sort que l'abbaye de Saint-Volusien de Foix. Il fut détruit, et ses biens usurpés par le même seigneur, que nous fait connaître le jugement arbitral rendu à Narbonne, dans un plaid de l'an 867, contre le seigneur Athon, que l'on croit être le comte de Paillas, descendant des rois mérovingiens.

Avec le onzième siècle commence l'époque la plus glorieuse du haut pays de l'Ariège. La viguerie du Sabartès, dans l'ordre politique et civil, est remplacée par le comté de Foix, et ses viguiers par une noble lignée de comtes, illustres dans l'histoire de France. Le nom de Sabartès ou Savartès n'est plus maintenu que par l'Eglise, qui aime à conserver les traditions, pour désigner une circonscription ecclésiastique, dans cette partie de la vallée, depuis Sabar jusqu'au port de Puymaurenc, et cette circonscription porta le nom d'*archiprêtre du Savartès*, dont le titulaire résida à Ax, crossé et mitré comme un évêque sans pouvoirs épiscopaux, et sans autre juridiction que celle que les canons lui donnaient sur ses trois vicaires des églises de Vaychis, d'Ascou et de Sorgeat, et autres prêtres résidants sur sa paroisse. Nous laissons à qui de droit le soin de résoudre le problème de cette anomalie d'insignes épiscopaux dans un simple archiprêtre. Nos pères ont vu mille fois les archiprêtres d'Ax officier avec ces insignes, dans toutes les grandes solennités de l'année. Nous les avons entendus raconter qu'il n'y avait que quatre archiprêtres en France honorés de ce privilège. L'explication que nous en lisons dans une brochure remarquable, imprimée l'année dernière, intitulée *La*

ville d'Ax, son consulat et sa châtellenie, explication extraite des remarques sur l'*Histoire de Languedoc*, par Pierre Louvet, de Beauvais, ne nous semble qu'une de ces malices contre l'Eglise, inventées par les écrivains huguenots. Aucun évêque de Pamiers n'aurait toléré une innovation semblable dans les rites et les costumes sacerdotaux, pendant les saints mystères, par l'un de leurs archiprêtres.

Vers la fin de ce même onzième siècle, les nouveaux comtes de Foix étant assez richement établis pour pouvoir s'occuper, comme les plus grands seigneurs de cette époque, de fondations religieuses, Roger II, se trouvant sans enfants de la comtesse Sicarde sa première femme, sollicité à l'accomplissement d'œuvres pies, par Isarn son évêque, de Toulouse, en réparation peut-être d'usurpations de sa part et de la part de ses ancêtres sur les biens ecclésiastiques, plein d'admiration d'ailleurs pour les illustres abbés de Cluny : Odilon et Hugues, après avoir autorisé, l'an 1073, l'union de l'abbaye de Lézat à celle de Cluny pour la réforme, donnait, l'an 1074 et l'année 1076, à cette même célèbre abbaye divers alleux, dans la vallée de Savartès, avec le château fort de Lordat, et une *église remarquable qu'il venait d'y faire construire sur l'une de ses citadelles*. On ne saurait douter, en lisant les extraits des chartes de ces dates, données par Mabillon, que nous ne trouvions là la date précise et authentique de l'érection de la petite église monumentale que nous voyons à Unac, où le comte Roger II appelait les religieux de Cluny. Tous les archéologues qui voient cette église n'hésitent point à reconnaître en elle une construction bien caractérisée de cette époque. Voici un extrait du rapport de l'inspecteur des monuments historiques, que le préfet de l'Ariège adressait en 1842 au ministre de l'intérieur, à la demande de M. Dugabé, député de ce département, pour en demander le classement à l'Etat :

« L'église d'Unac est construite dans la forme des basiliques de deuxième
» ordre, sans autre chapelle que les deux autels parallèles placés dans le
» rond-point des chevets des bas-côtés, à droite et à gauche du maître-
» autel. Le maître-autel est placé dans le fond de l'hémicycle principal,
» plus grand de moitié que les deux latéraux. Le style de cet édifice est
» le style roman modifié par le style byzantin. Les murs et les piliers,
» bâtis en blocs de tuf, taillés de moyen appareil, sont lourds et massifs.
» La tour du clocher est quadrangulaire, et quoiqu'elle soit aujourd'hui

» surmontée d'une flèche en charpente, recouverte d'ardoises, comme les
» clochers du onzième siècle, on voit facilement que cette flèche a été
» superposée à la plate-forme crénelée de la voûte supérieure. On y trouve
» partout l'arcade à plein ceintre sur les piliers, ainsi que sur les portes
» et fenêtres, excepté dans la voûte principale et l'arceau de l'hémicycle,
» qui forment un arc surhaussé. Les décorations du sanctuaire sont en
» calcaire granitique, plus ou moins dur. On y remarque douze colon-
» nes sveltes et gracieuses avec socles ornés de marmousets d'un côté et
» de ciselures de l'autre. Les chapiteaux de ces colonnes sont, les uns
» sculptés à jour, les autres ornés de feuillages, de fruits, de petites
» figures d'animaux fantastiques et de chimères ciselés avec délicatesse.
» Des corniches parées d'arabesques ou de modillons, sculptés en diver-
» ses façons, couronnent les chapiteaux, sans architrave et sans frise,
» forment les entre-colonnements et suivent en lignes festonnées les pour-
» tours semi-circulaires. Le sanctuaire est éclairé par trois fenêtres dont
» les archivoltes, en moulures et décorations vidées et saillantes, repo-
» sent, à l'intérieur comme à l'extérieur, sur de courtes colonnettes à
» grands chapiteaux sculptés... Il n'existe pas, dans le département de
» l'Ariège, d'édifice religieux, monument d'architecture romane, dont
» la conservation mérite autant que celui-là l'attention de l'autorité.
» Encore qu'il soit construit sur une petite échelle, il a du grandiose
» et porte le cachet du siècle auquel il appartient. »

Nous croyons qu'après la donation de cette église à Cluny, par le comte Roger II, qui venait de la faire reconstruire, quelques religieux de cette abbaye sont venus habiter le prieuré, et que des moines sculpteurs de la fameuse basilique de Cluny, ruinée en 1793, ont sculpté sur place les pierres du sanctuaire d'Unac.

Ce qui nous porte encore à croire que l'église d'Unac, avec ses alleux, était au pouvoir des religieux de Cluny au commencement du douzième siècle, c'est que l'an 1104, lorsque l'abbaye de Saint-Volusien de Foix fut réorganisée en abbaye de chanoines réguliers, par la volonté du même comte Roger II, le prieuré d'Unac ne lui fut pas adjoint, comme ce comte devait le faire s'il eût été à sa disposition, et comme le fit un de ses successeurs. Cependant, nous apprenons, par l'historien André de Ravenac, qui nous a donné tous les détails les plus circonstanciés de cette

réorganisation, que le curé de la paroisse d'Unac, Etienne Lagusta, personnage autre que le titulaire religieux du prieuré et de ses nobles dépendances, devint l'un des vingt-deux chanoines réguliers de Saint-Volusien, lui donna, comme les autres recteurs, ses pairs, avec l'autorisation pontificale et épiscopale, les deux tiers des fruits décimaux de sa paroisse, et porta comme eux, sa vie durant, le titre de prieur de sa paroisse. Pendant la vie de cet Etienne Lagusta, il y eut donc dans le comté de Foix deux personnages qui furent honorés régulièrement du titre de prieurs d'Unac.

Cent ans plus tard, il n'y avait plus de religieux de Cluny à Unac, puisque l'an 1188, Roger-Bernard, dit le Gros, comte de Foix, après avoir gouverné son comté quarante-quatre ans, mourant à Mazères, donnait par son testament, nous est-il dit dans le *Gallia Chistiana*, à la mémoire de Saint-Volusien, Vèbre, le château de Perles, l'église d'Unac, etc. (1). Cette église était donc rentrée dans le domaine des comtes de Foix. Elle fut confiée avec ses biens nobles, en 1188, à l'abbé de Saint-Volusien de Foix, et cet abbé en fit reconstruire les bâtiments claustraux pendant une de ses visites abbatiales à ce prieuré, l'an 1196 (2).

A cause de son église fortifiée, le prieuré claustral d'Unac comptait au nombre des places défensables et protectrices de la contrée, pendant les troubles et les guerres. Aussi, nous voyons que pendant que Simon de Montfort réduisait les comtes de Toulouse et de Foix à invoquer la protection du roi d'Aragon, ce roi recevait au concile de Lavaur, l'an 1213, en garantie des bonnes intentions envers l'Eglise, des comtes de Foix Raymond-Roger et Roger-Bernard son fils, le château fort d'Unac avec bon nombre d'autres forteresses de la frontière (3).

Depuis le moment où le prieuré d'Unac eût été rattaché à l'abbaye de Foix, les abbés de Saint-Volusien eurent le soin de faire confirmer, dans toutes les occasions et par toutes les autorités, cette avantageuse acquisition. La première occasion qui s'offrit, nous la trouvons dans le témoi-

(1) *Gallia christiana*, XIII^e vol.

(2) Testament de Roger Bernard. Supplément au XIII^e vol du *Gallia christiana*, Notes.

(3) *Innocent III*, liv. IV, rég. 46, ép. 47. — *Histoire du comté de Foix*, par Castillon, t. I^{er}, page 273.

gnage d'une bulle du pape Honorius III, de 1224, qui désigne nommément l'église d'Unac avec ses décimes, comme appartenant à cette abbaye.

Une seconde occasion de confirmation venue à notre connaissance s'offrait l'an 1312. Elle porte la garantie de l'évêque diocésain et du roi de France régnant. C'est une charte passée en cette année, d'une part entre Bernard Paisseti, nommé à l'évêché de Pamiers avant saint Louis, archevêque de Toulouse, lorsque enfin il avait obtenu les bonnes grâces de Philippe le Bel, et d'autre part les procureurs fondés de la noblesse et les syndics des communes du haut pays de Foix. Dans le diplôme d'approbation de cette charte, Philippe le Bel nomme en première ligne et explicitement après l'abbé et les chanoines de Saint-Volusien le prieur d'Unac :
« L'abbé et la communauté du monastère de Foix, les prieurs d'Unac,
» de Videssos, de Miglos, le prévôt de Rabat, les chapelains et recteurs
» et autres ecclésiastiques de l'archiprêtré du Savartès, au diocèse de
» Pamiers (1). »

Dans les actes postérieurs, nous voyons figurer, au nombre des prieurs d'Unac, des membres des familles les plus honorables de ce pays. Un acte en latin, de 1491, nous en fait connaître un du nom de Raymond Depeyre. C'est un acte de vente, fait à Ax, « *venerabili et discreto*
» *viro religioso Ramundo Petrii, priori prioratus Sancti-Martini de*
» *Unaco diocesis Appamiensis.* » Un autre prieur d'Unac porte le nom de messire Pierre Mausard en 1656. Il était parent des familles de Savi-
gnac de Garanou et de Veychis ; il était chanoine régulier de l'abbaye de Foix, en même temps que prieur d'Unac. Dans un procès porté devant le parlement de Toulouse, par son neveu François Méric, curé d'Unac, contre ses paroissiens de l'annexe de Luzenac, auxquels il refusait de donner un vicaire, le prieur réclame sa part des fruits décimaux saisis avec ceux du curé. Puisqu'au milieu du dix-septième siècle ce prieur d'Unac était chanoine de l'abbaye de Foix, résidant à Foix, il paraît que le couvent d'Unac n'était plus habité par des religieux à cette époque. Ce même fait est constaté d'ailleurs par la tradition, sans précision d'époque.

(1) Abbas et conventus monasterii Fuxi, priores de Unaco, de Sos, de Meglesiâ, præpositus de Ravato, et capellani, rectores et aliæ personæ ecclesiasticæ archipresbyteratus Savartensis diocesis Appamiarum. »

Depuis longtemps, le titre de prieur d'Unac n'était plus qu'un titre honorifique et revenant.

A côté de ce prieuré d'hommes dans le Lordadais, il est fait mention de deux prieurés de femmes, appartenant aux dames des Salenques, l'un dans le dimaire d'Unac, appelé Sainte-Sophie (Santo-Sophio), entre Garanou et Luzenac, ruiné par les hérétiques protestants en 1565, et l'autre à Axiat. Ces deux prieurés n'étaient point anciens, puisque la maison mère de cette congrégation religieuse, dite l'Abondance-Dieu des Salenques, sise au diocèse de Rieux, ne fut fondée qu'en 1351 par Gaston Phébus, comte de Foix (1). Il est probable qu'il y eut un autre • couvent à une date bien antérieure, à Axiat, puisqu'il y existe encore une petite église d'architecture romane du onzième siècle, qui ne pouvait être qu'une chapelle de couvent.

Le commandeur de Gabre, des chevaliers de Malte, coseigneur du Lordadais, possédait des alleux dans le village d'Unac et dans le voisinage de son église; mais nous n'avons pas eu connaissance qu'il ait eu des droits sur le prieuré d'Unac.

L'abbé AUTHIER, curé d'Unac.

(1) Mémorial de Delescases, pages 404-418.

INSCRIPTIONS LATINES.

MESSIEURS ,

Ce n'est pas un mémoire que je me propose de vous lire ce soir ; ce sont simplement quelques inscriptions inédites , intéressant l'histoire de notre localité, dont je suis heureux de vous offrir la primeur.

Ces inscriptions n'ont entre elles aucune relation de date ; elles diffèrent essentiellement les unes des autres par le style autant que par le fond. Le seul lien qui les rattache et qui puisse me faire pardonner , peut-être , de puiser dans des éléments si divers le sujet d'une lecture , c'est qu'elles se rapportent toutes par quelque côté à notre cité toulousaine.

J'en dois la communication à l'obligeance de mon savant ami, Monseigneur X. Barbier de Montault.

I

*F. (frater) Antoninus Massoulié, Tolosan (us)
Cathedrat. (icus). Dein Theol (ogus). Casanat (ensis) Antea
Vicariü. Gen (eralis). Ord (inis). Munere. Functus
Obiit An (no) 1706.*

Je dois rappeler que le mot de *Theologus* est ici synonyme de *Bibliothecarius*. Dans les ordres savants , les bibliothécaires sont appelés *théologiens*.

Le P. Antonin Massoulié, mort en 1706, était donc bibliothécaire de la bibliothèque *Casanatense*.

Cette bibliothèque est celle du couvent de la Minerve, à Rome, appar-

tenant aux Frères prêcheurs. Elle a été fondée par le cardinal *Casanate*, de Naples.

Le P. Massoulié était aussi *professeur*, comme l'indique le titre de *Cathedraticus* que porte l'inscription.

On lit cette inscription au-dessous du portrait, peint à l'huile, de ce savant religieux, qu'on voit dans le vestibule de la bibliothèque de la Minerve.

Quant au cardinal Casanate, voici ce qu'en dit la *Biographie universelle* de Feller :

« CASANATE (Jérôme), né à Naples, en 1620 et mort le 3 mars 1700, » fut créé cardinal par Clément X, en 1673. Innocent XII, qui connaissait » sa science et son amour pour les lettres, le nomma bibliothécaire du » Vatican. L'abbé Zaccagni donna sous sa direction un recueil d'ouvrages » anciens manuscrits, sous le titre de *Collectanea*, Rome, 1698, in-4°. » Casanate laissa, par son testament, sa bibliothèque au couvent de la » Minerve des Dominicains, à Rome, à condition qu'elle serait publique, » avec quatre mille écus romains de revenu, pour l'entretien de cette » bibliothèque. On y voit sa statue en marbre. Audiffredi en avait fait » le catalogue sous ce titre : *Catalogus bibliothecæ Casanatensis librorum, typis impressorum*, 4 vol. in-fol. ; mais il n'est pas terminé : il » ne va que jusqu'à la lettre L. »

II

1647.

Inscription tumulaire de *Bonaventure de la Font*, oratorien et abbé de Foix, à Notre-Dame des Ardilliers (Saumur.) — Marbre.

« *Hac epigraphe*

- » *Suos titulos clausit, et suos signavit cineres*
- » *Revermus antistes, abbas Fuxensis, et oratoricus,*
 - » BONAVENTURA DE LA FONT.
- » *Fuit hic gente Gallus, patria Tolosæ, familia patricius,*
- » *Natalibus venetus, patre natus prolegato regio.*
 - » *Sed quod portentum fatearis*
- » *Fuit hic puer stoicus, adolescens academicus, juvenis peripateticus,*

- » *Vir politicus, maturus sacrificus, semper christianus,*
 - » *Non mentior, sim licet epitaphium.*
- » *Fuit hic puer stoicus, quia sapiens præter annos. Adolescens academic(us)*
- » *Quia Tolosæ solerter eruditus, juvenis peripatetic' quia gentes inven(s)*
- » *Eaeteras, paucos thesauros devexit, ut ingentes reveheret, videlicet*
 - » *Peregrinans eximius mercator, quia politicus.*
 - » *At qualis politicus?*
- » *Statura nobilis, vultu serenus, eloquio facilis, ingenio sublimis,*
- » *Judicio solidus, fortuna felix, sub regina matre Maria Medicæa*
- » *Validus minister, sub rege Lud^o xii^o. Fidus à conciliis, in arcanis*
- » *Mutus, in colloquiis elegans, in omnibus pius, nimirum sacrificus.*
 - » *At quantus sacrificus?*
- » *Inter sacerdotes humilis, inter hereticos acer, inter iudices integer,*
- » *Inter aulicos syncerus, inter omnes innocens, pauperum amans,*
- » *Semper amabilis, semper honoratus, vivens scilicet ut christianus.*
 - » *Sed vere christianus.*
- » *Qui sciens hinc esse demigrandum, vitam patiens et diligens mortem*
- » *Se fortunis ab omnibus abdicavit, peculio tantum reservato, non quo familiam*
- » *Decoraret, sed quo arceret inopiam, nihil hic struendum judicans, præter*
- » *Sepulchrum, quod Ardiliensi virgini devotus et oratorii congrⁱ deditus,*
- » *Sanus et valens in hac cede posuit, nuncupari volens sine nomine, sine*
- » *Titulo, sed non sine gratia, non terra, non pulvis, non nihil, sed aliquid*
- » *Humilius terrâ, pulvere vilius, et nihil minus, miser peccator,*
 - » *Huc ades igitur ô viator et tanto studens præceptori*
 - » *Morere vivus ut vivas mortuus.*
- » *Vitâ functus est Salmurij id. septemb. anno M. VI.º XLVII (1647). Meritis clarus*
- » *Et honoribus, annos natus LXXII (72). Et hoc illi mærens posuit monumentum*
 - » FRANCISCUS DE LAVEDAN.
- » *Nostræ Domine de oratorio abbas, ex sorore nepos, et ex corde filius.*
 - » B^e V^{is} meritis et omnium cœlitum, tuisque viator precibus
 - » REQUIESCAT IN PACE.

Vous avez remarqué, Messieurs, le ton emphatique de cette épitaphe. Je crois bien que si, comme elle l'affirme, elle ne ment pas, bien qu'en sa qualité d'épitaphe elle en eût peut-être le droit,

« *Non mentior, sim licet epitaphium,* »

elle se laisse du moins aller volontiers à une exagération de langage qui fait un peu craindre pour la vérité. Il est difficile d'imaginer un panégyrique plus pompeux que celui-là. Si les éloges que notre épitaphe donne à son héros sont mérités, je n'ai qu'à me réjouir de pouvoir ajouter à la *Biographie toulousaine* un nom illustre oublié jusqu'à ce jour.

Quoi qu'il en soit, du reste, du plus ou moins de mérite réel de l'abbé Bonaventure de la Font, mérite que nous n'avons pas à discuter ici, il y a deux faits historiques incontestés que notre épitaphe nous révèle : c'est que l'abbé de la Font fut un courageux ministre sous la régence de la reine-mère Marie de Médicis, et qu'il fut conseiller du roi Louis XIII.

Ces deux titres suffisent, à coup sûr, pour donner à ce personnage le droit de figurer dans la liste de nos illustrations toulousaines.

Mais je vais plus loin : je ne puis admettre que l'emphase de l'épitaphe ne soit qu'une épigramme déguisée qui, sous des éloges menteurs, révèle la nullité de ce personnage.

Cette épitaphe a été posée sur la tombe d'un être chéri, par une main pieuse, après avoir été dictée par un cœur plein de tendresse. C'est un monument qui doit témoigner à jamais de la tristesse et de la douleur de celui qui l'a placé ;

« Et hoc illi mœrens posuit monumentum. »

François de Lavedan, fils de la sœur du défunt, son fils, à lui, par le cœur,

« Ex sorore nepos, et ex corde filius, »

n'eût pas voulu, bien sûr, exposer à la risée de ses contemporains la mémoire d'un oncle aimé comme un père, en lui prodiguant sur la tombe des éloges que ceux qui l'avaient connu auraient bien su qu'il ne méritait pas.

Il est donc certain à mes yeux que Bonaventure de la Font fut un des hommes remarquables de son temps, utile à son pays qu'il servit avec intelligence et dévouement, utile à l'Eglise qu'il édifia de ses vertus, et que l'oubli qui pèse sur sa mémoire n'est peut-être que l'accomplissement de son dernier vœu, puisqu'il s'estimait « moins qu'un peu de terre, moins » qu'un atome, moins qu'un rien, n'étant qu'un misérable pécheur, » et qu'il n'eût pas même voulu voir son nom gravé sur la pierre de sa tombe :

« ... Nuncupari volens sine nomine, sine

» Titulo, non terra, non pulvis, non nihil, sed aliquid

» Humilius terrâ, pulvere vilius et nihil minus, miser peccator. »

Mais son neveu, juste appréciateur des mérites de son oncle, n'a pas cru devoir laisser périr une mémoire si honorable et si chère, et il a confié à la pierre du tombeau non-seulement le nom, mais encore le récit des qualités éminentes, des titres et des mérites du défunt.

Remercions-le de cette heureuse infraction aux dernières volontés, d'une modestie peut-être exagérée, de son oncle. Sa pieuse faute a rendu à l'histoire de notre cité un souvenir éteint et une figure perdue.

Le latin de cette épitaphe, très-remarquable à plus d'un titre malgré son emphase, est assez pur et ne manque pas d'une certaine élégance. C'est une pièce intéressante à ajouter aux monuments de la littérature du dix-septième siècle, et ce monument, si modeste qu'il paraisse, peut encore avoir sa valeur.

III

1649.

INSCRIPTIONS DE LA TAPISSERIE DE SAINT SATURNIN A LA CATHÉDRALE D'ANGERS.

1. MISSION DE S. SATURNIN.

- « S. Pierre venant à Rome y amena S. Saturnin que il y sacra
- » Evesque avec plusieurs grands personnages. Puis les
- » Envoya en divers endroits de la France. Afin desclairer
- » Ces contrées la de la lumière de lévangile.

2. PRÉDICATION A ARLES.

- » S. Saturnin se rendit en peu de iours à Arles en Provence
- » Ou il convertit plusieurs payens a la foy de iesus
- » Christ. Et leur donna le sacrement de baptesme. Puis
- » Sen alla a Tolose avec S. Papoul et S. Honestus. 1649.

3. ARRESTATION DE S. SATURNIN.

- » Incontinent que ils y furent arrivés. Les diables qui rendoient
- » Responce aux uns et aux aultres devinrent muets. Ce qui
- » Donna bien de lestonnent (sic) a un chascun ne sachant
- » Quelle en estoit la cause.

4. CYRIAQUE EST GUÉRIE DE LA LÈPRE.

- » Mais ce qui la donna a connoistre fut un aultre merveille
- » Que Dieu fit par N. S. Saturnin lors que donnant le

- » Baptisme à Cyriaque dame de qualité il la guérit antierement
- » De la lepre . dont elle estoit toute infectée.

5. BAPTÊME ADMINISTRÉ PAR S. SATURNIN.

- » S. Saturnin ayant envoyé Honestus à Pampelone . le suivit tost
- » Après pour confirmer sa doctrine . quil réussit si merveilleusement
- » Par la grace de Dieu q'en l'espace de sept iours seulement . il
- » Baptisa quarante mil ames. 4649.

6. DÉLIVRANCE DE LA FILLE DU ROI.

- » Estant retourne à Tolose . il delivra la fille du roy . du
- » Diable qui la possedoit . ce que ce malicieux roy attribua a
- » La vertu de ses idoles . et le voulut contraindre par
- » Promesses . dons . et menasses de leur sacrifier.

7. SUPPLICE DE S. SATURNIN.

- » Mais les ayant faict tomber a ses pieds . il fut lié a un taureau et tréné
- » Depuis le hault du capitole le long des marches jusques à la place publique
- » Ou ayant la teste rompue et la cervelle au vent . il rendit lame a Dieu
- » Le 29^e Nov. lan de N. S. 38 et de son aag. etc. 70^e.

8. CULTË DÉCERNÉ AU MARTYR.

- » Son corps demeura en terre jusques à ce q. S. Hilaire evesque de Tolose le
- » Leva et le mit en une petite chapelle. Dou il fut depuis transporté
- » Dans une magnifq. Eglise bastie en son honneur . ou se sont faiets et
- » Font encore aujourdhy plusieurs beaux et grands miracles. 4649.

1527.

LÉGENDE EN VERS FRANÇAIS DE LA TAPISSERIE DE S. SATURNIN A LA
CATHÉDRALE D'ANGERS.

— Gothique carrée. —

1. S. SATURNIN DISCIPLE DE S. J. BAPTISTE ET DE N. S.

- « Sainct Saturnin donq̄ apres que tout en appert .
- » Eut prins congé de Sainct Jehan ne tarda venir .
- » A Jesus Christ prechāt et baptizāt come pert .
- » Es saintz euāgiles lesquels nos fault tenir .
- » Alors de Nre diet Saulueur le bon plaisir .
- » Fut de receuoir benignement et baptiser .
- » Saict Saturnin que pour premier voulut choisir .
- » Des septante deux disciple sans nul despriser .

2. PRÉDICATION DE S. SATURNIN.

- « De saint Saturnin breuemēt dire ne somer (sommairement?)
» On ne scauroit la grande prerogatiue .
» Que n̄re doux Saulueur iesus daigna luy doner .
» Tant en sermon quen vertu operatiue .
» Car apres la passion tres afflictive .
» De n̄re Seigneur il alla precher en maint lieu .
» Cōuertissant par sa belle traditiue .
» Plusieurs infideles a la sainte loy de Dieu .

3. GUÉRISON DE LA FILLE DE L'EMPEREUR ET SUPPLICE DE S. SATURNIN.

(Cette pièce est datée, sur un des pilastres de la bordure, de l'an 1527.)

- « Finablement saint Saturnī apres auoir sceu .
» Quil deuoit endurer mort pour le nom diuī .
» A Tolose retourna par quoy fut tātost veu .
» Guarir la fille de l'empereur Antonin .
» Lequel attribuāt ce par vouloir malin .
» A malefice fist trayner a ung grād taureau .
» Par les degrez du Capitol saint Saturnin .
» En sorte qui luy brisa le corps et le cerueau .

(Le donateur et sa femme agenouillés invoquent leur patron. — L'invocation qui suit est en majuscules romaines.)

- « O . BON . MARTYR . EVESQUE . ET . PREMIER . DISCIPLE . DE .
» JUSCHRIST . PRIE . POUR . NOUS .

IV

Il m'a paru intéressant de recueillir ces deux légendes concernant le premier apôtre de Toulouse. Je ne les donne pas comme des modèles de critique historique ; elles peuvent avoir, en dehors de ce mérite, une importance assez grande pour attirer notre attention.

Il y a dans Catel (Mémoires de l'Histoire de Languedoc, liv. V) un passage que je me plais à transcrire ici :

- « La commune tradition, dit cet auteur, est qu'il (saint Saturnin) estoit
» disciple des apostres, et qu'il fut envoyé par saint Pierre pour prescher
» la Foy chrestienne, tant en France qu'en Espagne : et LES DEUX ANCIEN-
» NES LÉGENDES que j'ay chez moy escrites à la main le nomment disci-

» ple de Nostre Seigneur, et disent qu'il auoit ouy prescher saint Iean au
» désert, qu'il auoit esté touiours avec nostre Sauueur, et qu'après sa pas-
» sion il fut envoyé en ces quartiers par saint Pierre pour y semer la Foy.
» A quoy sont aussi conformes les anciens monuments et inscriptions
» que nous voyons de saint Sernin. »

Qu'étaient ces deux *légendes écrites à la main* dont parle Catel ? On l'ignore. Ce qu'il y a de bien assuré, c'est que Catel les possédait et qu'elles ressemblaient fort à nos deux *légendes* des tapisseries de la cathédrale d'Angers.

Les unes et les autres font saint Saturnin disciple du Christ et de Jean-Baptiste. D'après Catel et mes *légendes* d'Angers, l'apôtre de Toulouse a été *envoyé par saint Pierre pour prescher la Foy chrestienne tant en France qu'en Espagne*. Et si nos critiques modernes les plus sévères lui font recevoir sa mission du pape Clément, qui abdiqua le souverain pontificat le 3 décembre de l'an 76 de notre ère, il n'y a entre leur opinion et celle de nos légendes, relativement à l'époque de la mission de saint Saturnin, qu'une différence de quelques années.

Je n'ai nullement l'intention de ressusciter ici la querelle historique de la mission des sept évêques, mais je ne puis m'empêcher de faire une remarque.

J'ai beaucoup étudié l'ancien pays de Comminges, et surtout le haut Comminges. J'ai parcouru une partie de la Catalogne et j'ai constaté maintes fois, sur les deux versants de nos Pyrénées, combien le souvenir de la mission de saint Saturnin, aux premières années du christianisme, est encore vivant dans ces contrées.

Une tradition qui persévère ainsi à travers les siècles, sans s'affaiblir ni se corrompre, me paraît mériter quelque respect. Si l'on ne peut prouver que cette tradition est l'expression de la vérité, l'on ne peut du moins lui refuser les plus sérieuses présomptions en sa faveur. Il faut que ceux qui ont la prétention de l'attaquer soient bien armés. Le simple bon sens donne le droit d'exiger de leur part les preuves les plus positives et les plus irréfutables.

J'ai fait encore une autre observation qui, je crois, fera sur l'esprit de tout le monde l'impression qu'elle a produite sur le mien.

J'ai eu entre mes mains pendant quelque temps un précieux manuscrit

sauvé du pillage et de l'incendie des archives de l'ancien diocèse de Comminges, brûlées sur la place publique de Saint-Gaudens en 1795 (1).

Ce manuscrit est l'un des documents dont s'est servi l'abbé Pomian pour la rédaction d'un remarquable mémoire adressé, en 1788, à M^{sr} d'Osmond, dernier évêque de Saint-Bertrand. Dans ce travail l'auteur assure que saint Saturnin *parcourut le pays de Comminges et fit bâtir une église en l'honneur de saint Pierre, à Saint-Gaudens, ville appelée alors le Mas de COMMINGES ou PETIT MAS.*

Cette église, bâtie à Saint-Gaudens par saint Saturnin, *en l'honneur de saint Pierre*, était désignée par le vocable de *saint Pé*. En remontant le cours de la Garonne on retrouve, à diverses distances, plusieurs églises ou chapelles, ou, si ces monuments ont disparu, des localités conservant encore le vocable de *saint Pé*.

Le même vocable se rencontre aussi fréquemment de l'autre côté des Pyrénées, et tous les auteurs qui parlent de ces sanctuaires, conformes en cela aux traditions locales, leur assignent une antiquité très-reculée.

Cette particularité, qui m'a frappé dès mes premiers voyages en ces pays, est restée pour moi longtemps inexpliquée. Il était bien évident qu'une idée grande et féconde avait présidé à l'érection de ce nombre si considérable d'églises jetées sur ces vastes contrées, à des distances assez rapprochées. Mais quelle était cette pensée? et quelle main puissante avait-elle empruntée? Voilà deux questions auxquelles je n'avais pas encore su répondre.

Aujourd'hui, Messieurs, permettez-moi de hasarder une opinion.

S'il est vrai, comme il le paraît, que saint Saturnin a été envoyé dans nos contrées par l'apôtre saint Pierre, il n'est nullement étonnant qu'après la mort du prince des apôtres, martyrisé à Rome l'an 66 de notre ère, saint Saturnin, son disciple, ait voulu, par un sentiment très-naturel de reconnaissance et de dévouement à l'égard de celui dont il tenait son noble mandat, mettre sous sa protection puissante son apostolat, les

(1) Ce manuscrit porte cette note au frontispice :

« Ce recueil est très-précieux et utile à l'histoire du Comminges. Je l'ai sauvé
» du pillage du secrétariat de l'évêché de Comminges dont les papiers furent
» brûlés sur la place publique de Saint-Gaudens en 1793.

» Signé, POMIAN, prêtre et ci-devant secrétaire général de l'évêché. »

peuples qu'il convertissait à la religion chrétienne et les églises qu'il construisait.

Les nombreux sanctuaires érigés dans nos contrées sous le vocable de saint Pierre, trouveraient donc là l'origine de leur érection et l'explication de leur vocable.

Il y a plus, Messieurs. Ne pourrait-on pas, en tournant la question, trouver dans l'existence même des sanctuaires désignés encore sous le vocable de *saint Pé*, une preuve de plus à ajouter aux arguments qui militent en faveur de l'opinion, aujourd'hui très-accréditée, qui fait remonter au premier siècle de notre ère la mission des sept évêques dont saint Saturnin faisait partie ?

Quant à la date du martyre de saint Saturnin, fixée par notre légende des tapisseries d'Angers à l'an 38 de notre ère, elle est matériellement inadmissible, puisque, d'après les auteurs les plus sérieux, saint Pierre ne vint pour la première fois à Rome que vers l'an 40.

Je ne me charge pas, par conséquent, de mettre d'accord les deux textes contradictoires de notre légende, qui affirme que saint Saturnin fut amené à Rome par saint Pierre, qui l'y sacra évêque et l'envoya prêcher dans les Gaules, ce qui ne put avoir lieu qu'après l'an 40, et qu'il reçut le martyre l'an 38.

L'abbé M.-B. CARRIÈRE,

Directeur.

DISCOURS DE RENTRÉE

PRONONCÉ

Par M. l'abbé CARRIÈRE, Directeur,

A LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1870.

MESSEURS,

Ce ne sont pas nos statuts qui m'imposent la tâche que je remplis en ce moment auprès de vous. Est-ce donc simplement pour obéir à un usage banal et continuer une tradition, sans appui comme sans but, que celui qui a l'honneur de vous présider doit vous adresser la parole au retour de chaque année académique?

Il y a, Messieurs, dans les sociétés polies, des usages dont la délicatesse et la convenance suffiraient au besoin à expliquer l'origine, alors même qu'elle serait introuvable, et à justifier sa persistance.

L'usage qui impose à votre président le devoir de vous souhaiter la bienvenue à la rentrée de nos séances est un de ces usages-là.

Je suis loin de m'en plaindre et de chercher à m'y soustraire; je suis trop heureux en ce moment de vous tendre une main fraternelle et de constater, en nous comptant, qu'aucun de nous, cette année, ne manque à l'appel.

Lorsque nous avons échangé nos adieux, au commencement des vacances, c'était sous les portiques de notre Capitole. Ce vieux monument de notre histoire toulousaine s'était vu menacé dans ses plus nobles et ses plus antiques débris. La Société archéologique prit sa défense, et ce ne fut pas sans péril. L'énergique opposition que la compagnie crut devoir faire aux projets destructeurs de l'administration municipale sauva peut-

être ces respectables restes, et le Capitole paya sa dette de reconnaissance en nous donnant, dans une de ses salles, une hospitalité de quelques jours.

Je n'ai nulle envie de vous rappeler les affligeants détails de cette déplorable affaire, ni les menaces dont la Société archéologique fut l'objet pour avoir fait son devoir. Mais, à coup sûr, nul de vous, Messieurs, n'a oublié avec quelle rapidité s'exécutèrent les diverses démolitions de l'ancien réfectoire des Augustins et des salles qu'une administration intelligente nous avait livrées dans le Musée. Notre attitude, en face des exigences de l'administration municipale, a-t-elle été pour quelque chose dans cette coupable précipitation ? Je ne veux pas même essayer de le rechercher. Je me contente de constater que, sans avis préalable, nous fûmes tout à coup jetés, pour ainsi dire, dans la rue, sans que personne songeât à nous accueillir ou à nous protéger. Nos réclamations auprès de cette administration, dont nous n'avions pu, sans forfaire à nos consciences, servir les projets, n'aboutirent qu'à de stériles paroles d'une sympathie dont je n'ai pas à apprécier la sincérité, mais qui, du moins, nous fut inutile.

Quant à cette salle, dite *magasin des tableaux*, que nous avons demandée avec instances et dont nous nous serions contentés, malgré son exigüité, il nous a toujours été impossible de l'obtenir.

Il n'y avait donc plus de place, évidemment, pour nous dans ce Musée des antiques, au milieu de ces collections si intéressantes et si précieuses dues à l'initiative ou aux libéralités de la compagnie ou de plusieurs de ses membres.

Aussi depuis le jour où nous dûmes en toute hâte dégarnir les salles que nous occupions dans le Musée pour les livrer aux démolisseurs, nos archives, notre bibliothèque, nos collections particulières, en un mot tout le matériel de la Société, dispersé çà et là, attendait un local convenable où il nous fût permis de le déposer provisoirement ; car la Société archéologique n'a jamais abandonné ses justes prétentions sur le logement qu'elle ne peut manquer d'obtenir, tôt ou tard, dans le Musée.

Nous en étions là, menant une vie nomade, tenant nos réunions un peu partout : tantôt chez notre regretté président, le baron du Périer, tantôt au Capitole, tantôt chez moi, lorsque, dans le courant du mois de septem-

bre dernier, je fus averti tout à coup qu'en vertu d'ordres supérieurs, il nous fallait, « sans le moindre retard, » retirer du Musée ce qui nous appartenait. Je convoquai immédiatement la commission permanente qui, seule, dans les conjonctures présentes, pouvait statuer sur la position faite à la compagnie et prendre telles mesures qui lui paraîtraient utiles.

Nous étions en présence d'un cas de force majeure : impossible de reculer ou d'attendre. Ce fut donc séance tenante et sous l'étreinte d'une inéluctable nécessité que la commission permanente, représentant, pendant les vacances, la Société tout entière dont elle possède les pleins pouvoirs, se vit contrainte de voter et vota en effet à l'unanimité la location immédiate d'un appartement dans lequel il nous fût possible de tenir désormais nos séances et de renfermer tout le matériel de la compagnie.

M. Trutat, au zèle et à l'intelligence duquel je me plais à rendre ici l'hommage qu'il mérite, voulut bien se charger, en s'aidant de M. Dusan, notre bibliothécaire, des démarches nécessaires.

Il s'agissait de trouver un local convenable, aussi rapproché du Musée que possible.

Ce local, Messieurs, c'est celui que nous inaugurons en ce moment.

Vous l'avez visité tout à l'heure, et il ne me sied pas de vous en dire du bien ou du mal. A ceux qui, comme nous, du reste, trouveraient qu'il manque un peu d'ampleur, je répondrais que de tous les appartements que nous avons visités, celui-ci est le plus spacieux, le moins incommode et le moins cher. Voilà, Messieurs, comment et pourquoi nous sommes ici.

Je viens de laisser tomber de mes lèvres un mot que nous ne prononçons guère que dans le secret de nos réunions les plus intimes.

Il s'agit, non pas de hautes spéculations scientifiques, mais d'une combinaison d'intérêts tout matériels.

La grande préoccupation de la commission permanente a été de sauvegarder autant que possible tous les intérêts de la compagnie. Nos finances, si sagement administrées par M. Chambert, notre zélé trésorier, nous offraient encore assez de ressources pour suffire aux besoins les plus pressants du moment. C'est là-dessus que la commission s'est basée pour délibérer, beaucoup plus que sur la réalisation, qui pourrait bien être un peu tardive, de certaines espérances.

Mais en se résignant à la dure nécessité de payer un loyer de 500 francs, elle n'a pas oublié qu'une allocation de la même somme lui a été faite l'année dernière, à titre d'indemnité de logement, par la commission municipale que présidait M. Ed. de Planet. J'ai bien entendu dire que ce n'est peut-être là qu'un témoignage d'intérêt personnel. Je ne sais, Messieurs, quelle est votre manière de voir là-dessus ; quant à moi il me paraît impossible d'admettre que quels que soient les édiles de la cité Palladienne, ils puissent l'amener à oublier le rang qu'elle a toujours occupé dans la République des lettres. Ses académies l'ont, de tous temps, rendue célèbre, et Toulouse occupe encore, dans le domaine des intelligences, une place d'honneur. Ce serait faire injure à Toulouse la savante que de lui supposer de nos jours des goûts moins nobles et des aspirations moins élevées. Non, non, je ne permettrai jamais qu'on nous fasse l'injure d'inscrire sur le frontispice de notre temple ce vers célèbre :

Voi ch'intrate, lasciate ogni speranza.

Non, Messieurs, nous ne pouvons nous résigner à désespérer de l'avenir d'une Société savante qui compte déjà quarante années d'une existence utile, quoique modeste ; qui ne demande à la cité qui la protège qu'un asile au sein des collections qu'elle a créées, et au budget municipal que cette obole qui l'éloigne autant de la misère que de l'opulence.

La Société archéologique traverse en ce moment une crise pénible ; mais si elle participe aux malheurs de la patrie, pourquoi, lorsque sonnera l'heure de la délivrance et du triomphe, n'aurait-elle pas aussi sa part dans la prospérité publique ?

Elle a d'ailleurs fait entendre une des premières son énergique cri de protestation contre le vandalisme impie de ces Barbares qui n'ont pas su encore apprendre à respecter les œuvres du génie : les monuments, les bibliothèques, tous les chefs-d'œuvre de l'art et de la pensée. Il n'est pas possible que sa voix ait été couverte entièrement par le bruit des batailles ; il en reste quelque chose, croyez-le, dans les échos, pour le moment endormis, du monde savant. Et que faut-il pour que cette voix soit entendue ?.. Une heure de calme et de sécurité.

On nous reconnaîtra, Messieurs, à ce noble cri d'alarme ; on verra quels sont les gardiens qui veillent sur les trésors de la Cité, et après avoir bien mérité de la science, des lettres et des arts qui font notre bonheur plus encore, peut-être, que notre gloire, il nous sera dit que nous avons aussi bien mérité de la patrie.

En attendant, Messieurs, nous saurons nous montrer les dignes frères de ceux qui sont restés fidèles aux gloires et à l'honneur de la France. Nous aurons, nous aussi, le courage du sacrifice. Heureux de vivre, nous nous interdirons toute dépense qui ne sera pas d'une absolue nécessité et nous redoublerons de zèle et d'activité dans l'accomplissement de notre tâche. L'austérité du labeur deviendra pour nous une source plus abondante de nobles et délicates jouissances.

Hérodote raconte (1) que les Scythes crevaient les yeux à leurs esclaves afin que rien ne pût les distraire et les empêcher de battre leur lait (2). L'ignorance et l'oisiveté sont des Scythes qui aveuglent ; livrons-nous au travail qui éclaire et ennoblit.

L'abbé M.-B. CARRIÈRE,

Directeur.

(1) Lib. IV.

(2) Montesquieu, *Esprit des lois*, circa finem.

RÉSIDENCES HISTORIQUES DE L'ALBIGEOIS ⁽¹⁾.

LA CASTAGNE (2).

Parmi les plus gracieux, les plus riants faubourgs, donnés par la vapeur, en 1864, à la capitale du midi de la France, nous n'hésitons pas à signaler Rabastens d'Albigeois. C'est la première station que rencontre le Grand-Central, lorsqu'il remonte la plaine du Tarn, après avoir délaissé, bien à tort, la riche, industrielle et large vallée de l'Agout. Assise au bas de coteaux peu élevés, mais assez pittoresques, la vieille ville présente de loin une longue ligne onduleuse de murs et de toits noircis par le temps, sur laquelle se détachent quelques maisons blanches et neuves, et que surmonte une sombre église de construction singulière. L'hiver, le paysage est nu ; l'été, la plaine est sèche et les coteaux déboisés montrent leurs chaumes roussis ; mais au printemps, en avril surtout, cette masse obscure d'habitations anciennes s'enchâsse dans un cadre ravissant. La plaine et les hauteurs sont couvertes de pêchers en fleurs, de pruniers et d'amandiers d'un blanc de neige, de verdure naissante. Quand on arrive par le train du soir, vers l'heure où le soleil disparaît, s'il a plu, si le couchant est doré et le ciel bleu parsemé de nuages rougis par les derniers rayons, rien de plus calme et de plus charmant que ce paysage, où le blanc, le rose, le vert tendre se mêlent dans leurs plus délicates nuances. Aucun bruit que celui du train, aucune fumée noire que celle de la locomotive ne souille la pureté de l'air.

(1) Deux notices, sous ce titre général, ont paru, il y a quelques années, dans l'*Illustration du Midi* : le château de Saint-Géry et le château de Paulin.

(2) A Rabastens d'Albigeois, dans le Bourg-Méja.

Le pays n'a pas d'industrie, pas de commerce, et sur la ville, au lieu du panache épais des cheminées des fabriques, flotte ce léger voile transparent et azuré qui s'échappe des feux du soir et fait rêver d'honnêtes et de paisibles foyers autour desquels se retrouve la famille après les travaux du jour.

Je ne veux pas parler aujourd'hui de l'église Notre-Dame du Bourg et de ses peintures, ni de l'aspect original des rues étroites et tortueuses, seul vestige d'un passé très-reculé; ni des fossés profonds que traverse encore un pont très-ancien et très-élevé, à trois arches ogivales. On les comble, ces fossés, de jour en jour, avec une ardeur incroyable. Encore quelques années, et, à la place du ravin verdoyant qui séparait le Bourg-Méja de ses faubourgs et du château et lui faisait une défense respectable, s'étalera un boulevard monotone, dont une partie, *la Lice*, existe depuis longtemps et suffisait amplement pour la promenade des habitants.

Aujourd'hui, je voudrais seulement faire connaître une maison dont l'aspect ne peut manquer de frapper le voyageur. Elle est située à droite du pont suspendu, en venant de la station. Cette maison a divers caractères très-particuliers : elle est de proportions exceptionnellement considérables. Tandis que toutes les autres, en aval, sont protégées par une longue étendue de quais aux arceaux en ogive, et en amont par des terrasses et des jardins en pente, celle-ci s'est posée fortement au bord de l'eau, et se mire dans les flots du Tarn, quand ils veulent bien être verts et transparents et non pas d'un rouge terne et boueux. Elle a six étages, dont trois, à demi souterrains, ne sont apparents que du côté de la rivière; les trois autres s'élèvent au-dessus du niveau du sol de la berge. Des arbres vigoureux montent de la rive à la hauteur du rez-de-chaussée (4° sur la façade extérieure). Un grand jardin, deux autres corps de logis, de vastes communs complètent cette habitation, une des plus belles et des plus heureusement situées de l'Albigeois.

Les étages inférieurs sont anciens, éclairés de rares et étroites ouvertures, séparées par sept robustes contreforts à plusieurs retraits. A l'intérieur de ces énormes soubassements restent quelques rares traces d'architecture du seizième siècle; mais tout ce qui pouvait rappeler le passé a été le plus soigneusement possible détruit, au siècle dernier, par des possesseurs opulents.

En outre de sa grandeur, de la beauté des appartements, cette demeure a une distinction très-significative : celle de porter, au milieu d'une ville, un nom à elle, un nom champêtre, comme qui dirait un château ou une résidence rurale. Elle se nomme *la Castagne*. Il semble qu'elle ait été le centre d'un fief, dans cette ville qui ne reconnaissait de seigneur que le roi. Outre ses possesseurs, je vois dans les anciens actes : Antoine Trégan, de la Castagne ; Mouillet, de la Castagne, bourgeois, etc., etc.

Que le lecteur veuille bien maintenant pénétrer avec moi dans les archives de Rabastens. Je crois pouvoir lui promettre que cette excursion ne sera pas sans intérêt. Nous allons trouver d'ailleurs, au seuil de cette étude, un nom qui a le don, depuis bien plus de deux cents ans, de faire battre le cœur de tout Languedocien.

L'année 1624 fut très-laborieuse à Rabastens. Les consuls, « à savoir, saiges personnes : sire Pierre Dussollier, bourgeois ; M^e Laurent Vinel, bachillier, avocat et notaire ; sire Jean Giscard second, marchand chaussatier, et Vital Veyries, de Saint-Amans, » ne réunirent pas moins de quatre-vingt-treize fois le nombreux Conseil qui les assistait dans l'expédition des affaires de la ville.

On se doute aujourd'hui si peu de ce qu'était alors une commune, de son *self-government*, qu'on serait surpris, et peut-être effrayé, de voir cette immixtion si considérable et si continuelle des citoyens dans les affaires publiques. La composition de ces Conseils ne paraîtrait pas moins étonnante. Nous nous contentons, depuis les conquêtes de la Révolution, à beaucoup moins de frais. Je prends au hasard le personnel d'une de ces assemblées. Il n'est peut-être pas mauvais, dans une ère de liberté et d'égalité parfaites, de se rappeler comment se passaient les choses dans un temps d'asservissement et de privilège.

Je rencontre, dans mes notes, une séance du 31 août 1608. L'assemblée se composait, outre le lieutenant du roi et les quatre consuls, de quatre-vingt-douze personnes.

C'étaient d'abord vingt et un bourgeois, parmi lesquels les Resclauze, les Albine, les nobles Pierre Duvernet d'Aurevillier et Pierre Duvernet

frères ; les frères Rolland , Pierre de Figeac et les nobles Géraud et Paul d'Albières , etc. ;

Deux notaires , non bourgeois ;

Deux praticiens ;

Vingt marchands ;

Six costuriers ;

Deux teyssendriés (tisserands) ;

Deux hôtes , dont Nicholas Astoulh dit Gradordy ;

Un fornier ;

Un charpentier , Jean Boussac ;

Un arbalestrier , Anthoine Combres ;

Deux cordonniers ;

Un maçon , Jean Delcros ;

Un forgeron , Anthoine Turroque ;

Un menuisier ;

Un mangonnier ;

Deux fustiers ;

Un musnier ;

Deux travailleurs de la paroisse de Rabastens , habitant hors des murs d'icelle.

La juridiction de Rabastens y était représentée par :

Deux laboureurs et un chaussatier de Grazac (1) ;

Deux laboureurs de Monlongue ;

Cinq laboureurs de Ladin ;

Un forgeron et un laboureur de Guidalh ;

Un laboureur de Saint-Martin-d'Amours ;

Quatre laboureurs de la paroisse de Saint-Salvy de la Rescoste ;

Un laboureur de la paroisse de Saint-Crambary ;

Deux laboureurs de la paroisse de Puycheval.

J'ai cité ces noms , oubliés ou obscurs , à l'appui d'une observation curieuse : c'est que les noms des nobles ou de la haute bourgeoisie du dix-septième siècle n'existent plus à Rabastens , à très-peu d'exceptions

(1) Ce nom et les suivants sont ceux des paroisses comprises dans le consulat de Rabastens.

près, et que les noms populaires s'y sont conservés souvent dans la même profession.

Cette assemblée, où toutes les professions, toutes les positions étaient si largement représentées, se réunissait un peu partout : dans la maison consulaire, dans l'église paroissiale ou la *sagrestanie* d'icelle, dans le corps-de-garde du Pont-del-Pa, sous les ormes de la porte Soubirane, sur la place Publique, etc., etc.

A l'époque où nous sommes remontés, le siège de Montauban imposait des charges à toutes les communautés du voisinage.

Entre le 25 et le 28 septembre 1621, Rabastens posséda l'hôte le plus illustre de la province.

Le 25, les consuls donnent une gratification de six pistoles d'or au sieur Bryoudes, maréchal des logis de Monseigneur de Montmorency.

Le 26, « on baille des mules et autre bestiailh pour conduire les charriots et munitions de Monseigneur. »

Le 28, les consuls demandent « si la communauté doit payer la dépense faite par les chevaux du seigneur de Montmorency et autres de sa suite, tant aux hostes qu'aux autres habitants qui en avaient pendant le séjour de trois jours que ledit seigneur a fait en ville ; et des garçons, tels que furent remis aux hostes, et à quel prix. »

Le prix fut fixé à 14 sols par jour et par cheval, et à 8 sols par valet.

Une semblable visite était un grand honneur qui n'était pas sans entraîner des dépenses et de l'embarras.

Les consuls voulaient savoir aussi s'il fallait payer à Jacob Oulier deux pipes de vin qu'il a fournies audit seigneur de Montmorency, à 55 livres la pipe, en outre de trois barriques à lui payées par les gens dudit seigneur ; plus le bois, le charbon et les chandelles par lui fournis au logement dudit seigneur dans la maison de M. de Gragniague, et le linge qui s'y est perdu.

Henri de Montmorency avait demandé à la ville un quintal de cordes, soixante pics, quarante pelles, cinq cognées, trois scies avec leurs garnitures, pour s'en servir au siège de Montauban. Il avait ordonné de recevoir les malades et les blessés de l'armée assiégeante.

Un Conseil tenu un peu plus tard (2 septembre 1622) nous apprend

ce qui était dû aux blessés et malades : « Monseigneur le duc de Vendosme mandait aux consuls de leur fournir pain , vin , potaige , viande deux fois le jour , mesme leur fournir de linseuls » (draps de lit ; en languedocien : *lensol*).

Cette précaution ne tarda pas à être utilisée pour Montmorency lui-même.

« Il arriva devant Montauban , » dit M. Amédée Renée , « avec toutes » les forces dont il put disposer ; il y prit le poste le plus exposé aux sorties , le plus périlleux... Mais les maladies épuisaient l'armée plus encore que le feu de la place : le duc de Montmorency fut atteint de la » contagion, et on l'emporta mourant... La duchesse de Montmorency » accourut à *Rabasteins* (sic), où le malade avait été transporté. Après » des semaines d'angoisse, elle vit le mal céder aux prodiges de son » dévouement... Montmorency (dont l'absence avait fait abandonner le » siège de Montauban), dès qu'il fut en état de se lever, se fit transporter à Toulouse, etc., etc. (1). »

En effet, le lundi 25 octobre 1621, les consuls de Rabastens représentent au Conseil :

« Que Monseigneur de Montmorency estant malade en la présente » ville, il sera journellement visité par de grands seigneurs ; mesme que » M^e de la Croix, capitaine des gardes dudit seigneur, s'en est allé à » Béziers pour amener en ceste ville Madame de Montmorency (2), pour » visiter ledit seigneur, son mary ; à cause de quoy est nécessaire de » pourvoir à bonne heure au logement tant de ladite dame et des aultres » seigneurs qui viendront et viennent journellement en ceste ville ; en » quoy se rencontrent de grandes difficultés, parce que toutes les maisons de la ville sont occupées au logement des gentilshommes qui sont » de la suite dudit seigneur, de sorte qu'il serait bon de députer certains » habitans devers MM. de Senaulx, de la Cesquière et Delherm, conseillers en la Cour, de Veyd, médecin, et Vinel, advocat en Thle » (Tholose), qui ont tous maisons en la présente ville, pour les supplier » de trouver bon qu'on se serve de leurs maisons, pour y loger lesdits

(1) Amédée Renée, *M^{me} de Montmorency*, p. 24. 4 vol. in-8°. Paris, Firmin Didot, 1858.

(2) Marie-Félice des Ursins, deuxième fille de Virginio Orsini, duc de Bracciano.

» seigneurs et survenants... Les mêmes députés seront chargés de remercier *M. de Graniague*, aussi conseiller en la Cour, de l'honneur qu'il lui a plu de faire à la ville de loger ledit seigneur de Montmorency en sa maison.

» De plus, il faut pourvoir ledit seigneur de linge pour le service de son lougis. MM. Boyssière et Clauzade sont députés pour advizer à en retirer de toutz les habitants d'ung chascung suivant sa portée et en cas où il viendrait à se perdre leur sera payé aux dépens de la communauté.

» Le 28 octobre, on décide que la dépense des carabins du seigneur duc d'Angoulesme (1) et autres gentilshommes de sa suite sera payée durant le séjour qu'il fera en la présente ville, venant voir Monseigneur de Montmorency, aux dépens de la communauté.

» Sy fourniront au seigneur de Montmorency, pendant le temps que demeurera en ville, le bois nécessaire pour sa maison.

» Les hostes et autres habitans qui norrissent les chevaux dudit seigneur et ceux de sa suite seront payés d'hors en avant à raison de 16 sols par cheval et par jour, et 10 sols par chasque vallet.

» Les carabins de Monseigneur de Montmorency employés par les consuls aux affaires de la communauté seront payés par icelle. »

Le 6 novembre, Monseigneur de Montmorency est encore à Rabastens :

« Les sieurs consuls procureront le paiement de 20 cestiers de bled, qui ont été baillés par M. Massot aux bolangiers de Monseigneur de Montmorency, et au cas ledit seigneur ne le paiera à son départ, ils lui en passeront obligation au nom de la communauté pour être payé à raison de 10 livres le cestier.

» Néantmoins que la dépense faite par les charretiers envoyés par Monseigneur de Montmorency, judi dernier, 4^e de ce mois, à ceux de Montauban, soit payée par la communauté.

.....
» Et incontinent que led. seigneur de Montmorency sera venu en

(1) Beau-frère de Montmorency.

» reconvalence , les consuls en feront faire ung feu de joie avec les
» solempnités qu'ils advizeront aux frais de la communauté.

» Le 8 novembre , il est conclu par le Conseil que le carabin envoyé
» par le seigneur de Montmorency au camp de Montauban sera rem-
» boursé de la somme de 24 livres 10 sols qu'il a fournie pour la dépense
» faite par douze charretiers qui ont porté les munitions et bagages dudit
» seigneur en la présente ville , outre 1 cestier d'avoine donné par les
» consuls auxdits charretiers.

» Le 16 novembre , les bolangiers de Monseigneur de Montmorency
» demandent encore 5 cestiers de bled.

» Le 28 novembre , les bolangiers de Monseigneur de Montmorency
» s'en sont allés et ont promis de payer en Thle (Tolose) la légitime
» valeur de 59 cestiers de bled qui leur ont été baillés , soit 588 livres
» 15 sols (un peu plus de 9 livres le cestier).

» Il faut de plus commettre des soldats pour conduire à Thle (Toulouse)
» les munitions de guerre que Monseigneur de Montmorency a laissées
» dans les Cordeliers.

» Et enfin on doit payer 22 livres 1 sol au secrétaire de Monseigneur
» de Montmorency pour avoir les ordonnances d'exemption de logement
» données par ledit seigneur.

» Henry de Montmorency avait dû arriver à Rabastens entre le 21 oc-
» tobre et le 25 ; car le 21 les consuls lui envoyaient , à Montauban , un
» message par MM. Dalbières jeune et Etienne Roques : ils devaient
» supplier Monseigneur de Montmorency d'empescher que la compagnie
» de M. de Vendosme ne preigne cartier pour loger en ceste ville coume
» il se jacte de le faire, et à ces fins leur soit baillé un homme pour les
» accompagner. »

Le 28 novembre , Montmorency avait quitté Rabastens , puisque ses
gens et ses munitions évacuaient la ville.

Onze ans moins vingt-neuf jours après , le 30 octobre 1632 , Henri II ,
duc de Montmorency et de Damville , comte de Dammartin et d'Osse-
mont , premier baron et pair , amiral et maréchal de France , chevalier
des ordres du roi , attendait la mort dans une des salles du Capitole.
Louis XIII , soit par peur , soit par une dérisoire miséricorde , avait
accordé que l'exécution aurait lieu dans la cour du Capitole et non sur

la place du Salin , comme le portait l'arrêt. Il n'était pas malade alors : presque guéri des blessures dont il fut couvert au combat de Castelnaudary, il était dans toute la force de l'âge , dans tout l'éclat de la gloire. Pourtant , une cour nombreuse ne l'entourait plus. Il était seul , dans cet état de misère et de délaissement sans nom du condamné , attendant que mainlevée fût donnée au bourreau. Qui sait si dans ces heures où la vie écoulée doit passer rapidement tout entière sous les yeux du patient, qui sait s'il ne revit pas ces jours où un autre danger avait menacé sa vie ? Qui sait si , au souvenir de sa femme si tendre et si dévouée , de ses amis passionnés , de ses courtisans , de la popularité qui l'avait entouré , ne vint pas se mêler celui de la petite ville hospitalière , de sa population empressée et attentive , et de ce feu de joie qui célébra ce retour si désiré à la vie , par lequel il fut conservé au glaive de Richelieu ?

« On ne régla que le 17 avril 1622 les avances faites par les hostes ,
» lorsque Monseigneur de Montmorency était en ville.

» Bernard Bertrand avait à réclamer	1097	livres	17	sols.
» Michel Gaubert.	222		2	
» Antoine Laporte.	80		10	
» Guillaume Coppène.	650		»	
» Jacques Peyronnet.	19		16	

TOTAL. 2070 livres 5 sols.

» Le 17 mai 1622, il fut décidé qu'on dédommagerait M. de Gragnague de divers dommages qu'il s'est plaint avoir été faits en sa maison
» lors du logement en ville de Monseigneur de Montmorency , et qu'on
» le remercierait de la faveur qu'il a faite à la ville en logeant ledit
» seigneur. »

On conçoit aisément que , muni de ces détails sur le séjour de Montmorency à Rabastens , j'aie cherché à savoir quelle était cette maison de M. de Gragnague , ce toit hospitalier sous lequel souffrit et vécut l'un des gouverneurs les plus illustres et les plus aimés de notre province.

Rien ne désignait son emplacement dans le livre des délibérations consulaires : c'est dans les mémoires particuliers , dans les anciens actes des notaires que je finis par découvrir que c'était la Castagne qui appar-

tenait, en 1621, à M. de Gragnague, et à reconstituer la généalogie de ses possesseurs.

Le premier dont j'ai retrouvé la trace à ces diverses sources est :

1° Barthélemy Delherm de la Castagne, marié à sa cousine Claire Delherm.

Cette famille Delherm, qui n'existe plus à Rabastens, y a été puissante. Le premier qui vint s'y établir est Olivier I^{er} Delherm, en 1446 (1). Leurs armes, de gueules à trois larmes d'argent, 2, 1, sont placées au claveau central d'une chapelle de Notre-Dame du Bourg. A la chapelle suivante, appelée Notre-Dame de Pitié, le claveau porte un olivier et le nom d'Olivier Delherm. C'est dans cette chapelle que Barthélemy Delherm et Claire Delherm avaient leur tombeau.

2° Leur fille, Marie Delherm, épouse M. de Caulet, conseiller au parlement.

3° Ils eurent pour fille Marie de Caulet, mariée à messire Pierre Desplats, seigneur et baron de Graniague, grand président au parlement de Toulouse.

C'est lui qui possédait la Castagne en 1621 (2).

4° Dame Anne Desplats, leur fille, épouse N. de Caminade.

5° Marthe de Caminade, leur fille, épouse N. de Garaud de Caminade.

6° Très-haute et très-puissante dame, Jeanne-Françoise de Garaud de Caminade, leur fille, épouse le maréchal de France, marquis d'Alègre.

7° N. d'Alègre, leur fille, se marie avec le comte de Rupelmonde.

8° Leur fils, très-haut et très-puissant seigneur, Yves-Marie de Boulogne Lens de Ligne, comte de Rupelmonde, lequel a vendu la Castagne à

9° Messire Pierre-Hercule de Chastenet de Puységur, chevalier, sei-

(1) Mémoires de F. de Lasserre d'Aroux.

(2) « Messire Pierre Desplats, seigneur et baron de Graniague, président en la cour du parlement de Toulouse, et dame Françoise de Caulet, mariés, tiennent dans la ville de Rabastens et Bourg-Méja douze ayrals, maison; tinayral, basse cour et demy-quart jardin meilleur hors des murs de la dite ville, confrontant avec la grand'rue, autre maison et jardin de M^e Pierre Clauzel, docteur; fluve du Tarn; maison et jardin de Pierre Duvernet d'Aurevillier. » (Cadastre de Rabastens, 1638.)

gneur de Barrast , vers l'an 1739. Il était marié, dit une généalogie manuscrite de la famille de Puysegur, à Gabrielle de Caminade.

L'acquéreur et le vendeur étaient parents , descendant également de Pierre Desplats, baron de Graniague , et de dame Marie de Caulet.

Le comte de Rupelmonde demeurait à Paris , rue Saint-Dominique , paroisse Saint-Sulpice (1). Ses biens étaient affermés , car je trouve des rentes payées , en 1738 et 1739 , aux sieurs Bécat et Pigerou , fermiers des biens de la Castagne, appartenant aux héritiers du maréchal d'Alègre. La Castagne n'était donc pas habitée probablement ; mais elle était libéralement ouverte pour les plaisirs des habitants de Rabastens. Je lis, en effet, dans un livre de raison conservé dans ma famille :

« 4 mai 1735. — S'est représentée en cette ville une tragédie intitulée » *Jephté*, où ma fille , âgée de dix ans et quelques mois , a représenté » le roolle de Jaïr , fils de Jaïr , juge et chef des Israélites avant Jephté , » et a porté le compliment et l'argument de la pièce , ce qui lui a attiré » les applaudissements et l'approbation de tous les espectateurs , qui » étaient au nombre de plus de deux mille au grand grenier de la Cas- » taigne. Elle s'est fort distinguée dans son roolle , infiniment au-dessus » de la portée de son âge , ce qui a surpris et charmé tous les habitans » de la ville. A Rabastens, lesdits jours et an. — Lasserre d'Aroux (2). »

Au risque de multiplier les épisodes , je ne résiste pas au plaisir d'en ajouter un dernier, qui a d'ailleurs une saveur assez mystérieuse au point de vue archéologique et artistique.

Le comte de Rupelmonde , par un acte du 8 septembre 1740 , dans lequel il était représenté par M^e Pierre Doriard , conseiller du roi , céda le patronage de la chapelle de Saint-Aubin , à laquelle il prétendait avoir droit , comme héritier des Desplats , des Caulet et des Delherm , à messire Pierre-Hercule de Chastenet. Grande colère des paroissiens de Notre-Dame du Bourg , qui prétendaient que les Delherm n'avaient jamais eu droit à cette chapelle , qui devenait ainsi celle de la Castagne. Preuve, c'est que les armes du roi et celles de la ville sont encore aux vitraux de la nef au-dessus de cette chapelle , ce que les Delherm n'eussent jamais

(1) Acte de 1740, de M^e Verdier, notaire à Rabastens.

(2) Livre de Raison de la famille de Lasserre d'Aroux.

souffert s'ils en avaient été les patrons. Une autre preuve singulière fut donnée que cette chapelle n'avait jamais servi de sépulture aux ascendants maternels d'Yves-Marie de Boulogne Lens de Ligne de Rupelmonde :

« 29 décembre 1740. — A esté ensevelie dans la chapelle de Saint-Aubin, anciennement de Saint-Pierre et de Saint-Paul, Mademoiselle
» Victoire de Chastenet, âgée de 5 ou 6 ans, fille de M. de Chastenet-
» Puységur.

» En creusant sous la grande pierre qui est au milieu de la chapelle,
» on y a trouvé une grande statue de pierre blanche représentant la
» figure d'un jeune homme cuirassé, avec trois petites figures d'enfants,
» et la teste d'un chien ou lion que ladite figure tient par l'oreille de la
» main gauche : figure indécente, estant nue de la ceinture en bas, et
» qu'on dit qu'un archevêque fit enterrer dans ladite chapelle pour cette
» raison, parce qu'elle était exposée avec deux autres dans la chapelle
» Saint-Joseph, ce qui ne laisse aucun doute qu'il y eût aucun des
» Delherm ou des Caulet qui soient enterrés dans cette chapelle, etc. ;
» car il n'y a aucun homme vivant, quoiqu'il y en eût âgés de plus de
» 88 ans, qui puisse dire en avoir entendu dire à leurs auteurs qu'aucun
» des Delherm de la Castagne, ni Caulet, ni Graniague, ait été enterré
» dans la chapelle de Saint-Aubin, excepté un certain M. Ensausado,
» prêtre qui y fut enterré il y a plus de 60 ans, etc., etc. (1). »

Je me demande ce que pouvait représenter ce groupe si naïvement décrit et qui fut l'objet d'un tel vandalisme.

De 1739 à 1848, la Castagne est restée entre les mains de la famille de Puységur, et c'est de messire Pierre-Hercule de Puységur que datent les récentes illustrations que nous allons rapidement énumérer, sans entrer dans le détail de leurs services et de leurs alliances. L'histoire d'une maison, de ses quatre murs aimés, ne saurait être celle de toute une famille.

1° Pierre-Louis de Chastenet, chevalier, comte de Puységur, baron de Salvagnac et de Puycelci, seigneur de Barrast et lieutenant général, grand'croix de Saint-Louis, ministre de la guerre sous Louis XVI, com-

(1) Livre de Raison de Lasserre d'Aroux.

mandant en chef des provinces de Picardie et d'Artois, né en 1727, mort à la Castagne en 1807.

2° Jean-Auguste de Chastenet de Puysegur, évêque de Saint-Omer, puis de Carcassonne, archevêque de Bourges et primat des Aquitaines, frère du précédent, mort en 1813 et enterré dans la chapelle de Saint-Aubin.

3° Jean-Louis de Chastenet, vicomte de Puysegur, né en 1758, lieutenant général, gouverneur de la 9° division militaire, capitaine d'une des deux compagnies de gardes du corps de Monsieur, frère du roi (dont il était l'ami particulier), mort aux Tuileries en 1820.

4° Gaspard-Hercule de Chastenet, comte de Puysegur, pair de France, né en 1769, mort à Rabastens le 10 février 1848, bienfaiteur des pauvres de Rabastens.

C'est le dernier possesseur de la Castagne sous lequel cette maison ait jeté un grand éclat. Il y reçut, en 1814, Monseigneur le duc d'Angoulême.

Sous la Terreur, la Castagne servit de prison aux *suspects* de Rabastens, où la Révolution fut d'ailleurs bénigne, et qui fut témoin d'une héroïque tentative royaliste d'un paysan des environs, François Rattier. C'était peut-être un Cathelineau dont la hache révolutionnaire trancha la tête, à Gaillac, en 1794.

La branche de la maison de Puysegur, dont nous venons de parler, compte plusieurs représentants en Albigeois et dans l'Agenais; mais la Castagne, d'où sont sortis les personnages que nous avons cités, ne leur appartient plus. Elle est inhabitée maintenant. Le silence a remplacé les fêtes.

A la mort du dernier comte de Puysegur, que son fils avait depuis longtemps précédé dans la tombe, elle est devenue la propriété de son gendre, M. le marquis de Montcalm-Gozan, veuf de M^{lle} Zoé de Chastenet de Puysegur.

C^o DE TOULOUSE-LAUTREC.

Saint-Sauveur, 2 mai 1870.

NOTE

SUR LES MÉDAILLES ET MÉDAILLONS ENCASTÉS,

Lue à la Société Archéologique du Midi de la France.



Séance du 22 mars 1870.

Je suis de l'opinion des numismatistes qui distinguent dans le classement de leurs pièces antiques les monnaies des médailles et des médaillons.

Les monnaies étant la représentation conventionnelle de tous les objets nécessaires à la vie, afin d'en faciliter les échanges, n'avaient rigoureusement de valeur intrinsèque que par le poids et le titre. Les monétaires ont toujours dû les frapper ou les couler avec le moins de frais et le plus rapidement possible.

Si chez les Grecs, à l'époque de leur splendeur, et chez les Romains, leurs imitateurs, sous les premiers Césars et sous les Antonins, l'on remarque un travail d'art dans le relief et le dessin de leur simple monnaie, c'est que l'art ne leur coûtait rien; il faisait en quelque sorte partie de l'organisation de l'homme.

Les médailles et les médaillons étant des pièces destinées à perpétuer le souvenir de quelques grands faits historiques, de quelques hommes célèbres, ou de quelques qualités (très-souvent problématiques), les souvenirs qui les faisaient frapper nécessitaient dans leur fabrication plus

de soins ; et ni le temps ni les frais ne devaient être épargnés pour cette œuvre ordinairement tirée à un nombre d'exemplaires limité. Le travail d'art, quoique vulgarisé, devait cependant en être plus soigné que pour les monnaies ; mais ce qui devait offrir le plus de difficultés, c'était surtout le moyen d'obtenir un flan régulier et d'éviter la cassure des bords.

Bien que la manière de frapper les monnaies chez les Romains ait été décrite assez souvent, rappelons ici quelques détails techniques nécessaires à notre sujet.

Les coins dont les Romains se servaient pour frapper leurs monnaies et leur médailles étaient en bronze, ce qui est prouvé par ceux qui, parvenus jusqu'à nous, sont conservés dans nos musées. Ces coins, n'ayant pas la dureté du fer ou de l'acier, devaient s'émousser très-vite. Pour éviter qu'ils fussent hors de service en peu de temps, le monnayeur devait, selon toute probabilité, faire chauffer le flan à un certain degré avant d'y imprimer l'empreinte du coin.

L'on peut donc supposer que l'on frappait sur un flan chauffé préalablement et que l'ouvrier ne donnait qu'un seul coup de marteau ; car s'il avait été obligé de faire cette opération en plusieurs fois, il aurait été obligé de faire rajuster le flan entre les coins : opération presque impossible sur un flan chauffé et par conséquent peu facile à manier ; de plus cela aurait occasionné des surfrappes qui eussent rendu les pièces presque toutes défectueuses.

Si le flan avait été frappé à froid et d'un seul coup, il n'aurait pas offert assez de ductilité pour recevoir une empreinte parfaite, quelle que fût la puissance de la pression, et l'opération faite ainsi aurait mis le coin hors de service du premier coup, la plupart du temps.

La pression extraordinaire sur le flan, par un seul coup de marteau, malgré le ramollissement par le chauffage, ne trouvait un métal ni assez ductile ni assez malléable pour éviter que, le plus souvent, il n'éclatât ; de là, la grande quantité de monnaies romaines dont la tranche est éclatée.

Pour éviter cet inconvénient dans la fabrication des médailles et des médaillons, les anciens ont dû imaginer l'encastage.

Les médailles et les médaillons encastés sont, comme on le sait, des

flans d'or, d'argent ou de bronze enfermés dans un cercle de métal de même nature, ou de nature différente; pour ceux de bronze, le cercle est presque généralement du même métal que le flan, mais souvent ces deux parties de la pièce, quoique de même nature, diffèrent par la couleur : ainsi le flan sera d'un cuivre ou bronze rouge, tandis que le cercle aura une teinte jaune de laiton ou légèrement blanche. Cette différence de couleur dans le bronze ou cuivre provient de ce que les Romains n'affinaient pas le métal pour la fabrication des monnaies ou des médailles; ils réduisaient le minerai de cuivre tel qu'ils le trouvaient dans la nature; et comme ce minerai est presque toujours accompagné d'autres métaux, tels que le zinc (blende), ou combinaison des deux (calamine ou laiton), ou avec le plomb sulfuré (galène), de là vient la grande variété de couleurs que nous voyons dans les monnaies ou médailles romaines.

Nous devons ajouter que les Romains, connaissant la manière de filer les métaux, ainsi que nous l'indique une foule d'objets en filigrane conservés jusqu'à nous, avaient dû remarquer que le bronze filé offre une plus grande ténacité que celui qui a été fondu.

Nous pouvons donc admettre que c'était pour empêcher l'éclatement du flan des médailles ou médaillons privilégiés, à la conservation desquels ils tenaient particulièrement, que les Romains avaient la précaution de circonscrire le métal du flan dans une virole en métal filé; et ce qui vient corroborer mon opinion, c'est que les légendes des médailles ou médaillons encastés sont généralement imprimées sur le point de jonctions de deux parties du métal.

Tels doivent être, je crois, la raison et le mode de fabrication des médailles et médaillons encastés.

CHALANDE.

Toulouse, le 15 juillet 1870.

MONNAIES INÉDITES

DE

LA PROVINCE DU LANGUEDOC.

Sous le rapport numismatique, la province du Languedoc est sans contredit une des plus riches, par la variété de ses types et le nombre de ses ateliers.

Les premières publications sur le monnayage de cette province ont été faites par Fauris de Saint-Vincens et Tobiesin Duby. Ce dernier surtout, dans son excellent ouvrage sur les *Monnaies des barons*, publié à Paris en 1785, peut être considéré comme le créateur de la numismatique languedocienne, et son livre sera toujours un trésor où tous ceux qui se livrent à l'étude des monnaies seigneuriales viendront puiser de précieux renseignements.

Le travail le plus important qui ait été fait sur l'histoire monétaire du Languedoc est celui qu'on peut lire dans le 2^e volume de l'ouvrage publié par Faustin Poey d'Avant (*Monnaies féodales de France*, 3 volumes in-4^o, Paris, 1860). Il donne la description de deux cent quatre-vingt-une monnaies languedociennes; Duby n'en avait fait connaître que trente et une.

Depuis de nombreuses années, je me suis occupé d'une manière presque exclusive à former une suite des monnaies du Languedoc; j'ai eu la bonne chance, il y a quelque temps, de l'augmenter de quelques belles raretés que renfermait la collection Soulage, et maintenant je possède cent sept des monnaies des comtes de Toulouse (Poey d'Avant n'en fait connaître que soixante-deux), deux cent soixante-trois pour le Languedoc, cent soixante-huit pour le Marquisat et la Provence; plus cent

soixante-quatre monnaies royales, jetons et médailles de l'atelier de Toulouse; et j'ai non-seulement dans ma collection tout ce qui a été publié jusqu'à ce jour, mais encore beaucoup de pièces inédites. C'est de ces dernières dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

LANGUEDOC.

N° 1. — **Raymond IV, comte de Toulouse, de 1088 à 1105.**

RAMVNDO. Croix.

⊕ + TOLOSA . CIVI. Dans le champ, les lettres V P T et une croisette.
Denier argent de billon; poids, 1 gr. 20 c.
Ce denier a un type bien différent de celui décrit par Poey d'Avant.

N° 2. — RAMVNDO . COME. Croix.

⊕ + TOLOSA CIVI. Dans le champ, le monogramme de V G O très-dégénéré. Obole d'argent; poids 0 gr. 50 c.

N° 3. — **Bertrand, de 1105 à 1112.**

BERTRAND . COME. Croix simple.

⊕ + TOLOSA . CIVI. Dans le champ, les lettres S O V.
Obole argent de billon; poids, 0 gr. 65 c.
C'est le même type que le denier décrit par Poey d'Avant, n° 3682, planche 90, n° 14.

N° 4. — BERTRAND COME. Croix cantonnée d'un anneau au 4^{me}.

⊕ + TOLOSA . CIVI. Croix à long pied accostée de deux annelets.
Obole argent de billon; poids, 0 gr. 47 c.
Même type que le denier décrit par Poey d'Avant, n° 3683, planche 90, n° 15.

N° 5. — Obole inédite de **Bertrand, comte de Toulouse, de 1105 à 1112.**

B. | CO | MI | TO. Croix coupant la légende.

⊕ + TOLO placé verticalement et SA CIVI en légende circulaire.
Obole argent de billon; poids, 0 gr. 50 c.
Même type que le denier décrit par Poey d'Avant, n° 3684, planche 90, n° 16.

Poey d'Avant a décrit un denier du même type dans son 2^e volume des *Monnaies féodales de France*, page 247, n° 3,684, planche LXXX,

n° 16. Dans la note qui suit cette description, il signale l'empreinte de cette monnaie comme étant très-remarquable et nouvelle.

Les premières monnaies de la province du Languedoc ont presque toutes le type immobilisé du roi Eudes. Sous Charles le Simple (ainsi que le fait remarquer Poey d'Avant) naquit une rude concurrence faite au type odonique et qui finit par le supplanter. Elle fut due aux évêques, dont le premier, appelé Hugues, inscrivit son nom dans le champ du revers des monnaies, à la place qu'occupait ordinairement celui du roi. Le mot VGO varia de forme selon les époques et fut quelquefois remplacé par les lettres E, T, O, ou L, O, S, dont la signification est encore inexpliquée; mais depuis le commencement de la domination des comtes jusqu'à l'année 1271, aucune monnaie de ces seigneurs n'existe avec la croix coupant la légende, sauf celle du comte Bertrand.

. Catel, page 158 de son *Histoire des comtes de Toulouse*, donne (sauf une différence de date qu'il signale) la version de deux historiens espagnols, le premier Estevan de Garivoy, le deuxième Hiéronimo Zurita, lesquels affirment que Bertrand eut recours à Alphonse, roi d'Aragon, afin qu'il lui vint en aide pour reconquérir ses Etats, qui, pendant son séjour en Terre-Sainte, avaient été envahis par Guillaume, comte de Poitiers, duc d'Aquitaine. Afin d'obtenir l'appui du roi d'Aragon, il lui soumit ses villes de Toulouse, Narbonne, Béziers, Agde, Carcassonne, Albi, Cahors, Rodez, etc., en se déclarant son vassal et feudataire.

Les monnaies du royaume d'Aragon ont constamment le type d'une croix coupant la légende, depuis le commencement du douzième siècle jusqu'en l'an 1621. Ne pourrait-on pas admettre que le comte Bertrand, en donnant à sa monnaie le type de celles du roi d'Aragon, ait voulu faire hommage ou acte de vassalité vis-à-vis de son suzerain? Ce qui vient corroborer l'opinion que j'émetts sous toute réserve, c'est que les vicomtes de Béziers et de Carcassonne, qui ont eu recours au roi d'Aragon dans les guerres qu'ils eurent à soutenir, ont également dérogé au type ordinaire de leur monnayage et en ont fait forger avec la croix coupant la légende.

Je laisse à plus habile que moi le soin de vérifier si mon appréciation est juste.

MARQUISAT DE PROVENCE.

N° 6. — **Raymond VI** ou **VII**, de 1222 à 1249.

+ R. COMES. Le soleil et la lune.

⌘ DVX. M. Croix coupant la légende évidée avec trois besants à chaque extrémité.

Obole de billon; poids, 0 gr. 31 c.

Même type que le denier décrit par Poey d'Avant, n° 3720, planche 91, n° 17.

BÉZIERS.

N° 7. — **Roger II**, de 1167 à 1194.

RO. VICECO. Dans un champ, un R barré.

⌘ + BITERI CIVIT. Croix cantonnée d'un anneau au 2^{me}.

Obole de billon; poids, 0 gr. 35 c.

Même type que le denier décrit par Poey d'Avant, n° 3830, planche 95, n° 7.

NARBONNE.

N° 8. — **Alfonse Jourdain**, de 1134 à 1143.

ANFOS. DVX. Croix cantonnée d'un anneau au 1^{er}.

⌘ NARBONE CIVI. Dans le champ, quatre annelets.

Denier d'argent; poids, 1 gr. 40 c.

Type différent de celui décrit par Poey d'Avant, n° 3759, planche 92, n° 16.

CHALANDE,

Membre titulaire.

TAPISSERIES

DE

SAINT-ÉTIENNE.

MESSIEURS,



Notre église cathédrale a été l'objet de plusieurs notices historiques et monographiques. On s'est occupé du monument; on a toujours négligé d'étudier son mobilier. Il n'y a pas là de quoi s'étonner.

En effet, grâce aux révolutions, au temps toujours destructeur, à la centralisation des archives et, peut-être, à bien d'autres causes, le trésor de notre cathédrale se trouve bien appauvri. Il ne reste guère plus, de ce qui autrefois pouvait le rendre digne d'envie, que les quelques tapisseries dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

Parmi elles, il en est encore d'assez bien conservées. Beaucoup sont dans un état de dégradation qui a éveillé les sollicitudes du Conseil de fabrique. Les hommes d'intelligence et de goût qui le composent regrettaient de se voir peut-être dans la nécessité de laisser passer dans des cabinets de collectionneurs ces vénérables témoins de la pieuse générosité de nos pères.

Avant de prendre une décision, ces messieurs voulurent avoir votre avis sur la valeur intrinsèque des tapisseries de la cathédrale, sur l'intérêt historique qu'elles présentent et sur la possibilité, si elle existe encore, de leur restauration.

La Compagnie accueillit avec empressement l'ouverture qui lui en fut faite par l'un de ses membres, et M. le président nomma sur-le-champ une Commission chargée d'étudier la question proposée. La Commission nom-

mée par M. le président de la Société archéologique se composait de MM. le baron du Périer, président; Chambert, architecte diocésain, trésorier de la Compagnie; de Clausade; Bunel; l'abbé Carrière, directeur.

De son côté, la Fabrique de Saint Etienne avait nommé, pour la représenter, une Commission composée de MM. de Marsac, de Rességuier, Ressigeac.

Dans une première visite, à laquelle assistaient MM. du Périer, Chambert, Bunel, l'abbé Carrière, l'abbé Roger, vicaire général, l'abbé Piéchaud, archiprêtre de la Métropole, l'abbé de Fleyres, chanoine titulaire, Ressigeac et l'abbé Reulet, prêtre-sacristain et trésorier de la Fabrique, tout le monde fut frappé de l'intérêt qu'offraient à tous les points de vue les objets qu'on allait étudier.

La Commission mixte dont je viens de donner les noms me fit l'honneur de me nommer, séance tenante, rapporteur de ses travaux.

C'est ce rapport, Messieurs, que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui.

Pour plus de facilité dans l'étude et plus de clarté pour le lecteur, je diviserai les tapisseries de l'église Saint-Etienne en plusieurs groupes.

PREMIER GROUPE.

Ce groupe, composé de neuf pièces de forme allongée, reproduit toute la légende de saint Etienne : sa vie, son martyre et l'histoire de ses reliques.

On pense que ces tapisseries, ainsi que celles qui forment le groupe suivant, étaient destinées à revêtir aux jours de solennité les hauts dosiers des stalles.

Au bas de chaque tableau, un distique latin, écrit sur une seule ligne, explique le sujet qu'il représente.

Nous allons les parcourir dans leur ordre chronologique et par numéros distincts.

N° 1. — Election de saint Etienne.

SEPTENOS . VELVT . ANTE . MICAT . SOL . AVREVS . IGNES
SIC . STEPHANE . E . SEPTEM . GLORIA . PRIMA . TVA . EST.

Au centre du tableau, on aperçoit saint Pierre nimbé, tenant les clés dans la main gauche et imposant la main droite sur la tête de saint Etienne, à genoux devant lui et ayant les mains jointes.

A gauche, derrière saint Etienne, on remarque les six diacres revêtus de la tunique et portant la tonsure monastique; ils sont à genoux.

A droite, tout le collège apostolique. Tous les apôtres sont nimbés. Celui qui occupe l'extrémité du tableau et qui est le plus apparent tient un livre fermé sous son bras gauche. Serait-ce saint Paul?...

Un chien.

N° 2. — Miracles de saint Etienne.

SIGNA . PATRET . NOVA . PRODIGIIS . MIRACVLA . IVNGAT .
VLLVM . IPSO . SIGNVM . MAIVS . ERIT . STEPHANO .

Malades de toute sorte, assis, à genoux, debout, etc...

Au centre, saint Etienne debout, la main droite élevée vers le ciel, la gauche étendue vers la terre. Il est nimbé et il porte la tonsure monastique.

Un chien.

N° 3. — Saint Etienne devant ses accusateurs.

INSONTEM . DAMNATE . REI . ET . ME . PLECTITE . VINDEK .
SED . TAMEN . IPSE . SVVM . STAT . MEVS . ANTE . PATREM .

Au centre, le juge, sur son trône, déchire ses vêtements sur sa poitrine. Saint Etienne debout devant lui.

Un chien accroupi.

N° 4. — Condamnation de saint Etienne.

DAIVDÆ (?) E . MANVS . SIC . VINCI . ET . VINCERE . PVLCHRVM . EST .
ÆQVA . VBI . VICTORI . PRÆMIA . VICTVS . HABET .

Saint Etienne, debout, tient dans la main gauche un rouleau déployé, sur lequel il indique avec l'index de la main droite, dans l'attitude de la démonstration.

N° 5. — Lapidation de saint Etienne.

O . LÆTÆ . SILICES . O . FELIX . SAXEVS . IMBER .
QVAM . FIET . TALI . GRANDINE . TERRA . FERAX .

N° 6. — **Ensevelissement de saint Etienne.**

SAXA . SIMVL . CORPVSQVE . EFFER . VESPILLO...
.....

Cette inscription est incomplète. Une partie de l'encadrement manque au tableau. Deux chiens lancés au galop. Deux oiseaux de fantaisie perchés sur des arbres. Dans le lointain, une ville fortifiée... A l'arrière-plan, des montagnes.

N° 7. — **Apparition de Gamaliel au prêtre Lucien.**

(Invention des reliques de saint Etienne.)

EVIGILA . COELIQVE ROSAS . AGNOSCE SACERDOS .
HEV . NESGIS . FVNDQ HÆC ESSE ROS...

Inscription incomplète.

N° 8. — **Le prêtre Lucien raconte sa vision à l'évêque Jean.**

MONSTATAS . I . PROFER . OPES . QVID . IVSSA . MORARIS . (Pl. I.)
ALTERA . SAT . DIVVM . TE . MONVISSE . FVIT.

Chien accroupi.

Cette tapisserie est une des mieux conservées du groupe.

N° 9. — **Translation des reliques de saint Etienne.**

SALVETE . O . SACRI . CINERESS (*sic*) ET . DEBITA . COELO .
OSSA . SIT . HIC . NOSTRI . PIGNVS . AMORIS . HONOR.

Celle-ci est encore bien conservée et est fort belle. Tout ce groupe peut être facilement restauré.

DEUXIÈME GROUPE.

Saints évêques de Toulouse.

N° 1.

En haut, sur un cartouche :

S. SATVRNINVS. (Pl. II, A.)

Comme dans le groupe précédent, un distique écrit sur une seule

ligne sur un cartouche déployé, aux extrémités flottantes, explique le sujet représenté dans le tableau.

Au bas du n° 1, on lit :

HVNC DIVVM MACTAT TAVRVS MACTANDVS AD ARAS
VT FIERET VERO VICTIMA SACRA DEO.

N° 2.

En haut :

SANCTVS HILARIVS E. TOLOSANVS. (Pl. II, B.)

En bas :

HIC SATVRNINI CINERES E PVLVERE TOLLIT
HILARIVS SACRA ET DIGNIVS ÆDE LOCAT.

N° 3.

En haut :

S. SYILVIVS E. TOLOS. (Pl. III, C.)

En bas :

CVR IMPERFECTA DECEDERE COGERIS ÆDE
SYLVI TE VOLVIT NON TVA TEMPLA DEVS.

N° 4.

En haut :

S. EXVPERIVS E. TOL. (Pl. III, D.)

En bas :

HOSTEM DEPELLIT. PRÆSENS. SVCVRRIT (*sic*) EGENIS
SEMITA SIC QVÆ NOS DVCAT ADASTRA (*sic*) DOCET.

N° 5.

En haut :

S. GERMERIVS E. TOLOSANVS.

En bas :

LVTETIAM IRE PARÁT GERMERIVS ANGELVS IPSI
FIT COMES : I PRÆSVL. TVTA FVTVRA VIA EST.

Le thème de cette inscription a été fourni par la légende de saint Germer, rapportée par *Nicolas Bertrandi*, qui s'exprime ainsi à ce sujet :

- Miro enim à Tholosanis (Germerius) diligebatur amore : sed cùm
- polleret sanctitate à Domino Gregorio sanctissimo viro apud Xanctoni-
- cam civitatem præsul subdiaconus ordinatus : ubi eleemosynis, oratio-
- nibus, et doctrinis incolas replebat : ubi angelum splendidiorem sole

» vidit monentem eum ut Parisium accederet. Sed cum primum ex
» insolita visione terrore humano conturbaretur : confortatus ab angelo
» Parisium petit cum duobus suis clericis fidei fautoribus. » (N. Bert.,
De Tolos. Gestis.)

N° 6.

En haut :

S. LVDOVICVS EPVS TOLOSANVS.

En bas :

SPONTE RELIQVISTI PRO ME TVA REGNA : VICISSIM
ECCE LVBENS PRO TE CHRISTE RELINQVO MEA.

N° 7.

Une seule inscription placée au bas du tableau sans cartouche :

HIC MARTIALIS SCRIBIT HIC ÆDEM LOCAT.

N° 8.

En haut :

S. BERTRANDVS ARCHIDIACONVS TOLOSANVS
ELECT. EPS. CONVENARVM.

En bas :

DA FERRVM BERTRANDE DEVS NOVA TE INDVIT ARMA
HASTA ERIT HIC LITVVS INFVLA ERIT GALEA.

Parmi les huit tableaux qui composent ce deuxième groupe, les deux derniers, qui représentent saint Martial et saint Bertrand, sembleraient ne devoir pas lui appartenir ; mais nous avons voulu respecter la pensée du donateur en ne séparant pas ce qu'il avait uni.

Saint Martial, compagnon de saint Saturnin, a été l'un des premiers à prêcher la foi à Toulouse. Saint Bertrand nous appartient, parce qu'il était, par sa mère, de la famille de nos comtes, et parce qu'il a illustré, par ses vertus et par sa sainteté, le Chapitre régulier de Saint-Sernin.

Ces huit tapisseries, à la différence de celles qui représentent la légende de saint Etienne, n'ont pas de cadre. D'ailleurs, même tissu, même faire, mêmes couleurs, même perfection de dessin.

Elles sont ornées du même blason ; la forme des lettres qui composent les légendes est la même ; il n'y a qu'une différence dans la disposition :

c'est que les tapisseries qui reproduisent la légende de saint Etienne n'ont pas d'inscription à la partie supérieure.

Chaque tapisserie des saints évêques de Toulouse représente le saint en pied, vu de face, au milieu. Sur les côtés sont reproduits les principaux faits de sa légende. C'est la vie du saint en images.

Toutes ces tapisseries ont évidemment la même origine et proviennent du même donateur.

Les deux plus belles, au point de vue de leur conservation, sont celles de saint Exupère et de saint Germier.

TROISIÈME GROUPE.

Trois tableaux composent ce groupe.

N° 1.

En haut, sur une pièce d'étoffe en carré long, à fond bleu, on lit :

COMMENDAT . OVES . PETRO
CHRISTVS . DICENS . PASCE .
OVES . MEAS . IOAN . XXI .

Cette tapisserie représente Notre-Seigneur donnant les clés du royaume des cieux à saint Pierre, en présence des apôtres. Des brebis paissent aux pieds du Sauveur.

Le tableau est encadré dans une bande historiée, reproduisant, d'un seul côté, les trois figures allégoriques de la *Victoire*, de la *Bénédition*, de la *Charité*.

Ces trois figures sont disposées de cette manière : la *Victoire* en haut ; au-dessous est écrit le mot VICTORIA.

Au milieu la *Bénédition*, avec le mot BENEDICTIO.

Dans le bas la *Charité*, à côté du groupe allégorique qui la représente habituellement : une femme et des enfants. La légende est écrite sur deux lignes, de cette manière :

CARI
TAS.

N° 2.

Cette tapisserie a été assez maladroitement remaniée. Ainsi, au haut

du tableau , on lit une inscription qui ne se rapporte pas au sujet représenté au-dessous.

Cette inscription , écrite sur trois lignes , est ainsi conçue :

ELIMAS . PRIVATVR . VISV
A . S . PAVLO . CORAM
PROCONSVLE . SERGIO.

Or, le tableau représente saint Pierre guérissant le paralytique devant la *porta speciosa* du temple de Jérusalem. L'inscription a dû, par conséquent, être rapportée après coup et appliquée par erreur à cette tapisserie qui, d'ailleurs, est fort belle, ainsi que la précédente, et semble provenir des vieux Gobelins.

L'encadrement est le même que celui du n° 4. Il y a une différence dans la bordure d'en bas, où les trois vertus théologales sont reproduites de cette manière :

SPES . CHARI FIDES .

TAS.

N° 3.

C'est encore ici la lapidation de saint Etienne.

En haut, sur fond bleu, une inscription en trois lignes :

IMPETVM . FECERVNT .
IN . STEPHANVM . ET .
LAPIDABANT . ACT . VII.

Même bordure que celle du n° 4.

Au fond : CHARI

QUATRIÈME GROUPE.

Ici, pas d'inscription qui indique le sujet qu'on a voulu représenter. Il faut donc s'inspirer du tableau lui-même pour en déterminer le sens.

Ce groupe se compose de cinq tapisseries, dont trois offrent aux regards des scènes dont il est facile de comprendre le sens ; les deux autres présentent quelques difficultés. Nous en dirons, mais sous toute réserve, ce qui nous a paru le plus probable.

Dans la tapisserie que nous plaçons sous ce numéro, nous avons cru reconnaître cette scène si pathétique de l'*accusation* racontée dans le XLIV^e chapitre de la Genèse.

Joseph, après avoir fait remplir les sacs de ses frères de tout le grain qu'ils pouvaient contenir, ordonne à son intendant d'y remettre aussi, tout à fait au-dessus, le prix qu'ils en avaient donné. De plus, il fait placer dans le sac de Benjamin, qui était le plus jeune, la coupe d'argent dont il se servait pour boire dans ses repas :

« Præcepit autem Joseph dispensatori domûs suæ, dicens : Imple saccos »
» eorum frumento, quantum possunt capere; et pone pecuniam singulo- »
» rum in summitate sacci.

» Scyphum autem meum argenteum, et pretium quod dedit tritici, »
» pone in ore sacci junioris. Factumque est ita. » (Gen., c. XLIV, v. 1, 2.)

Puis il envoie cet intendant à la poursuite de ses frères, avec ordre, dès qu'il les aura rejoints, de leur reprocher leur mauvaise action, en les accusant d'avoir volé le prix du blé et la coupe d'argent de son maître. L'intendant remplit son mandat avec exactitude, et il ne lui fut pas difficile de retrouver dans chaque sac l'argent ainsi que la coupe qu'il avait lui-même placée dans le sac de Benjamin, et dont les frères de Joseph ne soupçonnaient même pas l'existence.

En conséquence, il les ramène en présence de son maître, qui leur reproche avec sévérité un crime dont il les sait innocents. Ne pouvant se défendre en présence des preuves matérielles qui les accablent, ils se constituent d'eux-mêmes ses esclaves. Mais Joseph ne prétend retenir que celui qui est le détenteur de sa coupe, et veut renvoyer les autres. C'est alors que Judas, l'aîné de tous, s'avance et lui adresse cet admirable discours dans lequel il lui représente l'impossibilité où ils sont de revenir auprès de leur père Jacob sans cet enfant bien-aimé, qu'il ne leur a confié qu'avec un extrême regret et parce que Joseph lui-même avait exigé sa présence. Il a d'ailleurs répondu personnellement de son jeune frère, et s'ils étaient condamnés à revenir sans lui auprès de leur vieux père, il en mourrait de douleur, *car son âme est pendue à l'âme de son Benjamin : cum anima illius ex hujus animâ pendeat.*

Si tel est le sujet représenté, c'est Joseph qu'on aperçoit placé au milieu du tableau. Derrière lui se tient debout un homme à barbe blanche, vêtu du burnous arabe. A droite, les accusés. Le plus rapproché, sans doute Judas, adresse la parole à Joseph dans la posture la plus humble. Il a les vêtements déchirés, ce qui, chez les Juifs, était le signe de la suprême douleur; et autour de ses jambes nues on aperçoit seulement un lambeau de bas bleu. A gauche, plusieurs personnages, dont un, richement vêtu, semble accuser. Ce serait alors l'intendant de Joseph.

N° 2. — Pêche miraculeuse.

Ici, nulle difficulté d'interprétation. Tout y est : les eaux du lac, la barque, les apôtres, le Sauveur, et, enfin, le filet qui se rompt sous le poids des poissons qu'on vient de prendre.

Il y a une particularité à signaler : c'est que le Christ est seul nimbé, mais non du nimbe crucifère. Son nimbe est rond, placé loin de la tête et relié avec elle par un pédoncule qui lui donne la forme d'un champignon.

N° 3. — Lapidation de saint Etienne.

Ce sujet se trouve reproduit dans presque tous les groupes des tapisseries que nous étudions. Il n'offre d'ailleurs ici aucune particularité remarquable. Aussi nous contentons-nous de le mentionner.

N° 4. — Saint Pierre recevant les clés.

Rien de spécial à noter dans ce tableau, où l'on voit saint Pierre, à genoux, recevant des mains du Sauveur, qui se tient debout, les clés du royaume des cieux. Tous les apôtres assistent avec une attention recueillie à cette scène.

N° 5. — Prédication de saint Paul (?).

Ce n'est pas sans quelque hésitation que nous assignons ce thème au tableau qui nous occupe, bien que tous les détails qui le composent semblent se rapporter au sujet.

Ainsi, à gauche du spectateur, on aperçoit un personnage nimbé tenant un livre fermé sous son bras gauche; son bras droit est tendu et

levé. Son costume se compose d'une tunique et d'un manteau bleus. A gauche apparaissent des soldats armés de piques et de lances, écoutant avec attention.

Au pied du principal personnage, un jeune homme tient en laisse un magnifique chien épagneul.

Les cinq tapisseries dont se compose ce groupe sont encadrées d'une bordure pareille, à palmettes, et d'une grande richesse. Elles sont évidemment sorties du même atelier, en vertu d'une seule commande.

Elles sont d'ailleurs dépourvues d'inscriptions et n'ont jamais été réparées. On doit s'en féliciter ; car leur restauration, extrêmement désirable, nous paraît facile et relativement peu coûteuse.

CINQUIÈME GROUPE.

N° 1. — Moïse sauvé des eaux.

Très-belles couleurs. Bordure inférieure rapportée ; le tissu de cette bordure est beaucoup plus fin que celui de la pièce. Les quatre tapisseries qui forment ce groupe manquent d'inscriptions.

N° 2. — Jacob et Rebecca (?).

Encore ici un peu de doute, malgré toutes les probabilités. Du reste, voici la description du tableau : Au milieu, un puits. Près du puits, une femme jeune tenant de la main gauche une houlette spatulée. Un homme, maigre, fatigué, lui prend doucement, du bout des doigts, la main droite. Derrière lui, une autre femme, la main gauche appuyée sur la margelle du puits, tandis que sa main droite repose sur l'orifice d'un vase placé sur la margelle. Au-dessous, un troupeau de brebis et de chèvres, et un chien. De l'autre côté du puits, un grand nombre de pasteurs qui semblent étonnés.

N° 3. — Abigaïl, aux pieds de David, demande la grâce de Nabal, son époux.

On se rappelle le récit émouvant qui est rapporté au chapitre XXV° du I^{er} livre des Rois.

Nabal était un homme riche et puissant qui habitait le désert de Maon, sur les hauteurs du Carmel. Or, pendant que ses nombreux pas-

teurs tondaient ses brebis, David lui envoya des messagers pour conclure avec lui un traité de paix et d'amitié. Mais Nabal, au lieu d'accueillir favorablement la proposition amicale de David, reçoit ses messagers en ennemis et leur répond avec arrogance et mépris. Ceux-ci rapportent textuellement à leur maître les paroles de Nabal. Alors David dit à ses serviteurs de s'armer de leur glaive, ce qu'il fait lui-même, et se dispose à marcher contre Nabal à la tête de quatre cents hommes.

C'est alors qu'un des serviteurs de Nabal se présente devant Abigaïl, lui fait part du danger qui les menace, et lui rappelle les bons offices qu'ils ont reçus de la troupe de David dans le désert. Abigaïl se hâte de ramasser des présents magnifiques, se fait escorter d'une suite nombreuse et va se jeter aux pieds de David. Elle lui adresse un long et pathétique discours qui touche le cœur de David, qui accepte ses présents et lui accorde la grâce qu'elle sollicite.

Tel est le sujet représenté dans ce tableau. On y voit, en effet, Abigaïl prosternée aux pieds de David. Une partie des présents qu'elle apporte est déjà déposée par terre. Un âne lourdement chargé, conduit par un serviteur, arrive après elle; ce serviteur tient un vase rempli de vin. Les guerriers de David, tous bien armés, apparaissent au dernier plan.

N° 4. — Agar au désert.

Ce sujet est très-connu. L'art chrétien l'a reproduit à toutes les époques et de toutes les manières. Il nous paraît donc inutile d'essayer ici l'analyse de ce récit biblique. Il n'y a qu'une seule chose à noter : c'est que des quatre tapisseries qui forment ce groupe, celle-ci est la seule qui soit intacte dans toutes ses parties; le fond de l'encadrement des autres est rapporté.

A part cette légère altération, ces quatre tableaux sont évidemment les mieux conservés; ils nous paraissent aussi les plus récents. La beauté de leur tissu, de leur dessin et de leurs couleurs, et surtout l'éclat et la solidité de cette belle couleur rouge particulière aux Gobelins, nous autorisent à penser que ces quatre tapisseries sont, en effet, sorties de ces ateliers célèbres. Nous sommes donc porté à croire que ce sont là les tapisseries données à l'église de Saint-Etienne par M. de Cucsac, le 27 mai 1808, ainsi que le prouve la pièce suivante.

Nous avons trouvé, en effet, dans les archives de la Métropole, une délibération que nous nous plaisons à transcrire ici dans son entier :

Registre des délibérations de la Fabrique de la paroisse Saint-Etienne.

(6 juin 1808. — Art. 3.)

M. le curé a remis sur le bureau une déclaration de M. de Cucsac, conçue en ces termes :

« Je, soussigné, déclare que je donne volontairement et de bon gré, »
» à l'église paroissiale et métropolitaine de Toulouse, les tapisseries des »
» Gobelins, que j'avais jusqu'ici prêtées à ladite église. Je veux et entends »
» qu'elle en jouisse en toute propriété, pour être employées au culte »
» divin. Je les donne à Dieu et à l'église susdite, afin que mon don lui »
» soit agréable par l'entremise de la sainte Vierge. En foi de quoi, à »
» Toulouse, ce 27 mai 1808. *Signé* : Cucsac, approuvant l'écriture »
» ci-dessus. »

L'assemblée, en remerciant M. le curé des soins qu'il s'est donnés, a nommé MM. Bergès, Amouroux, Martin Lacroix et Dolive, pour porter à M. de Cucsac l'expression de la reconnaissance de la Fabrique, et elle a délibéré que la susdite déclaration sera déposée aux archives.

Signés : Cambon, vicaire général, président;
Mézat, secrétaire.

Il est fâcheux que ni M. de Cucsac ni la délibération de la Fabrique de Saint-Etienne ne mentionnent les sujets de ces tapisseries. Ce silence nous livre nécessairement au hasard d'une attribution qui peut être erronée, mais qui réunit au moins en sa faveur les plus grandes probabilités.

SIXIÈME GROUPE.

Nous voici maintenant en présence d'un des groupes les plus intéressants, et c'est aussi celui qui excite le plus de regrets. Les quatre immenses tapisseries qui le composent ont tant souffert, elles sont dans un tel état de dégradation, deux surtout, qu'on n'ose presque pas espérer la possibilité d'une restauration. Si pourtant les spécialistes, gens du métier,

croyaient cette restauration possible, nous n'hésiterions pas, même au prix de grands sacrifices, à la demander. Les quatre tapisseries ont toutes la chaîne en fil de chanvre et la trame en fils de soie.

N° 1. — Naissance de saint Etienne.

Cette tapisserie est très-remarquable, soit par son dessin, soit par les nombreuses particularités qu'offre cette partie de la légende de saint Etienne. Ce n'est pas qu'on puisse la trouver irréprochable au double point de vue du dessin et de la perspective; mais il y a une grande variété dans la conception, de la richesse dans les tons, et, dans l'exécution, outre la finesse du tissu, de l'élan, du grandiose, et cependant de la grâce.

De plus, cette tapisserie est datée et enrichie d'une belle inscription bien conservée.

Sa date est 1532.

Voici l'inscription :

JUDEI . STEPHANUM . SOLIMIS . GENUERE . PARENTES
MOVERAT . UXOR . NEBES . NUMINA . VIRQUE . RUBEN
AT . MALUS . INVIDIT . GENIUS . PUERUMQUE . REMOVIT
SUPPOSITUSQUE . GRAVES . EDIDIT . ORE . SONOS
IGNARI . TREMUERE . LARES . PENDEBAT . IN . ETHERA
VERUS . EREMITA . MOX . DATUR . IPSE . PIO.

Cette inscription, composée de trois distiques latins, résume tous les détails du sujet représenté dans ce tableau.

On voit, en effet, dans le haut et un peu vers la droite, la ville de Jérusalem. Au-dessous, vers le milieu, les parents de saint Etienne; sa naissance; l'esprit malin. — MALUS GENIUS, sous la forme hybride d'un reptile ailé, à quatre pattes armées de griffes et à figure de singe, cherchant à enlever dans les airs le nouveau-né. Enfin, un bon ermite l'emportant en lieu sûr.

A droite, sur une bande, les deux sigles I. P.

N° 2. — Un baptême.

Cette tapisserie porte la date 1534.

Elle représente un baptême. Au milieu une cuve baptismale, dans

laquelle se tient debout un homme barbu. Un évêque lui impose les mains. Tout à côté, on aperçoit une femme et un homme. Serait-ce le roi Clovis baptisé par saint Rémi en présence de sainte Clotilde?

Du reste, les fragments d'inscriptions extrêmement incomplets que je vais rapporter ne nous apprennent rien.

STHICON
VDE PATREM . REPETENS
NE CVNIS
ACRIS PVRGAT . ADLTVS.

Par suite d'une réparation que cette pièce a subie, il y a sans doute longtemps, un lambeau d'une autre tapisserie identique à celle-ci par le tissu, le dessin, les couleurs et la forme des lettres (ce qui peut autoriser à supposer qu'il en existait autrefois un plus grand nombre, dont plusieurs ont été entièrement usées et ont disparu), nous fournit un autre fragment informe d'inscription. Bien qu'il soit impossible de réunir ces lettres pour en former même un seul mot, nous avons cru devoir les transcrire selon leur disposition. Nous devons faire observer seulement que sur la tapisserie ces lettres se trouvent renversées :

D
TVS
EM
T

N° 3. — Un baptême.

Cette tapisserie est coupée horizontalement, à peu près au tiers de sa hauteur; tout le bas manque.

Elle représente un baptême, très-probablement celui de Notre-Seigneur par saint Jean.

Le baptisé et celui qui baptise sont nimbés; le baptême est donné par infusion au moyen d'une coquille.

La date 1533 est inscrite sur un petit cartouche placé au milieu, vers le haut.

N° 4. — Lapidation de saint Etienne.

Les principaux personnages sont de grandeur colossale; il n'y a nulle proportion entre leur taille et celle des autres.

Quant à l'inscription, composée de quatre hexamètres latins, elle offre plusieurs mots absolument inintelligibles. C'est évidemment la faute de l'ouvrier, qui n'a pas su copier le texte qu'on lui avait fourni. Du reste, nous la transcrivons ici avec une exactitude scrupuleuse, telle qu'elle se voit encore sur la tapisserie qui nous occupe :

GENS . RECNTIT (*sic*) A SACRE .
FIDEI . PRECEPTA . DOCENTEM .

AD LAPIDES . STEPHANZ . S MARTIR (*sic*)
NIMQZ (S?) AHIT.

LICTORVM . SAXIS . CELOS .
VIDET . ICTVS . APERTOS .

ET . SVPERVM . NEBVLA .
SVSPICIT . ESSE . PATEM (*sic*).

Ces quatre grandes tapisseries étaient à coup sûr la propriété du Chapitre métropolitain; peut-être même avaient-elles été exécutées à ses frais; car elles portent toutes les armoiries capitulaires.

II

Nous venons de parcourir une série de trente-trois tapisseries divisées en six groupes. C'est déjà un assez magnifique fonds de richesse archéologique, dont le trésor, bien appauvri sans doute, de notre Métropole, a cependant le droit d'être fier.

Il y en avait un bien plus grand nombre autrefois. Les plus vieilles ou les plus usées ont fourni, à diverses époques, leurs lambeaux les mieux conservés aux réparations de quelques-unes de celles qui nous restent encore. Félicitons-nous de ce qu'une si belle épave a échappé au naufrage dans lequel ont péri tant d'autres monuments dont le souvenir ne nous laisse plus que d'inutiles regrets.

Il eût été intéressant de remonter à l'origine de chacune de ces pièces, d'en connaître les donateurs, les ateliers où elles ont été fabriquées, etc. Ce travail nous tentait; nous l'avons essayé sans trop d'espoir, et, en effet, les plus minutieuses recherches ne nous ont donné qu'un résultat incomplet.

Voici pourtant le résumé de nos investigations aux archives départementales :

Registre des délibérations du Chapitre de 1598 à 1618, page 494.

Il y est dit que le Chapitre délibère que les armes du cardinal de Joyeuse, de Daffis, évêque de Lombes, et du Chapitre, seront placées sur le grand portail du chœur, « de la plus belle façon qu'ils se pourront » faire, sur le frontispice. »

Cette note, qui, au premier coup d'œil, semble n'avoir aucun rapport avec nos tapisseries, est cependant très-importante. On comprend aisément que le Chapitre ait voulu placer les armes du cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, et les siennes, *sur le grand portail du chœur*. Mais pourquoi a-t-il voulu y joindre celles de Jean Daffis ? Nous trouvons la raison de cette honorable distinction, non dans la charge de prévôt du Chapitre que ce personnage occupa ni dans sa dignité d'évêque de Lombes, mais dans ses libéralités. C'est lui, en effet, qui fit don à l'église cathédrale de Saint-Etienne des dix-sept magnifiques tapisseries qui composent nos deux premiers groupes et qui reproduisent la légende de saint Etienne et celles des saints évêques de Toulouse.

Toutes ces tapisseries portent ses armes, qui sont *d'argent, à la bande de gueules chargée de trois rosettes d'or*.

Les accessoires de cet écu indiquent que Jean Daffis était déjà évêque lorsqu'il fit exécuter ces tapisseries, et qu'elles furent faites spécialement pour Saint-Etienne. Ainsi, l'écu est timbré d'une mitre accostée, à dextre, d'une crosse. Pour tenants, on y remarque un personnage debout, vêtu de la tunique diaconale, et tenant dans la main opposée à l'écu une palme. Ce personnage est évidemment saint Etienne, diacre et martyr.

Ces détails nous donnent, au moins approximativement, la date des tapisseries qui composent nos deux premiers groupes. L'épiscopat de Daffis ne datant que de l'année 1598 (1), et sa mort étant survenue le 1^{er} février 1614, c'est évidemment dans cette période que nous devons placer la date de ces tapisseries. Tout nous porte à croire que Daffis a

(1) Il succéda à Pierre de Lancreau, mort le 18 octobre 1598.

voulu, en devenant évêque, laisser au Chapitre dont il cessait d'être le prévôt un souvenir, et que les tapisseries qu'il fit faire pour cet objet ont dû être exécutées dans les premières années du dix-septième siècle.

1539.

« En l'année 1539, les tapisseries de la chapelle Sainte-Anne furent » finies par le nommé Hector Pichaud, tapissier de Toulouse, qui avait » pour enseigne la teste du Maure, auquel fut payé pour la façon » d'icelles, à raison de 5 livres la demi-canne et pour 157 cannes et » demie, la somme de 1375 livres, qui lui furent payées en diverses » reprises et plusieurs paiements dans l'espace de six années, ainsi qu'il » se justifie par l'arrêté du compte fait entre les Bailes et ledit Pichaud » en l'année 1539. »

Cette note est tirée d'un registre des statuts de la Confrérie de Sainte-Anne, déposé aux archives départementales. D'après ce registre, les tapisseries dont on se servait dans cette chapelle lui appartenaient et étaient indépendantes de celles de la Métropole.

Cette observation se trouve confirmée par un inventaire dressé à l'époque de la Révolution de 93, dans lequel il est fait mention de neuf tapisseries *appartenant* à la Confrérie de Sainte-Anne. Ces tapisseries furent alors réunies à tous les objets du culte déposés dans l'église Saint-Etienne. (Archives. — Partie moderne. — *Vente du mobilier des propriétés nationales.*)

Ces tapisseries de la Confrérie de Sainte-Anne seraient-elles par hasard celles qui composent nos *troisième* et *quatrième* groupes restés sans désignation ? C'est une question. Ces deux groupes comptaient neuf tapisseries, il y a moins d'un an. L'une d'elles a disparu tout à coup, il y a quelques mois, à l'occasion d'un déplacement qu'elles ont dû subir pendant l'exécution de certains travaux dans les dépendances de la cathédrale.

Quoi qu'il en soit, la note précitée nous paraît d'un intérêt capital pour l'histoire de Toulouse. Elle semble nous révéler, en effet, l'existence dans cette ville, pendant la première moitié du seizième siècle, d'une industrie dont on avait complètement perdu la trace et le souvenir.

Toulouse n'aurait plus à envier à d'autres villes, qu'on avait crues mieux partagées sous ce rapport, la possession exclusive d'un art dont l'église de Saint-Etienne possède encore peut-être quelques précieux *specimina*. Des ateliers de haute-lisse auraient été établis dans ses murs ; on connaîtrait désormais le nom d'un de ses haute-lisseurs, Hector Pichaud ; et si les remarquables tapisseries qui composent nos troisième et quatrième groupes étaient vraiment l'œuvre de cet artiste, Toulouse aurait le droit d'en être fière (1).

(1) Nous donnons ici en note, et sans commentaires, les documents que nous ont fournis les *Statuts des corps de métiers* conservés dans les archives du Capitole :

« STATUTS DU MESTIER DES TAPISSIERS EN BERGAMME (*) OU AUTRE POUR L'ESTABLISSEMENT
» DE LA MAISTRISE SUIVANT LA DÉLIBÉRATION PRINSE LE VINGTIÈME DU MOIS DE JANVIER MIL
» SIX CENT SOIXANTE SEPT ENTRE LES Y NOMMÉS ET COMPRINS EN NOMBRE DE DIX HUIT ET POUR
» EN OBTENIR L'AUTORISATION D'AUTORITÉ DE MESSIEURS LES CAPITOUIS DE TOLOSE. »

ART. 8.

« ITEM ceux qui voudront parvenir à l'advenir à la dite maistrise seront tenus de se présenter aux baillis du dit mestier qui leur bailleront leur chef d'œuvre et leur assigneront
» lieu et jour pour le faire lequel chef d'œuvre consistera a un essay de tapisserie selon le
» temps et a la moderne dont le travail ne sera au plus que de longueur de neuf pans et le
» dit chef d'œuvre fait et jugé par les dits Baillis et MM. les prud'hommes du dit mestier
» qu'ils adviseront laspirant sera présenté devant Messieurs les Capitouls pour prester le
» serment et payera à la ville et lhospital Saint Jaques pareille somme de trois livres à cha-
» qu'un. »

ART. 9.

« ITEM sera deffendu très expressément à toute sorte de personnes soit Tisserant ou autres
» n'ayant pas fait le dit chef d'œuvre du dit mestier de simmisser dentravailler ni faire au-
» cunes tapisseries dans Tolose en secret nj en public a peine de cinquante livres et de con-
» fiscation des ouvrages. »

Le même registre contient une supplique adressée, le 22 janvier 1667, aux Capitouls par dix-huit compagnons tapissiers à l'effet d'obtenir l'érection de la maîtrise en MAISTRISE JUMÉE
« comme dans les autres villes du Royaume notamment en la ville de Rbuan » (*sic*).

Ils se disent tous « Compagnons tapissiers sur la tapisserie de Bergamme et autres. »

(*) La bergame est une grosse tapisserie qu'on fabrique avec diverses sortes de matières filées, bourre de soie, laine, coton, chanvre, poil de bœuf, de vache ou de chèvre : c'est un tissu de tous ces fils ; celui de la chaîne est ordinairement de chanvre, et l'étoffe se fabrique sur le métier à peu près comme la toile. Ce nom de « bergame » lui a été donné parce que les habitants de BERGAMME furent les premiers, dit-on, qui en fabriquèrent. (*Encycl. cath.*, v° BERGAMME.)

N'attachons pas, si vous voulez, plus d'importance qu'il ne faut à la précieuse, quoique bien incomplète découverte que nous avons faite. Nous n'affirmons pas, loin de là, que les neuf tapisseries de nos troisième et quatrième groupes sont l'œuvre de nos haute-lisseurs toulousains au seizième siècle. Les preuves positives nous faisant défaut, nous saurons nous tenir dans une sage et prudente réserve. Mais il y a toujours deux faits importants et incontestables :

1° C'est que, en 1539, la Confrérie de Sainte-Anne a fait fabriquer à Toulouse, par Hector Pichaud, des tapisseries dont les comptes de cette Confrérie nous donnent le prix, mais dont, hélas! ils ne mentionnent pas les sujets ;

2° C'est que l'inventaire du mobilier de la chapelle Sainte-Anne signale neuf tapisseries *lui appartenant* ; que, d'après cet inventaire, ces neuf tapisseries furent réunies aux autres objets du culte déposés dans l'église Saint-Etienne, et que, parmi les tapisseries que conserve encore notre église métropolitaine, nous en trouvons neuf qui paraissent n'avoir pas toujours appartenu au Chapitre.

Un peu plus loin, dans une autre supplique concernant les règlements ou statuts, ils se qualifient encore tous de « tapissiers sur la bergamme et autre tapisserie. »

L'autorisation d'élever la maîtrise des tapissiers en ~~MAITRISE~~ ~~JURÉE~~ fut accordée et enregistrée le 1^{er} février 1667.

Elle fut enregistrée au Parlement le 8 février de la même année 1667.

Ainsi, en moins de trois semaines, toute cette affaire fut réglée. Notre vieille Cour du Parlement et nos anciens officiers municipaux, tous nobles, n'avaient pas, on le voit, l'habitude de laisser dormir les affaires qui intéressaient le peuple et la classe ouvrière.

Voici, du reste, un document plus récent qui, si je ne me trompe, n'est pas sans offrir quelque intérêt à plus d'un titre.

Il est tiré d'un registre, portant la date 1687, et faisant partie des *Statuts des corps de métiers*.

« En 1687, des plaintes furent faites sur ce que quelques maîtres tapissiers, plus riches »
» que tous les autres, mieux approvisionnés de laines, fils, etc..., empêchaient d'autres »
» maîtres de travailler pour leur propre compte ; ils les employaient comme ouvriers en ne »
» leur donnant, de leurs ouvrages, que le prix qui leur plaisait. Les plaignants, c'est-à-dire »
» les maîtres pauvres que les maîtres plus riches qu'eux réduisaient à une condition pire que »
» celle des simples ouvriers, demandaient simplement que les anciens prix fussent maintenus. »
» Les Capitouls, faisant droit à leur demande, règlent, en effet, que les maîtres tapissiers »
» qui font travailler ceux dont s'agit paieront comme ils ont toujours fait, savoir : *A raison »
» de quinze sols pour canne de la tapisserie, qui a neuf pans de large ; dix sols pour celle qui »
» a six pans de large ; douze sols pour canne de celle appelée à la turque.* »

Cette administration-là comprenait à merveille la protection qu'elle devait aux faibles.

En effet, les dix-sept tapisseries données par Jean Daffis portent ses armes ; les quatre qui composent le sixième groupe sont chargées des armoiries capitulaires, et les quatre du cinquième groupe, d'après toutes les probabilités, sont dues à la générosité de M. de Cucsac. Restent donc ces neuf tapisseries dont rien ne nous indique la provenance et la destination. Voilà, Messieurs, le raisonnement que nous nous sommes fait. Nous avons voulu vous en faire part, sans arrière-pensée comme sans parti pris. Nous n'en tirons aucune conclusion, parce que les données que nous possédons ne nous autorisent pas à le faire.

Dans le registre des délibérations du Chapitre de 1618 à 1634, page 140, nous avons trouvé cette simple mention : « Commis à » M. Parlhian, faire réparer la tapisserie du Chapitre » (1621).

C'est laconique et désolant comme une note de fournisseur. Cela ne nous apprend rien.

Du reste, les tapisseries du Chapitre de Saint-Etienne devaient être très-nombreuses. Nous pouvons en juger, non-seulement par celles qui nous restent, mais encore par cette délibération conservée dans le registre qui, dans les archives, porte le numéro 145. Il y est dit qu'à l'occasion de l'entrée à Toulouse de M. le prince de Condé, qui eut lieu le samedi 4 septembre 1711, le Chapitre décide que « l'église sera tapissée au » dedans et au dehors du chœur ; l'église Saint-Jacques-du-Clotre sera » aussi bien tapissée, et le Clotre aussi sera tapissé. »

III

Après l'étude que nous venons de faire des tapisseries de Saint-Etienne, il ne nous reste plus qu'à dire notre opinion sur l'usage qu'il convient d'en faire.

Naturellement, on se pose d'abord cette question : Ces trente-trois tapisseries, telles qu'elles sont, ont-elles quelque valeur ?

Il y a, Messieurs, plusieurs aspects sous lesquels se présente la question ainsi posée. En effet, la valeur d'un objet d'art, et surtout d'art antique, est plutôt relative que réelle. Tel monument, quoique très-dégradé, peut avoir encore une très-grande valeur, soit à cause de sa

rareté, soit parce qu'il est le précieux témoin de l'art à l'époque qu'il représente. Il est donc important, avant de hasarder une réponse absolue, de préciser l'aspect sous lequel on envisage la question.

Dans le cas présent, nous devons, ce nous semble, nous placer d'abord en présence du mérite intrinsèque des tapisseries que nous étudions. Eh bien, considérées à ce point de vue, nous n'hésitons pas à leur reconnaître une valeur réelle. Généralement le dessin en est bon, et, dans la plupart, excellent. Presque toutes ont conservé, qui plus qui moins, plusieurs des couleurs primitives. Le tissu en est fin, et les matières premières qui ont servi à leur fabrication étaient de bonne qualité. S'il ne nous est guère possible de déterminer, du moins pour toutes, les ateliers qui les ont produites nous pouvons toujours affirmer qu'elles viennent de bon lieu.

A leur mérite intrinsèque et à leur valeur réelle, nous pouvons ajouter le prix qui s'attache au souvenir. Sur trente-trois, dix-sept sont dues à la générosité d'un personnage dont le nom brille avec éclat dans les annales toulousaines. Les armes de Jean Daffis ont disparu de la grande porte du chœur; on ne les voit plus que sur une verrière du chevet. Les tapisseries qu'il a données au Chapitre dont il cessait d'être le prévôt en devenant évêque de Lombes sont le seul souvenir qui atteste encore ses libéralités.

Les quatre tapisseries données par M. de Cucsac doivent être considérées au même point de vue et nous paraissent respectables au même titre.

Ces vingt et une tapisseries ont donc, en dehors de leur mérite intrinsèque bien réel, celui du souvenir.

C'est une chose bien digne de nos respects, Messieurs, que le souvenir. L'histoire n'est-elle pas là tout entière? Ne s'alimente-t-elle pas de tous les souvenirs du passé? N'est-ce pas parce que, de nos jours, on fait trop bon marché du riche héritage que nous avaient légué nos pères, qu'on abdique tout respect pour un passé qu'on ne comprend plus? Les monuments que les siècles nous avaient transmis, nous nous plaçons à les renverser comme un enfant s'amuse à déchirer ses titres de noblesse et à détruire les portraits de ses aïeux.

Nous sommes heureux de pouvoir affirmer que les tapisseries de Saint-

Etienne n'ont rien à craindre de cet oubli des souvenirs. Les membres actuels de la Fabrique, avec cette délicatesse de tact, cet amour des arts et cette intelligence qui les distingue, n'ont pas eu de peine à comprendre combien cette partie du trésor, hélas ! bien appauvri, de la Métropole, était digne de leur sollicitude, et, en demandant à la Société archéologique le concours de ses lumières, ils ont moins agi avec l'intention arrêtée de se défaire de ces objets si précieux que pour s'encourager à s'imposer des sacrifices, peut-être onéreux, afin de conserver et de restaurer, si c'est possible, ces admirables tapisseries.

Ils ont compris, d'ailleurs, que, dans le cas où la Fabrique se serait crue dans la pénible nécessité de vendre à des brocanteurs ces respectables témoins de la piété généreuse de nos pères, elle n'aurait jamais pu espérer d'en retirer que des sommes insignifiantes, et que, surtout, il lui eût été impossible, même en y consacrant des sommes considérables, de remplacer ces chefs-d'œuvre de nos anciens haute-lisseurs par les produits seulement veloutés de notre industrie moderne. L'art vrai, la poésie du beau entrent pour peu de chose dans les œuvres écloses au sein de nos manufactures modernes, si l'on en excepte la manufacture des Gobelins.

Aussi, Messieurs, la fabrique de Saint-Etienne ne veut pas vendre ces vieilles tapisseries ; elle aime mieux les restaurer et offrir ainsi un bel exemple, venu d'assez haut pour être utile, de son respect pour les choses du passé, de son amour éclairé de l'art chrétien et du culte pieux dont elle entoure le souvenir de ceux qui lui firent du bien.

L'abbé M.-B. CARRIÈRE.

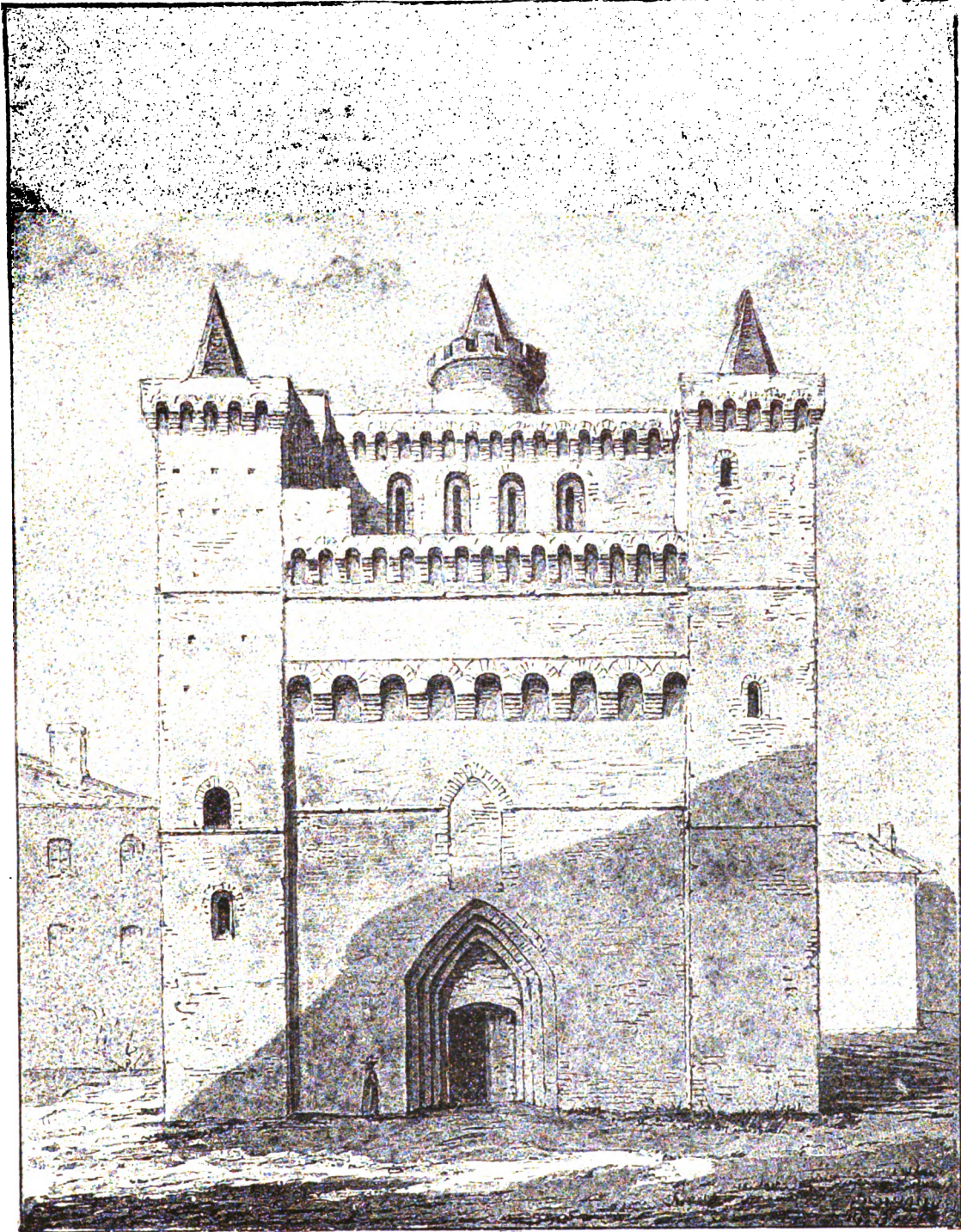
TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME IX.

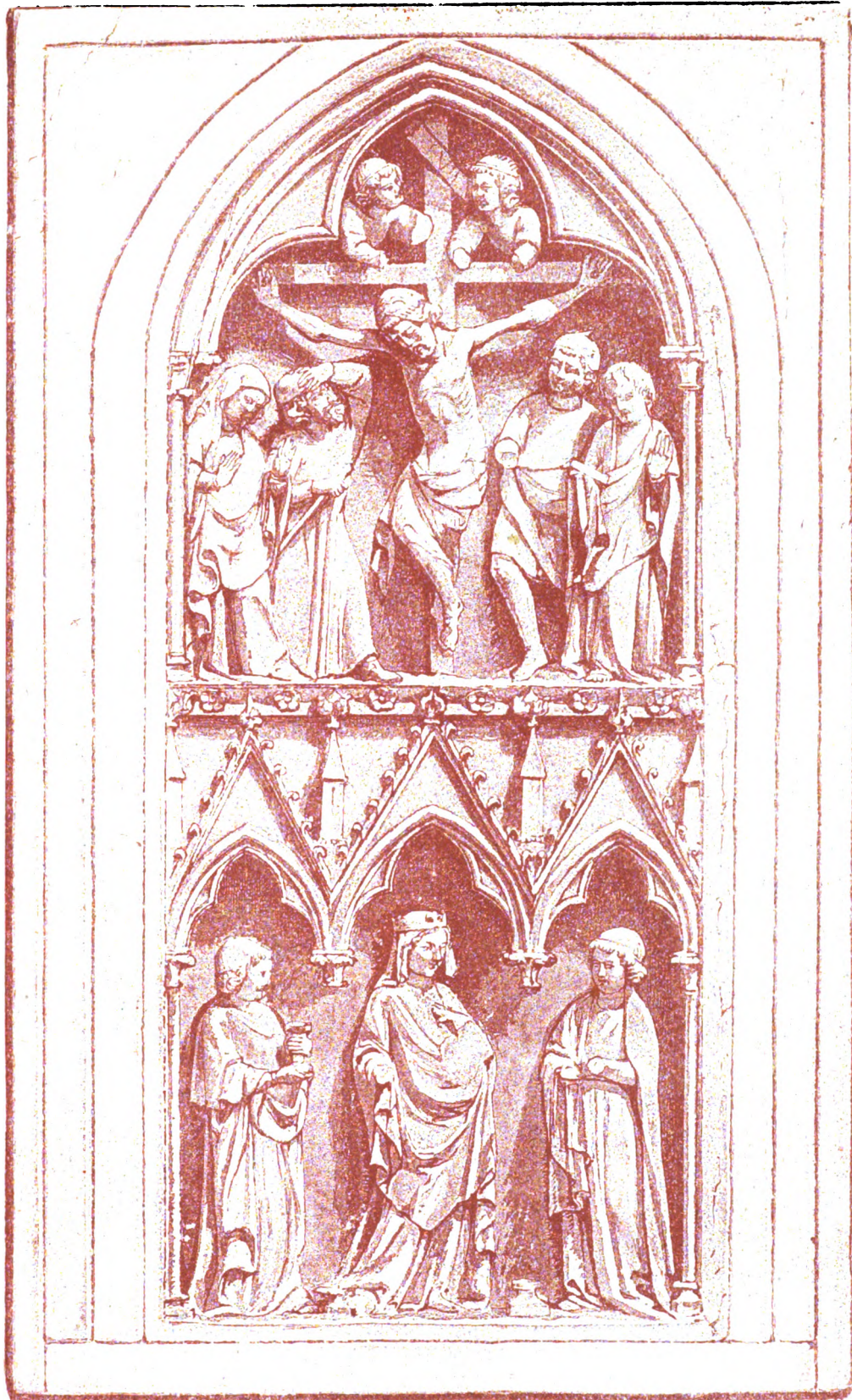
LISTE DES FONDATEURS DE LA SOCIÉTÉ, telle qu'elle est consignée dans le procès-verbal de la séance de son institution du 2 juin 1831.	v
TABLEAU DES MEMBRES QUI CONSTITUENT LA SOCIÉTÉ AU 1 ^{er} JANVIER 1872.	vi
LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS dans le cours des années 1865 à 1872.	x
TABLEAU DES SOCIÉTÉS SAVANTES avec lesquelles la Société archéologique du midi de la France correspond.	xii
ÉLOGE DE M. AUGUSTE D'ALDÉQUIER, par M. CAZE, président, lu à la séance de rentrée du 20 novembre 1866.	1
FRAGMENTS HISTORIQUES CONCERNANT LA VILLE DE BUZET. Description de son église; par M. le chanoine Auguste MASSOL, membre résidant.	4
ANTIQUITÉS DU SAHARA ALGÉRIEN, par M. le Dr ARMIGUX, médecin principal, membre résidant.	20
SAINT-SULPICE DE LA POINTE. — <i>San Somplesi, castrum sancti Sulpicii</i> . par M. Antoine Du BOURG, membre résidant.	27
RECHERCHES SUR L'HISTOIRE DE LA NUMISMATIQUE DES ATACINS, par M. le docteur L. A. BUZAIRIES, de Limoux, membre correspondant.	43
STATUETTE HUMAINE TROUVÉE DANS UNE CAVERNE DU ROUERQUE, par M. le comte F. DE SAMBUZY-LUZENÇON, membre résidant.	54
L'IMPRIMERIE A TOULOUSE AUX XV ^e , XVI ^e ET XVII ^e SIÈCLES. — Première partie. Catalogue raisonné des livres imprimés au quinzième siècle, par M. le docteur DESBARRAUX-BERNARD, membre résidant.	57
MÉLANGES ARCHÉOLOGIQUES. — SOUVENIRS D'UN VOYAGE DE QUELQUES HEURES, par M. l'abbé M.-B. CARRIÈRE membre résidant.	125
L'ANCIEN PONT DE MURET SUR LA GARONNE, par M. Victor FONS, juge au tribunal civil de Toulouse, membre résidant.	135
ARCHÉO-GÉOLOGIE. par M. le comte F. de SAMBUZY-LUZENÇON, membre résidant.	150
ÉLOGE DE M. LE VICOMTE DE LAPASSE, secrétaire général de la Société archéologique du midi de la France, par M. l'abbé M.-B. CARRIÈRE, secrétaire-adjoint.	153
ÉCOLE, SOCIÉTÉ ET ACADEMIE DES BEAUX-ARTS DE TOULOUSE, par M. F. PAGES, membre résidant.	166
NOTICE NÉCROLOGIQUE SUR M. FOURNALÈS, MEMBRE RÉSIDANT, par M. L. BUNEL, membre résidant.	181
RAPPORT DE LA COMMISSION NOMMÉE PAR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE, A L'OCCASION DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU CAPITOLE.	185

NOTICE HISTORIQUE SUR L'ACADÉMIE D'ÉQUITATION DE TOULOUSE, par M. le colonel de CHANAL, membre résidant.	191
MONOGRAPHIE DE LA CATHÉDRALE D'URGEL, EN CATALOGNE, par M. l'abbé M.-B. CARRIÈRE, membre résidant.	211
DES MÉDAILLES GAULOISES, ROMAINES ET DU MOYEN ÂGE TROUVÉES A MONTANS, par M. ROSSIENOL, membre correspondant.	226
CHARTRE DE CHARLES LE CHAUVÉ EN FAVEUR DE L'ÉGLISE DE SAINT-ÉTIENNE ET DE SAINT-JACQUES, ET DES MONASTÈRES DE NOTRE-DAME ET DE SAINT-SERNIN DE TOULOUSE, par M. G. CAUSSÉ, conseiller à la Cour de Toulouse, membre résidant.	231
LE FAUBOURG SAINT-CYPRIEN ET L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS, par M. Louis BUNEL, avocat, membre résidant.	243
ÉTUDE SUR LES DOLMENS DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE, par M. L. de MALAFOSSE, membre résidant.	262
ÉTUDE SUR L'ÉGLISE JADIS COLLÉGIALE DE SAINT-GAUDENS, par M. J.-P.-M. MOREL, membre correspondant.	287
ÉLOGE DE M. LE DOCTEUR BESSIÈRES, par M. le docteur JANOT, membre résidant.	310
GARIDECH. — GARICODECHUM, GARIDECHIUM, par M. Antoine DU BOURG, membre résidant.	315
LE PRIEURÉ D'UNAC (ARNÈGE), par M. l'abbé AUTHER, curé d'Unac, lauréat de la Société archéologique du midi de la France.	342
INSCRIPTIONS LATINES, par M. l'abbé M.-B. CARRIÈRE, directeur de la Société.	357
DISCOURS DE RENTRÉE ; prononcé par M. l'abbé CARRIÈRE, directeur, à la séance du 22 novembre 1870	367
RÉSIDENCES HISTORIQUES DE L'ALBIGEOIS, par M. le comte de TOULOUSE-LAUTREC, membre résidant.	372
MONNAIES INÉDITES DE LA PROVINCE DE LANGUEDOC, par M. CHALANDE, membre résidant.	385
TAPISSERIES DE SAINT-ÉTIENNE, par M. l'abbé M.-B. CARRIÈRE, directeur de la Société. .	389





ÉGLISE DE SAINT-SULPICE-DE-LA-POINTE.



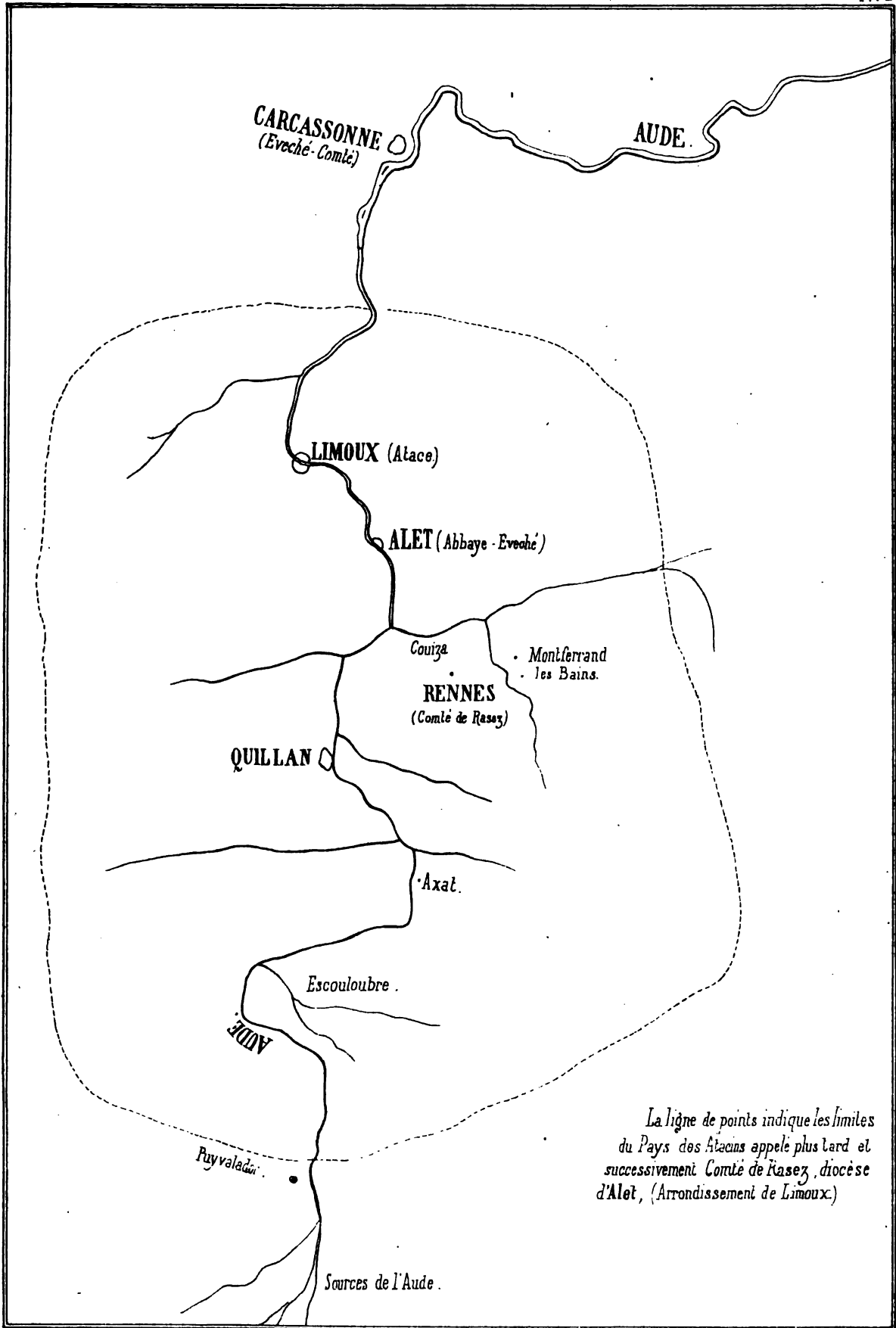
ANC. EN TRIPTYQUE TRANSFORMÉ EN TABERNACLE

(Eglise de Saint-Sulpice.)



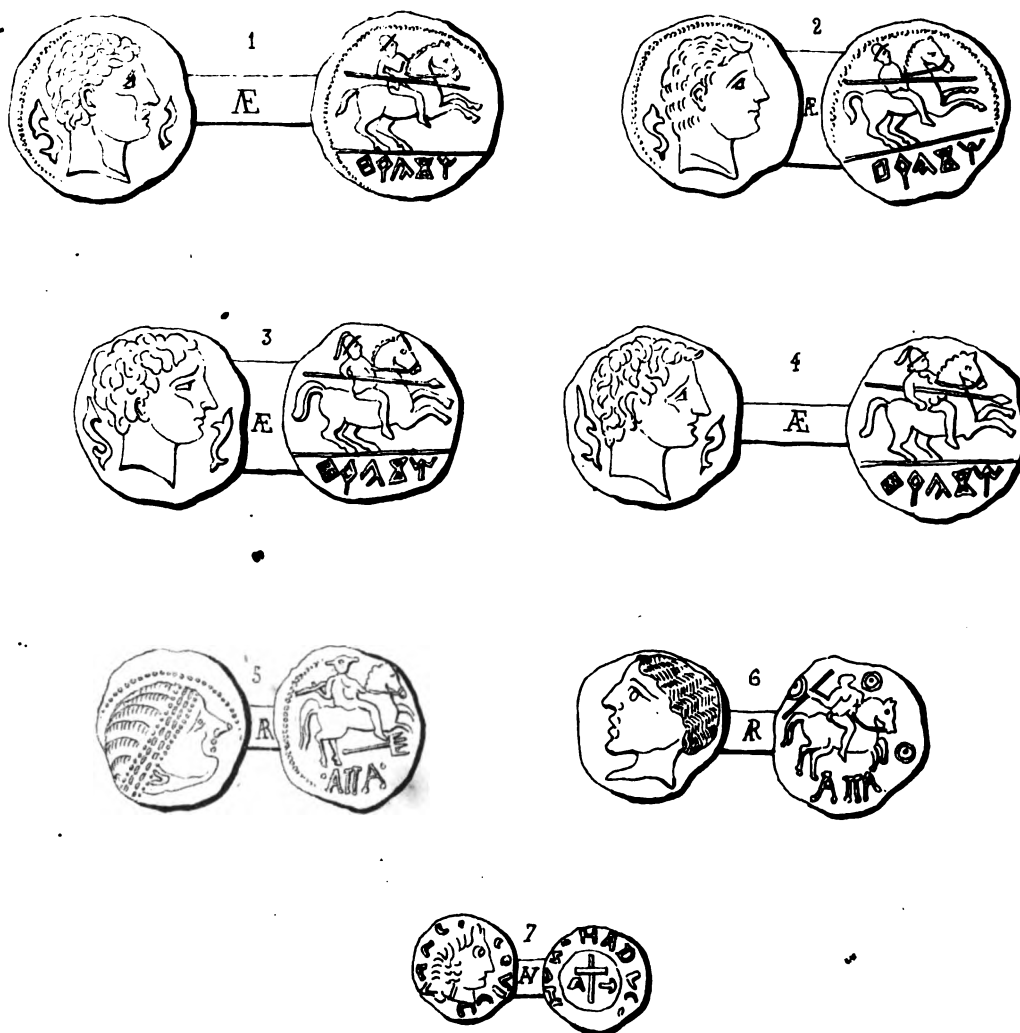
ANCIEN TRIPTYQUE TRANSFORMÉ EN TABERNACLE

(Eglise de Saint-Sulpice.)



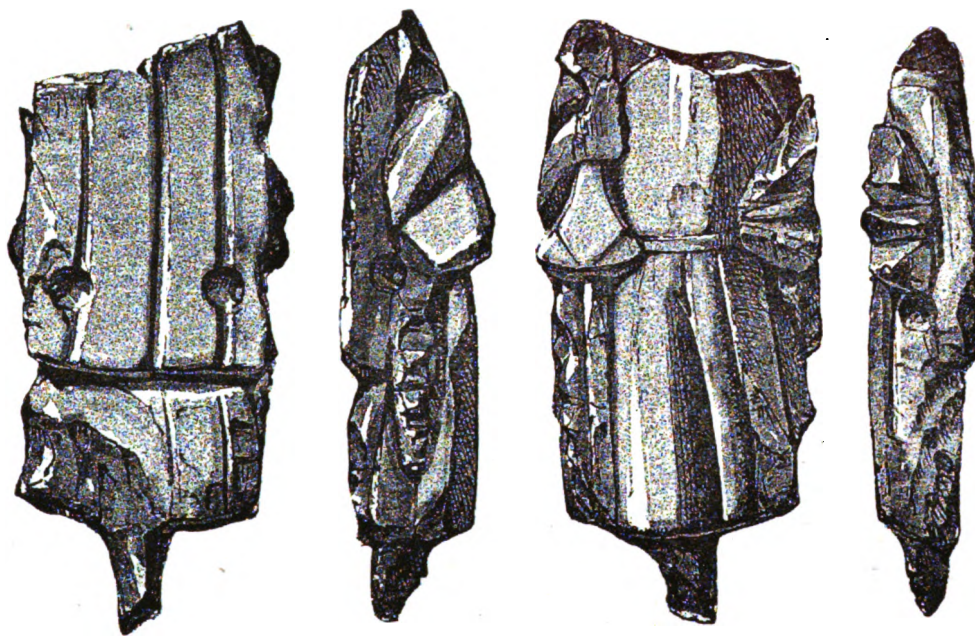
Narbonne
Archevêché - Comté

*La ligne de points indique les limites
du Pays des Atacins appelé plus tard et
successivement Comté de Rasez, diocèse
d'Alet, (Arrondissement de Limoux.)*



EXTRAITES DE

- | | | | | |
|-----------------------|--------------------------|------------|--------------------|------|
| 1. GARCIA DE LA TORRE | <i>planche VIII</i> N°1. | 5. LELEWEL | <i>planche I</i> | N°12 |
| 2. BOUDARD | <i>planche XXX</i> N°4. | 6. LELEWEL | <i>planche III</i> | N°11 |
| 3. BOUDARD | <i>planche XXX</i> N°10. | 7. LAGOY | <i>planche I</i> | N°1 |
| 4. LORICH | <i>planche XXIV</i> N°4. | | | |



STATUETTE EN JAIS

Trouvés dans une caverne du Larzac parmi des haches en serpentine et des couteaux en ailex, de l'âge de pierre.

Fig. 1.

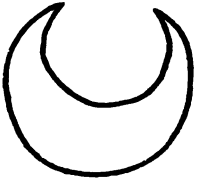


Fig. 2.

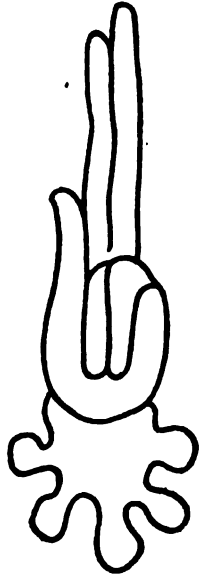


Fig. 3.

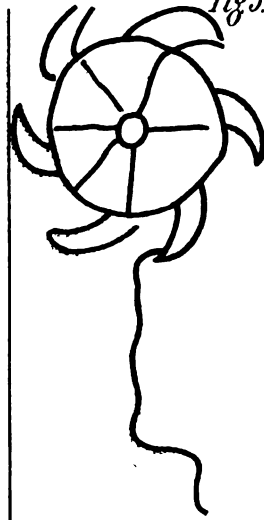


Fig. 4.

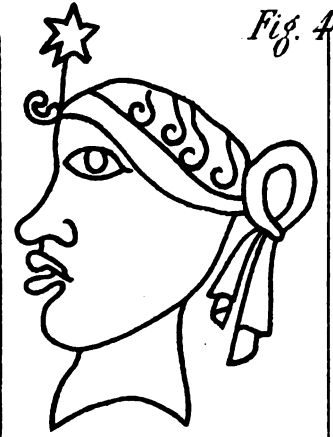


Fig. 5.

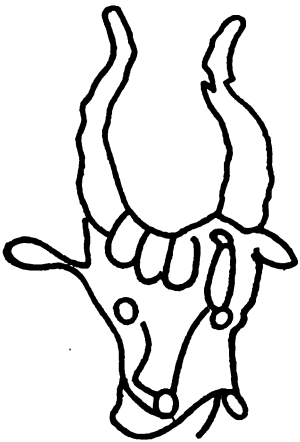


Fig. 6.

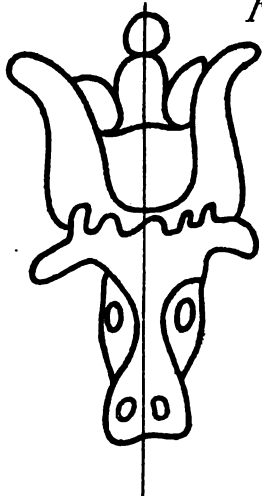


Fig. 7.



Fig. 8.

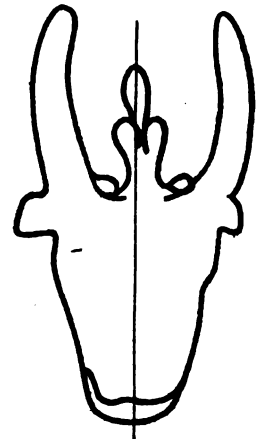


Fig. 11

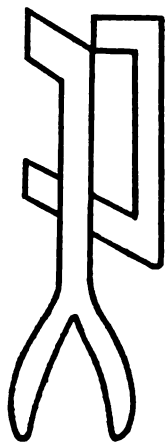


Fig. 12

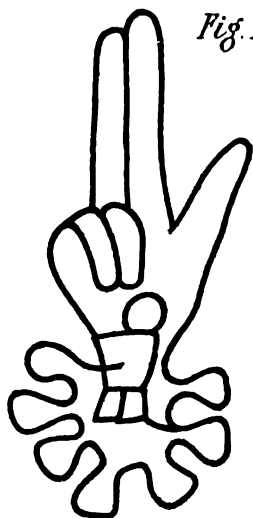


Fig. 15.

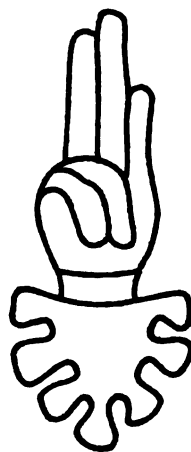


Fig. 14.



Fig. 15.



Fig. 17.



Fig. 16.



Fig. 18.



Fig. 19.



Fig. 22.



Fig. 20.



Fig. 21.



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

facti summa iohis ambree breuis et
 veis ordinata. sup. scd; decretaliu
 Andreu bica e aliquib de processu iudicij
 Est notandu; primo quib sit iudicium
 iudicij; est actus tium personarum scz
 aitoris rei q iudicis. c. forus de vbo. sig.
 Et dicitur forus a feria quia venitur p
 ferias causarum in. consist orio et etia; co
 stitancium qui sunt quinq; scz testis ab
 uocat? ator assessor pcurator et auditor
 Tubex e qui causam iudicat et dicitur
 quafi ius dans. vel a iusticia quia debet
 esse iustus. alias no esset iudex. c. 1.

Tres sunt spes iudicia sc. ordinarij dele
 gati et arbitri Ordinarij sut qui habent
 apaz iurisdictione vt epi et archidiaconi
 Delegati sut q iurisdictione aliena vtunt
 vt qui dati sunt iudices a domino pp: vt
 delegato eiusdem.

Arbitri sunt in quos ptes copromittant
 Quia sut que impediunt aliquem ne sit
 iudex scz natura. ley et mores.
 Unde natura prohibet perpetuo furiosu
 impuberem mutum et surdu esse iudices
 Ley vero excommunicatum irregularem
 et hereticum.

Fac-Simile du SUMMA JOHANNIS ANDREE.

Incipit libellus de ludo scachorum et
 de dictis factiq; nobiliu virozu pphorū
 et antiquorum prologus libelli;

Victorū ordinis nri et diueto
 rum scolarū pncibo pflu asus.
 duū muno redfici negari!
 vt transiret solaciū iuduz
 scachorū. videlicet regimie modum. ac
 bali hiani gñis documerū. Sane cū si
 iud ad publicū declamatorē p̄dicasse.
 mñsq; nobilibus placuisset. in honori
 eoz ac dignitatē curauit ascribē. Non
 ems eos. vt si foēs eozū mēta imp̄fessit.
 belu ipm ac ludū virtutē corbe poter
 int faciliē obtineri;

hūc at libellū de mōibz hoīz. q gū
 tom vitā aurea. q de officiis nobiliū. i.
 nobilitate viuētū. scd; iōtūre q rationē
 Sc placet intituāe deereui. q vt ordina
 eius in ipō p̄pōdaz. an opulētū s capi
 tula ipō p̄pōfui. vt qm eo seqē ple
 mus eluceat. Sic ergo tractatibz. iii.
 opulētū s noueris esse iudicetū;

Prmus siquidem tractatus. est de
 caūa nūenitms iudis iudi;
 Scdus. de fōmis scatorū nobiliuz;
 Teno. de fōmils q officiis p̄paruz;
 Qētus. e de ipōrū mō p̄grediendi;

Fac-Simile du LIBELLUS DE LUDO SCACHORUM.

A **B** **C** **D** **E** **F** **G** **H**
I **K** **L** **M** **N** **O** **P** **Q** **R**
S **T** **V** **X** **Y** **Z**

Arrestū q̄rele de nouis dissayfimis nō venit in p̄ lamfrās sed q̄libet baylūms in sua baylūms vocatis secū probis viris adeat locus debati 7 sine strepitu 7 figura iudici sciat 7 se inf̄ozmet si sit noma dissayfima impedimētū sep̄ turbatio. Et si inueniet ita eē faciat itatim relaysit locum. 7 interim recipiat ad manū reglā atq; nostrā ponat 7 faciat ips̄ partib; corā se vocatis 7 cetera.

Arrestū q̄rele. Notāter dicit q̄rele. q̄ nō ex officio sine ptis req̄sitiōe s; pot; ad ptis postulatōis sit. Sup̄ nouis. Nouis est quod nūquā aliq; fuit. de quo extra de. s. fig. c. qd̄ p̄ nonale. Dissayfimis. hoc enim nouū s̄būm in gallico est vulgare 7 idē sonat quod spoliatio. Nullus enim dici pōt dissayfim; seu spoliatus nisi p̄us fuerit sayfimus v̄l in possessiōe rei de qua se auerit spoliatus. de quo extra de testi. spoli. c. ad de cimas. li. vi. Et quādo dicitur quis sayfimus. Dic v̄l c. de p̄ocur. li. i. in prima q̄stide p̄ l. p. de cōdi inser. l. si plures. v̄. iuxta p̄missa. Et sayfima idē est quod poss̄essio. 7 sic exponitur. c. de condi. ob tur. can. l. causam. circa p̄n. ibi 7 aliud est in argumētū. 7 etiā p̄ l. p. Et q̄ sūt dicta de s̄bo dissayfimis q̄ habēt locū in r̄t̄ us copalib; v̄l. l. i. ff. ad acq. pos. in p̄n. ea dē sūt dicta de v̄bis impedimentū sine turbatio q̄ in rebus in copalib; habent locū cū res in copales nō possideantur sed copales. vt. l. possideri. cum ibi nota. ff. ad acq. pos. Probis viris. debet enim in talib; index vocare probos viros 7 prudētes q̄ secus sunt in informatiōe factē da omni exceptiōe maiores vt. l. i. 7. l. testiū. ff. de testi. Et nota q̄ secū dū dispo sitōz littere arresti sine sc̄ptū q̄rele et cetera primo

Fac-Simile de L'ARRESTUM QUERELE DE 1479.

Incipit libellus de vita 7 moribus philosofozum 7 poetarum.

De vita 7 moribus philosofozum v̄l etiam tractaturus: multa que ab antiquis autorib; in diuersis libris de ipsozum geffis sparsim scripta reperi: in vnum colligere laboraui. Plurima quoq; eorum responsa notabilia 7 dicta elegantia huic libro inserui. que ad legendum consolationes 7 morus informatioes; cōferre valebit.

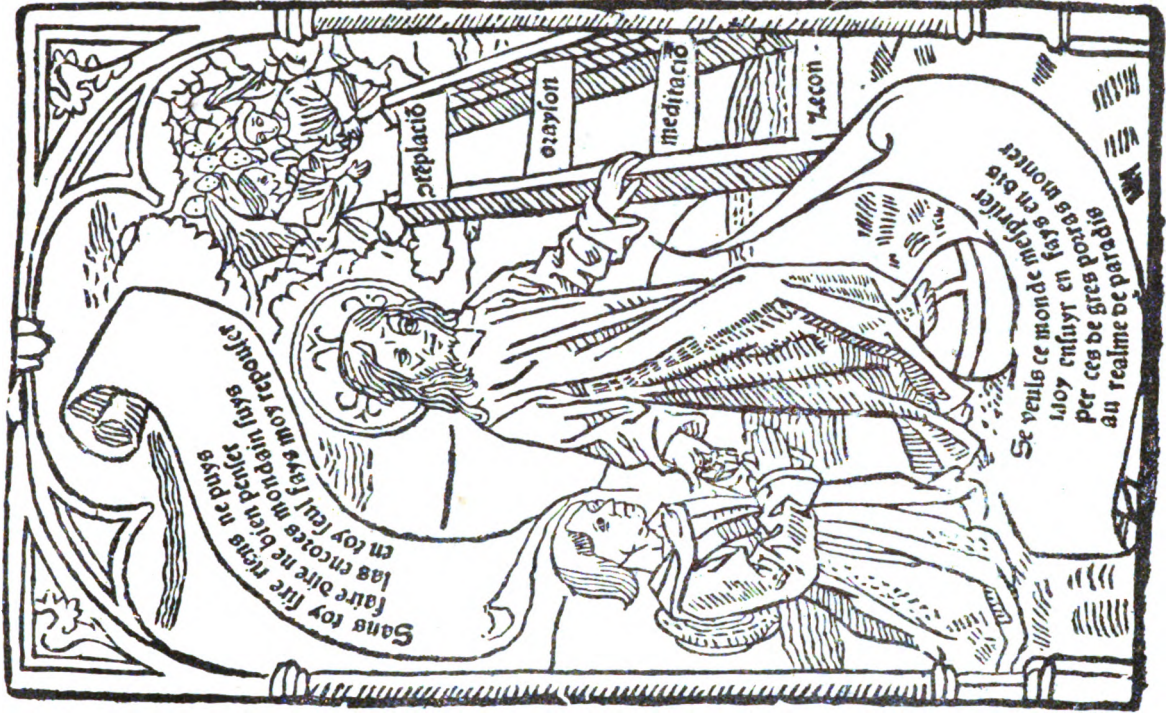
De Thale philosofo. Capitulum. i.

Thales philosofozus Athenus (vt ait Laertius in libro de vita philosofozum) parte Examinio/matre deobulina/ ex ciuibus qui sunt pbentes nobilissimi Athenis claruit. Dicitur p̄tims sapiens appellatus est. secundam quem 7 septem sapientes vocati sunt. Fuit autem Conscriptus ciuis militi. ideo Thales milesis dicitur est. Dicit post politiam: naturalis philosofozie factus est speculatoz. 7 inuentor fuisse v̄se misiois 7 naturalis astrologie dicitur. Scripsit autem de conuersione 7 equinoctio. 7 prim; inter philosofozos dicitur de astrologia tractasse. Nec non 7 solares eclipses 7 uersiones predictit. Similiter 7 inter philosofozos primus dicitur a quibusdam potuisse animas immortales. 7 solis ac lune magnitudinem inuenisse e. Primus de natura disputauit 7 inanimatas animas tradidit. conficiens ex lapide magnetē 7 electro. Ab se gipitias geometriam didicit. In politia vero optime conuiliatus est.

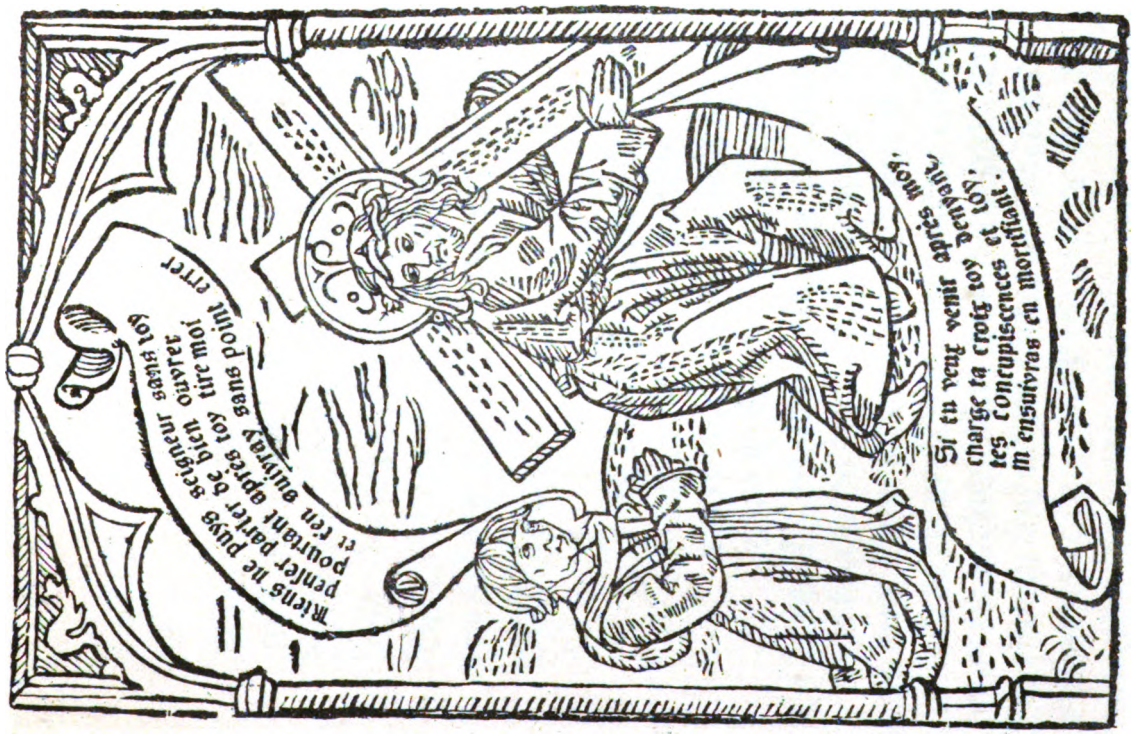
Fac-Simile du DE VITA ET MORIBUS PHILOSOPHORUM.



Le eschele de paradis.



La ymitacio Jhesu chxist



fo. i.

Ly comance le liure tressalutaire de la ymitacio Ihesu chzist & mesprisement de ce monde. premiere met compose en latin par saint bernard ou par autre deuote personne. atribue a maistre iehan ger son chancelier de paris et apres translate en francoys en la cite de tholouse.

Si me ensuit ne chemine point en tenebres. dit nostre seigneur. ains aura lumiere de vie. Le sont parolles de ihesu chzist. par lesquelles sommes amonestez deuisuure tant que pourrons sa vie et facon de viure si nous voulons estre vrayement illuminez et deliures de tout obscurquement de cuer. soit donques nostre estude souverain cogiter en la vie de ihesu chzist. car cest celle qui seurmonte toutes les doctrines des saintz. Et qui auroit le sperit de dieu Il trouveroit la vraye manne illec cachee mais il auient que plusieurs oyans bien souuant le vangile peu de desir y saintet pource quilz not

a. j.

La table.

Que le pœcieur corps de iesu crist & la sainte escripture sont grandement necessaires a lame cressienne ca. xij. fo. xvij

Lôme cellui qui doit communier se doit pparer a iesu crist en grand diligence. ca. xij. fo. xij.

Que lame deuote doit affecter de tout son cuer la vntion de iesu crist. ca. xiiij. fo. xij.

Du ardent desir qui ont aucungz deuotz au corps de iesu crist. ca. xv. fo. xiiij.

Que len acquiert la grace de deuocio en humilite / & renociacio de soy mesmes. e. xvi. fo. xiiij.

Que nos deuotz dire & explaner nos necessites a iesu crist / & dmáder sa benigne gce. c. xvij. f. xxv De lardant amour & grant affection de recevoir iesu crist. ca. xvij. fo. xxvi.

Que lôme ne soit curieux inquisiteur de ce sacrement ains soit humble ymitateur de ihesu chzist en soubmettant son sentement ala sacree foy. Chapitre. xij. fo. xxvij.

Ly finist le liure de la ymitacion ihesu chzist. et mesprisement de ce monde. imprime a Tholouse par maistre henric mayer ala man de grace. Mil. cccc. lxxxviii. Et le. xxviii. iour de May.

Folio.ii.

Stilus curie parlamenti dñi nostri regis per quē stiluz oēs curie supreme parlamenti tocius regni francie regūtur ⁊ gubernātur ac domini officiarū ⁊ curiales eiusdem Editus a magistro Guillermo de brolio. feliciter incipit.

Noniam hominum memoria labilis est vt no. in glo. l. iij. l. si minor se ma. di. cum similibus. Et de stilo curie francie pauca reperiūtur. Et

dictus stilus quandoq; diuersificatus fuit ideo pauca de ipso in hoc libello compilauit et cum maxima diuersificatione expertorum in curia ⁊ diuersificatorum. et maximo labore ad mecum subtili cautela applicauit. Et ipsa per exempla tradam vt sic non oporteat si aliquid in dubiis reuocetur nisi ad registrū curie recurrere ad h^o de cū de nouo. Et de offi. dele. c. le. i.

De mō et gestn aduocatoꝝ .c. primū abeat aduocatus modū ⁊ gestum matuz cum vultu leto moderate sit humilis ⁊ curialis fm statum suum retenta tamen auctoritate: status sui refrenet motum animi sui ab ira cum partes tediabunt eum prenimio eloquio. vel alias quoquomodo instruat eas ne euz one

Zucibaire en francoys

Fig. 3.



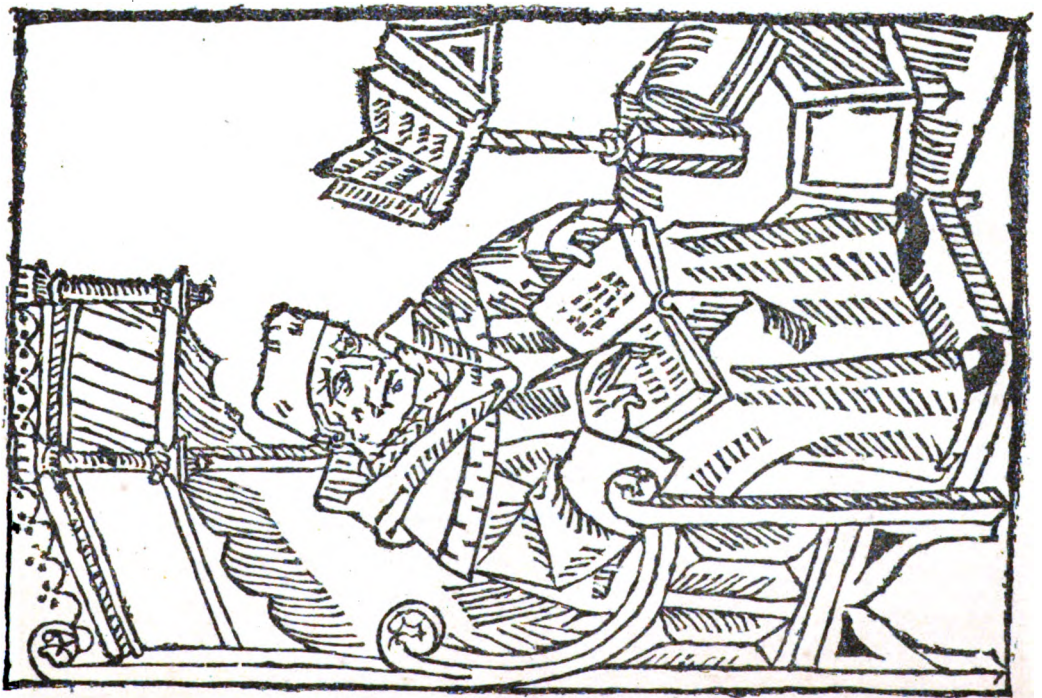
Fig. 1.



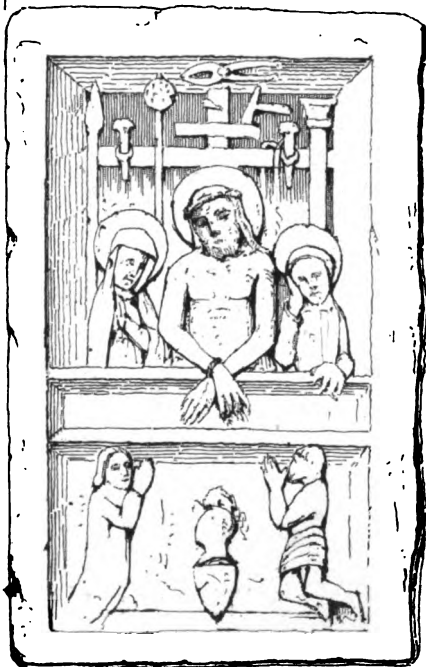
Fig. 2.



Langues de leuez pbsies & enregistrees en la cour
de paiement de tholose. le. xxviii. iour d'août l. m.
m. cccc. lxxxvi.



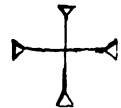
Charles par la grace de dieu roy de fra
re. A to' ceulx qui ces p'sentes lettres
verrôt salut. Cōme au iour chasc' i'ra
ce de no' treschiers & biē ames les gēs
des trois estatz de nostre pais de s'agne
de nous ayons des piers ottroye deuz nos lettres
patētes & cōmissiōs/ desquelles les tenentes sensuy-
uēt. Charles p' la grace de dieu roy de fraçe a nos
ames & seaulx leuesque d'alby nostre consin/ le ser-
gneur de chabānes lieutenant de nostre treschier &
tresame frere le duc de bourbonnois & d'auvergne
gouverneur de nostre pais de s'agne. Les sires
& la douce & de tounon nos chambellā. iehā des-
noy cheualier tresorier de fraçe. maistre guillau-
me briconet generat sur le fait & gouvernemet de
toutes nous finances. le sire du foisset. maistre pi-
erre de cobard nostre aduocat en parlement a par-
ris. & maistre guillaume maynier docteur en ches-
cun droit/ tous nous conseillers salut & dilection.
Cōme les gēs des trois estatz de nostre pais de s'agne
no' apēt plusieurs foiz fait suppliere reque-
rir q' nostre plaisir fut faire dōner ordre ou fait de
la iustice police & v̄retenemet d'iceulx pais reparer
& faire cesser to' abbaz epactōs detrimēs & dōmai-
ges q' nos subiertz ont porte & portēt chesū iō tāt a
cause de la grāt multitude & nōbre excessif des no-
taires sergēs & autres menuz officiers qui sōt au
dit pais/ cōe au moyē des multiplicatiōs des proces
imortelz q' y affluēt prolicitēs des proces & proces
& autres grās escriptez forme de proceder ou fait de
¶



0, 32.

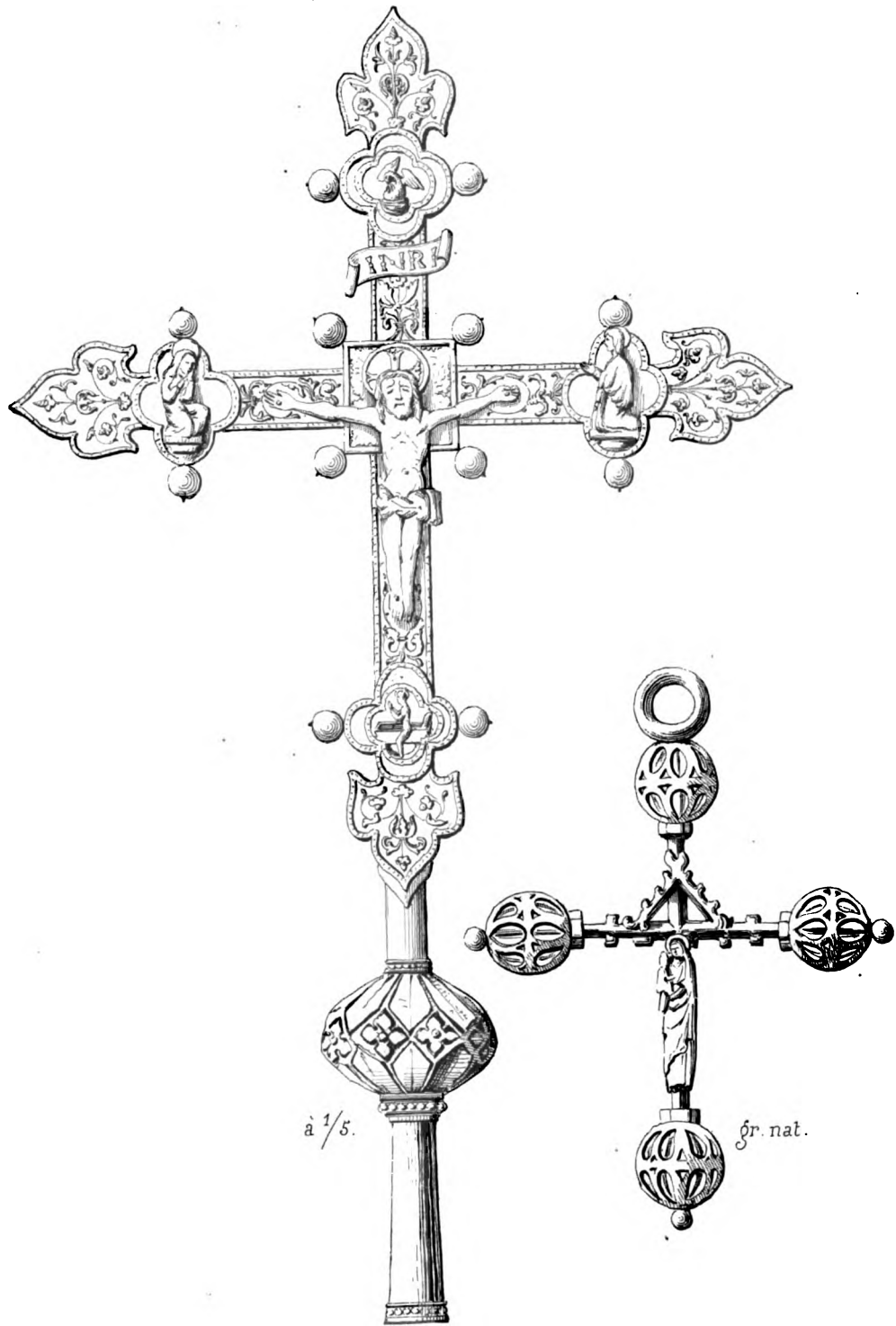
✠ ANNO: DNI: M: CCCC: XXX:
 IX: CI: KL: FEBRUARIJ:
 OBIT: MAGISTRI: BERNARDI
 SIOLA: NOTARII: CUIUS: CO
 RPI: JACEZ: HIC: AN: ET
 REQUIESCAT: IN: PACE: AO: PR:

0, 37.



0, 35

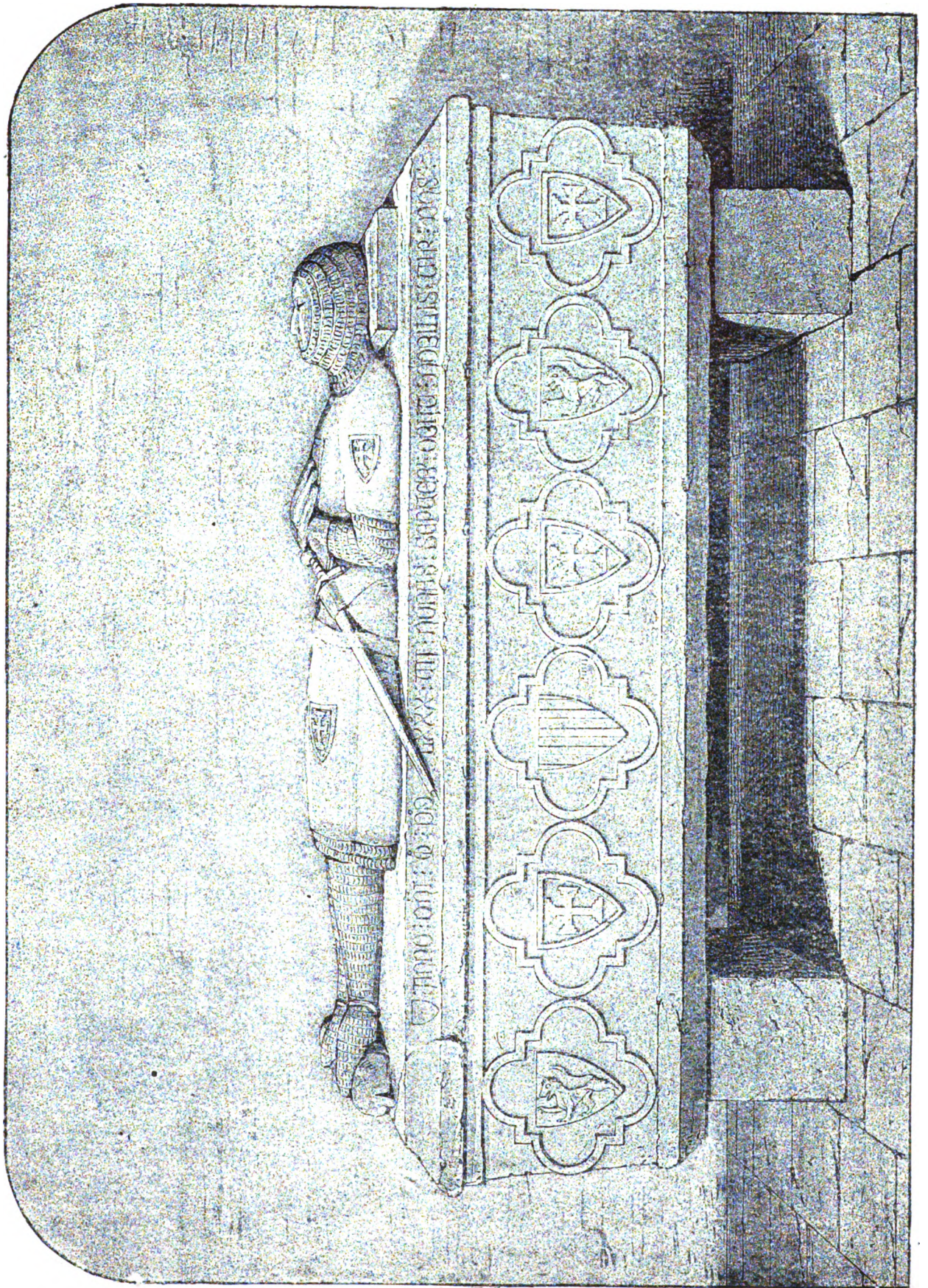
ÉGLISE DE BEAUMONT DE LÉZAT.
 Vue et fragments.



à 1/5.

gr. nat.

CROIX CONSERVÉES A LAGARDELLE.



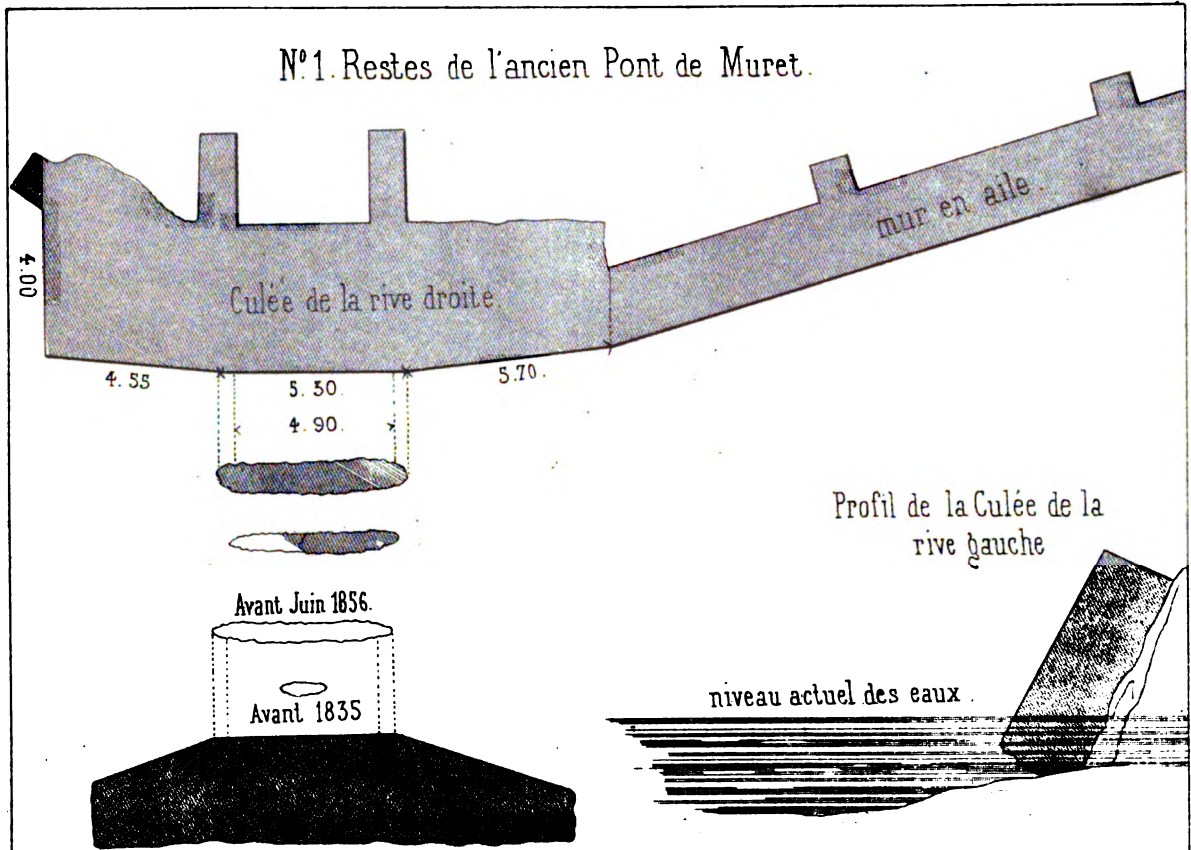
ANNO: DOM: M: CCCC: LXXII: MENS: SEPTEMBER: DIE: SPALISSICR: DOMS:

TOMBEAU DE SICARD DE MIRAMONT. — (A 9100)



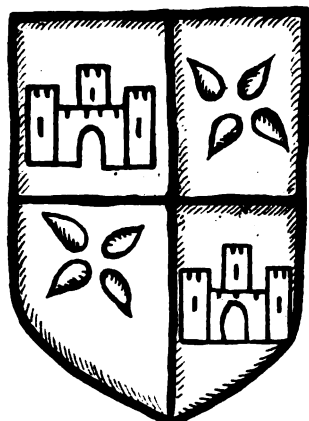
TOMBEAU D'HONOR DE DURFORT. — (A 97100.)

N° 1. Restes de l'ancien Pont de Muret.



N° 2.

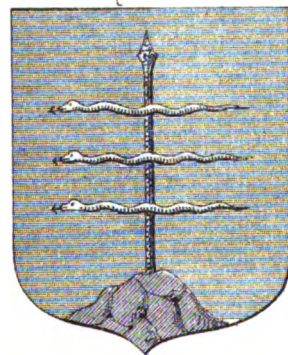
Armoiries de Muret



(fac-similé d'un dessin de 1527)

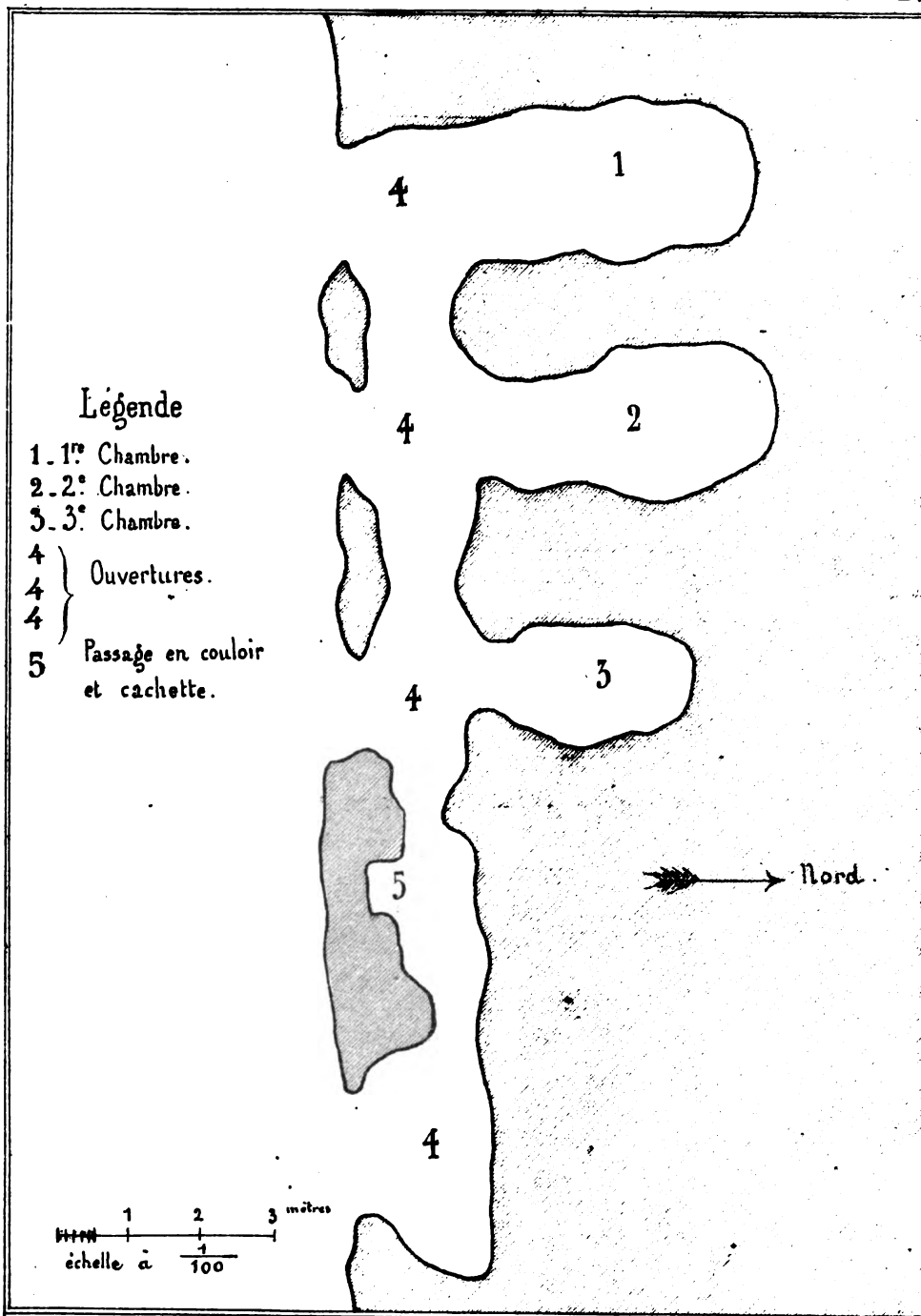
N° 3.

Armoiries de Montesquieu-Volvestre





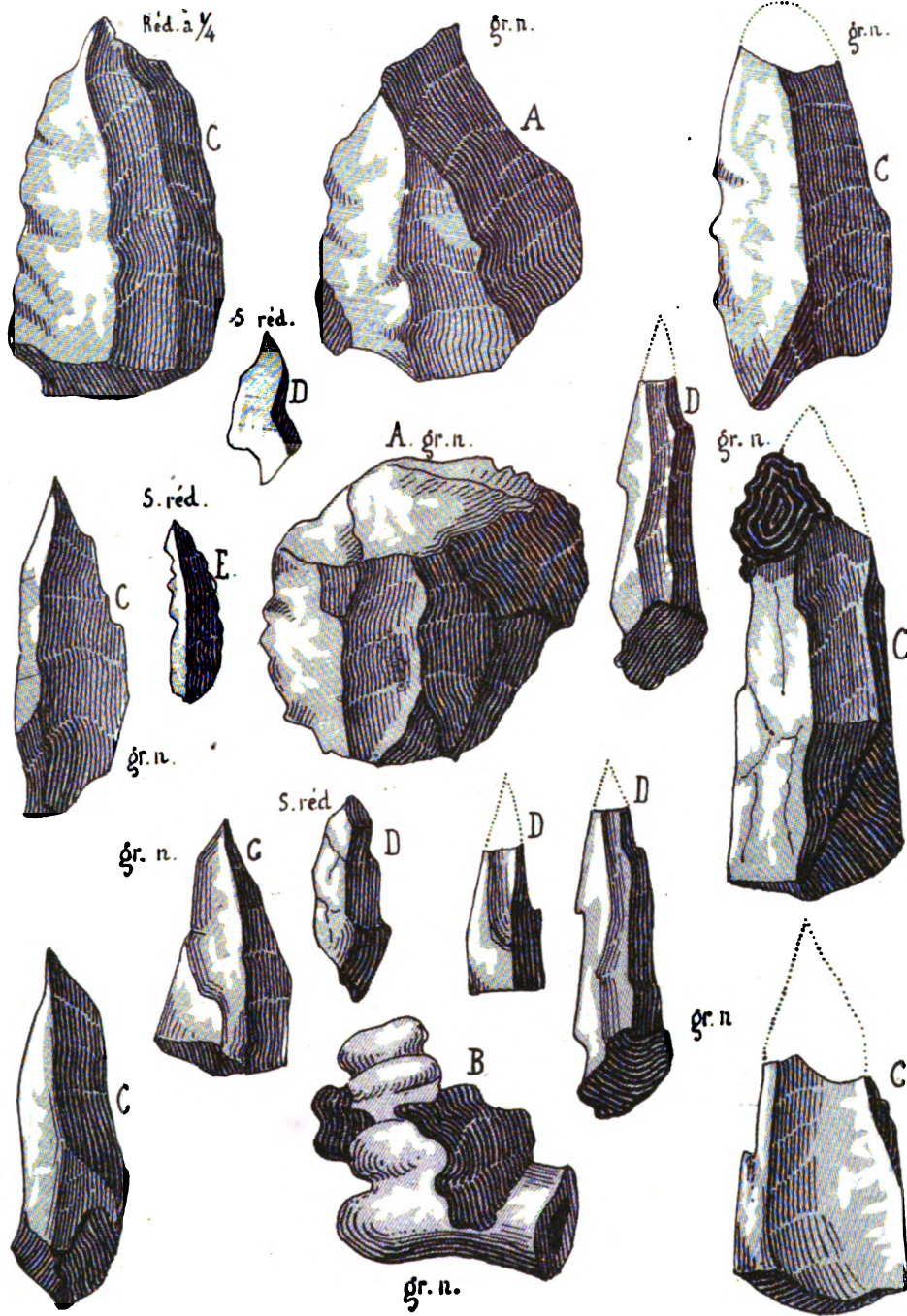
HABITATION TROGLODYTIQUE TAILLÉE DANS LE ROC.



Légende

- 1. 1^{re} Chambre.
- 2. 2^e Chambre.
- 3. 3^e Chambre.
- 4 } Ouvertures.
- 4 }
- 4 }
- 5 Passage en couloir et cachette.

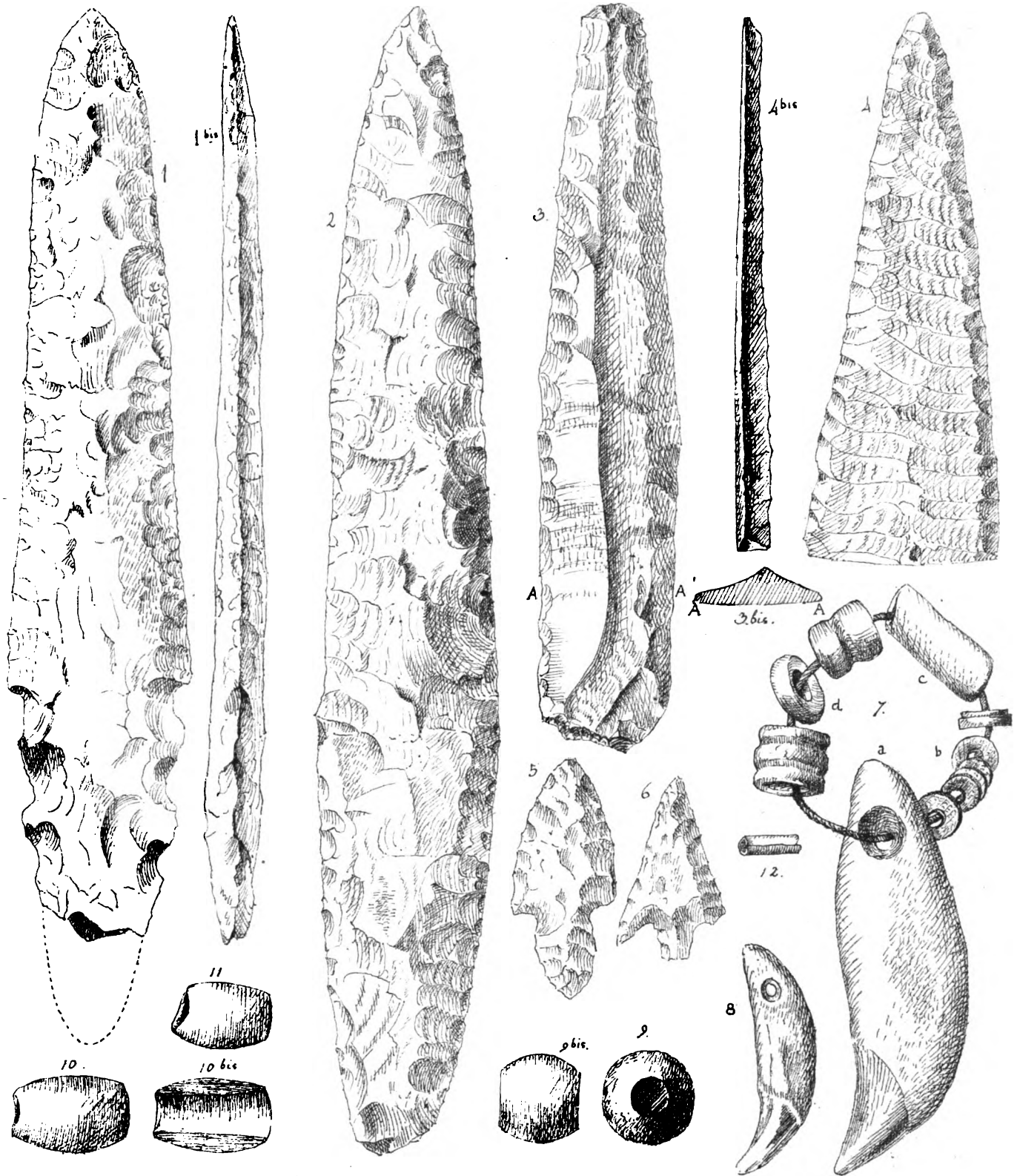
PLAN D'UNE HABITATION TROGLODYTIQUE.



A - Petit Nucléus. de face et de côté (Silex)
 B - Os agglutinés: (fragment de Phalanges de doigt humain?)
 C - Couteaux en Silex.
 D - Pointes de flèches, en Silex.
 E - Petite pointe, barbelée en forme de Scie.

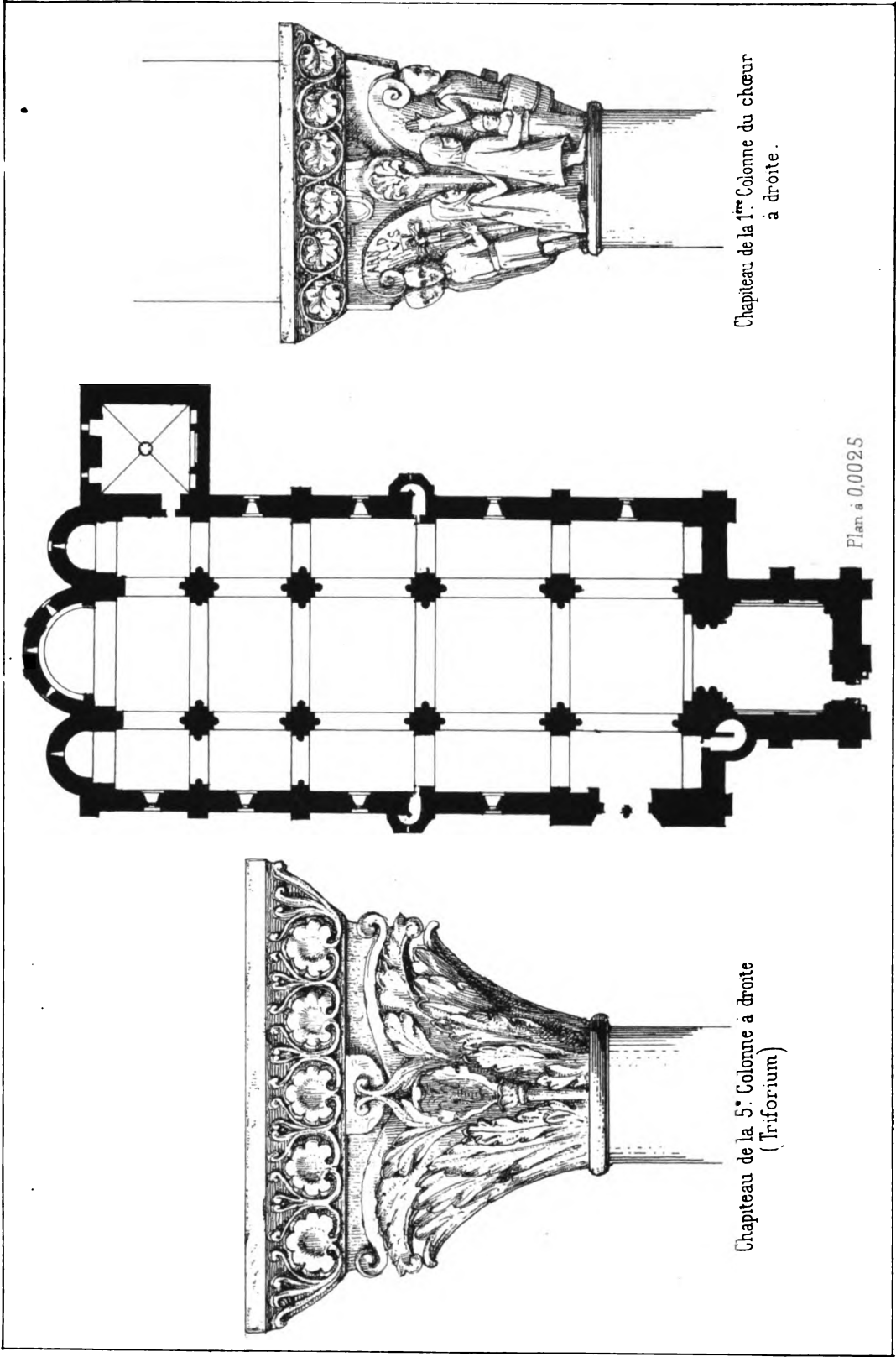


caibac. del.



DOLMENS DE LA LOZÈRE.

Cerizilhac. del.

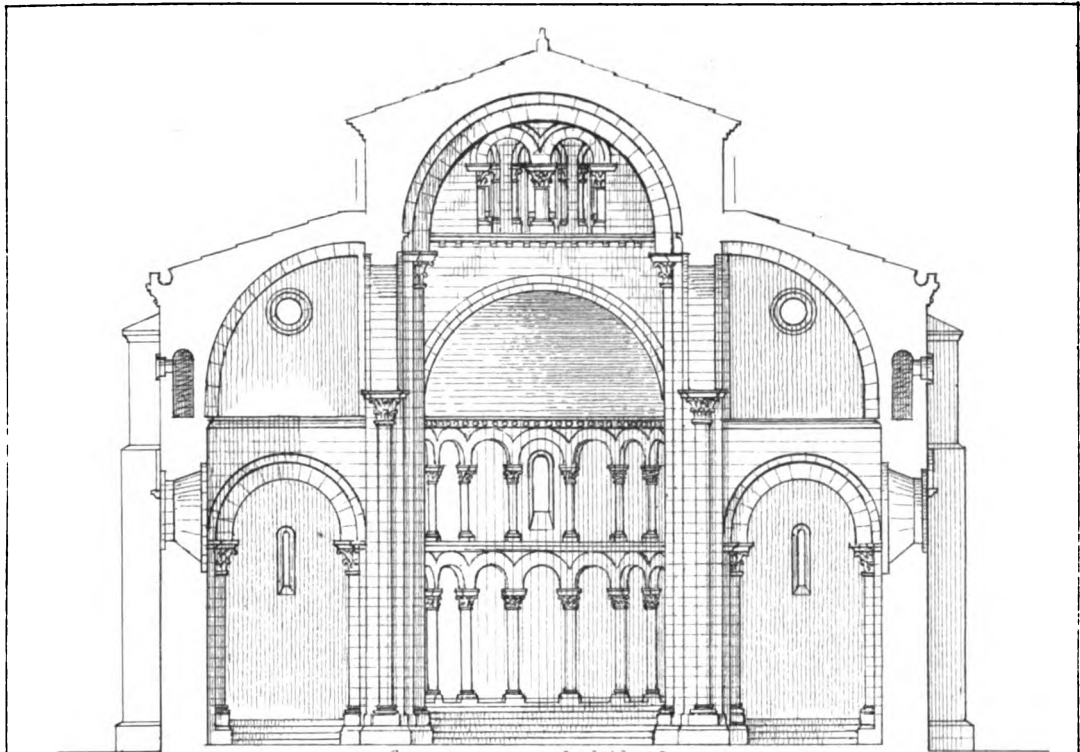


Chapiteau de la 1.^{re} Colonne du chœur
à droite.

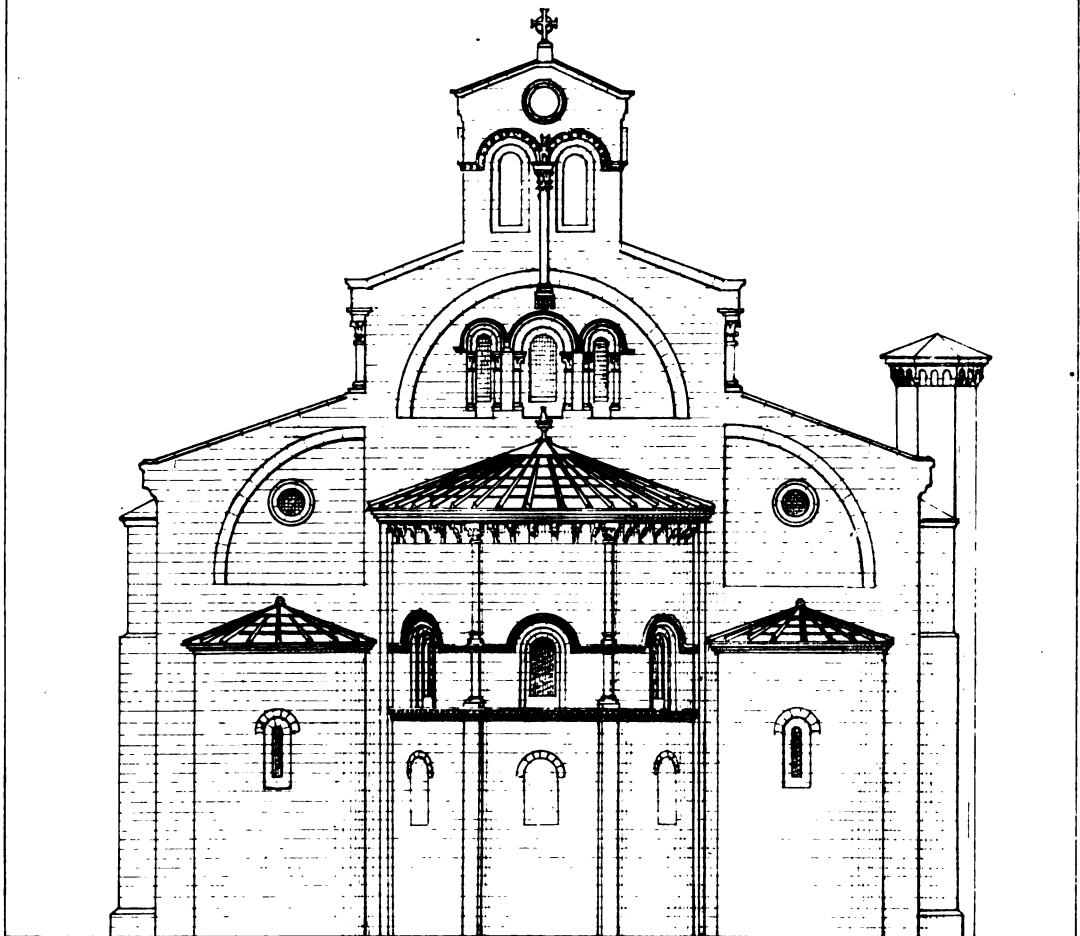
Plan à 0,0025

Chapiteau de la 5.^e Colonne à droite
(Triforium)

ÉGLISE DE S.^T GAUDENS .

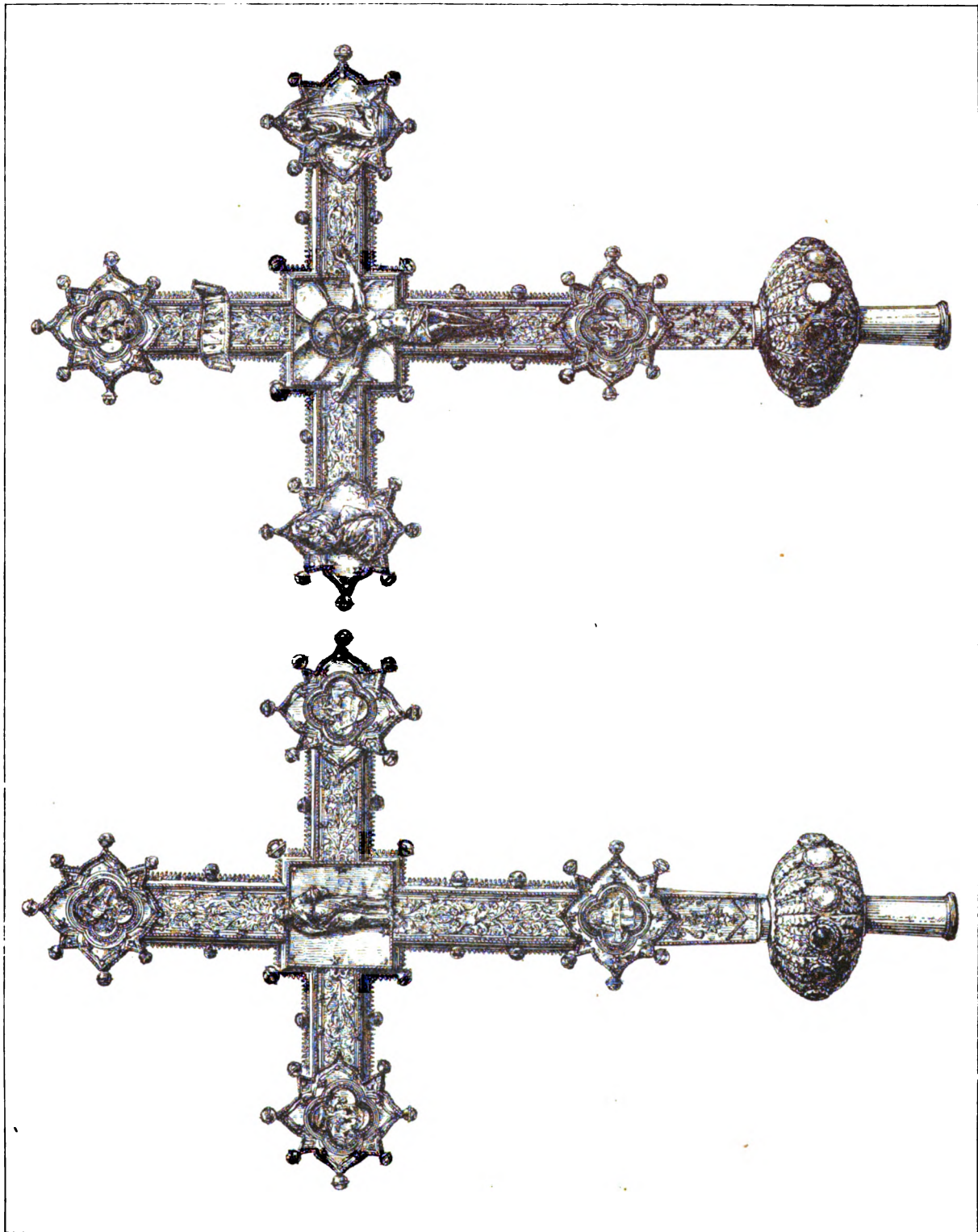


Coupe en avant de l'Abside.



Echelle de 0.005^m par metre

Élévation de l'Abside, à l'extérieur
ÉGLISE DE S^T GAUDENS.



J. de Cassar, Toulouse

CROIX PROCESSIONNELLE DU XVIII^e SIÈCLE
conservée dans l'Église de Garidech.

B. Dusan



B. Dusan.

ÉGLISE D'UNAC
(Ariège.)



1



2



3



4



5



6



7



8



Langner

Museo de la Lengua e do Tombo

1

Eu

57

57.3

32



Widener Library



3 2044 100 058 502

